(٢) سُورَةُ البَقَرَةِ مَدَنِيَّة
وَآيَاتُهَا سِتٌّ وَثَمَانُونَ وَمِائَتَان

بِسْمِ ٱللَّهِ ٱلرَّحْمَٰنِ ٱلرَّحِيمِ

الٓمٓ ﴿١﴾ ذَٰلِكَ ٱلْكِتَٰبُ لَا رَيْبَ فِيهِ هُدًى لِّلْمُتَّقِينَ ﴿٢﴾

Sûratu-l-Baqara

Madaniyya wa 'ayâtuha sittun wa ṯamânûn

Bismi-L-Lâhi-R-Raḥmâni-R-Raḥîm

1 -'Alef-lâm-mîm

2 -ḏâlika-l-Kitâbi lâ rayba fîhi hudan-l-limuttaqîn

SOURATE DE LA VACHE

Au nom de Dieu le Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

Alif. Lam-mime.(1) Voilà le Livre qui ne doit pas être mis en doute, le Livre qui doit servir de guide à ceux qui craignent.(2).

('Alif-Lâm-Mîm). Plusieurs interprétations ont été dites au sujet de ces lettres qu'on rencontre au début de certaines sourates du Coran. On a dit:

- Dieu seul connait leur sens car ceci dépend ds Sa science, selon Al-Qourtoubi.

- Al-Zamakhchari dit qu'ils sont les noms des sourates.

- Ils font parties des attributs de Dieu car chaque lettre représente un nom tel que Alif Allah; Lam Subtil etc...

On se contente de ces quelques interprétations en retenant une chose c'est que ces lettres bien qu'elles sont de l'alphabet arabe et qu'on les prononce souvent, Dieu a voulu en faire un sujet de défi

contre les impies et polythéistes. A savoir que ces lettres peuvent être une seule comme «Sad» ou deux allant jusqu'au cinq.

(Le Livre): qui est certainement le Coran. Ceux qui ont dit qu'il s'agit de la Tora ou de l'Evangile ont commis une erreur et sont allés trop loin dans leur supposition.

Il n'y a aucun doute qu'il a été révélé de Dieu à Son Prophète et ce verset concerne les croyants qui craignent Dieu, comme on trouve le même sens dans d'autres versets tels: **(Dis: «Il est Direction et guérison pour les croyants)** [Coran XLI, 44] et **(Nous faisons descendre, avec le Coran, ce qui est guérison et miséricorde pour les croyants)** [Coran XVII, 82]. Ceux qui craignent Dieu sont les hommes qui ont cru en se soumettant à Dieu, observé les prescriptions de Dieu, se son abstenus de Ses interdictions et se sont acquittés de leurs obligations.

La Bonne Direction est la foi -ou une partie d'elle- qui demeure dans le cœur et nul ne peut déceler sauf Dieu qui connait le tréfonds des cœurs, et c'est Dieu seul qui dépose cette foi dans les cœurs et qui guide, comme on trouve cela dans plusieurs versets. On cite à titre d'exemple:

- **(Tu ne diriges pas celui que tu aimes)** [Coran XXVVIII, 56].

- **(Il ne t'incombe pas de diriger les incrédules)** [Coran II, 272].

- **(Il n'y a pas de guide pour celui que Dieu égare)** [Coran VII, 186].

Cette direction consiste à montrer la vérité pour y arriver d'après ces quelques versets:

- **(Tu diriges les hommes dans la voie droite)** [Coran XLII, 52].

- **(Un guide est donné à chaque peuple)** [Coran XIII, 7].

- **(Quant aux Thamoud, nous les avons dirigés, mais ils ont préféré l'aveuglemnet à la Direction)** [Coran XLI, 17].

Omar demanda Oubay Ben Ka'b au sujet de la crainte, il lui répondit: «N'as-tu jamais emprunté un chemin épineux?»

- Certes oui, dit Omar. -Comment as-tu pu l'affranchir, répliqua Oubay. Et Omar de répondre: «J'ai retroussé le pan de mes vêtements essayant de ne plus en être piqué. -Voilà la crainte, s'écria Oubay.

Abou Oumama -que Dieu l'agrée- a rapporté que l'Envoyé de Dieu

-qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Après la crainte révérencielle de Dieu, l'homme ne tire bon parti d'une chose meilleure qu'une femme vertueuse: quand il la regarde, elle lui plaît; elle obéit à ses ordres; elle le désengage de son serment; et quand il s'absente d'elle, elle garde ses biens et sa chasteté»* ***(rapporté par Ibn Maja)***[1].

ٱلَّذِينَ يُؤْمِنُونَ بِٱلْغَيْبِ وَيُقِيمُونَ ٱلصَّلَوٰةَ وَمِمَّا رَزَقْنَٰهُمْ يُنفِقُونَ ﴿٣﴾

ladîna yû'minûna bi-l-ġaybi wa yuqîmûna-ṣ-ṣalâta wa mimmâ 'al-razaqnâhum yunfiqûn (3).

A ceux qui croient au surnaturel, qui prient avec rectitude et qui remettent en circulation les biens que nous leurs avons procurés (3)

La foi en littérature signifie la croyance sincère qui peut être traduite en actes et paroles. Elle peut diminuer comme elle peut augmenter, et plusieurs hadiths prophétiques ont été relatés à ce sujet.

Quant au surnaturel, il y a eu une diversité de dires à ce propos. Selon les uns: il s'agit d croire en Dieu, en Ses anges, en Ses Livres, en ses Prophètes, au Paradis, à la rencontre de Dieu, et à la vie future après la mort, d'après Abou Al-'Alia. Quant à Ibn Abbas et Ibn Mass'oud, ils ont dit que c'est l'invisible, bref tout ce que les hommes ne peuvent le voir tel le Paradis ou l'Enfer et tout ce qui a été mentionné dans le Coran.

De plusieurs hadiths rapportés par plusieurs concernant le même sujet, on peut se contenter d'en citer un qui peut résumer tout. Saleh ben Joubayr a raconté: «Abou Joum'a Al-Ansari, un des compgnons de l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- qui faisait des prières à Jérusalem, vint nous trouver pour nous tenir compagnie. Voulant nous quitter, nous sortîmes pour l'accompagner jusqu'à la porte, il nous dit: «Vous avez droit à un hadith qui vous apporte une récompense que j'ai entendu de la bouche de l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- Quel est ce hadith, demandâmes nous. Il répliqua:

---

(1) وفي سنن ابن ماجة عن رسول الله ﷺ أنه قال: «ما استفاد المرء بعد تقوى الله خيراً من زوجة صالحة، إن نظر إليها سرته، وإن أمرها أطاعته، وإن أقسم عليها أبرته، وإن غاب عنها نصحته في نفسها وماله». (رواه ابن ماجة عن أبي أمامة رضي الله عنه).

«Etant en compagnie de l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- et Mou'adh Ben Jabal l'un des dix auquels on a annoncé le Paradis se trouvait parmi nous, nous posâmes cette question à l'Envoyé de Dieu: «Y aura-t-il des hommes qui seront mieux récompensés que nous? Nous avons cru en toi et t'avons suivi». Il répondit: *«Qu'est-ce qui vous empêche de faire cela alors qu'un Messager qui reçoit la révélation du ciel se trouve parmi vous? Certainement il y aura des hommes qui viendront après vous, à qui on donnera un Livre écrit (le Coran), qui y croiront et mettront ses prescriptions en exécution. Ceux-là seront plus récompensés que vous»*(1).

«Qui prient avec rectitude» un terme qui, d'après Ibn Abbas, signifie l'accomplissement à la perfection des inclinaions, prosternations, recueillement et l'observance de la prière. Quant à Qatada, il a dit: «Il s'agit de faire les ablutions et les prières à leurs heures fixes en perfectionnant les inclinaisons et les prosternations» A savoir que la prière, en littérature, signifie l'invocation.

«Qui remettent en circulation les biens que nous leur avons procurés».

Ibn Abbas a dit qu'il s'agit de la zakat, tandis que d'autres des compagnons de l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- ont déclaré que c'est la dépense pour la famille avant que la zakat n'ait été imposée. Quant à Qatada, il a dit: «Dieu ordonne au fils d'Adam de dépenser de ce qu'il possède des biens que Dieu lui a accordés qui ne sont que des dépôts divers que l'homme ne tardera pas à les laisser». Par rapport à Ibn Jarir, elles sont la zakat et les différentes sortes des dépenses. Ibn Kathir, de sa part, à précié: «Dans un grand

---

(1) عن صالح بن جبير قال: قدم علينا أبو جمعة الأنصاري، صاحب رسول الله ﷺ ببيت المقدس يصلي فيه ومعنا يومئذٍ (رجاء بن حيوة) رضي الله عنه، فلما انصرف خرجنا نشيّعه فلما أراد الانصراف قال: إنّ لكم جائزة وحقاً، أحدثكم بحديث سمعته من رسول الله ﷺ قلنا: هات رحمك الله، قال: كنا مع رسول الله ﷺ. ومعنا معاذ ابن جبل عاشر عشرة. فقلنا يا رسول الله: هل من قوم أعظم منا أجراً؟ آمنا بك واتبعناك، قال: «ما يمنعكم من ذلك ورسول الله بين أظهركم يأتيكم بالوحي من السماء؟ بل قوم بعدكم يأتيهم كتاب من بين لوحين، يؤمنون به ويعملون بما فيه، أولئك أعظم منكم أجراً، أولئك أعظم منكم أجراً».
(رواه أبو بكر بن مردويه في تفسيره عن صالح بن جبير عن أبي جمعة).

nombre de versets (qui sont 85) Dieu a joint la dépense en aumônes ou la zakat à la prière. Si la prière constitue un droit qui incombe à chaque personne de s'acquitter envers Dieu, ainsi que Sa louange, sa glorification, son invocation, et la confiance en lui, la dépense est l'acte de charité présenté aux mortels pour en profiter, et les plus méritants sont les membres de la famille, les proches, puis les étrangers. Donc toutes ces dépenses, s'agit-il d'une aumône ou d'une zakat, rentrent dans ce verset».

وَالَّذِينَ يُؤْمِنُونَ بِمَا أُنزِلَ إِلَيْكَ وَمَا أُنزِلَ مِن قَبْلِكَ وَبِالْآخِرَةِ هُمْ يُوقِنُونَ ﴿٤﴾

wa-l-l'âḏîna yu'minûna bimâ 'unzila 'ilayka wamâ 'unzila min qablika wa bi-l- 'âḫirati hum yûqinûn (4)

A ceux qui tiennent pour vraies les révélations qu'ont été reçues par toi et tes prédécesseurs et qui croient avec certitude à la vie future (4).

Ibn Abbas a dit qu'il s'agit de ceux qui croient en ce qui a été révélé au Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- et aux autres Prophètes avant lui, sans faire une distinction entre eux ni nier les autres révélations comme Livres célestes. Ils croient à la vie future: c'est à dire à la résurrection, la vie après la mort, le Paradis, l'Enfer, le compte et la Balance. Ces gens-là, d'après Ibn Jarir, sont de trois catégories:

1- Tous les croyants parmi les Arabes et les gens du Livre.

2- Les croyants parmi les gens d'Ecriture.

3- Les croyants parmi les Arabes d'abord puis les gens du Livre en se référant à ce verset: **(Il y a parmi les gens du Livre, des hommes qui croient en Dieu, à ce qui vous a été révélé, et à ce qui leur a été révélé)** [Coran III, 199», et à ce verset: **(Ceux auquels nous avions donné le Livre avant lui, croient en celui-ci- Ils disent, quand on le leur dit: «Nous croyons en lui; il est la Vérité émanant de notre Seigneur , nous étions déjà soumis avant sa venue)** [Coran XXVIII, 52-53].

Abou Moussa Al-Ach'ari a rapporté que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Trois hommes reçoivent deux fois leurs récompenses: un homme des gens du Livre qui a cru en son Prophète et en*

moi, un esclave qui s'acquitte d'abord de son droit envers Dieu puis envers son maître; et un homme qui donne une bonne éducation à son esclave (femelle) puis il l'affranchit et l'épouse» ***(Rapporté par Boukhari et Mouslim)***(1).

Il parait que l'opinion de Moujahed est la plus correcte. Il a dit: «Quatre versets dans la sourate de la vache, montrent les qualités des croyants, deux qui concernent les incrédules et treize relatifs aux hypocrites.»

Ces quatre versets se rapportent à tout croyant parmi les arbes, les non-arabes, les gens du Livre, les humains et les génies. Aucune qualité ne pourra être séparée des autres, mais plutôt chacune est inhérente aux autres: la croyance à l'invisible implique la croyance à ce qui a été révélé au Messger et aux autres Prophètes et à la vie future.

Dieu a ordonné les croyants d'avoir la foi en leur disant:

- **(O vous qui croyez! Croyez en Dieu et en Son Prophète, au Livre qu'Il a révélé à Son Prophète et au Livre qu'Il a révélé auparavant)** [Coran IV, 136].

- **(Dites: «Nous croyons à ce qui est descendu vers nous et à ce qui est descendu vers vous. Notre Dieu qui est votre Dieu est unique)** [Coran XXIX, 46].

- **(Le Prophète a cru à ce qui est descendu sur lui de la part de son Seigneur . Lui et les croyants, tous ont cru en Dieu, en Ses anges, en Ses Livres et en Ses Prophètes. Nous ne faisons pas de différence entre ses Prophètes)** [Coran II, 285].

أُوْلَٰٓئِكَ عَلَىٰ هُدٗى مِّن رَّبِّهِمۡۖ وَأُوْلَٰٓئِكَ هُمُ ٱلۡمُفۡلِحُونَ ٥

'ulâ'ika 'alâ huda-m-mir-Rabbihim wa 'ulâ'ika humu-l-mufliḥûn (5)

---

(1) روي عن رسول الله ﷺ أنه قال: «ثلاثة يؤتون أجرهم مرتين: رجل من أهل الكتاب آمن بنبيّه وآمن بي، ورجل مملوك أدّى حقَّ الله وحقَّ مواليه، ورجل أدّب جاريته فأحسن تأديبها ثم أعتقها وتزوجها». (رواه الشيخان عن أبي موسى الأشعري).

Ceux là sont sur la voie tracée pr leur Maître et ceux-là seuls réussiront (5)

Les hommes qui croient au Mystère, qui dépensent de ce que Dieu leur a accordé, qui croient à ce qui a été révélé au Prophète et à la vie de l'au-delà, sont ceux qui suivent la voie indiquée par leur Seigneur et qui seront heureux dans la vie présente et dans la vie future.

إِنَّ ٱلَّذِينَ كَفَرُوا۟ سَوَآءٌ عَلَيْهِمْ ءَأَنذَرْتَهُمْ أَمْ لَمْ تُنذِرْهُمْ لَا يُؤْمِنُونَ ﴿٦﴾

'inna-l-ladīna kafarû sawâ'un 'alayhim 'a'andartahum 'am lam tundirhum lâ yu'minûn (6).

Quant aux infidèles, c'est tout un que tu les avertisses ou non, car ils ne croiront jamais (6)

Les incrédules sont ceux qui dissimulent la vérité et la voilent. Que tu les avertisses ou que tu ne les avertisses pas, c'est égal pour eux, car ils ne croiront point à ce que tu leur apportes de la vérité. Dieu dit à leur sujet: **(Ceux contre qui s'est réalisée la Parole de Dieu ne croiront sûrement pas même si tous les signes leur parvenaient- tant qu'ils ne verront pas le châtiment douloureux)** [Coran X, 96-97. Dieu leur a inscrit la misère et nul ne pourra les rendre heureux, car celui que Dieu égare, ne trouvera aucun guide en dehors de Lui. Que ton âme ne se répande pas en regrets sur eux, tu n'as qu'à leur communiquer le message, quiconque y répond, aura la chance de se sauver, mais quant à celui qui s'en détourne, t'inquiète pas à son sujet car: **(Seule t'incombe la communication du message prophétique, le compte final nous appartient)** [Coran XIII, 40].

Au sujet de ce verset, Ibn Abbas a dit: «L'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- était avide à ce que tous les hommes le suivent et répondent à son appel, mais Dieu lui fit connaître que seul croirait celui qui avait déjà reçu le bonheur de la part de Dieu au premier rappel, et ne serait égaré que celui qui en avait déjà reçu le malheur.

خَتَمَ ٱللَّهُ عَلَىٰ قُلُوبِهِمْ وَعَلَىٰ سَمْعِهِمْ ۖ وَعَلَىٰٓ أَبْصَٰرِهِمْ غِشَٰوَةٌ ۖ وَلَهُمْ عَذَابٌ

عَظِيمٌ ۝٧

ḫatama-L-Lâhu 'alâ qulûbihim wa 'alâ sam'ihim wa 'alâ 'abṣârihim ġiš > âwatun wa lahum 'aḏâbun 'aẓîm (7).

Dieu a fermé leurs cœurs et leur ouïe avec un seau, sur leurs yeux Il a mis un voile et Il leur réserve un châtiment cruel. (7)

A cause de leur incrédulité, Dieu a placé un voile épais sur leurs yeux afin de ne plus observer le chemin droit, scellé leurs cœurs et leurs oreilles de sorte qu'ils ne comprennent pas et n'entendent rien. Leurs péchés sont tellement nombreux au point où ils les entourent de toutes parts. Pour cela l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- disait souvent: *«O Toi qui fais tourner les cœurs, affermis nos cœurs sur Ta religion».*

Quant à ceux qui ont dit -comme Ibn Jarir- que Dieu a scellé les cœurs des impies et leurs oreilles pour ne plus entendre l'appel à la vérité, car ils se montraient orgueilleux et se détournaient toujours de la voie droite, leurs dires sont réfutés car un tel agissement ne sied pas à Dieu à Lui la puissance et la gloire. Il parait qu'ils n'ont pas bien conçu le sens du verset précité et les versets suivants:

- **(Lorsqu'ils dévièrent, Dieu fit dévier leur cœurs)** [Coran LXI, 5].

- **(Parce qu'ils n'ont pas cru la première fois, nous détournerons leurs cœurs et leurs yeux)** [Coran VI, 110].

D'autres versets aussi montrent que Dieu avait scellé leurs cœurs les empêchant ainsi de trouver le chemin droit pour punition de leur persévérance dans l'erreur et leur détournement de la vérité.

Ibn Jarir a dit: «Je trouve que le cas de ces impies est pareil à ce que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Lorsque le croyant commet un péché, une tache noire se colle à son cœur. S'il se repent et cherche le pardon et la satisfaction de Dieu, cette tache disparait. Mais s'il persiste dans ce péché, la tache s'accroit de sorte qu'elle couvre tout le cœur.*

Telle est la rouille que Dieu a citée dans ce verset: **(Non! Ce qu'ils s'acquièrent, plutôt rouille leurs cœurs)** [Coran LXXX III, 14]. ***(Rapporté par Tirmidzi Nassai et Ibn Maja d'après Abou Houraira)***[1]. Donc

lorsque les péchés se multiplient ils finiront par sceller le cœur, voilà ce que Dieu a voulu dire dans ce verset, de sorte que la foi ne trouvera plus un accès au cœur et l'incrédulité n'en trouvera aucun issue.

وَمِنَ ٱلنَّاسِ مَن يَقُولُ ءَامَنَّا بِٱللَّهِ وَبِٱلْيَوْمِ ٱلْآخِرِ وَمَا هُم بِمُؤْمِنِينَ ﴿٨﴾
يُخَٰدِعُونَ ٱللَّهَ وَٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ وَمَا يَخْدَعُونَ إِلَّآ أَنفُسَهُمْ وَمَا يَشْعُرُونَ ﴿٩﴾

wa mina-n-nâsi man yaqûlu 'âmannâ bi-L-Lâhi wa bil-yawmi-l-'âḫiri wamâ hum bimu'minîna (8) yuḫadi'ûna-L-Lâha wa-l-laḏîna 'âmanû wamâ yaḫda'ûna 'illâ 'anfusahum wamâ yaš'urûn (9).

Il y a des hommes qui disent: «Nous croyons en Dieu et au jour dernier» et qui pourtant ne sont pas des croyants. (8). De tels hommes cherchent à tromper Dieu et les véritables croyants mais, à leur insu, ils ne trompent qu'eux-mêmes (9).

Après avoir décrit les croyants dans les quatre premiers versets de cette sourate, et les impies dans deux, Dieu présente maintenant les hypocrites qui manifestent la foi mais ils couvent la mécroyance. Puisque leur cas rend les hommes perplexes à leur sujet, Il leur fait connaître leurs différentes qualités dans plusieurs versets et même dans une sourate entière. (Coran LXIII).

L'hypocrisie en fait est la manifestation du bien et la dissimulation du mal. Elle peut être «dogmatique» dont son auteur sera précipité dans l'Enfer pour l'éternité, ou «pratique» ce qui consitue un péché capital, car les actes de l'hypocrite contredisent ses paroles, ainsi ce qu'il couve diffère de ce qu'il montre. On trouve les qualités des hypocrites dans les sourates révélées à Médine étant donné que l'hypocrisie n'existait pas à la Mecque. A cette fin, Dieu met en garde les hommes contre ces gens-là afin de ne plus être trompés, sinon il y aura une

---

(1) عن رسول الله ﷺ أنه قال: «إن المؤمن إذا أذنب ذنباً كانت نكتةٌ سوداء في قلبه، فإن تاب ونزع واستعتب صقل قلبه، وإن زاد زادت حتى تعلو قلبه، فذلك الران الذي قال الله تعالى: ﴿**كلاَّ بل رانَ على قلوبهم ما كانوا يكسبون**﴾. (رواه الترمذي والنسائي وابن ماجة عن أبي هريرة).

grande corruption sur la terre. Dieu a dit: **«Certains hommes disent: «Nous croyons en Dieu et au jour dernier» mais ils ne croient pas»**, ceci ressemble à ce que Dieu a dit aussi d'eux: **(Quand les hypocrites viennent à toi, ils disent: «Nous attestons que tu es le Prophète de Dieu»)** [Coran LXIII, 1], c'est à dire ils ne témoignent pas de cela que lorsqu'ils viennent à toi pour une certaine affaire et non plus en tant que croyants. Dieu conteste leur attestation en disant: **(Dieu atteste que les hypocrites sont menteurs)** en leur croyance car **(Ils ne sont plus de véritables croyants).**

Ils croient que, par leur agissement, ils trompent Dieu et les croyants, mais en fait ils ne trompent qu'eux-même et ils n'en ont pas conscience. Dieu a dit d'eux dans un autre verset: **(Les hypocrites cherchent à tromper Dieu, mais c'est Lui qui les trompe)** [Coran IV, 142].

فِي قُلُوبِهِم مَّرَضٌ فَزَادَهُمُ ٱللَّهُ مَرَضًا وَلَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ بِمَا كَانُوا يَكْذِبُونَ ﴿١٠﴾

fi qulûbihim-m-maradun fazâdahumu-L-Lâhu maradan wa lahum 'ad âbun 'alîmun bimâ kânû yakdibûn (10)

C'est l'indice qu'ils ont un cœur malade. Leur mal, Dieu l'aggravera encore et Il leur infligera un châtiment douloureux pour les punir de leur hypocrisie (10).

La maladie du cœur peut être le doute comme l'ont interprété certains exégètes, ou l'hypocrisie d'après Ibn Abbas. Quant à Abdul Rahman Ben Aslam, il a dit qu'il s'agit d'une maladie spirituelle qui attaque la foi dont le doute en constitue un facteur principal. Dieu a aggravé cette maladie en la transformant en souillure, et il s'est référé à ces versets: **(Elle (la sourate) augmente la foi de ceux qui croient et ils se réjouissent. Elle ajoute une souillure à la souillure de ceux dont les cœurs sont malades)** [Coran IX, 124-125] c'est à dire un mal et un égarement, reniant l'invisible et étant des menteurs qui forgent souvent des mensonges, ils méritent sans doute le châtiment douloureux. Le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- avait été ordonné de ne plus tuer les hypocrites sachant qu'il connaissait bien leurs chefs, et ceci était pour une sagesse, car il a été rapporté dans les Sahihs, qu'il a dit à Omar -que Dieu l'agrée-: *«Je répugne à ce que les Arabes disent que*

Mouhammad tue ses compagnons». D'autre part il craignait que les autres Arabes refusent de se convertir à l'Islam ignorant les causes du meurtre des premeirs, étant donné qu'on connaissait que les polythéistes seules méritaient la mort.

Al-Chafé'i a dit: «Ce qui a empêché l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- de tuer les hypocrites c'est parce qu'ils manifestaient de leur islamisme alors qu'il savait qu'ils étaient des menteurs, et leur manifestation de l'islam annulait toute cause de leur condamnation.

D'après un hadith authentifié, l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«J'ai été ordonné de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils témoignent qu'il n'y a d'autre divinité que Dieu. S'ils font cela, ils préservent leurs biens et leurs personnes à moins qu'ils ne commettent une transgression à la loi et c'est Dieu à Lui la puissance et la gloire qui règlera leur compte»* ***(Rapporté par Boukhari et Mouslim)***[(1)].

On peut intepréter ce hadith de la façon suivante: quiconque prononce cette attestation, l'islam le sauvera de la mort. S'il la prononce ayant la foi sincère, il trouvera sa récompense dans la vie future. Mais si cela est autrment, il sera inutile de lui appliquer la loi dans la vie présente, car dans la vie future. **(Les hypocrites crieront aux croyants: «N'étions-nous pas avec vous?». Ceux-ci répondront: «Oui, mais vous vous êtes séduits vous-mêmes, vous avez tergiversé et intrigué, vos désirs vous ont aveuglé, jusqu'au moment où l'Ordre de Dieu est venu)** [Coran LVII, 14]. Ces hypocrites seront rassemblés avec les croyants au jour de la résurrection, mais une fois jugés, ils seront séparés d'eux et **(Un obstacle s'interposera entre eux et ce qu'ils convoitaient)** [Coran XXIVm, 54]

وَإِذَا قِيلَ لَهُمْ لَا تُفْسِدُوا فِي الْأَرْضِ قَالُوا إِنَّمَا نَحْنُ مُصْلِحُونَ ﴿١١﴾
أَلَا إِنَّهُمْ هُمُ الْمُفْسِدُونَ وَلَٰكِن لَّا يَشْعُرُونَ ﴿١٢﴾

---

(1) وفي الحديث المجمع على صحته: «أمرت أن أقاتل الناس حتى يقولوا لا إله إلا الله، فإذا قالوها عصموا مني دماءهم وأموالهم إلا بحقها وحسابهم على الله عزّ وجل» (أخرجه الشيخان وهو حديث متواتر).

wa 'iḏâ qîla lahum lâ tufsidû fi-l-arḍḍi qâlû 'innamâ naḥnu muṣliḥûn (11)
'alâ 'innahum humu-l-mufsidûna walâki-l-lâ yaš'urûn (12)

Si on leur dit: «Ne faites pas de mal sur la terre» ils répondent: «Au contraire, nous faisons le bien» (11). Qu'y faire? Ils sont les malfaisants et ils ne le savent pas (12).

D'après les exégètes, il s'agit des hypocrites qui font le mal sur la terre qui est la corruption et la désobéissance à Dieu, car quiconque désobéit à Dieu peut commettre tout genre de corruption.

Cette corruption peut comporter, d'après Ibn Jarir, les actions suivantes:

- La désobéissance à Dieu.
- Commettre tout ce que Dieu interdit.
- La négligence des devoirs et obligations.
- Le doute dans leur religion.
- Démentir les croyants et désavouer leur œuvres pies.
- Aider les rénégats à mentir sur Dieu en reniant ses Livres et Ses Messages s'ils y trouvent un moyen quelconque.

Ils croient que, faisant toutes ces actions, ils réforment les hommes, c'est à dire chercher à établir la concorde entre les croyants et les impies. Or ce qu'ils commettent n'est que la corruption et ils n'en ont pas conscience.

وَإِذَا قِيلَ لَهُمْ ءَامِنُوا كَمَا ءَامَنَ ٱلنَّاسُ قَالُوٓا أَنُؤْمِنُ كَمَآ ءَامَنَ ٱلسُّفَهَآءُ أَلَآ إِنَّهُمْ هُمُ ٱلسُّفَهَآءُ وَلَٰكِن لَّا يَعْلَمُونَ ﴿١٣﴾

wa 'iḏâ qîla lahum 'âminû kamâ 'âmamna-n-nâsu qâlû 'anu'minu kamâ 'âmana-s-sufahâ'u 'alâ 'innahum humu-s-sufahâ'u walâki-l-lâ ya'lamûn (13).

Et si on leur dit: «Croyez comme les autres», ils répondent: «Vous voulez alors que nous crayions comme les faibles d'esprit». Hélas! Ce sont eux les faibles d'esprit, mais ils ne le savent pas (13).

Si Dieu les appelle à croire, comme les autres, en Dieu, en ses

anges, en Ses Livres, en Ses Prophètes, à la résurrection, au Paradis et à l'Enfer; à Lui obéir et à se soumettre à Ses ordres et à s'abstenir de Ses interdictions, ils répondent: «Vous voulez que nous croyons comme les compagnons du Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- et suivre leur chemin?»

Les faibles d'esprit sont les personnes insensées qui sont incapables de distinguer entre ce qu'il pourra leur être utile ou ce qu'il pourra leur nuire. Pour cela, Dieu a donné l'attribut «insensé» aux femmes et aux jeunes que l'on trouve dans ce verset: **(Ne confiez pas aux insensés les biens que Dieu vous a donnés pour vous permettre de subsister)** [Coran IV, 5]. Mais Dieu considère que ces hypocrites-là sont eux-mêmes les faibles d'esprit, car ils se savent pas qu'ils sont des ignorants et dans un égarement manifeste.

وَإِذَا لَقُوا۟ ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ قَالُوٓا۟ ءَامَنَّا وَإِذَا خَلَوْا۟ إِلَىٰ شَيَـٰطِينِهِمْ قَالُوٓا۟ إِنَّا مَعَكُمْ إِنَّمَا نَحْنُ
مُسْتَهْزِءُونَ ﴿١٤﴾ ٱللَّهُ يَسْتَهْزِئُ بِهِمْ وَيَمُدُّهُمْ فِى طُغْيَـٰنِهِمْ يَعْمَهُونَ ﴿١٥﴾

wa'idâ laqû-l-ladîna 'âmanû qâlû 'âmannâ wa 'idâ halaw 'ilâ šayâṭinihim qâlû 'innâ ma'akum 'innamâ naḥnu mustahzi'ûn (14) AL-Lâhu yastahzi'u bihim wa yamudduhum fi ṭugyânihim ya'mahûn (15).

Lorsqu'ils rencontrent des croyants, ils disent: «Nous croyons», mais dès qu'ils ont rejoint leurs tentateurs, ils affirment: «Nous sommes avec vous, le reste est plaisanterie. (14) Dieu aussi plaisantera avec eux. Il les fortifiera dans leur aberration, les abandonnant à leur sort (15).

Lorsque ces hypocrites rencontrent les croyants,ils déclarent leur croyance par adulation afin de s'allier à eux et pour partager avec eux quelques profits. Mais lorsqu'ils se retrouvent avec leurs maîtres parmi les chefs des juifs, les polythéistes et les autres hypocrites, ils leur avouent: «Nous sommes avec vous».

Ibn Jarir a dit: «Ces tentateurs peuvent être des humains, comme nous l'avons montré auparavant, ou des génies en s'appuyant sur ce verset:

(Nous avons suscité, à chaque Prophète, un ennemi: des hommes démoniaques et des djinns qui se suggèrent les uns aux autres le clinquant des paroles trompeuses) [Coran VI, 112].

Ils croient que, par ce faire, ils raillent les compagnons de l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- mais, en vérité, Dieu les fait persister dans leur révolte en les laissant jouir des biens qu'au jour de la résurrection, d'après Ibn Abbas, Dieu se vengera d'eux comme le montre ce verset:

(Pensent-ils qu'en leur accordant des biens et des enfants, nous stimulons leur zèle pour le bien? Au contraire, ils n'en ont pas conscience) [Coran XXIII, 55 -56].

Ibn Jarir avait une opinion semblable à celle d'Ibn Abbas, en disant que Dieu a fait connaître au Prophète leur cas au jour de la résurrection: **(Le Jour où les hommes et les femmes hypocrites diront aux croyants: «Attendez-nous afin que nous prenions de votre lumière)** [Coran LVII, 13] et: **(Que ceux qui sont incrédules ne pensent pas que le délai que nous leur accordons soit un bien pour eux. Le délai que nous leur accordons augmentera leur péché. Un châtiment ignominieux leur est réservé)** [Coran III, 178].

Donc ces hypocrites se trouveront à la fin acculés à casue de leur plaisanterie, cherchant une issue mais en vain, auront les cœurs scellés, les oreilles frappées de surdité et leurs yeux de cécité, Dieu se moquera d'eux et les laissera marcher à l'aveuglette

أُوْلَٰٓئِكَ ٱلَّذِينَ ٱشۡتَرَوُاْ ٱلضَّلَٰلَةَ بِٱلۡهُدَىٰ فَمَا رَبِحَت تِّجَٰرَتُهُمۡ وَمَا كَانُواْ مُهۡتَدِينَ ﴿١٦﴾

'ulâ'ika-l-ladîna-štarawu-d-dalâlata bil-l-hudâ famâ rabihat tijâratuhum wamâ kânû muhtadîn (16).

Ces gens-là ont troqué la vérité contre l'erreur. Ils ont fait un marché de dupe. Ils se sont foudroyés (16).

D'après Ibn Mass'oud et autres compagnons, ces hypocrites ont préféré l'incrédulité à la foi, l'égarement à la voie droite, et leur négoce est sans aucun profit. Qatada, quant à lui, a dit que leur situation est comparable à celle de Thamoud que l'on trouve dans ce verset: **(Quant aux Thamoud, nous les avons dirigés, mais ils ont préféré l'aveuglement à la Direction)** [Coran XLI, 17] et Qatada d'ajouter: «Ils ont laissé la voie

droite en choisissant l'égarement, préféré l'isolement à la communauté, la crainte à la sécurité et l'innovation à la sunna»

مَثَلُهُمْ كَمَثَلِ ٱلَّذِى ٱسْتَوْقَدَ نَارًا فَلَمَّآ أَضَآءَتْ مَا حَوْلَهُۥ ذَهَبَ ٱللَّهُ بِنُورِهِمْ وَتَرَكَهُمْ
فِى ظُلُمَـٰتٍ لَّا يُبْصِرُونَ ﴿١٧﴾ صُمٌّۢ بُكْمٌ عُمْىٌ فَهُمْ لَا يَرْجِعُونَ ﴿١٨﴾

maṯaluhum kamaṯali-l-laḏi-s-tawqada nâran falammâ 'aḍâ'at mâ ḥawlahû ḏahaba-L-Lâhu binûrihim wa taraqahum fi ẓulumâtin lâ yubiṣirûn (17) šummun bukmun 'umyun fahum la yarji'ûn (18).

Ils ressemblent à quelqu'un qui aurait aspiré avidement après la lumière. A peine celle-ci a-t-elle répandu sa clarté autour de lui, qu'Allah la fait disparaître. Comme lui, ils ont été plongés dans les ténbères, ne voyant plus rien (17) Sourds, muets et aveugles, ils ne peuvent plus retrouver la bonne voie (18).

Dieu ne manque pas à proposer les exemples aux hommes afin qu'ils réfléchissent. Il a dit: **(Ces exemples-là, nous les frappons pour les gens: ne les comprennent, cependant, que ceux qui savent)** [Coran XXIX, 43].

Dans le verset précité, Dieu compare ceux qui ont troqué la voie droite contre l'égarement et qui sont devenus aveugles, à un homme qui a allumé du feu qui donna une clarté de sorte qu'il a pu observer tout ce qui l'entoure. Une fois le feu éteint, il se trouve dans une obscurité totale sans cependant pouvoir en sortir, d'autant plus, il est devenu sourd, muet et aveugle. Donc il ne pourra plus revenir à son état originel. Ainsi est le cas de ces hypocrites qui ont préféré l'erreur à la vérité, l'aberration à la raison, car ils étaient croyants mais ne tardèrent pas à redevenir mécroyants.

L'exemple d'un seul homme, comme on l'a dit, est pareil à un peuple tout entier tel que le montre ce verset: **(Ceux qui étaient chargés de la Tora, et qui ensuite, ne l'ont pas acceptée, ressemblent à l'âne chargé de livre)** [Coran LXII,5] afin de donner à l'expression une forme plus éloquente.

Dieu a retiré la lumière à ces hypocrites en les laissant dans les ténèbres, perplexes, sans rien distinguer à cause de leur doute, leur incrédulité et leur hypocrisie. Ils sont devenus sourds et n'entendent rien

de ce qui leur est utile, muets ne pouvant proférer aucune parole bénéfique et aveugles sans rien distinguer ni concevoir. Dieu a dit: **(Ce ne sont pas leurs yeux qui sont aveugles, mais ce sont leurs cœurs qui sont aveugles dans leurs poitrines)** [Coran XXII, 46].

أَوْ كَصَيِّبٍ مِّنَ السَّمَاءِ فِيهِ ظُلُمَاتٌ وَرَعْدٌ وَبَرْقٌ يَجْعَلُونَ أَصَابِعَهُمْ فِي آذَانِهِم مِّنَ
الصَّوَاعِقِ حَذَرَ الْمَوْتِ وَاللَّهُ مُحِيطٌ بِالْكَافِرِينَ (١٩) يَكَادُ الْبَرْقُ يَخْطَفُ أَبْصَارَهُمْ كُلَّمَا
أَضَاءَ لَهُم مَّشَوْا فِيهِ وَإِذَا أَظْلَمَ عَلَيْهِمْ قَامُوا وَلَوْ شَاءَ اللَّهُ لَذَهَبَ بِسَمْعِهِمْ وَأَبْصَارِهِمْ
إِنَّ اللَّهَ عَلَىٰ كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ (٢٠)

’aw kaṣaybin mina-s-samâ’i fîhi ẓulumatun wa ra‘dun wa barqun yaj‘alûna ’aṣâbi‘ahum fi ’ad̲ânihim mina-ṣ-ṣawâ‘iqi ḥad̲ara-l-mawti wa-L-Lâhu muḥîṭun bi-l-kâfirîn (19) yakâdu-l-barqu yaḫṭafu ’abšârahum kullamâ ’aḍâ’a lahum mašaw fîhi wa ’id̲a ‘aẓlama ‘alayhim qâmû walaw šâ’a-L-Lâhu lad̲ahaba bisam‘ihim wa ’abṣarihim ’inna-L-Lâha ‘alâ kulli šay’in qadîr (20).

On peut encore les comparer à ces gens qui, au moment où les nues éclatent en pluie, tonnerre et éclairs, se mettent les doigts dans les oreilles, terrorisés par le fracas de la foudre et la menace de la mort, cependant que Dieu encerle de tous côtés les infidèles. (19) Peu s'en faut que l'éclair ne leur ravisse la vue. A la moindre lueur, ils avancent, mais dès que le ciel s'obscurcit, ils s'arrêtent. Si Dieu veut, Il leur enlève l'ouïe et la vue, car Il est tout - Puissant (20).

Un autre exemple que propose Dieu aux hommes pour leur montrer le cas des hypocrites qui tantôt doutent de la vérité, tantôt elle leur paraît nette. Leurs cœurs, dans leur doute et leur tergiversation, ressemblent à un nuage à pluie dans le ciel qui apporte les ténèbres qui sont le doute, l'incrédulité et l'hypocrisie, et qui apporte aussi le tonnerre qui effraye et bouleverse les cœurs en produisant un grand fracas et causant une grande frayeur, car les hypocrites, comme Dieu les a décrits: **(Pensent que tout cri est dirigé contre eux)** [Coran LXIII, 4] et aussi: **(Ils jurent par Dieu qu'ils sont des vôtres, alors qu'ils n'en sont pas; mais ce sont des gens qui ont peur s'ils trouvaient un asile, des cavernes ou des souterrains, ils s'y précipiteraient en toute hâte)** [Coran IX, 56-57]. Ce

nuage produit aussi des éclairs qui luisent dans leurs cœurs à cause de leur hypocrisie au lieu de la lumière de la foi. Et pour se préserver de la mort, ils mettent leurs doigts dans leurs oreilles, mais Dieu cerne les incrédules de tous les côtés, par Sa puissance et Sa volonté, en les tenant à Sa merci.

Ibn Abbas a dit: «Sous l'effet de la lueur intense de la vérité, et à cause de la faiblesse de la perspicacité et la foi de ces hypocrites **«Peu s'en faut que l'éclair ne leur ôte la vue»**.

«Lorsque l'éclair brille, ils marchent à sa clarté». Ibn Abbas a interprété cela en disant: «Ils connaissent la vérité mais ils la dissimulent, et quand ils reviennent à leur égarement, ils se lèvent perplexes ne sachant quoi faire. Ainsi sera leur situation au jour de la résurrection où chacun des serviteurs recevra une lumière autant que sa foi. Il y aura ceux qui auront une lumière qui leur éclairera la route à une distance d'un parasange, ou plus ou moins que ça. D'autres cette lumière éclatera devant eux pour un court laps de temps mais elle s'éteindra aussitôt. Il y aura aussi ceux qui marcheront sur le pont (le sirat) pour une courte distance puis ils s'arrêteront. Enfin il y aura ceux qui n'auront aucune lumière, ils sont les hypocrites que Dieu les a disignés dans ce verset:

(Le jour où les hypocrites mâles et femelles diront aux croyants: «Attendez! que nous empruntions de votre lumière». On répondra: «Arrière! retournez, puis cherchez de la lumière) [Coran LVII, 13].

Quant aux croyants, Dieu a dit à leur sujet: **(Le jour où tu verras les croyants et les croyantes entourés de lumière. «Voici une bonne nouvelle pour vous aujourd'hui: des jardins où coulent les ruisseaux)** [Coran LVII,12] et aussi: **(Le jour où Dieu ne couvrira de honte ni le Prophète, ni ceux qui auront cru en lui. Leur lumière courra devant eux et à leur droite. Ils diront: «Notre Seigneur, parachève pour nous notre lumière; pardonne-nous. Oui, Tu es puissant sur toute chose»)** [Coran LXVI, 8].

Ibn Jarir a dit que Dieu enfin met en garde les hypocrites contre Son châtiment et sa puissance et qu'Il les cerne de tous les côtés, en disant: «Si Dieu le voulait, Il les priverait de l'ouïe et de la vue. Dieu est puissant sur toute chose».

Dans les versets sus-mentionnés, Dieu a frappé deux exemples

pour montrer les qualités, le cas et l'état des hypocrites, comme Il en parlera aussi dans la sourate du «Repentir» que nous allons la commenter plus loin.

يَٰٓأَيُّهَا ٱلنَّاسُ ٱعْبُدُوا۟ رَبَّكُمُ ٱلَّذِى خَلَقَكُمْ وَٱلَّذِينَ مِن قَبْلِكُمْ لَعَلَّكُمْ تَتَّقُونَ (٢١) ٱلَّذِى جَعَلَ لَكُمُ ٱلْأَرْضَ فِرَٰشًا وَٱلسَّمَآءَ بِنَآءً وَأَنزَلَ مِنَ ٱلسَّمَآءِ مَآءً فَأَخْرَجَ بِهِۦ مِنَ ٱلثَّمَرَٰتِ رِزْقًا لَّكُمْ ۖ فَلَا تَجْعَلُوا۟ لِلَّهِ أَندَادًا وَأَنتُمْ تَعْلَمُونَ (٢٢)

yâ 'ayyuhâ-n-nâsu 'budû rabbakamu-l-ladî halaqakum wa-l-ladîna min qablikum la'allakum tattaqûn (21) -l-ladî ja'ala lakumu-l-'arda firâšan wa-s-samâ'a binâ'an wa 'anzala mina-s-samâ'i mâ'an fa 'ahraja bihî mina-t-tamarâti rizqan lakum falâ taj'alû li-L-Lâhi 'andâdan wa 'antum ta'lâmûn (22).

O hommes! adorez votre Seigneur . Celui qui vous a créés, vous et ceux qui vous ont précédés. Peut-être ainsi obtiendrz-vous votre salut (21). C'est Lui qui vous a donné la terre pour lit et le ciel pour abri. C'est Lui qui précipite la pluie du haut des cieux, qui par elle fait germer les récoltes pour votre satisfaction. Et puisque vous sevez cela, ne lui cherchez pas des égaux (22).

Dieu, dans ce verset, témoigne de Son unicité, qu'il est celui qui accorde Ses grâces à ses serviteurs commençant d'abord par leur création du néant, en répandant sur eux Ses bienfaits apparents et cachés, en comblant leur besoin, en faisant de la terre pour eux comme un lit de repos et du firmament un édifice, comme Il a dit dans un autre verset: **(Nous avons fait, du firmament, une voûte protégée, mais ils se détournent de nos signes)** [Coran XXI, 32].

Des nuages, Il fait descendre de l'eau -la pluie- pour s'en servir, grâce à laquelle Il fait germer des plantes diaprées pour les hommes et pour leurs troupeaux. Bref, Il est le Créateur, le Dispensateur à qui appartient tout ce qu'il se trouve sur la terre. Il mérite donc d'être adoré seul sans rien lui associer comme Il dit: **(N'attribuez pas à Dieu des rivaux alors que vous savez).**

Il a été cité dans les deux Sahihs qu'Ibn Mass'oud demanda à

l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-: «O Envoyé de Dieu! Quel est le plus grand péché au regard de Dieu?» Il répondit: *«De Lui reconnaître un égal car c'est Lui qui t'a créé».*[1] Ainsi le hadith rapporté par Mou'adh: «Le droit de Dieu sur Ses serviteurs consiste à L'adorer sans rien lui associer».

Ibn Abbas a rapporté qu'un homme dit au Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue-: «Ce que Dieu veut et ce que tu veux» Il lui répondit: *«Fais-tu de moi un égal à Dieu? Dis ce que Dieu seul veut».* ***(Rapporté par Nassaï et Ibn Maja)***[2] Tous ces hadiths ont un seul but qui consiste à observer l'unicité de Dieu en actes et paroles.

L'appel à l'adoration de Dieu seul est adressé tant aux croyants qu'aux polythéistes et hypocrites, sans lui reconnaître un rival, car c'est Lui qui a créé les hommes et qu'on le trouve dans tous les Livres révélés.

Un hadith relatif au verset précité

D'après l'imam Ahmed, Al-Hareth Al-Ach'ari a rapporté que le Prophète de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: «Dieu a Lui la puissance et la gloire dicta à Yahia Ben Zakaria -que Dieu la salue- cinq commandements qu'il devait mettre en exécution lui et les fils d'Israël. Comme Yahia avait tardé à s'exécuter, Jésus -que Dieu le salue- lui dit: «Tu as été ordonné de faire cinq choses et de les faire communiquer aux fils d'Israël. Ou que tu les transmettes aux fils d'Israël ou que je le fasse à ta place». Il lui répondit: «O frère! Je crains si tu prends l'initiative que Dieu me châtie ou qu'il me fasse engloutir».

Yahia Ben Zakaria réunit les fils d'Israël dans le Temple de Jérusalem au point où il fut bondé. Il se tint sur une estrade, loua Dieu et leur dit: «Dieu m'a dicté cinq commandements, ordonné de les mettre

---

(1) في الصحيحين عن ابن مسعود قال، قلت: يا رسول الله أيُّ الذنب أعظم عند الله؟ قال: «أن تجعل لله ندّاً وهو خلقك».

(2) عن ابن عباس قال: قال رجل للنبي ﷺ: ما شاء الله وشئت، فقال: «أجعلتني لله نِدّاً؟ قل ما شاء الله وحده». (أخرجه النسائي وابن ماجة من حديث عيسى بن يونس).

en exécution et m'a demandé de vous les communiquer afin que vous vous en conformiez:

1- Adorer Dieu sans rien Lui associer: Ceci ressemble à un homme qui a acheté un esclave de son propre argent. Cet esclave travaille et donne son salaire à un autre que son maître. Qui donc parmi vous veut avoir un esclave pareil? Dieu vous a créés et vous a accordé de Ses bienfaits. Donc adorez-le sans lui reconnaître un égal.

2- Faire la prière: Tant que l'un d'entre vous fait la prière, Dieu se tient devant lui. Donc quand vous priez ne vous tournez pas.

3- Accomplir le jeûne: La parabale du jeûneur est comaparable à un homme qui porte un sac plein de musc, et qui se trouve parmi d'autres qui sentent l'odeur et la recherchent. Sachez que le relent de la bouche du jeûneur auprès de Dieu est plus parfumé que le musc.

4- Faire l'aumône: Le cas de l'homme charitable est pareil à un homme tenu par ses ennemis en tant que prisonnier. Ils lui ont attaché les mains à son cou et l'ont présenté pour être exécuté. Il leur dit: «Puis-je me racheter?» et il commença à leur payer tout ce qu'il possède afin de le libérer.

5- Mentionner et invoquer Dieu: L'exemple de l'homme qui mentionne et invoque Dieu est pareil à un homme dont ses ennemis sont à sa poursuite. Il entre dans une forteresse inexpugnable pour s'esquiver. Ainsi l'homme se préserve du démon tant qu'il mentionne et invoque Dieu».

Puis l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- dit aux fidèles: *«Quant à moi, je vous ordonne de faire cinq choses et c'est Dieu qui m'a chargé de vous les communiquer: Ne plus se séparer de la communauté; d'entendre, d'obèir, d'accomplir la hégire (l'émigration) et de combattre pour la cause de Dieu. Quiconque se sépare de la communauté se sera débarrassé du joug de l'Islam à moins qu'il ne revienne. Quiconque appelle les autres à une tradition religieuse qui remonte à l'ère préislamique (Jahilia), sera un aliment de l'Enfer».*

On lui demanda: «Ô Envoyé de Dieu! S'il prie et jeûne?» Il répliqua: *«Même s'il prie et jeûne et prétend être un musulmau. Donnez aux*

musulmans l'attribut que Dieu leur a donné: les croyants serviteurs de Dieu»[(1)].

Le verset mentionné auparavant exhorte les hommes à adorer Dieu seul en Lui vouant un culte pur. Quiconque médite tout ce qui existe dans les cieux et sur la terre constate sûrement le pouvoir et la sagesse du Créateur, Sa science et sa perfection et la grandeur de son pouvoir.

On a rapporté qu'on a demandé à un bédouin: «Quelle preuve donnes-tu sur l'existence de Dieu?» Il répondit: «Les crottins ne prouvent-ils pas qu'il y a de chameaux? Les traces des pieds n'affirment-

---

(1) روى الإمام أحمد بسنده عن الحارث الأشعري أن نبيّ الله ﷺ قال: «إن الله عز وجل أمر يحيى بن زكريا عليه السلام بخمس كلمات أن يعملوا بهن وأن يأمر بني إسرائيل أن يعمل بهن، وأنه كاد أن يبطىء بها فقال له عيسى عليه السلام إنك قد أمرت بخمس كلمات أن تعمل بهن وتأمر بني إسرائيل أن يعملوا بهن، فإمّا أن تبلغهن وإمّا أن أبلغهن؟ فقال: يا أخي إني أخشى إن سبقتني أن أعذّب أو يُخسف بي. قال: فجمع يحيى بن زكريا بني إسرائيل في بيت المقدس حتى امتلأ المسجد، فقعد على الشُّرف فحمد الله وأثنى عليه ثم قال: إن الله أمرني بخمس كلمات أن أعمل بهن وآمركم أن تعملوا بهن. أولهن أن تعبدوا الله ولا تشركوا به شيئاً فإن مَثَل ذلك كمثل رجل اشترى عبداً من خالص ماله بِوَرِقٍ أو ذهب فجعل يعمل ويؤدي غلته إلى غير سيده، فأيكم يسره أن يكون عبده كذلك؟ وإن الله خلقكم ورزقكم فاعبدوه ولا تشركوا به شيئاً. وأمركم بالصلاة فإن الله ينصب وجهه لوجه عبده ما لم يلتفت فإذا صلّيتم فلا تلتفتوا. وأمركم بالصيام فإن مَثَل ذلك كمثل رجل معه صرة من مسك في عصابة كلهم يجد ريح المسك وإن خلوف فم الصائم أطيب عند الله من ريح المسك. وأمركم بالصدقة فإن مَثَل ذلك كمثل رجلٍ أسره العدوّ فشدُّوا يديه إلى عنقه وقدَّموه ليضربوا عنقه فقال لهم هل لكم أن أفتدي نفسي منكم؟ فجعل يفتدي نفسه منهم بالقليل والكثير حتى فكّ نفسه. وأمركم بذكر الله كثيراً وإن مَثَل ذلك كمثل رجلٍ طلبه العدوّ سراعاً في أثره فأتى حصناً حصيناً فتحصَّن فيه، وإن العبد أحصن ما يكون من الشيطان إذا كان في ذكر الله». قال، وقال رسول الله ﷺ: وأنا آمركم بخمس، الله أمرني بهن: الجماعة، والسمع، والطاعة، والهجرة، والجهاد في سبيل الله. فإنه من خرج من الجماعة قيد شبر فقد خلع ربقة الإسلام من عنقه إلا أن يراجع، ومن دعا بدعوى جاهلية فهو من جثي جهنم»، قالوا: يا رسول الله وإن صام وصلّى، فقال: «وإن صلّى وصام وزعم أنه مسلم فادعوا المسلمين بأسمائهم على ما سمّاهم الله عز وجل المسلمين المؤمنين عباد الله».

elles pas l'existence des hommes? alors qu'on voit un ciel orné de constellations, une terre munie de voies spacieuses, des mers où ondulent les vagues, tout cela ne prouve-t-il pas qu'il y a un créateur Subtil et qui connait tout?»

On a rapporté également que des athées demandèrent à Abou Hanifa sur l'existence du Créateur, il leur répondit: «Laissez-moi pour le moment, je suis en train de refléchir. On m'a raconté qu'un navire chargé de plusieurs sortes de marchandises qui fend des énormes vagues et essaye de s'en débarrasser pour voguer là où il lui plaît. Aucun batelier ne le dirige ni le garde et pourtant il vogue» On lui dit: «C'est absurde! comment un tel navire peut voguer sans batelier!» Et Abou Hanifa de s'écrier: «Malheur à vous! Tout ce qui se trouve dans les cieux et sur la terre n'a-t-il pas un créateur?». Les athées furent confondus et se convertirent à l'Islam grâce à lui».

On demanda à l'imam Al-Chafé'i an sujet du Créateur, il répondit: «Voyez ces feuilles de mûrier dont les vers en mangent pour donner des cocons à soie, les abeilles pour produire du miel, les différents bestiaux qui les rejettent en crottins et les biches pour donner le musc; alors que ces feuilles sont les mêmes».

Quant à l'imam Ahmed il répondit à la même question en disant: «Considérez une forteresse inexpugnable aux murs lisses et démunie d'une porte ou d'une issue. Son aspect extérieur est pareil à l'argent blanc et son intérieur à l'or pur. Alors qu'elle est ainsi, une brèche se produisit sur un de ses murs d'où surgit un animal qui entend, voit, possède une jolie forme et a une belle voix!» Il voulut désigner par là l'œuf d'une poule.

Ibn Al-Mou'taz a dit:

Je m'étonne comment on peut désobëir à Dieu
Comment on peut renier Son existence
Alors que dans toute chose il y a un signe
Qui montre qu'il est le Dieu unique.

D'autres ont dit: «Celui qui contemple les cieux si élevés et si vastes, ce qu'ils contiennent comme astres de différents volumes, les uns sont immobiles et les autres se déplacent, tous lumineux. Il les regarde comment ils tournent chaque nuit et chacun effectue sa propre révolu-

tion. Il contemple aussi ces mers qui cernent la terre de toutes parts, les montagnes de différentes couleurs posées sur la terre peuplée par les hommes, afin qu'elle ne branle pas, comme Dieu a dit: **(Les montagnes sont marquées de stries blanches, rouges, de couleurs diverses ou d'un noir profond)** [Coran XXXV, 27], ainsi ces ruisseaux qui coulent d'une région à une autre pour que les hommes en profitent, les différents animaux et les plantes de divers goûts, et l'union entre le sable et l'eau. Tout cela ne forme-t-il pas une preuve sur l'existence du Créateur et montre Son pouvoir immense, Sa sagesse, Sa miséricorde envers Ses sujets, Sa clémence et Sa charité?. En vérité, il n'y a d'autre Dieu que Lui, le seul Seigneur , nous nous confions à lui et vers lui se fera le retour.

وَإِن كُنتُمْ فِي رَيْبٍ مِّمَّا نَزَّلْنَا عَلَىٰ عَبْدِنَا فَأْتُوا بِسُورَةٍ مِّن مِّثْلِهِ وَادْعُوا شُهَدَاءَكُم
مِّن دُونِ اللَّهِ إِن كُنتُمْ صَادِقِينَ ﴿٢٣﴾ فَإِن لَّمْ تَفْعَلُوا وَلَن تَفْعَلُوا فَاتَّقُوا النَّارَ الَّتِي
وَقُودُهَا النَّاسُ وَالْحِجَارَةُ أُعِدَّتْ لِلْكَافِرِينَ ﴿٢٤﴾

wa'in kuntum fî raybim-mimma nazzalnâ 'alâ 'abdinâ fa'tû bi sûratin mim-miṯlihi wa-d-'û šuhadâ'akum min dûni-L-Lâhi 'in kuntum ṣâdiqîn (23) fa'il-lam taf'alû wa lan taf'alû fa-t-taqû-n-nâra-l-latî waqudu-ha-n-nâsu wa-l-ḥijâratu 'u'iddat li-l-Kâfirîn (24).

Si vous avez le moindre doute sur ce que nous avons révélé à notre Serviteur, tâchez de produire une sourate comme celle-ci et, pour cela, invoquez les intimes que vous vous êtes donnés en dehors d'Allah, si vous êtes de bonne foi. (23). Mais si vous n'y parvenez pas, et à coup sûr, vous n'y parviendrez jamais, parez- vous contre le feu qu'alimenteront les hommes et les pierres, le feu destiné aux infidèles (24).

Après avoir témoigné de Son unicité, Dieu voulut confirmer la prophétie de Son serviteur. Il dit aux mécréants: Si vous êtes dans le doute au sujet de ce que nous avons révélé à Mouhammad -qu'Allah le bénisse et le salue- apportez un Livre semblable si vous en avez, ou bien produisez une seule sourate de ce qu'il contient, et à cette fin appelez vos assistants. Ibn Abbas a dit qu'il faut entendre par assistants -ou vos témoins suivant une autre interprétation- leurs divinités

ou autres. On trouve cela dans d'autres versets dont on cite à titre d'exemples ceux-ci:

- **(Dis: «Apportez donc de la part de Dieu un Livre qui, mieux que ces deux-là, dirige les hommes. Je le suivrai si vous êtes sincères)** [Coran XXVIII].

(Dis: «Si les hommes et les djinns s'unissaient pour produire quelque chose de semblable à ce Coran, ils ne produiraient rien qui lui ressemble, même s'ils s'aidaient mutuellement)) [Coran XVII, 88].

- **(Diront-il: «Il a forgé cela?» Dis: «Apportez donc dix sourates forgées par vous et semblables à ceci. Invoquez alors qui vous pourrez, en dehors de Dieu, si vous êtes véridiques)** [Coran XI, 13].

A savoir que tous ces versets ont été révélés à La Mecque. Et à Médine, Dieu leur lança le même défi, et savait bien qu'ils sont incapables de le faire. En effet, ils étaient impuissants à produire une seule sourate. Ce Coran demeurera pour l'éternité un Livre révélé inimitable car il renferme les Paroles de Dieu qui a tout créé. Comment donc peut-on assimiler les paroles divines à celles de ceux qui ont été créés?

Quiconque médite sur le Coran, constate sans aucun doute son inimitabilité, s'agit-il de paroles ou de sens. Dieu a dit à ce sujet: **(Voici un Livre dont les versets ont été confirmés puis expliqués de la part d'un Sage parfaitement informé)** [Coran XI, 1].

En effet, les versets sont renforcés puis détaillés.

D'autre part, le Coran raconte des évènements passés tels comme ils ont été produits. Par ailleurs, il renferme des prescriptions et des interdictions comme Dieu a dit: **(La Parole de ton Seigneur s'est accomplie en toute vérité et justice)** [Coran VI, 165]. C'est à dire on y trouve la véracité dans la narration des récits et une justice dans les sentences. Il ne contient donc que la vérité, la sincérité, la justice et la bonne direction.

Le style du Coran se caractérise par l'éloquence soit qu'on est un Arabe qui connait parfaitement la langue, soit qu'on est au courant de toutes les règles grammaticales. Si on contemple les évènements racontés, on constate un syle doux, détaillé ou concis, même s'ils sont

répétés dans plusieurs sourates, on ne s'ennuie jamais de la répétition, bien au contraire, ou trouve plus de désir à les réciter».

On y trouve également des exhortations qui ouvrent les portes largement devant ceux qui sont avides à rencontrer Dieu dans la demeure de la paix:

- **(Nul ne sait ce que leur réserve en fait de joie comme récompense de leurs actions)** [Coran XXXII, 17].

- **(Il y a là (au Paradis) tout ce que l'on peut désirer et ce dont les yeux se délectent. Vous y demeurez immortels)** [Coran XLIII, 71].

D'autre part, il y en a aussi de la menace et le mauvais sort qui attend les fidèles et insoumis:

- **(Êtes-vous sûrs que Dieu ne vous engloutira pas dans une crevasse)** [Coran XVII, 68].

- **(Êtes-vous sûrs que celui qui est au ciel ne vous fera pas engloutir par la terre? Voici qu'elle tremble * Etes-vous sûrs que celui qui est au ciel ne déchaînera pas contre vous un ouragan de pierres? Vous saurez alors quel est mon avertissement)** [Coran LXVII,16-17].

On y trouve aussi de réprimandes: **(Nous avons puni chacun d'entre eux à cause de son péché)** [Coran XXIX, 40] et de prédications: **(Ne vois-tu pas que si nous leur accordons de jouissances durant quelques années * et qu'ensuite vienne à eux ce dont on les menace * leur aisance ne leur aura pas été profitable)** [Coran XXVI, 205-207».

Tous ces versets, entre autres, ont été construits avec une langue éloquente et diserte.

Par ailleurs, le Coran renferme les sentences, les prescriptions et les interdictions. Ibn Mass'oud et d'autres ulémas ont dit: «Lorsque vous entendez Dieu dire dans le Coran: «O vous qui croyez» prêtez-en votre attention, car il y aura après cet appel ou un bien à faire, ou un mal à s'interdire. A ces fins, Dieu le Très Haut a dit: **(Il (le Prophète) leur ordonne ce qui est convenable; il leur interdit ce qui est blâmable, il déclare licites, pour eux, les excellentes nourritures; il déclare, pour eux, ce qui est détestable; il ôte les liens et les carcans qui pesaient sur eux)** [Coran VII, 157]».

Quant au jour du Rassemblement, les versets coraniques le décri-

vent d'une façon harmonieuse en mentionnant la terreur de ce jour, la description du Paradis et de l'Enfer, ce que Dieu a préparé pour Ses élus les croyants comme délices, et pour Ses ennemis les impies comme châtiment. Tantôt ils annoncent de bonnes nouvelles, tantôt ils lancent des avertissements, en appelant les gens à pratiquer le bien et à s'interdire du répréhensible. Ils les poussent à mépriser ce bas monde et convoiter la vie de l'au-delà. Ils affermissent les gens sur la voie droite, les dirigent vers le chemin droit de Dieu et Ses lois et débarrassent les cœurs de la tentation du démon le lapidé. Pour cela l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Il n'y a aucun prophète parmi les Prophètes qui n'ait reçu (des miracles) qui ont dirigé les hommes vers la foi. Mais ce que j'avais reçu (parmi ces miracles) étaient des révélations que Dieu m'a faites. J'espère qu'au jour de la résurrection être suivi par le plus grand nombre des hommes» **(Boukhari et Mouslim)**[1]*. Il a dit aussi: «Ce que j'avais reçu, étaient de pures révélations». Il s'agit sans doute du Coran qui constitue le plus grand miracle en dehors de tous les autres Livres.

Dieu le Très Haut met en garde les impies en leur disant: **(Parez-vous contre le feu qu'alimenteront les hommes et les pierres, le feu destiné aux infidèles)**, comme il a affirmé cela dans d'autres versets: **(Quant aux révoltés, ils serviront de combustible à la Géhenne)** [Coran LXXII, 15] et: **(Vous serez vraiment vous et ce que vous adorez en dehors de Dieu, le combustible de la Géhenne. Vous y arrivez...)** [Coran XXI, 98].

Quant aux pierres mentionnées dans les versets, et d'après la majorité des ulémas, elles sont de grosses pierres noires et sulfureuses qui donnent plus de chaleur que toutes autres pierres, que Dieu nous en préserve. Chaque fois que le feu se refroidira, il sera alimenté de nouveau, comme Dieu a dit: **(Chaque fois que le feu s'éteindra, nous en ranimerons, pour eux, la flamme brûlante)** [Coran XVII, 97].

Ce Feu sera destiné aux incrédules qui ont mécru en Dieu et en Son Prophète. Il a été déjà préparé pour les recevoir, selon l'opinion

---

(1) قال رسول الله ﷺ: «ما من نبي من الأنبياء إلا وقد أُعطي من الآيات ما آمن على مثله البشر، وإنما كان الذي أوتيته وحياً أوحاه الله إليّ، فأرجو أن أكون أكثرهم تابعاً يوم القيامة» (رواه الشيخان عن أبي هريرة واللفظ لمسلم).

des ulémas sunnites. Plusieurs hadiths ont été rapportés à son sujet, en voilà quelques uns:

- Le Feu demanda la permission de s'adresser à Dieu et Lui dit: «Seigneur, mes parties ont dévoré les unes les autres». Il lui permit d'avoir deux haleines: une en été et une autre en hiver» .

- Ibn Mass'oud a dit: «Etant en compagnie avec l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- nous entendîmes un certain bruit. Nous lui demandâmes: «D'ou provient ce bruit?» Il répondit: *«C'est une pierre qu'on avait lancée du bord de la Géhenne depuis soixante-dix ans, et c'est maintenant qu'elle a atteint son fond» **(Rapporté par Mouslim)***[1].

وَبَشِّرِ ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ وَعَمِلُوا۟ ٱلصَّـٰلِحَـٰتِ أَنَّ لَهُمْ جَنَّـٰتٍ تَجْرِى مِن تَحْتِهَا ٱلْأَنْهَـٰرُ
كُلَّمَا رُزِقُوا۟ مِنْهَا مِن ثَمَرَةٍ رِّزْقًا قَالُوا۟ هَـٰذَا ٱلَّذِى رُزِقْنَا مِن قَبْلُ وَأُتُوا۟ بِهِۦ
مُتَشَـٰبِهًا وَلَهُمْ فِيهَآ أَزْوَٰجٌ مُّطَهَّرَةٌ وَهُمْ فِيهَا خَـٰلِدُونَ ﴿٢٥﴾

wa bašširi-l-ladîna 'âmanû wa 'amilû-l-ṣ-ṣâliḥâti 'anna lahum jannâtin tajri min taḥtiha-l-'anhâru kullamâ ruzikû minha min ṯamaratin rizqan qâlû hâḏa-l-laḏî ruziqnâ min qablu wa 'utû bihi mutašâbihan wa lahum fîhâ 'azwâjum-muṭahharatun wa hum fiha ḫâlidûn (25).

Annonce à ceux qui ont la foi et qui pratiquent les bonnes œuvres, qu'ils auront pour demeure des jardins arrosés d'eau vive. Chaque fois qu'ils seront gratifiés d'un des fruits de ces jardins ils s'écrieront: «C'est bien là ce qui nous avait été annoncé autrefois, car tous ces fruits sont plus savoureux les uns que les autres». Là, ils auront pour compagnes des femmes exemptes de toute impureté. Là, leur bonheur n'aura pas de fin (25).

Après avoir montré le cas des impies et le châtiment qui les attend, Dieu passe directement au cas de Ses élus parmi les croyants qui ont cru en Lui et en Son Messager, en accomplissant les œuvres pies comme témoignage de leur foi. On appelle cette transition en lan-

---

(1) حديث ابن مسعود: سمعنا وَجْبَة فقلنا ما هذه؟ فقال رسول الله ﷺ: «هذا حجر ألقي به من شفير جهنم منذ سبعين سنة الآن وصل إلى قعرها».

gage Coranique «Mathani», c'est à dire on joint deux choses contradictoires telles que l'incrédulité et la foi, et vice versa; ou bien le sort des damnés et celui des bienheureux, comme nous allons le montrer plus loin. Mais quand on cite une chose et une autre qui lui soit pareille, on appelle ceci une «analogie» ou une «ressemblance». Par exemple lorsque Dieu dit: (**Annonce à ceux qui ont la foi et qui pratiquent les bonnes œuvres, qu'ils auront pour demeure des jardins arrosés d'eau vive**). en décrivant ces jardins où coulent de ruisseaux, c'est à dire qui coulent parmi ses arbres et ses appartements, ainsi quand Il dit: (**Chaque fois qu'ils seront gratifiés d'un des fruits de ces jardins, ils s'écrieront: «C'est bien là ce qui nous avait été annoncé autrefois**). Ces fruits, bien qu'ils auront la même forme et la même couleur, selon l'interprétation de certains ulémas, mais ils auront un goût différent et qui sera plus savoureux. Même Ibn Abbas est allé plus loin en disant: «Les fruits de ce bas monde et ceux du Paradis seront différents et n'auront en commun que les noms».

Les bienheureux du Paradis auront des femmes pures de toute souillure, s'agit-il des menstrues, de l'urine, des selles, de la morve et de crachat etc. Ils y demeureront immortels jouissant de différentes délices *qui leur assureront le bonheur éternel*

۞ إِنَّ ٱللَّهَ لَا يَسْتَحْيِۦٓ أَن يَضْرِبَ مَثَلًا مَّا بَعُوضَةً فَمَا فَوْقَهَا ۚ فَأَمَّا ٱلَّذِينَ
ءَامَنُوا۟ فَيَعْلَمُونَ أَنَّهُ ٱلْحَقُّ مِن رَّبِّهِمْ ۖ وَأَمَّا ٱلَّذِينَ كَفَرُوا۟ فَيَقُولُونَ مَاذَآ أَرَادَ
ٱللَّهُ بِهَٰذَا مَثَلًا ۘ يُضِلُّ بِهِۦ كَثِيرًا وَيَهْدِى بِهِۦ كَثِيرًا ۚ وَمَا يُضِلُّ بِهِۦٓ إِلَّا
ٱلْفَٰسِقِينَ ﴿٢٦﴾ ٱلَّذِينَ يَنقُضُونَ عَهْدَ ٱللَّهِ مِنۢ بَعْدِ مِيثَٰقِهِۦ وَيَقْطَعُونَ مَآ أَمَرَ ٱللَّهُ
بِهِۦٓ أَن يُوصَلَ وَيُفْسِدُونَ فِى ٱلْأَرْضِ ۚ أُو۟لَٰٓئِكَ هُمُ ٱلْخَٰسِرُونَ ﴿٢٧﴾

'inna-L-Lâha lâ yastaḥî 'an yaḍriba maṯalam-mâ ba'uḍatan famâ fawqahâ fa'ammâ-l-ladina 'âmanû faya'lamûna 'annahu-l-ḥaqqu mir-Rrabbihim wa'amma-l-laḏîna kafarû fayaqulûna maḏâ 'arâda-L-Lâhu bi hâḏâ maṯalan yuḍillu bihî kaṯiran wa yahdî bihî kaṯiran wa ma yuḍillu bihî 'illa-l-fâsiqina (26) -l-laḏîn yanquḍûna 'ahda-L-Lâhi min ba'di mîṯâqihi wa yaqṭa'ûna ma 'amara-L-Lâhu bihi 'an yuṣala wa yufsidûna fi-l-'arḍi 'ûlâ'ika humu-l-ḫâsirûn (27).

Dieu n'éprouve aucune honte à prendre n'importe quel objet comme exemple, depuis l'insecte plus infime jusqu'à l'être le plus considérable de la création. Les croyants découvrent dans ces exemples une vérité de leur Seigneur . Quant aux infidèles, au contraire, ils se demandent: «Que veut bien dire Dieu par de tels exemples?» Par de tels exemples, nombreux sont ceux qu'Il égare et nombreux sont ceux qu'Il guide. En vérité, Il n'égare que les pervers. (26). Les incrédules, qui rompent le pacte qu'ils avaient fermement conclu avec Dieu, qui dénouent ce que Dieu a ordonné de joindre, qui engendrent le désordre sur terre, ceux-là-mêmes qui perdent leur âme. (27).

As-Souddy a dit: «Quand Dieu a frappé deux exemples qui représentent les hypocrites, d'abord: un homme qui a allumé un feu, puis un nuage du ciel apportant des ténèbres, les hypocrites s'écrièrent: «Dieu est plus Haut et plus Majestueux de proposer aux hommes de tels exemples» Dieu fit descendre ce verset.

Quant à Qatada, il a dit qu'il s'agit de l'araignée et du moucheron que Dieu avait donnés comme exemples, et les polythéistes de se demander: «Pour quel but porpose-t-on de tels exemples?».

Ce qu'il faut en retenir, c'est que Dieu n'a jamais honte de la vérité, Il peut frapper n'importe quel exemple, s'agit-il d'un moucheron ou de quelque chose de plus relevé. Ce qui appuie cela est le hadith suivant: *«Si le bas monde pesait auprès de Dieu une aile d'un moustique, Il n'aurait jamais donné à boire à l'impie même une gorgée d'eau».* Et dans un autre hadith rapporté par Aicha -que Dieu l'agrée- l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Tout musulman atteint par un malheur, s'agit-il d'une piqûre d'épines ou quelque chose de plus grave (et qu'il l'endure), on l'élèvera d'un degré et lui effacera un péché».**(Rapporté par Mouslim)***[1].

Dieu donc ne répugne pas à proposer en parabole un moustique, qui est un insecte infime que les hommes détestent, ou même une mouche, ou bien une araignée, que l'on trouve respectivement dans ces deux versets:

---

(1) عن عائشة رضي الله عنها أن رسول الله ﷺ قال: «ما من مسلم يشاك شوكة فما فوقها إلا كتب له بها درجة ومحيت عنه بها خطيئة» (رواه مسلم).

- **(Ceux qui vous invoquez en dehors de Dieu ne créeront jamais une mouche même si tous s'unissaient... et si la mouche leur enlevait quelque chose, ils ne pourraient le lui reprendre. Combien faible est celui qui demande et celui qui est sollicité)** [Coran XXII, 73].

- **(Ceux qui prennent des maîtres en dehors de Dieu sont semblables à l'araignée: Celle-ci s'est donné une demeure, mais la demeure de l'araignée est la plus faible des demeures, s'ils savaient)** [Coran XXIX, 41].

Comme on trouve dans le Coran d'autres paraboles dans le but d'enseigner les hommes. On en cite à titre d'exemples:

- **(Dieu propose en parabole un serviteur - un esclave qui ne peut rien)** [Coran XVI, 75].

- **(Dieu propose en parabole deux hommes: l'un est muet, il ne peut rien faire, il est à charge à son maître. Quelque lieu où celui-ci l'envoie, cet homme ne lui rapporte rien de bon. Est-il l'égal de celui qui ordonne l'équité)** [Coran Coran XVI, 76].

- **(Voilà des exemples que nous proposons aux hommes, mais ceux qui savent tout sont seuls à les comprendre)** [Coran XXIX, 43].

L'un des ancêtres a dit: «Chaque fois que j'entendais un exemple cité dans le Coran sans le comprendre, je déplorais mon âme».

Abou Al-'Alya a dit: «Le cas des incrédules qui, en entendant un exemple, disaient: «Qu'est-ce que Dieu a voulu signifier par cette parabole» est confirmé aussi dans ce verset: **(... Pour que ceux dont les cœurs sont malades disent, avec les incrédules: «Quel exemple Dieu veut-Il tirer de cela?». Il en est ainsi: Dieu égare qui Il veut; Il dirige qui Il veut. Nul, en dehors de Lui, ne connait les armées de ton Seigneur)** [Coran LXXIV, 31].

Ibn Abbas a commenté cela en disant qu'il s'agit bien repectivement des fidèles que Dieu augmente leur foi, et Il laisse les incrédules dans les ténèbres de leur égarement pour avoir renié la vérité. Certes Dieu n'égare que les pervers.

Le mot «pervers» englobe l'incrédule et le rebelle, bien que la perversité du premier est pire. Le verset désigne, et c'est Dieu qui est le plus informé, l'incrédule pervers, celui que Dieu le décrit comme suit: **(Ceux qui violent le pacte de Dieu après avoir accepté Son alliance; ceux**

qui tranchent les liens que Dieu a ordonné de maintenir; ceux qui corrompent la terre: voilà les perdants). Leur agissement est diamétralement opposé à celui des croyants comme le montre ce verset: **(Celui qui sait que la Révélation que ton Seigneur a fait descendre sur toi est la vérité, serait-il semblable à l'aveugle? Seuls réfléchissent: ceux qui sont doués d'intelligence * Ceux qui observent fidèlement le pacte de Dieu et ne violent pas son alliance * Ceux qui maintiennent les liens que Dieu a ordonné de maintenir)** [Coran XIII, 19-21].

Quant au terme «Pacte», il y a plusieurs opinions à son sujet dont nous allons les citer en bref:

- C'est la recommandation divine adressée à tous les hommes pour observer Ses ordres, s'abstenir de Ses interdictions et accomplir tous les devoirs qui lui sont prescrits.

- D'après Ibn Jarir et Mouqatel Ben Hayyan: il s'agit de l'engagement pris des incrédules et hypocrites parmi les gens du Livre, la Tora surtout, de croire en Mouhammad -qu'Allah le bénisse et le salue- et de le suivre, de croire en tout ce qui lui a été révélé de Son Seigneur. Mais ils ont brisé ce pacte en reniant tout et dissimulant aux autres ce qu'ils savaient de la Vérité.

- D'autres ont dit que les impies, les polythéistes et les hypocrites sont concernés dans ce verset, car Dieu les a tous engagés à témoigner de son unicité en leur présentant les différents signes et preuves qui affirment Sa déité, à se soumettre à Ses ordres et à s'abstenir de Ses interdictions en leur montrant plusieurs miracles qu'ont apportés ses Messagers et Prophètes et les défiant de pouvoir produire un seul d'eux-mêmes.

Mais ils ont renié les uns et les autres en violant ce pacte. Et Al-Zamakhchari d'ajouter: «Ce pacte consiste à témoigner l'unicité de Dieu car Il dit: **(Quant ton Seigneur tira une descendance des reins des fils d'Adam, Il les fit témoigner contre eux-mêmes: «Ne suis-je pas votre Seigneur?» Ils dirent: «Oui, nous en témoignons»)** [Coran VII, 172] grâce aux livres qu'il a fait descendre sur Ses prophètes, en leur disant aussi: **(Remplissez Mon pacte, Je remplirai vos pactes)** [Coran II, 40].

- Al-Souddy a dit: «Ce pacte n'est autre que le Coran, car une fois ils ont avoué qu'il est une révélation, ils ne tardèrent pas à le renier».

Quant aux liens dont les hommes ont été ordonnés de les maintenir, et selon les opinlons de la majorité des uiémas, il s'agit des liens de parenté en se basant sur ce verset: **(Seriez-vous capables, si vous tourniez le dos, de semer la corruption sur la terre et de rompre vos liens de parenté?)** [Coran Coran XLVII, 22]. Ceux qui les rompent seront sûrement les perdants.

Ibn Abbas, en interprétant ie mot «perdants» a dit: «Tout acte de désobéissance imputé aux non-musulmans, constitue une perdition, car il n'est qu'incrédulité. Mais ceux commis par les musulmans sont considérés en tant que péchés». Il assimile ainsi les impies au commerçant qui perd tout et eux, seront des perdants car ils seront privés de la miséricorde de Dieu au jour de la résurrection en perdant toutes leurs œuvres dans le bas monde, du moment qu'ils auront besoin, lors du compte final, de cette miséricorde

كَيْفَ تَكْفُرُونَ بِاللَّهِ وَكُنتُمْ أَمْوَاتًا فَأَحْيَاكُمْ ثُمَّ يُمِيتُكُمْ ثُمَّ يُحْيِيكُمْ ثُمَّ
إِلَيْهِ تُرْجَعُونَ (٢٨)

Kayfa takfurûna bi-L-Lâhi wa kuntum 'amwâtan fa'aḥyâkum ṯumma yumitukum ṯumma yuḥyikum ṯumma 'ilayhi turja'ûn (28).

Comment pouvez-vous renier Allah, vous, qu'Allah a tirés du néant, qu'Il fera mourir et revivre et près duquel vous retournerez un jour (28).

Dieu s'étonne de l'attitude des impies qu'ils renient Son existence et son pouvoir, adorent d'autres divinités en dehors de lui, du moment qu'Il est le seul créateur qui a donné la vie aux hommes alors qu'ils n'existaient pas? Il a confirmé ce fait par le verset suivant:

(Ont-ils été créés de rien ou sont-ils leurs propres créateurs? * Ont-ils créé les cieux et la terre? Non, ils ne sont pas convaincus) [Coran LII, 25-26].

Ibn Abbas a dit: «Les hommes étaient comme des morts dans les reins de leurs pères jusqu'à ce que Dieu leur a donné la vie, puis il les fera mourir, une mort inéluctable, ensuite Il leur redonnera la vie lors de la résurrection. Ceci est pareil à ce qui a été dit dans ce verset: **(Notre Seigneur , Tu nous a fait mourir deux fois et deux fois Tu nous a fait revivre)** [Coran XL, 11].

Suivant une autre version, Ibn Abbas a dit: «Vous étiez du sable avant votre création, en voilà une première mort. Puis il vous a créés en donnant la vie, en voilà une première vie. Il vous fera mourir pour retourner aux tombes, en voilà une deuxième mort. Enfin Il vous redonnera la vle au jour de la résurrection, en voilà une deuxième vie».

هُوَ ٱلَّذِى خَلَقَ لَكُم مَّا فِى ٱلْأَرْضِ جَمِيعًا ثُمَّ ٱسْتَوَىٰٓ إِلَى ٱلسَّمَآءِ فَسَوَّىٰهُنَّ
سَبْعَ سَمَٰوَٰتٍ وَهُوَ بِكُلِّ شَىْءٍ عَلِيمٌ ﴿٢٩﴾

huwa-l-ladi halaqa lakum mâ fi-l-ardi jami'an tumma-s-tawâ 'ila-s-samâ'i fasawwâhunna sab'a samâwâtin wa huwa bikulli šay'in 'alîm (29).

C'est lui qui a créé pour vous tout ce qui est sur la terre puis, portant Son attention sur le firmament, en tira sept cieux. Lui qui s'entend en toutes choses. (29).

Une autre preuve de la création des hommes et ce qu'ils voient de leurs propres yeux, tout ce qu'Il a créé pour eux: ce qu'il y a sur la terre. Il s'est ensuite tourné vers le ciel qu'il a organisé en sept cieux, car Il connait toute chose.

Les exégètes ont interprété cela de la façon suivante: «Dieu d'abord a créé la terre puis les sept cieux, car quand on a l'intention de construire une demeure, on commence par établir les assises, puis on construit les autres étages. Quant aux dires des Dieu: **(Est-il plus difficile de vous créér que de construire le firmament? * Dieu en a élevé la voûte; Il l'a établi harmonieusement; * Il a assombri sa nuit et il lui a donné sa clarté * Il a ensuite étendu la terre)** [Coran LXXIX, 27-30], il faut entendre par cela que Dieu raconte un fait et non plus une succession des étapes de création.

Moujahed a commenté cela en disant: «Dieu d'abord a créé la terre, puis une fumée en surgit, en voilà la confirmation de ce fait qu'on trouve dans ce verset: **(Il s'est ensuite tourné vers le ciel qui était une fumée)** [Coran XLI, 11].

Un autre verset qui montre que la création de la terre était avant celle des cieux: **(Dis: «Serez-vous incrédules envers celui qui a créé la terre en deux jours)** [Coran XLI, 9].

وَإِذْ قَالَ رَبُّكَ لِلْمَلَـٰٓئِكَةِ إِنِّى جَاعِلٌ فِى ٱلْأَرْضِ خَلِيفَةً ۖ قَالُوٓا۟ أَتَجْعَلُ فِيهَا مَن يُفْسِدُ فِيهَا وَيَسْفِكُ ٱلدِّمَآءَ وَنَحْنُ نُسَبِّحُ بِحَمْدِكَ وَنُقَدِّسُ لَكَ ۖ قَالَ إِنِّىٓ أَعْلَمُ مَا لَا تَعْلَمُونَ ﴿٣٠﴾

wa'iḏ qâla rabbuka li-l-makâ'ikati 'inni jâ'ilun fi-l-arḍi ḫalifatan qâlû 'ataj'alu fiha man yufisada fihâ wa yasfiku-d-dimâ'a wa naḥnu nusabbiḥu biḥamdika wa nuqaddisu laka qâla'innî 'a'lamu mâ lâ ta'lamûn (30).

Lorsque Allah confia aux anges qu'Il voulait sur terre un lieutenant, ceux-ci lui dirent: «Vas-tu mettre sur terre quelqu'un qui y apportera le désordre et y fera couler le sang, alors que nous chantons Tes louanges et glorifions Ta sainteté?» Je sais, répondit Allah, ce que vous ne savez pas. (30).

Dieu fait rappeler aux hommes Sa grande faveur en les mentionnant au ciel devant les anges avant leur création. Il ordonna à Son Prophète: «O Mouhammad! raconte aux hommes lorsque Dieu a dit aux anges qu'il a voulu désigner un lieutenant sur la terre, et des générations qui succéderont à d'autres générations comme Il a dit: **(C'est Lui qui a fait de vous ses lieutenants sur la terre)** [Coran VII, 165] et: **(Lui qui a fait de vous ses lieutenants sur la terre)** [Coran XXVII, 62].

Quant aux dires de Dieu: **(Si nous l'avions voulu, nous aurions fait, d'une partie d'entre vous, des anges et ils vous remplaceraient sur la terre)** [Coran XLIII, 60], il n'est pas comme certaines ulémas ont prétendu qu'il s'agit d'Adam -que Dieu le salue- Car si c'était ainsi, les anges n'auraient pas demandé: **(Vas-tu mettre sur terre quelqu'un qui y apportera le désordre et y fera couler le sang)**. ils voulaient dire que, parmi cette race humaine, il y aura ceux qui feront cela. Il parait qu'ils l'ont deviné comme s'ils étaient au courant de la nature humaine ou d'après une science qui leur était propre. Dieu leur dit qu'Il va créer l'homme: **(D'une argile extraite d'une boue malléable)** [Coran XV, 26]. Ou bien, il se peut encore que les anges avaient compris par «lieutenant» celui qui jugera entre les hommes, tranchera leur différend, les interdira de commettre les interdictions et les péchés -comme a dit Al-Qourtoubi-.

La réponse des anges n'était pas en tant qu'objection ni une jalousie des fils d'Adam comme le pensent certains commentateurs. Mais

elle était une sorte d'interrogation et un désir de connaître la sagesse qui se trouve dans cette création. Ils dirent: Notre Seigneur, quelle est la raison pour laquelle Tu vas créer de telles créatures alors que parmi eux il y aura ceux qui sèmeront la corruption sur la terre et commettront les meurtres?. Si c'est pour T'adorer nous ne faisons que de chanter Tes louanges et glorifications et proclamons Ta sainteté en priant sans qu'un de ces méfaits ne puisse être commis de notre part? Pourquoi ne Te contentes-Tu pas de notre création? Et le Seigneur de leur répondre: Je sais ce que vous ne savez pas: C'est comme Il voulait leur dire: «Je leur enverrai les Prophètes et les Messagers, parmi ces hommes certes il y aura les justes, les témoins, les saints serviteurs, les hommes pieux, les ascètes, les vertueux, les soumis, les proches, les savants qui pratiqueront leur science, les humbles et ceux qui m'aimeront et suivront les Messagers -que Dieu les salue tous-.

(Je sais ce que vous ne savez pas): Cette dernière partie du verset a été interprétée de deux façons différentes:

- Certains disent que Dieu, en s'adressant aux anges, voulait dire: «Ce n' est pas le cas comme vous prétendez car il y aura parmi vous Iblis qui sera rebelle».

- D'autres disent que les anges avaient demandé à leur Seigneur de s'établir sur la terre, mais Il refusa en répondant: «Non votre place est dans le ciel et cela est meilleur pour vous».

Comment les exégètes ont interprété le mot: «Lieutenant».

- As-Souddy a dit: «Dieu dit aux anges qu'Il va établir un lieutenant sur la terre, ils lui demandèrent: «Qui pourra être ce lieutenant?» Et le Seigneur de répondre: «Une certaine créature dont sa descendance sèmera le désordre sur la terre, les uns jalouseront les autres et s'entretueront.

- Ibn Jarir a dit d'après Ibn Abbas: Les djinns étaient les premiers à peupler la terre. Ils y répandaient le désordre, versaient le sang en s'entretuant. Dieu leur envoya Iblis et sa cohorte qui les extermina en les chassant jusqu'aux îles et les sommets des montagnes. Puis Dieu créa Adam et sa compagne Eve pour les y établir à la suite.

Ayant été informés que le lieutenant sera Adam, les anges avaient demandé au Seigneur la permission d'interroger en s'étonnant: «Com-

ment Adam et sa descendance Te désobéiront-ils alors que Tu es leur créateur?» Il leur répondit: «Je sais ce que vous ne savez pas», C'est à dire que vous allez constater plus tard qu'il y aura parmi eux ceux qui seront soumis et ceux qui seront rebelles.

La glorification de Dieu et la proclamation de sa sainteté, d'après quelques ulémas, signifient la prière. D'autres ont dit que les anges voulaient dire par là: «Nous chantons Ta pureté et nous désavouons tout ce que les polythéistes iront T'attribuer de rivaux et des associés».

Abou Dzarr -que Dieu l'agrée- a rapporté qu'on demanda à l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-: Quelles sont les meilleures formules de glorification?» Il répondit: *«Elles sont celles que Dieu avait choisies pour Ses anges: «Gloire et louange à Dieu»* ***(Rapporté par Mouslim)***[1].

On a rapporté également que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a raconté:

«La nuit où j'ai fait l'ascension au ciel, j'ai entendu dans les cieux les plus élevés ces paroles: «Gloire au Très Haut le Sublime, gloire à Dieu le Très Haut» ***(Rapporté par Baïhaqi)***[2].

Al-Qourtoubi a tiré argument de ce verset pour parler du calife -qu'on l'assimile au lieutenant- qu'on doit désigner parmi les hommes afin d'établir l'ordre, de trancher les différends, d'aider l'opprimé contre l'oppresseur, d'appliquer les peines prescrites, de défendre ce qui a été interdit par la loi. Tout cela ne peut être réalisé qu'en désignation d'un imam.

Cette imamat -ou califat- peut être faite d'après le «texte» qui était le cas d'Abou Bakr As-Siddiq; ou par allusion discrète comme lorsqu'Abou Bakr avait désigné Omar Ben Al-Khattab, ou bien recourir à une délibération que font les gens vertueux, ce qui a été fait après la mort de 'Omar, ou enfin par l'unanimité des hommes.

---

(1) عن أبي ذر رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ سئل أي الكلام أفضل؟ قال: «ما اصطفى الله لملائكته: سبحان الله وبحمده» (رواه مسلم عن أبي ذر الغفاري).

(2) وروي أن رسول الله ﷺ ليلة أسري به سمع تسبيحاً في السماوات العلا «سبحان العلي الأعلى سبحانه وتعالى». (رواه البيهقي عن عبد الرحمٰن بن قرط).

Cet imam -ou calife- toujours d'après Al-Qourtoubi, doit être: un mâle, libre, sensé, pubère, musulman, équitable, assidu, clairvoyant, ayant tous les membres sains, expert en matière de guerre, Qoraïchite -ce qui est le plus connu- sans pourtant qu'il soit un Hachémite ou un homme préservé de toute erreur.

Au cas où il s'avère que cet imam est pervers, peut-on le destituer? Il y a eu une controverse dans les opinions à ce sujet. Mais la plus correcte consiste à se conformer à ce hadith prophétique: *«A moins que vous constatiez- de la part de l'imam- une incrédulité manifeste en vous référant aux lois divines».*

Quant à l'existence de deux imams ou plus dans un même pays cela n'est plus permis, car l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Celui qui veut vous diviser alors que vous êtes en parfait accord, tuez-le quel qu'il soit».*

وَعَلَّمَ ءَادَمَ ٱلْأَسْمَآءَ كُلَّهَا ثُمَّ عَرَضَهُمْ عَلَى ٱلْمَلَٰٓئِكَةِ فَقَالَ أَنۢبِـُٔونِى بِأَسْمَآءِ هَٰٓؤُلَآءِ
إِن كُنتُمْ صَٰدِقِينَ ﴿٣١﴾ قَالُوا۟ سُبْحَٰنَكَ لَا عِلْمَ لَنَآ إِلَّا مَا عَلَّمْتَنَآ إِنَّكَ أَنتَ ٱلْعَلِيمُ
ٱلْحَكِيمُ ﴿٣٢﴾ قَالَ يَٰٓـَٔادَمُ أَنۢبِئْهُم بِأَسْمَآئِهِمْ فَلَمَّآ أَنۢبَأَهُم بِأَسْمَآئِهِمْ قَالَ أَلَمْ أَقُل لَّكُمْ إِنِّىٓ
أَعْلَمُ غَيْبَ ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَٱلْأَرْضِ وَأَعْلَمُ مَا تُبْدُونَ وَمَا كُنتُمْ تَكْتُمُونَ ﴿٣٣﴾

wa 'allama 'Âdama-l-âsmâ'a kullahâ ṯumma 'araḍahum 'alâ-l-malâ'ikati
faqâla 'ambi'unî bi 'asmâ'i hâ'ulâ'i 'in kuntum ṣâdikîn (31) qâlû
subḥânaka la 'ilma lanâ 'illâ mâ 'allamtanâ 'innaka 'anta-l-'Alimu-l-
Ḥakîm (32) qâla yâ 'Âdamu 'ambi'hum bi'asmâ'ihim falammâ 'am-
ba'ahum bi 'asma'ihim qâla 'alam 'aqul-lakum'innî 'a'lamu ġayba-s-sa-
mâwâti wa-l-'arḍi wa 'a'lamu ma tubdûna wa ma kuntum taktumûn (33).

Dieu apprit à Adam le nom de tous les êtres. Puis présentant ces derniers aux anges, il leur dit: «Indiquez-moi les noms de tous ces êtres, si vous vous croyez plus méritants qu'Adam.(31). - Loué soit ton nom», répondirent-ils, «Nous ne savons que ce que Tu as bien voulu nous apprendre. Toi seul détiens la science et la sagesse»(32). Dieu dit alors à Adam: «Indique-leur les noms de tous les êtres». Après qu'il l'eût fait, Dieu ajouta;

«Ne vous ai-Je pas dit que Je détiens les mystères des cieux et de la trre et que Je sais ce que vous divulguez et ce que vous cachez?»(33).

Dieu a sans doute honoré Adam plus que les anges en lui attribuant particulièrement la connaissance de tous les noms des êtres en dehors des anges. Ceci eut lieu après leur prosternation devant Adam, car Il a devancé ce fait à l'ignorance des anges par la sagesse qui émanait de la création des humains, quand ils lui demandaient à ce sujet. Il leur répondit alors: «Je sais ce que vous ne savez pas». Ce n'était que pour montrer l'honneur qu'Il a réservé à Adam en lui apprenant les noms.

Ibn Abbas a dit à ce propos: «Dieu a appris les noms de toutes les créatures, s'agit-il de l'homme, des bêtes, des cieux, de la terre, des plaines, des mers, des montures et autres: Mais ce qui est vrai, c'est que Dieu a appris aussi à Adam les noms de toutes ces créatures ainsi que leurs qualités, leurs actions etc...

Al-Boukhari a rapporté d'après Anas que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Une fois les croyants seront réunis au jour de la résurrection, ils diront: «Si nous demandons à quelqu'un pour intercéder en notre faveur auprès de notre Seigneur ?» Ils iront trouver Adam et lui diront: «Toi, tu es le père des humains. Dieu t'a créé de ses mains, fait agenouiller ses anges devant toi et t'a appris les noms de tous les êtres. Intercède en notre faveur auprès de ton Seigneur afin qu 'Il nous délivre de cette situation» **(Rapporté par Boukhari, Mouslim, Nassaï et Ibn Maja)***[1]. Ce hadith montre sans doute que Dieu a appris à Adam les noms de toutes les créatures et les créations.

Les anges, se trouvant devant ce défi, déclarèrent: «Seigneur, gloire à Toi. Nous ne savons rien en dehors de ce que Tu nous as enseigné». Car Dieu les mettait au courant de tout ce qu'Il a créé, mais

(1) قال البخاري في تفسير هذه الآية عن أنس عن النبي ﷺ قال: «يجتمع المؤمنون يوم القيامة فيقولون لو استشفعنا إلى ربنا فيأتون آدم فيقولون أنت أبو الناس خلقك الله بيده، وأسجد لك ملائكته، وعلّمك أسماء كل شيء، فاشفع لنا إلى ربك حتى يريحنا من مكاننا هذا» (أخرجه البخاري عن أنس بن مالك ورواه مسلم والنسائي وابن ماجة).

ils constatèrent maintenant qu'ils étaient incapables de connaître ce que Dieu a appris à Adam.

En demandant à Adam de faire connaître aux anges les noms des êtres, Dieu voulut montrer qu'Adam est plus méritant qu'eux. Puis Il dit aux anges: «Ne vous ai-je pas avertis que je connais l'invisible des cieux et de la terre?» Une chose qui a été aussi confirmée par ce verset: **(Si tu fais entendre ta parole à hante voix, Lui, certes, connaît parfaitement ce qui est secret et ce qui est le mieux caché)** [Coran XX, 7].

Quant à la dernière partie du verset: **(Je sais ce que vous divulguez et ce que vous cachez)**, la plus correcte parmi les interprétations est celle offerte par Ibn Abbas qui a dit: «Dieu a fait connaître à Ses anges qu'il connait parfaitement ce qu'ils montraient et ce qu'ils tenaient en secret. Ce qu'ils cachaient étaient l'attitude d'Iblis vis-à-vis de la création d'Adam et ce qu'il couvait de l'orgueil et de la vanité (comme nous allons le voir plus loin). Ce qu'ils divulguaient était leurs dires: comment Dieu va créer quelqu'un qui répandra le désordre sur la terre et fera couler le sang».

وَإِذْ قُلْنَا لِلْمَلَٰٓئِكَةِ ٱسْجُدُوا۟ لِءَادَمَ فَسَجَدُوٓا۟ إِلَّآ إِبْلِيسَ أَبَىٰ وَٱسْتَكْبَرَ وَكَانَ مِنَ
ٱلْكَٰفِرِينَ ﴿٣٤﴾

wa 'id̲ qulnâ li-l-malâ'ikati-s-judû li 'Âdama fasajadû 'illâ 'Iblîsa 'abâ wa-stakbara wa kâna mina-l-kâfirîn (34).

Lorsque nous demandâmes aux anges de se prosterner devant Adam, ils se prosternèrent à l'exception d'Iblis qui s'enfla d'orgueil et entra en rebellion (34).

C'était un grand honneur que Dieu a accordé à Adam quand Il demanda à ses anges de se prosterner devant lui. Plusieurs hadiths ont été rapportés à ce propos. On en cite à titre d'exemple le hadith suivant dans lequel Moïse -que Dieu le salue- demanda à Dieu «Seigneur, fais-moi voir Adam qui, par sa faute, nous a fait sortir avec lui du Paradis». Une fois Moïse se trouvant en face d'Adam, il lui dit: «C'est toi Adam que Dieu a créé de ses mains, lui a insufflé de Son Esprit et fait agenouiller Ses anges devant toi?».

Lorsque Dieu demanda aux anges de se prosterner devant Adam,

iblis se trouvait parmi eux bien qu'il a été créé d'une nature différente de la leur, mais il se considérait comme étant l'un d'eux et pratiquait leurs œuvres. Ibn Abbas dit à ce propos: «Avant de commettre son péché et d'entrer en rebellion, Iblis qui s'appelait «'Azazil» habitait la terre. Il était le plus assidu des anges à l'adoration de Dieu et avait un savoir plus vaste que le leur. Tout cela le porta à s'enfler d'orgueil. Il faisait partie d'une race qu'on appelle les djinns».

Ibn Jarir a rapporté d'après Al-Hassan: «Iblis n'a jamais été un ange mais de la race des djinns comme Adam était de la race humaine». Il a dit aussi, d'après Chahr Ben Hawchab qu'Iblis éait l'un des djinns que les anges avaient chassé, mais certains parmi ces anges l'avaient pris et ramené au ciel».

Quant à Sa'd Ben Mass'oud, il a rapporté une chose pareille à l'histoire sus-mentionnée, en disant: «Les anges combattaient les djinns. Ils capturèrent Iblis qui était encore petit et le ramenèrent au ciel avec eux et il pratiquait la même adoration que la leur. Mais quand ils furent ordonnés de se prosterner, il refusa, voilà le sens du verset: (**A l'exception d'Iblis qui était au nombre des Djinns et qui se révolta contre l'ordre de son Seigneur**) [Coran XVIII, 50].

Qatada a interprété ces paroles de Dieu: (**Lorsque nous demandâmes aux anges de se prosterner devant Adam**) en disant: «La soumission était aux ordres de Dieu et la prosternation devant Adam par laquelle Dieu a honoré Adam». D'autres ont dit: «C'était une prosternation de salut, de paix et d'honneur, comme on trouve cela dans ce verset qui raconte l'histoire de Joseph: (**Il fit monter son père et sa mère sur le trône et ses frères tombèrent prosternés**) [Coran XII, 100]. Ce genre de salut et de respect était connu parmi les générations passées, mais l'Islam l'a interdit.

A ce propos, Mou'adh a raconté: «Etant au pays de Cham, je vis les hommes se prosterner devant leurs prêtres et leurs savants. Je dis à l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-: «Tu as plus de droit qu'on se prosterne devant toi». Il me répondit: *«Si j'avais le droit d'ordonner à quelqu'un de se prosterner devant un autre, j'aurais demandé à la femme de se prosterner devant son mari en vertu de ses droits sur elle»*.

Ce qu'il faut en retenir, ajoute l'auteur de cet ouvrage, consiste à considérer que cette prosternation devant Adam était un honneur, une

haute considération, un respect et un salut pour Adam, et d'autre part une soumission aux ordres de Dieu».

Quant au refus d'Iblis de se prosterner, dit Qatada, c'était à cause de sa jalousie en constatant ce grand honneur que Dieu avait octroyé à Adam, en disant: «J'ai été créé de feu et lui d'argile» Cet orgueil était donc l'un des premiers péchés capitaux. A ce propos il a été rapporté dans le Sahih que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«N'entrera jamais au Paradis quiconque dans le cœur duquel il y a le poids d'un grain de moutarde d'orgueil».*

Au cours de cette interprétation on a parlé d'un sujet important, il s'agit des miracles. Les ulémas ont dit: Tout homme qui n'est pas un Prophète et à qui Dieu a donné le pouvoir de faire des miracles et des choses qui ne sont pas habituelles, il n'est pas nécessaire de le considérer en tant qu'un «Waly» en contredisant les opinions des sophistes et des Rafida.

Tels miracles peuvent être exercés par un pervers ou un impie comme il a été rapporté dans un hadith concernant Ibn Sayyad à qui l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- avait annoncé le châtiment de la fumée. Ibn Sayyad faisait des miracles et barrait les routes quand il s'irritait jusqu'à ce qu'Abdullah Ben Omar le tua. C'est à son sujet que Dieu a dit: **(Guette donc le jour où le ciel apportera une fumée bien visible)** [Coran XLIV, 10].

Ainsi le cas de l'Antéchrist qui réalisera, vers la fin du monde, des miracles grandioses: il ordonnera au ciel de pleuvoir et il s'exécutera, à la terre de faire pousser les plantations, aux trésors de la terre de le suivre et ils le suivront comme les abeilles, et enfin à un jeune homme de reprendre la vie après l'avoir tué etc.

Al-Laith Ben Sa'd disait: Si vous voyez l'homme marcher sur l'eau ou s'envoler, ne soyez pas tentés par ce phénomène, plutôt étudiez son cas d'après le Livre de Dieu et la sunna.

وَقُلْنَا يَٰٓـَٔادَمُ ٱسْكُنْ أَنتَ وَزَوْجُكَ ٱلْجَنَّةَ وَكُلَا مِنْهَا رَغَدًا حَيْثُ شِئْتُمَا وَلَا تَقْرَبَا
هَٰذِهِ ٱلشَّجَرَةَ فَتَكُونَا مِنَ ٱلظَّٰلِمِينَ ﴿٣٥﴾ فَأَزَلَّهُمَا ٱلشَّيْطَٰنُ عَنْهَا فَأَخْرَجَهُمَا مِمَّا

كَانَا فِيهِۖ وَقُلْنَا ٱهْبِطُوا۟ بَعْضُكُمْ لِبَعْضٍ عَدُوٌّۖ وَلَكُمْ فِى ٱلْأَرْضِ مُسْتَقَرٌّ وَمَتَٰعٌ إِلَىٰ
حِينٍ ﴿٣٦﴾

wa qulnâ ya 'Âdamu-s-kun 'anta wa zawjuka -l-jannata wa kulâ minhâ raġadan ḥayṯu ši'tumâ walâ taqrabâ hâḏihi-š-šajarata fatakûna mina-ẓ-ẓâlimîn * fa 'azallahumâ-š-šayṭânu 'anha fa 'aḫrajahumâ mimmâ kânâ fîhi wa qulnâ-h-biṭû ba'ḍukum li ba'ḍin 'aduwwun wa lakum fi-l-'arḍi mustaqarrun wa matâ'un 'ilâ ḥîn

Nous dîmes:«O Adam, demeure au Jardin, toi et ton épouse, mangez de ses fruits à satiété et où il vous plaira, mais n'approchez pas de cet arbre car vous vous mettriez du côté des injustes»(35). Satan causa leur perte et les fit chasser du Jardin. Nous leur dîmes alors: «Quittez ces lieux ennemis les uns des autres, et la terre ne sera plus pour vous qu'un séjour éphémère.(36).

Un autre aspect d'honneur accordé à Adam quand Dieu lui dit de demeurer au Jardin (Le Paradis) lui et son épouse pour s'y déplacer où il veut et manger de ses fruits à discrétion. Plusieurs opinions ont été dites au sujet de ce Paradis: était-il dans le ciel ou sur la terre, bien que la première l'avait emporté. Quant aux deux sectes «Al-Mou'tazila» et «Al-Qadaria», ils ont dit que c'était sur la terre, un sujet dont nous allons traiter en détail en interprétant la sourate «AlAraf» [Coran VII]. Nous y parlerons aussi de la création d'Eve avant la demeure dans le Paradis, bien qu'on dit que cette création eut lieu après.

D'après les dires d'Ibn Abbas et certains des compagnons: «On chassa Iblis du Paradis et on le donna à Adam comme demeure où il circula seul sans une compagne. il s'endormit et à son réveil, il trouva une femme assise auprès de sa tête que Dieu avait créée d'un des côtes d'Adam. Il lui demanda: «Qui es-tu?».

- Une femme, répondit-elle. Il répliqua: «Pourquoi es-tu créée?» Et Eve de riposter: «Afin que tu te reposes auprès de moi».

Les anges dirent alors à Adam pour savoir l'étendue de sa sicence» «Comment s'appelle-t-elle?» -Eve, répondit-il.

- Pourquoi lui donnes-tu ce nom, répliquèrent les anges. Et Adam de rétorquer: «Parce qu'elle a été créée d'une substance vivante.

N-B A savoir qu'en arabe Eve signifie Hawa qui dérive du mot: Hay: vivant

Quant à l'arbre que Dieu les avait interdit d'approcher, plusieurs opinions ont été données à ce sujet:

- C'est la vigne, d'après Ibn Abbas.

- Les juifs prétendent que c'est le froment.

- Ibn Jarir raconte: «Un homme de Bani Tamim m'a rapporté qu'Ibn Abbas envoya une lettre à Abou Al-Jild lui demandant au sujet de l'arbre interdit au Paradis et l'autre auprès duquel Adam s'était repenti. Abou' Al-Jild lui répondit: «L'arbre interdit était l'épi de froment, et l'autre l'olivier.»

- Abou Malek a dit: c'est le palmier.

- Moujahed, enfin, présume que c'est le figuier.

Et Abou Ja'far Ibn Jarir de conclure: Dieu à Lui la puissance et la gloire avait désigné à Adam et à son épouse un des abres du Paradis sans l'identifier. Dieu n'avait pas précisé cet arbre dans son livre, de notre côté on ne trouve non plus ce qu'il était d'après la Sunna. Que ce soit la vigne, le froment ou autre, c'est une chose qui n'augmente pas la science des savants et ne cause aucun tort à celui qui l'ignore. Et c'est Dieu qui est le plus savant.

Satan fit trébucher Adam et Eve en les faisant manger des fruits de l'arbre interdit causant ainsi leur perte et leur expulsion du Paradis où ils vivaient à l'aise.

Ils furent chassés, et Dieu leur dit: « Descendez sur la terre où vous serez ennemis les uns des autres, vous y trouverez un séjour et de jouissance éphémère».

Quant à l'histoire d'Iblis avec le serpent, elle a été inventée par les Israëlites et nous allons en parler plus loin-en interprétant la sourate Al-A'raf.

Si le Paradis où Adam habitait était au ciel selon l'avis de la majorité des ulémas, comment Iblis a pu y entrer du moment où il en fut chassé? Plusieurs réponses à signaler:

- Il a été interdit d'y entrer en tant qu'honoré, mais pour voler ou y être humilié, cela constitue une probabilité .

- D'après la Tora, il est entré dans la bouche du serpent pour y accéder.

- Enfin selon d'autres ulémas: il était sur la terre alors qu'Adam et Eve étaient au Paradis. Il a réussi à leur inspirer ses mauvaises suggestions de l'endroit où il se trouvait.

A ce propos on cite qu'Al Qourtounbi a rapporté plusieurs hadith concernant le meurtre des serpents.

فَتَلَقَّىٰٓ ءَادَمُ مِن رَّبِّهِۦ كَلِمَٰتٍ فَتَابَ عَلَيْهِ ۚ إِنَّهُۥ هُوَ ٱلتَّوَّابُ ٱلرَّحِيمُ ﴿٣٧﴾

fatalaqqâ 'Âdamu mir-rabbihî kalimâtin fatâba 'alayhi 'innahû huwa-t-Tawwâbu-r-rahîm (37).

Adam reçut de Dieu une forumle de prière qui emporta son pardon. Car le pardon est de l'essence de Dieu, ainsi que la clémence (37).

On a dit qu'on peut trouver cette formule de prière dans le verset suivant: **(Ils dirent: «Notre Seigneur, nous nous sommes lésés nous-mêmes. Si tu ne nous pardonnes pas, et si Tu ne nous fais pas miséricorde, nous serons au nombre des perdants)** [Coran VII, 23].

Abou Al-'Alya a dit: «Après avoir commis le péché, Adam dit au Seigneur : «Quel sera mon sort si je me repentis et amende mon comportement?» Et Dieu de lui répondre: «Je te ferai entrer de nouveau au Paradis».

Quant à Moujahed, il a dit: «Les paroles qu'Adam avait accueillies du Seigneur étaient les suivantes: «Il n'y a de Dieu que Toi. Gloire à Toi. Louange à Toi. Oui je me suis fait tort à moi-même. Pardonne-moi, car Tu es le meilleur de ceux qui pardonnent. Mon Dieu, il n'y a de Dieu que Toi, gloire à Toi. Louange à Toi. Je me suis fait tort à moi-même, fais-moi miséricorde car Tu es le plus miséricordieux des miséricordieux. Il n'y a de Dieu qu Toi. Gloire et louange à Toi. Je me suis fait tort à moi-même. Pardonne-nous. Tu es celui qui revient sans cesse vers le pécheur repentant, Tu es le Miséricordieux».

Dans le Coran, on trouve plusieurs versets qui montrent que Dieu accepte le repentir et absout les péchés.

قُلْنَا ٱهْبِطُواْ مِنْهَا جَمِيعًا فَإِمَّا يَأْتِيَنَّكُم مِّنِّى هُدًى فَمَن تَبِعَ هُدَاىَ فَلَا خَوْفٌ عَلَيْهِمْ وَلَا هُمْ يَحْزَنُونَ ﴿٣٨﴾ وَٱلَّذِينَ كَفَرُواْ وَكَذَّبُواْ بِـَٔايَٰتِنَآ أُوْلَٰٓئِكَ أَصْحَٰبُ ٱلنَّارِ هُمْ فِيهَا خَٰلِدُونَ ﴿٣٩﴾

quinâ-h-bitu minhâ jamî'an fa'immâ ya'tiyannakum minni hudan faman tabi'a hudâya falâ ḫawfun 'alayhim walâ hum yaḥzanûn (38) wa-l-laḏîna kafarû wa kaḏḏabû bi 'âyâtinâ 'ûlâ'ika 'aṣḥâbu-n-nâri hum fîha ḫalidûn (39)

Nous leur dîmes: «Quittez tous ces lieux». Toutes les fois que Je vous enverrai un avertissement, ceux qui le suivront n'auront rien à craindre et n'éprouveront aucune tristesse (38). Ceux qui n'en tiendront pas compte et qui traiteront nos signes de mensonge, seront voués au feu éternel.(39).

En faisant descendre Adam, Eve et iblis du Paradis, Dieu les avertit qu'Il enverra (à leur descendance) les Livres et les Prophètes et Messagers. Quiconque suivra la direction divine, n'aura rien à craindre de ce qu'il y aura dans la vie future, et n'éprouvera aucune tristesse ni aucun remords de ce qu'il aura manqué des choses de ce bas monde, comme Il a dit: **(Quiconque aura suivi Ma Direction ne s'égarera pas et il ne sera pas malheureux)** [Coran XX, 123]. Mais par contre **(Quiconque se sera détourné de mon Rappel mènera certainement une vie misérable, puis nous le ramènerons aveugle le jour de la résurrection)** [Coran XX,124].

L'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Ceux qui mériteront l'Enfer, ils n'y mourront ni vivront. Ce sont des gens que le Feu les touchera et les fera mourir à cause de leurs péchés. Une fois qu'ils seront calcinés, on m'accordera la permission d'intercéder en leur faveur»* ***(Rapporté par Mouslim)***[1].

Certains ont dit que la descente a été faite sur deux étapes: la première du Paradis au ciel inférieur, et la seconde du ciel à la terre.

---

(1) قال رسول الله ﷺ: «ما أهل النار الذين هم أهلها فلا يموتون فيها ولا يحيون، ولكن أقوام أصابتهم النار بخطاياهم فأماتتهم إماتة حتى إذا صاروا فحماً أذن في الشفاعة». (رواه مسلم).

Mais ce qui est plus correcte c'est qu'il n'y a eu qu'une seule descente du Paradis à la terre.

يَٰبَنِيٓ إِسۡرَٰٓءِيلَ ٱذۡكُرُواْ نِعۡمَتِيَ ٱلَّتِيٓ أَنۡعَمۡتُ عَلَيۡكُمۡ وَأَوۡفُواْ بِعَهۡدِيٓ أُوفِ بِعَهۡدِكُمۡ وَإِيَّٰيَ
فَٱرۡهَبُونِ ﴿٤٠﴾ وَءَامِنُواْ بِمَآ أَنزَلۡتُ مُصَدِّقٗا لِّمَا مَعَكُمۡ وَلَا تَكُونُوٓاْ أَوَّلَ كَافِرِۭ بِهِۦۖ وَلَا
تَشۡتَرُواْ بِـَٔايَٰتِي ثَمَنٗا قَلِيلٗا وَإِيَّٰيَ فَٱتَّقُونِ ﴿٤١﴾

yâ banî 'isra'îla -ḏkurû ni'matiya-l-lâti 'an'amtu 'alaykum wa 'awfû bi 'ahdî 'ûfi bi 'ahdikum wa 'iyyâyafarhabûn(40)wa 'âminû bimâ 'anzaltu muṣaddiqan limâ ma'akum walâ takûnû 'awwala kâfirin bihî walâ taštabi-'âyâtî ṯamanan qalîlan wa 'iyyâya fattaqûn

O enfants d'Israël, reconnaissez les faveurs que Je vous ai faites. Tenez vos engagements vis-à-vis de Moi si vous voulez que Je tienne les miens. Et surtout craignez-Moi. (40) Croyez à ce que J'ai révélé et qui ne fait que confirmer ce que vous savez déjà. ne soyez pas les premiers à le renier. N'échangez pas Mes enseignements contre un vil espoir monnayable. Et surtout redoutez-Moi (41).

Dieu ordonne aux Bani Israël d'embrasser l'Islam, et de suivre Mouhammad -qu'Allah le bénisse et le salue-, en leur rappelant leur père et Prophète Jacob (Israël) qui se conformait à la vérité et de l'imiter.

Ibn Abbas a dit que Israël signifie le serviteur de Dieu, et il a rapporté ce hadith: «Un groupe de juifs vinrent trouver le Messager de Dieu, il leur demanda: *«Savez-vous que Jacob est Israël?»* Oui, répondirent-ils -Et lui de répliquer: *«Mon Dieu, sois témoin»*[1].

Les bienfaits que Dieu avait accordés aux fils d'Israël étaient nombreux, on en cite à titre d'exemple d'après Moujahed: les sources d'eau qui jaillissaient du rocher, la descente de la manne et les cailles et leur sauvergarde de l'asservissement de Pharaon.

---

(1) روى ابن عباس قال: حضرت عصابة من اليهود نبيَّ الله ﷺ فقال لهم: «هل تعلمون أن إسرائيل يعقوب؟» قالوا: اللهم نعم، فقال النبي ﷺ: «اللهم اشهد».

Quant à Abou-Al-'Alia, il a dit que Dieu a suscité parmi eux les Prophètes et Messagers, et leur a révélé des Livres. L'auteur de cet ouvrage a trouvé dans ce verset l'ensemble de ces bienfaits quand Moïse a dit à son peuple: **(O mon peuple! rappelez-vous le bienfait de Dieu sur vous lorsqu'Il a désigné parmi vous des Prophètes! Et Il a fait de vous des rois. Et Il vous a donné ce qu'Il n'avait donné à nul de par les mondes)** [Coran V, 20] c'est à dire à leur époque.

En interprétant ce verset: **(Tenez vos engangements vis-à-vis de Moi si vous voulez que Je tienne les miens)** Ibn Abbas a dit: «Tenez vos engagements en croyant en Mouhammad -qu'Allah le bénisse et le salue- et en son message, en ôtant les liens et les carcans qui pesaient sur vos cous qui n'étaient autres que les péchés que vous avez perpétrés». Mais AL-Hassan Al-Basri a dit qu'on trouve ces engagements dans cet verset:

(Dieu a contracté une alliance avec les fils d'Israël et nous avons suscité douze chefs parmi eux. Dieu a dit: «Moi, en vérité, Je suis avec vous: Si vous vous acquittez de la prière, si vous faites l'aumône, si vous croyez en Mes Prophètes et si vous les assistez, si vous faites à Dieu un beau prêt. J'effacerai alors vos mauvaises actions et Je vous introduirai dans des Jardins où coulent les ruisseaux» [Coran V, 12].

D'autres exégètes ont dit: «Il s'agit de l'engagement mentionné dans la Tora que Dieu allait susciter parmi les fils d'Ismaël un Prophète -qui n'est autre que Mouhammad- que tout le monde croira en lui et en son Message. Quiconque l'aura suivi, entrera au Paradis et aura une double récompense».

Dieu a dit: **(Et surtout redoutez-Moi)**. Ibn Abbas a commenté cela en disant: «Rappelez-vous des châtiments que J'ai infligés à vos ancêtres, en les transformant en singes par exemple» Dieu les exhortait et les menaçait en même temps afin de reconnaitre la vérité, de suivre le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-, de tirer des leçons du Coran, de mettre ses presciptions en pratique et de tenir pour vrai tout ce qu'il a apporté. Et c'est Dieu qui dérige qui Il veut vers le chemin droit. Et croyez ce que J'ai révélé, confirmant ce que vous avez déjà reçu de la Tora et de l'Evangile, car vous y trouverez la mention de Mouhammad -qu'Allah le bénisse et le salue-.

Quant à ces dires de Dieu: **(Ne soyez pas les premiers à le renier)** et

d'après les interprétations presque analogues des ulémas, il s'agit du Coran et aussi de la prophétie de Mouhammad. Un ordre divin qui a été adressé aux juifs de Médine, bien que d'autres parmi les impies de Qoraïch avaient mécru. Il faut entendre par «les premiers» les premiers juifs de Médine, car cet ordre a été adressé, en général, à toute la communauté juive».

(N'échangez pas mes enseignements contre un vil espoir monnayable) Ce verset signifie qu'il ne faut pas troquer les signes de Dieu contre un vil prix, c'est à dire ce bas monde et ce qu'il contient comme jouissance éphémère.

D'autres ont dit: «Dieu s'est adressé aux juifs en leur ordonnant de ne plus préférer leur suprématie à leur devoir en s'abstenant de répandre leur science parmi les autres, mais plutôt ils doivent divulguer les enseignements sans les dissimuler en les troquant à un vil prix, car ce bas monde n'est qu'un séjour temporaire».

A ce propos, Abou Houraira -que Dieu l'agrée- a rapporté que le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Quiconque apprend une science dans le but d'acquérir les biens de ce bas monde sans y rechercher la satisfaction de Dieu, ne sentira jamais l'odeur du Paradis au jour de la résurrection»* ***(Rapporté par Abou Daoud)***[1].

Au sujet de l'enseignement de la science, on a dit que celui qui est apte à le faire, ne doit pas prendre un salaire et il peut recevoir du trésor publique ce dont il a besoin pour sa subsistance, si ce n'est pas le cas, il peut alors prendre un salaire. Telle était l'opinion de la majorité des ulémas en se référant à l'histoire de l'homme qui a exorcisé un autre piqué par une scorpion, en récitant des versets coraniques. Car le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- ayant eu vent de cet évènement a dit: *«Le salaire le plus justifié est celui que vous prenez pour le Livre de Dieu»* ***(Rapporté par Boukhari)***[2].

---

(1) وفي سنن أبي داود عن أبي هريرة رضي الله عنه قال: قال رسول الله ﷺ: «من تعلم علماً مما يبتغي به وجه الله لا يتعلمه إلا ليصيب به عرضاً من الدنيا لم يرح رائحة الجنة يوم القيامة». (أخرجه أبو داود في السنن عن أبي هريرة)

(2) قال رسول الله ﷺ في قصة اللديغ: «إن أحق ما أخذتم عليه أجراً كتاب الله». (رواه البخاري عن أبي سعيد الخدري).

Dieu enfin les exhorte à le craindre en se soumettant à ses ordres, en ambitionnant sa miséricorde, en s'abstenant de ses interdictions et en redoutant Son châtiment.

وَلَا تَلْبِسُوا۟ ٱلْحَقَّ بِٱلْبَٰطِلِ وَتَكْتُمُوا۟ ٱلْحَقَّ وَأَنتُمْ تَعْلَمُونَ ﴿٤٢﴾ وَأَقِيمُوا۟ ٱلصَّلَوٰةَ وَءَاتُوا۟ ٱلزَّكَوٰةَ وَٱرْكَعُوا۟ مَعَ ٱلرَّٰكِعِينَ ﴿٤٣﴾

walâ talbisû-l-ḥaqqa bi-l-bâṭili wa taktumû-l-ḥaqqa wa 'antum ta'lamûn (42) wa 'aqimû-ṣ-ṣalâta wa 'âtû-z-zakâta wa-r-ka'û ma'a-r-râki'în (43).

Ne mêlez pas le mensonge à la vérité. Ne cachez pas sciemment la vérité. (42). Observez strictement la prière, acquittez la zakat et prosternez-vous avec ceux qui se prosternent. (43).

Le premier renferme un ordre double imposé aux Juifs: l'interdiction de dissimuler la vérité en la revêtant du mensonge, et l'interdiction de cacher la vérité alors qu'ils la connaissent bien. Les interprétations faites par Ibn Abbas et Abou Al-'Alia se trouvent dans le cadre du verset, quant à Qatada, il a dit: «Ne dissimulez pas l'islam en le revêtant du judaïsme et du christianisme alors que vous savez que l'Islam est la religion de Dieu, quant aux autres, elles ne sont que des innovations qui ne sont plus instituées par Dieu». Car juifs et chrétiens savent bien la venue du Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- qui est mentionnée dans leurs Livres (non altérés), éant donné que par la dissimulation de cette religion, ils égareraient beaucoup des hommes et les guideraient vers l'Enfer.

En plus d'après Mouqatel, ils ont été ordonnés de faire la prière avec le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- et de lui verser la zakat de leurs biens, bref, de se convertir tous.

۞ أَتَأْمُرُونَ ٱلنَّاسَ بِٱلْبِرِّ وَتَنسَوْنَ أَنفُسَكُمْ وَأَنتُمْ تَتْلُونَ ٱلْكِتَٰبَ ۚ أَفَلَا تَعْقِلُونَ ﴿٤٤﴾

'ata'murûna-nâsa bil-birri wa tansawna 'anfusakum wa 'antum tatlûna-l-kitâba 'afalâ ta'qilûn

Comment, vous recommandez aux autres le bien et vous oubliez vous-

mêmes de le faire? Et, pourtant vous récitez le Livre. Etes-vous dépourvus de raison? (44).

Une question accompagnée d'une réprimande: «O gens du Livre! Comment commanderez-vous aux autres les actes de piété et de charité et vous oubliez vous-mêmes de les faire et pourtant vous lisez le Livre et vous savez bien quelle sera la mauvaise fin de ceux qui s'abstiendront? Ne savez-vous pas ce que vous faites de vous-mêmes? N'est-il pas temps de vous éveiller de votre inattention?» Telle est l'explication qu'a donné Qatada à ce verset, et il a ajouté: «Les fils d'Israël recommandaient aux hommes de faire les œuvres pies mais ils ne les pratiquaient pas».

Quant à Ibn Abbas, il a dit: «Ils interdisaient aux hommes l'incrédulité en se basant sur ce qu'il se trouve mentionné dans la Tora -le Pentateuque-relatif à la prophétie et à l'engagement pris vis-à-vis du Seigneur de croire en Mouhammad et en Son Message».

Abdul Rahman Ben Aslam a dit: «Quand un homme allait demander une chose aux juifs dont il n'en avait pas droit ou bien sans leur faire un pot de vin, ils lui recommandaient de ne réclamer que ce qu'il lui était dû. Dieu, par ce verset les réprimande à cause de leur agissement, attirant leur attention sur l'erreur qu'ils commettaient en recommandant aux autres de faire les actes de charité alors qu'eux ne les faisaient pas. Dieu les blâme pour leur négligeance de faire le bien en le recommandant aux autres, car le devoir exige de pratiquer ces œuvres pies sans se contenter de les commander aux hommes, tout comme Chou'aib disait à son peuple: **(Je ne cherche pas à vous contrarier lorsque je vous défends quelques chose; je veux seulement vous réformer autant que je le puis)** [Coran XI, 88].

Il incombe donc à tout savant d'ordonner aux autres de faire les actes de charité même s'il ne les fait pas lui-même, et d'interdire ce qui est blâmable même s'il le fait. Sa'id Ben Joubair a dit à ce propos: «Si l'homme n'ordonnait pas le bien et n'interdisait pas le repréhensible afin que l'un et l'autre ne se produise pas, nul n'aurait ordonné un acte de bien ou défendu un acte repréhensible».

Dans ces conditions, il est blâmable de négliger les prescriptions et de commettre les péchés en pratiquant cela sciemment car ils ne

sont pas égaux ceux qui savent et les ignorants. Le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit ce propos: *«Un savant qui recommande aux autres les actes de charité et ne les pratique pas, est pareil à un cierge qui fournit la lumière et brûle soi-même»* ***(Rapporté par Tabarani)***[1].

Il a dit aussi: *«La nuit où je fis le voyage nocturne, je passai par des gens à qui on coupa les lèvres à l'aide des ciseaux en feu, je demandai: «Qui sont ces gens-là?» On me répondit: «Ils ont les sermonneurs de ta communauté qui, dans le bas monde, commandaient aux hommes la charité en oubliant eux-mêmes alors qu'ils récitaient le Coran ne comprennent-ils pas?»* ***(Rapporté par Ahmed d'aprés Anas)***[2].

Le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit également: *«Au jour de la résurrection, on amènera l'homme, on le précipitera dans le Feu, ses entrailles sortiront de son ventre et il tournera comme l'âne à la meule. Les réprouvés de l'Enfer se réuniront autour de lui et lui diront: «Qu'as-tu donc? N'ordonnais-tu pas de faire le bien et d'éviter le repréhensible?» -Certes oui, répondra-t-il, j'ordonnais aux gens de faire le bien et je ne le faisais pas, et je leur interdisais le repréhensible et je le faisais moi-même»* ***(Rapporté par Boukhari, Mouslim et Ahmed)***[3].

Il a été rapporté dans les traditions qu'on pardonne à l'ignorant soixante-dix fois et au savant une seule fois, car Dieu a dit à ce propos: **(Dis «Est-ce qu'ils sont égaux, ceux qui savent et ceux qui ne savent pas?». Rien d'autre: se rapellent les doués d'intelligence)** [Coran XXXIX, 9].

nt

---

(1) قال رسول الله ﷺ: «مَثَل العالم الذي يعلّمُ الناس الخير ولا يعمل به كمثل السراج يضيء للناس ويحرق نفسه» (رواه الطبراني في الكبير).

(2) قال رسول الله ﷺ: «مررت ليلة أسري بي على قوم تُقْرض شفاههم بمقاريض من نار، قلت: من هؤلاء؟ قالوا خطباء أمتك من أهل الدنيا، ممن كانوا يأمرون الناس بالبر وينسون أنفسهم وهم يتلون الكتاب أفلا يعقلون». (رواه الإمام أحمد في مسنده عن أنس بن مالك).

(3) وقال ﷺ: «يجاء بالرجل يوم القيامة فيلقى في النار فتندلق به أقتابه فيدور بها في النار كما يدور الحمار برحاه فيطيف به أهل النار فيقولون يا فلان ما أصابك؟ ألم تكن تأمرنا بالمعروف وتنهانا عن المنكر؟ فيقول كنت آمركم بالمعروف ولا آتيه، وأنهاكم عن المنكر وآتيه» (رواه الإمام أحمد ورواه البخاري ومسلم بنحوه).

On a rapporté que le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Des élus du Paradis, voyant certains des damnés du Feu, leur demanderont: «Pourquoi êtes-vous précipités dans l'Enfer?» Par Dieu nous ne sommes au Paradis que grâce à ce que nous avons appris de vous». Ils leur répondront: «Nous enseignions ce dont nous le faisions pas»* ***(Rapporté par Ibn Assaker)***[1].

Un homme vint trouver Ibn Abbas et lui dit: «Je veux ordonner aux hommes de faire le bien et de défendre le repréhensible» -Il lui demanda: «L'as-tu fait» -Non, répliqua l'homme. Ibn Abbas rétorqua: «Vas-y si tu arrives à ne plus être démasqué par trois versets du Livre de Dieu?» -Lequels, demanda-t-il. Et Ibn Abbas de dire: «Dieu a dit: **(Commanderez-vous aux hommes la charité alors que, vous-mêmes, vous l'oubliez»)** L'as-tu mis en exécution? -Non, répondit l'homme. Ibn Abbas reprit: «Dieu a dit aussi: **(Pourquoi dites-vous ce que vous ne faites pas?. Dire ce que vous ne faites pas est grandement haïssable auprès de Dieu)** [Coran LXI, 2-3]. L'as-tu mis en pratique? -Non, dit l'homme. Et Ibn Abbas de terminer: «Le troisième est le dire du serviteur vertueux, le Prophète Chou'aib à son peuple: **(Je ne veux pas aller faire le contraire de ce que je vous interdis, je ne veux que la réforme autant que je le puis)** [Coran XI, 88]. As-tu suivi ce verset? -Non, dit l'homme - Commence alors par toi-même, conclut Ibn Abbas.

وَٱسْتَعِينُوا۟ بِٱلصَّبْرِ وَٱلصَّلَوٰةِ ۚ وَإِنَّهَا لَكَبِيرَةٌ إِلَّا عَلَى ٱلْخَـٰشِعِينَ ﴿٤٥﴾ ٱلَّذِينَ يَظُنُّونَ أَنَّهُم
مُّلَـٰقُوا۟ رَبِّهِمْ وَأَنَّهُمْ إِلَيْهِ رَٰجِعُونَ ﴿٤٦﴾

wasta'înu bi-ṣ-ṣabri wa-ṣ-ṣalâti wa 'innahâ lakabiratun 'illâ 'alâ-l-ḫâši'îna (45) l-laḏîna yaẓummuna 'annahum mulâqû rabbihim wa 'annahum 'ilayhi râji'ûn (46).

Cherchez aide dans la patience et dans la prière. Sans doute la prière est une lourde obligation, mais pas pour les humbles (45). Les humbles qui ont la certitude de se rencontrer avec leur Seigneur et de retourner à Lui (46).

---

(1) وروي عن النبي ﷺ أنه قال: «إن أناساً من أهل الجنة يطّلعون على أناس من أهل النار، فيقولون بم دخلتم النار؟ فوالله ما دخلنا الجنة إلا بما تعلّمنا منكم، فيقولون: إنّا كنا نقول ولا نفعل». (رواه ابن عساكر في ترجمة الوليد بن عُقْبة).

A ceux qui aspirent à l'obtention des biens de ce bas monde et de l'au-delà, Dieu ordonne de chercher secours dans l'endurance et la prière. En interprétant ce verset, Mouqatel a dit: «Pour acquérir les biens de la vie future, demandez l'aide de la patience à s'acquitter de la prière et des autres obligations dont le jeûne en fait partie. C'est pourquoi, d'après Al-Qourtoubi, on donne au mois de Ramadan le nom: «Le mois de la patience», ainsi selon ce hadith prophétique: *«Le jêune constitue la moitié de l'endurance»*. On a dit aussi qu'il s'agit de s'abstenir à commettre les péchés en observant les prescriptions dont la prière est la plus considérée.

Omar Ben Al-Khattab -que Dieu l'agrée- a dit: «La patience est de deux sortes: La première est l'endurance des malheurs, et la deuxième, qui est la meilleure l'abstention de commettre tout ce que Dieu a interdit». A savoir que la prière passe à être la meilleure preuve de l'endurance selon ce verset: **(Acquitte-toi de la prière, car la prière éloigne l'homme de la turpitude et des actions blâmables)** [Coran XXIX, 45].

C'est pourquoi l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- recourait à la prière quand une certaine affaire importante le tracassait. Ali Ben Ali Taleb a raconté à cet égard: «La veille de la bataille de Badr, tous les hommes dormaient à l'exception de l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- qui priait et invoquait Dieu jusqu'au matin». On a rapporté également: Etant en voyage, on informa Ibn Abbas de la mort de son frère. Il dit: «Nous sommes à Dieu et c'est à Lui que nous retournerons», Puis il se rangea sur le côté de la route, fit agenouiller sa monture et fit une prière de deux rak'ats où il allongea la position assis. Il se leva ensuite pour enfourcher sa monture en récitant: **«Cherchez aide dans la patience et dans la prière. Sans doute la prière est une lourde obligation, mais pas pour les humbles)**.

En d'autre part, on a intepreté la patience comme étant l'endurance elle-même, en se basant sur ce verset: **(Mais cela n'est offert qu'à ceux qui sont patients; cela n'est offert qu'à celui qui possède déjà un don incommensurable)** [Coran XLI, 35].

Quant au terme: **«Une lourde obligation mais pas pour les humbles»**, on peut rassembler les opinions des interprétateurs en disant qu'il s'agit de vrais croyants, des humbles, de ceux qui redoutent les mena-

ces de Dieu et Son châtiment et de ceux qui se soumettent exclusivement aux ordres de Dieu.

«Les humbles qui ont la certitude de se rencontrer avec leur Seigneur et de retourner à Lui».

Ce verset complète le verset précédent et il s'agit sans doute de ceux qui s'acquittent de la prière, croient au jour où ils seront rassemblés et présentés devant le Seigneur, confient toutes leurs affaires à Dieu en se soumettant à Sa volonté qui les jugera équitablement. Etant sûrs du rassemblement, du jugement et de la rétribution, ils ont trouvé facile l'accomplissement de leur devoir et l'abstention des interdictions.

Il a été rapporté dans le Sahih: *«Au jour de la résurrection, Dieu dira à l'homme: «Ne t'ai-Je pas donné une femme? Ne t'ai-je pas honoré? N'ai-je pas mis à ton serivce les chevaux, les chameaux en te donnant le pouvoir?» -Il répondra: «Certes oui» Dieu pouruisvra: «Croyais-tu à Ma rencontre?» -Non, répliquera l'homme. - Aujourd'hui, rétorquera Dieu, je t'oublie comme Tu m'a oublié»*[1].

يَٰبَنِيٓ إِسۡرَٰٓءِيلَ ٱذۡكُرُواْ نِعۡمَتِيَ ٱلَّتِيٓ أَنۡعَمۡتُ عَلَيۡكُمۡ وَأَنِّي فَضَّلۡتُكُمۡ عَلَى ٱلۡعَٰلَمِينَ ﴿٤٧﴾

yâ banî 'isra-îla-dkurû ni'matiya-l-latî 'an'amtu 'alaykum wa 'annî faddltukum 'alâ-l-âlamîn

Fils d'Israël, reconnaissez la faveur que Je vous ai faite en vous donnant le pas sur tous les autres peuples. (47).

Dieu fait rappeler aux fils d'Israël les bienfaits qu'Il leur a accordés ainsi qu'à leurs ancêtres, en leur envoyant les messagers parmi eux et en descendant sur eux les livres comme aux autres peuples de leurs époques en les préférant à ces derniers selon ce verset: **(Nous les avons choisi, sciemment, parmi les peuples de l'univers» (Coran XLIV,32)**

---

(1) وفي الصحيح: إن الله تعالى يقول للعبد يوم القيامة: «ألم أزوجك ألم أكرمك ألم أسخر لك الخيل والإبل وأذرك ترأس وتربع؟»، فيقول: بلى، فيقول الله تعالى: «أظننت أنك ملاقيّ؟»، فيقول: لا، فيقول الله: «اليوم أنساك كما نسيتني».

ainsi ce verset: «**Il vous a accordé ce qu'Il n'avait donné à nul autre parmi les mondes)** [Coran V, 20].

En commentant cette partie du verset: **(en vous donnant le pas sur tous les autres peuples)**, Abou Al-'Alia a dit: «Il s'agit des autres peuples qui vivaient à leur époque, car à chaque époque il y a un peuple qui est préféré à un autre comme Il a dit en parlant des musulmans: **(Vous formez la meilleure communauté suscitée parmi les hommes)** [Coran III, 110]. Le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit à cet égard en s'adressant aux fidèles: *«Vous complétez la soixante-dixième communauté parmi les autres dont vous êtes la meilleure et la plus noble auprès de Dieu»* ***(Rapporté par les auteurs des sunans)***(1).

On a dit également que les fils d'Israël étaient préférés aux autres de leurs époques à cause du grand nombre des Prophètes qui leur étaient envoyés, à savoir qu'Abraham le Confident de Dieu prévalait sur leurs Prophètes avant eux, et Mouhammad était le meilleur après eux voire toutes les créatures car il est le maître des fils d'Adam dans le bas monde et dans l'autre.

وَاتَّقُوا يَوْمًا لَا تَجْزِي نَفْسٌ عَن نَّفْسٍ شَيْئًا وَلَا يُقْبَلُ مِنْهَا شَفَاعَةٌ وَلَا يُؤْخَذُ مِنْهَا عَدْلٌ
وَلَا هُمْ يُنصَرُونَ ﴿٤٨﴾

wa-t-taqû yawmal-lâ tajzi nafsun 'an nafsin šay'an walâ yuqbalu minhâ šafâ'atun walâ yu'ẖadu minhâ 'adlun walâ hum yunṣarûn (48).

Appréhendez le jour où les âmes ne pourront être d'un secours les unes pour les autres, où leur intercession ne sera pas admise, où leur offre de rachat ne sera pas reçue, et où nul ne pourra venir en aide. (48).

En leur rappelant Ses bienfaits, Dieu menace les fils d'Israël de Son châtiment au jour de la résurrection où nulle âme ne suffira en quoi que ce soit à une autre, comme Il a dit: **(Ce jour-là chaque homme suffira ce qui le concerne)** [Coran LXXX, 37] et: **(Redoutez un jour où un père ne pourra pas satisfaire pour son fils, ni un enfant satisfaire pour son**

---

(1) قال رسول الله ﷺ: «أنتم توفون سبعين أُمّة أنتم خيرها وأكرمها على الله». (رواه أصحاب السنن عن معاوية بن حيدة القشيري مرفوعاً).

père) [Coran XXXI, 33]. Telle sera la situation critique du jour du compte final où nul ne pourra intercéder en faveur d'un autre, surtout les incrédules où **(La médiation des intercesseurs leur sera inutile)** [Coran LXXIV, 8].

Ce jour-là l'on ne recevra de chaque âme aucune compensation comme Dieu l'a dit dans ces versets:

- Si les incrédules possédaient tout ce qui se trouve sur la terre, et même le double et s'ils l'offraient en rançon pour éviter le châtiment du jour de la résurrection, on ne l'accepterait pas de leur part) [Coran V, 36].

- (Quelle que soit la compensation qu'ils offriraient, elle ne serait pas acceptée) [Coran VI, 70].

- (Aujourd'hui, on n'accpetera pous de rançon, ni de vous, ni des incrédules) [Coran LVII, 15].

Dieu fait connaître à Son Prophète que si les juifs ne croient pas en lui et ne le suivent pas, ils viendront le jour du rassemblement tels quels, incrédules et insoumis, où aucune parenté ne leur sera utile, aucune intercessiosn ne leur servira à rien et nulle rançon de leur part ne sera acceptée. En ce jour-là **(Il n'y aura plus ni rachat, ni amitié).**

En conséquence de l'obstination et de la mécroyance des fils d'Israël, nul ne leur portera secours et nul ne pourra les délivrer du châtiment du Feu. Chacun sera jugé selon ses propres œuvres, tout individu sera l'otage de ce qu'il s'est acquis, donc il lui sera inutile tout secours, tout rachat et toute intercession, son sort sera tel que Dieu le montre dans ce verset: **(Ce jour-là, nul ne châtiera comme Dieu châtie, et nul ne chargea personne de chaînes comme Il le fait)** [Coran LXXXIX, 24-25].

Au jour du compte final, la décision dépendra de Dieu le Tout-Puissant et l'Equitable où aucune intercession ne sera acceptée, Il châtiera l'individu pour chaque péché qu'il avait commis, quant à la bonne action, Il lui en décuplera la récompense.

وَإِذْ نَجَّيْنَٰكُم مِّنْ ءَالِ فِرْعَوْنَ يَسُومُونَكُمْ سُوٓءَ ٱلْعَذَابِ يُذَبِّحُونَ أَبْنَآءَكُمْ وَيَسْتَحْيُونَ
نِسَآءَكُمْ وَفِى ذَٰلِكُم بَلَآءٌ مِّن رَّبِّكُمْ عَظِيمٌ ﴿٤٩﴾ وَإِذْ فَرَقْنَا بِكُمُ ٱلْبَحْرَ فَأَنجَيْنَٰكُمْ
وَأَغْرَقْنَآ ءَالَ فِرْعَوْنَ وَأَنتُمْ تَنظُرُونَ ﴿٥٠﴾

wa'iḏ najjaynâkum min 'âli fir'awna yasûmûnakum sû'a-l-'aḏâbi yuḏ abbiḥûna abnâ'akum wa yastaḥyûna nisâ'akum wafî ḏâlikum balâ'un mir-rabbikum 'aẓîm * wa'iḏ faraqnâ bikumu-l-baḥra fa'anjaynâkum wa 'aġraqnâ 'âla fir'awna wa 'antum tanẓurûn

Souvenez-vous du jour où nous vous avons délivrés des Pharaons qui vous opprimaient sans merci, égorgeant vos fils, épargnant vos filles. C'était là une dure épreuve de la part de votre Seigneur.(49) Souvenez-vous du jour où nous avons séparé les flots pour vous donner passage. Nous vous avons sauvés et englouti Pharaon sous vos yeux. (50).

Dieu rappelle aux fils d'Israël de se souvenir des faveurs divines: Ils les a délivrés des hommes de Pharaon qui leur infligeaient les pires châtiments, en les sauvant avec Moïse -que Dieu le-salue-Ces tourments leur étaient appliqués à cause d'un mauvais rêve qu'a fait Pharaon et qui l'a effrayé. Il a vu un feu qui sortit de Jérusalem, pénétra toutes les maisons de Coptes pour les brûler et épargna celles des fils d'Israël. Demandant l'interprétation de ce rêve, on lui dit que la disparition de son royaume sera réalisée par les mains d'un des fils d'Israël. Par la suite, il ordonna de tuer tous leurs nouveaux-nés et en laissant vivre leurs filles. Il assujettit les mâles parmi les fils d'Israël aux durs travaux» Nous allons paler de tout cela en détail dans l'interprétation de la sourate «Du récit» [Coran XXVIII].

Pharaon était un nom donné à tous les rois de l'Egypte. Quant à celui qui vivait du temps de Moïse -que Dieu le salue- il s'appelait Al-Walid Ben Mass'ab Ben AlRayan, un des descendants des puissants «Al-'Amaliq». Son surnom était Abou Mourra dont l'origine était persane».

En ce jour-là, Dieu avait fendu la mer de sorte que chaque partie paraissait comme une grande montagne, Moïse y traversa accompagné des fils d'Israël. Quant à Pharaon et son armée, ils furent engloutis sous les yeux de ces derniers afin que cet évenement leur soit une consolation et un aspect de l'humiliation de leurs ennemis. On a dit que ce jour était celui de «'Achoura'» comme il a été rapporté dans ce hadith d'après Ibn Abbas: «Arrivé à Médine, l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- trouva les juifs jeûner ce jour. Il leur demanda à son sujet, et ils lui répondirent: «C'est un jour sacré où Dieu nous a sauvés de notre ennemi. Et comme Moïse le jeûnait, nous faisons de

même». Et le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- de répliquer: *«J'en ai plus de droit que Moïse pour le jeûner»*, il le jeûna et ordonna aux fidèles de le jeûner également».

وَإِذْ وَٰعَدْنَا مُوسَىٰٓ أَرْبَعِينَ لَيْلَةً ثُمَّ ٱتَّخَذْتُمُ ٱلْعِجْلَ مِنۢ بَعْدِهِۦ وَأَنتُمْ ظَٰلِمُونَ ﴿٥١﴾ ثُمَّ
عَفَوْنَا عَنكُم مِّنۢ بَعْدِ ذَٰلِكَ لَعَلَّكُمْ تَشْكُرُونَ ﴿٥٢﴾ وَإِذْ ءَاتَيْنَا مُوسَى ٱلْكِتَٰبَ
وَٱلْفُرْقَانَ لَعَلَّكُمْ تَهْتَدُونَ ﴿٥٣﴾

wa'id wâ'dnâ Mûsâ 'arba'îna laylatan tumma -t-tahadtumu-l-'ijla mim ba'dahi wa 'antum zâlimûn (51) tumma 'afawnâ 'ankum mim ba'di dâlika la'allakum taškurûn (52) wa'id 'âtaynâ Mûsâ-l-kitâba wa-l-furqâna la'allakum tahtadûn (53).

Souvenez-vous du jour où nous nous donnâmes rendez-vous avec Moïse pour après quarante nuits. Pendant son absence vous avez pris le veau pour idole, montrant ainsi votre iniquité. (51). Nous vous avons pardonné pour vous ramener à de meilleurs sentiments. (52) Nous avons donné à Moïse le Livre et le critérium du bien et du mal, pensant que vous en feriez vos guides. (53).

Une autre faveur de Dieu, était le pardon qu'Il leur a accordé après avoir adoré le veau pendant l'absence de Moïse qui est allé à la rencontre de son Seigneur au mont de Sinaï, où Dieu lui donna le Livre et la loi, c'est à dire les commandemants. Nous allons parler de cela dans l'interprétation de la sourate «Al-A'raf».

وَإِذْ قَالَ مُوسَىٰ لِقَوْمِهِۦ يَٰقَوْمِ إِنَّكُمْ ظَلَمْتُمْ أَنفُسَكُم بِٱتِّخَاذِكُمُ ٱلْعِجْلَ فَتُوبُوٓاْ إِلَىٰ
بَارِئِكُمْ فَٱقْتُلُوٓاْ أَنفُسَكُمْ ذَٰلِكُمْ خَيْرٌ لَّكُمْ عِندَ بَارِئِكُمْ فَتَابَ عَلَيْكُمْ إِنَّهُۥ هُوَ ٱلتَّوَّابُ
ٱلرَّحِيمُ ﴿٥٤﴾

wa'id qâla Mûsâ liqawmihî yâ qawmi 'innakum zalamtum 'anfusakum bi-t-ihâdikumu-l-'ijla fatûbû 'ilâ bari-ikum faqtulû 'anfusakum dâlikum hayrul-lakum 'inda bâri'ikum fatâba 'alaykum 'innahu huwa-t-Tawwâbu-r-Rahîm.

Moïse dit à son peuple: «Vous vous êtes nui à vous-mêmes en prenant le veau pour idole. Revenez à votre Créateur en commençant par vous mor-

tifier. Il vous saura gré d'une telle attitude» Effectivement Allah leur pardonna. Lui si plein de mansuétude et de miséricorde.(54).

On peut présenter cet évènement, en résumé, d'après les exégètes tels Ibn Abbas, Al-Souddy et autres, comme suit: «En retournant vers son peuple et constatant que certains parmi eux ont adoré le veau, Moïse exécuta l'ordre divin en ordonnant aux fils d'Idraël de se mortifier. Ayant séparé ceux qui avaient adoré le veau de ceux qui étaient resté fidèles, il donna l'ordre à ces derniers de tuer les premiers. Ils prirent les poignards alors qu'une intense obscurité enveloppait tout le monde, et chacun tua l'autre. Une fois cette obscurité dissipée, on compta soixante-dix mille victimes. Moïse et Aaron invoquèrent Dieu afin qu'il épargne ceux qui restaient en vie, sinon, tous les fils d'Israël seraient exterminés. Alors Dieu leur ordonna de rendre les armes et Il revint vers tous les hommes ~~tant~~ à ceux qui avaient tué qu'aux victimes qui étaient considérés en tant que martyrs. Voilà comment Dieu a accordé son repentir aux fils d'Israël, car Il est miséricordieux.

Ibn Isaac a raconté l'évènement de la façon suivante: «A son retour vers les fils d'Israël, Moïse brûla le veau et répandit ses cendres dans la mer. Il se retourna vers son Seigneur en compagnie des hommes qu'il a choisis. Ils furent tous foudroyés puis ressuscités. Moïse implora alors son Seigneur de pardonner à ceux qui avaient adoré le veau. Il lui répondit: «Non à moins qu'ils ne se mortifient». Les hommes dirent à Moïse: «Nous patientons si telle est la décision de Dieu». Moïse donna alors l'ordre à ceux qui restaient fidèles de tuer les adorants du veau. Il parut dipos, mais lorsque son ordre fut mis en exécution, les femmes et les enfants pleurèrent, implorant le pardon qui leur fut accordé et les hommes cessèrent de se mortifier.

وَإِذْ قُلْتُمْ يَٰمُوسَىٰ لَن نُّؤْمِنَ لَكَ حَتَّىٰ نَرَى ٱللَّهَ جَهْرَةً فَأَخَذَتْكُمُ ٱلصَّٰعِقَةُ وَأَنتُمْ
تَنظُرُونَ ﴿٥٥﴾ ثُمَّ بَعَثْنَٰكُم مِّنۢ بَعْدِ مَوْتِكُمْ لَعَلَّكُمْ تَشْكُرُونَ ﴿٥٦﴾

wa'iḏ qultum ya Mûsâ lan nu'inna laka ḥatta nara-L-Lâha jahratan fa'aḫaḏatkumu-ṣ-ṣâ'ikatu wa 'antum tanẓurûn (55) ṯumma ba'aṯnâkum mim ba'di mawtikum la'allakum taškurûn (56).

Lorsque vous dîtes: «O Moïse, nous ne croirons à ta mission que le jour où nous verrons Allah face à face». Vous vîtes la foudre fondre sur vous et vous terrasser. (55). Nous vous ressuscitâmes après votre mort pour nous attirer votre reconnaissance(56).

Dieu s'adressa aux fils d'Israël: «Souvenez-vous aussi de Ma faveur quand Je vous ai redonné la vie après votre mort causée par la foudre, mais vous avez demandé une chose que nul autre que vous n'a demandée, de me voir clairement». Al-Rabi' Ben Anas a dit que cette demande était faite par les soixante-dix hommes que Moïse a choisis pour l'accompagner au rendez-vous. Ayant entendu la conversation menée entre Moïse et son Seigneur , ils s'écrièrent: «**Nous ne te croirons que si nous verrons Dieu face à face**» Mais ils entendirent à la suite une voix qui les foudroya et moururent. Moïse pleura et implora Dieu par ces mots: «Mon Dieu, comment pourrai-je retourner à mon peuple alors que Tu as fait périr les élites? Si Tu l'avais voulu, Tu les aurais déjà fait périr et moi avec eux. Nous feras-Tu périr pour les mauvaises actions commises par ceux des nôtres qui sont insensés?» Dieu révéla alors à Moïse que ces soixante-dix hommes étaient parmi ceux qui avaient adoré le veau. Puis Dieu les ressuscita, ils se levèrent en regardant les uns les autres s'étonnant comment ils furent ramenés à la vie?» Moïse demanda alors aux hommes de revenir à Dieu, de se repentir en Lui implorant le pardon, de jeûner, de se purifier et de nettoyer leurs habits. Puis il se rendit avec eux au rendez-vous au mont Sinaï.

Arrivés à l'endroit désigné, ils demandèrent à Moïse d'invoquer le Seigneur afin qu'ils puissent entendre Ses paroles.

Il les promit de le faire, et quand il fut tout près du mont, un nuage se produisit et enveloppa tout le mont. Il ordonna aux hommes d'y entrer avec lui. Quand le Seigneur parlait à moïse, une certaine lumière éclatante jaillit de son front de sorte que nul ne pouvait le regarder. Alors un voile s'interposa, et les hommes purent s'approcher, entrèrent dans le nuage et tombèrent face contre terre. Ils entendirent le Seigneur donner Ses ordres à Moïse. Une fois ces commandements donnés, le nuage s'écarta et Moïse revint aux hommes qui s'écrièrent: «Nous ne te croirons que si nous voyons Dieu face à face». Une foudre s'abattit sur eux et les fit périr; et Moïse ne cessa d'invoquer Dieu jusqu'à ce qu'ils furent ramenés à la vie.

Ainsi était, et dans le même sens, les commentaires des ulémas

وَظَلَّلْنَا عَلَيْكُمُ الْغَمَامَ وَأَنزَلْنَا عَلَيْكُمُ الْمَنَّ وَالسَّلْوَىٰ كُلُوا مِن طَيِّبَاتِ مَا رَزَقْنَاكُمْ وَمَا ظَلَمُونَا وَلَٰكِن كَانُوا أَنفُسَهُمْ يَظْلِمُونَ ﴿٥٧﴾

wa zallalnâ 'alayklumu-l-ġamâma wa 'anzalnâ 'alaykumu-l-manna wa-s-salwâ kulû min ṭayyibâti mâ razaqnâkum wa mâ zalamûnâ wa lâkin kâ-nû 'anfusahum yaẓlimûn (57).

Nous projetâmes sur vous l'ombre d'un nuage, nous vous envoyâmes la manne et les cailles en vous disant: «Mangez des mets délicats que nous vous avons distribués». Car ce n'était pas à nous qu'ils avaient nui mais à eux-mêmes.(57).

Dieu rappela aux fils d'Israël Son pardon lors de l'évènement sus-mentionné, puis une fois se trouvant au désert de Sinaï, il leur envoya un nuage qui les ombragea contre la chaleur torride. Pour les octroyer aussi de ses faveurs, Il fit descendre vers eux la manne. A ce propos, Ibn Abbas a dit que cette manne descendit sur les arbres, et les fils d'Israël vinrent de bon matin pour en prendre et manger à discrétion.

Quant à Al-Souddy, il a raconté: «Les fils d'Israël demandèrent à Moïse: «De quoi peut-on subsister alors que nous sommes dans ce désert? Où est la nourriture?» Dieu fit descendre la manne sur les abres du gingembre d'où ils purent la cueillir».

Qatada, de sa part, a dit que la manne descendait vers eux comme de flocons de neige, elle était plus blanche que la neige et plus douce que le miel, et c'était entre l'apparition de l'aube et le lever du Soleil. Chacun d'eux en prenait pour toute la journée.

Ce qu'on peut déduire de toutes ces explications, est que cette nourriture leur était destinée sans qu'ils prodiguaient aucun effort pour l'avoir.

Certains des ulémas ont dit aussi qu'il ne s'agit pas seulement de la manne, mais il y avait aussi la truffe, en se référant à un hadith dans lequel le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«la truffe fait partie de la manne et son suc est un remède pour l'œil;»* Il a dit aussi: *«La datte sèche (Al-'Ajwa) est un des fruits du Paradis qui contient une*

substance antidote. Quant à la truffe, elle fait partie de la manne et dont le suc est un remède pour l'œil» ***(Rapporté par Tirmidzi)***[1].

Quant à la caille, elle est une sorte de grive. Et selon Qatada, le vent sud-ouest amenait les cailles vers les fils d'Israël, et chacun d'eux en prenait pour son besoin quotidien, mais s'il en prenait en plus, et une fois la caille égorgée et laissée pour le lendemain, elle pourrissait. De toute façon tant à la manne qu'aux cailles, elles constituaient deux nourritures qui leur étaient faciles de se procurer sans aucun affort de leur part.

Les fils d'Israël dirent à Moïse: «Si c'est la nourriture, d'où peut-on chercher de l'eau pour se désaltérer?» Moïse fut alors ordonné de frapper le rocher de son bâton, et douze sources d'eau en jaillirent dont chacune était à l'intention de chaque tribu parmi eux.

Une fois rassasiés et désaltérés les fils d'Israël s'écrièrent: «Où peut-on trouver de l'ombre?» et le nuage les ombragea. Mais ils ne cessèrent d'importuner Moïse en disant: «Voilà l'ombre que nous voulions de quoi peut on se vêtir?» A ce propos, on a dit que leurs vêtements qu'ils portaient s'adaptaient toujours à leurs tailles, et aucun de leurs vêtements ne fut râpé ou sali».

Malgré toutes ces faveurs que Dieu leur a accordées, ils n'étaient point reconnaissants envers Lui, mais ils se faisaient du tort à eux-mêmes en constatant tous ces signes et miracles.

De ce fait, on peut parler des mérites des compagnons de Mouhammad -qu'Allah le bénisse et le salue- que ceux des autres Prophètes n'en jouissaient pas. Car les compagnons du Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- ont fait toujours preuve d'endurance et de fermeté sans aucune insistance dans toutes les expéditions qu'ils ont faites avec lui. A signaler, par exemple, l'expédition de Tabouk qui a eu lieu dans un temps très chaleureux et malgré l'ardeur de cette chaleur, ils n'ont demandé au Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- aucun miracle alors que cela lui était facile avec la permission de

---

(1) وقال رسول الله ﷺ: «العجوة من الجنة وفيها شفاء من السم، والكمأة من المن وماؤها شفاء للعين». (رواه الترمذي).

Dieu. Ce qu'ils ont fait dans cette expédition, et une fois sentant affaiblis par la faim, ils lui demandèrent la multiplication de leur nourriture. A cette fin, ils rassemblèrent tout ce qu'ils avaient comme reste de provisions, et le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- invoqua le Seigneur pour l'accroitre, et par la suite, chacun put remplir sa musette. Ainsi quand ils lui demandèrent de l'eau, Dieu à ce moment envoya un nuage qui leur offrit de la pluie, ils se désaltèrent, donnèrent à boire à leurs chameaux, remplirent leurs outres, et ils regardèrent le ciel et constatèrent que le nuage ne couvrait que leur camp.

وَإِذْ قُلْنَا ٱدْخُلُوا۟ هَٰذِهِ ٱلْقَرْيَةَ فَكُلُوا۟ مِنْهَا حَيْثُ شِئْتُمْ رَغَدًا وَٱدْخُلُوا۟ ٱلْبَابَ سُجَّدًا
وَقُولُوا۟ حِطَّةٌ نَّغْفِرْ لَكُمْ خَطَٰيَٰكُمْ ۚ وَسَنَزِيدُ ٱلْمُحْسِنِينَ ﴿٥٨﴾ فَبَدَّلَ ٱلَّذِينَ ظَلَمُوا۟
قَوْلًا غَيْرَ ٱلَّذِى قِيلَ لَهُمْ فَأَنزَلْنَا عَلَى ٱلَّذِينَ ظَلَمُوا۟ رِجْزًا مِّنَ ٱلسَّمَآءِ بِمَا كَانُوا۟
يَفْسُقُونَ ﴿٥٩﴾

wa'iḏ qulnâ-d-ḫulû hâḏihi-l-qaryata fakulû minhâ ḥayṯu ši'tum raġadan wa-d-ḫulû-l-bâba sujjadan wa qûlû ḥiṭṭatun naġfir lakum ḫaṭâyâkum wa sanizidu-l-muḥsinîn (58) fabaddala -l-laḏîna ẓalamu qawlan ġayra-l-laḏî qîla lahum fa'anzalnâ 'alâ-l-laḏîna ẓalamû rijzan min-s-samâ'i bimâ kânû yafsuqûn (59).

Lorsque nous leur dîmes: «Entrez dans cette ville, mangez y à l'envi où il vous plaira. En y pénétrant prosternez-vous et demandez la rémission de vos péchés. Vos fautes vous seront pardonnées et des récompenses spéciales seront accordées aux meilleurs d'entre vous. (58). A ces paroles, les pervers en substituèrent d'autres. Pour les punir de leur fourberie, nous leur envoyâmes du ciel un châtiment avilissant (59).

Dieu les blâma pour avoir refusé de combattre en pénétrant dans la Terre Sainte. Car quand ils quittèrent l'Egypte en compagnie de Moïse, ils furent ordonnés de pénétrer dans la Terre sainte qui constituait un héritage de leur ancêtre Israël (Jacob), et de livrer bataille aux peuples puissants (Al-Amaliq) qui l'habitaient. Mais ils refusèrent de combattre, s'affaiblirent et regrettèrent leur sortie de l'Egypte. Dieu alors les jeta dans le désert comme punition de leur insoumission, comme nous allons en parler en interprétant la sourate: «La Table servie» [Coran V].

Le Seigneur leur ordonna par la bouche de Moïse en leur disant:

(O mon peuple, entrez dans la Terre siante que Dieu vous a destinée, évitez de retourner sur vos pas) [Coran V, 21] Certains ont dit qu'il s'agit du temple sacré à Jérusalem, d'autres ont dit que c'était plutôt Jericho (Ariha). Il s'avère que la première est la plus correcte, car après l'écoulement de leur période d'errance dans le désert (40 ans), ils le quittèrent en compagnie de Youcha' Ben Noun -que Dieu le salue-. Quand ils conquirent la ville, ils furent ordonnés d'entrer par sa porte en se prosternant en guise de reconnaissance envers Dieu qui les a comblés de Ses faveurs en leur accordant la victoire, en les rendant leur propre pays et en les sauvant de leur égarement et leur errance dans le désert.

Au lieu d'y pénétrer, et d'après Abdullah Ben Massoud, en se prosternant, ils entrèrent la tête haute et immobile en désobéissant aux ordres divins.

(Demandez la rémission de vos péchés), veut dire: implorez le pardon de Dieu et nous accorderons davantage à ceux qui font le bien en doublant la récompense. Pour cette raison le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- montrait sa soumission à Dieu chaque fois qu'il lui accordait la victoire sur ses ennemis, surtout lors de la conquête de La Mecque, il y pénétra par le défilé supérieur de la montagne, de sorte que sa barbe touchait la selle de sa monture.

Mais ceux qui étaient injustes changèrent en une autre la parole qui leur était dite: «On ordonna aux fils d'Israël d'entrer par la porte en se prosternant et demandant la rémission de leurs péchés. Ils y pénétrèrent en se trainant sur leurs derrières en disant: «Une graine dans un cheveu».

Un tel agissement, comme disaient les ulémas, était un acte abominable de leur insoumission en actes et paroles: au lieu de se prosterner, ils entrèrent se trainant sur leurs derrières. Et au lieu de demander la rémission de leurs péchés, ils y pénétrèrent en disant: «Une graine dans un cheveu».

۞ وَإِذِ ٱسْتَسْقَىٰ مُوسَىٰ لِقَوْمِهِۦ فَقُلْنَا ٱضْرِب بِّعَصَاكَ ٱلْحَجَرَ ۖ فَٱنفَجَرَتْ مِنْهُ
ٱثْنَتَا عَشْرَةَ عَيْنًا ۖ قَدْ عَلِمَ كُلُّ أُنَاسٍ مَّشْرَبَهُمْ ۖ كُلُوا۟ وَٱشْرَبُوا۟ مِن رِّزْقِ ٱللَّهِ وَلَا

تَعْثَوْا فِي الْأَرْضِ مُفْسِدِينَ ﴿٦٠﴾

wa'idi-s-tasqâ Mûsâ liqawmihî faqulnâ-ḍrib bi 'aṣâka-l-ḥajara fanfajarat minhu-ṯnatâ 'ašarata 'aynan qad 'alima kullu 'unâsim mašrabahum kulû wašrabû min rizqi-L-Lâhi walâ ta'ṯaw fi-l-'arḍi mufsidîn (60).

A Moïse qui cherchait de l'eau pour désaltérer son peuple, nous dîmes: «Frappe ce rocher avec ton bâton». Soudain douze sources jaillirent et chacune des douze tribus devina l'emplacement où elle devait boire. Mangez et buvez les biens qu'Allah vous envoie et ne propagez pas le mal sur la terre. (60).

Dieu rappelle toujours aux juifs Ses faveurs, et cette fois quand Il exauça Moïse qui Lui demanda de l'eau pour désaltérer son peuple dans le désert, après qu'il leur ait accordé la manne et les cailles comme nourriture.

Ibn Abbas dit à ce sujet: «Les fils d'israël avaient toujours un petit rocher en forme carrée. Dieu ordonna à Moïse de frapper ce rocher avec son bâton et douze sources jaillirent, trois de chaque côté, en désignant à chaque tribu parmi les douze, d'où elle devait puiser de l'eau pour boire.

On a dit aussi que c'était la pierre sur laquelle Moïse posait ses habits quand il se lavait. Gabriel lui dit que cette pierre possède un certain pouvoir et serait un des miracles de Moïse qui la mit dans sa musette.

وَإِذْ قُلْتُمْ يَٰمُوسَىٰ لَن نَّصْبِرَ عَلَىٰ طَعَامٍ وَٰحِدٍ فَادْعُ لَنَا رَبَّكَ يُخْرِجْ لَنَا مِمَّا تُنۢبِتُ
الْأَرْضُ مِنۢ بَقْلِهَا وَقِثَّآئِهَا وَفُومِهَا وَعَدَسِهَا وَبَصَلِهَا ۖ قَالَ أَتَسْتَبْدِلُونَ الَّذِى هُوَ
أَدْنَىٰ بِالَّذِى هُوَ خَيْرٌ ۚ اهْبِطُوا مِصْرًا فَإِنَّ لَكُم مَّا سَأَلْتُمْ ۗ وَضُرِبَتْ عَلَيْهِمُ
الذِّلَّةُ وَالْمَسْكَنَةُ وَبَآءُو بِغَضَبٍ مِّنَ اللَّهِ ۗ ذَٰلِكَ بِأَنَّهُمْ كَانُوا يَكْفُرُونَ بِـَٔايَٰتِ اللَّهِ
وَيَقْتُلُونَ النَّبِيِّـۧنَ بِغَيْرِ الْحَقِّ ۗ ذَٰلِكَ بِمَا عَصَوا وَّكَانُوا يَعْتَدُونَ ﴿٦١﴾

wa'iḏ qultum yâ Mûsâ lan naṣbir 'alâ ṭa'âmin wâḥidin fad'u lanâ rabbaka yuḫrij lanâ mimmâ tumbitu-l-'arḍa mim baqlihâ wa qiṯâ'ihâ wa fumihâ wa 'adasihâ wa baṣalihâ qâla 'atastabdilûna-l-laḏî huwa 'adnâ bi-l-laḏ î huwa ḫayrun-i-h-biṭû miṣran fa'inna lakum mâ sa'altum wa ḍuribat

'alayhimu-d-dillatu wa-l-maskanatu wa bâ'û bigadabin mina-L-Lâhi dâlika bi 'annahum kânû yakfurûna bi 'âyâti-L-Lâhi wa yaqtulûna-n-nabiyyina bi gayri-l-haqqi dâlika bimâ 'asaw wa kânû ya'tadûn.

Vous ne tardâtes pas à dire: «O Moïse, nous ne pouvons plus tolérer une seule nourriture. Intercède auprès de Ton Seigneur pour qu'Il fasse sortir de terre des produits ordinaires des condiments, des concombres, de l'ail, des lentilles et des oignons.» Il vous répondit: «Comment, vous voulez échanger ce qui est bon contre ce qui est mauvais? Eh bien! descendez à la ville. Vous y trouverez ce que vous demandez» L'opprobre et la misère s'abattirent sur eux. Et ils encoururent la colère d'Allah pour s'être détournés de ses signes et avoir mis injustement à mort Ses porphètes. Voilà où les conduisit leur insoumission et leur endurcissement au mal. (61).

Les fils d'Israël, ne pouvant se contenter d'une seule sorte de nourriture, et pourtant ils vivaient dans l'aisance, demandèrent à Moise d'invoquer Dieu afin qu'Il fasse pousser de la terre de légumes et condiments différents en échange de la manne et des cailles. Certains des ulémas ont interprété le mot arabe « فوم » comme étant le froment ou tout autre genre de grains qui sert à fabriquer le pain, au lieu de l'aïl « ثوم ».

Il leur répondit en les réprimandant et les blâmant: «Echangrez-vous ce qui est bon contre ce qui est vil? Descendez en ville et vous y trouverz ce que vous demandez» Leur demande était sans doute un manque de reconnaissance.

Ils furent frappés par l'humiliation et la pauvreté, et s'acquirent une colère de Dieu, à cause de leur insoumission et leur reniement de la vérité. En plus, ils mécrurent aux signes de Dieu et tuèrent injustement ses Prophètes. Abdullah Ben Mass'oud a dit à cet égard: «Les fils d'Israël tuaient trois cents Prophètes, puis ils se livraient à la vente de leurs légumes à la fin de la journée. Il a rapporté aussi que le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Ceux qui subiront le châtiment le plus douloureux au jour de la résurrection: un homme qui tue un Prophète ou tué par un Prophète, un homme qui appelle les gens à un égarement et un homme qui défigure sa victime» **(Rapporté par Ahmed)**[1].*

---

(1) عن عبد الله بن مسعود: أن رسول الله ﷺ قال: «أشدُّ الناس عذاباً يوم القيامة رجلٌ قتله نبي أو قَتَل نبياً، وإمام ضلالة وممثل من الممثلين». (رواه الإمام أحمد في مسنده).

Ils méritèrent donc ces punitions parce qu'ils désobéissaient aux ordres de Dieu en commettant les interdictions, et parce qu'ils étaient transgresseurs en dépassant tout ce que leur était permis.

إِنَّ ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ وَٱلَّذِينَ هَادُوا۟ وَٱلنَّصَـٰرَىٰ وَٱلصَّـٰبِـِٔينَ مَنْ ءَامَنَ بِٱللَّهِ وَٱلْيَوْمِ ٱلْـَٔاخِرِ وَعَمِلَ صَـٰلِحًا فَلَهُمْ أَجْرُهُمْ عِندَ رَبِّهِمْ وَلَا خَوْفٌ عَلَيْهِمْ وَلَا هُمْ يَحْزَنُونَ ﴿٦٢﴾

'inna-l-la*d*îna 'âmanû wa-s-la*d*îna hâdû wa-n-naṣârâ wa-ṣâbi'îna man 'âmana bi-L-Lâhi wa-l-yawmi-l-'âḫiri wa 'amila ṣâliḥan falahum 'ajru-hum 'inda rabbihim walâ ḫawfun 'alayhim walâ hum yaḥzanûn.

Certes les juifs, les chrétiens, les sabéens, c'est à dire ceux qui croient en Allah et au jour dernier et qui pratiquent les bonnes œuvres, ceux-là seront récompensés par leur Seigneur jusqu'au souvenir de la crainte et du chagrin (62).

Après avoir montré la fin des insoumis, ceux qui commettent les interdictions en transgressant les ordres, Dieu fait connaitre aux hommes que la belle récompense est réservée à ceux, parmi les générations précédentes, qui étaient soumis, ainsi qu'à ceux qui suivent le Prophète illettré, jusqu'au jour de la résurrection. Ceux-là sont les amis de Dieu qui n'éprouveront plus aucune crainte et ne seront pas affligés.

Salman a dit: «je demandai le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- au sujet des gens qui pratiquaient d'autres religions en lui racontant comment étaient leurs prières et leurs adorations. C'est à cette occasion que fut révélé ce verset: **(Certes, les juifs, les chrétiens, le sabéens, c'est à dire ceux qui croient en Allah et au jour dernier...).**

Al-Souddy a dit: «Ce verset a été révélé au sujet des compagnons de Salman Al-Farissi qui s'entretenait avec le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue-. Il lui racontait que ces gens-là priaient, jeûnaient, croyaient au Prophète, et témoignaient qu'il serait envoyé en tant que Prophète. Il lui répondit: «O Salman! Ceux-là seront les damnés de l'Enfer» Salman éprouva alors une certaine peine à leur sujet, Dieu à ce moment fit descendre ce verset, en affirmant que les juifs qui s'attachaient à la Tora et à la sunna de Moïse -que Dieu le salue- jusqu'à la venue de Jésus, seraient considérés en tant que croyants. Après la ve-

nue de Jésus -que Dieu le salue- ceux qui suivaient toujours la Tora et la sunna de Moïse sans laisser ni l'une ni l'autre et ne croyaient pas en Jésus, ils seraient des perdants. Ainsi ceux qui suivaient Jésus, s'attachaient à l'Evangile et pratiquaient les lois de Jésus, seraient considérés en tant que croyants avant la venue de Mouhammad -qu'Allah le bénisse et le salue-. Mais ceux qui persévéraient dans leur ancien culte sans le laisser pour suivre Mouhammad, ceux-là seraient aussi des perdants.

Ibn Abbas a approuvé les dires précités en ajoutant que Dieu, en confirmation, a révélé: **(Le culte de celui qui recherche une religion en dehors de l'Islam n'est pas accepté. Cet homme sera, dans la vie future, au nombre de ceux qui ont tout perdu)** [Coran III, 85].

Après que Dieu ait envoyé Mouhammad -qu'Allah le bénisse et le salue- à tous les hommes sans distinction, il était donc du devoir de chacun d'eux de croire en lui et en son message et de laisser toute autre religion même s'il se conformait aux prescriptions de son propre Livre, car l'Islam abroge toutes les autres religions.

Quant aux Sabéens, plusieurs opinions ont été dites à leur sujet:

- D'après Moujahed: ils sont les Mages, les juifs et les chrétiens qui ne suivaient aucune religion.

- Abou Al-'Alia et Ad-Dahak ont dit qu'ils sont une partie des gens du Livre qui lisaient les psaumes.

- D'après Abou Ja'far Al-Razi: ils sont des gens qui adoraient les anges, lisaient les psaumes et faisaient la prière en s'orientant vers la Qibla.

- D'après Wahab Ben Mounabbah: ce sont des gens qui croyaient en Dieu, n'avaient pas une religion à suivre et ne commettaient aucun acte d'incrédulité.

- D'après Âbdul Rahman Ben Zayd: ils sont des gens qui suivaient une certaine religion, vivaient au Moussel, témoignaient qu'il n'y a d'autre divinité que Dieu, n'avaient ni Livre ni Prophète et se contentaient du témoignage de l'unicité de Dieu, c'est pourquoi les polythéistes disaient au Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- et à ses compagnons: «Ces Sabéens nous ressemblent».

- D'après d'autres, ils étaient, des gens monothéistes qui croyaient aux astres et les adoraient, considérant que ces astres créés par Dieu devaient être leur qibla dans leur prière.

L'opinion la plus correcte consiste à dire qu'ils étaient des gens qui ne suivaient aucune religion, n'avaient pas un Livre ni un Prophète et étaient dirigés par leur innéité.

وَإِذْ أَخَذْنَا مِيثَٰقَكُمْ وَرَفَعْنَا فَوْقَكُمُ ٱلطُّورَ خُذُوا۟ مَآ ءَاتَيْنَٰكُم بِقُوَّةٍ وَٱذْكُرُوا۟ مَا فِيهِ
لَعَلَّكُمْ تَتَّقُونَ ﴿٦٣﴾ ثُمَّ تَوَلَّيْتُم مِّنۢ بَعْدِ ذَٰلِكَ ۖ فَلَوْلَا فَضْلُ ٱللَّهِ عَلَيْكُمْ وَرَحْمَتُهُۥ
لَكُنتُم مِّنَ ٱلْخَٰسِرِينَ ﴿٦٤﴾

wa'id̲ 'aḫad̲nâ mit̲âqakum wa rafa'nâ fawqakumu-ṭ-ṭura ḫud̲û mâ âtaynâkum biquwwatin wad̲kurû mâ fîhi la'allakum tattaqûn (63) t̲umma tawallaytum min ba'di d̲âlika falawlâ faḍlu-L-Lâhi 'alaykum wa raḥmatuhû lakuntum mina-l-ḫasirîn (64).

Nous reçûmes votre soumission et nous élevâmes comme une menace au-dessus de vos têtes le mont Sinaï. Nous vous dîmes: Recevez sans hésitation nos lois et conformez-vous y. Peut-être ferez-vous ainsi votre salut.(63). Mais vous vous en détournâtes. Et n'eût-ce été la grâce d'Allah et sa clémence, vous étiez rejetés parmi les damnés.(64).

Dieu fait rappeler aux fils d'Israël les pactes et engagements pris de leur part vis-à-vis de Lui, de croire en Lui seul comme Dieu Unique sans rien Lui associer et de suivre Ses Messagers. S'étant engagés, Dieu éleva le mont au-dessus de leurs têtes pour maintenir et respecter leurs engagements avec fermeté, comme Dieu le montre dans ce verset:

(Nous avons projeté le mont au-dessus d'eux, comme s'il avait été une ombre. Ils pensèrent qu'il allait tomber sur eux: «Prenez avec force ce que nous vous avons donné, rappelez-vous son contenu. Peut-être craindrez-vous Dieu») [Coran VII, 171].

Al-Souddy a commenté cela en disant: «Quand les fils d'Israël refusèrent de se prosterner, Dieu ordonna au mont de tomber sur eux.

Ils le regardèrent avec crainte en les couvrant, et ils ne tardèrent pas à se posterner» Ils posèrent un côté de leur visage sur le sol, et

de l'autre, ils continuèrent à regarder le mont qui faillit tomber. Dieu alors leur fit miséricorde et ordonna au mont de s'écarter. Ils dirent ensuite: «Nulle prosternation faite pour Dieu n'est meilleure que celle accomplie en reconnaissance envers lui en nous épargnant de son châtiment» C'est pourquoi les juifs se prosternent toujours de cette façon.

Dieu leur ordonna ensuite de prendre avec force le Livre qui leur a donné, c'est dire la Tora, en se conformant à ses prescriptions. Mais ils ne tardèrent pas à s'en détourner en violant clairement le pacte conclu avec Dieu qui leur rappela que, sans Sa grâce et Sa clémence, ils auraient été au nombre des perdants.

وَلَقَدْ عَلِمْتُمُ ٱلَّذِينَ ٱعْتَدَوْا۟ مِنكُمْ فِى ٱلسَّبْتِ فَقُلْنَا لَهُمْ كُونُوا۟ قِرَدَةً خَٰسِـِٔينَ ﴿٦٥﴾
فَجَعَلْنَٰهَا نَكَٰلًا لِّمَا بَيْنَ يَدَيْهَا وَمَا خَلْفَهَا وَمَوْعِظَةً لِّلْمُتَّقِينَ ﴿٦٦﴾

walaqad 'alimtumu-l-ladîna 'tadaw minkum fi-s-sabti faqulnâ lahum kûnû qirdatan hâsi'în * faja'alnâhâ nakâla-l-limâ bayna yadayhâ wa mâ halfahâ wa maw'izatal-lilmuttaqîn.

Vous n'avez pas oublié ceux d'entre vous qui ont enfreint le sabat et à qui nous dîmes: «Soyez changés en singe, l'animal le plus vil» (65). Ce fut là une répression impitoyable pour les contemporains et leurs descendants et un avertissement pour ceux qui réfléchissent (66).

Dieu fait rappeler aux juifs l'histoire de ceux qui ont transgressé les ordres divins le jour du sabat où ils devaient se consacrer au culte sans faire aucun travail pour acquérir quoi que ce soit; cette histoire qu'ils connaissaient déjà, lorsque Dieu transforma les insoumis en singes abjects. Parmi entre autres versions, on se contente de raconter le récit rapporté par Al-Souddy, qui a dit en interprétant le verset précité:

«Dieu avait interdit aux juifs de travailler le Sabat. Les habitants de: «Ayla», une cité établie au bord de la mer, usèrent des ruses pour capter les poissons qui y affluèrent en abondance. Dieu a dit: **(Et interroge-les au sujet de la ville qui donne sur la mer, lorsqu'on y transgressait le sabbat, que leurs poissons venaient à eux faisaint surface, au jour de leur sabbat, et ne venaient pas à eux le jour où ce n'était pas sabbat)** [Coran VII,163]. Lorsque l'un d'entre eux désirait les poissons, il creusait un

fossé et un canal qui le liait à la mer. Il plaçait les filets de pêche le jour de sabbat et ouvrait le canal, les poissons suivaient ce canal et, arrivant au fossé où l'eau ne leur était pas suffisant pour vivre et voulant retourner à la mer, ils étaient pris par les filets. Le dimanche matin, l'homme les prenait. Chacun de ces juifs racontait aux autres ce qu'il avait fait pour l'imiter quand ils désiraient pêcher. Les docteurs les réprimandaient, mais ils leur répondaient: «Nous avons pêché le dimanche et non pas le sabbat». Et les docteurs de répliquer: «Mais vous avez tout préparé et ouvert les canaux le sabbat?». Ils se persévéraient dans leurs ruses, et certains parmi eux disaient à leur sujet: **(Pourquoi exhortez-vous un peuple que Dieu va détruire, ou punir d'un terrible châtiment)** [Coran VII, 164]. D'autres ajoutèrent: **(C'est pour avoir une excuse devant leur Seigneur , et parce qu'il se peut qu'ils craignent Dieu)**.

Sur ces entrefaites, les soumis d'entre eux, refusèrent de vivre dans la même cité avec les insoumis. Ils divisèrent la ville en deux parties en construisant un mur qui les sépare et chacune des deux parties avait sa propre porte. Un jour, les soumis ouvrirent leur porte et celle des insoumis demeura fermée. Etonnés par ce fait, ils escaladèrent le mur et trouvèrent les autres transformés en singes. Ils leur ouvrirent la porte pour les laisser partir là où ils voulurent. Ceci explique les dires de Dieu: **(Quand ils se montrèrent insolents dans leur désobéissance, nous leur dîmes: «Soyez changés en singes abjects»)** [Coran VII, 166».

Dieu a fait de ces habitants qui ont subi un châtiment ignominieux et avilissant, un exemple pour leurs contemporains et leur postérité, comme Il a dit dans un autre verset quand Il a châtié d'autres cités: **(Nous avons anéanti les cités qui se trouvaient autour de vous. Nous leur avions cependant adressé nos signes. Peut-être seraient-ils revenus)** [Coran XLVI, 27].

Ce châtiment a été cité en montrant ses causes afin que les hommes réfléchissent, craignent Dieu et en prennent une leçon et une exhortation. Qu'ils redoutent donc ce qu'il pourrait leur arriver s'ils désobéissent à Dieu. A ce propos, Abou Houraira a rapporté que le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Ne commettez pas les péchés qu'ont commis les fils d'Israël en usant de diférentes ru-*

ses pour rendre licite ce que Dieu a interdit» (Rapporté par l'imam Abou Abdullah Ben Batta)[1]

وَإِذْ قَالَ مُوسَىٰ لِقَوْمِهِۦٓ إِنَّ ٱللَّهَ يَأْمُرُكُمْ أَن تَذْبَحُوا۟ بَقَرَةً ۖ قَالُوٓا۟ أَتَتَّخِذُنَا هُزُوًا ۖ قَالَ أَعُوذُ بِٱللَّهِ أَنْ أَكُونَ مِنَ ٱلْجَـٰهِلِينَ ﴿٦٧﴾

wa'id qâla Mûsâ liqawmihî 'inna-L-Lâha ya'murukum 'an tadbahû baqaratan qâlû 'atattahidanâ huzuwan qâla 'a'ûdu bi-L-Lâhi 'an 'akûna min-l-jâhilîn.

Lorsque Moïse dit à son peuple: «Allah vous ordonne d'immoler une vache»; il s'attira la réponse suivante: «Nous tournes-tu en dérision?. Qu'Allah me garde d'être du nombre des insensés». (67).

Pour mieux comprendre le verset, il nous incombe de parler de cette circonstance qu'on trouve dans le récit suivant:

Oubaida As-Salmani a raconté: «Un homme des fils d'Israël était largement aisé. Etant stérile et sans postérité, son neveu devait l'hériter. Pour dépêcher la succession, il le tua et mit son cadavre la nuit devant la porte d'un certain juif. Le lendemain matin, il accusa cet homme du meurtre et chaque clan porta les armes et furent sur le point de s'entretuer. Les hommes sensés et avisés leur dirent: «Pourquoi vous-livrez-vous à la bataille alors que le Messager de Dieu se trouve parmi vous» Ils se rendirent chez Moïse et lui firent part du crime. Il leur répondit: **(Allah vous ordonne d'immoler une vache)**. Ils lui répliquèrent: **(Nous tournes-tu en dérision?)** Il rétorqua: **(Qu'Allah me garde d'être du nombre des insensés)**.

S'ils n'avaient pas objecté, n'importe quelle vache aurait fait l'affaire. Mais ils insistèrent dans leur demande de sa description, qu'à la fin ils trouvèrent la vache désignée chez un homme qui ne possédait pas d'autre. Il leur dit: «Je ne vous la vends que contre le poids de sa peau en or» Ce fut fait, ils immolèrent la vache et frappèrent la victime par l'un de ses membres. Le mort, étant ressuscité, ils lui demandè-

---

(1) روي عن أبي هريرة أن رسول الله ﷺ قال: «لا ترتكبوا ما ارتكبت اليهود فتستحلّوا محارم الله بأدنى الحيل». (أخرجه الإمام أبو عبد الله بن بطة).

rent: «Qui t'a tué?» - Celui-là, répondit-il, en désignant son neveu, puis il retomba mort. Le coupable ne reçut rien de la succession, et dès lors, nul assassin n'aura aucun droit à l'héritage».

Quant à Al-Souddy, il a raconté l'histoire d'une façon presque différente. Il a dit: «Un homme parmi les fils d'Israël était très aisé et n'avait qu'une fille. Son neveu-le fils de son frère qui était très besogneux, vint la demander en mariage, mais l'oncle refusa. Le neveu se mit en colère et décida de tuer son oncle, de se marier d'avec sa fille et de s'emparer de sa composition légale (la dyia). Des commerçants d'autres tribus des fils d'Israël arrivèrent à la ville portant une variété de marchandises. Le jeune homme vint trouver son oncle et lui dit: «Oncle, viens avec moi chez ces commerçants et achète-moi de leur marchandise peut-être pourrais-je en faire un certain bénéfice. Car en te voyant avec moi, ils ne me refuseraient rien». L'oncle partit la nuit avec son neveu chez les commerçants, et en route, il le tua et revint chez les siens.

Au matin, le neveu se rendit à la maison de son oncle le chercher comme si rien n'eut passé la veille. Ne le trouvant pas, il se dirigea vers les commerçants et les vit entourer le cadavre de son oncle. Il les accusa de son meurtre et revendiqua son prix du sang. Il se mit à pleurer, jeta le sable sur sa tête en se lamentant: «O oncle».

En portant son procès devant Moïse, celui-ci lui donna droit au prix du sang. Les commerçants s'écrièrent: «O Messager de Dieu! Invoque Dieu afin qu'il vous désigne le coupable, quant à nous, son prix de sang est une chose insignifiante pour nous, mais nous aurons honte d'être accusés plus tard d'un tel crime». Voilà le sens de ce verset dans lequel Dieu a dit: **(Rappelez-vous qu'après avoir tué un homme, vous vous êtes rejeté ce crime le uns sur les autres; mais Dieu a mis au grand jour ce que vous cachiez).**

Moïse leur dit: «Dieu vous ordonne d'immoler une vache». Ils s'exclamèrent: «Nous te demandons au sujet du mort et du coupable, tu nous réponds par: «Immolez une vache», te moques-tu de nous? «Il répliqua: «Que Dieu me préserve d'être au nombre des ignorants».

Ibn Abbas a commenté cela en disant: «Si les fils d'Israël avaient présenté une certaine vache, elle aurait été acceptée. Mais comme ils insistèrent de savoir sa description en hésitant, Dieu leur souligna une

vache dont sa description ne les laissa pas trouver facilement. En la trouvant, ils proposèrent à son propriétaire de la leur donner contre son poids en or, mais il refusa. Après un long marchandage, ils lui payèrent dix fois son poids en or. Ils l'égorgèrent et frappèrent la victime d'un de ses membres. Le mort fut ressuscité et avoua que son neveu l'a tué pour s'emparer de sa richesse et épouser sa fille. Ils prirent le coupable et l'exécutèrent.

N-B: ces histoires ont été rapportées d'après les livres des fils d'Israël et on ne peut ni l'admettre telles quelles ni les rejeter

قَالُوا ادْعُ لَنَا رَبَّكَ يُبَيِّن لَّنَا مَا هِيَ ۚ قَالَ إِنَّهُ يَقُولُ إِنَّهَا بَقَرَةٌ لَّا فَارِضٌ وَلَا بِكْرٌ عَوَانٌ
بَيْنَ ذَٰلِكَ ۖ فَافْعَلُوا مَا تُؤْمَرُونَ ﴿٦٨﴾ قَالُوا ادْعُ لَنَا رَبَّكَ يُبَيِّن لَّنَا مَا لَوْنُهَا ۚ
قَالَ إِنَّهُ يَقُولُ إِنَّهَا بَقَرَةٌ صَفْرَاءُ فَاقِعٌ لَّوْنُهَا تَسُرُّ النَّاظِرِينَ ﴿٦٩﴾ قَالُوا ادْعُ
لَنَا رَبَّكَ يُبَيِّن لَّنَا مَا هِيَ إِنَّ الْبَقَرَ تَشَابَهَ عَلَيْنَا وَإِنَّا إِن شَاءَ اللَّهُ لَمُهْتَدُونَ ﴿٧٠﴾ قَالَ
إِنَّهُ يَقُولُ إِنَّهَا بَقَرَةٌ لَّا ذَلُولٌ تُثِيرُ الْأَرْضَ وَلَا تَسْقِي الْحَرْثَ مُسَلَّمَةٌ لَّا شِيَةَ فِيهَا ۚ قَالُوا
الْآنَ جِئْتَ بِالْحَقِّ ۚ فَذَبَحُوهَا وَمَا كَادُوا يَفْعَلُونَ ﴿٧١﴾

qâlû-d-'û lanâ rabbaka yubayyil-lanâ mâ hiya qâla 'innahu yaqûlu 'innahâ baqaratun lâ fâriḍun walâ bikrun 'awânun bayna ḏâlika faf'alû mâ tu'marûn (68) qâlû-d-'u lanâ rabbaka yubayyil-lanâ mâ lawnahâ qâla 'innahu yaqûlu 'innahâ baqaratun ṣafrâ'u fâqi'un lawnuhâ tasurru-n-nâẓirîn (69) qâlû-d-'u lanâ rabbaka yubayyil-lanâ mâ hiya 'inna-l-baqara tašâbaha 'alaynâ wa 'innâ 'in šâ'a-L-Lâhu lamuhtadûn (70) qâla 'innahu yaqûlu 'innahâ baqaratun lâ ḏalûlun tuṯîru-l-'arḍa walâ tasqi-l-harṯa musallamatun lâ šiyata fihâ qâlû-l-'âna ji'ta bi-l-ḥaqqi faḏabaḥuhâ wamâ kâdû yaf'alûn (71).

Ils dirent: «Demande à ton Seigneur d'indiquer de quelle vache il s'agit». Il répondit: «Allah précise que c'est une vache ni vieille ni jeune mais d'un âge moyen, faites ce qu'on vous ordonne».(68) Ils dirent: «Intercède auprès de ton Seigneur pour qu'Il nous indique sa couleur». Il répondit: «Allah vous fait connaître qu'elle est d'un jaune foncé, agréable à l'œil». (69). Ils dirent: «Intercède auprès de ton Seigneur pour qu'Il nous permette de l'identifier, car à nos yeux les vaches se confondent, et s'il

plaît à Allah nous nous soumettrons» (70). Allah vous fait connaître que ce n'est pas une vache assujettie aux labours ou à tourner la noria, mais une vache indemne d'infirmité et dont la robe est unie. Enfin tu nous a apporté la vérité. Ils égorgèrent la vache et peu s'en fallut qu'ils s'abstiennent (71).

Les fils d'Israël posèrent trop de questions à Moise, et Dieu, de sa part leur rendit la tâche de plus en plus difficile pour trouver la vache indiquée. Et ce n'était que pour les punir pour leur opiniâtreté. Donc cette vache devait être ni vieille, ni jeune, mais d'âge moyen d'une couleur jaune tirée au blanc, qui n'aura pas été avilie par le labour de la terre ou pour l'arrosage des champs et enfin sans marque ni défaut et agréable à l'œil. Et malgré tout ils avaient failli s'en abstenir.

Abou Houraira a rapporté que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit:

«Si les fils d'Israël n'avaient pas dit: «Si Dieu le veut nous serons bien dirigés», ils n'auraient rien reçu mais ils ont dit s'il plait à Dieu» ***(Rapporté par Ibn Hatem)***[1].

Ils avouèrent enfin que Moïse leur avait apporté la vérité et immolèrent la vache alors qu'ils hésitaient toujours de le faire. Et Ibn Jarir de commenter leur agissement a dit: «Ils n'avaient pas l'intention de le faire de peur du scandale et de l'apparition de la vérité en identifiant le coupable qui était le sujet de leur conflit». D'autres ont ajouté à cela qu'il s'agissait aussi de son prix très élevé.

وَإِذْ قَتَلْتُمْ نَفْسًا فَادَّارَأْتُمْ فِيهَا ۖ وَاللَّهُ مُخْرِجٌ مَا كُنْتُمْ تَكْتُمُونَ ﴿٧٢﴾ فَقُلْنَا اضْرِبُوهُ
بِبَعْضِهَا ۚ كَذَٰلِكَ يُحْيِي اللَّهُ الْمَوْتَىٰ وَيُرِيكُمْ آيَاتِهِ لَعَلَّكُمْ تَعْقِلُونَ ﴿٧٣﴾

wa'iḏ qataltum nafsan faddâra'tum fîhâ wa-L-Lâhu muḫrijum mâ kuntum taktumûn (72) faqulnâ-ḍribûhu bi ba'ḍihâ kaḏâlika yuḥyi-L-Lâhu-l-mawtâ wa yurikum 'âyâtihî la'allakum ta'qilûn (73).

Rappelez-vous aussi le meurtre que vous aviez perpétré et où chacun

---

(1) عن أبي هريرة قال: قال رسول الله ﷺ: «لولا أن بني إسرائيل قالوا ﴿وإنا إن شاء الله لمهتدون﴾ لما أعطوا ولكن استثنوا». (أخرجه ابن أبي حاتم ورواه الحافظ ابن مردويه بنحوه).

de vous cherchait à se disculper. Mais Allah démasqua ce que vous avez dissimulé. (72). Nous vous conviâmes à frapper la victime avec un membre de la vache. C'est ainsi qu'Allah ressuscite les morts et c'est ainsi qu'Il donne des signes de Sa puissance. Peut-être finirez-vous par comprendre. (73).

Dieu demande aux fils d'Israël de se souvenir du meurtre de l'un d'eux (un ancien crime mentionné dans la Bible à ce qu'il paraît) où chacun d'eux avait rejeté ce crime à l'autre pour étouffer l'affaire, mais Dieu sortit ce qu'ils dessimulaient.

Quant au membre de la vache avec lequel ils frappèrent le mort, il n'a pas été clairement indiqué et qui n'apporte d'ailleurs aucun intérêt. On peut en déduire le miracle qui a eu lieu pour constater le pouvoir du créateur à ressusciter les morts en leur montrant ce signe. A savoir aussi, comme les exégétes ont conclu, que Dieu, dans cette sourate, mentionne comment Il donne la vie après la mort dans la vie présente dans cinq endroits:

1 - Quand Il a redonné la vie aux fils d'Israël (Les 70 homme) qui furent foudroyés au mont Sinaï.

2 - Cette histoire.

3 - L'histoire de ceux qui , craignant de mourir, sont sortis par milliers de leurs maisons. (Le verset 243).

4 - L'histoire de celui qui a passé auprès d'une cité qui était vide et effondrée. (Le verset n: 259).

5 - L'histoire d'Abraham -que Dieu le salue- qui égorgea les quatre oiseaux et les coupa en morceaux (le verset 260).

Dieu montra également dans plusieurs versets du Coran, comment il revivifie la terre après sa mort et ressuscite les morts une fois en poussière. A ce propos, Abou Rozain Al-'Onqaili -que Dieu l'agrée- a rapporté: «Je demandai à l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-: «Comment Dieu ressuscite les morts?» Il me répondit: *«N'as-tu jamais passé une fois par une vallée stérile, et une autre fois tu l'as trouvée verdoyante?»* -Certes oui, dis-je *-Ainsi sera la résurrection,* rétorqua-t-il» On trouve une confirmation de ce fait dans le verset suivant: **(Voici, pour eux, un signe: La terre morte que nous faisons revivre et dont nous faisons sortir des grains qu'ils mangent)** [Coran XXXVI, 33].

ثُمَّ قَسَتْ قُلُوبُكُم مِّنۢ بَعْدِ ذَٰلِكَ فَهِىَ كَٱلْحِجَارَةِ أَوْ أَشَدُّ قَسْوَةً ۚ وَإِنَّ مِنَ ٱلْحِجَارَةِ لَمَا يَتَفَجَّرُ مِنْهُ ٱلْأَنْهَٰرُ ۚ وَإِنَّ مِنْهَا لَمَا يَشَّقَّقُ فَيَخْرُجُ مِنْهُ ٱلْمَآءُ ۚ وَإِنَّ مِنْهَا لَمَا يَهْبِطُ مِنْ خَشْيَةِ ٱللَّهِ ۗ وَمَا ٱللَّهُ بِغَٰفِلٍ عَمَّا تَعْمَلُونَ ﴿٧٤﴾

ṯumma qasat qulûbukum mim ba'di ḏâlika fahiya kalḥijârati 'aw 'ašaddu qaswatan wa 'inna mina-l-ḥijârati lamâ yatafajjaru minhu-l-'anhâru wa'inna minhâ lamâ yaššaqqaqu fayahruju minhu-l-mâ'u wa 'inna minha lamâ yahbiṭu min ḫašyati-L-Lâhi wama-L-Lâhu biġâfilin 'ammâ ta'malûn (74).

En dépit de tout cela, vos cœurs se sont endurcis. Ils sont devenus comme des roches et même plus durs encore, car il y a des roches desquelles surgissent des fleuves, d'autres qui se fendent pour livrer passage à l'eau, d'autres encore qui s'affaissent par peur d'Allah. Et tout ce que vous faites n'est pas passé inaperçu à Allah (74).

Dieu blâme et réprimande les fils d'Israël pour avoir toujours les cœurs endurcis après qu'ils aient vu de ses signes et la résurrection des morts. Il compare leurs cœurs durs à des roches solides. C'est pourquoi Dieu interdit aux croyants d'avoir des cœurs comme ceux des fils d'Israël, en leur disant: **(Le moment n'est-il pas venu pour les cœurs des croyants de s'humilier en entendant le rappel d'Allah et ce qui est descendu de la vérité et de ne plus ressembler à ceux qui avaient autrefois reçu le livre? Ceux-ci trouvèrent le temps long; leur cœurs s'endurcirent. Beaucoup d'entre eux étaient pervers)** [Coran LVII, 16].

Avec le temps, à cause de leur opiniâtreté et malgré les exhortations et ce qu'ils ont vu comme signes et miracles, les cœurs des fils d'Israël devinrent de plus en plus durs qu'aucun moyen ne s'avéra possible pour les ramollir. Le Seigneur montre qu'ils sont devnus aussi durs que les rochers. Parmi ces roches, il en est d'où jaillisent les ruisseaux, il en est qui se fendent et l'eau en sort, il en est encore qui s'écroulent du haut des montagnes par crainte de Dieu en Le glorifiant comme Il le dit dans ce verset: **(Il n'y a rien qui ne célèbre Ses louanges mais vous ne comprenez pas leurs louanges. Dieu est plein de mansuétude et Il pardonne)** [Coran XVII, 44].

Certains présument que c'est une pure métonymie et prise au fi-

guré, mais s'ils avaient médité sur le sens d'autres versets, ils auraient constaté une réalité incontestable, quand Dieu a dit par exemple: **(Les sept cieux et la terre, et ceux qui s'y trouvent, chantent Purteté de lui)** et **(L'étoile et l'arbre tous deux se prosternent)** ou quand Il s'adresse aux cieux et à la terre: **(Venez-tous deux, de gré ou de force». Ils disent: «Nous venons obéissants»)**.

On peut encore se référer à certains hadiths, quand, par exemple, le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- parla du mont Ouhod et dit: *«C'est un mont qui nous aime et nous l'aimons»*. Dans le Sahih de Mouslim on trouve également ce hadith: *«Je connais bien à La Mecque une pierre qui me saluait avant d'être envoyé, et maintenant je peux la reconnaitre»* Enfin le tronc du palmier qui se lamenta quand on le fit remplacer par la chaire.

Dieu, par l'exemple du rocher qu'Il a présenté dans le verset précité, exhorte les hommes à avoir le cœur doux et tendre. A cet égard Ibn Omar a rapporté que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Ne vous étendez-vous dans les propos s'ils ne contiennent pas une mention de Dieu, car cela endurcit les cœurs, et ceux qui ont les cœurs durs seront les plus éloignés de Dieu»* ***(Rapporté par Ibn Mardawish et Tirmidzi)***[1] Il a dit aussi: *«Quatre choses engendrent la misère de l'homme: le figement de l'œil, l'endurcissement du cœur, le long espoir et l'avidité de ce bas monde»* ***(Rapporté par Al-Bazzar d'après Anas)***[2].

۞ أَفَتَطْمَعُونَ أَن يُؤْمِنُوا لَكُمْ وَقَدْ كَانَ فَرِيقٌ مِّنْهُمْ يَسْمَعُونَ كَلَامَ اللَّهِ ثُمَّ يُحَرِّفُونَهُ مِن
بَعْدِ مَا عَقَلُوهُ وَهُمْ يَعْلَمُونَ ﴿٧٥﴾ وَإِذَا لَقُوا الَّذِينَ آمَنُوا قَالُوا آمَنَّا وَإِذَا خَلَا بَعْضُهُمْ إِلَىٰ
بَعْضٍ قَالُوا أَتُحَدِّثُونَهُم بِمَا فَتَحَ اللَّهُ عَلَيْكُمْ لِيُحَاجُّوكُم بِهِ عِندَ رَبِّكُمْ أَفَلَا تَعْقِلُونَ ﴿٧٦﴾
أَوَلَا يَعْلَمُونَ أَنَّ اللَّهَ يَعْلَمُ مَا يُسِرُّونَ وَمَا يُعْلِنُونَ ﴿٧٧﴾

---

(1) عن ابن عمر: أن رسول الله ﷺ قال: «لا تكثروا الكلام بغير ذكر الله، فإن كثرة الكلام بغير ذكر الله قسوة القلب، وإنَّ أبعد الناس من الله القلب القاسي». (رواه ابن مردويه والترمذي في كتاب الزهد، وقال الترمذي: غريب لا نعرفه إلا من حديث إبراهيم).

(2) وروي مرفوعاً: «أربع من الشقاء: جمود العين، وقساوة القلب، وطول الأمل، والحرص على الدنيا». (رواه البزار عن أنس بن مالك مرفوعاً).

'afataṭma'ûna 'an yu'minû lakum waqad kâna farîqum minhum yasma'ûna kalâma-L-Lahi ṯumma yuḥarrifunahu mim ba'dimâ 'aqalûhu wa hum ya'lamûn (75) wa'iḏâ laqû-l-laḏîna 'âmanaû qâlû 'âmannâ wa 'iḏâ ḫalâ ba'ḍuhum 'ilâ ba'ḍin qâlû 'atuḥaddiṯunahum bimâ fataḥa-L-lâhu 'alaykum liyuḥâjjukum bihî 'inda rabbikum 'afalâ ta'qilûn (76) 'awalâ ya'lamûna 'anna-L-Lâha ya'lamu mâ yusirrûna wamâ yu'linûn (77).

Garderez-vous l'illusion (Musulmans) que de pareils gens partageront un jour votre foi? alors que certains d'entre eux, après avoir entendu la parole d'Allah, la falsifièrent sciemment. (75). Rencontrent-ils des musulmans? Ils leur disent: «Nous sommes des vôtres». Mais dès qu'ils ne sont plus qu'entre eux, ils se récrient: «Allez-vous confier aux musulmans ce qu'Allah vous a révélé et leur fournir ainsi des arguments contre vous?». Est-ce à cela que vous voulez aboutir?» (76). Oublient-ils qu'Allah sait ce qu'ils cachent et ce qu'ils découvrent. (77).

Dieu dans ces versets, s'adresse aux musulmans fidèles en leur disant: «O vous qui croyez, attendez-vous à ce que ces gens-là deviennent soumis, ce groupe des hommes égarés malgré ce que leurs pères avaient vu des signes et miracles évidents et avaient les cœurs durs. Il y avait d'entre eux des hommes qui ont altéré sciemment les Paroles de Dieu après les avoir entendues. Et malgré tout cela ils les contredisaient sachant bien qu'ils commettaient des erreurs. Il montre leur situation dans un autre verset et dit: (**Mais ils ont rompu leur alliance, nous les avons maudits et nous avons endurci leurs cœurs. Ils altérent le sens des paroles révélées**) [Coran V, 13].

Ibn Wahb a dit: «Il s'agit de la Tora que Dieu leur a révélée. Ils l'ont altérée en rendant l'illicite licite et tournant la vérité en erreur, et l'erreur en vérité».

Quant au deuxième verset, Ibn Abbas l'a interprété comme suit: «Lorsque les juifs rencontrèrent les musulmans, ils leurs disaient: «Nous croyons bien comme vous que Mouhammad est un Prophète mais il est envoyé pour vous. Se trouvant seuls, ils blâmèrent les uns les autres en s'interdisant de parler aux arabes au sujet de la prophétie de Mouhammad, en se rappelant que Dieu avait pris leur engagement de croire en lui, car il a été déjà mentionné dans votre Livre. Ils dirent: «Reniez cela et ne le reconnaissez plus car ce sera un argu-

ment contre vous auprès de Dieu, Mais ils oublièrent que Dieu connait ce qu'ils cachent et ce qu'ils divulguent.

En interprétant ce verset, Moujahed a dit: «Le jour où l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- assiégea Bani Qouraidha, il se tint tout près de leur forteresse et leur dit: «O frères des singes et des porcs! O adorateurs du Taghout!» Ils disaient les uns aux autres: «Qui a raconté cela à Mouhammad? Sûrement quelques uns d'entre nous lui ont fait part de ces choses-là pour qu'elles constituent un argument contre vous».

De sa part Al-Hassan a interpété le troisième verset précité de la façon suivante: «Quand les juifs rencontrèrent les musulmans, ils déclarèrent que Mouhammad -qu'Allah le bénisse et le salue- est un Prophète envoyé pour les arabes, mais quand ils se retrouvèrent seuls, ils se conseillèrent mutuellement de ne plus en parler afin que ce ne soit un argument contre eux car l'avènement de Mouhammad est déjà cité dans leur Livre.

وَمِنْهُمْ أُمِّيُّونَ لَا يَعْلَمُونَ ٱلْكِتَٰبَ إِلَّآ أَمَانِيَّ وَإِنْ هُمْ إِلَّا يَظُنُّونَ ﴿٧٨﴾ فَوَيْلٌ
لِّلَّذِينَ يَكْتُبُونَ ٱلْكِتَٰبَ بِأَيْدِيهِمْ ثُمَّ يَقُولُونَ هَٰذَا مِنْ عِندِ ٱللَّهِ لِيَشْتَرُوا۟ بِهِۦ ثَمَنًا
قَلِيلًا ۖ فَوَيْلٌ لَّهُم مِّمَّا كَتَبَتْ أَيْدِيهِمْ وَوَيْلٌ لَّهُم مِّمَّا يَكْسِبُونَ ﴿٧٩﴾

wa minhum 'ummiyyûna lâ ya'lâmûna-l-kitâba 'illâ 'amâniyya wa 'in hum 'illa yaẕunnûn (78) fawaylu-l-li-laḏîna yaktubûna-l-kitâba bi 'aydihim ṯumma yaqulûna hâḏâ min 'indi-L-Lâhi li yaštarû bihî ṯamanan qalîlan fawaylul-lahum mimmâ katabat 'aydihim wa waylul-lahum mimmâ yaksibûn (79).

Parmi eux, il y a des illettrés qui ne connaissent de leur Livre que les prédictions favorables. Ils ne se basent que sur des suppositions. (78). Malheur à ceux qui composent avec leurs seuls moyens des écrits et les présentent comme venant d'Allah pour en tirer un profit, fut-il minime. Maudites soient les mains qui ont tracé ces écrits, maudit soit le profit qui a été tiré. (79).

Parmi les gens de Livre, il y avait des illettrés qui ne savaient ni lire ni écrire, comme l'était notre Prophète -qu'Allah le bénisse et le sa-

lue- dont Dieu a parlé de lui dans ce verset: **(Tu ne récitais aucun Livre avant celui-ci; tu n'en traçais aucun de ta main droite; les imposteurs se livrent donc à des hypothèses)** [Coran XXIX, 48].

Moujahed a dit: «Certains juifs ne connaissaient rien de leur Livre, et pourtant ils forgèrent des mensonges et inventèrent des choses qu'on ne trouva pas dans ce Livre, faisant ainsi des conjectures qui n'avaient aucun fondement, c'était plutôt des désirs qu'ils formulaient».

Il y avait parmi eux qui appelaient les hommes à un égarement en forgeant des mensonges sur Dieu et dévorant injustement les biens de ceux qui les croyaient. Al-Souddy a dit: «Certains juifs écrivaient des choses étrangères au Livre de Dieu pour les vendre à vil prix aux arabes prétendant qu'elles ont été révélées par Dieu.

Ibn Abbas a mis en garde les fidèles en leur disant: «O musulmans! Comment vous demandez les gens du Livre au sujet des choses, alors que le Livre de Dieu -Le Coran- a été révélé à Son Prophète, qui contient des nouvelles venant de Dieu, dont vous pouvez le lire et il est récent. Dieu vous a parlé à propos des gens du Livre qui ont falsifié et altéré le Livre de Dieu -la Tora- en l'écrivant de leurs propres mains prétendant qu'il vient de Dieu pour le vendre à vil prix. Ce Coran ne vous suffit-il pas pour passer outre de leur demander? Par Dieu, nous n'avons vu aucun d'entre eux venir vous demander de ce qu'il vous a été révélé».

Enfin Dieu menace les gens du Livre qui ont altéré Ses Paroles pour tirer un certain profit, en forgeant des mensonges et inventant des choses non fondées.

وَقَالُوا۟ لَن تَمَسَّنَا ٱلنَّارُ إِلَّآ أَيَّامًا مَّعْدُودَةً ۚ قُلْ أَتَّخَذْتُمْ عِندَ ٱللَّهِ عَهْدًا فَلَن
يُخْلِفَ ٱللَّهُ عَهْدَهُۥٓ ۖ أَمْ تَقُولُونَ عَلَى ٱللَّهِ مَا لَا تَعْلَمُونَ ﴿٨٠﴾

waqâlû lan tamassana-n-nâru 'illâ 'ayyâman ma'dudatan qul 'attahadtum 'inda-L-Lâhi 'ahdan falan yuhlifa-L-Lâhu 'ahdahû 'am taqûlûna 'alâ-L-Lâhi mâ lâ ta'lamûna.

Ils disent: «L'épreuve du feu, si nous devons la subir, sera de courte durrée». Réponds-leur: «Avez-vous conclu un pacte avec Allah, sachant bien

qu'Allah tient toujours Sa parole, ou bien parlez-vous d'Allah à tort et travers» (80).

Dieu critique les dires des juifs qui prétendent que le feu ne les touchera que durant un temps limité. Il leur répondit: «Auriez-vous avec Dieu pris un engagement? Si c'est ainsi, Dieu certainement ne manquera pas à Sa promesse. Mais en fait ce n'est pas le cas car vous dites en dépit de Dieu ce que vous ne savez pas.

Ibn Abbas dit à ce propos: «Les juifs disaient: la durée de ce bas monde est limitée à 7000 ans, et le feu, si nous y serons précipités, ne nous touchera que sept jours à raison d'un jour par mille ans.

Ikrima, de sa part, a commenté cela en disant: «Les juifs, entrèrent en discussion avec le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- et dirent: «Nous n'entrerons à l'Enfer que pour quarante nuits, puis une autre communauté-ils voulaient dire la communauté musulmane-nous y succédera. Il mit alors la main sur leurs têtes et leur répondit:

«Vous y demeurerez pour l'éternité» Dieu, fit cette révélation à cette occassion».

Abou Houraira a rapporté: «Quand Khaibar fut conquise on présenta à l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- de la viande d'un mouton empoisonnée. Il dit à ses compagnons: *«Faites réunir tous les juifs qui étaient présents»*. Une fois les juifs rassemblés, le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- leur demanda: *«Qui est votre père?» -Un tel, répondirent-ils- Vous mentez, répliqua-t-il, votre père est un tel, un autre»* Et eux de lui répondre: «C'est vrai». Il poursuivit: *«Si je vous pose cette question, me répondrez-vous sincèrement?»* -Certes oui, ô Aboul-Qassem, dirent-ils, et si nous te donnons une fausse réponse, tu le sauras certainerment comme tu as connu le nom de notre père». Il leur demanda: *«Qui seront les réprouvés de l'Enfer?»* Ils répondirent: «Nous y demeurerons pour un court laps de temps, mais vous ne tarderez pas à nous y remplacer» *-Restez-y, s'écria-t-il, nous ne vous y remplacerons jamais»* Puis il reprit: *«Serez-vous sincères sur une autre question si je vous la pose?».*

- Certes oui, ô Aboul Al-Qassem dirent-ils. Et le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- de poursuivre: *«Avez-vous mis du poison dans ce*

mouton?» - Oui, répondirent-ils. Il rétorqua: *«Qu'est-ce qui vous a poussés à le faire?»* Ils ripostèrent: «Nous voulions nous débarasser de toi si tu es menteur, car si tu étais vraiment un Prophète, ce poison ne te nuirait pas» ***(Rapporté par Ahmed Boukhari, Nassaï et Ibn Mardawich)***[1].

بَلَىٰ مَن كَسَبَ سَيِّئَةً وَأَحَٰطَتْ بِهِۦ خَطِيٓـَٔتُهُۥ فَأُوْلَٰٓئِكَ أَصْحَٰبُ ٱلنَّارِۖ هُمْ فِيهَا خَٰلِدُونَ ﴿٨١﴾ وَٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ وَعَمِلُوا۟ ٱلصَّٰلِحَٰتِ أُوْلَٰٓئِكَ أَصْحَٰبُ ٱلْجَنَّةِۖ هُمْ فِيهَا خَٰلِدُونَ ﴿٨٢﴾

balâ man kasaba sayyi'atan wa 'aḥâṭat bihi ḫaṭi'atuhû fa'ulâ'ika 'aṣḥâbu-n-nâri hum fîhâ ḫâlidûn (81) wa-l-laḏîna 'âmanû wa 'amilû-ṣ-ṣâliḥâti 'ulâ'ika 'aṣḥâbu-l- jannati hum fîhâ ḫâlidûn (82).

Erreur. Ceux qui font le mal et qu'étouffe le cercle de leurs péchés, ceux-là seront voués au feu éternel. (81). Au contraire, ceux qui croient et font le bien, ceux-là auront le paradis pour séjour éternel.(82).

Le résultat ne serait pas comme ils le pensaient. Car ceux qui ont commis les péchés, que leurs fautes les entourent de toutes parts qui viendront au jour de la résurrection démunis de toutes bonnes actions et ne trouveront que des mauvaises actions passées à leur actif, ceux-là seront les damnés du feu éternel. Par contre ceux qui ont fait le bien en croyant en Dieu, en Son Message, accompli les bonnes actions conformément à la Loi, ceux-là seront les élus et bienheureux du paradis. Tout cela est pareil aux dires de Dieu:

---

(1) وعن أبي هريرة رضي الله عنه قال: لما فتحت خيبر أهديت لرسول الله ﷺ شاة فيها سم، فقال رسول الله ﷺ: «اجمعوا لي من كان من اليهود هنا»، فقال لهم رسول الله ﷺ: «من أبوكم؟»، قالوا: فُلان، قال: «كذبتم بل أبوكم فلان»، فقالوا: صدقت وبررت، ثم قال لهم: «هل أنتم صادقيّ عن شيء إن سألتكم عنه؟»، قالوا: نعم يا أبا القاسم، وإن كذبناك عرفت كذبنا كما عرفته في أبينا. فقال لهم رسول الله ﷺ: «من أهل النار»؟ فقالوا: نكون فيها يسيراً ثم تخلفونا فيها، فقال لهم رسول الله ﷺ: «اخسئوا والله لا نخلفكم فيها أبداً» ثم قال لهم رسول الله ﷺ: «هل أنتم صادقيّ عن شيء إن سألتكم عنه؟»، قالوا: نعم يا أبا القاسم، قال: «هل جعلتم في هذه الشاة سماً؟»، فقالوا: نعم، قال: «فما حملكم على ذلك؟»، فقالوا: أردنا إن كنت كاذباً أن نستريح منك، وإن كنت نبياً لم يضرك» (رواه الإمام أحمد والبخاري والنسائي وابن مردويه واللفظ له عن أبي هريرة رضي الله عنه».

(Cela ne dépend ni de vos souhaits, ni des souhaits des gens du Livre. Quiconque fait le mal sera rétribué en conséquence. Il ne trouvera, en dehors de Dieu, ni protecteur, ni défenseur. Tous les croyants, hommes et femmes, qui font le bien: voilà ceux qui entreront au Paradis. Ils ne seront pas lésés d'une pellicule des dattes) [Coran IV, 123-124].

Le mal cité dans le verset, signifie, d'après Ibn Abbas, le polythéisme, mais d'après Al-Hassan, il est tout péché capital. A cet égard, Abdullah Ben Mass'oiud a rapporté que le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Evitez même les fautes vénielles car, une fois commises à l'excès, elles ne tarderont par à faire perdre leur auteur».* Le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- donna aux fidèles l'exemple d'un groupe d'hommes qui ont campé dans une terre déserte. Les uns apportent de petites branches, d'autres de brins de paille, qu'à la fin ils ont fait un grand tas de bois et y mis le feu qui a dévoré tout ce qu'ils ont amassé».

Tandis que ceux qui font le bien, croient et accomplissent des œuvre's pies, seront rétribués par le Paradis comme séjour éternel.

وَإِذْ أَخَذْنَا مِيثَاقَ بَنِي إِسْرَائِيلَ لَا تَعْبُدُونَ إِلَّا اللَّهَ وَبِالْوَالِدَيْنِ إِحْسَانًا وَذِي الْقُرْبَىٰ
وَالْيَتَامَىٰ وَالْمَسَاكِينِ وَقُولُوا لِلنَّاسِ حُسْنًا وَأَقِيمُوا الصَّلَاةَ وَآتُوا الزَّكَاةَ ثُمَّ
تَوَلَّيْتُمْ إِلَّا قَلِيلًا مِنْكُمْ وَأَنْتُمْ مُعْرِضُونَ ﴿٨٣﴾

wa'iḏ 'aḫaḏnâ miṯâqa banî 'isra'îla lâ ta'budûna 'illa-L-Lâha wa bi-l-wâlidayni 'iḥsânan waḏi-l-qurbâ wa-l-yatâmâ wa-l-masâkini wa qûlû li-n-nâsi husnan wa 'aqîmu-ṣ-ṣalâta wa 'âtû-z-zakata ṯumma tawallaytum 'illâ qalîlam minkum wa 'antum mu'riḍûn.

Nous fîmes prendre aux fils d'Israël l'engagement de n'adorer qu'Allah, d'être déférents envers leurs père et mère et leurs proches, d'être bons pour les orphelins et les pauvres. Nous leur enjoignîmes de n'avoir que de bonnes paroles pour leurs prochains, d'accomplir régulièrement leurs prières et d'acquitter la dîme. Mais, à l'exception de quelques-uns, vous ne tîntes pas vos engagements et vous vous détournâtes de nos commandements. (38).

Le Tout-Puissant rappelle Ses ordres aux fils d'Israël et l'alliance qu'avait faite avec eux qu'ils ont violée de propos délibéré et s'en sont

détrounés. Il leur a ordonné de n'adorer que Lui sans Lui reconnaître des égaux, comme Il l'a ordonné à toutes ses créatures qu'Il a créées pour le même but, comme il l'a confirmé dans ce verset: **(Nous avons envoyé un Prophète à chaque communauté: «Adorez Dieu et fuyez les Taghout)** [Coran XVI, 36]. Tel est le droit suprême que les hommes doivent à leur Seigneur , puis de garder la piété filiale, un autre droit qui fut joint au premier, comme Il l'a confirmé dans plusieurs versets et nous citons ces deux à titres d'exemple: **(Ton Seigneur a décrété que vous n'adorez-que Lui. Il a prescrit la bonté à l'égard de vos père et mère)** [Coran XVII, 23] et: **(Sois reconnaissant envers Moi et envers tes parents. Le retour se fera vers Moi)** [Coran XXXI,14].

Il a été rapporté dans les deux Sahih, qu'Ibn Mass'oud a dit: «J'ai demandé à l'Envoyé de Dieu: «Quelle est la meilleure œuvre?» Il me répondit: *«La prière à son heure fixée» - Et puis, redemandai-je. - De garder la piété filiale. - Ensuite?- Le combat dans la voie de Dieu»*(1).

Un homme demanda au Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue-: «Envers qui dois-je être bon? - Il lui répondit: *«Envers ta mère.* - Et puis? redemanda-t-il - *Ta mère.* - Et puis? - *Ta mère-* Et puis?- *Envers ton père et ensuite tes proches»*(2).

Dieu a ordonné également d'être bon envers les orphelins qui ont perdu un de leurs parents ou les deux ensemble, et les pauvres qui ne trouvent pas de quoi subsister, et d'user des bonnes paroles envers les gens. Ces bonnes paroles, comme a dit Al-Hassan Al-Basri, consistent à ordonner de faire le bien, à déconseiller le répréhensible, à pardonner aux autres et à être clément envers eux.

Abou Dzarr -que Dieu l'agrée- a rapporté que le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Ne dédaignez aucun acte de bien, et si vous ne trouvez pas, recevez vos frères avec un visage radieux»* ***(Rapporté par Ahmed, Mouslim Et Tirmidzi)***(3).

---

(1) وفي الصحيحين عن ابن مسعود قلت: يا رسول الله أيُّ العمل أفضل؟ قال: «الصلاة على وقتها»، قلت: ثم أي؟ قال: «بر الوالدين»، قلت: ثم أيٌّ؟ قال: «الجهاد في سبيل الله».

(2) في الحديث الصحيح أن رجلاً قال: يا رسول الله مَن أبر؟ قال: «أمك»، قال: ثم مَن؟ قال: «أمك»، قال: ثم من؟ قال: «أباك؟ ثم أدناك ثم أدناك».

(3) روي عن أبي ذر رضي الله عنه عن النبي ﷺ أنه قال: «لا تحقرنَّ من المعروف شيئاً وإن

Dieu ordonne donc aux hommes d'être bons envers les autres en actes et paroles, de s'acquitter des prières prescrites et de verser la Zakat sur leurs biens.

وَإِذْ أَخَذْنَا مِيثَٰقَكُمْ لَا تَسْفِكُونَ دِمَآءَكُمْ وَلَا تُخْرِجُونَ أَنفُسَكُم مِّن دِيَٰرِكُمْ ثُمَّ
أَقْرَرْتُمْ وَأَنتُمْ تَشْهَدُونَ ﴿٨٤﴾ ثُمَّ أَنتُمْ هَٰٓؤُلَآءِ تَقْتُلُونَ أَنفُسَكُمْ وَتُخْرِجُونَ فَرِيقًا
مِّنكُم مِّن دِيَٰرِهِمْ تَظَٰهَرُونَ عَلَيْهِم بِٱلْإِثْمِ وَٱلْعُدْوَٰنِ وَإِن يَأْتُوكُمْ أُسَٰرَىٰ
تُفَٰدُوهُمْ وَهُوَ مُحَرَّمٌ عَلَيْكُمْ إِخْرَاجُهُمْ أَفَتُؤْمِنُونَ بِبَعْضِ ٱلْكِتَٰبِ
وَتَكْفُرُونَ بِبَعْضٍ فَمَا جَزَآءُ مَن يَفْعَلُ ذَٰلِكَ مِنكُمْ إِلَّا خِزْيٌ فِى ٱلْحَيَوٰةِ ٱلدُّنْيَا
وَيَوْمَ ٱلْقِيَٰمَةِ يُرَدُّونَ إِلَىٰٓ أَشَدِّ ٱلْعَذَابِ وَمَا ٱللَّهُ بِغَٰفِلٍ عَمَّا تَعْمَلُونَ ﴿٨٥﴾ أُو۟لَٰٓئِكَ
ٱلَّذِينَ ٱشْتَرَوُا۟ ٱلْحَيَوٰةَ ٱلدُّنْيَا بِٱلْءَاخِرَةِ فَلَا يُخَفَّفُ عَنْهُمُ ٱلْعَذَابُ وَلَا هُمْ يُنصَرُونَ ﴿٨٦﴾

wa'id̲ 'ah̲ad̲nâ mit̲âqakum lâ tasfiqûna dimâ'akun walâ tuh̲rijûna 'anfusakum min diyârikum t̲umma 'aqrartum wa'antum tašhadûn t̲umma 'antum hâ'ûlâ'i taqtulûna 'anfusakum wa tuh̲rijûna farîqam minqum min diyârihim taz̲âharûna 'alayhim bi-l-'it̲mi wa-l-'udwâni wa'in ya'tûqum 'usârâ tufâduhum wahuwa muh̲arramun 'alaykum 'ih̲râjuhum 'afatu' minûna biba'ḍi-l-kitâbi wa takfurûna biba'ḍin fama jazâ'u may-yaf'alu d̲âlika minkum 'illâ h̲izyun fi-l-ḥayâti-d-dunya wa yawma-l-qiyâmati yuraddûna 'ilâ 'ašaddi-l-'ad̲âbi wama-L-Lâhu big̲âfilin 'ammâ ta'malûn (85) 'ûlâ'ika-l-lad̲îna-štaraw-o-lḥayâta-d-dunyâ bi-l-'âh̲irati falâ yuh̲affafu 'anhumu-l-'ad̲âbu walâ hum yunṣarûn.

Nous obtînmes d'eux également l'engagement qu'ils ne s'entretueraient pas, qu'ils ne se banniraient plus réciproquement. Cet engagement, vous les prîtes sous forme d'aveu et vous le scellâtes par votre propre témoignage. (84). Quoiqu'ainsi engagés, vous vous entretuez, vous vous bannissez réciproquement, employant pour cela l'injustice et l'oppression. Mais, ô contradiction, quand vos coreligionnaires tombent en captivité, vous les rachetez, alors qu'il était interdit de les expulser de chez eux. Croirez-vous donc seu-

---

لم تجد فالق أخاك بوجه منطلق». (أخرجه أحمد عن أبي ذر رضي الله عنه ورواه مسلم والترمذي).

lement à une partie du Livre et rejetterez-vous le reste? Ceux qui agissent de la sorte ne méritent pas autre chose que l'ignominie danc ce monde et le plus impitoyable des châtiments dans l'autre. Et Allah n'est pas inattentif à ce qu'ils font (85). A ces gens qui échangent la vie de ce monde contre la vie future, aucun adoucissement à leurs peines ne sera accordé et aucun secours ne sera porté. (86).

Du temps de l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-, les juifs qui habitaient Médine souffraient de leurs guerres avec les Aws et Al-Khazraj, deux tribus des Ansars -Les Médinois- qui adoraient les idoles dans la Jahiliah-l'ère préislamique. A Médine il y avait trois tribus juives: Banou Qaïnouqa' Banou An-Nadir les partisans des Khazraj, et Banou Qouraidha ceux des Aws. Quand une guerre éclatait, chaque tribu s'alliait à ses partisans de sorte que chaque juif tuait un de ses adversaires et même un autre juif d'autre tribu, ce qui leur était interdit selon leur religion et d'après leur Livre. Chacun expulsait un autre de sa demeure et la pillait. Une fois la guerre cessée, ils rachetaient les prisonniers capturés par les autres en se conformant à la Tora.

C'est pourquoi Dieu les blâma d'avoir suivi une partie de leur loi et contredit une autre. Il leur dit: «Comment croyez-vous à une certaine partie du Livre - la Tora - et restez-vous incrédules à l'égard d'une autre?» Car ceux qui suivent une même religion sont considérés en tant qu'une seule âme. Le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit à ce propos dans un hadith: *«Les croyants dans leur affection, leur miséricorde et leur sympathie les uns à l'égard des autres, sont comparables à un corps humain qui, si un membre est affecté, les autres membres ressentent la douleur et s'enfièvrent»* ***(Rapporté par Mouslim)***[1].

Toujours en blâmant les juifs, Dieu leur dit: «Vous acceptez cette alliance avec Moi et vous en témoignez, puis vous voilà les uns tuent les autres ou les expulsent de chez eux alors que tout cela vous est interdit d'après les enseignements de votre Livre, et par contre vous payez les rançons de vos captifs de guerre».

---

(1) قال عليه الصلاة والسلام: «مثل المؤمنين في توادهم وتراحمهم وتواصلهم بمنزلة الجسد الواحد إذا اشتكى منه عضو تداعى له سائر الجسد بالحمى والسهر». (رواه مسلم).

Comme nous en avons parlé au début, quand une guerre éclatait entre les Aws et Al-Khazraj, les Banou An-Nadir et Qouraidha se mettaient du côtés des premiers, et les Banou Qainouqa' du côté des derniers, du moment que les deux tribus arabes étaient des polythéistes qui adoraient les idoles et ne reconnaissaient ni rassemblement ni résurrection, ni Livres, ni licite ni illicite, et pourtant les juifs leur portaient secours dans leurs combats, de sorte que chaque juif tuait un autre juif ce qui leur était interdit d'après leurs enseignements. Mais dès que la guerre cessait, ils commençaient à racheter les captifs de part et d'autre en se conformant aux enseignments de leur Livre. Dieu leur reprocha leur agissement contradictoire car ils ne visaient par là que les biens éphémères de ce bas monde.

Par ailleurs, ils dissimulaient une partie de ce qui se trouve dans la Tora, par exemple en reniant la venue de Mouhammad -qu'Allah le bénisse et le salue- sa prophétie et son message, à savoir que les prophétes avaient annoncé tout cela à leurs peuples. C'est pourquoi Dieu a dit: **(Ils ne méritent pas autre chose que l'ignominie dans ce monde et le plus impitoyable des châtiments dans l'autre)** en les punissant pour avoir troqué la vie future contre la vie de ce monde, et au jour de la résurrection, le châtiment ne leur sera pas allégé et ils ne seront pas secourus.

وَلَقَدْ ءَاتَيْنَا مُوسَى ٱلْكِتَٰبَ وَقَفَّيْنَا مِنۢ بَعْدِهِۦ بِٱلرُّسُلِ وَءَاتَيْنَا عِيسَى ٱبْنَ مَرْيَمَ
ٱلْبَيِّنَٰتِ وَأَيَّدْنَٰهُ بِرُوحِ ٱلْقُدُسِ أَفَكُلَّمَا جَآءَكُمْ رَسُولٌۢ بِمَا لَا تَهْوَىٰٓ أَنفُسُكُمُ ٱسْتَكْبَرْتُمْ
فَفَرِيقًا كَذَّبْتُمْ وَفَرِيقًا تَقْتُلُونَ ﴿٨٧﴾

walaqad 'âtaynâ Mûsâ-l-kitâba wa qaffayynâ mim-ba'dihi bi-r-rusuli wa 'âtaynâ 'Isâ bna Maryama-l-bayyinâti wa 'ayyadnâhu biruhi-l-qudusi 'afakullamâ jâ'akum rasûlum bimâ lâ tahwâ 'anfusukumu stakbartum fafarîqan kaddabtum wa farîqan taqtulûn (87).

Nous avons donné le Livre à Moïse, nous avons envoyé des Prophètes après lui, nous avons permis à Jésus, fils de Marie, de prouver sa mission et nous l'avons affermi par l'esprit de sainteté. Jusques à quand accueillerez-vous avec morgue les Prophètes qui vous apporteront des vérités contraires à vos préventions? vous avez traité les uns d'imposteur, vous avez tué les autres. (87).

Dieu les Très Haut et béni décrit les fils d'Israël comme étant des gens injustes, opiniâtres et rebelles contre leurs Prophètes, car ils ne suivaient que leurs propres passions. Il a révélé la Tora à Moïse, mais ils ne tardèrent pas à la falsifier et l'altérer, à désobéir à ses enseignements en les interprétant à leur guise. Puis Dieu envoya, après Moïse, d'autres prophètes et Messagers qui avaient pour mission d'appliquer les lois de la Tora comme Dieu le montre dans ce verset: **(Nous avons, en vérité, révélé la Tora où se trouvent une Direction et une Lumière. D'après elle, et pour ceux qui pratiquaient le Judaïsme, les Prophètes qui s'étaient soumis à Dieu, les maîtres et les docteurs rendaient la justice, conformément au Livre de Dieu dont la garde leur était confiée et dont ils étaient les témoins)** [Coran V, 44]. Le dernier Prophète envoyé aux fils d'Israël fut Jésus, fils de Marie, qui a été chargé d'amender quelques lois de la Tora, et qui a été fortifié par l'Esprit de sainteté, et Dieu lui a accordé des signes et miracles évidents et clairs.

Ibn Abbas a dit que ces miracles furent: ramener un mort à la vie; de créer, de terre, une forme d'oiseau qu'en soufflant en elle devient un oiseau avec la permission de Dieu; guérir les malades tels que le muet et le lépreux avec la permission de Dieu; raconter les événements à venir et dont l'ange Gabriel, l'Esprit de sainteté, l'appuyait toujours. Tous ces miracles ne faisaient qu'accroitre l'obstination et la jalousie des juifs pour avoir contrarié une partie de leur Tora en leur disant: **(Me voici, confirmant ce qui existait avant moi de la Tora et déclarant licite pour vous, une partie de ce qui vous était interdit)** [Coran III, 50].

Les juifs traitèrent les Prophètes et Messagers brutalement et inconvenablement en accusant certains de menteurs et tuant une partie pour leur avoir ordonné de faire des choses qui ne convenaient pas à leurs passions, ou bien ils les obligeaient à se conformer strictement aux enseignements de la Tora qu'ils ont altérée.

Quant à «L'Esprit de sainteté» et selon l'avis unanime des ulémas, il n'est que l'Archange Gabriel. Abou Houraira a rapporté d'après Aicha -que Dieu soit satisfait d'elle- que le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a placé une chaire dans la mosquée pour le poète Hassan Ben Thabet en lui invoquant Dieu par ces mots: *«Mon Dieu, fortifie Hassan par l'Esprit de sainteté car il défend Ton Prophète».*

Ibn Mass'oud a rapporté que le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«L'Esprit de sainteté m'a insufflé qu'aucune âme ne mourra qu'à son terme après avoir acquis des biens de ce dont Dieu lui a prédestiné. Pour cela soyez modérés quand vous invoquez le Seigneur» (Rapporté par Ibn Hibban)*[1].

(Vous avez traité les uns d'imposteur, vous avez tué les autres): cette partie du verset montre sans doute le comportement des juifs envers les Prophètes et Messagers, ce comportement agressif que confirment plusieurs histoires à signaler la dernière quand ils essayèrent de tuer le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue-, en lui présentant la viande d'un mouton empoisonnée et en l'ensorcelant.

وَقَالُوا قُلُوبُنَا غُلْفٌۢ بَل لَّعَنَهُمُ ٱللَّهُ بِكُفْرِهِمْ فَقَلِيلًا مَّا يُؤْمِنُونَ ﴿٨٨﴾

wa qâlû qulûbunâ ġulfum bal la'ânahumu-L-Lâhu bikufrihim faqalîlam mâ yu'minûn (88).

Ils disent: «Nos cœurs sont inaccessibles: Erreur. Allah les a maudits à cause de leur incrédulité. Oh! qu'ils sont irréductibles, que leur foi est tiède. (88).

En appelant les juifs à la foi, ils répondaient: «Nos cœurs sont incirconcis», en d'autres termes comme voilés ou scellés, pour dire ainsi qu'ils ne comprenaient rien du message prétendant être des ignorants dans le but de le renier, comme le confirme ce verset: **(Nos cœurs sont enveloppés d'un voile épais qui nous cache ce vers quoi tu nous appelles)** [Coran XLI, 5], c'est qu'Ibn Jarir a adopté en se référant aussi à ce hadith rapporté par Houdhaifa: *«Les cœurs sont au nombre de quatre»*«et il a cité»: *et un cœur enveloppé et maudit: tel est le cœur de l'incrédule».*

(Leur foi est tiède) signifie que le nombre des croyants parmi eux était faible, car leur foi en Moïse et en ce qu'il a apporté ne leur suffira pas tant qu'ils n'ont pas cru en Mouhammad et son message.

---

(1) وعن ابن مسعود: أن رسول الله ﷺ قال: «إن روح القدس نفث في روعي أنه لن تموت نفس حتى تستكمل رزقها وأجلها فاتقوا الله وأجملوا في الطلب». (رواه ابن حبان في صحيحه عن ابن مسعود).

وَلَمَّا جَآءَهُمْ كِتَٰبٌ مِّنْ عِندِ ٱللَّهِ مُصَدِّقٌ لِّمَا مَعَهُمْ وَكَانُوا۟ مِن قَبْلُ يَسْتَفْتِحُونَ
عَلَى ٱلَّذِينَ كَفَرُوا۟ فَلَمَّا جَآءَهُم مَّا عَرَفُوا۟ كَفَرُوا۟ بِهِۦ فَلَعْنَةُ ٱللَّهِ عَلَى
ٱلْكَٰفِرِينَ ﴿٨٩﴾

walammâ jâ'ahum kitâbum-min 'indi-L-Lâhi muṣaddiqun limâ ma'ahum wa kanû min qablu yastaftiḥûna 'alâ-l-ladîna kafarû falamma jâ'ahum mâ 'arafû kafarû bihî fala'natu-L-Lâhi 'alâ-l-kâfirîn (89).

Quant ils reçurent de la part d'Allah un Livre corroborant leurs propres Ecritures -et auparavant ils avaient prié Allah de leur accorder la victoire sur les infidèles -,ils s'en détournèrent. Maudits soient les infidèles (89).

Quand les juifs menaient une guerre contre les polythéistes, ils leurs disaient qu'ils les combattraient avec un Prophète qui sera envoyé à la fin du temps apportant un Livre. Lorsque ce Livre -qui est le Coran- venant de Dieu fut révélé à Mouhammad -qu'Allah le bénisse et le salue- et confirmant ce que les juifs avaient reçu comme Ecritures, et ce qu'ils connaissaient déjà, ils n'y crurent pas».

Ibn Abbas a raconté: «Les juifs imploraient la victoire sur les Aws et les Khazraj grâce à l'avènement imminent de l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- Quand il fut envoyé, étant un des Arabes, ils le mécrurent et renièrent ce qu'ils disaient auparavant. Mou'adh Ben Jabal leur dit alors: O juifs! craignez Dieu et convertissez-vous. Nous étions polythéistes avant le Message et vous imploriez le secours et la victoire grâce à la venue de Mouhammad -qu'Allah le bénisse et le salue- et vous nous racontiez qu'il serait envoyé bientôt en nous donnant ses descriptions». Salam ben Michkam -un des Banou An-Nadir- lui répondit: «Il ne nous a rien apporté de ce que nous connaissions et il n'est plus le Prophète dont nous vous en parlions». Dieu fit alors cette révélation: **(Quand ils reçurent de la part d'Allah un Livre corroborant leurs propres Ecritures.)** Ce Livre était le Coran qui confirmant les Livres précédents. Que la malédiction de Dieu tombe sur les juifs, les incrédules.

بِئْسَمَا ٱشْتَرَوْا۟ بِهِۦٓ أَنفُسَهُمْ أَن يَكْفُرُوا۟ بِمَآ أَنزَلَ ٱللَّهُ بَغْيًا أَن يُنَزِّلَ ٱللَّهُ مِن

فَضْلِهِۦ عَلَىٰ مَن يَشَآءُ مِنْ عِبَادِهِۦ فَبَآءُو بِغَضَبٍ عَلَىٰ غَضَبٍ وَلِلْكَٰفِرِينَ عَذَابٌ مُّهِينٌ ﴿٩٠﴾

bi'samâ-štaraw bihî 'anfusahum 'an yakfurû bimâ 'anzala-L-Lâhu baġyan 'an yunazzila-L-Lâhu min faḍlihî 'alâ may-yašâ'u min 'ibâdihî fa-bâ'û biġaḍabin 'alâ ġaḍabin wa li-l-kâfirîna 'aḏâbum muhîn (90).

Quel marché de dupe ils ont conclu en croyant se racheter de la sorte? Ils ont nié les révélations d'Allah et cela par dépit, n'admettant pas que la mansuétude d'Allah lui fasse révéler la vérité à qui lui plaît. Le résultat, c'est qu'ils ont attiré colère sur colère. Un châtiment ignominieux attend les infidèles. (90).

En interprétant ce verset, Al-Souddy a dit: «Il est tellement vil ce contre quoi ils ont troqué leurs âmes, en se contentant de ce qu'ils avaient reçu en mécroyant en Mouhammad -qu'Allah le bénisse et le salue- au lieu de croire en lui, en son Message et de lui porter secours. Tout cela était dû à leur jalousie, leur injustice et leur animosité».

(Ils ont encouru colère sur colère). Et de commenter cela Abou Al-'Alya a dit: «Ils ont attiré la colère de Dieu quand ils mécrurent en Jésus et à l'Evangile, et une autre fois quand ils mécrurent en Mouhammad -qu'Allah le bénisse et le salue- et au Coran». Selon d'autres exégètes, la première colère était à cause de l'adoration du veau.

(Un châtiment ignominieux attend les infidèles) à cause de leur incrédulité, leur jalousie et leur orgueil. Dieu a confirmé ce châtiment par ce verset aussi: **(Ceux qui, par orgueil, refusent de M'adorer, entreront bientôt, humiliés, dans la Géhenne)** [Coran XL, 60].

Le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Au jour de la résurrection, les orgueilleux seront rassemblés comme de la poussière sous forme humaine couverts par l'opprobre et l'humiliation. Ils entreront dans une prison à la Géhenne, appelée «Boulos», où un grand feu les enveloppera de toute part, et on leur donnera à boire la sueur des damnés de l'Enfer»* ***(Rapporté par Ahmed[1]).***

---

(1) وعن النبي ﷺ قال: «يحشر المتكبرون يوم القيامة أمثال الذر في صور الناس يعلوهم كل شيء من الصغار حتى يدخلوا سجناً في جهنم يقال له (بولس) تعلوهم نار الأنيار يسقون

وَإِذَا قِيلَ لَهُمْ ءَامِنُوا بِمَآ أَنزَلَ ٱللَّهُ قَالُوا نُؤْمِنُ بِمَآ أُنزِلَ عَلَيْنَا وَيَكْفُرُونَ بِمَا
وَرَآءَهُۥ وَهُوَ ٱلْحَقُّ مُصَدِّقًا لِّمَا مَعَهُمْ ۗ قُلْ فَلِمَ تَقْتُلُونَ أَنۢبِيَآءَ ٱللَّهِ مِن قَبْلُ إِن كُنتُم
مُّؤْمِنِينَ ﴿٩١﴾ ۞ وَلَقَدْ جَآءَكُم مُّوسَىٰ بِٱلْبَيِّنَٰتِ ثُمَّ ٱتَّخَذْتُمُ ٱلْعِجْلَ مِنۢ
بَعْدِهِۦ وَأَنتُمْ ظَٰلِمُونَ ﴿٩٢﴾

wa'idâ qîla lahum 'âminû bimâ 'anzala-L-Lâhu qâlû nu'minu bimâ 'unzila 'alaynâ wa yakfurûna bimâ warâ'ahû wa huwa-l-ḥaqqu muṣaddiqal-limâ ma'ahum qul falima taqtulûna 'ambiyâ'a-L-Lâhi min qablu 'in kuntum mu'minîn (91) walaqad jâ'akum Mûsâ bil-bayyinâti ṯumma-t-taḫaḏtumu-l-'ijla mim ba'dihî wa 'antum ẓâlimûn (92).

Lorsqu'on les presse de croire à ce qui a été révélé par Allah, ils opposent: «Nous ne croyons qu'à ce qui nous a été révélé et nous rejetons le reste». Et cependant notre révélation ne fait que confirmer ce qui leur a été déjà révélé. Dis-leur: «Pourquoi avez-vous mis à mort les Envoyés d'Allah autrefois, si vous étiez croyants? (91). Moïse, déjà, vous avait apporté des preuves. Mais, lui disparu, vous avez adoré le veau. Indignes créatures que vous étiez. (92).

Ceci fut adressé à tous les gens du Livre aussi bien aux chrétiens qu'aux juifs, mais ils ripostèrent: Nous croyons à ce qui nous a été révélé comme Livre: l'Envangile et la Tora, alors qu'ils firent semblant d'ignorer que le Coran a été révélé comme vérité confirmant ce qu'ils avaient reçu.

Le Tout-Puissant ne tarda pas à leur demander:«Si vous ête des vrais croyants, pourquoi donc tuez-vous les Prophètes qui vous ont été envoyés en vous apportant ce que la Tora contient, de vous ordonner de juger d'après ses lois sans les altérer et vous les faites sciemment? Vous ne les avez tués que par injustice, obstination et orgueil. Vous ne faites que suivre vos propres passions».

Ibn Jarir a commenté cela en disant: «Dieu ordonne à Mouham-

من طينة الخبال عصارة أهل النار». (رواه الإمام أحمد عن عمرو بن شعيب عن أبيه عن جده مرفوعاً).

mad de dire aux juifs: «O fils d'Israël! Croyez en ce que Dieu m'a révélé». Mais vous répondez: «Nous croyons en ce qui nous a été révélé» Demande-leur: «Pourquoi donc, si vous êtes des croyants, vous avez tué les Prophètes et il vous a été interdit de les tuer, plutôt vous avez été ordonnés de les croire, les suivre et leur obéir. Moïse vous a apporté les signes clairs et les preuves évidentes, qu'il est le Messager de Dieu, et il n'y a d'autre Dieu que lui. Ces signes étaient: le déluge, les sauterelles, les vermines, les grenouilles, le sang, le bâton, la main, la séparation des ondes de la mer, le nuage qui vous a ombragés, la manne, les cailles et le rocher. Tout cela vous en avez été témoins, mais vous avez, malgré tout, adoré le veau, une fois que Moïse est allé au mont Sinaï pour recevoir les Paroles de Dieu».

وَإِذْ أَخَذْنَا مِيثَـٰقَكُمْ وَرَفَعْنَا فَوْقَكُمُ ٱلطُّورَ خُذُوا۟ مَآ ءَاتَيْنَـٰكُم بِقُوَّةٍ
وَٱسْمَعُوا۟ ۖ قَالُوا۟ سَمِعْنَا وَعَصَيْنَا وَأُشْرِبُوا۟ فِى قُلُوبِهِمُ ٱلْعِجْلَ بِكُفْرِهِمْ ۚ قُلْ
بِئْسَمَا يَأْمُرُكُم بِهِۦٓ إِيمَـٰنُكُمْ إِن كُنتُم مُّؤْمِنِينَ ﴿٩٣﴾

wa'iḏ 'aḫaḏnâ miṯâqakum wa rafa'nâ fawaqakumu-ṭ-ṭûra ḫuḏû mâ 'âtaynâkum biquwwatin was-ma'û qâlû sami'nâ wa 'aṣaynâ wa 'ušribû fî qulûbihimu-l-'ijla bikufrihi qul bi'samâ ya'murukum bihî 'imânukum 'in kuntum mu'minîn (93).

Lorsque nous avons reçu votre soumission et que nous avons dressé au-dessus de vos têtes le Sinaï, nous vous avons dit: «Acceptez avec conviction les lois que nous vous avons données et écoutez-les». Ils répondirent: «Nous les avons écoutées et nous avons refusé de nous y soumettre». Leurs cœurs étaient pleins de l'amour du veau, les incrédules! Dis-leur: Quelles détestables prescriptions comporte votre foi, si tant est que vous en avez une» (93).

Dieu - à Lui la puissance et la gloire- dénombre leurs fautes, leur dérogation à l'alliance et leur détournement des enseignements jusqu'à ce qu'il ait élevé le Mont au-dessus d'eux. Alors ils l'acceptèrent puis la contredirent en disant: «**Nous avons écouté et nous avons disobéi**» (voir verset n: 63). On a rapporté que le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: «L'amour d'une chose assourdit et aveugle?». Quant à Ali Ben Abi Taleb -que Dieu l'agrée-, il a dit: «Moïse lima le veau -qui était fait en or- jusqu'à ce qu'il fut devenu une poudre, en le mettant au

bord du ruisseau. Tout homme qui avait adoré et buvait de cette eau, avait le visage jauni».

Puis Dieu les blâma et ordonna à Son Prophète de leur dire: «Comme est mauvais ce qu'ordonne votre foi si vous êtes croyants». Car, comment peut-on les considérer en tant que croyants du moment qu'ils ont mécru aux Signes de Dieu, désobéi à leurs Prophètes, et enfin leur mécroyance en Mouhammad -qu'Allah le bénisse et le salue- qui est le pire des péchés?»

قُلْ إِن كَانَتْ لَكُمُ ٱلدَّارُ ٱلْءَاخِرَةُ عِندَ ٱللَّهِ خَالِصَةً مِّن دُونِ ٱلنَّاسِ فَتَمَنَّوُا۟
ٱلْمَوْتَ إِن كُنتُمْ صَٰدِقِينَ (٩٤) وَلَن يَتَمَنَّوْهُ أَبَدًۢا بِمَا قَدَّمَتْ أَيْدِيهِمْ ۗ وَٱللَّهُ عَلِيمٌۢ
بِٱلظَّٰلِمِينَ (٩٥) وَلَتَجِدَنَّهُمْ أَحْرَصَ ٱلنَّاسِ عَلَىٰ حَيَوٰةٍ وَمِنَ ٱلَّذِينَ أَشْرَكُوا۟ ۚ يَوَدُّ
أَحَدُهُمْ لَوْ يُعَمَّرُ أَلْفَ سَنَةٍ وَمَا هُوَ بِمُزَحْزِحِهِۦ مِنَ ٱلْعَذَابِ أَن يُعَمَّرَ ۗ وَٱللَّهُ بَصِيرٌۢ
بِمَا يَعْمَلُونَ (٩٦)

qul 'in kânat lakumu-d-dâru-l-'âḫiratu 'inda-L-Lâhi ḫâliṣatan min duni-n-nâsi fatamannawu-l-mawta 'in kuntum ṣâdiqîn (94) walan yatamannawhu 'abadan bimâ qaddamat 'aydihim wa-L-Lâhu 'alimum biẓ-ẓâlimîn (95) wa latajidannahum 'aḥraṣa -n-nasi 'alâ ḥâyâtin wa mina-l-lad̲îna 'ašrakû yawaddu 'aḥaduhum law yu'ammira 'alfa sanatin wamâ huwa bi muzaḥziḥihî mina-l-'ad̲âbi 'an yu'ammara wa-L-Lâhu baṣirum bima ya'malûn.

Dis-leur: «Si vous êtes sûrs d'être appelés au Paradis éternel auprès d'Allah, à l'exception des autres hommes, souhaitez une mort immédiate. Vous montreriez ainsi que vous êtes de bonne foi». (94). Non, ils ne formulent jamais un semblable souhait, sachant tout le mal qu'ils ont perpétré de leurs mains. Et Allah connait les coupables. (95) Tu les découvriras plus attachés à la vie que tous les autres peuples, que les idolâtres mêmes. Au point qu'il n'en est aucun parmi eux qui ne désire vivre mille ans. Mais une pareille longévité ne saurait malgré tout les soustraire au châtiment, car Allah voit leurs actions (96).

Dieu le Très Haut ordonne à Son Prophète Mouhammad -qu'Allah le bénisse et le salue- de leur dire: «Si la dernière demeure auprès de

Dieu vous est réservée à l'exclusion des autres gens, souhaitez donc la mort si vous êtes véridiques». c'est-à-dire appelez la mort aux menteurs, mais ils refusèrent car: **«Ils ne la souhaitaient jamais à cause des œuvres qu'ils ont accomplies. Allah connait les prévaricateurs»** [Coran LXII, 7]. A savoir que, s'ils avaient souhaité la mort, nul juif n'aurait survécu.

Ibn Jarir a dit: «On m'a fait savoir que le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Si les juifs avaient souhaité la mort, nul d'entre eux n'aurait survécu, ils seraient tous morts et auraient vu leurs places à l'Enfer. Et si ceux qui voulaient faire des exécrations réciproques avec l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- étaient sortis, ils seraient retournés chez eux pour ne trouver ni familles ni biens».*

On trouve dans le Coran un autre verset qui ressemble à celui-ci et qui est le suivant: **(Dis: «O vous qui pratiquez le Judaïsme. si vous prétendez être les seuls amis de Dieu, souhaitez donc la mort, si vous êtes véridiques. Mais ils ne la souhaitent jamais à cause des œuvres qu'ils ont accomplies. Dieu connaît les injustes)** [Coran LXII, 6-7].

Que Dieu maudisse ces gens-là quand ils prétendirent être les amis de Dieu et ses préférés et dirent: **(Personne n'entrera au Paradis s'il n'est juif ou chrétien)** [Coran II, 111].

Quand ils furent conviés à faire des exécrations et appeler la malédiction de Dieu sur les menteurs de deux communautés juives et musulmanes, ils s'abstinrent de le faire, chacun d'eux devina qu'ils étaient des prévaricateurs. Car s'ils étaient sûrs de leur présomption, ils auraient dû le faire. Ainsi c'était l'attitude des chrétiens de Najran quand ils étaient conviés à une chose pareille et le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- leur dit: **(Venez! Appelons nos fils et vos fils, nos femmes, et vos femmes, nous-mêmes et vous-mêmes, nous ferons alors une exécration réciproque en appelant une malédiction de Dieu sur les menteurs)** [Coran III, 61]. Mais il y a en parmi eux des gens qui les conseillèrent de ne plus le faire, ils préférèrent alors de se soumettre et de payer la capitation avec humiliation.

Le sens du verset précité est le suivant: «O juifs! Si vous prétendez être les amis de Dieu à l'exclusion de tous les gens, les fils de Dieu et ses préférés, les élus du Paradis et les autres les réprouvés de l'Enfer, faites donc cette formule imprécatoire pour appeler la malé-

diction de Dieu sur les menteurs. Et sachez que cette formule imprécatoire exterminera sans aucun doute le menteur». Quand ils constatèrent le défi sérieux du Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- et leur mensonge, ils s'abstinrent, car ils dissimulaient la vérité que Mouhammad -qu'Allah le bénisse et le salue- était le messager de Dieu cité dan leur Livre.

C'est pourquoi Dieu montre leur cas et qu'ils étaient les hommes les plus avides à vivre, car ils connaissaient déjà leur retour néfaste vers Dieu et leur fin misérable à cause de leur obstination et leur incrédulité. Le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit à ce sujet: *«Ce bas monde est la prison du croyant et le paradis de l'incrédule»* Chacun d'entre eux souhaitait vivre mille ans, mais cela ne lui éviterait plus le châtiment. Et Dieu voit parfaitement ce qu'ils font.

قُلْ مَن كَانَ عَدُوًّا لِّجِبْرِيلَ فَإِنَّهُۥ نَزَّلَهُۥ عَلَىٰ قَلْبِكَ بِإِذْنِ ٱللَّهِ مُصَدِّقًا لِّمَا بَيْنَ
يَدَيْهِ وَهُدًى وَبُشْرَىٰ لِلْمُؤْمِنِينَ ﴿٩٧﴾ مَن كَانَ عَدُوًّا لِّلَّهِ وَمَلَٰٓئِكَتِهِۦ وَرُسُلِهِۦ
وَجِبْرِيلَ وَمِيكَىٰلَ فَإِنَّ ٱللَّهَ عَدُوٌّ لِّلْكَٰفِرِينَ ﴿٩٨﴾

qul man kâna 'aduwwa-l-lijibrîla fa 'innahû nazzalahû 'alâ qalbika bi-'idni-L-Lâhi muṣaddiqa-l-limâ bayna yadayhi wa hudan wa bušrâ li-l-mu'minîn (97) man kâna 'aduwwa-l-li-La-Lâhi wa malâ'ikatihî wa rusulihî wa Jibrîla wa Mikâla fa'inna-L-lâha 'aduwwu-l-lil-kâfirîn (98).

Dis à qui se déclare l'adversaire de Gabriel que c'est lui qui, d'ordre d'Allah, a déposé dans ton cœur le Livre qui confirme les Ecritures saintes et qui constitue un guide et une bonne nouvelle pour les croyants. (97). Dis à celui qui se déclare l'ennemi d'Allah, ses anges, de Ses envoyés, de Gabriel et de Michel, qu'Allah est l'ennemi des infidèles.(98).

Abou Ja'far Al-Tabari a dit: «Les hommes versés ont affirmé que ce verset fut révélé en réponse aux dires des juifs prétendant que Gabriel est leur ennemi et Michel leur ami. Puis ces ulémas ont eu des opinions contradictoires concernant les causes de cette révélation:

- Les uns disent: c'était à l'occasion de la polémique entre eux et le messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- au sujet de sa prophétie. A ce égard Ibn Abbas a raconté: «Les juifs vinrent trouver l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- et lui dirent: «O Abou

Al-Qassem! Nous allons te demander à propos de cinq choses, si tu nous donnes les réponses exactes, nous te croirons et te suivrons». Il prit leur engagement comme l'avait fait Jacob avec ses fils quand il leur répondit: **(Dieu est garant de ce que nous disons)**. Il leur répondit: *«Posez vos questions»*. Ils lui dirent:

- Quel est le signe caractéristique du Prophète?

- Ses yeux s'endorment, répondit-il, mais son cœur reste éveillé.

- Comment une femme engendre un garçon ou une fille?

- Quand le sperme de l'homme domine celui de la femme, elle engendre un garçon, et si c'est le contraire, ce sera une fille.

- Qu'est ce qu'Israël-(Jacob) s'était interdit à lui-même.

- Comme il se plaignait du nerf sciatique, il n'a trouvé que le lait d'une telle qui lui convenait. (On a rapporté qu'il a désigné le lait de la chamelle et s'est abstenu de manger sa chair).

- Tu dis vrai. Dis-nous comment se produit le tonnerre?

- Dieu à lui la puissance et la gloire a confié le nuage à un de Ses anges. Cet ange tient en main un morceau du tissu en feu par lequel il guide les nuages vers l'endroit où le Seigneur le lui indique.

- Quelle est cette voix que nous venons d'entendre?

- C'est sa voix.

- Tu dis vrai. Il nous reste la dernière question, si tu nous donnes la réponse exacte, nous te suivrons. Pas un Prophète qui n'a pas un ange qui lui communique les ordres divins. Qui est le tien?

- Gabriel -que Dieu le salue-.

- Ce Gabriel est un de nos ennemis qui ne fait que communiquer les ordres de la guerre et du châtiment. Si tu avais dit Michel qui ne fait descendre que la miséricorde, la pluie et les plantations, nous t'aurions cru.

Dieu alors fit cette révélation à Son Prophète: **(Dis à qui se déclare l'adversaire de Gabriel que c'est lui qui, d'ordre d'Allah, a déposé dans ton cœur le Livre...)** ***(Rapporté par Ahmed, Trimdzi et Nassaï)***[(1)].

---

(1) عن ابن عباس قال: أقبلت يهود على رسول الله ﷺ فقالوا: يا أبا القاسم أخبرنا عن خمسة أشياء فإن أنبأتنا بهن عرفنا أنك نبي واتبعناك، فأخذ عليهم ما أخذ إسرائيل على بنيه إذ قال: ﴿والله على ما نقول وكيل﴾ قال: «هاتوا»، قالوا: فأخبرنا عن علامة النبي؟ قال: «تنام عيناه

Al-Boukhari a rapporté que Anas Ben Malek a raconté: «Etant dans son jardin cueillir les fruits, Abdullah Ben Salam eut vent de l'arrivée du Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-. Il vint le trouver et lui dit: «Je veux te poser trois questions que seul un Prophète connait les réponses. Quel est le premier signe précurseur de l'Heure Suprême? Quell est la première nourriture des élus du Paradis? Et commment se fait-il qu'un enfant ressemble à son père ou à sa mère?» Il lui répondit: *«C'est Gabriel qui vient de me le dire».*

- Gabriel, s'exlama Ben Salam. - Oui, répliqua le Prophète. Et Abdullah de rétorquer:«C'est l'ennemi des juifs parmi les anges». Le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- récita alors ce verset, puis il répondit à Ibn Salam: *«Le premier prodrome de l'Heure, sera un feu qui rassemblera les hommes de l'orient à l'occident. La première nourriture des habitants du Paradis, sera l'excroissance du foie de poisson. Quand l'homme éjacule avant la femme, l'enfant lui ressemble, mais si la femme éjacule avant, c'est à elle qu'il ressemble».* b-

Abdullah Ben Salam s'écria alors: «Je témoigne qu'il n'y a d'autre divinité que Dieu et tu es l'Envoyé de Dieu. O Envoyé de Dieu! Les juifs sont des gens de mauvaise foi, s'ils savent que je me suis converti à l'Islam avant de leur interroger à mon sujet, ils me calomnieront».

ولا ينام قلبه». قالوا: أخبرنا كيف تؤنث المرأة وكيف تذكّر؟ قال: يتقي الماء فإذا علا ماء الرجل ماء المرأة أذكرت وإذا علا ماء المرأة مار الرجل أنثت». قالوا: أخبرنا ما حرّم إسرائيل على نفسه؟ قال: «كان يشتكي عرق النساء فلم يجد شيئاً يلائمه إلا ألبان كذا»، قال أحمد، قال بعضهم: يعني الإبل فحرم لحومها. قالوا: صدقت. قالوا: أخبرنا ما هذا الرعد؟ قال: «ملك من ملائكة الله عزّ وجلّ موكل بالسحاب بيديه أو في يديه مخراق من نار يزجر به السحاب يسوقه حيث أمره الله تعالى». قالوا: فما هذا الصوت الذي نسمع؟ قال: «صوته»، قالوا: صدقت. قالوا: إنما بقيت واحدة وهي التي نتابعك إن أخبرتنا بها، إنه ليس من نبي الا وله ملك يأتيه بالخبر فأخبرنا من صاحبك؟ قال: «جبريل عليه السلام»، قالوا: جبريل ذاك الذي ينزل بالحرب والقتال والعذاب عدوّنا، لو قلت ميكائيل الذي ينزل بالرحمة والقطر والنبات لكان، فأنزل الله تعالى: ﴿**قل من كان عدوّاً لجبريل فإنه نزله على قلبك بإذن الله**﴾(رواه أحمد والترمذي والنسائي، وقال الترمذي: حسن غريب).

Quand les juifs arrivèrent l'Envoyé de Dieu leur demanda: *«Quel rang occupe Abdullah Ben Salam parmi vous?»* ils lui répondirent: «Il est le meilleur d'entre nous, le fils du meilleur d'entre nous, notre maître et le fils de notre maître». Il leur redemanda: *«Que penseriez-vous de lui s'il embrassait l'Islam?»*. Ils ripostèrent: «Que Dieu le préserve d'une pareille chose». Alors Abdullah sortit de sa cachette et déclara: «Je témoigne qu'il n'y a d'autre divinité que Dieu et que Mouhammad est l'Envoyé de Dieu». Les juifs s'écrièrent alors: «Il est le plus mauvais d'entre nous et le fils du mauvais d'entre nous», puis ils le dénigrèrent. Abduilah dit du Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue-: «C'est bien ce que je redoutais» ***(Rapporté par Boukhari et Mouslim)***[(1)].

D'autres ont raconté que ce verset fut révélé à l'occasion d'une autre polémique qui a eu lieu entre les juifs et Omar Ben Al-Khattab. Omar a rapporté: «Un jour, j'étais chez les juifs alors qu'ils lisaient la Tora, et je fus étonné comment la Tora confirme le Coran et comment le Coran confirme la Tora. Ils me dirent: «Pas un de tes compagnons nous est préféré plus que toi». Je leur demandai: «Pour quelle raison?» - Parce que tu viens souvent chez nous et tu nous fréquentes, répondirent-ils. Je leur répliquai: «Je viens souvent chez vous, et, chaque fois que vous lisiez la Tora, je m'étonne comment la Tora confirme le Coran et comment le Coran confirme la Tora».

---

(1) وأخرج البخاري عن أنس بن مالك قال: سمع (عبد الله بن سلاّم) بمقدم رسول الله ﷺ وهو في أرض يخترف فأتى النبي ﷺ فقال: إني سائلك عن ثلاث لا يعلمهن إلا نبي: ما أول أشراط الساعة، وما أول طعام أهل الجنة، وما ينزع الولد إلى أبيه أو إلى أمه؟ قال: «أخبرني بهذه جبرائيل آنفاً». قال: جبريل؟ قال: «نعم». قال: ذاك عدوّ اليهود من الملائكة فقرأ هذه الآية: **﴿من كان عدواً لجبريل فإنه نزله على قلبك﴾**. «وأما أول أشراط الساعة فنار تحشر الناس من المشرق إلى المغرب، وأما أول طعام يأكله أهل الجنة فزيادة كبد الحوت؛ وإذا سبق ماء الرجل ماء المرأة نزع الولد وإذا سبق ماء المرأة نزعت»، قال: أشهد أن لا إله إلا الله وأنك رسول الله، يا رسول الله إن اليهود قوم بُهتٌ وإنهم إن يعلموا بإسلامي قبل أن تسألهم يبهتوني، فجاءت اليهود فقال لهم رسول الله ﷺ: «أيّ رجل عبد الله ابن سلام فيكم؟» قالوا: خيرنا وابن خيرنا وسيدنا وابن سيدنا، قال: «أرأيتم إن أسلم»، قالوا: أعاذه الله من ذلك فخرج عبد الله فقال: أشهد أن لا إله إلا الله وأشهد أن محمداً رسول الله، فقالوا: هو شرنا وابن شرنا وانتقصوه فقال: هذا الذي كنت أخاف يا رسول الله». (رواه البخاري وأخرجه مسلم قريباً من هذا السياق).

A ce moment le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- passa, ils dirent à Omar:«O Ibn Al-Khattab, voilà ton compagnon, rejoins-le». Je leur répondis: «Je vous adjure par Dieu qu'il n'y a d'autre Dieu que Lui, qui vous a confié de Ses Lois et révélé de Ses livres, ne connaissez -vous qu'il est le Messager de Dieu?» Les gens se turent, mais leur grand chef et docteur leur dit: «Il vous a adjuré par Dieu, répondez-lui donc? Ils répliquèrent: «Puisque tu es notre chef et docteur, réponds-lui à notre place». Alors ce docteur s'adressa à Omar et lui dit: «Comme tu nous a adjuré par Dieu, nous connaissons bien qu'il est l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-» Et Omar de riposter: «Malheur à vous! Vous n'êtes que des gens perdus!» - Non, répondirent-ils, nous ne sommes plus perdus» Omar rétorqua: «Comment donc vous ne l'êtes plus alors que vous savez qu'il est l'Envoyé de Dieu mais vous ne le croyez pas et vous ne le suivez pas!» Ils dirent: «parmi les anges, il y a ceux qui sont nos ennemis et d'autres nos amis. Il n'a reçu le message que par l'intermédiaire de notre ennemi parmi les anges» -Et qui sont vos ennemis et vos amis? -Notre ennemi est Gabriel., et notre ami est Michel. Gabriel est l'ange de la grossièreté, la violence, la gêne, la sévérité et le châtiment, tandis que Michel est l'ange de la miséricorde, la compassion et la clémence. Omar s'écria alors: «Je jure par Dieu qu'il n'y a d'autre Dieu que Lui, ces deux anges sont les amis de ceux qui leur manifestent la paix et les ennemis de ceux qui leur montrent l'hostilité. Il ne convient plus à Michel de faire la paix avec qui déclare la guerre à Gabriel».

Omar se leva pour rejoindre le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- qui sortit de chez un homme, et en le voyant, il lui dit: «O Ibn Al-Khattab, veux-tu que je te récite des versets révélés récemment?. Puis il récita: **(Dis à qui se déclare l'adversaire de Gabriel...)** - O Envoyé de Dieu, répondit Omar, que je te donne pour rançons père et mère, par celui qui t'a envoyé apportant la vérité, je suis venu exprès pour te raconter ce qui s'est passé mais j'ai trouvé que le Subtil et qui connait tout m'a devancé».

Dieu fait savoir à Son Prophète que Gabriel est un de Ses anges, quiconque le prend comme adversaire c'est comme il se montre hostile envers tous les anges, tout comme celui qui croit au Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- doit croire en tous les Prophètes.

Gabriel ne descend pas de sa propre volonté pour communiquer la révélation mais il est chargé de la part de son Seigneur .

Abou Houraira a rapporté que le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: «Dieu a dit: «Quiconque est ennemi de Gabriel, c'est comme il me déclare la guerre» Gabriel qui, avec la permission de Dieu, fait descendre le Livre - le Coran - sur le cœur du Prophète, qui confirme ce qui a été révélé comme une Direction et bonne nouvelle pour les croyants leur annonçant le Paradis, car Dieu a dit au sujet du Coran: **(Ce qui est guérsion et miséricorde pour les croyants)** [Coran XVII, 82] et: **(Il est Direction et guérison pour les croyants)** [Coran XLI, 44].

Il ne faut donc jamais se déclarer l'ennemi d'un des anges car chacun d'eux a une mission selon la volonté de Dieu: Gabriel est considéré comme un ambassadeur de Dieu qui l'envoie à Ses Prophètes et Messagers, Michel chargé de la pluie et de la plantation et Israfil chargé de souffler dans la trompette au jour de la résurrection.

Il a été rapporté dans le Sahih que: «Quand l'Envoyé de Dieu - qu'Allah le bénisse et le salue- se levait la nuit, il disait: *«O mon Dieu, le Seigneur de Gabriel, de Michel et d'Israfil, créateur des cieux et de la terre, qui connait ce qui est apparent et ce qui est caché. Tu jugeras entre Tes serviteurs et Tu trancheras leurs différends. Dirige-moi, avec ta permission, vers la vérité car Tu diriges qui Tu veux vers la voie droite»*[1]

وَلَقَدْ أَنزَلْنَآ إِلَيْكَ ءَايَـٰتٍۭ بَيِّنَـٰتٍ ۖ وَمَا يَكْفُرُ بِهَآ إِلَّا ٱلْفَـٰسِقُونَ ﴿٩٩﴾ أَوَكُلَّمَا
عَـٰهَدُوا۟ عَهْدًا نَّبَذَهُۥ فَرِيقٌ مِّنْهُم ۚ بَلْ أَكْثَرُهُمْ لَا يُؤْمِنُونَ ﴿١٠٠﴾ وَلَمَّا جَآءَهُمْ
رَسُولٌ مِّنْ عِندِ ٱللَّهِ مُصَدِّقٌ لِّمَا مَعَهُمْ نَبَذَ فَرِيقٌ مِّنَ ٱلَّذِينَ أُوتُوا۟ ٱلْكِتَـٰبَ
كِتَـٰبَ ٱللَّهِ وَرَآءَ ظُهُورِهِمْ كَأَنَّهُمْ لَا يَعْلَمُونَ ﴿١٠١﴾ وَٱتَّبَعُوا۟ مَا تَتْلُوا۟ ٱلشَّيَـٰطِينُ

(1) جاء في الصحيح أن رسول الله ﷺ كان إذا قام من الليل يقول: «اللهم رب جبرائيل وميكائيل، وإسرافيل، فاطر السموات والأرض، عالم الغيب والشهادة، أنت تحكم بين عبادك فيما كانوا فيه يختلفون، اهدني لما اختُلف فيه من الحق بإذنك إنك تهدي من تشاء إلى صراط مستقيم».

عَلَىٰ مُلْكِ سُلَيْمَٰنَ ۖ وَمَا كَفَرَ سُلَيْمَٰنُ وَلَٰكِنَّ ٱلشَّيَٰطِينَ كَفَرُوا۟ يُعَلِّمُونَ ٱلنَّاسَ
ٱلسِّحْرَ وَمَآ أُنزِلَ عَلَى ٱلْمَلَكَيْنِ بِبَابِلَ هَٰرُوتَ وَمَٰرُوتَ ۚ وَمَا يُعَلِّمَانِ مِنْ أَحَدٍ حَتَّىٰ
يَقُولَآ إِنَّمَا نَحْنُ فِتْنَةٌ فَلَا تَكْفُرْ ۖ فَيَتَعَلَّمُونَ مِنْهُمَا مَا يُفَرِّقُونَ بِهِۦ بَيْنَ ٱلْمَرْءِ
وَزَوْجِهِۦ ۚ وَمَا هُم بِضَآرِّينَ بِهِۦ مِنْ أَحَدٍ إِلَّا بِإِذْنِ ٱللَّهِ ۚ وَيَتَعَلَّمُونَ مَا يَضُرُّهُمْ وَلَا
يَنفَعُهُمْ ۚ وَلَقَدْ عَلِمُوا۟ لَمَنِ ٱشْتَرَىٰهُ مَا لَهُۥ فِى ٱلْءَاخِرَةِ مِنْ خَلَٰقٍ ۚ وَلَبِئْسَ مَا
شَرَوْا۟ بِهِۦٓ أَنفُسَهُمْ ۚ لَوْ كَانُوا۟ يَعْلَمُونَ ﴿١٠٢﴾ وَلَوْ أَنَّهُمْ ءَامَنُوا۟ وَٱتَّقَوْا۟ لَمَثُوبَةٌ
مِّنْ عِندِ ٱللَّهِ خَيْرٌ ۖ لَّوْ كَانُوا۟ يَعْلَمُونَ ﴿١٠٣﴾

wa laqad 'anzalnâ 'ilayka 'âyâtim bayyinâtin wamâ yakfuru bihâ 'illa-l-fâsiqûn (99) 'awa kulla mâ 'âhadû 'ahdan nabadahû fariqum-minhum bal 'aktaruhum la yu'imnûn (100) walammâ jâ'ahum rasûlum min 'indi-L-Lâhi musaddiqu-l-lima ma'ahum nabada fariqum-mina-l-ladîna 'ûtu-l-kitâba kitâba-L-Lâhi warâ'a zuhûrihim ka'annahum la ya'lamûn (101) wattaba'û mâ tatlû-š-šayâtînu 'alâ mulki Sulaymâna wamâ kafara Sulaymânu walâkinna-š-šayâtîna kafarû yu'allimûna-n-nâsa-s-sihra wamâ 'unzila 'alâ-l-makayni bi-Babila Harûta wa Marûta wamâ yu'allimâni min 'ahadin hattâ yaqûlâ 'innamâ nahnu fitnatun falâ takfur fayata 'allamuna minhuma mâ yuffariqûna bihî bayna-l-mar'i wa zawjihî wamâ hum bidârrîna bihî min 'ahadin 'illâ bi 'idni-L-Lâhi wa yata'allamûna mâ yadurruhum walâ yanfa'uhum walaqad 'alimû lamani-š-tarâhu mâ lahû fi-l-âhirati min halâqin walabi'sa ma šaraw bihî 'anfusahum law kânû ya'lamûn (102) walaw 'annahum 'âmanû wa-ttaqaw la matûbatum min 'indi-L-Lâhi hayri-l-law kânû ya'lamûn (103).

Le certain, c'est que nous te révélons des versets lumineux, que seuls mettent en doute les rebelles. (99) Jusques à quand s'en trouvera-t-il parmi eux pour violer le pacte conclu avec Allah? Il est vrai que la plupart d'entre eux sont des mécréants. (100). Lorsque l'Envoyé d'Allah vint parmi eux pour affermir les Saintes Ecritures, de nombreux docteurs tournèrent le dos au Livre d'Allah, comme auraient fait des ignorants. (101). Ils préfèrent suivre les divulgations faites par les démons sous le règne de Salomon. Ce n'est pas Salomon le coupable, mais les démons qui propagèrent la sorcellerie parmi les hommes et l'art divinatoire révélé aux deux anges Harout et

Maront à Bable. Ils ne transmettaient jamais leur secret à quelqu'un sans lui dire: «Nous sommes la tentation. Garde-toi de perdre la foi». Les juifs apprenaient d'eux le moyen de désunir l'homme d'avec sa femme. Mais ils ne pouvaient nuire à qui que ce soit sans la permission d'Allah. D'autre part, une telle science les incitait beaucoup plus à ce qui était nuisible qu'à ce qui était utile. Sans compter qu'ils savaient que les adeptes d'une telle science ne pouvaient attendre aucune indulgence dans la vie future. A quel vil moyen ils en sont venus pour racheter leurs âmes? Ah! s'ils avaient été plus conscients. (102). S'ils avaient cru et s'ils avaient craint Allah? Ils auraient obtenu une récompense d'Allah, ce qui eût mieux valu pour eux. Ah, s'ils avaient réfléchi» (103).

Le Seigneur s'adresse à Son Messager en lui disant: «O Mouhammad, nous avons fait descendre sur toi des signes probants et des versets clairs qui affirment ta prophétie». Ces versets sont le contenu du Livre de Dieu où on trouve ce que les savants juifs dissimulaient comme science, les nouvelles des ancêtres des fils d'Israël et la venue de Mouhammad -qu'Allah le bénisse et le salue- que seuls leurs savants et leurs docteurs connaissaient, mais ils n'ont pas tardé à les falsifier et à les altérer, en changeant les lois contenues dans la Tora. Dieu fait connaître tout cela à Son Prophète Mouhammad -qu'Allah le bénisse et le salue- et c'était des premiers signes qu'il devait les divulguer pour être fidèle en répandant son message sans les dissimuler par jalousie ou par injustice comme les juifs avaient agi.

Ibn Abbas a raconté que Ibn Souria Al-Qatwini a dit à l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-: «O Mouhammad! Tu ne nous a pas apporté que des choses que nous connaissions déjà et Dieu ne t'a pas révélé des versets parfaitement clairs pour te suivre». Dieu à cette occasion fait descendre sur Son Prophète le verset précité.

Quant à Malek Ibn Al-Sayf, il a dit:«Lorsque Dieu envoya Son Messager -qu'Allah le bénisse et le salue- pour rappeler aux juifs ce qu'Il a pris d'eux comme engagements et alliances et ce qu'il leur a révélé dans leur Livre à son sujet, ils répondirent: «Par Dieu! Aucun engagement n'a été pris vis-à-vis de Dieu et rien ne nous a pas été confié à propos de la prophétie de Mouhammad». Dieu fait alors cette révélation: **(Jusques à quand s'en trouvera-t-il parmi eux pour violer le pacte conclu avec Allah).**

Comme les juifs ne crurent pas en Mouhammad qui fut envoyé vers tous les hommes, et renièrent son message du moment que son avènemnt et sa description sont mentionnés déjà dans la Tora, pour qu'ils le suivent, lui portent secours et l'appuient, Dieu les réprimande et les méprit, en confirmant ce fait dans ce verset:

(Ceux qui suivent l'Envoyé: le Prophète qui ne sait ni lire ni écrire, que ces gens-là trouvent mentionné chez eux dans la Tora et l'Evangile) [Coran VII, 157].

Les gens du Livre, au lieu de croire en Mouhammad, rejetèrent derrière leur dos le Livre de Dieu qui leur a été révélé comme s'ils ne savaient rien de ce que leur livre contenait. Ils ne firent qu'apprendre la sorcellerie et voulurent nuire au Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- en l'ensorcelant à l'aide d'une peigne et une touffe de cheveux comme nous allons en parler plus loin.

Al-Souddy a dit: «Lorsque Mouhammad -qu'Allah le bénisse et le salue- fut envoyé par Dieu et venu vers les juifs, ils s'opposèrent à lui en se basant sur leur Livre. Mais comme le Coran confirme la Tora, ils rejetèrent la Tora et adoptèrent le livre de Assaf et la magie de Harout et Marout, ce qui ne concordait guère avec le Coran.

De sa part, Ibn Abbas a raconté: «Assaf était le scribe de Salomon et connaissait déjà le nom sublime de Dieu. Il écrivait tout selon l'ordre de Salomon et le cachait sous le siège de ce dernier. A la mort de Salomon, les démons sortirent ces écritures et ajoutèrent dans les interlignes de la magie et de l'incrédulité, disant que Salomon suivait ces enseignements. Les savants ne réagirent pas, mais les ignorants parmi la gent du peuple, insultèrent Salomon et le traitèrent comme impie; et ils ne cessèrent d'agir ainsi jusqu'à ce que Dieu fit à Son Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- cette révélation: **(Ils préfèrent suivre les divulgations faites par les démons sous le règne de Salomon. Ce n'est pas Salomon le coupable, mais les démons...).**

En commentant la partie du verset sus-mentionnée Al-Souddy a dit: «Du temps de Salomon, les démons montaient au ciel, s'asseyaient sur des sièges et écoutaient les paroles des anges concernant les évènements qui auront lieu sur la terre comme mort, mystères ou ordres. Ils retournèrent chez les devins et les mirent au courant. Ces derniers firent connaître tout cela aux hommes tel comme ils l'ont

reçu. Mais comme les hommes eurent confiance aux devins, ceux-ci ne tardèrent pas à inventer des mensonges les mélangeant aux dires des démons, de sorte qu'avec chaque mot, ils ajoutèrent soixante-dix, et les hommes transcrivaient leurs paroles dans des livres.

La nouvelle fut répandue parmi les fils d'Israël que les djinns connaissent les mystères et l'invisible. Salomon envoya ses hommes pour apporter tout ce que les gens avaient transcrit, mit toutes ces écritures dans un coffre qui le plaça sous son siège. Pas un des démons ne pouvait s'approcher de ce siége par crainte d'être brûlé. Salomon dit aux gens: Tout homme qui prétend que les démons savent l'invisible, je le tuerai.

Quand Salomon mourut, et les docteurs qui connaissaient bien ses agissements moururent à leur tour, et d'autres successeurs se présentèrent, un démon fit son apparition sous la forme humaine et vint trouver un groupe des fils d'Israël et leur dit: «Vous indiquerai-je un trésor inépuisable?». Certes oui, répondirent-ils. Il leur demanda alors de creuser sous le siège de Salomon en les accompagnant à son endroit et firent sortir toutes ces écritures». Le démon leur dit ensuite: «Salomon ne dominait les humains, les démons et les oiseaux que par cette magie», puis il disparut.

Les gens commencèrent alors à raconter que Salomon était un magicien, et les fils d'Israël s'attachèrent à ces écritures et les prirent comme arguments quand ils se discutaient avec le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-. A savoir que d'autres récits ont été racontés à ce sujet et qui donnent presque le même sens.

Dieu fait connaître à Son Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- l'innocence de Salomon de tout ce que les juifs lui attribuaient: (**Salomon n'était pas incrédule mais les démons étaient incrédules**). Comme Mouhammad -qu'Allah le bénisse et le salue- fit communiquer cette réalité qui lui fut révélée, en affirmant que Salomon le fils de David était un Envoyé de Dieu, les juifs qui se trouvaient à Médine s'écrièrent: «Les paroles de Mouhammad ne sont-elles pas étonnantes? Il prétend que le fils de David était un Prophète. Non par Dieu. il n'était qu'un magicien!».

Suivant une autre version, on a rapporté que lorsque Salomon mourut, Iblis harangua les hommes et leur dit: «O gens! Salomon

n'était jamais un Prophète mais un magicien, allez chercher les objets de sa magie dans sa demeure et parmi ses effets». Puis il leur indiqua la place où ces choses furent enterrées.

Les gens disaient après: «Salomon était un magicien et voilà les objets de sa magie par lesquels il nous dominait et nous asservissait». Mais les fidèles leur répondirent: «Salomon était un Prophète croyant».

Lorsque Dieu envoya Mouhammad -qu'Allah le bénisse et le salue- qui mentionna David et Salomon parmi les Prophètes, les juifs s'exclamèrent: «Regardez Mouhammad, il confond l'erreur avec la vérité. Il prétend que Salomon était un Prophète, jamais! il n'était qu'un magicien qui montait un tapis volant.

Une fois que les juifs furent détournés du Livre de Dieu qui leur fut révélé, ils contredirent les paroles du Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-, approuvèrent ce que les démons leurs racontaient touchant le règne de Salomon, et imputèrent la magie à Salomon comme d'autres peuples l'avaient imputée à leurs Prophètes.

Quant à ce verset: (**... Et l'art divinatoire révélé aux deux anges Harout et Marout à Bable. Ils ne transmettaient jamais leur secret à quelqu'un sans lui dire: «Nous sommes ta tentation, garde-toi de perdre la foi». Les juifs apprenaient d'eux le moyen de désunir l'homme d'avec sa femme**) il a été un sujet de controverse entre les exégètes, et nous allons citer les plus importantes de leurs opinions:

- Al-Qourtoubi a dit: «Les gens ont mal interprété le terme arabe « وما أنزل» disant que Dieu a révélé la magie à Harout et Marout. Plutôt il fallait interpréter le terme « وما » comme étant une négation, qui s'applique à la phrase précédente « وما كفر» qui signifie que Salomon n'a pas mécru. On peut donc déduire que Dieu n'a jamais révélé la magie à Harout et Marout, mais c'était les démons qui enseignaient la magie à Bable à Harout et Marout. Car les juifs prétendaient que les anges Gabriel et Michel avaient fait descendre la magie, ce qui est une erreur.

- Ibn Jarir a dit: «Il faut comprendre ce verset de la façon suivante: «Ils suivirent ce que les démons racontent de la magie du règne de Salomon. Alors que Salomon n'a pas été incrédule, Dieu n'a pas fait descendre la magie aux deux anges mais ce sont les démons qui ont

mécru en enseignant la magie à Harout et Marout à Bable» (cette interprétation confirme la précédente).

Dieu fait connaître, par ce verset, à Son Prophète, pour contredire les juifs, que Gabriel et Michel, n'ont pas apporté la magie, Il disculpe Salomon de l'accusation de la magie, en informant que la magie est une œuvre des démons qui l'enseignaient à Bable. Ceux qui le faisaient, étaient deux hommes Harout et Marout.

Puis Ibn Jarir poursuit: «Harout et Marout étaient deux anges que Dieu avait envoyés vers la terre en leur permettant d'enseigner la magie aux hommes dans le but de les éprouver. Donc ces deux anges n'ont fait qu'obeïr à Dieu, cela parait, en vérité, une chose étrange.

- La plupart des interprétateurs musulmans se sont référé sans doute aux livres et écritures juifs, et aucun hadith concernant cette histoire n'a été remonté au Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue-. Il faut donc croire en ce que le Coran mentionne sans imagination.

Note du traducteur

Pour donner plus d'éclaircissement sur l'histoire de Harout et Marout, je reproduis ce que j'ai lu dans un autre ouvrage:

«L'histoire des deux anges Harout et Marout qu'ont rapportée certains exégètes tels Ahmad, Abdul Razzaq, Ibn Abou Hatem, Ibn Jarir et autres, prétendant qu'elle était un hadith authentifié, n'était pas fondée. D'autre part elle a été racontée par Ka'b Al-Ahbar d'après des sources Israëlites, mais qui n'a pas été refutée totalement.

Il s'avère de cette histoire que les anges avaient désavoué ce que les hommes commettent comme péchés. Dieu alors leur a ordonné de choisir parmi eux deux anges à qui Il donna les caractères et les instincts des humains, de descendre sur la terre pour adorer Dieu comme font les hommes, et de constater si ces hommes obéissent à Dieu ou Lui désobéissent.

Ces deux anges, une fois se trouvant sur la terre, ont commis les mêmes péchés des hommes. Dieu alors leur donna le choix entre le châtiment dans le bas monde ou celui de l'au-delà, ils optèrent pour le premier. Ils furent installés à Bable pour enseigner la magie. Quand un

homme désirait l'apprendre, ils lui répondirent que la magie est une incrédulité, et s'il insistait, ils lui désignèrent un démon pour la lui enseigner, mais après avoir pratiqué la plus abominable des incrédulités».

En interprétant cette partie du verset: **(Ils ne transmettaient jamais leur secret à quelqu'un sans lui dire: «Nous sommes la tentation. Garde-toi de perdre la foi»)**, Al-Hassan Al-Basri a dit: «Les deux anges ont fait descendre la magie pour montrer l'épreuve que Dieu en voulut subir aux hommes, après que Dieu ait pris l'engagement des deux anges de dire à l'homme: «Nous ne constituons qu'une tentation, ne sois pas donc incrédule». Comme, d'ailleurs, Moïse a dit à Dieu: **(Cela n'est qu'une épreuve de Ta part)** [Coran VII, 155].

La plupart ont conclu que celui qui apprend la magie aura commis un acte d'incrédulité, en se référant à ce hadith prophétique: *«Celui qui consulte un devin ou un magicien et le croit, aura mécru à ce qu'il a été révélé à Mouhammad»* ***(Rapporté par Al-Bazzar)***[1].

La suite du verset montre que les gens ne cessent à apprendre la magie et la mettent en pratique au point de séparer le mari de son épouse malgré leur entente et leur cordialité. Sans doute c'est une œuvre du démon comme le rapporte Mouslim que le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Le démon pose son trône sur l'eau et envoie sa cohorte aux hommes, le plus rapproché de lui parmi son armée sera celui qui les aura tentés le plus. L'un de sa cohorte vient lui dire: «Je n'ai cessé de tenter un tel jusqu'à ce qu'il a proféré tels et tels propos. Iblis lui répond: «Tu n'as rien fait». Un autre vient à son tour et raconte: «Je n'ai laissé un tel qu'après l'avoir séparé de sa femme». Alors Iblis le rapproche de lui et dit: «Tu es mon favori»* ***(Rapporté par Mouslim)***[2].

---

(1) بالحديث الصحيح: «من أتى كاهناً أو ساحراً فصدقه بما يقول فقد كفر بما أنزل على محمد ﷺ». (رواه البزار بسند صحيح).

(2) روى مسلم في صحيحه عن النبي ﷺ قال: «إن الشيطان ليضع عرشه على الماء ثم يبعث سراياه في الناس فأقربهم عنده منزلة أعظمهم عنده فتنة، يجيء أحدهم فيقول: ما زلت بفلان حتى تركته وهو يقول كذا وكذا، فيقول إبليس: لا والله ما صنعت شيئاً! ويجيء أحدهم فيقول ما تركته حتى فرّقت بينه وبين أهله، قال: فيقربه ويدنيه ويلتزمه ويقول: نعم أنت». (رواه مسلم عن جابر بن عبد الله).

La cause de la séparation d'un couple par la magie, est due au fait qu'un homme méprit le mauvais aspect ou le mauvais caractère de sa femme qu'à la fin il se sépare d'elle.

Mais ils ne peuvent nuire à personne sans la permission de Dieu car toute chose ne pourra être si Dieu ne l'a pas décrétée et prédestinée.

Les hommes savent bien que celui qui fait l'acquisition de ces vanités n'aura aucune part dans la vie future. Car ils avaient appris dans leur vivant que la magie ne peut ni nuire ni leur être utile et toutes leurs œuvres seraient vaines. Ils regretteront leur faire d'apprendre la magie, car s'ils avaient eu la foi et suivi le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue-, iis auraient trouvé leur récompense auprès de Dieu.

Comment doit-on traiter le magicien? Ahmed Ben Hanbal et une partie des ancêtres ont jugé qu'il faut le considérer en tant qu'incrédule. Quant aux autres, ils ont jugé qu'il faut le tuer, en se référant à un récit rapporté par Bijala Ben Abda que: 'Omar ben AL-Khattab avait ordonné de tuer tout magicien mâle et femelle; et les hommes en ont tué trois.

On a rapporté aussi que Hafsa la mère des croyants fut ensorcelée par l'une de ses domestiqeus, elle ordonna d'être exécutée. Et d'après Joundob Al-Azdi, le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: «La mort est la punition prescrite qu'il faut appliquer au magicien». Il a été rapporté de plusieurs sources que: Al-Walid Ben 'Ouqba avait un magicien qui présentait des spectacles devant lui,il tranchait la tête d'un homme puis l'appelait pour la lui rendre, et les gens de s'écrier: «Gloire à Dieu. Il rend la vie au mort».

Un homme vertueux des Mouhajirines (Emigrés) l'a vu faire cet acte de magie. Le lendemain, il se ceignit de son sabre et vint assister au même spectacle. Il trancha la tête du magicien et dit aux hommes: «S'il est vraiment capable de revivre le mort, qu'il se redonne la vie» puis il récita ce verset: **(Vous adonnerez-vous à la magie alors que vous voyez clair?)** [Coran XXI, 3].

Al-Walid se mit alors en colère parce qu'il s'est permis d'agir ainsi sans son autorisation. Il l'emprisonna puis le libéra».

Chapitre.

Dans son ouvrage «L'interprétation du Coran» Al-Razi a dit que les «Mou'tazila» ne croyaient plus à la magie et accusaient d'incrédulité tout homme en croyait. Quant aux gens de la sunna (les sunnites), ils admettaient qu'un magicien puisse voler dans l'air ou transformer un homme en âne ou vice versa, mais ils disaient: «Dieu peut réaliser cela une fois le magicien profère certaines paroles d'exorcisme. Ils disent que les astres n'ont aucune influence sur de tels actes en contrariant les opinions des philosophes, des devins, et les Sabéens. Puis, pour affirmer l'effet de la magie, ils rendent tout cela à Dieu qui a dit: (**Mais ils ne pouvaient nuire à qui que ce soit sans la permission d'Allah**). On a rapporté l'histoire du Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- quand il fut ensorcelé et celle de la femme qui a raconté à Aicha-que Dieu l'agrée- qu'elle a appris la magie à Bable.

Al-Razi a signalé huit sortes de magie:

1 - La magie des imposteurs et des «Kachdaniynes» qui adoraient les sept planètes croyant qu'elles régissent tout le monde en apportant le bien et le mal. Ils persévérèrent dans leur croyance jusqu'à ce que Dieu ait envoyé Abraham -qu'Allah le bénisse et le salue-qui abolit leur croyance et les ramena à la foi.

2 - La magie de ceux qui jouissent d'une forte personnalité. Puis il cite que l'illusion a une grande influence tel qu'un homme qui peut marcher sur un pont mis à la surface de la terre mais il ne peut plus le faire si ce pont est dressé au-dessus d'une rivière par exemple. Car les âmes humaines obéissent parfois aux actes illusoires. Les hommes versés croient que le mauvais œil est une réalité en s'appuyant sur ce hadith prophétique: *«Le mauvais œil est une réalité. S'il y a une chose qui pouvait anticiper la prédestination, le mauvais œil l'aurait devancée».*

3 - La magie en demandant l'aide des gênes (les djinns) contrairement aux opinions des philosophes et des Mou'tazila. Ces génies sont de deux sortes: les croyants et les incrédules qui sont les démons.

D'autre part, la connexion avec les âmes parlantes -les âmes des humains- est plus facile que celle d'avec les esprits célestes, car la première est dûe aux circonstances et similitude. Ceux qui pratiquent ce genre de magie ont constaté que le contact direct avec les âmes

terrestres peut être réalisé par les moyens les plus simples tels que l'exorcisme, le dérangement de l'esprit et la transcendance.

4 - Les actes illusoires, le papillotement et la sorcellerie. Pour expliciter cela on dit: La vue peut se tromper et se préoccupe d'une chose déterminée en dehors des autres. N'a-t-on pas vu qu'un charlatan puisse faire une chose qui attire les regards et les éblouit, et une fois que l'homme ne pense qu'à cette chose et s'en concentre, le charlatan produit un autre acte avec une vitesse inouie, et alors la première chose apparaîtrait aux yeux des hommes autrement qu'ils en avaient pensé, et ils s'étonnèrent. Mais ce charlatan se taisait sans proférer des mots qui puissent porter les gens à penser à un autre acte qu'il voulait faire, leurs esprits et leurs imaginations seraient attentifs à tout ce que ce charlatan comptait faire.

L'auteur de cet ouvrage a commenté cela et dit: «Les ulémas et exégètes ont afirmé que les œuvres des magiciens accomplies devant Pharaon n'étaient que du charlatanisme. C'est pourquoi Dieu a dit: **(Après qu'ils eurent jeté, ils ensorcelèrent les yeux des gens; ils les effrayèrent, ils déployèrent une puissante magie)** [Coran VII, 116] et: **(Il lui sembla alors, par un effet de leur magie, que leurs cordes et leurs bâtons se mettaient à courir)** [Coran XX, 66].

5 -Les œuvres étrangères qui apparaissent en utilisant des objets divers et les plaçant suivant des règles géométriques tel qu'un cavalier montant un cheval et tenant un cor à la main, après l'écoulement d'une heure, ce cavalier souffle dans le cor, ou bien des figures que dessinent les Romains et les Indiens, qui sont bien faits au point où ils donnent l'aspect d'une personne réelle qui rit ou qui pleure. Ces figures constituent des choses illusoires.

On donne aussi comme exemple les cordes et les bâtons remplis du mercure qu'utilisaient les magiciens du temps de Pharaon, qui se tortillaient et rampaient comme de vrais serpents grâce au mercure. On cite également les ruses dont se servaient les chrétiens en faisant entrer discrètement du feu à l'intérieur des églises et allumaient des cierges d'une façon très habile, disant que c'est un miracle qui impressionnait la gent du peuple. Quant aux hommes versés parmi les chrétiens, ils connaisaient bien ce genre d'astuce mais le trouvaient comme un moyen pour affermir la foi des autres.

6 - La magie à l'aide des substances médicinales qu'on mélange à la nourriture ou la peinture et où le magnétisme produit son effet, tout comme un homme qui prétend être pauvre et use des différents astuces pour impressionner les ignorants: il tient par exemple les serpents en main ou entre dans un feu brûlant.

7 - La présomption de connaître le nom Sublime de Dieu par lequel il assujettit les génies à son obéissance. S'il arrive que celui qui l'écoutait est un faible d'esprit ou insensé, il croit à ces choses-là, s'attache à une telle présomption et éprouve quelques sensations de crainte. Une fois cette crainte domine l'homme, ses forces et ses sens s'affaiblissent, et le magicien peut alors faire ce qu'il veut.

Et l'auteur de cet ouvrage de commenter cela en disant: «J'appelle cela une fainéantise qui peut attaquer les faibles d'esprit parmi les hommes. Si ce magicien est expert en matière de physiognominie, il devine ceux qui croient en sa magie.

8 - Le colportage de la calomnie, qui est connue parmi les gens, et qui peut être de deux sortes: le fait de créer une discorde entre les hommes, ce qui est interdit légalement, ou bien dans le but de réconcilier les gens et de raffermir leur entente ou de semer la mésentente entre les impies, ce qui est permis voire recommandé comme il a été cité dans ce hadith prophétique: *«La guerre est tromperie»*.

Al-Qourtoubi a dit: «La magie est une réalité et a ses effets en contredisant les Mou'tazila et Abou Ishaq Al-Asfarayini, l'un des adeptes de Chafe'i, qui ont considéré la magie comme étant des illusions et imaginations. Une sorte de la magie dépend des gestes de la main comme le charlatanisme, d'autre qui n'est autre que l'exorcisme en se servant d'un ou plusieurs attributs de Dieu, d'autre encore créée par les suggestions du démon, enfin d'autre en utilisant les produits pharmaceutiques ou autre.

Le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Il y a de la magie dans l'éloquence»* Ils ont interprété ce hadith en disant que le poète ou l'orateur peut servir de l'éloquence comme une magie pour présenter une erreur sous forme d'une vérité.

Chapitre

Il y a eu une divergence dans les opinions en ce qui concerne ne l'apprentissage de la magie et son utilisation:

- Abou Hanifa, Malek et Ahmed ont jugé que le magicien est un incrédule.

- Certains des adeptes de Abou Hanifa ont dit: Celui qui apprend la magie pour la repousser ou pour s'en débarrasser, ne commet pas un acte de mécroyance, mais s'il l'apprend croyant qu'elle est tolérée ou pour en tirer certain profit, est un incrédule.

- Quant Al-Chafé'i, il le juge de la façon suivante: «On demande au magicien de montrer sa magie, s'il s'avère qu'il a la même croyance des gens de Bable qui croyaient que les sept planètes pouvaient apporter le bien et le mal, il est incrédule, et il est ainsi s'il prétend que la magie est premise».

Al-Chafé'i, Ahmed et Malek ont jugé également que celui qui, par sa magie, cause la mort d'une personne, doit être tué. Mais Abou Hanifa a eu une opinion différente qui consiste à tuer le magicien si son faire a été la cause de la mort de plusieurs personnes une fois après l'autre.

D'après Abou Hanifa, un magicien d'un des gens du Livre doit être traité comme un magicien musulman, mais Malek, Ahmed et Al-Chafé'i ont eu une opinion différente en se référant à l'histoire de Labid Ben Al-A'sam qui a ensorcelé le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue-.

Quant à la magicienne musulmane, on l'emprisonne d'après Abou Hanifa, et on la tue d'après les autres.

Le repentir d'un magicien pourra-t-il être accepté? Al-Chafé'i a répondu par l'affirmative, mais Ahmed, Malek et Abou Hanifa ont eu un opinion contradictoire.

Une question:

Peut-on demander au magicien de conjurer l'envoûtement? Saïd Ben Al-Moussaiab a répondu par l'affirmative. Quant à Al-Cha'bi, il a dit: on peut recourir à l'exorcisme. Il a été rapporté dans le Sahih, que 'Aicha a dit au Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- une

fois ensorcelé: «Pourquoi tu ne t'exorcises pas?» Il lui répondit: *«Puisque Dieu m'a guéri, je crains de causer du mal aux autres.*

Wahb a dit: «Pour lutter contre la magie, on prend sept feuilles d'un jujubier, on les pulvérise et on dissout la poudre dans l'eau, on y récite le verset du Trône, on en donne à l'ensorcelé trois gorgées puis on lui demande de se laver avec le reste. Tout ce qu'il éprouve s'en va avec la permission de Dieu.

L'auteur de cet ouvrage a dit: «Pour se débarrasser de l'effet de la magie, il nous suffit d'employer ce que Dieu a révélé à Son Prophète - qu'Allah le bénisse et le salue-, qui consiste à réciter le verset du Trône et les deux sourates talismaniques (les deux dernières sourates du Coran).

يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ لَا تَقُولُواْ رَٰعِنَا وَقُولُواْ ٱنظُرْنَا وَٱسْمَعُواْۗ وَلِلْكَٰفِرِينَ
عَذَابٌ أَلِيمٌ ﴿١٠٤﴾ مَّا يَوَدُّ ٱلَّذِينَ كَفَرُواْ مِنْ أَهْلِ ٱلْكِتَٰبِ وَلَا ٱلْمُشْرِكِينَ أَن
يُنَزَّلَ عَلَيْكُم مِّنْ خَيْرٍ مِّن رَّبِّكُمْۗ وَٱللَّهُ يَخْتَصُّ بِرَحْمَتِهِۦ مَن يَشَآءُۚ وَٱللَّهُ
ذُو ٱلْفَضْلِ ٱلْعَظِيمِ ﴿١٠٥﴾

yâ 'ayyuhâ-l-laḏîna 'âmanû lâ taqûlû râ'ina wa qûlû-n-ẓurnâ wasma'û wa li-l kâfirîna 'aḏâbun 'alîm (104) mâ yawaddu-l-laḏîna kafarû min 'ahli-l-kitâbi walâ-l-mušrikîn 'an yunazzala 'alaykum mir-rabbikum w-AL-Lâhu yaḫtaṣṣu bi raḥmatihi ma-y-yašâ'u w-AL-Lâhu ḏû-l-faḍli-l- 'aẓîm (105).

O vous qui avez la foi, n'employez pas un mot équivoque qui signifie à la fois: «Prêtez-nous attention» et «lâche», mais le mot «Regardez-nous». Suivez ce conseil. Un châtiment douloureux attend les infidèles.(140). Les gens du Livre et les païens déplorent que le Seigneur vous fasse profiter d'une valeur quelconque. Mais Allah réserve ses bienfaits à qui Il veut. N'est-Il pas le dispensateur insurpassable?(105).

Dieu interdit à Ses serviteurs croyants d'imiter les impies en actes et paroles, car les juifs prenaient soin aux mots qui comportent un euphémisme. Quand ils voulaient dire par exemple: «Favorise-nous» ils disaient: «Regardez-nous» pour changer le sens du mot, comme Dieu le montre dans ce verset: **(Il en est parmi les Judaïsés qui détournent le**

mot de ses sens, et disent: «Nous avions entendu, mais nous avons désobéi» ou: «Ecoute sans personne qui te fasse entendre» ou: «Favorise-nous» tordant la langue et attaquant la religion) [Coran IV, 46].

D'autre part, quand les juifs voulaient saluer, ils disaient:

« السأم »qui signifie «Que la mort soit sur vous» au lieu de dire « السلام » qui signifie «Que la paix soit sur vous»[1] C'est pourquoi il nous a été ordonné de leur répondre le salut en disant: «Et sur vous».

Le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- de sa part, a interdit aux fidèles d'imiter les impies en actes et paroles pour ne plus être des leurs, ou bien de porter des habits comme les leurs ou d'adorer Dieu à leur manière, bref tout ce que notre Loi ne nous permet pas de le faire.

Al-Souddy a raconté: «Un juif de la tribu Qainouqa, appelé Rifa'a ben Zaid disait au Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- quand il le rencontrait: «O Mouhammad: Prête-moi ton attention et entends sans que personne te fasse entendre».

Les fidèles étaient donc tenus de ne plus imiter ni les gens du Livre ni les incrédules car ceux-là ne souhaitaient aucun bien aux musulmans comme Dieu le montre dans ce verset: **(Les gens du Livre et les païens déplorent que le Seigneur vous fasse profiter d'une faveur quelconque»**, en leur faisant connaître l'animosité qu'ils couvaient, et pour rompre toute sympathie avec eux.

۞ مَا نَنسَخْ مِنْ ءَايَةٍ أَوْ نُنسِهَا نَأْتِ بِخَيْرٍ مِّنْهَآ أَوْ مِثْلِهَآ ۗ أَلَمْ تَعْلَمْ أَنَّ ٱللَّهَ عَلَىٰ كُلِّ
شَىْءٍ قَدِيرٌ (١٠٦) أَلَمْ تَعْلَمْ أَنَّ ٱللَّهَ لَهُۥ مُلْكُ ٱلسَّمَـٰوَٰتِ وَٱلْأَرْضِ ۗ وَمَا لَكُم مِّن
دُونِ ٱللَّهِ مِن وَلِىٍّ وَلَا نَصِيرٍ (١٠٧)

mâ nansaḫu min 'âyatin 'aw nunsihâ na'ti biḫayrim-minhâ 'aw miṯlihâ 'alam ta'lam 'anna-L-Lâha 'alâ Kulli šay'in qadîr (106) 'alam ta'lam 'an-

(1) En arabe le mot السلام «As-Salam» signifie «la paix» tandis que السأم «As-Sam» est la mort. Les juifs dissimulaient la lettre «L» pour chamger le sens du mot. Le traducteur.

na-L-Lâha Lahû mulku-s-samâwâti wa-l-'ardi wamâ lakum min dûni-L-Lâhi min waliyyin walâ nasîr (107).

Toute révélation abrogée ou devenue caduque sera remplacée par une autre, meilleure ou semblable. Ne sais-tu pas qu'Allah est Tout-Puissant? (106). Ne sais-tu pas qu'Allah est le Maître des cieux et de la terre et que vous n'avez pas d'autre soutien ni d'autre défenseur que Lui?.(107).

Ibn Jarir, en intérprétant ce verset, a dit: «On ne doit pas se référer à un autre verset en changeant la loi du premier pour changer ou remplacer, transformant ainsi l'illicite en licite, l'interdit en permis et vice versa.

Ibn Abbas, en commentant cela, a dit: «Dieu n'abroge ou ne change la loi d'un verset sans que le deuxième verset ne soit plus profitable et plus commode».

Dieu, par la suite, fait connaître aux hommes, qui Il est le Maître des cieux et de la terre, dispose de tout ce qu'Il a créé comme Il veut: Il fait d'un homme heureux et d'un autre malheureux, Il permet et interdit, humilie et honore, et juge sans que personne ne s'oppose à Son jugement.

L'obéissance à Dieu, toute l'obéissance, consiste à se soumettre à Lui, suivre Ses Messagers et déclarer véridiques tout ce qu'ils nous ont apporté. Il ne faut donc jamais imiter les juifs en altérant ou changeant la révélation.

Dans ce verset, et d'après Ibn Jarir, Dieu dit à Son Prophète: «O Mouhammad! Ne sais-tu pas que la Royauté des cieux et de la terre M'appartient? Que je juge comme bon me semble? Que je change ou J'abroge ce que Je veux? Que je permette et interdise ce que Je veux?». Si ces paroles divines ont été adressées à Son Prophète - qu'Allah le bénisse et le salue-, c'est pour démentir les juifs qui disaient que Dieu n'a pas abrogé les lois de la Tora, en reniant ainsi la prophétie de Jésus et de Mouhammad et ce qu'ils ont apporté pour amender les lois contenues dans la Tora.. Les créatures sont donc tenues de suivre ce qu'apportent les Prophètes et messagers en se soumettant à leurs ordres.

L'auteur de cet ouvrage a dit:

«L'incrédulité et l'opiniâtreté ont porté les juifs à ne plus croire à l'abrogation ou au changement des lois divines et admettre que Dieu est puissant sur toute chose. En confirmation de tout cela on peut énumérer à titre d'exemple les faits suivants:

- La tolérance à Adam de donner en mariage les sœurs aux frères (qui n'étaient pas des jumeaux) puis cela fut abrogé.

- La tolérance à Noé, après sa sortie de l'arche, de manger la viande de tous les animaux, et plus tard, la chair de certains d'eux fut interdite.

- Le mariage d'avec deux sœurs était permis à Jacob (Israël) et ses fils, qui fut abrogé par la Tora révélée à Moïse.

- L'ordre donné à Abraham d'immoler son fils puis l'interdiction de le faire en le substituant par un mouton. etc...

Et en nous référant à tout cela, nous pouvons contredire certains ulémas qui prétendaient que rien n'a été abrogé ou changé dans le Coran comme: la durée de viduité qui était fixée à un an puis fut changée en quatre mois et dix jours; le changement de la Qibla de Jérusalem à la Ka'ba, l'abrogration de faire une aumône avant de s'entretenir en tête à tête avec le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- et autre.

أَمْ تُرِيدُونَ أَن تَسْـَٔلُوا۟ رَسُولَكُمْ كَمَا سُئِلَ مُوسَىٰ مِن قَبْلُ ۗ وَمَن يَتَبَدَّلِ ٱلْكُفْرَ
بِٱلْإِيمَـٰنِ فَقَدْ ضَلَّ سَوَآءَ ٱلسَّبِيلِ ﴿١٠٨﴾

'am turîdûna 'an tas'alû rasûlakum kamâ su'ila Mûsâ min qablu waman yatabaddali-l-kufra bi-l-'imâni faqad dalla sawâ'a-s-sabîl (108).

Observez-vous demander à votre Prophète ce qu'on demandait autrefois à Moïse? Celui qui échange la foi contre l'incrédulité, celui-là a perdu la bonne direction. (108).

Dieu interdit aux fidèles de poser trop de questions sur des choses avant leur avènement, comme Dieu le montre dans ce verset:

(O vous qui croyez! Ne posez pas de questions sur des choses qui vous nuiraient, si elles vous étaient montrées. Si vous posez des questions à leur

sujet au moment où le Coran est révélé, elles vous seront expliquées) [Coran V, 101].

A ce propos, Al-Moughira Ben Chou'ba a rapporté que le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- a interdit les commérages, le gaspillage des biens et l'excès des questions. Et dans le Sahih de Mouslim, il a été rapporté que le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit aux fidèles: *«Laissez-moi tranquille tant que je vous laisse tranquilles, car ce qui a entrainé la perte de ceux qui vous ont précédés, ce fut leur excès de questions et leurs divergences envers leurs Prophètes: Evitez ce que je vous ai interdit»*[1].

Ceci a eu lieu quand il leur avait enjoint d'accomplir le pèlerinage. Un homme se leva et demanda: «O Envoyé de Dieu! Doit-on l'accomplir chaque année?» Il garda le silence mais, après la troisième fois, il lui répondit: *«Non! car si je répondais par l'affirmative, il vous serait imposé, et s'il vous était imposé, vous ne seriez être capables de le faire».*

Anas Ben Malek a raconté: «Nous fûmes très impressionnés de voir un bédouin qui venait poser de questions au Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- qui lui répondait alors que nous écoutions».

Quant à Ibn Abbas, il a dit: «Je n'ai vu des gens meilleurs que les compagnons du Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- qui lui avaient demandé au sujet de douze questions qui furent révélées dans le Coran, tel que: «Ils t'interrogent au sujet du vin et du jeu de hasard,», «Ils te demandent au sujet du mois sacré» et Ils t'interrogent au sujet des orphelins» etc...

Si Dieu dans ce veset: **(Observez-vous demander à votre Prophète ce qu'on demandait autrefois à Moïse?)»** a voulu attirer l'attention des fidèles sur cette affaire, c'était dans l'intention de désavouer les comportements des musulmans et des impies à la fois.

Wahb Ben Zaid a interprété cela en disant: «Les hommes ont demandé: «Ô Mouhammad! Nous ne te croirons que si tu peux nous faire descendre du ciel un autre Livre que celui-là que nous puissions

(1) في صحيح مسلم: «ذروني ما تركتكم فإنما هلك من كان قبلكم بكثرة سؤالهم واختلافهم على أنبيائهم. فإذا أمرتكم بأمر فأتوا منه ما استطعتم، وإن نهيتكم عن شيء فاجتنبوه».

le lire, ou bien de jaillir pour nous une source de la terre» Dieu lui fit alors cette révélation.

Moujahed a rapporté: «Les Qoraïchites demandèrent au Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- de leur transformer le mont As-Safa en une masse d'or. Il leur répondit: il sera ainsi si vous voulez, mais son cas sera comme celui de la table servie que demandèrent les fils d'Israel. Les Qoraïchites retournèrent sans insister».

On peut commenter ce fait en disant que celui qui demande au Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- rien que pour le harasser comme le firent les fils d'Israël qui demandèrent à Jésus de faire descendre sur eux une table servie, celui-là sera deçu et mépris.

Enfin quiconque échange la foi contre l'incroyance, c'est comme il s'écarte de la bonne direction, il aura par contre l'Enfer comme le confirme ce verset: **(N'as-tu pas vu ceux qui échangent les bienfaits de Dieu contre l'incrédulité et qui établissent leur peuple dans la demeure de perdition; dans la Géhenne où ils brûleront? Quel détestable lieu de séjour)** [Coran XIV, 28-29].

وَدَّ كَثِيرٌ مِّنْ أَهْلِ ٱلْكِتَٰبِ لَوْ يَرُدُّونَكُم مِّنۢ بَعْدِ إِيمَٰنِكُمْ كُفَّارًا حَسَدًا
مِّنْ عِندِ أَنفُسِهِم مِّنۢ بَعْدِ مَا تَبَيَّنَ لَهُمُ ٱلْحَقُّ ۖ فَٱعْفُوا۟ وَٱصْفَحُوا۟ حَتَّىٰ يَأْتِىَ ٱللَّهُ
بِأَمْرِهِۦٓ ۗ إِنَّ ٱللَّهَ عَلَىٰ كُلِّ شَىْءٍ قَدِيرٌ ﴿١٠٩﴾ وَأَقِيمُوا۟ ٱلصَّلَوٰةَ وَءَاتُوا۟ ٱلزَّكَوٰةَ ۚ وَمَا تُقَدِّمُوا۟
لِأَنفُسِكُم مِّنْ خَيْرٍ تَجِدُوهُ عِندَ ٱللَّهِ ۗ إِنَّ ٱللَّهَ بِمَا تَعْمَلُونَ بَصِيرٌ ﴿١١٠﴾

wadda katīrum-min 'ahli-l-kitâbi law yaruddûnakum mim ba'di 'imânikum kuffâran ḥasadam min 'indi 'anfusihim mim ba'di ma tabayyana lahumu-l-ḥaqqu fa'fû waṣfaḥu ḥatta ya'tiya-L-Lahu bi 'amrihî 'inna-L-Lâha 'alâ kulli šay'in qadîr (109) wa 'aqîmû-ṣ-ṣalâta wa 'âtû-z-zakâta wa-mâ tuqaddimû li 'anfusikum min ḫayrin tajidûhu 'inda-L-Lâhi 'inna-L-Lâha bimâ ta'malûna baṣîr (110).

Beaucoup de gens du Livre, mus par l'envie, souhaiteraient de vous faire perdre la foi après que vous l'avez eue, après que la vérité s'est manifestée à eux-mêmes. Excusez-les et pardonnez-leur jusqu'à ce qu'Allah fasse connaître Sa volonté car Il est Tout-Puissant. (109) Que votre prière soit toujours fervente! Faites l'aumône. Et tout le bien dont vous aurez fait

l'avance sur terre, vous le retrouverez auprès d'Allah. Allah voit vos actions. (110).

Dieu le Très Haut met en garde Ses serviteurs croyants d'emprunter le chemin des incrédules parmi les gens du Livre. Il leur fait connaître leur inimitié cachée et apparente ainsi que leur jalousie qu'ils couvent. D'autre part, Il enjoint aux fidèles de pardonner ou d'endurer jusqu'à ce que l'ordre divin survienne apportant le secours et la victoire. D'autant plus, Il leur ordonne de s'acquitter de la prière et de verser la zakat en les exhortant à accomplir les œuvres pies.

Ibn Abbas a dit: «Houyay Ben Akhtab et Abou Yasser Ben Akhtab étaient les ennemis jurés des musulmans et les plus envieux. Ils repoussaient vivement les gens à embrasser l'Islam autant qu'ils pouvaient. Comme on a rapporté aussi que Ka'b Ben Achraf, le poète juif, lançait de polémiques contre le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- C'est à sujet de ceux-là que ce verset fut révélé.

(Beaucoup de gens du Livre, mus par l'envie, souhaiteraient de vous faire perdre la foi après que vous l'avez eue). Ils le faisaient sciemment poussés par la jalousie après que la vérité ait été manifestée à eux. Dieu les critique et les réprimande à cause de leur agissement surtout que ces gens-là trouvent le Prophète mentionné chez eux dans la Tora et l'Evangile.

Cette partie du verset: **(Excusez-les et pardonnez-leur jusqu'à ce que Dieu fasse connaître Sa volonté)** a été, d'après Ibn Abbas Abou Al-'Alya et d'autres, abrogé par le verset du combat: **(Tuez les polythéistes, partout où vous les trouverez)** [Coran IX, 5].

Dieu exhorte les fidèles à être assidus à la prière, à verser la zakat et à faire l'aumône qui leur sont bénéfiques au jour de la résurrection, et afin que Dieu leur accorde la victoire. Dieu connait parfaitement ce que font les hommes; et ils seront rétribués dans l'au-delà selon leurs œuvres, et retrouveront auprès de Dieu le bien qu'ils auront acquis à l'avance pour eux-mêmes.

وَقَالُوا۟ لَن يَدْخُلَ ٱلْجَنَّةَ إِلَّا مَن كَانَ هُودًا أَوْ نَصَٰرَىٰ ۗ تِلْكَ أَمَانِيُّهُمْ ۗ قُلْ هَاتُوا۟
بُرْهَٰنَكُمْ إِن كُنتُمْ صَٰدِقِينَ ﴿١١١﴾ بَلَىٰ مَنْ أَسْلَمَ وَجْهَهُۥ لِلَّهِ وَهُوَ مُحْسِنٌ

فَلَهُۥٓ أَجْرُهُۥ عِندَ رَبِّهِۦ وَلَا خَوْفٌ عَلَيْهِمْ وَلَا هُمْ يَحْزَنُونَ ﴿١١٢﴾ وَقَالَتِ ٱلْيَهُودُ لَيْسَتِ
ٱلنَّصَٰرَىٰ عَلَىٰ شَىْءٍ وَقَالَتِ ٱلنَّصَٰرَىٰ لَيْسَتِ ٱلْيَهُودُ عَلَىٰ شَىْءٍ وَهُمْ يَتْلُونَ ٱلْكِتَٰبَ ۗ
كَذَٰلِكَ قَالَ ٱلَّذِينَ لَا يَعْلَمُونَ مِثْلَ قَوْلِهِمْ ۚ فَٱللَّهُ يَحْكُمُ بَيْنَهُمْ يَوْمَ ٱلْقِيَٰمَةِ فِيمَا كَانُوا۟
فِيهِ يَخْتَلِفُونَ ﴿١١٣﴾

waqâlû lay-yadhula-l-jannata 'illâ man kâna hûdan 'aw naṣârâ tilka 'amâniyyuhum qul hâtû burhânakum 'in kuntum ṣâdiqîn (111) balâ man 'aslama wajhahû li-L-Lâhi wa huwa muḥsinun falahû 'ajruhû 'inda rabbihî walâ ḫawfun 'alayhim walâ hum yaḥzanûn (112) waqâlati-l-yahûdu laysati-n-naṣârâ 'alâ šay'in waqâlati-n-naṣârâ laysati-l-yahûdu 'alâ šay'in wahum yatlûna-l-kitâba kaḏâlika qâla-l-laḏîna lâ ya'lamûna miṯla qawlihim fa-L-Lâhu yaḥkumu baynahum yawma-l-qiyâmati fîmâ kânû fîhi yaḫtalifûn (113).

Ils disent: «N'entreront au Paradis que les juifs ou les chrétiens». Evidemment, c'est ce qu'ils souhaitent. Réponds-leur: «Présentez vos preuves, si vos croyances ont quelque fondement.» (111). Bien au contraire. C'est celui qui se sera donné entièrement à Allah, qui aura pratiqué le bien, c'est celui-là que son Seigneur récompensera, celui-là auquel il évitera toute crainte et toute peine. (112). Les juifs disent: «La religion des chrétiens repose sur rien». Les chrétiens disent: «La religion des juifs repose sur rien». Et pourtant les uns et les autres lisent les Ecritures. Ce sont là de propos comme en ont tenu avant eux les ignorants. Ces controverses seront tranchées par Allah au jour du jugement dernier: (113).

Dieu le Très Haut montre comment juifs et chrétiens se leurrent dans leur présomption où chaque communauté prétendait que nul n'entrerait au Paradis que celui qui avait suivi son culte. Dieu les démentit comme Il les avait démenti quand ils disaient que le feu ne les toucherait que pour une courte durée. Il ordonne à Son Prophète de leur répondre: «Apportez votre preuve décisive, si vous êtes véridiques».

De sa part, Dieu ne tarde pas à leur dire: «Certes, celui qui s'est soumis à Dieu, qui fait les œuvres pies, qui n'adore que Dieu seul sans rien lui associer, aura sa récompense auprès de Lui».

Sa'id Ben Joubayr a dit: «Pour qu'une œuvre soit récompensée, il

faut qu'elle remplisse ces deux conditions: Etre accomplie en vue de Dieu seul, et être conforme aux lois et à la religion autrement elle ne sera plus acceptée. C'est pourquoi le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- comme Mouslim a rapporté, a dit: *«Celui qui introduit dans notre tradition ce qui lui est étranger, verra rejeter son innovation»*[1].

Toutes les œuvres des moines et de ceux qui leur sont similaires même si elles sont faites en vue de Dieu, ne seraient acceptées si elles n'ont pas été conformes à la religion qu'a apportée Mouhammad -qu'Allah le bénisse et le salue-. Elles seront comme Dieu les décrit dans ce verset: **(Nous avons considéré les œuvres qu'ils ont accomplies, nous n'avons trouvé que de la poussière disséminée)** [Coran XXV, 23] ainsi que dans ce verset: **(Les actions des incrédules sont semblables à un mirage dans une plaine. Celui qui est altéré croit voir de l'eau, mais quand il y arrive, il ne trouve rien)** [Coran XXIV, 39].

D'autre part, si ces actions sont faites conformément aux lois en apparence, mais en fait elles ne sont plus en vue de Dieu, son auteur ne serait jamais récompensé tels les hypocrites et ceux qui les font par ostentation. Dieu a dit à leur propos:

- Les hypocrites cherchent à tromper Dieu, mais c'est lui qui les trompe. Lorsqu'ils se lèvent pour la prière, ils se lèvent insouciants, pour être vus des hommes et ils ne pensent guère à Dieu) [Coran IV, 142].

- Malheur à ceux qui prient * tout en étant négligents dans leurs prières * ils sont remplis d'ostentation * et ils se refusent à procurer aux hommes le nécessaire) [Coran CVII, 4-7].

- Que celui qui espère la rencontre de son Seigneur doit accomplir de bonnes actions et n'associer personne dans l'adoration de son Seigneur) [Coran XVIII, 110].

A la fin du verset, Dieu assure à ceux qui n'adorent un autre que Lui et font les bonnes actions, qu'ils auront la récompense auprès de

(1) قال رسول الله ﷺ: «من عمل عملاً ليس عليه أمرنا فهو رد». (رواه مسلم من حديث عائشة مرفوعاً).

Lui, n'éprouveront plus aucune crainte de ce qui leur et réservé et ne seront pas affligés.

Juifs et chrétiens accusent les uns les autres: «Vous n'êtes pas dans le vrai» alors qu'ils récitent le Livre, à cause de leur haine réciproque, leur inimitié et leur impertinence.

Ibn Abbas a raconté: «Quand les chrétiens de Najran vinrent trouver le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- quelques uns des docteurs juifs arrivèrent et menèrent avec eux une longue discussion devant lui. Rafé Ben Harmal, le juif, dit aux chrétiens: «Vous ne tenez sur rien» et renia Jésus et l'Evangile. L'un des chrétiens de Najran lui répondit: «C'est vous qui ne tenez sur rien» et renia à son tour Moïse et la Tora. Dieu fit alors révéler à Son Prophète le verset précité. Chacun de deux partis renia ce qui se trouve dans son Livre du moment que les chrétiens devaient croire en Moïse qui est mentionné dans l'Evangile et les juifs en Jésus mentionné dans la Tora, et les deux Livres venant de Dieu. Quant aux ignorants des deux religions ils prononçaient les mêmes paroles de leurs coreligionnaires.

Dieu met fin à leur discussion par ce verset: **(Ces controverses seront tranchées par Allah au jour du jugement dernier)** qu'un autre verset le confirme aussi: **(Le jour de la résurrection, Dieu distinguera les uns des autres: les croyants, les juifs, les Sabéens, les chrétiens, les Mages et les polythéistes. Dieu est témoin de toute chose)** [Coran XXII, 17]

وَمَنْ أَظْلَمُ مِمَّن مَّنَعَ مَسَٰجِدَ ٱللَّهِ أَن يُذْكَرَ فِيهَا ٱسْمُهُۥ وَسَعَىٰ فِى خَرَابِهَآ ۚ أُو۟لَٰٓئِكَ مَا
كَانَ لَهُمْ أَن يَدْخُلُوهَآ إِلَّا خَآئِفِينَ ۚ لَهُمْ فِى ٱلدُّنْيَا خِزْىٌ وَلَهُمْ فِى ٱلْءَاخِرَةِ
عَذَابٌ عَظِيمٌ ﴿١١٤﴾

waman 'aẓlamu mimmam-mana'a masâjida-L-Lâhi 'an yuḏkara fîhâ-smuhû wa sa'â fî ḫarâbihâ 'ûlâ'ika mâ kâna lahum 'ay-yadḫulûhâ 'illâ ḫâ'ifîna lahum fî-d-dunyâ ḫizyun wa lahum fi-l-'âḫirati 'aḏâbun 'aẓîm (114).

Y a-t-il factieux plus vils que ceux qui empêchent le nom d'Allah de retentir dans ses temples, ceux qui conspirent à les détruire. Alors qu'en bonnes règles ils ne devraient y entrer qu'en tremblant. L'opprobre sera leur lot dans ce monde et un châtiment cruel les attend dans l'autre (114).

Deux opinions ont été dites au sujet de ceux qui s'opposent à l'invocation de Dieu dans les temples et s'acharnent à les détruire:

1 - Il s'agit des chrétiens qui jetaient les ordures dans le temple de Jérusalem pour empêcher les gens d'y célébrer l'office. Qatada a dit: «Ils sont bien les chrétiens qui sont les ennemis de Dieu dont leur haine contre les juifs les portait à aider Bukhtanassar le mage à détruire le temple de Jérusalem». Quant à Al-Souddy, il a dit: «Ils étaient les Romains qui avaient secouru Bakhtanassar à détruire le temple de Jérusalem et d'y jeter les cadavres pour se venger des fils d'Israël qui avaient tué Yahia Ben Zakaria.»

2 - D'après Ibn Jarir: «Ce sont les polythéistes qui, le jour de Houdaybya, avaient empêché le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- d'entrer à la Mecque. Il devait immoler les offrandes à Zi-Touwa et conclure une trêve avec eux, en leur disant: «Nul n'a empêché un autre d'accéder à cette Maison. Même il y avait certains qui y rencontraient le meurtrier de leurs pères, ou leurs frères sans le repousser d'y entrer». Ils lui répondirent: «Ceux qui ont tué nos pères le jour de Badr n'ont pas le droit d'y accéder tant que nous vivons».

D'après Ibn Abbas, ce verset a été révélé quand les Qoraïchites avaient empêché le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- de prier près de la Ka'ba à l'intérieur de la Mosquée Sacrée. Mais Ibn Jarir a dit: «les Qoraïchites ne s'essayaient pas à la ruine de la Ka'ba, mais les Romains, quant à eux, s'acharnaient à détruire le Temple de Jérusalem».

Et l'auteur de cet ouvrage de conclure: «Après avoir critiqué et réprimandé les juifs et les chrétiens, Dieu vilipende les polythéistes qui avaient expulsé le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- et ses compagnons de La Mecque et empêché de prier dans la Maison sacrée. Quant aux dires qu'ils n'ont pas conspiré à la destruction de la Ka'ba, quel agissement plus vil que ce qu'ils avaient fait? Après l'expulsion du Messager de Dieu et ses compagnons, ils remplissaient la Ka'ba de leurs idoles et de pierres dressées en reconnaissant des rivaux à Dieu qui a dit: **(Pourquoi Dieu ne les punirait-Il pas? Ils écartent les croyants de la Mosquée Sacrée)** [Coran VIII, 34].

Dieu a dit à leur égard: **(Tels sont les incrédules qui vous ont écartés de la Mosquée sacrée et qui ont empêché les oblations de parvenir au lieu**

de leur sacrifice) [Coran XLVIII, 25]. Il ne s'agit pas de la décoration de la mosquée et de la parer, mais de la fréquenter pour célébrer l'office, invoquer le nom de Dieu et la débarrasser de toute souillure telles que les idoles qui se trouvaient à l'intérieur. Dieu dans la suite du verset montre l'attitude de ces polythéistes en disant **(Alors qu'ils ne devraient y pénétrer qu'en tremblant)**, qui signifie qu'il ne convient jamais de permettre à ces gens-là d'y pénétrer que grâce à une trêve et un tribut qu'ils devraient payer.

De toute les interprétations faites au sujet de ce verset, on peut conclure ce qui suit: «C'est une bonne nouvelle aux musulmans de la part de Dieu qu'ils domineraient la Mosquée sacrée et toutes les autres mosquées, que les polythésites seraient humiliés de sorte, qu'aucun d'eux n'y entrerait qu'en tremblant, ayant peur d'être puni ou tué s'il ne se convertirait pas. Dieu avait réalisé Sa promesse et ordonné à Son Prophète qu'aucune autre religion que l'Islam n'existerait dans la péninsule Arabe et d'en expulser les juifs et les chrétiens, dans le but d'honorer la Mosquée sacrée et de purifier tout le territoire. Voilà le vrai approbre infligé aux incrédules dans le bas monde, et qu'ils subiront dans l'autre un châtiment douloureux.

وَلِلَّهِ ٱلْمَشْرِقُ وَٱلْمَغْرِبُ فَأَيْنَمَا تُوَلُّوا۟ فَثَمَّ وَجْهُ ٱللَّهِ إِنَّ ٱللَّهَ وَٰسِعٌ عَلِيمٌ ﴿١١٥﴾

wa lil-L-Lâhi-l-mašriqu wal-l-maġribu fa 'aynamâ tuwallû fat̠amma waj-hu-L-Lâhi 'inna-L-Lâha wâsi'un 'alîm (115).

A Allah appartiennent à la fois le Levant et le couchant. De quelque côté que vous vous tourniez, vous trouverez la face d'Allah. Car Allah est partout et Il sait tout.(115).

Ayant quitté La Mecque et le Temple Sacré, Dieu voulut consoler Son Prophète et ses compagnons. Avant son émigration à Médine, le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- faisait la prière en s'orientant vers Jérusalem ayant toujours la Ka'ba devant lui. A Médine, il se dirigeait vers Jérusalem pendant seize du dix sept mois, puis Dieu lui ordonna de se diriger vers la Ka'ba. C'est pourquoi Dieu dit: «Quel que soit le côté vers lequel vous vous tournez, la face de Dieu est là».

Ibn Abbas a dit: «C'était le premier verset du Coran qui fut

abrogé. Après son émigration à Médine, Dieu ordonna à Son Prophète de s'orienter dans la prière vers Jérusalem, ce qui causait la joie des juifs. Il continua à faire la prière de la sorte pendant dix mois et quelques. Mais comme il préférait la Qibla d'Ibrahim à d'autres côtés invoquant le Seigneur et tournant sa face vers le ciel, Dieu lui fit cette révélation: **(Nous te voyions le visage tourné vers le ciel... jusqu'à... tourne ton visage donc vers la Mosquée Sacrée)**. Entendant cela, les juifs se livrèrent à des hypothéses en se disant: **(Qui donc les a détournés de la Qibla vers laquelle ils s'orientaient?)** Dieu alors fit descendre ce verset: **(Dis: A Allah appartiennent le levant et le couchant)**.

Ils ont dit que Dieu a révélé ce verset avant de désigner la Ka'ba comme Qibla. Car avant cela Dieu fait connaître à Son Prophète et à ses compagnons qu'ils pouvaient s'orienter vers n'importe quel côté car où qu'ils se dirigeaient la face de Dieu serait là, parce qu'il est partout comme Il le confirme dans ce verset: **(... qu'ils soient moins ou plus nombreux, Il est avec eux)** [Coran LVIII, 7].. Mais tout cela a été abrogé après la désignation de la Ka'ba comme la Qibla définitive.

On a dit aussi que le verset précité a été révélé afin que tout homme puisse se diriger vers n'importe quel côté quand il s'agit d'une prière surérogatoire, comme faisait Ibn 'Omar quand il priait en montant sur une bête.

On a dit également que le verset fut révélé au sujet des gens qui voulaient prier sans pouvoir déterminer le côté de la Qibla. Amer Ben Abou Rabi'a a rapporté que son père a raconté: «Etant en compagnie du Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- dans une expédition, nous campâmes dans un certain endroit. Et comme la nuit était tellement obscure, chacun de nous prenait quelques pierres et faisait un certain oratoire pour pouvoir prier. Le lendemain matin, nous constatâmes que notre orientation était différente de la Ka'ba. Faisant part de cela à l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-, Dieu lui fit descendre ce verset.

Ibn Abbas, de sa part, a rapporté un récit pareil au précédent.

Quant à Ibn Jarir, il dit: «Il se peut que cela concerne l'invocation de Dieu et non pas la prière. Moujahed a appuyé ces dires et dit: «Quand ce verset: **(Votre Seigneur dit: «Invoquez-moi et Je vous exauce-**

rai») [Coran XL, 60], les fidèles se demandèrent: «Comment devrons-nous nous diriger?», le verset précité fut révélé.

Dieu enfin fait connaître à Ses serviteurs que Ses bienfaits sont incommensurables et qu'Il sait tout ce que font les hommes.

وَقَالُوا اتَّخَذَ اللَّهُ وَلَدًا سُبْحَانَهُ بَل لَّهُ مَا فِي السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضِ كُلٌّ لَّهُ قَانِتُونَ (١١٦) بَدِيعُ السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضِ وَإِذَا قَضَىٰ أَمْرًا فَإِنَّمَا يَقُولُ لَهُ كُن فَيَكُونُ (١١٧)

waqâlû-t-tahada-L-Lâhu wladan subḥânahû bal lahû mâ fî-s-samâwâti wa-l-'arḍi kullul-lahû qânitûn (116) badî'u-s-samâwâti wa-l-'arḍi wa 'idâ qaḍâ 'amran fa 'innamâ yaqûlu lahû kun fayakûn (117).

Ils disent: «qu'Allah s'est donné un fils». Gloire à lui. Non, ce n'est pas possible. Lui le Maître des cieux et de la terre, lui aux pieds de qui tout s'humilie (116).Lui, qui a tiré du néant les cieux et la terre et qui, dès qu'il a conçu quelque chose, n'a qu'à dire: «Sois, et elle est»(117).

Dieu, par ce verset, démentit les juifs, les chrétiens et les polythéistes qui disaient qu'Il s'est donné des filles parmi les anges, ou bien qu'Il s'est donné un fils. Gloire à Lui! Ce qui se trouve dans les cieux et sur la terre lui appartient: Il est leur créateur, dispensateur, qui les dirige comme Il veut; ils ne sont que Ses serviteurs qui Lui sont soumis. Comment peut-il prendre l'un d'eux comme enfant? A savoir qu'un enfant ne puisse naître qu'à la suite de deux êtres identiques, alors que Lui, n'a pas un pareil ou un associé dans Son Royaume, et n'a jamais eu une compagne, comme Il le confirme dans ce verset: **(Créateur des cieux et de la terre, comment aurait-il un enfant, alors qu'Il n'a pas de compagne, qu'Il a créé toute chose et qu'Il a connait tout?)** [Coran VI, 101].

Ibn Abbas a rapporté que le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Dieu le Très Haut a dit: «Le fils d'Adam m'a accusé de mensonge sans avoir le droit de le faire. Il m'a injurié sans avoir le droit de le faire. Il m'a accusé de mensonge en disant: «Dieu ne me fera renaître comme Il m'a créé», or la première création n'était pas plus facile pour Moi que son recommencement. Quant à son injure, elle consiste à dire:*

«Dieu s'est donné un enfant», or je suis l'unique, l'impénétrable, Je n'engendre pas, et je ne suis pas engendré, et nul ne m'est égal» ***(Rapporté part Boukhari)***[1].

Il a été rapporté dans les deux Sahih que le Messager de Dieu - qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Nul être est plus patient que Dieu en entendant ce qui Le nuit soit en Lui associant un autre, soit en Lui attribuant un fils, et malgré cela, Il châtie et accorde les biens»*[2].

(Aux pieds de qui tout s'humilie) On peut conclure de différents dires des ulémas que cela signifie la soumission et l'obéissance à Dieu qui constituent un ordre légal et déterminé, car Dieu a dit:

(Ceux qui dans les cieux et ceux qui sont sur la terre se prosternent devant Allah, ainsi que leurs ombres, de gré ou de force le matin et le soir) [Coran XIII, 15].

Et Ibn Jarir de dire en interprétant ce verset: «Gloire à Dieu! Comment pourrait-Il se donner un fils alors qu'Il est le Maître des cieux et de la terre, toutes les créatures témoignent de son unicité, se soumettent à sa volonté car Il est leur créateur et façonneur en les tirant du néant et les créant sans qu'il y ait un modèle à imiter.

D'autre part, c'est un avertissement à ceux qui prétendent que Jésus est le fils de Dieu, en leur disant que celui qui a créé les cieux et la terre, a créé Jésus aussi sans père par Sa volonté.

وَقَالَ ٱلَّذِينَ لَا يَعْلَمُونَ لَوْلَا يُكَلِّمُنَا ٱللَّهُ أَوْ تَأْتِينَآ ءَايَةٌۗ كَذَٰلِكَ قَالَ ٱلَّذِينَ
مِن قَبْلِهِم مِّثْلَ قَوْلِهِمْۘ تَشَٰبَهَتْ قُلُوبُهُمْۗ قَدْ بَيَّنَّا ٱلْءَايَٰتِ لِقَوْمٍ يُوقِنُونَ ﴿١١٨﴾

waqâla-l-ladîna lâ ya'lamûna lawlâ yukallimuna-L-Lâhu 'aw ta'tînâ 'âya-

(1) قال البخاري عن ابن عباس عن النبي ﷺ قال: «قال الله تعالى كذبني ابن آدم ولم يكن له ذلك، وشتمني ولم يكن له ذلك، فأما تكذيبه إياي فيزعم أني لا أقدر أن أعيده كما كان، وأما شتمه إياي فقوله إن لي ولداً، فسبحاني أن أتخذ صاحبة أو ولداً».

(2) وفي الصحيحين عن رسول الله ﷺ أنه قال: «لا أحد أصبر على أذى سمعه من الله، إنهم يجعلون له ولداً وهو يرزقهم ويعافيهم».

tun kaḏâlika qâla-l-laḏîna min qablihim miṯla qawlihim tašabahat qulûbuhum qad bayyana-l-'âyâti liqawmin yuqinûn (118).

Les incrédules disent: «Pourquoi Allah ne nous adresse-t-Il pas directement la parole ou ne nous envoie-t-Il pas un miracle? Ainsi raisonnaient leurs ancêtres. Leurs mentalités sont pareilles. Nos signes sont suffisants pour ceux qui ont la foi. (118).

Ibn Abbas a rapporté que ce verset fut révélé au sujet de Rafe' ben Harmala quand il a dit à l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-: «O Mouhammad; si tu es vraiment un messager de Dieu, dis-Lui afin qu'Il nous parle et que nous puissions entendre Ses paroles».

Quant aux autres exégétes, ils ont dit qu'il s'agit des juifs, chrétiens et polythéistes qui avaient provoqué le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- en lui demandant tant de miracles, qu'on trouve quelques uns dans ces versets:

- Ils disent lorsqu'un signe leur parvient: «Nous ne croirons pas, tant que nous ne recevrons pas un don semblable à celui qui a été accordé aux Prophètes de Dieu) [Coran VI, 124].

- Ceux qui n'espèrent pas notre rencontre disent: «Si seulement on avait fait descendre sur nous les anges, ou bien, si nous voyions notre Seigneur ») [Coran XXV, 21].

Dieu ordonna à son Prophète de leur répondre: **(Gloire à mon Seigneur ! Que suis-je sinon un mortel, un Prophète)** [Coran XVII, 93].

Cela montre sans aucun doute l'injustice, l'obstination et l'impertinence des incrédules comme était l'agissement des gens du Livre envers leurs Prophètes. Ils insistaient à voir les signes de Dieu pour croire bien que plusieurs signes leur ont été envoyés. Mais comment pouvait se comporter celui que Dieu avait scellé son cœur, son ouie et sa vue? Ceux-là Dieu les avait désignés dans ce verset: **(Ceux contre qui s'est réalisée la parole de Dieu ne croiront sûrement pas, même si tous les Signes leur parvenaient, tant qu'ils ne verront pas le châtiment douloureux)** [Coran X, 96].

إِنَّآ أَرْسَلْنَٰكَ بِٱلْحَقِّ بَشِيرًا وَنَذِيرًا ۖ وَلَا تُسْـَٔلُ عَنْ أَصْحَٰبِ ٱلْجَحِيمِ ﴿١١٩﴾

’innâ ’arsalnâka bil ḥaqqi bašîran wa naḏîran walâ tus’alu ‘an ’aṣḥâbi-l-jaḥîm (119).

Nous t’avons envoyé pour dire la vérité, annoncer le bon et le mauvais. Tu n’auras pas de compte à rendre pour ceux qui sont voués à l’Enfer. (119).

Ibn Abbas a dit que le Prophète -qu’Allah le bénisse et le salue-annonçait la bonne nouvelle aux croyants qu'ils auront le Paradis, et avertissait les incrédules qu'ils subiront le châtiment de l'Enfer.

‘Ata Ben Yassar a dit: «J’ai demandé Abdullah Ben ‘Amr Ben Al-‘As: «Parle-moi de la qualité du Messager de Dieu -qu’Allah le bénisse et le salue- telle qu’elle a été mentionnée dans la Tora?» Il m’a répondu: «Par Dieu, elle a été mentionnée dans la Tora telle que l’on trouve dans le Coran: «O Prophète! Nous t’avons envoyé comme témoin, comme annonciateur de bonnes nouvelles, comme avertisseur, pour servir de refuge aux illettrés. Tu es Mon serviteur et Mon Messager. Je t’ai appelé: Celui qui met sa confiance en Dieu, qui n’est ni méchant ni grossier, qui ne vocifère pas sur les marchés, qui ne repousse pas le mal par le mal, mais qui est indulgent et pardonne aux autres. Dieu ne recueillera pas son âme tant qu’il n’aura pas remis grâce à lui la religion dans la voie droite, de sorte que tous les hommes diront: «Il n’y a d’autre divinité que Dieu» Grâce à lui, Dieu ouvrira les yeux aveugles, les oreilles sourdes et les cœurs fermés».

وَلَن تَرْضَىٰ عَنكَ ٱلْيَهُودُ وَلَا ٱلنَّصَٰرَىٰ حَتَّىٰ تَتَّبِعَ مِلَّتَهُمْ ۗ قُلْ إِنَّ هُدَى ٱللَّهِ هُوَ ٱلْهُدَىٰ ۗ
وَلَئِنِ ٱتَّبَعْتَ أَهْوَآءَهُم بَعْدَ ٱلَّذِى جَآءَكَ مِنَ ٱلْعِلْمِ ۙ مَا لَكَ مِنَ ٱللَّهِ مِن وَلِىٍّ وَلَا نَصِيرٍ
(١٢٠) ٱلَّذِينَ ءَاتَيْنَٰهُمُ ٱلْكِتَٰبَ يَتْلُونَهُۥ حَقَّ تِلَاوَتِهِۦٓ أُو۟لَٰٓئِكَ يُؤْمِنُونَ بِهِۦ ۗ وَمَن يَكْفُرْ بِهِۦ
فَأُو۟لَٰٓئِكَ هُمُ ٱلْخَٰسِرُونَ (١٢١)

wa lan tarḍa ‘anka-l-yahûdu walâ-n-nasârâ ḥattâ tattabi‘a millatahum qul ’inna huda-L-Lâhi huwa-l-hudâ wa la’ini-t-taba‘ta ’ahwâ’ahum ba‘da-l-laḏî jâ’aka mina-l-‘ilmi mâlaka mina-L-Lâhi min waliyyin walâ naṣir (120) l-laḏîna ’ataynâhumu-l-kitâba yatlunahu ḥaqqa tilâwatihî

'ûla'ika yu'minûna bihî waman yakfur bihî fa'ûlâ'ika humu-l-ḫâsirûn (121).

Tu ne seras agréé par les juifs et les chrétiens que lorsque tu suivras leurs préceptes. Dis-leur: Il n'y a qu'une règle, celle qui vient d'Allah. Si tu t'abandonnais à leurs aspirations, après ce que tu as appris, tu te trouverais seul devant Allah sans appui, ni protection. (120). Ceux à qui nous avons donné le Livre et qui le récitent avec la foi qu'il convient, ce sont ceux-là les vrais adeptes du Livre. Ceux qui refusent d'y croire seront perdus. (121).

En interprétant ces versets, Ibn Jarir a dit: «Dieu fait connaitre à Son Messager que les juifs et les chrétiens ne seront pas contents de toi tant que tu ne cesses pas de prêcher ta religion qui est l'Islam et tant que tu ne suivras pas les leurs. Réponds-leur: «La voie de Dieu est vraiment la Bonne Direction».

Par ailleurs, on trouve dans ce verset une menace et un avertissement aux fidèles s'ils suivront les enseignements des juifs et des chrétiens après ce qui leur est parvenu de la Science. Ceci est pareil à ce verset pas lequel Dieu ordonne à Son Prophète de leur répondre: **(A vous votre religion, à moi ma religion)** [Coran CIX, 6]. Partant de cette décision, musulmans et incrédules n'hériteront pas les uns des autres.

«Ceux à qui nous avons donné le Livre et qui le récitent avec la foi», Ibn Jarir et Qatada ont dit qu'il s'agit des juifs et des chrétiens, mais Ibn Mass'oud, Al-Hassan Al-Basri, Soufian Al-Thawri et d'autres avaient un avis contraire et disaient qu'ils sont les musulmans. Ibn Mass'oud, et c'était presque l'interprétation des autres, a dit: Par celui qui tient mon âme en sa main, réciter le Livre - le Coran - comme il se doit, signifie: se conformer tant à son licite qu'à son illicite, c'est à dire pratiquer ce qui est permis et s'abstenir de ses interdictions, le réciter tel qu'il a été révélé sans altérer ni falsifier ses mots et sans l'interpréter à sa guise».

Quant à Omar Ben Al-Khattab, il a dit: «Ceux qui, lorsqu'ils rencontrent, en le récitant, un verset qui renferme une miséricorde, ils demandent à Dieu de la leur accorder, ou un verset qui désigne un

châtiment ils implorent Dieu de le leur épargner. Un hadith a été rapporté et donne le même sens.

(Ce sont ceux-là les vrais adeptes du Livre» signifie: ceux parmi les gens d'Ecritures révélées à leurs Prophètes, qui se conformaient au contenu de leur propre Livre, devraient croire en toi ô Mouhammad comme Dieu le confirme dans ce verset: **(S'ils avaient observé la Tora et l'Evangile et ce qui leur a été révélé par le Seigneur , ils auraient certainement joui des biens du ciel et de ceux de la terre)** [Coran V, 66] et ce verset: **(Dis: «O gens du Livre! Vous ne vous appuyez sur rien, tant que vous n'observez pas la Tora et l'Evangile et ce qui vous a été révélé par votre Seigneur)** [Coran V, 68].

Cela signifie si les gens du Livre avaient établi la Tora et l'Evangile comme il se doit, étaient des véritables croyants, déclaraient véridique ce que leurs Livres contenaient comme l'annonce de la venue de Mouhammad, ses qualités et sa description, l'ordre de le suivre et de lui porter secours, tout cela pourrait leur guider vers la vérité en acquérant les biens de ce bas monde et ceux de l'au-delà, comme Dieu le confirme dans ce verset: **(Ceux qui suivent l'Envoyé, le Prophète qui ne sait ni lire ni écrire, que ces gens le trouvent mentionné chez eux dans la Tora et l'Evangile)** [Coran VII, 157] et ce verset: **(Ceux auquels nous avions donné le Livre avant lui, croient en celui-ci * Ils disent, quand on leur lit: «Nous croyons en lui: il est la vérité émanant de notre Seigneur , nous étions déjà soumis avant sa venue» * voilà ceux qui recevront une double rétribution, parce qu'ils ont été constants, parce qu'ils ont répondu au mal par le bien, parce qu'ils ont donné en aumônes une partie des biens que nous leur avons accordés)** [Coran XXVIII, 52-54], et aussi ce verset: **(Dis à ceux auquels le Livre a été donné et aux infidèles: «Etes-vous soumis à Dieu?» S'ils sont soumis à Dieu, ils sont bien dirigés; s'ils se détournent... Tu es seulement chargé de transmettre le message prophétique. Dieu voit parfaitement Ses serviteurs)** [Coran III, 20].

C'est pourquoi Dieu dit à la fin: **(Ceux qui refusent d'y croire seront perdus)**. Le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit à cet égard dans un hadith rapporté par Abou Houraira: *«Par celui qui tient mon âme en Sa main! Un homme de cette communauté qu'il soit juif ou chrétien n'entend parler de moi, et mourra sans croire en ce par quoi*

*j'ai été envoyé, sans qu'il ne soit pas un damné de l'Enfer» **(Rapporté par Mouslim)***[1].

يَٰبَنِىٓ إِسْرَٰٓءِيلَ ٱذْكُرُوا۟ نِعْمَتِىَ ٱلَّتِىٓ أَنْعَمْتُ عَلَيْكُمْ وَأَنِّى فَضَّلْتُكُمْ عَلَى ٱلْعَٰلَمِينَ ﴿١٢٢﴾
وَٱتَّقُوا۟ يَوْمًا لَّا تَجْزِى نَفْسٌ عَن نَّفْسٍ شَيْـًٔا وَلَا يُقْبَلُ مِنْهَا عَدْلٌ وَلَا تَنفَعُهَا شَفَٰعَةٌ وَلَا
هُمْ يُنصَرُونَ ﴿١٢٣﴾

yâ banî 'israîla-dkurû ni'matiya-l-latî 'an 'amtu 'alaykum wa 'anni faḍalltukum 'alâ-l-'âlamîn (122) wa-t-taqû yawmal-lâtaj mafsun 'an nafsin šay'an walâ yuqbalu minhâ 'adlun walâ tanfa'uha šafâ'atun walâ hum yunṣarûn (123).

O fils d'Israël, reconnaissez les bienfaits dont Je vous ai gratifiés, vous avantageant ainsi sur les autres hommes.(122). Appréhendez le jour où les âmes ne pourront être d'aucun secours les unes pour les autres, où leur offre de rachat ne sera pas reçue, où leur intercession ne sera pas admise et où nul ne pourra leur venir en aide. (123).

Un verset pareil a été cité auparavant (voir n: 40) par lequel Dieu ordonne aux fils d'Israël de se rappeler des faveurs et bienfaits qu'Il leur a accordés. Il leur ordonne aussi de croire à Son Prophète Mouhammad -qu'Allah le bénisse et le salue-, à ne plus jalouser leurs cousins les Arabes auquels Il leur a envoyé Son Messager ainsi qu'à tout le monde et qui est le dernier des Prophètes, et que cette jalousie ne les porte pas à renier son message et de le traiter comme menteur etc...

۞ وَإِذِ ٱبْتَلَىٰٓ إِبْرَٰهِـۧمَ رَبُّهُۥ بِكَلِمَٰتٍ فَأَتَمَّهُنَّ قَالَ إِنِّى جَاعِلُكَ لِلنَّاسِ إِمَامًا قَالَ وَمِن ذُرِّيَّتِى
قَالَ لَا يَنَالُ عَهْدِى ٱلظَّٰلِمِينَ ﴿١٢٤﴾

wa'iḏi-btalâ 'ibrahîma rabbuhû bi-kalimâtin fa'atammahunna qâla 'inni jâ'iluka li-n-nâsi 'imâman qâla wa min ḏurriyyati qâla lâ yanâlu 'ahdi-ẓ-ẓâlimîn (124).

---

(1) في الصحيح: «والذي نفسي بيده لا يسمع بي أحد من هذه الأمة يهودي ولا نصراني ثم لا يؤمن بي إلا دخل النار» (أخرجه مسلم عن أبي هريرة مرفوعاً).

Après qu'Allah eût envoyé des commandements à Abraham comme épreuve et qu'il les eût exécutés, Allalh lui dit: «Je te nomme l'imam des mes peuples». «Etends cette faveur à mes descendants» répondit Abraham. Soit, reprit le Seigneur , mais J'excluerai ceux de tes descendants qui seront injustes.(124).

Dieu fait montre de la haute considération qu'Il a accordée à Abraham -que Dieu le salue- en faisant de lui un dirigeant pour les hommes, lorsqu'il l'éprouva par de certaines paroles qui comportèrent des ordres et des interdictions. Il charge Son Prophète de mentionner ceci aux polythéistes et aux gens des deux Livres qui prétendirent suivre la religion d'Abraham mais en fait ils ne la suivaient pas.

Quant à Abraham il les exécuta telles qu'il les avait reçues. C'est pourquoi Dieu a dit de lui: **(... Et celles d'Abraham qui fut très fidèle)** [Coran LIII, 37] et: **(Abraham représente vraiment tout un peuple: docile envers Dieu, c'était un vrai croyant; il ne fut pas au nombre des polythéistes * Reconnaissant envers Dieu pour ses bienfaits, Dieu l'a choisi et l'a dirigé sur une voie droite)** [Coran XVI, 120-121] et aussi: **(Abraham n'était ni juif ni chrétien mais il était un vrai croyant soumis à Dieu, il n'était pas au nombre des polythéistes * Les hommes les plus proches d'Abraham sont vraiment ceux qui l'ont suivi, ainsi que ce Prophète et ceux qui ont cru)** [Coran III, 67-68].

Le Seigneur éprouva Abraham par certains ordres qui les eut accomplis, et pour le récompenser, il fit de lui un guide pour les hommes.

Quels étaient ces ordres ou commandements? Plusieurs commentaires ont été dits à ce sujet:

- D'après Ibn Abbas: ce sont des actes rituels: la pureté des cinq parties dans la tête et cinq dans les autres membres. Dans la tête: se couper les moustaches, se rincer la bouche, aspirer de l'eau par les narines, se frotter les dents et se peigner. Dans le corps: rogner les ongles, se raser le pubis, s'épiler les aisselles, se circoncire et se nettoyer avec de l'eau après avoir uriné ou fait une déjection».

Il a été rapporté dans les deux Sahihs d'après Abou Houraira que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Cinq actes font partie de la Fitra (l'islamisme): la circoncision, le rasage du pubis, la cou-*

pure des moustaches, l'épilage des aiselles et rogner les ongles»(1).

- Ikrima a rapporté qu'ibn Abbas a dit: «Nul n'a été éprouvé par cette loi-religion- et l'a établie totalement autre qu'Abraham. Dieu a dit: **(Quand ton Seigneur l'eut éprouvé par de certaines paroles et qu'il les eut accomplies)** je demandai à Ibn Abbas: «Quelles étaient ces paroles?» Il me répondit: «Dans l'Islam il y a trente actions qui sont citées dans les versets suivants:

- Dix versets dans la sourate: «Le repentir» ou «l'immunité» qui commencent par: **(ceux qui reviennent à Dieu, ceux qui L'adorent...)** [Coran IX, 112-121].

- Dix versets dans la sourate «Les croyants» qui commencent par: **-Heureux les croyants...)** [Coran XXIII, 1-10].

- Dix versets dans la sourate «Les Factions» qui commencent par: **(Ceux qui sont soumis à Dieu et celles qui sont soumises à Dieu...)** [Coran XXXIII, 35].

Abraham eut accompli tout ce que ces versets contiennent des ordres et recommandations et reçut enfin une immunité de la part du Seigneur, qui dit de lui à la fin: **(Et celles d'Abraham qui fut très fidèle)** [Coran LIII, 37].

- Une troisième interprétation aussi d'après Ibn Abbas et rapportée par Mouhammad Ibn Ishaq: «Ces ordres, ou paroles, étaient: La séparation de son peuple quand il fut ordonné de la faire; sa dispute avec Nemrod au sujet de Dieu quand il reçut la révélation (voir le verset n: 258 de la sourate «La vache); son endurance quand il fut jeté dans le feu; son émigration de son pays pour la cause de Dieu en obtempérant à ses ordres; l'hospitalité qu'il offrait à ses hôtes malgré ce qu'elle lui coûtait; l'immolation de son fils quand il en reçut l'ordre dans la vision. Une fois que tous ces ordres furent exécutés, Dieu lui ordonna: **(soumets-toi. Il répondit: «Je me soumets au Seigneur des mondes)** [Coran II, 131] après qu'il eut quitté son pays et son peuple qui reniait son message».

---

(1) في الصحيحين عن أبي هريرة عن النبي ﷺ قال: «الفطرة خمس: الختان والاستحداد وقص الشارب وتقليم الأظفار ونتف الإبط».

- Ibn Jarir a rapporté que Al-Hassan disait: «Dieu éprouva Abraham par les astres, le soleil et la lune, mais il maintint sa foi croyant toujours en son Seigneur qui ne disparait jamais. Il tourna son visage vers celui qui a créé les cieux et la terre, soumis, sans être au nombre des polythéistes. Puis Il l'éprouva par l'émigration de son pays, il se dirigea alors vers le Châm pour émigrer vers Dieu. Mais avant cette émigration, Il l'eut éprouvé par le feu, et il endura. Ainsi quand il lui ordonna d'immoler son fils, de se circoncire, et il se montra toujours résigné.

- Quant à Al-Roubai' Ben Anas, il a dit: «Ces paroles étaient ces versets:

- (Je vais faire de toi un guide pour les hommes).

- (Nous avons fait de la Maison un lieu où l'on revient souvent et un asile les hommes).

- (Prenez donc la station d'Abraham comme lieu de prière.

- (Nous avons confié une mission à Abraham et Ismaël.

- (Abraham et Ismael élevaient les assises de la Maison.

Tous ces versets font partie des paroles par lesquelles Dieu eut éprouvé Abraham.

- Enfin, Malek dans son «Mouwatta'» a rapporté d'après Sa'id Ben Al-Moussaiab: «Abraham était le premier homme qui était circoncis, qui hébergeait les hôtes, qui rognait ses ongles, qui se coupait les moustaches et qui était atteint de canitie. Voyant de poils blancs sur sa tête, il s'écria: «Que signifie ceci?

- C'est un signe de la dignité, lui répondit-on. Il répliqua alors: «Mon Dieu augmente ma dignité».

Et Abou Ja'far Ben Jarir de conclure: «Il se peut que tout cela constitue les paroles».

Une fois que Dieu ait fait d'Abraham un dirigeant, celui-ci L'implora afin que ce privilège demeure dans sa descendance. Dieu l'exauça et lui fit savoir qu'il y aura parmi ses successeurs les injustes qui ne jouiraient plus de l'alliance avec lui ni seraient des guides pour les hommes. Ce verset confirme l'exaucement d'Abraham.

(Puis nous avons établi dans sa descendance la prophétie et le Livre) [Coran XXIX, 27]. Ainsi tout prophète qui fut envoyé après Abraham était de sa descendance ainsi que tout Livre révélé à chacun d'eux.

Quant aux injustes parmi sa descendance, il ne seyait pas qu'ils soient des dirigeants, comme a dit Moujahed, plutôt c'étaient les justes parmi sa postérité. Dieu donc refusa d'accorder ce privilége aux injustes en disant à Abraham: «Mon alliance ne concerne pas les injustes».

Quant à Al-Roubai' Ben Anas, il a dit: «L'alliance avec Dieu signifie sa religion, car Il a dit: **(Nous avons béni Abraham et Isaac. Parmi leurs descendants, certains font le bien et d'autres se font tort à eux-mêmes)** [Coran XXXVII,113].

Le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- a commenté ce verset en disant: *«Il ne faut obéir que quand il s'agit d'un acte de bien»*

وَإِذْ جَعَلْنَا ٱلْبَيْتَ مَثَابَةً لِّلنَّاسِ وَأَمْنًا وَٱتَّخِذُوا۟ مِن مَّقَامِ إِبْرَٰهِـۧمَ مُصَلًّى

wa'id ja'alnâ-l-bayta maṯabatan li-n-nâsi wa 'amnan wa-taḫidû mim maqâmi 'Ibrahîma muṣallan (125).

Et quand nous fîmes de la maison une retraite et un asile pour les hommes, et nous avons érigé en lieu de prière la station d'Abraham (125).

Dieu cite la Maison Sacrée et le grand honneur qui lui a accordé étant un asile pour les hommes et un lieu où on a toujours envie d'y revenir souvent même si on la visite chaque année. C'était un exaucement de la prière d'Abraham quand il a demandé au Seigneur après y avoir établi une partie de sa famille: **(Fais en sorte que les cœurs de certains hommes s'inclinent vers eux)** jusqu'à ce qu'il a dit: **(Mon Seigneur est celui qui exauce la prière)** [Coran XIV, 37-39].

Dieu décrit cette Maison comme étant une enceinte, celui qui y pénètre serait en sécurité quel qu'il était son méfait. L'homme y rencontrait le meurtrier de son père ou son frère sans s'opposer à lui alors que tout autour des gens sont enlevés. Tout cela n'était que grâce à la haute considération qu'avait accordée Dieu à son constructeur Abraham Son confident. Dieu a dit cet égard: **(Nous avons établi, pour Abraham, l'emplacement de la Maison: «Ne M'associe rien...)** [Coran XXII, 26]

et: **(Le premier Temple qui ait été fondé pour les hommes est, en vérité, celui de Bakka: il est béni et il sert de Direction aux mondes * On trouve des Signes évidents dans le lieu où se tenait Abraham. Quiconque y pénètre est en sécurité)** [Coran III, 96 - 97].

Quelle est cette station? une question qui a suscité une controverse entre les exégètes:

- Ibn Abbas a dit: c'est toute l'enceinte.

- D'autres ont dit: il s'agit de tous les rites du pèlerinage: la demeure à Mina, le jet de cailloux et le parcours entre As-Safa et Al-Marwa.

- Sïd ben Joubayr: c'est le rocher sur lequel se tenait Abraham alors qu'il construisait la Maison et son fils Ismaël lui donnait les pierres.

- As Souddy: c'est la pierre qu'avait mise la femme d'Ismaël quand elle lavait la tête d'Abraham.

- Ja'far Ben Mouhammad a rapporté d'après son père qu'il a entendu Joubayr parler du pèlerinage du Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- et dire: «Lorsque le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- eut accompli les circuits autour de la Maison, Omar lui demanda: «Est-ce bien la station de notre père?» - Oui, lui répondit-il. Et Omar de poursuivre: «Pourquoi ne pas la prendre en tant qu'un lieu de prière? Dieu à ce moment fit cette révélation: **(Prenez donc la station d'Abraham comme lieu de prière).**

Il a été rapporté dans le Sahih de Boukhari que 'Omar Ben Al-Khattab -que Dieu l'agrée- a dit: «Je me suis rencontré avec mon Seigneur à Lui la puissance et la gloire, sur trois choses: (La première): «Ô Envoyé de Dieu! Si tu prenais de la station d'Abraham un lieu de prière (La deuxième): j'avais dit: «Ô Envoyé de Dieu! Tu reçois chez toi le vertueux et le pervers, si tu demandais aux mères des croyants de porter le voile». Dieu alors fit révéler le verset relatif au voile. (La troisième): j'avais appris que le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- avait adressé de reproches à quelques unes de ses femmes (à cause de leur jalousie). J'entrai chez elles pour leur dire: «Il vaut mieux que vous vous cessiez, sinon, Dieu lui donnera en échange des épouses meilleures que vous.» Arrivé chez l'une d'elles, elle me dit: «Ô

Omar! L'Envoyé de Dieu ne pouvait-il pas exhorter ses femmes pour que tu viennes toi-même les exhorter?» Dieu révéla à ce moment ce verset: **(S'il vous répudie, il se peut que son Seigneur lui donne en échange de meilleures épouses que vous soumises à Dieu)** [Coran LXVI, 5].

Quand à Mouslim, il a rapporté d'après Ibn Omar que son père sa dit: «Je me suis rencontré avec mon Seigneur sur trois choses: Le voile, les prisonniers de Badr et la station d'Abraham».

Jaber a rapporté: «L'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- fit trois fois la circumambulation autour de la Maison à pas accéléré, et quatre autres à pas ordinaire, puis entra à la station, récita: **(Prenez donc la station d'Abraham comme lieu de prière)** enfin pria deux raka'ts ayant cette station entre lui et la Maison (la Ka'ba).

Ceci montre que la station est le rocher sur lequel se tenait Abraham debout en construisant la Ka'ba, et Ismaël lui donnait les pierres. A chaque fois qu'un des murs eût atteint une certaine hauteur, son fils prenait ce rocher et le plaçait dans un autre côté pour le même but et ainsi de suite jusqu'à ce qu'Abraham eût achevé la construction. Nous allons en parler de cela en raccontant l'histoire d'Abraham et de son fils Ismaël. A savoir que les traces des pieds d'Abraham sur le rocher sont toujours apparentes.

Cette station était attenante à la Ka'ba, qui se trouve actuellement juste à côté de la porte à la droite en entrant dans un endroit indépendant.

Le confident de Dieu, une fois qu'il eut achevé la construction de la Maison, mit ce rocher tout près de la Ka'ba, ou bien il le laissa là où il se trouve actuellement. C'est pourquoi, et c'est Dieu qui est le plus savant, l'ordre fut donné de prier devant lui après les tournées processionnelles. Mais, il parait qu'Omar Ben Al-Khataab, le calife bien dirigé, l'avait éloigné du mur de la Ka'ba et nul après lui n'a désavoué son geste

وَعَهِدْنَآ إِلَىٰٓ إِبْرَٰهِۦمَ وَإِسْمَٰعِيلَ أَن طَهِّرَا بَيْتِىَ لِلطَّآئِفِينَ وَٱلْعَٰكِفِينَ وَٱلرُّكَّعِ ٱلسُّجُودِ
﴿١٢٥﴾ وَإِذْ قَالَ إِبْرَٰهِۦمُ رَبِّ ٱجْعَلْ هَٰذَا بَلَدًا ءَامِنًا وَٱرْزُقْ أَهْلَهُۥ مِنَ ٱلثَّمَرَٰتِ مَنْ ءَامَنَ مِنْهُم

بِٱللَّهِ وَٱلْيَوْمِ ٱلْءَاخِرِ قَالَ وَمَن كَفَرَ فَأُمَتِّعُهُۥ قَلِيلًا ثُمَّ أَضْطَرُّهُۥٓ إِلَىٰ عَذَابِ ٱلنَّارِ وَبِئْسَ
ٱلْمَصِيرُ ﴿١٢٦﴾ وَإِذْ يَرْفَعُ إِبْرَٰهِـۧمُ ٱلْقَوَاعِدَ مِنَ ٱلْبَيْتِ وَإِسْمَٰعِيلُ رَبَّنَا تَقَبَّلْ مِنَّآ إِنَّكَ
أَنتَ ٱلسَّمِيعُ ٱلْعَلِيمُ ﴿١٢٧﴾ رَبَّنَا وَٱجْعَلْنَا مُسْلِمَيْنِ لَكَ وَمِن ذُرِّيَّتِنَآ أُمَّةً مُّسْلِمَةً لَّكَ
وَأَرِنَا مَنَاسِكَنَا وَتُبْ عَلَيْنَآ إِنَّكَ أَنتَ ٱلتَّوَّابُ ٱلرَّحِيمُ ﴿١٢٨﴾

wa 'ahidnâ 'ila 'Ibrahîma wa 'Isma'îla 'an tahhirâ baytiya litta'ifîna wa-l-'akifîna wa-r-rukk'i-s-sujudi (125) wa'id qâla 'Ibrahîmu rabbi-j'al hâdâ baladan 'âminan wa-rzuk 'ahlahû mina-ttamarâti man 'âmana minhum bi-L-Lâhi wa-l-yawmi -'âhiri qâla wa man kafara fa 'umatti 'uhu qalîlan tumma 'attaruhû 'ilâ 'adâbi-n-nâri wa bi'sa-l-masîr (126) wa'id yarfa'u 'Ibrahîmu-l-qawa'ida mina-l-bayti wa 'Ismâ'îlu rabbanâ taqabbal minna 'innaka 'anta-s-samî'u-l-'alîm (127) rabbanâ waj'alnâ muslimayni laka wa min durriyyatinâ 'ummatam-muslimatin laka wa 'arina manâsikanâ wa tub 'alaynâ 'innaka 'anta-t-tawwâbu-r-rahîm (128).

Puis nous recommandâmes à Abraham et Ismaël de tenir propre Ma demeure en honneur de ceux qui en feront le tour, qui y accompliront une retraite et qui viendront prier (125). Abraham supplia le Seigneur de rendre ce lieu inviolable et prospère mais uniquement pour ceux qui croiraient en lui et au jour dernier. Allah répondit: «A celui qui ne croira pas, Je réserverai quelques faveurs passagères puis Je l'acculerai au supplice du feu. Quelle triste detinée que la leur.(126). Pendant qu'Abraham et Ismaël élevaient les assises de la Ka'ba, ils diaient: «Seigneur, agrée cette œuvre de nous, Toi qui entends et sais tout. (127) «Seigneur, fais de nous des gens résignés à Ta volonté et fais de notre postérité un peuple soumis à Tes lois. Montre-nous les rites du pèlerinage et pardonne-nous. Car Tu es miséricordieux et clément. (128).

Quelle a été cettre recommandation à Abraham et Ismaël? Al-Hassan Al-Basri a dit: «C'était la purification de la Maison de toute souillure» en leur inspirant de la faire-Il s'agit des idoles, de rapports charnels, de paroles ou de serments mensongers et de toute impureté. Quant à Moujahed, Qatada et 'Ata, ils ont dit que c'était la proclamation qu'il n'y a d'autre divinité que Dieu sans rien lui associer.

Ceux qui font le tour et ceux qui font la retraite, selon l'avis de Sa'id ben Joubayr, sont respectivement les personnes qui y arrivent d'autres pays et les demeurants.

Thabet a dit: «J'ai dit à Abdullah Ben 'Oubayd Ben 'Oumayr: «Il faut absolument que je parle avec le prince des croyants pour interdire aux hommes de se coucher à l'intérieur de la Maison car ils se trouvent souvent en état d'impureté.» Sa réponse fut: «Ne fais pas une chose pareille car, en demandant Ibn 'Omar à leur sujet, il répondit: Ils sont bien ceux qui y font la retraite».

D'autre part, il a été cité dans le Sahih, que Ibn 'Omar passait souvent la nuit dans la mosquée du Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- alors qu'il était célibataire.

Ibn Jarir: «On comprend par ce verset que Dieu ordonna à Abraham et Ismaël de purifier Sa Maison des idoles et autres signes du polytéhisme.»

La question qui se pose: y avait-il des gens qui adoraient les idoles avant la construction de la Maison? La réponse comporte deux aspects:

- Les idoles existaient du temps de Noé, donc l'ordre fut donné d'en débarrasser la Maison et afin que cette purification devienne une coutume -(Sunna)- après que Dieu ait fait d'Abraham un dirigeant et un modèle à suivre. Mais cette supposition a besoin d'une preuve.

- On prend cela au sens figuré c'est à dire de vouer à Dieu un culte pur sans rien Lui associer comme le Seigneur le montre dans ce verset: **(Est-ce que celui qui a fondé son édifice sur la crainte révérencielle de Dieu et pour Lui plaire n'est pas meilleur que celui qui a fondé son édifice sur le bord d'une berge coulante)** [Coran IX, 109].

On peut donc conclure que cette purification signifie la sincérité de l'accomplissement des pratiques cultuelles recommandées à ceux qui font le pèlerinage à la Maison de Dieu en faisant les circuits rituels, en priant, et dans la retraitre comme Dieu l'a ordonné dans ce verset: **(Nous avons établi, pour Abraham, l'emplacement de la Maison: «Ne M'associe rien, purifie Ma Maison pour ceux qui accomplissent les circuits, pour ceux qui s'y tiennent debout, pour ceux qui s'inclinent et se prosternent)** [Coran XXII, 26].

Une autre question qui a suscité une divergence entre les opinions des ulémas: laquelle des deux est plus méritoire: la prière dans la Maison ou la circumambulation?

Malek a répondu: C'est la circumambulation des hommes qui viennent des quatre coins du monde.

Quant aux autres ulémas, et qui constituent la majorité, ils ont dit la prière est meilleure, et ceci pour abolir les coutumes des polythéistes et les substituer par d'autres qui sont basées sur la foi pure, ceux qui repoussaient et empêchaient les fidèles d'accéder à la Maison de Dieu comme Dieu l'a dit: **(A ceux qui sont incrédules, à ceux qui écartent les hommes du chemin de Dieu et de la Mosquée Sacrée que nous avons établie pour les gens, celui qui y réside et le nomade y sont égaux, à quiconque veut la profaner par perversité, nous ferons goûter un châtiment douloureux)** [Coran XXII, 25].

Puis la Maison fut mentionnée comme étant un édifice érigé pour ceux qui adorent Dieu seul sans Lui reconnaître des égaux, soit en faisant les tournées processionnelles, soit en priant.

Dans la sourate: «Le pèlerinage» les trois actes principaux de la prière furent cités et qui sont: l'inclinaison, la prosternatione et la position debout, sans qu'il y ait une mention de ceux qui font la retraite.

Dans le verset précité (N: 125) on a cité ceux qui font les circuits rituels et la retraite; et de la prière l'inclination et la prosternation sans la position debout, car on connait bien qu'entre les inclinaisons et les prosternations, il y a toujours les relèvements et les positions debout».

On y trouve également une réponse aux gens des deux Livres (les juifs et les chrétiens) qui croyaient aux mérites accordés à Abraham et Ismaël, et savaient bien que la Maison fut établie pour tourner autour d'elle en accomplissant le pèlerinage et la visite pieuse (Al-'Oumra), alors qu'eux ne faisaient rien de cela. Comment donc prendraient-ils Abraham le Confident comme modèle à suivre alors qu'ils n'exécutaient pas les ordres de Dieu?. A savoir que Moïse Ben 'Imran et d'autres Prophètes-que Dieu les salue tous - ont fait le pèlerinage à la Maison sacrée comme notre Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- nous a raconté.

La purification des mosquées fut mentionnée dans ce verset:

(Cette lampe se trouve dans la maison que Dieu a permis d'élever, où des hommes célèbrent ses louanges à l'aube et au crépuscule) [Coran XXIII, 36]. et dans plusieurs hadiths prophétiques où il fut ordonné de purifier les mosquées, de les tenir porpres de toute souillure ou autres choses. A titre d'exemple con cite celui-ci: *«Les mosquées n'on été élévées que pour le but visé»* Qui était le premier à construire la Ka'ba?

- On a dit qu'ils sont les anges avant Abraham selon les dires d'Al-Qourtoubi qui parurent étranges.

- On a dit que c'était Adam, d'après 'Ata' et Sa'id Ben Al-Moussayab.

- D'après Ibn Abbas et Ka'b Al-Ahbar, c'était Chith (seth) -que Dieu le salue- qui ont tiré leur jugement des livres des gens d'Ecritures qu'on ne peut nullement prendre comme source certaine.

«Abraham supplia le Seigneur de rendre ce lieu inviolable et prospère mais uniquement pour ceux qui croiraient en Lui et au jour dernier». En commentant ce verset, Ibn Jarir a rapporté d'après Jaber Ben Abdullah que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Sur la demande d'Abraham, Dieu a rendu la Maison sacrée et un lieu de sécurité; sur ma demande, Dieu a rendu Médine et l'espace compris entre ses deux extrémités couvertes de pierres volcaniques, un territoire sacré, on n'y tue pas le gibier ni coupe ses arbres».* ***(Rapporté par Nassai et Mouslim)***[1].

Abou Houraira -que Dieu l'agrée- a rapporté: «Lorsqu'à Médine on cueillit le premier fruit mûr, on l'apporta à l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- qui le prit et dit: *«Mon Dieu, Bénis nos fruits, notre ville, et nos mesures (Litt. nos s'as et nos moudds). Mon Dieu, Abraham est Ton serviteur, Ton confident et Ton Prophète, et moi je suis Ton serviteur et Ton Prophète. Il T'a demandé d'accorder tant de faveurs à La Mecque, et moi Te demande deux fois autant de faveurs à Médine».* Puis il

---

(1) قال ابن جرير عن جابر بن عبد الله: قال رسول الله ﷺ: «إن إبراهيم حرّم بيت الله وأمّنه، وإني حرمت المدينة ما بين لابتيها، فلا يصاد صيدها ولا يقطع عضاهها». (رواه النسائي وأخرجه مسلم بطريق آخر).

appela le garçon le plus jeune et lui donna ce fruit» *(Rapporté par Mouslim)*[1].

D'autres hadiths ont été rapportés à ce sujet, on en cite celui-qui est le plus exhaustif: «Anas Ben Malek a raconté: «L'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- demanda à Abou Talha: *«Cherche-moi un domestique pour me servir»*. Abou Talha me prit en croupe derrière lui et m'emmena chez le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue-. Ainsi je fus à son service. Chaque fois qu'il retournait à Médine (d'une de ses expéditions) et en voyant le mont Ouhoud, il disait: *«Voilà un mont qui nous aime et nous l'aimons». A la vue de Médine, il s'écriait: «Mon Dieu, je Te demande de rendre sacré l'espace compris entre ses deux monts comme Abraham T'a demandé pour La Mecque. Mon Dieu accorde-nous la bénédiction dans ses récoltes (ses sa's et ses moudds)»* Ainsi Médine fut rendue un territoire sacré où on n'a pas le droit d'y verser le sang, ni couper ses arbres ni battre leurs feuilles pour le fourrage des animaux. *(Rapporté par Boukhari et Mouslim)*[2].

Certains ont dit que sur la demande d'Abraham, Dieu a rendu la Mecque un territoire sacré, mais l'opinion la plus correcte est que cette ville était rendue comme telle lorsque Dieu a créé les cieux et la terre. Ibn Abbas a rapporté que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit le jour de la conquête de La Mecque: *«Ce territoire, Dieu l'a rendu sacré le jour où Il a créé les cieux et la terre. Il est donc sacré à l'égard de Dieu jusqu'au jour de la résurrection. On ne doit pas y livrer*

---

(1) عن أبي هريرة رضي الله عنه قال: كان الناس إذا رأوا أول الثمر جاءوا به إلى رسول الله ﷺ، فإذا أخذه رسول الله ﷺ قال: «اللهم بارك لنا في ثمرنا، وبارك لنا في مدينتنا، وبارك لنا في صاعنا، وبارك لنا في مُدّنا، اللهم إن إبراهيم عبدك وخليلك ونبيك، وإني عبدك ونبيك وإنه دعاك لمكة، وإني أدعوك للمدينة بمثل ما دعاك لمكة ومثله معه» ثم يدعو أصغر وليد له فيعطيه ذلك الثمر. (رواه مسلم).

(2) وفي الصحيحين عن أنس بن مالك قال: قال رسول الله ﷺ لأبي طلحة: «التمس لي غلاماً من غلمانكم يخدمني»، فخرج بي أبو طلحة يردفني وراءه، فكنت أخدم رسول الله ﷺ كلما نزل. وقال في الحديث: ثم أقبل حتى إذا بدا له أحد قال: «هذا جبل يحبنا ونحبه»، فلما أشرف على المدينة قال: «اللهم إني أحرم ما بين جبليها مثل ما حرم به إبراهيم مكة، اللهم بارك لهم في مدهم وصاعهم».

combat après moi et ce combat ne m'a été autorisé qu'une seule heure d'une certaine journée, il sera donc interdit à l'égard de Dieu jusqu'au jour de la résurrection. On ne doit pas couper les épines, ni poursuivre un gibier, ni ramasser une chose trouvée à moins de la remettre à son propiétaire qui la reconnaitra, ni cueillir ses dattes» Al-Abbas s'interrogea: «O Envoyé de Dieu, à l'exception de «l'izkhir» (jonc aromatique) qu'onn emploie dans les maisons et dans certaines industries». Il lui répondit: *«A l'exception de l'izkhir»* ***(Rapporté par Boukhari et Mouslim)***[1].

Un autre hadith qui est encore digne d'être cité:

«Abou Chourayh Al-Adawi -que Dieu l'agrée- a rapporté: «Alors que 'Amr Ben Sa'id envoyait les troupes à La Mecque, je lui dis: «Ô commandant! permets-moi de te raconter, que le jour de la conquête de La Mecque, j'ai entendu l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- dire des propos que mes oreilles ont bien entendus, mon cœur les a retenus et mes yeux l'ont vu en parlant. Après avoir loué Dieu, il dit: *«Dieu a rendu la Mecque une ville sainte mais les gens ne l'ont pas considérée comme telle. Il n'est permis à un croyant qui croit en Dieu et au Jour Dernier d'y verser le sang ou de tailler les branches de ses arbres, si quelqu'un se permet de déroger - à cette loi - sous prétexte que l'Envoyé de Dieu y a combattu, dites-lui que Dieu a permis à Son Envoyé (de combattre dans ce territoire sacré) mais non pas à vous. Et Dieu ne m'a donné cette autorisation que pendant une fraction de la journée, puis La Mecque a recouvert aujourd'hui son caractère sacré d'hier. Que celui qui est présent transmette ceci à l'abent.».*

On demanda alors à Abou Chourayh: « Quelle fut la réponse de 'Amr?» Il répondit: «O Abou Chourayh, je connais ceci mieux que toi. Ce territoire sacré ne serait jamais un asile ni à un transgresseur, ni à

---

(1) جاء في الصحيحين عن عبد الله بن عباس رضي الله عنهما قال: قال رسول الله ﷺ يوم فتح مكة: «إن هذا البلد حرمه الله يوم خلق السماوات والأرض، فهو حرام بحرمة الله إلى يوم القيامة، وإنه لم يحل القتال فيه لأحد قبلي، ولم يحل لي إلا ساعة من نهار، فهو حرام بحرمة الله إلى يوم القيامة، لا يعضد شوكه، ولا ينفر صيده، ولا يلتق لقطته إلا من عرّفها ولا يختلي خلاها»، فقال العباس: يا رسول الله إلا الإذخر فإنه لقَيْنهم ولبيوتهم، فقال: «إلا الإذخر».

un meurtrier ni à un voleur» *(Rapporté par Boukhari et Mouslim)*[1].

Quant à la préférence de Médine à La Mecque selon l'avis de la majorité des ulémas, ou celle de La Mecque à Médine d'après Malek, nous allons la montrer plus loin dans son endroit propice.

«Accorde à ses habitants des fruits comme nourriture, à ceux d'entre eux qui auront cru en Dieu et au dernier jour. Le Seigneur dit: «J'accorde une brève jouissance à l'incrédule, Je le précipiterai ensuite dans le châtiment du Feu». En intréprétant ce verset, Ibn Abbas a dit: «Abraham permettait aux croyants seuls de prendre cette enceinte comme refuge, en dehors des autres gens. Dieu fit alors révéler ceci: «J'accorde Mes bienfaits tant aux croyants qu'aux incrédules. Est-ce possible que Je crée des hommes sans pourvoir à leur besoin? Mais je contraindrai les incrédules ensuite au châtiment du Feu». Puis Ibn Abbas récita ce verset: **(Nous accordons largement à tous, à ceux-ci et à ceux-là, les dons de ton Seigneur ne sont refusés à personne)** [Coran XVII, 20] et dit: «Ceci est pareil aussi à ces versets: **(Ceux qui forgent un mensonge contre Dieu ne seront pas heureux * Ils jouiront momentanément de ce monde et ils retourneront ensuite vers nous; nous leur ferons alors goûter un dur châtiment pour prix de leur incrédulité)** [Coran X, 69-70].

Dieu accorde ses bienfaits aux incrédules afin qu'ils jouissent des biens éphémères dans ce bas monde, puis Il les saisira comme peut le faire un puissant, un omnipotent, comme Il le montre dans ce verset: **(A combien de cités J'ai accordé un délai alors qu'elles étaient injustes. Puis Je les ai saisies. Le retour se fera vers Moi)** [Coran XXII, 48].

Il a été cité dans le Sahih que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bé-

---

(1) وعن أبي شريح العدوي أنه قال لعمرو بن سعد - وهو يبعث البعوث إلى مكة - ائذن لي أيها الأمير أن أحدثك قولاً قام به رسول الله ﷺ الغد من يوم الفتح، سمعته أذناي، ووعاه قلبي، وأبصرته عيناي حين تكلم به، إنه حمد الله وأثنى عليه ثم قال: «إن مكة حرمها الله ولم يحرمها الناس، فلا يحل لامرىء يؤمن بالله واليوم الآخر أن يسفك بها دماً، ولا يعضد بها شجرة، فإن أحد ترخّص بقتال رسول الله ﷺ فقولوا: إنّ الله أذن لرسوله ولم يأذن لكم، وإنما أذن لي فيها ساعة من نهار وقد عادت حرمتها اليوم كحرمتها بالأمس، ليبلغ الشاهد الغائب»، فقيل لأبي شريح ما قال لك عمرو؟ قال: أنا أعلم بذلك منك يا أبا شريح، إن الحرم لا يعيذ عاصياً ولا فاراً بدم ولا فاراً بخربة. (رواه بخاري ومسلم).

nisse et le salue- a dit: *«Dieu accorde un délai à l'injuste, mais quand Il le saisit, Il ne le lâchera plus»*[1].

Ibn Abbas a raconté le récit suivant:

«La mère d'Ismaël était la première femme à porter une longue jupe que trainait derrière elle pour effacer ses traces quand elle eut fui Sara, la femme d'Abraham et sa co-épouse.

«Abraham emmena (Agar) la mère d'Ismaël, à qui elle donnait le sein, et les laissa près de la maison sacrée sous un grand arbre au-dessus de puits de Zamzam à la partie la plus élevée de la mosquée (actuelle), alors qu'il n'y avait personne à La Mecque, et il n'y avait aucune source d'eau. Il laissa près d'eux un sac de peau contenant de dattes et une outre pleine d'eau, puis il partit. La mère d'Isamël le suivit en lui disant: «Ô Abraham! Où vas-tu nous laisser dans cette vallée où il n'y a aucune âme qui vit?» Elle répéta cela plusieurs fois, mais Abraham continua son chemin sans lui répondre ou se tourner vers elle. - Est-ce Dieu qui t'a ordonné de faire cela, lui demanda-t-elle?» Oui, répondit-il, Alors, reprit-elle, Dieu ne nous laissera pas mourir. Elle revint sur ses traces.

Abraham -que Dieu le salue- reprit son chemin, arrivé près d'un col où ni Agar ni son fils ne pouvaient le voir, tourna sa face vers la Maison, leva ses deux mains et invoqua Dieu par ces mots: (**Notre Seigneur , j'ai établi une partie de mes descendants dans une vallée stérile, auprès de Ta Maison Sacrée. Ô notre Seigneur , afin qu'ils s'acquittent de la prière. Fais en sorte que les cœurs de certains hommes s'inclinent vers eux, accorde-leur des fruits, en nourriture. Peut-être, alors, seront-ils reconnaissants**) [Coran XIV, 37].

La mère d'Ismaël se mit ensuite à allaiter son fils et but de l'eau contenue dans l'outre jusquà ce qu'elle fut épuisée. Elle fut assoiffée ainsi que son fils. Elle vit son fils se tordre de faim. Comme elle ne pouvait supporter le voir en cet état, elle regarda de tous les côtés, et se dirigea ves la montagne la plus proche, s'y tint debout, promena

---

(1) ثم قرأ قوله تعالى: ﴿وكأين من قرية أمليتُ لها وهي ظالمة ثم أخذتها وإليَّ المصير﴾. وفي الصحيح: «إن الله ليملي للظالم حتى إذا أخذه لم يفلته».

ses regards dans la vallée mais elle ne vit personne. Elle descendit de la montagne (appellée As-Safa) et, arrivée dans la vallée, elle retroussa le pan de son vêtement et courut comme une personne éperdue jusqu'à ce qu'elle dépassa la vallée pour arriver à une place appelée «Al-Marwa» qui est un monticule. Elle monta au sommet et promena ses regards, peut-être elle pourrait voir quelqu'un, mais elle ne vit personne. Elle fit la course entre les deux montagnes, sept fois». Ibn Abbas a dit: «C'est en souvenir de cela que les gens font la même course entre les deux montagnes au cours de leur pélerinage».

Quand elle fut sur le sommet de «Al-Marwa», elle entendit une voix. Elle dit: «Chut» en s'adressant à elle-même, puis elle prêta l'oreille et entendit la même voix, elle dit alors en soi-même: «Tu t'es fait entendre! Si tu as un moyen de secours, secours-moi» Elle trouva alors un ange près de l'endroit où se trouve actuellement le puits de Zemzem. L'ange frappa le sol par le talon -ou suivant une variante: par son aile- jusqu'à ce que l'eau apparut. Elle commença alors à faire un petit bassin autour de l'eau, et puisa de l'eau pour remplir son outre, et l'eau jaillit du sol chaque fois qu'elle en prenait».

Ibn Abbas poursuivit son récit et dit: «Le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Que Dieu fasse miséricorde à la mère d'Ismaël, si elle avait laissé Zemzem- on suivant une variante- si elle n'avait pas puisé d'eau -. Zemzam aurait demeuré une source d'eau courante»*. Elle se désaltéra et allaita son fils. L'ange lui dit: «Ne redoutez pas d'êrtre perdus, car ici sera une maison que cet enfant bâtira avec son père, et Dieu ne laisse pas périr les siens».

La Maison était sur une terre pareille à un monticule, et les eaux de la pluie coulaient à droite et à gauche. Elle resta ainsi jusqu'à ce qu'une caravane de Jourhoum passa auprès d'eux- ou suivant une autre version: des gens d'une famille de Jourhoum- arrivant par la route de «Kada». Ils campèrent dans la partie la plus basse de La Mecque et, voyant un oiseau survolant la place, ils dirent: «Un oiseau plane audessus d'une source d'eau, or nous savons bien qu'il n'y en a plus d'eau dans cette vallée». Ils envoyèrent un éclaireur -ou deux- qui en constatant qu'il y a eu de l'eau revinrent et leur annoncèrent l'existence d'une source d'eau. Ils se rendirent tout près de cette source et, ayant trouvé la mère d'Ismaël près d'elle, ils lui dirent: «Permets-tu qu'on

campe ici auprès de toi?» -Oui répondit - elle, mais vous n'avez aucun droit de propriété sur cette eau. -D'accord, répliquèrent-ils .

Ibn Abbas a dit: «Le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- continua l'histoire et dit: *«Cette demande rendit la mère d'Ismaël heureuse car elle aimait la société. Après que les gens furent installés, ils envoyèrent à leurs concitoyens d'y venir et faire de même. Cet endroit fut peuplé, et Ismaël devint un jeune homme, apprit la langue arabe et, en grandissant, il leur plut beaucoup. Après avoir atteint l'âge de puberté, ils lui firent épouser une fille des leurs.*

La mère d'Ismaël mourut, Abraham vint rendre visite à ceux qu'il avait laissés. N'ayant pas trouvé son fils Ismaël il demanda à sa femme de ses nouvelles, elle lui répondit: «Il est sorti nous chercher de la nourriture -ou suivant une variante: pour chasser de quoi manger». Abraham s'enquérit auprès d'elle de leur vie et de leur situation, elle lui répondit: «En tant qu'êtres humains, nous éprouvons une angoisse et une peine», et elle se plaignit beaucoup. Abraham lui dit alors: «Quand ton mari reviendra, salue-le et dis-lui de changer le seuil de sa maison».

Ismaël rentra, et il sentit quelque chose. Il demanda à sa femme: «As-tu reçu quelqu'un durant mon absence?» - Oui, répondit-elle, un vieillard est venu, et elle le lui décrit, il me demanda de tes nouvelles, je lui ai répondu, ainsi il voulut savoir quel genre de vie nous menons, je lui ai dit que nous éprouvons beaucoup de peine et de détresse»- A-t-il ordonné de faire quelque chose? lui dit Ismaël. - Oui, il m'a chargé de te saluer de sa part et de t'ordonner de changer le seuil de ta maison. - C'était mon père, répliqua Ismaël, et il m'ordonne de te congédier. Va donc chez tes parents.

Ismaël répudia donc sa femme, et se maria d'avec une autre femme de la famille de Jourhom. Abraham s'absenta d'eux la période que Dieu a voulu, puis il se dirigea de nouveau là où vit son fils Ismaël. Et comme il n'a pas trouvé son fils, il pénétra chez sa femme et demanda de ses nouvelles. - Il est sorti nous procurer de quoi manger, répondit-elle. -Quel genre de vie menez- vous et quelle est votre situation? reprit Abraham. Elle répliqua: «Nous sommes très bien, nous vivons dans l'aise» Et elle loua Dieu le Très Haut. -De quoi, demanda Abraham, vous vous nourrissez?. -De la viande, rétorqua-t-elle. - Et vo-

tre boisson?. - De l'eau - Que Dieu bénisse votre viande et votre eau, répondit Abraham.

Le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- a ajouté: *«Il n'y avait plus chez eux des céréales, sinon Abraham aurait demandé à Dieu de les bénir aussi. Il ajouta: «La viande et l'eau, si elles se trouvaient seules, comme moyen de subsistance ailleurs, c'est à dire dans d'autre lieu que La Mecque, elles n'auraient pas suffi aux hommes».*

Abraham dit alors à la femme d'Ismaël: «Quand ton mari reviendra, salue-le de ma part et dis-lui de maintenir le seuil de sa porte». Lorsqu'Ismaël revint chez lui, il demanda à sa femme: «As-tu reçu la visite de quelqu'un?» - Oui, répondit-elle, un vieillard de belle apparence est venu nous visiter- et elle fit son éloge- Il m'a demandé de tes nouvelles, je lui ai répondu, il s'est enquéri aussi de notre subsistance, et je lui ai dit que nous menons un beau train de vie. T'a-t-il fait quelques recommandations? reprit Ismaël. - Oui, rétorqua-t-elle, il m'a chargé de te saluer de sa part et il t'ordonne de maintenir le seuil de ta porte. - C'était mon père, s'écira Ismaël, c'est toi le seuil et il faut que je te garde chez moi.

Abraham resta le temps que Dieu a voulu, puis revint revoir Ismaël, qui était en train de tailler de flèches sous un arbre près du puits de Zemzem. Quand il l'aperçut, il se leva et le reçut comme un fils qui reçoit son père (après une longue absence) en l'embrassant, ainsi que fait le père à son fils. - O Ismaël, dit Abraham, Dieu m'a ordonné de faire une chose.- Fais donc, répondit Ismaël, ce que Dieu t'a ordonné de faire: - M'aideras-tu? demanda Abraham. Certes oui, répliqua ismaël - Dieu, reprit Abraham m'a ordonné de bâtir une maison en ce lieu -et il désigna une colline qui domine ses alentours.

Alors Abraham éleva les assises de la Maison, Ismaël lui apporta les pierres et le père construisit. Lorsque le bâtiment eut atteint une certaine hauteur, Ismaël lui apportait toujours les pierres. Tous les deux, au cours de leur travail, invoquaient Dieu par ces mots: (**Notre Seigneur, accepte cela de notre part: Tu es celui qui entend et qui sait tout**).

D'autres récits ont été rapportés et diffèrent très peu du précédent.

Aicha -que Dieu l'agrée- la femme du Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- lui demanda au sujet de la Maison, il lui dit: *«Ne sais-tu pas que ton peuple, en construisant la Ka'ba, n'a pas suivi les fondations d'Abraham?*. Elle lui répondit: «Ne vas-tu pas la replacer sur l'emplacement des fondations d'Abraham? Il répliqua: *«Je le ferais, n'était-ce la récente conversion de ton peuple» **(Rapporté par Boukhari)***(1).

Abdullah Ben Omar dit: «Si Aicha avait entendu ces propos de l'Envoyé de Dieu, je ne pense pas qu'il aurait négligé le fait de toucher les deux colonnes qui suivent immédiatement le mur d'enceinte. Il parait que la maison n'a pas été élevée sur les assises que plaçait Abraham».

Suivant une autre version rapportée par Mouslim, le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- à répondu à Aicha: *«Si tes concitoyens ne venaient pas de sortir de la période d'ignorance, j'aurais ordonné de détruire la Maison et la mettre au niveau du sol, de faire pénétrer tout ce qui est resté en dehors, en dépensant à cette fin tout le trésor de la Ka'ba.»*(2).

De la construction de la Ka'ba par les Qoraïchites après Abraham et avant le Message du Prophète de cinq ans.

Le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- avait participé à la construction de la Ka'ba alors qu'il avait trente cinq ans, en transportant les pierres. Mouhammad Ben Ishaq a raconté dans son ouvrage intitulé «As-Sira» (La biographie du Prophète):

«Quand le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- avait trente cinq ans, les notables de Qoraïch se concertèrent pour la construction de la Ka'ba mais ils éprouvaient une peur de la détruire, car elle était faite en pierres de bâtisse et sa hauteur supérieure à la taille humaine.

---

(1) عن عائشة زوج النبي ﷺ، أن رسول الله ﷺ قال: «ألم تريْ أن قومك حين بنوا البيت اقتصروا عن قواعد إبراهيم؟» فقلت: يا رسول الله ألا تردها على قواعد إبراهيم؟ قال: «لولا حدثان قومك بالكفر».

(2) ورواه مسلم أيضاً من حديث نافع عن عائشة عن النبي ﷺ قال: «لولا أن قومك حديثو عهد بجاهلية ـ أو قال بكفر ـ لأنفقت كنز الكعبة في سبيل الله ولجعلت بابها بالأرض، ولأدخلت فيها الحِجْر».

Ils voulaient hausser les murs et lui posaient un toit à savoir que quelques hommes ont volé le trésor qui s'y trouvait.

Un navire appartenant à un marchand Byzantin avait chaviré sur la côte de Jeddah. Les Qoraïchites prirent le bois de ce navire et se préparèrent à couvrir la Ka'ba d'un toit, car il y avait parmi eux un menuisier copte qui leur avait proposé cette idée et était prêt à la réaliser.

Un serpent sortait souvent du fond de la Ka'ba, rampait sur les murs et apparaissait aux hommes qui le redoutaient fort car quiconque n'osait s'approcher de lui sans lui montrer ses canines et s'apprêter à le mordre. Un jour ce serpent étant ainsi, Dieu envoya un oiseau qui le prit par ses serres et l'emporta. Les gens de Qoraïch s'écrièrent alors: «Nous espérons que Dieu agrée notre projet, nous avons un menuisier compétent et de planches de bois, et Dieu nous a suffi le mal de ce serpent».

Les Qoraïchites décidèrent alors de démolir la Ka'ba puis la reconstruire. Ibn Wahb (l'oncle maternel du père du Prophète) prit une des pierres pour l'enlever, mais elle ne tarda à revenir à sa place en sautant de sa main. Il s'écria alors: «O Qoraïchites! Ne dépensez pour la construction de la Ka'ba que ce que vous avez acquis licitement, que ce ne soit ni une rétribution d'une prostituée, ni usure ni provenant d'un préjudice».

Pour faciliter la tâche, les Qoraïchites confièrent une partie de la Ka'ba à chaque tribu de la façon suivante: L'entrée principale à bani Abd Manaf et Zouhra, la partie comprise entre la colonne noire et la colonne Yamanite à Bani Makhzoum et d'autres tribus de Qoraïch, le toit à Bani Joumah et Sahm et l'accès à l'enceinte à Bani Abd-Ed-Dar Ibn Qassy, Bani Assad Ben Ouzza Ben Qassy et Bani Ady Ben Ka'b Ben Louay, qu'on appelait «Al-hatim».

Comme les hommes redoutaient la démolition de la Ka'ba en éprouvant certaine crainte, Al-Walid Ben Al-Moughira leur dit: «Je vais commencer le premier». Il prit la pioche, se tint debout sur le mur et dit: «Mon Dieu, ne t'en prends pas à nous. Mon Dieu, nous ne voulons que quelque chose de bien meilleure encore», puis il démolit la partie comprise entre les deux colonnes.

Les gens attendirent toute la nuit disant: «Nous attendons, s'il al-

lait nous arriver quelque malheur, nous rendrons cette partie telle qu'elle était, sinon, Dieu saurait gré de notre travail et nous continuerons». Au matin, comme rien n'eut atteint Al-Walid, il continua la démolition et les hommes firent de même. Arrivés aux fondations originelles - celles d'Abraham -, ils trouvèrent des pierres de couleur verte, déformées et dentelées de sorte que les unes entraient dans les autres. On m'a rapporté, dit Ibn Ishaq, qu'un Qoraïchite fit entrer un levier entre deux pierres pour enlever l'une d'elles, une fois que cette pierre bougea de sa place, toute La Mecque fut sur le point de s'ébranler. Alors les hommes cessèrent d'enlever les assises.

Et Ibn Ishaq de poursuivre: «Puis les tribus de Qoraïch apportèrent les pierres de toute part et lorsque les murs de la Ka'ba alteignit la hauteur de l'emplacement de la Pierre Noire, les tribus s'en disputèrent et chacune voulut lever cette Pierre et la placer là où elle était auparavant, au point où elles se préparèrent pour livrer bataille entre elles. Les hommes de la tribu Abdeddar apportèrent un écuelle pleine de sang, conclurent une alliance avec Banou Ady Ibn Ka'b Ben Louay de combattre les autres tribus jusqu'à la mort et tachèrent leurs mains de ce sang. Ils furent nommés, pour ce faire, les «lécheurs du sang».

Les Qoraïchites demeurèrent ainsi quatre on cinq nuits, puis ils se réunirent dans le Temple, se concertèrent et décidèrent d'agir avec équité les uns à l'égard des autres. Les historiens ont dit que Abou Oumaya ben Al-Moughira, qui était le plus âgé parmi eux, leur dit: «Ô Qoraïchites! Prenez juge le premier homme qui entrera à ce Temple et faites ce qu'il vous proposera». Comme le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- fut cet homme, ils s'écrièrent: «Voilà le fidèle, nous agréons son jugement». L'ayant mis au courant de leur différend, il leur demanda de lui apporter un manteau sur lequel il posa la Pierre Noire de sa propre main et leur dit: «Que chaque tribu tienne une extrémité de ce manteau et soulevez-la tous ensemble». Ils s'exécutèrent, et lorsque la pierre fut tout près de son emplacement, il la prit de sa main, la plaça et bâtit sur elle. A savoir que les Qoraïchites surnommaient l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- «le fidèle» avant le message.

Ibn Ishaq continua le récit: «Du temps du Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- la Ka'ba avait une hauteur de dix-huit coudées et

était couverte d'une housse faite en tissu nommé: «Qoubati», mais plus tard cette housse était faite du tissu rayé «Bourd». Al-Hajjaj Ben Youssef était le premier à la couvrir d'une housse en soie.

La Ka'ba demeura ainsi jsuqu'à ce qu'elle fut brûlée au début du commandement de 'Abdullah Ben Al-Zoubayr à la fin de l'annnée 60 de l'hégire et à la fin du commandement de Yazid Ben Mou'awya, quand les hommes assiégèrent Ibn Al-Zoubayr qui démolit la Ka'ba et la reconstruisit sur les fondations d'Abraham en y pénétrant l'enceinte et lui fit deux portes une à l'est et l'autre à l'ouest telle qu'elle était auparavant et comme il l'a entendu dire de la bouche de sa tante maternelle 'Aicha d'après le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-. La Ka'ba resta ainsi durant la commanderie d'Ibn Al-Zoubayr qui fut tué par Al-Hajjaj, et celui-ci la rebâtit comme elle était avant qu'ibn Al-Zoubayr eut changé ses limites après avoir reçu l'ordre de Abdel Malek Ben Marwan.

Cette modification fut racontée par Mouslim d'après 'Ata': «Lorsque la Maison fut brûlée du temps de Yazid Ben Mou'awya après l'incursion des habitants du Châm, Ibn Al-Zoubayr la laissa telle quelle. Après la venue des hommes à La Mecque dans la saison du pèlerinage, Ibn Al-Zoubayr voulant les exciter contre les habitants du Châm, leur dit: «Ô gens! Donnez-moi votre avis au sujet de la Ka'ba, devrais-je la démolir puis la reconstruire ou bien la laisser telle quelle après sa restauration?. Ibn Abbas lui répondit: «Il m'est arrivé une idée, c'est de la restaurer tout simplement et la laisser telle quelle en tant qu'une Maison comme le jour où les hommes avaient embrassé l'Islam et où Dieu avait envoyé Son Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- apportant le message». Ibn Al Zoubayr protesta et répliqua: «Si la maison de l'un d'entre vous a été brûlée, il l'aurait certainement voulu renouveler sa construction. Comment donc sera le cas quand il s'agit de la Maison de Dieu à Lui la puissance et la gloire?. Je vais demander à Dieu la consultation du sort par trois fois et je verrai ce que je devrai faire ensuite».

Après l'écoulement de trois nuits, Ibn Al-Zoubayr avait déjà pris la décision de démolir la Ka'ba. Les hommes redoutèrent qu'un châtiment ne s'abatte sur eux ou sur celui qui donnera le premier coup. A ce moment un homme escalada le mur et commença à jeter une pierre à la

suite d'une autre, et comme rien ne l'atteignit, les hommes osèrent l'imiter et la démolition fut complète et fut au niveau du sol.

Durant la reconstruction, Ibn Al-Zoubair planta de colonnes tout autour en voilant l'emplacement jusqu'à ce que les murs atteignirent une certaine hauteur. Il dit: «J'ai entendu 'Aicha -que Dieu l'agrée- dire: «Si les gens ne venaient pas récemment de quitter le polythéisme, et l'argent ne me manquait pas pour reconstruire la Ka'ba une fois démolie, je lui aurais annexé une enceinte de cinq coudées et fait deux portes: la première pour l'entrée et la deuxième pour la sortie». Quant à moi, je possède l'argent nécessaire et je ne redoute pas les hommes».

Ibn Al-Zoubayr ajouta cinq coudées à l'enceinte et reconstruisit la Maison sur les fondations apparues aux hommes, puis il augmenta la hauteur de dix coudées qui était de 18, enfin il fit deux portes l'une pour l'entrée et l'autre pour la sortie. Quand Al-Hajjaj tua Ibn Al-Zoubayr, il écrivit à Abdel Malek en l'informant de l'état actuel de la Maison et qu'elle a été bâtie sur les anciennes fondations et les hommes probes de La Mecque avaient vu Ibn Al-Zoubayr la reconstruire sans l'empêcher.

Mais Abdel Malek lui répondit: «Nous n'agréons plus tout ce qu'Ibn Al Zoubayr avait fait. Laissez la hauteur de la Ka'ba telle quelle, quand à l'ajout de l'enceinte, rendez-là à son ancienne grandeur et bouchez la porte qu'il avait ouverte» Et Al-Hajja s'exécuta.

La bonne tradition consistait à agréer tout ce qu'Ibn Al-Zoubayr avait fait car c'était le désir de l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- qui ne l'a pas mis en exécution de peur que les gens ne le désavouent alors que leur conversion était encore récente. Mais cette tradition - sunna - était inconnue à Abdel Malek Ben Marwan, puis quand on lui rapporta le hadith de l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- d'après Aicha, il déclara: «Nous aurions aimé laisser la Maison telle quelle...» Ceci montre que le faire d'Ibn Al-Zoubayr était meilleur.

Plus tard le calife Haroun Ar-Rachid- ou son père Al-Mahdi- demanda l'avis de l'imam Malek au sujet de la démolition de la Ka'ba et sa reconstruction selon le projet d'Ibn Al-Zoubayr, il lui répondit: «Ô prince des croyants! Ne fais pas que la Ka'ba de Dieu soit un jeu pour

les rois en leur accordant le droit de la démolir quand cela leur plaira». Al-Rachid revint alors sur son idée ***(Rapporté par 'Iyad et An-Nawawi).***

La Ka'ba ne cesse d'être ainsi telle quelle à l'état actuel jusqu'à la fin du monde quand elle sera détruite par un Abyssin d'après ce hadith rapporté par Abou Houraira où l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«La Ka'ba sera détruite par un Abyssin surnommé Zou-As-sawiyqataine» (aux jambes grêles)».* ***(Rapporté par Boukhari et Mouslim)***[1].

Un autre hadith rapporté par Abduilah Ben Amr Ibn Al-'As confirme le premier. Il a dit: «J'ai entendu l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- dire: *«Un homme d'Abyssinie aux jambes grêles détruira la ka'ba, s'emparera de sa parure et la débarrassera de sa housse. C'est comme je le vois faire de ma place, il est chauve, aux pieds difformes, frappant la Ka'ba de sa pioche».* ***(Rapporté par Ahmed)***[2].

Cet événement aura lieu après l'avènement de Ya'jouj et Ma'jouj (Gog et Magog) comme il a été rapporté dans les deux Sahihs. Dieu est le plus savant.

Puis Abraham et Ismaël supplièrent leur Seigneur par ces mots: **(Seigneur, fais de nous des gens résignés à Ta volonté et fais de notre postérité un peuple soumis à Tes lois)**, c'est à dire des croyants qui Te seront soumis, T'adoreront sans rien T'associer. Al-Souddy a dit que la postérité sera limitée aux Arabes, mais Ibn Jarir le contredit et déclara qu'il s'agit de Arabes et d'autres car parmi eux il y aura les fils d'Israël d'après ce verset: **(Il existe, chez le peuple de Moïse, une communauté dont les membres se dirigent vers la Vérité grâce à laquelle ils observent la justice)** [Coran VII, 159].

Et l'auteur de cet ouvrage de conclure: «Les dires d'Ibn Jarir en fait ne contredisent pas ceux d'Al-Souddy, étant donné que le verset

---

(1) في الصحيحين عن أبي هريرة قال: قال رسول الله ﷺ: «يخرب الكعبة ذو السويقتين من الحبشة».

(2) عن عبد الله بن عمرو ابن العاص رضي الله عنهما قال: سمعت رسول الله ﷺ يقول: «يخرب الكعبة ذو السويقتين من الحبشة ويسلبها حليتها ويجردها من كسوتها، ولكأني أنظر إليه أُصَيْلع، أُفَيْدع، يضرب عليها بمسحاته ومعوله». (رواه أحمد).

concerne particulier les Arabes. C'est pourquoi Dieu a dit dans le verset suivant: **(Seigneur, fais naître parmi eux un envoyé qui lira Tes livres qui les enseignera ainsi que la sagesse et qui purifiera ton peuple)** et cet envoyé ne sera autre que Mouhammad -qu'Allah le bénisse et le salue- Dieu le confirme aussi dans ce verset: **(C'est Lui qui a envoyé aux infidèles un Prophète pris parmi eux)** [Coran LXII, 2], mais ceci n'exclue pas qu'il a été envoyé vers tous les hommes en leur disant: **(O vous les hommes, je suis, en vérité, envoyé vers vous tous)** [Coran VII, 158]. Ainsi dans d'autres versets et confirmé également par d'autres preuves décisives.

Cette Invocation faite par Abraham et Ismaël concerne, en vérité, tous les croyants fidèles comme le montre ce verset: **(Ceux qui disent: «Notre Seigneur, accorde-nous la joie des yeux en nos épouses, en notre descendance; fais de nous de modèles pour ceux qui craignent Dieu)** [Coran XXV, 74]. Ceci est un des signes de la satisfaction de Dieu quand Il accorde aux hommes une postérité qui adoreront le Seigneur seul sans rien lui associer. C'est pourquoi Dieu dit aussi à Abraham qu'il va faire de lui un dirigeant, un modèle à suivre, mais Son alliance ne sera jamais accordée aux injustes.

Abraham avait imploré Dieu par ces mots: **(Préserve-nous, moi, et mes enfants, d'adorer des idoles)** [Coran XIV, 35]. Le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue-dans un hadith authentifié, a dit: *«A sa mort, les œuvres du fils d'Adam cessent sauf de ces trois: une aumône courante, une science utile et un fils vertueux qui lui invoque Dieu»* ***(Rapporté par Mouslim)***(1).

«Montre-nous les rites du pèlerinage», cette partie du verset à été interprétée par Ibn Abbas comme suit: «Après qu'on eût montré à Abraham les rites du pèlerinage, et voulant faire le parcours entre As-Safa et Al-Marwa, le démon se prépara pour lui barrer le chemin mais Abraham l'eut devancé, puis Gabriel l'emmena à Mina et lui dit: «C'est ici que les gens devront faire halte». Ensuite, comme Abraham se dirigea vers la jamarat de «Al-'Aqaba» pour jeter les cailloux, le démon voulut

---

(1) ثبت عن النبي ﷺ أنه قال: «إذا مات ابن آدم انقطع عمله إلا من ثلاث: صدقة جارية، أو علم ينتفع به، أو ولدٍ صالح يدعو له». (رواه مسلم).

l'interdire, il lui jeta sept cailloux et le démon s'enfuit. Arrivé à la Jamarat «La moyenne» emmené toujours par Gabriel, le démon essaya aussi de l'empêcher, mais Abraham lui jeta sept cailloux, et ce fut de même à la fin auprès de la Jamarat «La plus éloignée» et Abraham lapida le démon de sept cailloux. Gabriel enfin montra à Abraham le Monument sacré et 'Arafat

رَبَّنَا وَٱبْعَثْ فِيهِمْ رَسُولًا مِّنْهُمْ يَتْلُوا۟ عَلَيْهِمْ ءَايَٰتِكَ وَيُعَلِّمُهُمُ ٱلْكِتَٰبَ وَٱلْحِكْمَةَ وَيُزَكِّيهِمْ ۚ إِنَّكَ أَنتَ ٱلْعَزِيزُ ٱلْحَكِيمُ ﴿١٢٩﴾

rabbanâ wab'at̲fihim rasûlam minhum yatlû 'alayhim 'âyâtika wa yu'allimuhumu-l-kitâba wa-l-ḥikmata wa yuzakkihim 'innaka 'anta-l-'Azîzu-l-Ḥakîm.

Seigneur , fais naître parmi eux un envoyé qui lira Tes Livres, qui les enseignera ainsi que la sagesse et qui purifiera son peuple car Tu es à la fois le puissant et le sage (129).

Abraham implora Dieu afin qu'Il envoie aux habitants de l'enceinte sacrée un messager de sa postérité, cette imploration concorda avec ce que Dieu avait prédestiné. Mouhammad fut envoyé vers tous les hommes sans distinction et même vers les génies.

Abou Oumama a dit: «J'ai demandé à l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-: «Comment ta venue a-t-elle été annoncée?» Il me répondit: *«C'était l'invocation d'Abraham, la bonne annonce de Jésus, et ma mère, lors de sa conception, a vu une lumière qui sortait d'elle pour éclairer les palais du Châm» (Rapporté par Ahmed)*[1].

Ce hadith signifie qu'Abraham -que Dieu le salue- était le premier qui parla de lui, sa mention ne cessa d'être répandue parmi les hommes jusqu'à ce que Jésus, le fils de Marie, le dernier Prophète envoyé aux fils d'Israël, se leva parmi ces derniers en sermonneur et leur dit: **(Je suis, en vérité, le Prophète de Dieu envoyé vers vous pour confirmer ce**

---

(2) قال أبو أمامة قلت: يا رسول الله ما كان أول بدء أمرك؟ قال: «دعوة أبي إبراهيم، وبشرى عيسى بي، ورأت أمي أنه خرج منها نورٌ أضاءت له قصور الشام» (رواه الإمام أحمد في مسنده).

qui, de la Tora, existait avant moi, pour vous annoncer la bonne nouvelle d'un Prophète qu viendra après moi et dont le nom sera «Ahmad») [Coran LXI, 6]. C'est pourquoi il a dit: «Je suis l'invocation d'Abraham et la bonne nouvelle de Jésus. Il a dit aussi: «Ma mère a vu une lumière qui sortait d'elle pour éclarer les palais du Châm», et on l'a commenté de la façon suivante: «Sa mère a vu cela en rêve et l'a raconté à ses concitoyens, et cette nouvelle fut répandue parmi eux, et ce n'était qu'un préambule de sa venue. Quant à l'illumination des palais de Châm en particulier, elle était une allusion à la stabilité de sa religion dans ce pays à la fin du temps. C'est pourquoi cette région sera, avant l'Heure Suprême, le fief de l'Islam, où Jésus fils de Marie descendra à Damas auprès du Manara oriental. Il a été rapporté à ce propos dans les Sahihs que le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Une fraction de ma communauté ne cessera de combattre pour défendre le droit (ou la vérité) et elle triomphera jusqu'au jour de la résurrection. Jésus le fils de Marie descendra auprès du minaret blanc à Damas...»*. On trouve chez Al-Boukhari cet ajout: «Alors qu'ils se trouveront au pays du Châm»(1).

Ce Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- enseignera le Coran et la Sunna aux hommes et les purifiera, c'est à dire, comme a dit Ibn Abbas, la soumission à Dieu et la sincérité du culte.

وَمَن يَرْغَبُ عَن مِّلَّةِ إِبْرَٰهِـۧمَ إِلَّا مَن سَفِهَ نَفْسَهُۥ ۚ وَلَقَدِ ٱصْطَفَيْنَـٰهُ فِى ٱلدُّنْيَا ۖ وَإِنَّهُۥ فِى
ٱلْـَٔاخِرَةِ لَمِنَ ٱلصَّـٰلِحِينَ ﴿١٣٠﴾ إِذْ قَالَ لَهُۥ رَبُّهُۥٓ أَسْلِمْ ۖ قَالَ أَسْلَمْتُ لِرَبِّ ٱلْعَـٰلَمِينَ ﴿١٣١﴾
وَوَصَّىٰ بِهَآ إِبْرَٰهِـۧمُ بَنِيهِ وَيَعْقُوبُ يَـٰبَنِىَّ إِنَّ ٱللَّهَ ٱصْطَفَىٰ لَكُمُ ٱلدِّينَ فَلَا تَمُوتُنَّ إِلَّا
وَأَنتُم مُّسْلِمُونَ ﴿١٣٢﴾

wa may-yarġabu 'an millati 'Ibrahîma 'illâ man safiha nafsahû walaqadi-ṣtafaynâhu fi-d-dunyâ wa 'innahû fi-l-'âḫirati lamina-ṣ-ṣâliḥîn (130) 'iḏ qâla lahû rabbuhû 'aslim qâla 'aslamtu lirabbi-l-'âlamîn (131) wa waṣṣâ

---

(1) جاء في الصحيحين: «لا تزال طائفة من أُمّتي ظاهرين على الحق لا يضرهم من خذلهم ولا من خالفهم حتى يأتي أمر الله وهم كذلك». وفي صحيح البخاري: «وهو بالشام».

bihâ 'Ibrâhîmu banîhi wa ya'qûbu yâ baniyya 'inna-L-Lâha-ṣtafâ laku-mu-d-dîna fala tamûtunna 'illâ wa 'antum muslîmûn (132).

Et qui peut se désintéresser de la religion d'Abraham sinon celui qui n'a pas le sentiment de la dignité. Nous l'avons élu dans ce monde et il siègera dans l'autre parmi les justes. (130). Lorsque son Seigneur dit à Abraham: «Soumets-toi» il répondit: «Je me soumets au Maître de l'univers». (131) Abraham recommanda à ses enfants de se soumettre et Jacob en fit autant en ces termes: «Ô mes enfants, Allah vous a choisi une religion. Ne mourez pas que vous soyez soumis» (132).

Dieu le Béni et le Très Haut répond aux polythéistes et refute tout ce qu'ils lui avaient attribué comme associés ou des fils, une religion qui contredit totalement celle d'Abraham l'imam de monothéistes et des hommes pieux, qui a voué au Seigneur un culte pur en dénigrant et reniant ce que les impies ont adoré en dehors de Lui. Dieu, dans les versets suivants, nous montre qu'Abraham a désavoué ce que les incrédules adoraient, au point de désavouer son père et s'éloigner de lui:

- On mon peuple, je désavoue ce que vous associez à Dieu * Je tourne mon visage, comme un vrai croyant, vers celui qui a créé les cieux et la terre. Je ne suis pas au nombre des polythéistes) [Coran Vi, 78-79].

- Abraham dit à son père et à son peuple: «Je désavoue ce que vous adorez * mais non celui qu m'a créé car c'est Lui qui me guide) [Coran XLIII, 26-27].

- Abraham ne demanda pardon pour son père qu'en vertu d'une promesse qui lui avait été faite; mais quand il vit clairement que son père était un ennemi de Dieu, il le désavoue. Abraham était humble et bon) [Coran IX, 114].

- Abraham représente vraiment tout un peuple; docile envers Dieu, c'était un vrai croyant; il ne fut pas au nombre des polythéistes * Reconnaissant envers Dieu pour Ses bienfaits, Dieu l'a choisi et l'a dirigé sur une voie droite) [Coran XVI, 120-121].

Ceux qui éprouvent de l'aversion pour la religion d'Abraham ne sont que des insensés qui se sont détournés de la voie droite pour suivre le chemin de l'égarement. Ya-t-il une injustice plus grave que celle-

là en préférant l'égarement et l'aberration à la bonne direction?. Le polythéisme ne constitue-t-il pas une grande injustice? Ya-t-il autres que les insensiés qui agissent de la sorte?

Abou Al-'Alya et Qatada ont dit: «Ce verset a été révélé au sujet des juifs qui ont introduit à leur religion des innovations qui lui sont étrangères rien que pour contredire la religion d'Abraham et se détourner de la voie droite. Dieu désavoue leur agissement et répond à ces juifs et aux chrétiens qu'Abraham, était plutôt un croyant sincère et soumis ce qui est confirmé dans ce verset: **(Abraham n'était ni juif ni chrétien, mais il était un vrai croyant soumis à Dieu, il n'était pas au nombre des polythéistes * Les hommes les plus proches d'Abraham sont vraiment ceux qui l'ont suivi, ainsi que ce Prophète et ceux qui ont cru. Dieu est le Maître des croyants)** [Coran III, 67-68].

Abraham recommanda à ses enfants de se soumettre et Jacob en fit autant, de se soumettre à Dieu et ne mourront que soumis. On a dit que cette recommandation fut faite quand Abraham fut sur l'article de la mort, et Ishaq eut un enfant - Jacob - du vivant d'Abraham et de Sarah, car à cette dernière Dieu annonça la bonne nouvelle: **(Nous lui annonçâmes la bonne nouvelle d'Isaac, et de Jacob après Isaac)** [Coran XI, 71] ceci été confirmé aussi dans d'autres versets. Alors Jacob (surnommé plus tard Israël) naquit du vivant d'Abraham, et c'est lui qui avait bâti le Temple de Jérusalem.

Il a été rapporté dans les deux Sahihs qu'Abou Dzarr demanda à l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-: «Quelle est la première mosquée qui fut élevée sur la terre?» Il me répondit: *«La Mosquée Sacrée»*. -Et après. répliquai-je.

- La mosquée: «Al-Aqsa» (à Jérusalem), rétorqua-t-il. - Combien d'années se sont écoulées entre les deux? - *Quarante ans*[1].

Ibn Hayan prétendit que Salomon avait construit le Temple sacré à Jérusiam. C'est une erreur, car Salomon l'avait restaurée et ornée

---

(1) ثبت في الصحيحين من حديث أبي ذر قلت: يا رسول الله أي مسجد وضع أول؟ قال: «المسجد الحرام»، قلت: ثم أي؟ قال: «بيت المقدس»، قلت: كم بينهما: قال: «أربعون سنة».

après sa destruction. Ibn Hayan prétendit aussi qu'entre Salomon et Abraham il y a eu quarante années, ce qui est refuté car il y a bien des milliers d'années qui séparent entre les deux. Et c'est Dieu qui est le plus ravant.

Une recommandation fut faite d'Abraham à ses enfants: **(O mes enfants, Allah vous a choisi une religion. Ne mourez pas que vous n'y soyez soumis)**, une expression qui signifie: persévérez dans votre soumission à Dieu, ne faites que de bonnes œuvres pour être toujours reconnaissants envers Dieu qui vous a accordé Ses bienfaits. Car en général l'homme ne meurt qu'en pratiquant les œuvres qu'il faisait dans son vivant, et sera ressuscité dans les mêmes conditions. Ceci ne contredit pas ce hadith: *«Il arrive que l'un d'entre vous pratique les œuvres des élus du Paradis au point de n'en être séparé que d'une coudée, alors ce qui lui a été destiné intervient et cet homme agit commes les réprouvés et il entrera à l'Enfer. Par contre, il arrive que l'un de vous pratique les œuvres des réprouvés de l'Enfer au point de n'en être séparé que d'une coudée, alors ce qui lui a été inscrit intervient et il pratique les œuvres de élus et il entrera au Paradis»*[1] ***(Rapporté par Boukhari)***. Car il a été rapporté dans d'autres versions ce qui suit: «Ces œuvres apparaissent aux gens comme celles des élus du Paradis, ou celles des damnés de l'Enfer». Dieu dit à ce propos: **(A celui qui fait l'aumône et qui craint Dieu * à celui qui déclare véridique la très belle récompense * nous faciliterons l'accès au bonheur * A l'avare qui cherche à s'enrichir * à celui qui traite de mensonge la très belle récompense * nous faciliterons l'accès au malheur)** [Coran XCII, 5-10]

أَمْ كُنتُمْ شُهَدَآءَ إِذْ حَضَرَ يَعْقُوبَ ٱلْمَوْتُ إِذْ قَالَ لِبَنِيهِ مَا تَعْبُدُونَ مِنۢ بَعْدِى
قَالُوا۟ نَعْبُدُ إِلَٰهَكَ وَإِلَٰهَ ءَابَآئِكَ إِبْرَٰهِـۧمَ وَإِسْمَٰعِيلَ وَإِسْحَٰقَ إِلَٰهًا وَٰحِدًا وَنَحْنُ لَهُۥ
مُسْلِمُونَ ﴿١٣٣﴾ تِلْكَ أُمَّةٌ قَدْ خَلَتْ لَهَا مَا كَسَبَتْ وَلَكُم مَّا كَسَبْتُمْ وَلَا تُسْـَٔلُونَ عَمَّا

---

(1) في الحديث الصحيح: «إن الرجل ليعمل بعمل أهل الجنة حتى ما يكون بينه وبينها إلا باع أو ذراع فيسبق عليه الكتاب فيعمل بعمل أهل النار فيدخلها، وإن الرجل ليعمل بعمل أهل النار حتى ما يكون بينه وبينها إلا باع أو ذراع فيسبق عليه الكتاب فيعمل بعمل أهل الجنة فيدخلها» (رواه البخاري).

كَانُوا۟ يَعۡمَلُونَ ﴿١٣٤﴾

'am kuntum šuhâdâ'a 'id ḥaḍara ya'qûba-l-mawta 'id qâla libanîhi mâ ta'budûna min ba'dî qâlû na'budu 'ilâhaka wa 'ilâha 'âbâ'ika 'Ibrâhîma wa 'Ismâ'îla wa 'Isḥâqa 'ilâhan wâḥidan wa naḥnu lahû muslimûn (133) tilka 'ummatun qad ḫalat lahâ mâ kasabat walakum mâ kasabtum walâ tus'alûna 'ammâ kânû ya'malûn (134).

Etiez-vous présents aux derniers moments de Jacob lorsqu'il interpella ainsi ses enfants: «Qu'adorez-vous après moi?» Ils répondirent: «Nous adorerons ton Seigneur. Le Seigneur de tes pères: Abraham, Ismaël et Isaac, le Dieu unique, et nous nous soumettrons à Lui» (133). Cette génération a disparu, emportant avec elle le mérite de ses actions. Vous-mêmes ne recueillerez que le mérite de vos actions et il ne vous sera pas demandé compte de ce qu'auront fait vos ancêtres. (134).

Les polythéistes parmi les Arabes de la postérité d'Ismaël et les incrédules parmi les juifs prétendirent que, lorsque la mort se présenta à Jacob, il recommanda à ses enfants de n'adorer que Dieu seul sans Lui reconnaître des égaux ou associés, et ils répondirent qu'ils adoreront le Seigneur d'Abraham, Ismaël et Isaac, alors qu'Ismaël était son oncle paternel, comme si cette recommandation ne les concernait pas. mais le Arabes donnent le nom «Père» à l'oncle parfois et même au grand-père.

L'Islam, qui est la soumission était la religion de tous les Prophètes sans exception malgré la diversité de leurs lois ou leurs préceptes, car Dieu a confirmé cette vérité dans plusieurs versets dont on cite celui-ci à titre d'exemple. **(Nous n'avons envoyé aucun Prophète avant toi sans lui révéler: « Il n'y a de Dieu que Moi; adorez-moi»)** [Coran XXI, 25].

Le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit à ce propos: *«Nous les Prophètes sommes nés de différentes mères mais notre religion est unique».*

Enfin Dieu avertit les impies en leur disant: «Si vous remontez votre généalogie aux Prophètes et aux hommes vertueux, en prétendant que vous faites partie de leur postérité, cela ne vous servira à rien tant que vous n'êtes pas de vrais croyants et tant que vous ne faites pas de bonnes œuvres, car chacun œuvre pour lui-même et nul ne sera in-

terrogé sur les actes d'un autre. C'est pourquoi il a été rapporté que le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Quiconque dont ses œuvres pies sont très minimes, sa généologie ne lui servira à rien» **(Rapporté par Mouslim)***(1).

وَقَالُوا كُونُوا هُودًا أَوْ نَصَارَىٰ تَهْتَدُوا ۗ قُلْ بَلْ مِلَّةَ إِبْرَاهِيمَ حَنِيفًا ۖ وَمَا كَانَ مِنَ
الْمُشْرِكِينَ (١٣٥)

waqâlû kûnû hûdan 'aw naṣârâ tahtadû qul bal millata 'Ibrâhîma ḥanîfan wamâ kâna mina-l-mušrikîn.

A ceux qui vous disent: «Devenez juifs ou chrétiens et vous serez dans la bonne voie» Répondez: «Non. Nous suivons le culte d'Abraham, le modèle même de la droiture, et qui ne s'est jamais compromis avec les idolâtres (135).

Ibn Abbas a rapporté: «Abdullah Ben Sorya a dit à l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-: «La bonne direction n'est autre que ce que nous pratiquons, suis-nous ô Mouhammad et tu seras bien dirigé». Comme les chrétiens ont tenu aussi les mêmes propos, Dieu fit alors cette révélation: **(Devenez juifs ou chrétiens et vous serez dans la bonne voie)** Mais le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- fut ordonné de leur répondre: **(Non. Nous suivons le cutle d'Abraham le modèle même de la droiture).**

Abou Qilaba a interprété la droiture en disant: il s'agit de croire en tout ce que les Prophètes ont apporté, du premier au dernier.

قُولُوا آمَنَّا بِاللَّهِ وَمَا أُنزِلَ إِلَيْنَا وَمَا أُنزِلَ إِلَىٰ إِبْرَاهِيمَ وَإِسْمَاعِيلَ وَإِسْحَاقَ وَيَعْقُوبَ
وَالْأَسْبَاطِ وَمَا أُوتِيَ مُوسَىٰ وَعِيسَىٰ وَمَا أُوتِيَ النَّبِيُّونَ مِن رَّبِّهِمْ لَا نُفَرِّقُ بَيْنَ أَحَدٍ
مِّنْهُمْ وَنَحْنُ لَهُ مُسْلِمُونَ (١٣٦)

qûlû 'âmannâ bi-L-Lâhi wamâ 'unzila 'ilaynâ wamâ 'unzila 'ilâ 'Ibrahima wa 'Ismâ'îla wa 'Isḥâqa wa ya'qûba wa-l-'asbâṭa wamâ 'utiya Mûsâ wa

---

(1) جاء في الأثر: «من أبطأ به عمله لم يسرع به نسبه». (رواه مسلم).

'Isâ wamâ 'utiya-n-nabiyyûna mir-rabbihim lâ nufarriqu bayna 'aḥadim minhum wa naḥnu lahû muslimûn (136).

Dites: Nous croyons en Allah, en ce qu'Il nous a révélé et ce qu'Il a révélé à Abraham, Ismaël, Isaac, Jacob et à sa descendance. Nous croyons aux messages apportés par leur Seigneur à Moïse, à Jésus et à tous les autres Prophètes, sans faire aucune distinction entre eux. C'est à Allah que nous sommes soumis. (136).

Dieu le Très Haut a dirigé Ses serviteurs croyants vers la foi en leur ordonnant de croire en ce qui a été révélé à Mouhammad -qu'Allah le bénisse et le salue- en détail et aux autres Prophètes en gros, sans avoir de préférence pour aucun d'entre eux, ou être parmi ceux: **(qui veulent établir une distinction entre Dieu et Ses Prophètes en disant: «Nous croyons en certains d'entre eux, nous ne croyons pas en certains d'autres»; ceux qui veulent suivre une voie intermédiaire * ceux-là sont vraiment incrédules)** [Coran IV, 160-151].

Abou Houraira a dit: «Les gens du Livre lisaient la Tora en langue hébreuse et la traduisaient en arabe aux musulmans. L'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- dit aux fidèles: *«Ne croyez pas les gens du Livre, ne les démentez pas, mais dites plutôt: Nous croyons en Dieu et ce qu'Il a révélé»*[1] ***(Rapporté par Boukhari).***

Quant aux «autres Prophètes» cités dans le verset, plusieurs interprétations ont été données à leur sujet:

- Abou Al-'Alya et Qatada ont dit: ils sont les douze enfants de Jacob, chacun d'eux représentait une tribu et c'est pourquoi on les appelait «les Asbats».

- Al-Khalil Ben Ahmad: Les Asbats parmi les fils d'Israël sont comme les tribus issues d'Ismaël.

- Al-Zamakhchari et Al-Boukhari: Ils sont les tribus des fils d'Israël.

La dernière est la plus correcte, car Dieu a fait des révélations à

(1) عن أبي هريرة قال: كان أهل الكتاب يقرأون التوراة بالعبرانية ويفسرونها بالعربية لأهل الإسلام، فقال رسول الله ﷺ: «لا تصدقوا أهل الكتاب ولا تكذبوهم وقولوا آمنا بالله وما أنزل الله».

certains d'entre eux, ce qui est confirmé par ces paroles de Moïse quand il dit aux fils d'Israël: (**Ô mon peuple, souvenez-vous de la grâce de Dieu à votre égard, quand Il a suscité parmi vous des Prophètes; quand Il a suscité pour vous des rois**) [Coran V, 20]; et aussi ce verset: (**Nous les avons partagés en douze tribus, en douze communautés**) [Coran VII, 160].

Ibn Abbas a dit: «Tous les Prophètes étaient choisis parmi les fils d'Israël sauf ces dix: Noé, Houd, Saleh, Chou'aib, Abraham, Isaac, Jacob, Ismaël et Mouhammad -que Dieu les salue tous.

N.B. L'auteur à omis le dixième ou s'est trompé.

فَإِنْ ءَامَنُوا۟ بِمِثْلِ مَآ ءَامَنتُم بِهِۦ فَقَدِ ٱهْتَدَوا۟ وَّإِن تَوَلَّوْا۟ فَإِنَّمَا هُمْ فِى شِقَاقٍ فَسَيَكْفِيكَهُمُ
ٱللَّهُ وَهُوَ ٱلسَّمِيعُ ٱلْعَلِيمُ ﴿١٣٧﴾ صِبْغَةَ ٱللَّهِ وَمَنْ أَحْسَنُ مِنَ ٱللَّهِ صِبْغَةً وَنَحْنُ
لَهُۥ عَـٰبِدُونَ ﴿١٣٨﴾

fa'in 'âmanû bimiṯli mâ âmantum bihî faqadi-h-tadaw wa'in tawallaw fa 'innamâ hum fî šiqâqin fasayakfikahumu-l-lâhu wa huwa-s-Samî'u-l-'Alîm (137) ṣibġata-L-Lâhi wa man 'aḥsanu mina-l-Lâhi ṣibġatan wa naḥnu lahû 'âbidûn (138).

Si vos adversaires adhèrent à ce dogme, ils auront retrouvé la bonne direction, s'ils le rejettent, ils se seront en état de rebellion. Allah te mettra à l'abri de leurs complots car Il entend et sait tout. (137). Telle est la couleur d'Allah. Et quelle couleur est plus belle que celle d'Allah? c'est Lui que nous adorons. (138).

Dieu fait connaître à Son Prophète que si ces incrédules parmi les gens du Livre croient à ce que vous croyez, c'est à dire en tous les Livres et les Prophètes sans faire aucune distinction entre eux, ils sont bien dirigés. Mais s'ils se détournent de la vérité pour suivre l'erreur, ils se trouvent alors dans un schisme. Dieu vous suffit vis-à-vis d'eux, il est celui qui entend et sait tout.

Ibn Abbas a dit: «La couleur de Dieu- ou l'onction- n'est autre que la religion de Dieu. Le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: «Les fils d'Israël ont demandé à Moïse: Ton Seigneur, fait-Il de teintures?» Il leur répondit: «Craignez Dieu». Le Seigneur lui fit alors cette

révélation: «Dis-leur que Je donne les couleurs: le rouge, le blanc, le noir et toutes les couleurs»

قُلْ أَتُحَآجُّونَنَا فِى ٱللَّهِ وَهُوَ رَبُّنَا وَرَبُّكُمْ وَلَنَآ أَعْمَٰلُنَا وَلَكُمْ أَعْمَٰلُكُمْ وَنَحْنُ لَهُۥ
مُخْلِصُونَ (139) أَمْ تَقُولُونَ إِنَّ إِبْرَٰهِۦمَ وَإِسْمَٰعِيلَ وَإِسْحَٰقَ وَيَعْقُوبَ وَٱلْأَسْبَاطَ
كَانُوا۟ هُودًا أَوْ نَصَٰرَىٰ ۗ قُلْ ءَأَنتُمْ أَعْلَمُ أَمِ ٱللَّهُ ۗ وَمَنْ أَظْلَمُ مِمَّن كَتَمَ شَهَٰدَةً عِندَهُۥ
مِنَ ٱللَّهِ ۗ وَمَا ٱللَّهُ بِغَٰفِلٍ عَمَّا تَعْمَلُونَ (140) تِلْكَ أُمَّةٌ قَدْ خَلَتْ ۖ لَهَا مَا كَسَبَتْ
وَلَكُم مَّا كَسَبْتُمْ ۖ وَلَا تُسْـَٔلُونَ عَمَّا كَانُوا۟ يَعْمَلُونَ (141)

qul 'atuhâjjûnanâ fî-L-Lâhi wahuwa rabbunâ wa rabbukum wa lanâ 'a'mâlunâ wa lakum 'a'mâlukum wa nahnu lahû muhlisûn (139) 'am taqûlûna 'inna 'Ibrahîma wa 'Ismâ'îla wa 'Ishhâqa wa ya'qûba wa-l-'asbâta kânû hûdan 'aw-nasârâ qul 'a'antum 'a'lamu 'ami-L-Lâhu waman 'azlamu mimman katama šahâdatan 'indahu mina-L-Lâhi wama-L-Lâhu bi gâfilin 'ammâ ta 'malûn (140) tilka 'ummatun qad halat lahâ mâ kasabat wa lakum mâ kasabtum walâ tus'alûna 'ammâ kânu ya'malûn (141).

Dis-leur; Pourquoi faire d'Allah l'objet d'une discussion puisqu'Il est notre Seigneur et le vôtre? A nous, notre manière d'agir. A vous, la vôtre. Nous sommes sincères envers Allah. (139). Persistent-ils à dire qu'Abraham, Ismaël, Isaac, Jacob et sa descendance étaient juifs ou chrétiens? réponds-leur: Qui de vous ou d'Allah est le mieux renseigné? Et qui est plus coupable que celui qui dissimule les témoignages qu'il a reçus d'Allah. Mais Allah n'est pas inattentif à ce que vous faites. (140). Cette génération a disparu, emportant avec elle le mérite de ses actions. Vous-mêmes ne recueillerez que le mérite de vos actions et il ne vous sera pas demandé compte de ce qu'auront fait vos ancêtres.(141).

Dieu montre à Son Prophète le moyen de refuter les dires des polythésites qui discutaient avec lui à Son sujet, de le considérer comme Dieu unique, envers qui nous devons être sincères en Lui rendant un culte pur, n'adorer que Lui en obtempérant à Ses ordres et prescriptions et s'interdisant à tout ce qu'Il a prohibé. Il est notre Seigneur et le vôtre, Il n'a pas d'associé et dispose de ce qu'Il a créé. A chacun appartiennent ses actions, et nous désavouons, ce que vous adorez et

ce qu'adoraient vos pères, comme Dieu le montre dans un autre verset: **(Dis-leur, quand ils te traitent de menteur: «A moi mes actes, à vous les vôtres. vous désavouez ce que je fais, et je ne suis pas responsable de ce que vous faites)** [Coran X, 41].

Puis Dieu refute les présomptions de ceux qui disaient qu'Abraham et les autres Prophètes suivaient leurs propres religions le judaïsme ou le christianisme, et comment le savaient-ils alors que Dieu seul est le plus renseigné? Non, Abraham n'était ni juif ni chrétien, mais il était un vrai croyant soumis à Dieu; il n'était pas au nombre des polythésites.

«Et qui est plus coupable que celui qui dissimule les témoignages qu'il a reçus d'Allah» Cette partie du verset a été interprétée par Al-Hassan Al-Basri de la façon suivante: «Ils lisaient dans le Livre qui leur fut révélé que la religion de Dieu est l'Islam, que Mouhammad est l'Envoyé de Dieu, et qu'Abraham, Ismaël, Isaac, Jacob et les autres prophètes parmi les tribus désavouaient le judaïsme et le christianisme. Ils témoignèrent cela à Dieu et s'y consentirent, mais ils avaient dissimulé ce témoignage, en semblant ignorer que: **(Dieu n'est pas inattentif à ce qu'ils faisaient)** c'est une grande menace que Dieu lance à l'encontre de ces gens-là, car Sa science embrasse tout et Il les châtiera pour leur reniement. A chaque communauté ses œuvres qu'elle aura acquises. Dieu les avertit en leur disant que leur adhésion au dogme de leurs Prophètes ne leur suffit pas tant qu'ils ne suivent pas les enseignements et les mettent en exécution et tant qu'ils ne suivront pas les autres Prophètes et messagers qui leur furent envoyés en tant que porteurs de la bonne nouvelle et avertisseurs. Quiconque mécroit en un seul Prophète c'est comme il a mécru en tous les autres surtout au dernier des Prophètes, le Messager qui a été envoyé vers tous les hommes et les génies.

۞ سَيَقُولُ ٱلسُّفَهَآءُ مِنَ ٱلنَّاسِ مَا وَلَّىٰهُمْ عَن قِبْلَتِهِمُ ٱلَّتِي كَانُواْ عَلَيْهَاۚ قُل لِّلَّهِ ٱلْمَشْرِقُ
وَٱلْمَغْرِبُۚ يَهْدِي مَن يَشَآءُ إِلَىٰ صِرَٰطٖ مُّسْتَقِيمٖ ﴿١٤٢﴾ وَكَذَٰلِكَ جَعَلْنَٰكُمْ أُمَّةٗ وَسَطٗا
لِّتَكُونُواْ شُهَدَآءَ عَلَى ٱلنَّاسِ وَيَكُونَ ٱلرَّسُولُ عَلَيْكُمْ شَهِيدٗاۗ وَمَا جَعَلْنَا ٱلْقِبْلَةَ ٱلَّتِي
كُنتَ عَلَيْهَآ إِلَّا لِنَعْلَمَ مَن يَتَّبِعُ ٱلرَّسُولَ مِمَّن يَنقَلِبُ عَلَىٰ عَقِبَيْهِۚ وَإِن كَانَتْ لَكَبِيرَةً

إِلَّا عَلَى ٱلَّذِينَ هَدَى ٱللَّهُ ۗ وَمَا كَانَ ٱللَّهُ لِيُضِيعَ إِيمَٰنَكُمْ ۚ إِنَّ ٱللَّهَ بِٱلنَّاسِ لَرَءُوفٌ رَّحِيمٌ ﴿١٤٣﴾

sayaqûlu-s-sufahâ'u mina-n-nâsi mâ wallâhum 'an qiblatihimu-l-latî kânû 'alayhâ qul li-L-Lâhi-l-mašriqu wa-l-magribu yahdî may-yašâ'u 'ilâ ṣirâṭin-mustaqîm (142) wa kadalîka ja'alnâkum 'ummatan wasaṭa-l-litakûnû šuhâdâ'a 'alâ-n-nâsi wa yakûna-r-rasûlu 'alaykum šahîdan wamâ ja'alnâ-l-qiblata-l-latî kunta 'alayhâ 'illâ lina'lama may-yattabi'u-r-rasûla mimman yanqalibu 'alâ 'aqibayhi wa'in kânat lakabîratan 'illâ 'alâ-l-lad îna hada-L-Lâhu wama kâna-L-Lâhu liyuṭi'a 'imânakum 'inna-L-Lâha bi-n-nasi la-ra'ûfur-raḥîm (143).

Des insensés interrogeront: Pourquoi ont-ils abandoné la direction à laquelle ils étaient habitués jusqu'alors? Réponds-leur: L'Orient et l'Occident sont à Allah. Il indique à qui Il veut la bonne direciton. (147) Nous avons fait de vous une nation centrale pour que vous serviez de témoins à tous les peuples. Votre témoin, à vous, sera le Prophète. Nous n'avons maintenu la Qibla initiale que pour distinguer ceux qui obéiraient au Prophète de ceux qui l'abandonneraient. Ce fut là une dure épreuve, sauf pour ceux à qui Allah donna la foi. Ce n'est pas Allah qui vous fera perdre le bénéfice de votre foi, car Allah est plein de mausuétude et de clémence pour les hommes. (143).

Le mot «insensés» cité dans ce verset vise les docteurs juifs d'après Al-Zajjaj, ou bien les hypocrites d'après Moujahed, ou selon Al-Souddy tous les deux.

Al-Bara' a rapporté: «L'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- faisait ses prières durant seize ou dix-sept mois en se dirigeant vers le Temple de Jérusalem. Il lui plaisait beaucoup d'avoir la Maison sacrée entre lui et le Temple. Après le changement de la Qibla, la première prière qu'il avait faite, était celle de l'asr, en commun avec d'autres fidèles. La prière achevée, un homme de ces derniers passa par d'autres qui priaient en position d'inclinaison, il leur dit: «Je jure par Dieu que je viens de faire une prière en nous dirigeant vers La Mecque», les hommes changèrent alors leur qibla et se dirigèrent vers la Ka'ba».

Et Al-Bara' d'ajouter: «Nous ne savions pas si les prières de ceux

qui les avaient faites avant le changement de la Qibla seraient acceptées ou non. Dieu alors fit descendre ce verset: (**Ce n'est pas Allah qui vous fera perdre le bénéfice de votre foi, car Allah est plein de mansuétude et de clémence pour les hommes**).

Al-Bara' a raconté aussi: «L'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- faisait la prière en se dirigeant vers le Temple de Jérusalem, mais il regardait souvent le ciel attendant un ordre de Dieu. Il lui révéla: (**Nous t'avons vu, ô Prophète, interroger le ciel du regard. Nous t'avons désigné une direction qui t'agrée. Tourne ton visage du côté de l'oratoire sacré**) [Coran II, 144].

Quant à Ibn Abbas, il a raconté un autre récit qui est le suivant: «Après son émigration à Médine, Dieu ordonna à l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- de se diriger vers le Temple Sacré à Jérusalem dans sa prière, et les juifs éprouvèrent une grande joie le voyant ainsi faire. Il faisait ses prières de la sorte durant dix et quelques mois, mais il désirait toujours tourner sa face vers la qibla d'Abraham. Il invoquait Dieu souvent en regardant vers le ciel, Dieu enfin lui ordonna de se diriger vers la Maison Sacrée. Une certaine perplexité envahit les juifs et se dirent: «Qui donc les a détournés de la Qibla vers laquelle ils s'orientaient?» Dieu fit alors descendre ce verset: (**L'Orient et l'Occident sont à Allah, Il indique à qui Il veut la bonne direction**).

D'autres hadiths ont été rapportés à ce sujet, mais ce qu'il faut savoir c'est que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- était ordonné de s'orienter vers le «Rocher» à Jérusalem. A La Mecque il faisait la prière entre les deux colonnes ayant toujours la Ka'ba entre lui et Jérusalem. Après son émigration à Médine, il lui fut impossible d'avoir la Ka'ba devant lui, Dieu alors lui ordonna de se diriger vers le Temple à Jérusalem.

Plusieurs exégètes ont dit que l'ordre du changement de la Qibla fut donné alors que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- avait achevé deux rak'ats de la prière du midi dans la mosquée de Bani Salama; c'est pourquoi on a donné à cette mosquée le nom «La mosquée de deux Qibla». Quant à ceux qui priaient dans la mosquée de Qouba', ils n'eurent vent de cela que le lendemain en faisant la prière de l'aube, comme Ibn Omar l'a raconté en disant: «Tandis que

les hommes faisaient la prière de l'aube dans la mosquée de Qouba', un homme vint leur dire: «L'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a reçu cette nuit une révélation et il a été ordonné de s'orienter vers la Ka'ba, tournez donc vos faces vers elle» et les hommes s'exécutèrent.

Lorsque cela eut lieu, les hypocrites, les tergiversés et les incrédules parmi les juifs éprouvèrent un certain suspect, un égarement de la voie droite et une incertitude. Ils dirent: «Qui les a détournés de l'orientation à quoi auparavant ils se tenaient?» Dieu fit alors decendre cette révélation: «L'Orient et l'Occident sont à Dieu» Tout revient à Dieu et quel que soit le côté vers lequel on se tourne, la face de Dieu est là. L'essentiel c'est de se soumettre à Lui même si on dirige la face plusieurs fois vers différents côtés, car nous ne sommes que Ses serviteurs et Il nous dirige comme Il veut, et ce fut enfin la Ka'ba qui nous été choisie comme Qibla, la plus honorable orientation.

'Aicha -que Dieu l'agrée- a rapporté que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- en parlant des gens du Livre, a dit: *«Ils ne nous jalousent pas plus qu'ils le font pour le jour de vendredi vers lequel Dieu nous a dirigés et ils s'en sont égarés, pour la Qibla et de dire: «Amen» derrière l'imam»* ***(Rapporté par Ahmed)***[(1)].

«Nous avons fait de vous une nation centrale pour que vous serviez de témoins à tous les peuples. Votre témoin, à vous, sera le Prophète» Cela signifie que Dieu nous a ordonné de prendre la Qibla d'Abraham de préférence à toutes les autres pour que nous soyons la meilleure de toutes les communautés et des témoins contre les autres au jour de la résurrection, car ceux-là devraient être reconnaissants envers nous. Dieu a fait de nous une communauté de juste milieu comme étant la meilleure, nous a donné les lois les plus parfaites, les voies les plus droites et les plus claires. Il a confirmé cela dans ce verset: **(C'est Lui qui vous a choisis. Il ne vous a imposé aucune gêne dans la religion, la religion de votre père Abraham. C'est lui qui vous a donné le nom de «Musul-**

---

(1) عن عائشة قالت: قال رسول الله ﷺ، يعني في أهل الكتاب: «إنهم لا يحسدوننا على شيء كما يحسدوننا على يوم الجمعة التي هدانا الله لها وضلوا عنها، وعلى القبلة التي هدانا الله لها، وضلوا عنها، وعلى قولنا خلف الإمام آمين».

mans» autrefois déjà, et ici même, afin que le Prophète soit témoin contre vous et que vous soyez témoins contre les hommes) [Coran XXII, 78].

Abou Sa'id a rapporté que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Au jour de la résurrection on appellera Noé et lui dira: «As-tu transmis le message?» Oui, répondra-t-il. On fera emmener son peuple et on leur demandera: «Vous a-t-il transmis le message?» Ils s'écrieront: «Nous n'avons reçu ni un Prophète ni un avertisseur». On dira alors à Noé: «As-tu un témoin?» - Mouhammad et sa communauté, répliquera-t-il. Voilà ce que signifie:* **«Nous avons fait de vous une nation centrale».** *Vous serez appelés pour témoigner que Noé avait transmis le Message et je témoignerai contre vous»* ***(Rapporté par Boukhari, Tirmadzi et Nassai)***[1].

Le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit aussi à ce propos: *«Au jour de la résurrection, ma communauté et moi, nous tiendrons sur une place élevée pour dominer toutes les créatures et chaque homme préférerait en ce jour là être l'un des nôtres. Tout peuple qui aurait traité son Prophète de menteur, nous témoignerons qu'il a transmis le message de son Seigneur à Lui la puissance et la gloire»* ***(Rapporté par Ibn Mardawich)***[2].

«Nous n'avons maintenu la Qibla initiale que pour distinguer ceux qui obéiraient au Prophète de ceux qui l'abandonneraient. Ce fut là une dure épreuve, sauf pour ceux à qui Allah donna la foi» Dieu veut dire: «O Mouhammad! Nous avions d'abord établi pour toi le Temple de Jérusalem comme orientation, puis nous t'en avons détourné pour t'orienter vers la Ka'ba, pour distinguer ceux qui te suivent de ceux qui retournent sur leurs pas en te désobéissant et apostasiant. Ce faire est sans doute

---

(1) عن أبي سعيد قال: قال رسول الله ﷺ: «يدعي نوح يوم القيامة فيقال له هل بلغت؟ فيقول نعم، فيدعي قومه فيقال لهم هل بلغكم؟ فيقولون ما أتانا من نذير وما أتانا من أحد، فيقال لنوح من يشهد لك فيقول محمد وأُمته، قال فذلك قوله: ﴿وكذلك جعلناكم أمة وسطاً﴾ قال: والوسط العدل فتدعون فتشهدون له بالبلاغ ثم أشهد عليكم». (رواه البخاري والترمذي والنسائي).

(2) عن النبي ﷺ قال: «أنا وأُمتي يوم القيامة على كوم مشرفين على الخلائق ما من الناس أحد إِلا ودَّ أنه منا، وما من نبي كذبه قومه إِلا ونحن نشهد أنه قد بلغ رسالة ربه عزّ وجلّ» (رواه ابن مردويه عن جابر بن عبد الله).

une épreuve qui pèsera sur les cœurs mais pas pour ceux que Dieu dirige, croient en tòi, déclarent véridique tout ce que tu leur apportes et que Dieu est libre de faire ce qu'il lui plait. Quant à ceux dont les cœurs sont malades, à chaque fois qu'il y a de nouveaux enseignements, ils se plaignent et en doutent» Dieu a dit à leur sujet: **(Certains disent, quand une sourate est révélée: «Quel est celui d'entre vous dont elle augmente la foi?» Elle augmente la foi de ceux qui croient et ils se réjouissent. Elle ajoute une souillure à la souillure de ceux dont les cœurs sont malades)** [Coran IX, 124-125].

Ce changement de la Qibla suscita entre les fidèles une certaine interrogation: Comment Dieu jugerait-ils les prières qu'avaient faites les hommes en s'orientant vers Jérusalem et qui viennent de mourir avant ce changement?. Dieu ne tarda pas à faire une révélation pour leur assurer qu'il ne rendrait pas vaine la foi de quiconque avait suivi le Prophète et obtempéré à ses ordres. Car Dieu est bon et miséricordieux envers Ses sujets. Et pour affirmer cela, il a été cité dans le Sahih que le Prophéte a raconté aux fidèles l'histoire de la femme qui a été prise comme captive de guerre et séparée de son nourrisson. A chaque fois qu'elle voyait un nourrisson, elle le prenait et lui donnait son sein croyant qu'il était la sien. L'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- dit alors aux fidèles: *«Croyez-vous que cette femme-là va précipiter son enfant dans le Feu alors qu'elle en est capable de le faire?»* - Ils lui répondirent: «Certes non ô Envoyé de Dieu». Il répliqua: *«Par Dieu, Dieu est plus miséricordieux envers ses serviteurs que cette femme envers son enfant»*[1].

قَدْ نَرَىٰ تَقَلُّبَ وَجْهِكَ فِي ٱلسَّمَآءِ ۖ فَلَنُوَلِّيَنَّكَ قِبْلَةً تَرْضَىٰهَا ۚ فَوَلِّ وَجْهَكَ شَطْرَ
ٱلْمَسْجِدِ ٱلْحَرَامِ ۚ وَحَيْثُ مَا كُنتُمْ فَوَلُّوا۟ وُجُوهَكُمْ شَطْرَهُۥ ۗ وَإِنَّ ٱلَّذِينَ أُوتُوا۟ ٱلْكِتَـٰبَ
لَيَعْلَمُونَ أَنَّهُ ٱلْحَقُّ مِن رَّبِّهِمْ ۗ وَمَا ٱللَّهُ بِغَـٰفِلٍ عَمَّا يَعْمَلُونَ ﴿١٤٤﴾

(1) في الصحيح أن رسول الله ﷺ رأى امرأة من السبي قد فرق بينها وبين ولدها، فجعلت كلما وجدت صبياً من السبي أخذته فألصقته بصدرها وهي تدور على ولدها، فلما وجدته ضمته إليها وألقمته ثديها، فقال رسول الله ﷺ: «أترون هذه طارحة ولدها في النار وهي تقدر على أن لا تطرحه»؟ قالوا: لا يا رسول الله. قال: «فواللّهِ، للّهُ أرحمُ بعباده من هذه بولدها».

qad narâ taqalluba wajhika fi-s-samâ'i falanuwalliyannaka qiblatan tarḍâha fawalli wajhaka šaṭra-l-masjidi-l-ḥarâmi wa ḥayṯu mâ kuntum fawallû wujûhakum šaṭrahû wa 'inna-l-laḏîna 'ûtû-l-kitâba lâya'lamuna 'annahu-l-ḥaqqu mir-rabbihim wamâ-L-Lâhu bigâfilin 'ammâ ya'malûn (144).

Nous t'avons vu ô Prohète interroger le ciel du regard. Nous t'avons désigné une direction qui t'agrée. Tourne ton visage du côté de l'Oratoire Sacré. Où que vous soyez, tournez votre visage de ce côté. Les gens d'Écritures savent parfaitement que cette vérité vient du Seigneur. Et Allah n'est pas inattentif à ce que vous faites (144).

Nous avons déjà assez parlé du changement de la Qibla et c'est une des faveurs que Dieu a accordée à son Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- qui désirait toujours prier en s'orientant vers la Ka'ba.

Ce qui a été affirmé, c'est que la prière faite par le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- après ce changement fut celle de l'asr. Al-Hafez ibn Mardawayh a dit que Nouwayla Bent Mousiim a raconté: «Nous faisions la prière de l'asr dans la mosquée de Bani Haritha en nous orientant vers le temple d'Ilya, et quand il ne nous restait que deux rak'ats pour terminer, un homme vint nous dire que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a reçu l'ordre de s'orienter vers la Maison sacrée. Alors hommes et femmes, ceux qui priaient échangèrent leurs places et nous continuâmes ainsi la prière. Un homme de Bani Haritha m'a raconté que le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit à notre sujet: *«Ils sont des gens qui croient à l'invisible»*.

Donc où que soit le fidèle, il doit tourner son visage vers la Ka'ba pour accomplir la prière prescrite. Quant aux prières surérogatoires pendant le voyage, ou durant le combat, ou bien même si on ignore la direction de la Ka'ba et sans la bien préciser, on peut les faire vers n'importe quel côté mais il vaut mieux s'efforcer de connaitre la direction de la Qibla, et Dieu n'impose pas à l'homme une charge qui ne peut pas la supporter.

Une question qui se pose: Comment doit être la posture de l'homme qui prie? Les adeptes de Malek, et dont les autres l'ont approuvé, ont dit qu'il faut regarder devant lui sans chercher l'endroit où il

doit poser son front. Car dans ce cas il sera en quelque sorte forcé de s'incliner en fixant son regard sur cet endroit toujours, ce qui est incompatible aussi avec le redressement parfait.

Entre autres opinions concernant le même sujet, on cite ce qui a été rapporté dans la tradition: A l'inclinaison, l'homme regarde la place où il se tient, dans la prosternation là où il pose son nez et en position assis son giron.

Dieu enfin fait connaitre à son Prophète que tant aux juifs qu'à ceux qui ont désavoué l'orientation vers la Ka'ba, savaient bien que tôt ou tard, le Seigneur allait t'orienter vers elle comme il est cité dans leurs Ecritures en t'y décrivant, et ce que Dieu t'avait réservé comme honneur, haute considération et une parfaite religion. Mais les gens du Livre dissimulent cela emportés par leurs jalousie, opiniâtreté et impertinence, et c'est pourquoi Dieu le menace en disant: **(Dieu n'est pas inattentif à ce qu'ils font»**

وَلَئِنْ أَتَيْتَ ٱلَّذِينَ أُوتُوا۟ ٱلْكِتَٰبَ بِكُلِّ ءَايَةٍ مَّا تَبِعُوا۟ قِبْلَتَكَ ۚ وَمَآ أَنتَ بِتَابِعٍ قِبْلَتَهُمْ ۚ
وَمَا بَعْضُهُم بِتَابِعٍ قِبْلَةَ بَعْضٍ ۚ وَلَئِنِ ٱتَّبَعْتَ أَهْوَآءَهُم مِّنۢ بَعْدِ مَا جَآءَكَ
مِنَ ٱلْعِلْمِ ۙ إِنَّكَ إِذًا لَّمِنَ ٱلظَّٰلِمِينَ ﴿١٤٥﴾

wa la'in 'atayta-l-ladîna 'ûtu-l-kitâba bikulli 'âyatim mâ tabi'û qiblataka wamâ 'anta bitâbi'in qiblatahum wamâ ba'ḍuhum bitâbi'in qiblata ba'ḍin wala'ini-t-taba'ta 'ahwa'ahum mim ba'di ma jâ'aka mina-l-'ilmi 'innaka 'ida-l-laminaẓ-ẓâlimîn (145).

Quelque convaincante que soit la preuve que tu apportes aux gens de l'Ecriture, ils n'adopteront pas ta Qibla. Toi, non plus, tu n'adopteras pas la leur. Et juifs et chrétiens n'interchangeront jamais eux-même leur Qibla. Si, après avoir reçu la vérité, tu te laissais entraîner par eux, tu te rangerais au nombre des coupables. (145).

Donc, ô Mouhammad, si tu apportais aux juifs incrédules quelques signes et preuves évidentes, ils n'en croiraient jamais et n'adopteraient non plus ta Qibla, car Dieu a dit d'eux: **(Ceux contre qui s'est réalisée la parole de Dieu ne croiront sûrement pas * même si tous les signes leur parvenaient, tant qu'ils ne verront pas le châtiment douloureux)** [Coran X, 96-

97]. Comme ils tiennent à leur opinion et à leurs passions, le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- doit aussi, de sa part, tenir à ce que Dieu lui a révélé et à quoi il doit se soumettre en cherchant la satisfaction de Dieu. Il ne devra pas donc en aucun cas les suivre et se soumettre à leurs passions, comme Dieu lui ordonne: **(Si, après avoir reçu la vérité, tu te laissais entrainer par eux, tu te rangerais au nombre des coupables)**

ٱلَّذِينَ ءَاتَيْنَٰهُمُ ٱلْكِتَٰبَ يَعْرِفُونَهُۥ كَمَا يَعْرِفُونَ أَبْنَآءَهُمْ ۖ وَإِنَّ فَرِيقًا مِّنْهُمْ لَيَكْتُمُونَ ٱلْحَقَّ
وَهُمْ يَعْلَمُونَ ﴿١٤٦﴾ ٱلْحَقُّ مِن رَّبِّكَ ۖ فَلَا تَكُونَنَّ مِنَ ٱلْمُمْتَرِينَ ﴿١٤٧﴾

-l-ladîna 'âtaynâhumu-l-kitâba ya'rifûnahû kamâ ya'rifûna 'abnâ'ahum wa 'inna farîqam minhum layaktumna-l-ḥaqqa wa hum ya'lamûn (146) al-ḥaqqu mir-rabbika fala takum mina-l-mumtarnîn (147).

Cette vérité, les gens d'Ecriture la connaissent comme ils connaissent leurs propres enfants. Mais une partie d'entre-eux cachent sciemment la vérité sur ce point. (146). La vérité vient de ton Seigneur. Ne sois donc pas parmi les incrédules. (147).

Dieu informe Son Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- que les gens du Livre connaissent bien la véracité de ce qu'il a apporté comme l'un d'entre-eux connait son propre enfant. On a rapporté qu'Ibn Omar demanda à Abdullah Ben Salam: «Connais-tu Mouhammad comme tu connais ton propre enfant?»- Certes oui et mieux encore, répondit-il, la description du «Fidèle» avait été parvenue du ciel avant même son message. Quant à mon enfant, je ne sais rien de ce que sa mère a fait!».

Mais les juifs à l'accoutumée, dissimulaient tout ce qui est mentionné dans leur livre au sujet du Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- et Dieu par contre, affirme que ce qu'il a apporté est la vérité, et on ne doit jamais en douter.

وَلِكُلٍّ وِجْهَةٌ هُوَ مُوَلِّيهَا ۖ فَٱسْتَبِقُوا۟ ٱلْخَيْرَٰتِ ۚ أَيْنَ مَا تَكُونُوا۟ يَأْتِ بِكُمُ ٱللَّهُ جَمِيعًا ۚ إِنَّ
ٱللَّهَ عَلَىٰ كُلِّ شَىْءٍ قَدِيرٌ ﴿١٤٨﴾

wa likullin wijhatun huwa muwallihâ fastabiqû-l-ḫayrati 'aynamâ taqûnû ya'ti bikumu-L-Lâhu jami'an 'inna-L-Lâha 'alâ kulli šay'in qadîr (148).

Chacun a sa direction préférée. Mais qu'importe, le principal est de rivaliser pour le bien. Où que vous soyez, Allah vous ramènera à Lui, car Il est tout-Puissant. (148).

Ibn Abbas a interprété ce verset en disant: «A chaque nation une Qibla vers laquelle les hommes s'orientent et qui l'agréent, et Dieu a dirigé Son Messager vers la Qibla dont les croyants ont agréé.

Quant à Al-Hassan, il a dit: «Dieu a ordonné à chaque nation de s'orienter vers la Ka'ba.

Ce verset est pareil à un autre où Dieu dit: (**Nous avons donné, à chacun d'entre eux, une règle et une loi. Si Dieu l'avait voulu, Il aurait fait de vous une seule communauté: Mais Il a voulu vous éprouver par le don qu'Il vous a fait. Cherchez à vous surpasser les uns les autres dans les bonnes actions, votre retour, à tous, se fera vers Dieu**) [Coran V, 48]. A la fin, Dieu ressemblera tous les hommes car Il est capable sur toute chose.

وَمِنْ حَيْثُ خَرَجْتَ فَوَلِّ وَجْهَكَ شَطْرَ الْمَسْجِدِ الْحَرَامِ وَإِنَّهُ لَلْحَقُّ مِن رَّبِّكَ
وَمَا اللَّهُ بِغَافِلٍ عَمَّا تَعْمَلُونَ (١٤٩) وَمِنْ حَيْثُ خَرَجْتَ فَوَلِّ وَجْهَكَ شَطْرَ الْمَسْجِدِ
الْحَرَامِ وَحَيْثُ مَا كُنتُمْ فَوَلُّوا وُجُوهَكُمْ شَطْرَهُ لِئَلَّا يَكُونَ لِلنَّاسِ عَلَيْكُمْ حُجَّةٌ
إِلَّا الَّذِينَ ظَلَمُوا مِنْهُمْ فَلَا تَخْشَوْهُمْ وَاخْشَوْنِي وَلِأُتِمَّ نِعْمَتِي عَلَيْكُمْ وَلَعَلَّكُمْ
تَهْتَدُونَ (١٥٠)

wamin ḥayṯu ḫarajta fawalli wajhaka šaṭra-l-masjidi-l-ḥarâmi wa 'innahû lalḥaqqu mir-rabbika wama-L-Lâhu bi ġâfilin 'ammâ ta'malûn (149) wa min ḥaytu ḫarajta fawalli wajhaka šaṭra-l-masjidi-l-ḥarâmi wa ḥayṯu mâ kuntum fawallû wujuhakum šaṭrahû li'allâ yakûna li-n-nâsi 'alaykum ḥujjatun 'illâ-l-laḏîna ẓalamû minhum falâ taḫšawhum waḫšawnî wa li'utimma ni'matî 'alaykum wa la'allakum tahtadûn (150).

De quelque lieu que tu sortes, tourne ton visage du côté de l'Oratoire sacré. C'est là une prescription de ton Seigneur. Et Allah n'est point inattentif à ce que vous faites (149) .De quelque lieu que tu sortes, tourne ton visage du côté de l'Oratoire sacré. Où que vous vous trouviez, tournez vos

visages de ce même côté, si vous ne voulez pas donner prise à vos adversaires contre vous. Quant aux incrédules, ne les craignez pas, mais craignez-Moi, afin que vous obteniez Mon indulgence plénière et que vous vous trouviez toujours dans la bonne voie. (150).

L'ordre de s'orienter vers la Maison Sacrée dans la prière, fut donné pour la troisième fois. Pour quelle raison? On a dit que c'était la première chose qui fut abrogée des enseignements, selon l'opinion d'Ibn Abbas et d'autres. D'autres ont dit: Ceci dépend des lieux où se trouve celui qui prie: Le premier est celui qui voit la Ka'ba, le deuxième qui se trouve à La Mecque sans la voir, et le troisième qui réside en d'autres pays et régions, d'après Al-Fakhr Al-Razi. Quant à Al-Qourtoubi, il a dit: «Le premier concerne le résidant à la Mecque, le second en d'autres pays et le troisième qui voyage».

On a commenté cet ordre de la façon suivante: «Chaque verset dépend de l'autre, d'abord Dieu a dit à Son Prophète: **(Nous t'avons vu, ô Prophète, interroger le ciel du regard)**, puis Il l'exauça en lui désignant la Qibla vers laquelle il devra tourner son visage et qui l'agrée. Le deuxième ordre fut ce verset: **(De quelque lieu que tu sortes, tourne ton visage du côté de l'Oratoire Sacré. C'est là une prescription de ton Seigneur. Et Allah n'est point inattentif à ce que vous faites)**. Il lui signale que c'est la vérité qui vient du Seigneur, qui est compatible avec son désir tant souhaité. Quant au troisième ordre, ce fut pour mettre fin au prétexte des juifs qui le prenaient comme argument disant que le Prophète avait coutume de se diriger vers leur Qibla, du moment qu'ils savaient bien, d'arpès leur Livre, que Dieu lui désignerait la Qibla d'Abraham qui est plus honorée et vénérée.

«Si vous ne voulez pas donner prise à vos adversaires contre vous», Abou Al-'Alya a interprété cela en disant: «Afin que les juifs ne disent: Mouhammad fut ordonné de s'orienter vers la Ka'ba, cet homme là a tant désiré la maison de ses pères et la religion de ses concitoyens, et ils prétendaient: Sûrement à la fin Mouhammad reviendra à notre religion et à notre Qibla.

D'autre part, les polythéistes de Qoraïch disaient: «Cet homme prétend suivre la religion d'Abraham, et si son orientation vers le Temple de Jérusalem faisait partie de cette religion, pourquoi donc il l'a quittée? La réponse est la suivante: «Dieu lui avait ordonné d'abord de

tourner son visage vers Jérusalem comme étant un ordre émanant de la sagesse de Dieu, et il Lui a obéi. Puis il lui ordonna de se diriger vers la Qibla d'Abraham qui est la Ka'ba et il obtempéra à l'ordre divin. Ce qui montre que le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- s'est soumis toujours à Dieu sans Lui désobéir, et sa communauté a fait de même.

Enfin Dieu recommande au Prophète de le craindre seul en dehors des autres créatures afin de lui parachever Ses bienfaits qui complètent les lois de sa religion, peut-être les musulmans seront les biens dirigés alors que les autres demeurent dans les ténèbres de l'égarement. C'est pourquoi cette communauté fut la meilleure.

كَمَآ أَرْسَلْنَا فِيكُمْ رَسُولًا مِّنكُمْ يَتْلُوا۟ عَلَيْكُمْ ءَايَٰتِنَا وَيُزَكِّيكُمْ وَيُعَلِّمُكُمُ
ٱلْكِتَٰبَ وَٱلْحِكْمَةَ وَيُعَلِّمُكُم مَّا لَمْ تَكُونُوا۟ تَعْلَمُونَ ﴿١٥١﴾ فَٱذْكُرُونِىٓ أَذْكُرْكُمْ وَٱشْكُرُوا۟
لِى وَلَا تَكْفُرُونِ ﴿١٥٢﴾

kamâ 'arsalnâ fikum rasulam minkum yatlû 'alaykum 'âyatinâ wa yuzakikum ya yu'allimukumu-l-kitâba wa-l-ḥikmata wa yu'allimukum mâ lam takûnû ta'lamûn (151) fadkurûnî 'aḏkurkum wa-škurû lî walâ takfurûn (152).

C'est ainsi que nous vous avons envoyé un Prophète, élu parmi vous, qui vous lit nos enseignements, qui vous purifie, qui vous apprend le Livre et la Sagesee et qui vous divlugue ce que vous ne savez pas. (151). Pensez à Moi. Je penserai à vous. Soyez reconnaissants envers Moi et ne Me reniez pas. (152).

Dieu fait rappeler à ses serviteurs croyants, ses multiples bienfaits en leur envoyant d'abord son Messager Mouhammad -qu'Allah le bénisse et le salue- qui leur récite Ses versets, leur communique Ses Signes clairs, leur purifie de toute perversité, les débarrasse des actions qui remontent au temps de l'ignorance (Jahilia), les fait sortir des ténèbres vers la lumière, leur enseigne le Coran et la sagesse c'est à dire la Sunna et leur apprend ce qu'ils ne savaient pas.

Ceux qui récitaient le Coran étaient dénigrés de la part des polythéistes insensés, mais grâce au mérite de ce Livre et sa bénédiction,

ces récitateurs ne tardèrent pas à devenir des hommes justes et vertueux, des savants-ulémas, des sincères et véridiques. Dieu a dit: **(Dieu a accordé une grâce aux croyants lorsqu'Il leur a envoyé un Prophète pris parmi eux qui leur récite Ses versets, qui les purifie)** [Coran III, 16].

Quant à ceux qui ont méconnu les bienfaits de Dieu, Dieu les a mépris et dit: **(N'as-tu pas vu ceux qui échangent les bienfaits de Dieu contre l'incrédulité et qui établissent leur peuple dans la demeure de la perdition)** [Coran XIV, 28].

Ibn Abbas a dit: «Les bienfaits cités dans le verset signifient Mouhammad -qu'Allah le bénisse et le salue- et son message. C'est pourquoi Dieu recommande à Ses serviteurs croyants d'avouer ces bienfaits et d'être reconnaissants envers Lui sans les renier.

Zaid Ben Aslam a dit: «Moise demanda à Dieu: «Seigneur, comment je dois Te remercier?» Il lui répondit: «Mentionne-Moi sans M'oublier et ainsi tu seras reconnaissant. Mais si tu M'oublies, tu auras renié Mes bienfaits». A savoir que plusieurs commentateurs ont interprété ce mot de la même façon et certains ont ajouté qu'il faut obéir et soumettre à Dieu et se le Craindre.

Anas a rapporté que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit en attribuant ces propos au Seigneur: *«Dieu à Lui la puissance et la gloire a dit: «Ô fils d'Adam! Si tu Me mentionnes en toi-même, Je te mentionnerai en Moi-même, si tu Me mentionnes en public, Je te mentionnerai dans un public bien meilleur encore (les anges). Si tu t'approches de Moi d'un empan, Je m'approcherai de toi d'une coudée, si tu t'approches de Moi d'une coudée, je M'approcherai de toi d'une brassée. Si tu viens à Moi au pas, J'irai à toi à pas pressés»* ***(Rapporté par Boukhari et Ahmed)***[1].

Par ailleurs, Dieu promet à quiconque le remercie et le loue, de lui

---

(1) عن أنس قال: قال رسول الله ﷺ: «قال الله عزّ وجلّ يا ابن آدم إن ذكرتني في نفسك ذكرتك في نفسي، وإن ذكرتني في ملأ ذكرتك في ملأ من الملائكة ـ أو قال في ملأ خير منه ـ وإن دنوت مني شبراً دنوتُ منك ذراعاً، وإن دنوت مني ذراعاً دنوت منك باعاً، وإن أتيتني تمشي أتيتك هرولة». (أخرجه البخاري من حديث قتادة، ورواه الإمام أحمد عن أنس بن مالك».

accorder un surcroit de biens. Il dit: **(Quand votre Seigneur proclama: «Si vous êtes reconnaissants, Je multiplierai pour vous mes bienfaits; mais si vous êtes ingrats, Mon Châtiment sera terrible)** [Coran XIV, 7].

On a rapporté aussi que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Quiconque reçoit un bienfait de Dieu, qu'il le proclame car Dieu aime voir les traces de Son bienfait sur Son serviteur»* ***(Rapporté par Ahmed)***[1].

يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ ٱسْتَعِينُواْ بِٱلصَّبْرِ وَٱلصَّلَوٰةِۚ إِنَّ ٱللَّهَ مَعَ ٱلصَّٰبِرِينَ ﴿١٥٣﴾
وَلَا تَقُولُواْ لِمَن يُقْتَلُ فِى سَبِيلِ ٱللَّهِ أَمْوَٰتٌۢۚ بَلْ أَحْيَآءٌ وَلَٰكِن لَّا تَشْعُرُونَ ﴿١٥٤﴾

ya 'ayyuhâ-l-ladîna 'âmanû-s-ta'înû bi-ṣ-ṣabri wa-ṣ-ṣalâti 'inna-L-Lâha ma'aṣ-ṣâbirîn (153) walâ taqûlû limay-yuqtalu fî sabîli-L-Lâhi 'amwâtum bal 'aḥyâ'un walâkil-lâ-taš'urûn (154).

Ô croyants, puisez votre force dans la patience et la prière. Allah est avec les présévérants. (153). Ne dites pas que ceux qui ont péri au service d'Allah sont morts. Non, ils sont vivants. Mais c'est une chose que vous ne pouvez pas concevoir (154).

Ayant montré l'obligation d'être reconnaissant envers Lui, Dieu indique le mérite de la patience, la voie droite et la demande de l'aide de la patience et de la prière. Tout croyant, devra être reconnaissant pour un bienfait qu'il a reçu, ou endurant quand une affliction le frappe. Le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Je m'étonne du cas du croyant car sa destinée ne lui apportera que du bien, et nul autre que le croyant ne lui adviendra une chose pareille. En effet, lorsqu'un bonheur l'atteint, il remercie Dieu et ceci est un bien pour lui, et lorsqu'un malheur le frappe, il se montre constant et cela est un bien pour lui»*[2] ***(Rapporté par Al-Baihaqi).***

---

(1) إن رسول الله ﷺ قال: «من أنعم الله عليه نعمة فإن الله يحب أن يرى أثر نعمته على خلقه» (أخرجه الإمام أحمد).

(2) جاء في الحديث: «عجباً للمؤمن لا يقضي الله له قضاء إلا كان خيراً له: إن أصابته سراء فشكر كان خيراً له، وإن أصابته ضراء فصبر كان خيراً له». (رواه البيهقي).

Dans un hadith authentifié, on a rapporté que i'orsqu'une certain affaire tourmentait le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- il recourait à la prière. A savoir qu'il y a deux sortes de patience:

- La première consiste à s'abstenir de commettre tout ce que Dieu a interdit.

- La deuxième est l'accomplissement de tous les devoirs prescrits et les pratiques surérogatoires qui nous rapprochent de Dieu, et celle-ci est la plus récompensée.

On a dit aussi qu'il y a une troisième sorte qui est le fait d'endurer les malheurs et les afflictions et le repentir.

Zaïn Al-'Abidine a dit: «Lorsque Dieu rassemblera les premiers et les derniers, un crieur criera: «Où sont les endurants: qu'ils entrent au Paradis sans aucun compte à rendre». Alors un groupe d'hommes qui seront au devant s'avanceront et les anges les recevront et leur diront: «Où allez-vous aux fils d'Adam?» -Au Paradis, répondront-ils. Les anges demanderont: «Avant le compte final??» -Oui, répliqueront-ils. -Qui êtes vous? -Nous sommes les constants et endurants. -Quelle a été votre endurance? -Nous avons enduré en accomplissant tout ce que Dieu a prescrit, en s'abstenant de tout ce qu'il a interdit jusqu'à notre mort. -Vous êtes bien comme vous dites. Entrez au Paradis. Combien est excellente la récompense de ceux qui ont bien agi» Tout cela est confirmé par ce verset: **(Ceux qui sont constants recevront leur incommensurable récompense)** [Coran XXXIX, 10].

«Ne dites pas que ceux qui ont péri au service d'Allah sont morts. Non, Ils sont vivants», Dieu, dans ce verset, fait connaitre que les martyrs sont vivants dans un «Isthme» où ils jouissent de tous les biens, comme il a été cité dans le Sahih de Mouslim que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Les âmes des martyrs sont dans les gésiers d'oiseaux verts qui voltigent au Paradis là où ils veulent et viennent la nuit s'abriter dans des lanternes accrochées au-dessous du Trône. Dieu les regarde et leur demande: «Que désirez-vous?». Ils lui répondent: «Seigneur ! Qu'est-ce qu'on peut désirer encore alors que Tu nous a donné ce que Tu n'as donné à aucune de Tes créatures?». Dieu leur répète la même question, et voyant qu'ils seront interrogés plus tard, ils lui disent: «Nous voulons que Tu nous envoies au bas monde pour combattre dans Ta voie et être tués une deuxième fois», et ceci en vertu de ce qu'ils ont constaté comme elle est incommensurable la récompense réservée aux martyrs-*

*Le Seigneur -que Sa Majesté soit exaltée- leur dit: «Ma décision a été déjà prise: Nul n'y retournera» **(Rapporté par Mouslim)**[1].*

وَلَنَبْلُوَنَّكُم بِشَىْءٍ مِّنَ ٱلْخَوْفِ وَٱلْجُوعِ وَنَقْصٍ مِّنَ ٱلْأَمْوَٰلِ وَٱلْأَنفُسِ وَٱلثَّمَرَٰتِ ۗ وَبَشِّرِ
ٱلصَّٰبِرِينَ ﴿١٥٥﴾ ٱلَّذِينَ إِذَآ أَصَٰبَتْهُم مُّصِيبَةٌ قَالُوٓا۟ إِنَّا لِلَّهِ وَإِنَّآ إِلَيْهِ رَٰجِعُونَ ﴿١٥٦﴾
أُو۟لَٰٓئِكَ عَلَيْهِمْ صَلَوَٰتٌ مِّن رَّبِّهِمْ وَرَحْمَةٌ ۖ وَأُو۟لَٰٓئِكَ هُمُ ٱلْمُهْتَدُونَ ﴿١٥٧﴾

wa lanbluwannakum bišay'im mina-l-ḫawfi wa-l-jû'i wa naqṣim min-al-'amwâli wa-l-'anfusi wa-ṯ-ṯamarâti wa bašširi-ṣ-ṣâbirîna (155) l-laḏîna 'îḏ â 'aṣâbathum muṣîbatun qâlû 'innâ li-L-Lâhi wa 'innâ 'ilayhi râji'ûn (156) 'ûlâ'ika 'alayhim ṣalawâtum mir-rabbihim wa raḥmatun wa 'ûlâ'ika humu-l-muhtadûn (157)

Il n'est que trop vrai que nous vous exposerons de temps à autre à la peur et à la faim, que nous vous éprouverons dans vos biens, dans vos affections et dans vos récoltes. Annonce de bonnes nouvelles à ceux qui sont résignés. (155). A ceux qui, lorsqu'un malheur les frappe, disent: «Nous appartenons à Allah et c'est à lui que nous retournerons». (156). Ce sont-là qui Allah couvre de sa bénédiction et de Sa clémence et qui sont dans la bonne voie. (157).

Dieu informe ses serviteurs qu'Il les éprouve tantôt par le bonheur, tantôt par le malheur de la peur ou de la faim, comme Il le montre dans ce verset: **(Dieu a fait alors goûter à ses habitants la violence de la faim et de la peur)** [Coran XVI, 112]. Car tant à l'effrayé qu'à l'affamé, les traces de la peur et de la faim apparaissent sur eux. Il s'agit dans ce verset d'un peu de crainte, de faim, des pertes légères de biens,

(1) جاء في صحيح مسلم: «أن أرواح الشهداء في حواصل طيور خضر تسرح في الجنة حيث شاءت، ثم تأوي إلى قناديل معلقة تحت العرش، فاطلع عليهم ربك اطلاعة فقال: ماذا تبغون؟ قالوا: يا ربنا وأي شيء نبغي وقد أعطيتنا ما لم تعط أحداً من خلقك؟ ثم عاد عليه بمثل هذا فلما رأوا أنهم لا يتركون من أن يسألوا، قالوا: نريد أن تردنا إلى الدار الدنيا فنقاتل في سبيلك حتى نقتل فيك مرة أخر لما يرون من ثواب الشهادة فيقول الرب جلّ جلاله: إني كتبت أنهم إليها لا يرجعون».

d'âmes telle la mort de proches, amis et bien-aimés, de récoltes. Puis il annonce la bonne nouvelle à ceux qui sont patients.

Quels sont ces patients? Ils sont ceux que Dieu a fait leur éloge en disant: **«Ceux qui disent, lorsqu'un malheur les atteint: «Nous sommes à Dieu et nous retournons à Lui»**, pour se consoler sachant que bonheur et malheur viennent de Dieu qui dispose de tout ce qui l'a créé et qu'il ne rendra jamais vaines les actions des hommes fut-ce le poids d'un atome. C'est pourquoi Il leur rassure qu'ils auront Sa miséricorde et Ses bénédictions, et qui seront les biens dirigés.

Plusieurs hadiths prophétiques ont été rapportés à ce propos, dont on cite celui-ci à titre d'exemple:

«Oum Salama a raconté: «Un jour, Abou Salama en revenant de chez l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- me dit: «J'ai entendu aujourd'hui de propos de la bouche du Prophète qui m'ont tellement réjoui. Il a dit: *«Pas un musulman qui serait atteint d'un malheur et qu'il ne dise: «Nous sommes à Dieu et nous retournons à Lui. Mon Dieu accorde-moi la récompense de mon malheur et donne-moi en échange quelque chose de meilleur», sans que Dieu ne l'exauce».*

«Lorsque Abou Salama mourut, je répétai ces mêmes propos, mais revenant à moi-même, je me suis dit: «Qui sera meilleur qu'Abou Salama?» Après l'écoulement de ma période de viduité, l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- demanda l'autorisation d'entrer chez moi, alors que je tannais une peau. Je me lavai les mains et je lui permis d'entrer. Je lui donnai un coussin en cuir fourré de fibres végétales pour s'asseoir. Après un court discours, il me demanda en mariage et je lui répondis: «O Envoyé de Dieu! J'ai des qualités qui, peut-être, te laissent revenir sur ta proposition. Je suis une femme très jalouse et je crains que Dieu me châtie pour elle si je commettrais des choses qui ne te plairaient pas, d'autant plus, je suis une femme qui a atteint un certain âge et a des enfants».

«Il me répondit: *«Pour ce qui est de la jalousie, Dieu t'en débarrassera, quant à l'âge, j'en ai le même. Tes enfants seront les miens».*

«Je lui répliquai: «Je me suis soumise au désir de l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-». Le Prophète -qu'Allah le bé-

nisse et le salue- se maria d'avec Oum Salama qui disait souvent: «Dieu m'a donné un époux qui est meilleur qu'Abou Salama»[1].

Le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Tout musulman - ou musulmane- atteint d'un certaine affliction, la mentionne en disant: «Nous sommes à Dieu et nous retournons à Lui» tant qu'elle persiste, Dieu lui donne en échange une récompense à partir du jour où il en fut atteint»* ***(Rapporté par Ahmed et Ibn Maja)***[2].

Abou Sinan a raconté: «Après l'enterrement de mon fils, je demeurai un certain moment auprès de la tombe. Abou Talha Al-Khawlani me prit par la main pour m'éloigner de la tombe et dit: «Veux-tu que je t'annonce une bonne nouvelle?» -Certes oui, répondis-je. Il répliqua: «L'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Dieu demande à l'ange de la mort: «As-tu recueilli l'âme du fils de Mon serviteur? As-tu recueilli la joie de ses yeux et le fruit de son cœur?» -Oui, répondit l'ange. - Qu'a dit Mon serviteur, répliqua Dieu. -Il T'a loué et dit: «Nous sommes à Dieu et nous retournons à Lui» -Et Dieu de dire: «Bâtissez pour Mon servi-*

---

(1) روى الإمام أحمد عن أم سلمة قالت: أتاني أبو سلمة يوماً من عند رسول الله ﷺ فقال: لقد سمعت من رسول الله ﷺ قولاً سررت به، قال: «لا يصيب أحداً من المسلمين مصيبة فيسترجع عند مصيبته ثم يقول: اللهم أجرني في مصيبتي واخلف لي خيراً منها، إلا فعل ذلك به»، قالت أم سلمة: فحفظت ذلك منه، فلما توفي أبو سلمة استرجعت وقلت: اللهم أجرني في مصيبتي وأخلف لي خيراً منها، ثم رجعت إلى نفسي، فقلت: من أين لي خير من أبي سلمة؟ فلما انقضت عدتي استأذن عليّ رسول الله ﷺ وأنا أدبغ إهاباً لي، فغسلت يدي من القرظ وأذنت له، فوضعت له وسادة أدم حشوها ليف فقعد عليها فخطبني إلى نفسي، فلما فرغ من مقالته قلت: يا رسول الله ما بي أن لا يكون بكِ الرغبة، ولكني امرأة فيّ غيرة شديدة، فأخاف أن ترى مني شيئاً يعذبني الله به، وأنا امرأة قد دخلت في السن وأنا ذات عيال، فقال: «أمّا ما ذكرتِ من الغيرة فسوف يُذهبها الله عزّ وجلّ عنك، وأمّا ما ذكرتِ من السن فقد أصابني مثل الذي أصابك، وأمّا ما ذكرتِ من العيال فإنما عيالك عيالي»، قالت: فقد سلّمتُ لرسول الله ﷺ، فتزوجها رسول الله ﷺ، فقالت أم سلمة بعد: أبدلني الله بأبي سلمة خيراً منه: رسول الله ﷺ.

(2) وعن النبي ﷺ قال: «ما من مسلم ولا مسلمة يُصاب بمصيبة فيذكرها وإن طال عهدها فيحدث لذلك استرجاعاً إلا جدّد الله له عند ذلك فأعطاه مثل أجرها يوم أصيب». (رواه أحمد وابن ماجة).

*teur une demeure au Paradis et appelez-la: «La demeure de louanges» **(Rapporté par Ahmed et Tirmdzi)**[1].*

۞ إِنَّ ٱلصَّفَا وَٱلْمَرْوَةَ مِن شَعَآئِرِ ٱللَّهِ فَمَنْ حَجَّ ٱلْبَيْتَ أَوِ ٱعْتَمَرَ فَلَا جُنَاحَ عَلَيْهِ أَن يَطَّوَّفَ بِهِمَا وَمَن تَطَوَّعَ خَيْرًا فَإِنَّ ٱللَّهَ شَاكِرٌ عَلِيمٌ ﴿١٥٨﴾

'inna-s-ṣ-ṣafâ wa-l-marwata min ša'a'iri-L-Lâhi faman ḥajja-l-bayta awi'tamara falaa jumâḥa 'alayhi 'ay-yattawwafa bihima waman taṭawwa'a ḫayran fa'inna-L-Lâha šakirun 'alîm (158).

Safa et Méroua dépendent du domaine d'Allah. Celui qui fait le pèlerinage officiel de la Mecque ou qui s'y rend en visite peut sans inconvénient aller et venir entre ces deux collines. Celui qui fera une œuvre pie, Allah lui en saura gré, car Il sait tout. (158).

'Ourwa demanda à 'Aicha -que Dieu l'agrée-: «Que penses-tu de ces paroles de Dieu: «**Safa et Méroua dépendent du domaine d'Allah. Celui qui fait le pèlerinage officiel de La Mecque ou qui s'y rend en visite peut sans inconvénient aller et venir entre ces deux collines**» Par Dieu, à mon avis, on ne péche pas si on ne fait pas ce parcours». Elle répondit: «C'est bien mal ce que tu dis là ô le fils de ma sœur. Si cela était comme tu viens de l'interpréter, ce verset aurait été: «On n'aura pas péché si on ne fait pas ce parcours». En effet, cela fut révélé au sujet des Médinois -Al-Ansars- avant de se convertir qui faisaient la talbia en faveur de l'idole «Manat» et qui l'adoraient auprès du «Al-Mouchallah». Ceux qui agissaient ainsi, éprouvaient une certaine crainte de faire le parcours entre As-Safa et Al-Marwa. Ils demandèrent l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- à ce sujet: «O Envoyé de Dieu!' A l'époque antéislamique, nous éprouvions une certaine crainte de faire le parcours entre ces deux collines». Dieu à Lui la puissance et la gloire fit révéler ce verset: «**Safa et Méroua dépendent du domaine...**» Et

---

(1) عن أبي سنان قال: دفنت ابناً لي فإني لفي القبر إذ أخذ بيدي أبو طلحة (يعني الخولاني) فأخرجني وقال لي: ألا أبشّرك؟ قلت: بلى، قال: قال رسول الله ﷺ: «قال الله: يا ملك الموت قبضت ولد عبدي؟ قبضت قرة عينه وثمرة فؤاده؟ قال: نعم، قال: فما قال؟ قال: حمدك واسترجع، قال: ابنوا له بيتاً في الجنة وسموه بيت الحمد».

Aicha de continuer: «Puis l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- ordonna aux hommes de faire ce parcours et nul n'a le droit de s'abstenir».

Quant à Anas, il a dit: «Nous pensions que cela fait partie des coutumes pratiquées au temps de l'ignorance. Après la venue de l'islam, nous nous abstinmes, mais Dieu à Lui la puissance et la gloire fit cette révélation: «Safa et Méroua dépendent...».

Ach-Cha'bi a dit: «Issaf -une idole- était sur As-Safa et l'autre Naëla sur Al-Marwa, et les hommes faisaient le parcours entre elles. Plus tard, après leur conversion, ils crurent commettre un péché s'il font ce parcours jusqu'à ce que Dieu ait révélé ce verset».

Il a été rapporté dans le Sahih de Mousiim: «Après les tournées processionnelles autour de la Ka'ba, l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- se tint près de la Pierre Noire, puis sortit de la porte «As-Safa» en disant: *«Je commence par quoi Dieu a commencé»* en récitant: **«Safa et Méroua dépendent du domaine de Dieu...»**.

Habiba Bent Ali Tajrat a raconté: «J'ai vu l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- faire le parcours entre As-Safa et Al-Marwa, les hommes au devant et lui derrière eux, il faisait ce parcours si vite que son izar volait en laissant apparaître ses genoux, en disant: *«Hommes! faites ce parcours car c'est Dieu qui l'a prescrit»*.

La question qui se pose. Le parcours entre As-Safa et Al-Marwa, constitue-t-il un rite essentiel du Pèlerinage?».

Al-Chafé'i, Malek et Ahmad (suivant une version) l'on jugé ainsi. D'autres (et suivant une autre version de Ahmed) ont dit qu'il est une obligation et non pas un acte essentiel. Celui qui ne fait pas ce parcours soit de propos délibéré, soit par oubli, doit présenter une offrande.

On a dit aussi qu'il est recommandé en tirant argument des paroles de Dieu: **«Celui qui fera une œuvre pie»**. Mais l'opinion la pus correcte est la première car l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a fait le parcours entre ces deux collines en disant aux fidèles: *«Apprenez de moi les rites de votre pèlerinage»*.

Dieu montre que ce parcours compte parmi ses choses sacrées

qu'Il a établies à Abraham pendant le pèlerinage. On a raconté auparavant l'histoire de Hajar (Agar) quand elle a fait ce parcours entre les deux collines sept fois en recherchant de l'eau pour son nourrisson. Elle n'a cessé de le faire jusqu'à ce que Dieu ait envoyé l'ange pour creuser la terre et faire jaillir une source d'eau, et ainsi elle a pu en donner à son enfant et recevoir la tribu Jouhoum et vivre en société.

Il convient donc à quiconque accomplit le pèlerinage et fait ce parcours de manifester son besoin insistant de Dieu afin de le diriger, de pourvoir à son besoin, de lui pardonner ses péchés et de lui accorder Sa protection.

Quant à l'œuvre pie citée dans le verset, certains ont dit qu'il s'agit d'augmenter les fois du parcours en plus que sept, d'autres ont dit que cela concerne toute autre œuvre et pratiques cultuelles bénévoles et surérogatoires, car Dieu accorde une grande récompense pour l'œuvre pie minime qu'elle soit.

إِنَّ ٱلَّذِينَ يَكۡتُمُونَ مَآ أَنزَلۡنَا مِنَ ٱلۡبَيِّنَٰتِ وَٱلۡهُدَىٰ مِنۢ بَعۡدِ مَا بَيَّنَّٰهُ لِلنَّاسِ فِي ٱلۡكِتَٰبِ
أُوْلَٰٓئِكَ يَلۡعَنُهُمُ ٱللَّهُ وَيَلۡعَنُهُمُ ٱللَّٰعِنُونَ (١٥٩) إِلَّا ٱلَّذِينَ تَابُواْ وَأَصۡلَحُواْ وَبَيَّنُواْ
فَأُوْلَٰٓئِكَ أَتُوبُ عَلَيۡهِمۡ وَأَنَا ٱلتَّوَّابُ ٱلرَّحِيمُ (١٦٠) إِنَّ ٱلَّذِينَ كَفَرُواْ وَمَاتُواْ وَهُمۡ كُفَّارٌ
أُوْلَٰٓئِكَ عَلَيۡهِمۡ لَعۡنَةُ ٱللَّهِ وَٱلۡمَلَٰٓئِكَةِ وَٱلنَّاسِ أَجۡمَعِينَ (١٦١) خَٰلِدِينَ فِيهَا لَا يُخَفَّفُ
عَنۡهُمُ ٱلۡعَذَابُ وَلَا هُمۡ يُنظَرُونَ (١٦٢)

'inna-l-laḏîna yaktumûna mâ 'anzalnâ mina-l-bayyinâti wa-l-huda mim ba'di mâ bayyanâhu li-n-nâsi fî-l-kitâbi ûlâ'ika yal'anahumu-L-Lâhu wa yal'anuhumu-l-lâ'inûn (159) 'illâ-l-laḏîna tâbû wa 'aṣlaḥû wa bayyanu fa'ûlâ'ika 'atûbu 'alayhim wa 'anâ-t-tawwabu-r-raḥîm (160) 'inna-l-laḏîna kafarû wa mâtû wahum kuffarun 'ûlâ'ika 'alayhim la'natu-L-Lâhi wa-l-malâ'ikati wa-n-nâsi 'ajma'în (161) ḫalidîna fîha lâ yuḫaffafu 'anhumu-l-'aḏâbu walâ hum yunẓarûn (162)

(Ceux qui dissimulent aux autres les signes et la direction que nous avons révélés dans le Livre, Allah les maudira, ainsi que tous ceux qui peuvent maudire. (159) Ceux qui se repentiront, se rachèteront et divulgueront la vérité, Je leur pardonnerai, car J'aime pardonner et Je suis clément. (160) Quant aux incrédules, qui mourront incrédules, ils encourront à la

fois la malédiction d'Allah, des anges et des hommes. (161) Cette malédiction n'aura pas de fin; leurs tourments ne s'adouciront jamais, aucun secours ne pourra leur être porté. (162).

C'est une grande menace lancée contre ceux qui cachent ce que les Envoyés ont apporté comme Signes manifestes et bonne direction aux hommes après que Dieu les ait montrés à Ses serviteurs dans les Livres révélés. Ce verset fut descendu au sujet des gens du Livre qui ont dissimulé aux hommes la venue de Mouhammad -qu'Allah le bénisse et le salue-. Il a été rapporté dans un hadith prophétique: *Celui qui, interrogé sur une chose, la dissimule, Dieu lui mettra une bride en feu au jour de la résurrection».*

Abou Houraira -que Dieu l'agrée-, a déclaré: «Si ce verset n'était pas révélé, je n'aurais raconté aucun hadith d'après le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue-. Ce verset est le suivant: **(Ceux qui dissimulent... etc...).**

Il a été rapporté dans un hadith: *«Même les poissons dans la mer implorent le pardon à tout savant (qui ne cache pas sa science)»* Le verset précité affirme que celui qui dissimule une science encourra la malédiction de Dieu, des anges et de ceux qui maudissent, mais Dieu a fait exception de ceux qui se repentissent et divulguent aux hommes ce qu'ils ont caché.

On déduit du verset que celui qui appelle à une incrédulité ou une innovation incompatible avec la religion et se repent, Dieu acceptera son repentir. Mais ceux qui persévèrent dans leur incrédulité jusqu'à la fin de leur vie et mourront incrédules, sur ceux-là tombe la malédiction de Dieu, des anges et de tous les hommes jusqu'au jour de la résurrection, leur châtiment ne sera plus allégé.

Chapitre:

A propos de la malédiction des incrédules en général, aucune controverse n'a eu lieu, mais une certaine divergence existe entre les opinions concernant un incrédule désigné en particulier. Certains ont toléré sa malédiction, d'autres ont interdit cela sous prétexte qu'on ignore qu'elle sera son œuvre à la fin de sa vie.

On a raconté qu'un ivrogne fut emmené devant le Prophète -qu'Al-

lah le bénisse et le salue- pour lui appliquer la peine prescrite. Un homme le maudit, mais l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- lui dit: *«Non, ne le maudis pas, peut-être il aime Dieu et Son Envoyé».*

Omar Ben Al-Khattab et certains imams des suivants maudissaient souvent les incrédules dans leur «qounoute» en s'appuyant sur le verset précité.

وَإِلَٰهُكُمْ إِلَٰهٌ وَاحِدٌ لَّا إِلَٰهَ إِلَّا هُوَ الرَّحْمَٰنُ الرَّحِيمُ ﴿١٦٣﴾

wa'ilâhukum 'ilâhun wâhidun lâ 'ilâha 'illâ huwa-r-rahmânu-r-*rahîm (163).*

Votre Dieu est un Dieu Unique. Il n'y a pas d'autre Dieu que Lui, le clément et qui manifeste sa clémence. (163).

Dieu témoigne de Son unicité, il n'a pas d'associé ni égal, il est l'Unique, l'Impénétrable, celui qui fait miséricorde, le Miséricordieux.

Le Prophéte -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Le nom Sublime de Dieu se trouve dans deux ces deux versets:*

- Votre Dieu est un Dieu Unique. Il n'y a pas d'autre Dieu que Lui, le clément et qui manifeste Sa clémence.

- Alif. Lam-Mim. Il n'y a d'autre Dieu que Lui, l'animateur de l'univers) [Coran III, 1-2].

Puis Dieu donne la preuve de Son unicité dans le verset suivant:

إِنَّ فِي خَلْقِ السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضِ وَاخْتِلَافِ اللَّيْلِ وَالنَّهَارِ وَالْفُلْكِ الَّتِي تَجْرِي فِي
الْبَحْرِ بِمَا يَنفَعُ النَّاسَ وَمَا أَنزَلَ اللَّهُ مِنَ السَّمَاءِ مِن مَّاءٍ فَأَحْيَا بِهِ الْأَرْضَ بَعْدَ مَوْتِهَا
وَبَثَّ فِيهَا مِن كُلِّ دَابَّةٍ وَتَصْرِيفِ الرِّيَاحِ وَالسَّحَابِ الْمُسَخَّرِ بَيْنَ السَّمَاءِ
وَالْأَرْضِ لَآيَاتٍ لِّقَوْمٍ يَعْقِلُونَ ﴿١٦٤﴾

'inna fî halqi-s-samâwâti wa-l-'ardi wahtilâfi-l-layli wa-n-nahâri-wa-l-fulki-l-latî tajri fî-l-bahri bimâ yanfa'u-n-nâsa wamâ 'anzala-L-Lâhu mins-s-samâ'i mim mâ'in fa'ahya bihi-l-'arda ba'da mawtiha wa batta fîhâ min kulli dâbbatin wa tasrîfi-r-riyâhi was-sahâbi-l-musahhari bayna-s-samâ'i wa-l-'ardi la'âyâtin liqawmin ya'qilûn (164).

Certes, la création des cieux et de la terre, la suite des jours et des nuits, les vaisseaux qui sillonnent la mer avec leurs cargaisons, les chutes d'eau qu'Allah ménage pour vivifier les terres mortes, les animaux dont Il a peuplé la terre, les variations du vent, les évolutions calculées des nuages entre le ciel et la terre, ne sont-ce pas là autant d'indications pour ceux qui réfléchissent? (164).

Parmi les Signes de Dieu, la création des cieux et de la terre: le ciel avec sa hauteur, son immensité, cette voûte où des astres se meuvent et d'autres constants, la terre avec ses montagnes, ses mers, ses plaines fertiles et ses déserts, où poussent les plantations et où se trouve tout ce qui est utile à l'homme; la succession de la nuit et du jour de sorte que chacun succède à l'autre avec une synchronisation parfaite, et **(Le soleil ne peut rattraper la lune, ni la nuit devancer le jour. Chacun d'eux vogue dans son orbite)**; tantôt la nuit s'allonge, tantôt le jour suivant les saisons, et c'est Dieu qui **(fait pénétrer la nuit dans le jour et fait pénétrer le jour dans la nuit).**

Contemplons aussi les navires qui voguent sur les mers portant ce qui est utile aux hommes en se déplaçant d'un port à un autre échangeant les marchandises diverses et les vivres; puis l'eau que Dieu fait descendre du ciel pour rendre la vie à la terre après sa mort et dont Il fait sortir des grains que les hommes en mangent. Il a propagé sur la terre toutes sortes d'animaux, de différentes couleurs, des grandeurs variantes, leur utilité diversifiée en octroyant à chacun d'eux son moyen de subsistance comme Il le montre dans ce verset: **(Il n'y a pas de bête sur la terre dont la subsistance n'incombe à Dieu qui connait son gîte et son repaire: tout est consigné dans le Livre explicite)** [Coran XI, 6].

N'y a -t-il pas encore dans la variation des vents un des Signes de Dieu? Ces vents qui apportent parfois la miséricorde et le bien amenant les nuages chargés de pluie, et parfois sont violents et font disperser ces nuages, ces vents qui soufflent de tout côté.

Remarquons aussi les nuages, ne sont-ils pas assujettis à une fonction entre le ciel et la terre? Dieu les envoie là où Il veut et tout dépend de Sa volonté.

Tout cela ne constitue-t-il pas des Signes pour des hommes qui sont doués d'intelligence?.

'Ata a rapporté: «Lorsque ce verset fut révélé au Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- à Médine: **(Votre Dieu est un Dieu unique)**, les polythéistes de Qoraïch à La Mecque s'exclamèrent: «Comment un seul Dieu puisse suffire aux gens?», mais Dieu ne tarda pas à faire descendre l'autre: **(Certes, la création des cieux et de la terre... etc)** pour affirmer qu'Il est le Dieu Unique, le seul créateur et Il est puissant sur toute chose.

وَمِنَ ٱلنَّاسِ مَن يَتَّخِذُ مِن دُونِ ٱللَّهِ أَندَادًا يُحِبُّونَهُمْ كَحُبِّ ٱللَّهِ ۖ وَٱلَّذِينَ ءَامَنُوٓا۟
أَشَدُّ حُبًّا لِّلَّهِ ۗ وَلَوْ يَرَى ٱلَّذِينَ ظَلَمُوٓا۟ إِذْ يَرَوْنَ ٱلْعَذَابَ أَنَّ ٱلْقُوَّةَ لِلَّهِ جَمِيعًا وَأَنَّ ٱللَّهَ
شَدِيدُ ٱلْعَذَابِ ﴿١٦٥﴾ إِذْ تَبَرَّأَ ٱلَّذِينَ ٱتُّبِعُوا۟ مِنَ ٱلَّذِينَ ٱتَّبَعُوا۟ وَرَأَوُا۟ ٱلْعَذَابَ
وَتَقَطَّعَتْ بِهِمُ ٱلْأَسْبَابُ ﴿١٦٦﴾ وَقَالَ ٱلَّذِينَ ٱتَّبَعُوا۟ لَوْ أَنَّ لَنَا كَرَّةً فَنَتَبَرَّأَ مِنْهُمْ كَمَا
تَبَرَّءُوا۟ مِنَّا ۗ كَذَٰلِكَ يُرِيهِمُ ٱللَّهُ أَعْمَٰلَهُمْ حَسَرَٰتٍ عَلَيْهِمْ ۖ وَمَا هُم بِخَٰرِجِينَ مِنَ ٱلنَّارِ
﴿١٦٧﴾

wa mina-n-nâsi may-yattaḫiḏu min dûni-L-Lâhi 'andâdan
yuḥibbunahum kaḥubbi-L-Lâhi wa-l-laḏîna 'âmanû 'ašaddu ḥubban li-L-
Lâhi walaw yarâ-l-laḏîna ẓalamû 'iḏ yarawna-l-'aḏâba 'anna-l-quwwata
li-L-Lâhi jamî'an wa 'anna-L-Lâha šadîdu-l-'aḏâb (165) 'iḏ tabarra'a-l-laḏ
îna-t-tubi'û mina-l-laḏîna-t-taba'û wa ra'awû-l-'aḏâba wa taqaṭṭa'at bihi-
mu-l-'asbâb (166) wa qâla-l-laḏîna-t-taba'û law 'anna lanâ karratan fana-
tabarra'a mimhum kamâ tabarra'û minnâ kaḏâlika yurihimu-L-Lâhu
'a'mâlahum ḥasarâtin 'alayhim wamâ hum biḫarijîna mina-n-nâr (167).

Il y a des hommes pour qui Allah a des égaux qu'ils aiment autant que Lui. Mais pour ceux qui ont la foi, l'amour d'Allah prime tout. Ah! Si tu pouvais apercevoir les incrédules le jour où ils verront les instruments de leur supplice, le jour où ils seront certains que toute la force est à Allah, et qu'Allah est terrible dans la répression. (165) Ce jour-là, à la vue du châtiment, les chefs désavoueront ceux qui les ont suivis et prendront tous leurs moyens. (166) Les suivants s'écrieront: Ah, si nous pouvons revenir à notre vie d'antan, nous renierons nos chefs comme ils nous renient maintenant. C'est ainsi qu'Allah leur fera apparaître les conséquences de leurs actes, aggravant ainsi leur désespoir. Mais ils ne pourront pas sortir du feu. (167).

Dieu montre le cas des polythéistes dans le bas monde et dans l'au-delà, qui prennent des associés et des égaux à Lui, qui les aiment et les adorent, alors qu'il est le Dieu Unique qui n'a ni associé ni rival. Abdullah Ben Mass'oud a rapporté: «J'ai demandé: «Ô Envoyé de Dieu! Quel est le péché le plus grave?» Il me répondit: *«C'est de reconnaître un égal à Dieu alors que c'est Lui qui t'a créé»* ***(Rapporté par Boukhari et Mouslim)***[1].

Puis Dieu avertit les polythéistes et les injustes de le redouter car Il est terrible dans son châtiment. Si ceux-là voyaient ce châtiment qui leur est réservé, ils constateraient que la puissance entière appartient à Lui, que le jugement revient à Lui seul et que toutes les choses sont sous Son Pouvoir. Il confirme Son châtiment aussi dans ce verset **(Ce jour-là, nul ne châtiera comme Dieu châtie, et nul ne chargera personne de chaînes comme Il le fait)** [Coran LXXXIX, 25-26].

En d'autres termes, si ces polythéistes et incrédules pouvaient concevoir leur sort néfaste dans l'autre monde, le supplice implacable qui les attend, ils auraient mis fin à leur égarement. Il leur montre également ce qui leur arrivera: les suivants renieront leurs chefs et ceux-là désavoueront ceux qui les auront suivi: Les anges déclareront: **(Nous les désavouons devant Toi, ce n'est pas nous qu'ils adoraient)** [Coran XXVIII, 63] et: **(Gloire à Toi! Tu es notre seul Maître. Ils adoraient, au contraire, des djinns auxquels le plupart d'entre eux croyaient)** [Coran XXXIV, 41].

Quant aux djinns, ils les désavoueront également comme Dieu le montre dans ce verset: **(Ceux qui seront des ennemis pour les hommes lorsque ceux-ci seront rassemblés: Ceux qui méconnaîtront leur adoration)** [Coran XLVI, 6] et aussi ce verset: **(Bien au contraire! Ces divinités renieront l'adoration qu'ils leur rendaient et elles deviendront leurs adversaires)** [Coran XIX, 82].

En apercevant le châtiment terrible au jour du jugement, ils s'écrieront: Ah! s'il nous était possible de revenir à la terre, de nouveau au bas monde, pour désavouer ceux qui nous ont égarés comme ils viennent en ce jour-là de nous désavouer». Mais hélas! Dieu connait bien

(1) في الصحيحين عن عبد الله بن مسعود قال، قلت يا رسول الله أيُّ الذنب أعظم؟ قال: أن تجعل لله نداً وهو خلقك».

qu'ils sont des menteurs et s'ils étaient ramenés sur la terre, ils reviendraient à ce qui leur était interdit. Ainsi Dieu leur montrera leurs œuvre, sujet de leurs regrets, qui seront vaines et comme Il le montre dans ces versets: **(Nous avons considéré les œuvres qu'il ont accomplies, nous n'avons trouvé que de la poussière disséminée)** [Coran XXV, 23] ou **(semblables à de la cendre sur laquelle le vent s'acharne un jour d'ouragan)** [Coran XI,V, 18] ou bien encore **(semblables à un mirage dans une plaine. Celui qui est altéré croit voir de l'eau)** [Coran XXIV, 39]

يَٰٓأَيُّهَا ٱلنَّاسُ كُلُوا۟ مِمَّا فِى ٱلْأَرْضِ حَلَٰلًا طَيِّبًا وَلَا تَتَّبِعُوا۟ خُطُوَٰتِ ٱلشَّيْطَٰنِ ۚ إِنَّهُۥ
لَكُمْ عَدُوٌّ مُّبِينٌ ﴿١٦٨﴾ إِنَّمَا يَأْمُرُكُم بِٱلسُّوٓءِ وَٱلْفَحْشَآءِ وَأَن تَقُولُوا۟ عَلَى ٱللَّهِ مَا لَا
تَعْلَمُونَ ﴿١٦٩﴾

yâ 'ayyuha-n-nâsu kulû mimma fî-l-ardi hlâlan tayyiban walâ tattabi'û huttuwâti-š-šayttâni 'innahû lakum 'aduwwum mubîn (168) 'innamâ ya'murukum bi-s-sû'i wa-l-fahišâ'i wa'an taqûlû 'alâ-L-Lâhi mâ lâ ta'lamûn (169).

Ô hommes, nourrissez-vous de ce qui est licite et bon des fruits de la terre. Ne marchez pas sur les traces de Satan, car il est votre ennemi irréductible (168). Il vous suggère le mal et les turpitudes et de tenir sur Alalh des propos dont vous ne saisissez pas la portée (169).

Etant le Dieu Unique qui dispose de tout ce qui a créé comme Il veut, Il est en même temps le Dispensateur par excellence qui pourvoit aux besoins de Ses créatures en leur tolérant de se nourrir de tout ce qui est licite et bon qui ne nuit ni au corps ni à la raison, et en leur interdisant de suivre les traces du démon qui ne fait qu'égarer ceux qui le suivent.

'Iyad Ben Hammad a rapporté que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Dieu le Très Haut a dit: «Tout bien que J'ai accordé à mes serviteurs est bon et licite. J'ai créé tous Mes serviteurs soumis et musulmans fervents, mais comme le démons les ont détournés de la voie droite, Je leur ai rendu illicite ce qui était licite»(**(Rapporté par Mouslim)**[1].*

---

(1) في حديث عياض بن حامد عن رسول الله ﷺ أنه قال: «يقول الله تعالى إن كل مال

Ibn Abbas a raconté: «En récitant ce verset: (**O hommes, nourrissez-vous de ce qui est licite et bon**) devant le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- Sa'd Ben Abi Waqas se leva et dit: «O Envoyé de Dieu! Invoque-moi Dieu afin qu'il exauce toutes mes prières». Il lui répondit: *«Ô Sa'd! Ne te nourris que de ce qui est licite et Dieu axauce tes prières. Par celui qui tient mon âme en Sa main, il arrive qu'un homme mange une seule bouchée illicite, et pour cela Dieu n'accepte de lui aucune pratique cultuelle pendant quarante jours. Toute nourriture qui provient d'une source illicite et de l'usure, vaut mieux que le feu la dévore»* ***(Rapporté par Ibn Mardaweih)***[1].

«Satan est votre ennemi irréductible», Dieu met les hommes en garde contre Satan qu'il faut absolument lui désobéir, et Dieu affirme ceci dans ces deux versets (tirés d'entre autres): (**Le démon est un ennemi pour vous, considérez-le donc comme un ennemi**) [Coran XXXV, 6] et: (**Le prendrez-vous, lui et sa descendance, comme maîtres en dehors de Moi, alors qu'ils sont vos ennemis? Quel mauvais échange ce serait pour les injustes**) [Coran XVIII, 50].

Toute désobéissance à Dieu est considérée en tant qu'une trace du démon. On a rapporté à ce propos, d'après Masrouq, qu'on a présenté à Abdullah Ben Mass'oud une mamelle de brebis et du sel, il en mangea avec des hommes qui se trouvaient avec lui. Un homme parmi eux se mit à l'écart. Ibn Mass'oud leur dit: «Donnez à manger à votre compagnon», mais celui-ci refusa. Il lui demanda: «Jeûnes-tu?» - Non, répondit l'autre. -Pourquoi refuses-tu d'en manger? Et l'homme de répliquer: «J'ai fait un serment de ne plus manger une mamelle». Ibn Mass'oud lui dit alors: «Mange et expie ton serment, car ton agissement est une trace du démon».

منحته عبادي فهو لهم حلال ـ وفيه ـ وإني خلقت عبادي حنفاء فجاءتهم الشياطين فاجتالتهم عن دينهم وحرمت عليهم ما أحللت لهم».

(1) عن ابن عباس قال: تليت هذه الآية عند النبي ﷺ: **﴿يا أيها الناس كلوا مما في الأرض حلالاً طيباً﴾** فقام سعد بن أبي وقاص فقال: يا رسول الله! أدع الله أن يجعلني مستجاب الدعوة، فقال: «يا سعد أطب مطعمك تكن مستجاب الدعوة، والذي نفس محمد بيده إن الرجل ليقذف اللقمة الحرام في جوفه ما يتقبل منه أربعين يوماً، وأيما عبد نبت لحمه من السحت والربا فالنار أولى به» (رواه الحافظ ابن مردويه عن عطاء عن ابن عباس).

Le démon sans doute ordonne le mal et les turpitudes dont la débauche constitue la plus grave de ces actes abominables, mais forger de mensonges sur Dieu est pire encore surtout si on n'a aucune connaissance des choses.

وَإِذَا قِيلَ لَهُمُ ٱتَّبِعُوا۟ مَآ أَنزَلَ ٱللَّهُ قَالُوا۟ بَلْ نَتَّبِعُ مَآ أَلْفَيْنَا عَلَيْهِ ءَابَآءَنَآ أَوَلَوْ كَانَ
ءَابَآؤُهُمْ لَا يَعْقِلُونَ شَيْـًٔا وَلَا يَهْتَدُونَ ﴿١٧٠﴾ وَمَثَلُ ٱلَّذِينَ كَفَرُوا۟ كَمَثَلِ ٱلَّذِى
يَنْعِقُ بِمَا لَا يَسْمَعُ إِلَّا دُعَآءً وَنِدَآءً صُمٌّۢ بُكْمٌ عُمْىٌ فَهُمْ لَا يَعْقِلُونَ ﴿١٧١﴾

wa'iḏâ qîla lahumu-t-tabi'û mâ'anzala -L-Lâhu qâlû bal nattabi'u mâ'alfaynâ 'alayhi 'âbâ'ânâ 'awalaw kâna 'âbâ'ûhum lâ ya'qilûna šay'an walâ yahtadûn (170) wa maṯalu-l-laḏîna kafarû kamaṯali-l-laḏî yan'iqu bimâ lâ yasma'u 'illâ du'â'an wa nidâ'an ṣummun bukmun 'umyun fahum lâ ya'qilûn (171).

Lorsqu'on leur dit: «Suivez ce qu'Allah a révélé», ils répondent: «Non, nous suivons les traditions laissées par nos pères». Les suivraient-ils même si leurs pères manquaient d'entendement et erraient sans direction. (170) Celui qui prêche les infidèles ressemble à quelqu'un qui crie à un homme qui ne perçoit que des sons et des bruits. Sourds, muets, aveugles, les infidèles ne comprennent rien. (171).

Lorsqu'on dit aux polythéistes et incrédules, conformez-vous à ce que Dieu a révélé à Son Prophète, et débarrassez-vous de l'égarement et de l'ignorance, ils répondent: «Non, nous suivons la coutume de nos pères», qui adorent les idoles. Dieu leur dit alors en les blâmant: «Même si vos pères ne comprenaient rien et ne trouvaient pas la voie droite!» Ibn Abbas a dit que ce verset fut révélé au sujet de certains juifs que le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- avait appelé à l'Islam mais ils refusèrent.

Dieu ensuite compare les impies et ceux qui ne croient pas à la vie future, étant dans l'égarement et l'ignorance, à des animaux dans un pré qui ne comprennent de ce qu'on leur dit. Lorsque leur pâtre crie pour les guider, ils n'entendent que sa voix sans en rien comprendre. Et Ibn Abbas de commenter cela en disant: C'est bien l'exemple des idolâtres qui invoquent leurs dieux, mais ceux-là n'entendent rien, ne voient rien et ne conçoivent rien».

Ces gens-là font la sourde oreille pour ne pas entendre la vérité, des muets qui ne la déclarent pas et aveugles sans pouvoir suivre la bonne direction. Dieu a dit à leur sujet dans un autre verset: **(Ceux qui traitent nos signes de mensonges sont sourds, muets et plongés dans les ténèbres. Dieu égare qui Il veut, Il place qui Il veut sur un chemin droit)** [Coran VI, 39].

يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ كُلُوا۟ مِن طَيِّبَٰتِ مَا رَزَقْنَٰكُمْ وَٱشْكُرُوا۟ لِلَّهِ إِن كُنتُمْ إِيَّاهُ
تَعْبُدُونَ ﴿١٧٢﴾ إِنَّمَا حَرَّمَ عَلَيْكُمُ ٱلْمَيْتَةَ وَٱلدَّمَ وَلَحْمَ ٱلْخِنزِيرِ وَمَآ أُهِلَّ بِهِۦ
لِغَيْرِ ٱللَّهِ ۖ فَمَنِ ٱضْطُرَّ غَيْرَ بَاغٍ وَلَا عَادٍ فَلَآ إِثْمَ عَلَيْهِ ۚ إِنَّ ٱللَّهَ غَفُورٌ رَّحِيمٌ ﴿١٧٣﴾

yâ 'ayyuhâ-l-ladîna 'âmanû kulû min tayyibâti mâ razaqnâkum waškurû li-L-Lâhi 'in kuntum 'iyyahu ta'budûn (172) 'innamâ ḥarrama 'alaykumu-l-maytata wa-d-dama wa laḥma-l-ḫinzîri wamâ 'uhilla bihî liġayri-L-Lâhi famani-ḍṭurra ġayra bâġin walâ 'âdin falâ 'iṯma 'alayhi 'inna-L-Lâha ġafûru-r-rahîm (173).

O croyants, nourrissez-vous des aliments qu'Allah vous octroie et manifestez-Lui votre reconnaissance si vraiment vous L'adorez. (172). Il vous a interdit de manger les animaux morts, le sang, la viande de porc et tout animal qui n'aura pas été immolé au nom d'Allah. Celui qui transgresserait cette défense par nécessité, non par désinvolture et insoumission, ne commettrait aucun péché. Allah est indulgent et clément. (173).

Dieu ordonne à Ses serviteurs de ne manger que du bon de ce qu'Il leur a accordé, d'être reconnaissants envers Lui et de savoir que le fait de ne manger que du licite est un moyen d'exaucement, comme il a été rapporté dans un hadith d'après Mouslim: *«Dieu le Très Haut est bon et n'accepte que ce qui est bon. Il a ordonné aux croyants ce qu'Il a ordonné à Ses Messagers. Il a dit:* **(Ô vous les Prophètes! Mangez d'excellentes nourritures, faites le bien. Je sais parfaitement ce que vous faites)** [Coran XXIII, 51] *et Il a dit aussi:* **(Mangez des excellentes nourritures que nous vous avons accordées)** [Coran XX, 81]. Puis il parle de l'homme qui fait de longs voyages, à la tête ébouriffée et poussiéreuse, tend les mains vers le ciel en s'écriant: «Ô Seigneur! Ô Seigneur!» alors que sa nourriture est illicite, sa boisson illicite, son vêtement illicite, n'a vé-

cu que de ce qui est illicite. Comment donc pourra-t-il être exaucé?» ***(Rapporté par Ahmed, Mouslim et Tirmidzi)***[1].

Après que Dieu ait montré aux hommes la nourriture bonne et licite, Il leur rappelle que seule la bête morte malgré elle dans certaines conditions leur est illicite que ce soit à la suite d'un coup, ou d'une chute, ou d'un coup de corne ou dévorée par un fauve (dont nous allons en parler plus loin). Les gibiers de la mer sont exceptés de cette interdiction selon ce verset:

(Le gibier de la mer et la nourriture qui s'y trouve vous sont permis) [Coran V, 96], et d'après ce hadith: *«L'eau de la mer est purificatrice et ses gibiers morts sont licites»* ***(Rapporté par Malek)***[2].

Puis Dieu tolère aux hommes de se nourrir de la bête crevée quand ils n'en trouvent pas d'autres. Ce cas est la nécessité qui est conditionnée par la soumission à Dieu, en d'autres termes, il ne faut être ni rebelle, ni transgresseur, mais on doit observer cette tolérance avec foi et piété sans en abuser. On peut manger de ces bêtes mortes et du porc en cas de pénurie sans se rassasier ni les rechercher, comme certains ulémas l'ont interprété.

Chapitre:

L'homme contraint et en détresse se trouvant devant une nourriture appartenant à autrui et une bête morte, de laquelle il doit manger? A savoir que la quantité qu'il prendra de la première, - sans la permission de son propriétaire - ne l'exposera pas à la peine de la coupure de la main?

La majorité des ulémas ont jugé qu'il lui sera toléré de manger des biens d'autrui en se référant à ce récit raconté par Abbad ben Charhil Al-'Anazi:

---

(1) جاء في الحديث قال رسول الله ﷺ: «أيها الناس إن الله طيب لا يقبل إلا طيباً، وإن الله أمر المؤمنين بما أمر به المرسلين فقال: ﴿يا أيها الرسل كلوا من الطيبات واعملوا صالحاً إني بما تعملون عليم﴾، وقال: ﴿يا أيها الذين آمنوا كلوا من طيبات ما رزقناكم﴾. ثم ذكر الرجل يطيل السفر، أشعث أغبر، يمد يديه إلى السماء يا رب يا رب، ومطعَمُه حرامٌ، ومشربه حرام، وغذي بالحرام، فأنّي يستجاب لذلك؟». (رواه أحمد ومسلم والترمذي).

(2) وقوله عليه السلام في البحر: «هو الطهور ماؤه الحل ميتته». (رواه مالك وأصحاب السنن).

«Dans une période de disette, je vins à Médine. Trouvant un champ de blé, je pris de épis et les égrainai entre mes doigts. J'en mangeai et fis une petite provision que je mis à l'intérieur de mes vêtements. Le propriétaire du champ arriva, me frappa et prit mes vêtements. Je vins trouver l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- et le mis au courant de cet événement. Il dit à l'homme: *«Tu ne lui as pas donné à manger alors qu'il était affamé ni lui a instruit quand il était ignorant».* Le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- ordonna alors à l'homme de me rendre mes vêtements et me donner une quantité de nourriture» ***(Rapporté par Ibn Maja)***[(1)].

En interprétant cette partie du verset: (**Ne commettrait aucun péché. Allah est indulgent et clément**», Mouqatel Ben Hayyan a dit: «Il est permis de ne pas dépasser les trois bouchées». Mais Masrouq a dit: «L'homme en détresse qui ne mange pas -de ces bêtes interdites, ne boit pas, et meurt en cet état, entrera à l'Enfer».

On peut donc déduire de ce qui précède que le fait de manger de la bête morte est un devoir et non une simple tolérance, tel le cas d'un malade qui est incapable de jeûner.

إِنَّ ٱلَّذِينَ يَكْتُمُونَ مَآ أَنزَلَ ٱللَّهُ مِنَ ٱلْكِتَٰبِ وَيَشْتَرُونَ بِهِۦ ثَمَنًا قَلِيلًا ۙ أُولَٰٓئِكَ مَا
يَأْكُلُونَ فِى بُطُونِهِمْ إِلَّا ٱلنَّارَ وَلَا يُكَلِّمُهُمُ ٱللَّهُ يَوْمَ ٱلْقِيَٰمَةِ وَلَا يُزَكِّيهِمْ وَلَهُمْ
عَذَابٌ أَلِيمٌ ﴿١٧٤﴾ أُولَٰٓئِكَ ٱلَّذِينَ ٱشْتَرَوُا۟ ٱلضَّلَٰلَةَ بِٱلْهُدَىٰ وَٱلْعَذَابَ بِٱلْمَغْفِرَةِ ۚ
فَمَآ أَصْبَرَهُمْ عَلَى ٱلنَّارِ ﴿١٧٥﴾ ذَٰلِكَ بِأَنَّ ٱللَّهَ نَزَّلَ ٱلْكِتَٰبَ بِٱلْحَقِّ ۗ وَإِنَّ ٱلَّذِينَ
ٱخْتَلَفُوا۟ فِى ٱلْكِتَٰبِ لَفِى شِقَاقٍۭ بَعِيدٍ ﴿١٧٦﴾

'inna-l-ladîna yaktumûna mâ 'anzala-L-Lâhu mina-l-kitâbi wa yaštarûna bihî tamanan qalîlan 'ulâ'ika mâ ya'kulûna fî buṭunihim 'illa-n-nâra wa-

---

(1) قال عباد بن شرحيل العنزي: أصابتنا عاماً مخمصةً فأتيت المدينة، فأتيت حائطاً، فأخذت سنبلاً ففركته وأكلته وجعلت منه في كسائي، فجاء صاحب الحائط فضربني وأخذ ثوبي، فأتيت رسول الله ﷺ فأخبرته، فقال للرجل: «ما أطعمته إذ كان جائعاً ولا ساعياً، ولا علّمته إذ كان جاهلاً» فأمره فرد إليه ثوبه، وأمر له بوسق طعام أو نصف وسق» (رواه ابن ماجة وإسناده قوي جداً).

lâ yukallimuhum-L-Lâhu yawma-l-qiyâmati walâ yuzakkihim wa lahum 'adâbun 'alîm (174)'ûla'ika-l-ladîna-štarawu-d-dalâlata bil hudâ wa-l-'ad âba bi-l-magfirati famâ 'asbaruhum 'alâ-n-nâr (175) dâlika bi'anna-L-Lâha nazzala-l-kitâba bi-l-haqqi wa'inna-l-ladîna-htalafû fî-l-kitâbi lafî šiqâ-iqâqim ba'îd (176).

Ceux qui dissimulent les enseignements du Livre au prix d'un maigre avantage, c'est comme s'ils nourrissaient leurs entrailles de feu. Allah ne leur adressera pas la parole au jour du jugement dernier et ne les absoudra pas. Un châtiment douloureux les attend. (174). De tels gens échangent la bonne direction contre la mauvaise, le pardon contre le châtiment. Comme ils sont endurcis contre la peur du feu. (175) Et cela parce qu'Allah n'a pas révélé le Livre à la légère. Ceux qui polémiquent à propos du Livre sont en rebellion ouverte. (176).

Il s'agit des juifs qui cachent aux hommes la venue de Mouhammad -qu'Allah le bénisse et le salue- alors que leur Livre en parle clairement, et ceci dans le but de ne plus perdre leur supériorité à cette époque, et d'autre part les cadeaux et l'argent qu'ils recevaient des arabes contre les louanges qu'ils manifestaient à leurs ancêtres. S'ils déclaraient aux hommes l'avénement du Prohète -qu'Allah le bénisse et le salue-, ils risquaient que les gens ne se détournassent d'eux en les laissant et qu'ils se passent d'eux perdant ainsi leur profit. Au lieu de suivre la voie droite, ils troquaient leur vie contre un vil prix, et pour cela ils seraient deçus et perdus dans la vie d'ici-bas et dans l'au-delà.

Dans la vie présente, Dieu a montré à Ses serviteurs la véracité du message de Son Prophète en le fortifiant par les signes manifestes et les preuves décisives. Ceux dont ils craignaient qu'ils le suivraient, avaient en effet cru en lui et l'avaient secouru contre ces juifs. Quant à ceux-ci, ils ont encouru colère contre colère, et le Seigneur les a mépris dans plusieurs endroits du Coran, et Il a montré qu'ils avaleront le feu dans leurs entrailles au jour de la résurrection contre leur dissimulation de cette vérité, tout comme: **(Ceux qui dévorent injustement les biens des orphelins, avalent du feu dans leurs entrailles: ils tomberont bientôt dans le brasier»)** [Coran IV, 10], ainsi comme ceux qui mangent et boivent dans des vases en or et argent qui ne font qu'ingurgiter du feu dans leurs entrailles, d'après un hadith.

Au jour de la résurrection, Dieu ne leur adressera plus la parole à

cause de la dissimulation de la venue du Prophète, ne les purifiera pas, ne fera jamais leur éloge, mais ils subiront un châtiment exemplaire. Car ils ont caché ce que Dieu a révélé du Livre et l'ont troqué à vil prix, et le chemin droit contre l'erreur».

Dieu s'étonne de leur agissement comment ils pourront supporter le châtiment du Feu en persévérant dans leurs péchés et leur insoumission? Il a révélé à Son Messager Mouhammad -qu'Allah le bénisse et le salue- comme aux autres Messagers, des Livres pour maintenir la vérité et abolir l'erreur. Mais ceux-là les ont tournés en dérision. Ce Prophète qui est le dernier ne fait que leur interdire le répréhensible, ordonner le bien et les appeler à la voie droite, et eux ne font que le traiter de menteur, cacher ce que Dieu a révélé à son sujet, en se trouvant dans un schisme qui les éloigne de la foi.

۞ لَّيْسَ ٱلْبِرَّ أَن تُوَلُّوا۟ وُجُوهَكُمْ قِبَلَ ٱلْمَشْرِقِ وَٱلْمَغْرِبِ وَلَٰكِنَّ ٱلْبِرَّ مَنْ ءَامَنَ بِٱللَّهِ
وَٱلْيَوْمِ ٱلْءَاخِرِ وَٱلْمَلَٰٓئِكَةِ وَٱلْكِتَٰبِ وَٱلنَّبِيِّۦنَ وَءَاتَى ٱلْمَالَ عَلَىٰ حُبِّهِۦ ذَوِى ٱلْقُرْبَىٰ
وَٱلْيَتَٰمَىٰ وَٱلْمَسَٰكِينَ وَٱبْنَ ٱلسَّبِيلِ وَٱلسَّآئِلِينَ وَفِى ٱلرِّقَابِ وَأَقَامَ ٱلصَّلَوٰةَ وَءَاتَى
ٱلزَّكَوٰةَ وَٱلْمُوفُونَ بِعَهْدِهِمْ إِذَا عَٰهَدُوا۟ وَٱلصَّٰبِرِينَ فِى ٱلْبَأْسَآءِ وَٱلضَّرَّآءِ وَحِينَ ٱلْبَأْسِ
أُو۟لَٰٓئِكَ ٱلَّذِينَ صَدَقُوا۟ وَأُو۟لَٰٓئِكَ هُمُ ٱلْمُتَّقُونَ ﴿١٧٧﴾

laysa-l-birra 'an tuwallû wujuhakum qabila-l-mašriqi wa-l-maġribi walakinna-l-birra man 'âmana bi-L-Lâhi wal-yawmi-l-'âẖiri wa-l-malâ'ikati wal-kitâbi wa-n-nabiyyina wa 'âtâ-l-mâla 'alâ ḥubbihî ḏawî-l-qurbâ wal-yatâmâ wa-l-masakina wabna-s-sabîli wa-s-sa'ilîna wafi-r-riqâbi wa 'aqâma-ṣ-ṣalâta wa'âta-z-zakâta wa-l-mufûna bi'ahdihim 'iḏa 'âhadû waṣ-ṣâbirîna fi-l-ba'sâ'i wa-d-ḍarra'i wa ḥîna-l-ba'si 'ûlâ'ika-l-laḏîna ṣadaqû wa 'ulâ'ika humul-muttaqûn (177).

La piété, ce n'est pas tourner son visage du côté de l'Orient ou de l'Occident, la piété, c'est croire en Allah, au jugement dernier, aux anges, au Livre et aux Prophètes; la piété, c'est donner son argent, quelque besoin qu'on en fait, à ses proches, aux orphelins, aux pauvres, c'est racheter les captifs, observer la prière, faire l'aumône, tenir ses engagements, supporter avec courage l'adversité de la misère, même dans leurs manifestations extrêmes. C'est là la piété sincère et prudente. (177).

Ce verset renferme tant de règles importantes, des éléments de base et une croyance droite. Lorsque Dieu a ordonné aux fidèles d'abord de tourner leur face, dans la prière, vers le Temple de Jérusalem, puis vers la Ka'ba, ce changement de la Qibla a causé une certaine peine aux gens d'Ecriture et certains musulmans. Mais Dieu ne tarda pas à montrer la sagesse qui émane de ce changement, en déclarant que son but est la soumission à Lui, l'exécution de Ses ordres, se diriger vers le côté qu'il veut et suivre ses lois. Telle est la vraie piété et la foi sincère.

La piété ne consiste pas donc à tourner la face soit vers l'Orient, soit vers l'Occident s'il n'y en a ni obéissance ni observance des ordres divins, mais elle est de celui qui croit en Dieu et au Jour Dernier, comme Dieu a dit en parlant des bêtes sacrifiées et des offrandes: **(Ni leur chair, ni leur sang n'atteindront jamais Dieu; mais votre crainte révérencielle l'atteindra)** [Coran XXII, 37].

Comme les juifs tournaient la face vers l'Occident, et les chrétiens vers l'Orient, Dieu leur montre que ce faire n'est pas la vraie piété, mais elle est la croyance en Lui, au Jour Dernier, aux anges et aux Livres révélés dont le dernier fut le Coran pour confirmer ce qu'ils renfermaient, étant le dernier, le meilleur et le plus parfait.

La charité aussi est de donner, pour l'amour de Dieu, de ses biens:

- à ses proches qui sont plus méritants, comme le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«L'aumône faite aux pauvres est comptée comme une seule, et deux aux proches: une aumône et un lien de parenté.*

- aux orphelins qui, après la mort de leurs parents, ne trouvent ni secours ni aide alors qu'ils sont faibles et mineurs ne pouvant assurer à eux seuls leur subsistance, leurs vêtements et leur demeure.

- aux pauvres qui ne peuvent pourvoir à leur besoin sans l'aide des autres. Abou Houraira a rapporté que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Le pauvre n'est pas celui qui sollicite les gens à lui donner se contentant d'une bouchée ou de deux de la nourriture, ou une datte ou deux, mais il est celui qui ne trouve pas de quoi lui suffire,*

*personne ne se souvient de lui, et il ne demande pas aux gens de lui donner» **(Rapporté par Boukhari et Mouslim)**[1].*

- au voyageur qui, se trouvant dans un autre que son propre pays, ne possède pas de quoi lui assurer le retour chez lui. Ibn Abbas a ajouté qu'il s'agit aussi de l'hôte.

- aux mendiants, c'est à dire ceux qui demandent de leur faire part des biens de la zakat et de l'aumône. Le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit à leur sujet: *«Donnez à celui qui vient vous demander même s'il monte sur un cheval»* ***(Rapporté par Ahmed Daoud)**[2].*

- au rachat des captifs et à l'affranchissement des esclaves, surtout les contractuels qui sont incapables de s'acquitter des termes de leur Kitaba (la somme d'argent qu'ils doivent pour retrouver leur liberté).

Dans une de ses exhortations, le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«La meilleure aumône est celle que tu fais alors que tu es avare et bien portant avec espoir de devenir riche en redoutant la pauvreté»* ***(Rapporté par Boukhari et Mouslim)**[3].*

La piété consiste aussi **à s'acquitter de la prière** en perfectionnant ses inclinaisons et ses prosternations, avec humilité et recueillement pour obtenir l'agrément de Dieu.

Elle est également **le versement de la zakat.** Mais Sa'id Ben Joubaïr et Mouqatel Ben Hayyan ont ajouté qu'il s'agit de l'aumône bénévole et non l'aumône légale qui est une obligation; la première constitue en effet un acte de charité.

«Tenir ses engagements»: Cette partie du verset est pareille à un

---

(1) في الصحيحين عن أبي هريرة أن رسول الله ﷺ قال: «ليس المسكين بهذا الطوّاف الذي ترده التمرة والتمرتان واللقمة واللقمتان، ولكن المسكين الذي لا يجد غنى يغنيه ولا يفطن له فيتصدق عليه».

(2) قال رسول الله ﷺ: «للسائل حق وإن جاء على فرس». (رواه أحمد وأبو داود).

(3) ثبت في الصحيحين من حديث أبي هريرة مرفوعاً: «أفضل الصدقة أن تصدّق وأنت صحيح شحيح تأمل الغنى وتخشى الفقر».

autre où Dieu a dit en parlant des fidèles: «**Ceux qui observent fidèlement le pacte de Dieu et ne violent pas son alliance**) [Coran XIII, 20], à l'opposition des hypocrites. Or le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Trois choses caractérisent l'hypocrite: il ment quand il parle, il trahit son engagement et quand il plaide, il est de mauvaise foi»*. Et dans une autre version, on trouve ce rajout: *«il trahit ce qu'on lui confie»* ***(Rapporté par Boukhari et Mouslim)***[1].

La piété est également le fait **de supporter l'adversité et le malheur avec patience et au moment de la colère.** Il s'agit de l'indigence, de la maladie, des calamités et du combat contre les incrédules. Ceux-là ont la foi sincère en joignant l'acte à la parole et craignant Dieu en s'acquittant de leurs devoirs religieux et s'abstenant des interdictions.

يَـٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ كُتِبَ عَلَيْكُمُ ٱلْقِصَاصُ فِى ٱلْقَتْلَى ۖ ٱلْحُرُّ بِٱلْحُرِّ وَٱلْعَبْدُ بِٱلْعَبْدِ وَٱلْأُنثَىٰ
بِٱلْأُنثَىٰ ۚ فَمَنْ عُفِىَ لَهُۥ مِنْ أَخِيهِ شَىْءٌ فَٱتِّبَاعٌۢ بِٱلْمَعْرُوفِ وَأَدَآءٌ إِلَيْهِ بِإِحْسَـٰنٍ ۗ ذَٰلِكَ تَخْفِيفٌ
مِّن رَّبِّكُمْ وَرَحْمَةٌ ۗ فَمَنِ ٱعْتَدَىٰ بَعْدَ ذَٰلِكَ فَلَهُۥ عَذَابٌ أَلِيمٌ ﴿١٧٨﴾ وَلَكُمْ فِى ٱلْقِصَاصِ
حَيَوٰةٌ يَـٰٓأُو۟لِى ٱلْأَلْبَـٰبِ لَعَلَّكُمْ تَتَّقُونَ ﴿١٧٩﴾

yâ'ayyuha-l-ladîna 'âmanû kutiba 'alaykumu-l-qiṣâṣû fî-l-qatlâ-l-ḥurru bi-l-ḥurri wa-l-'abdu bi-l-'abdi wa-l-'unṯâ bil-'unṯâ faman 'ufiya lahû min 'aḥîhi šay'un fattibâ'um-bil ma'rûfi wa 'adâ'un 'ilayhi bi 'iḥsânin ḏâlika taḥfîfum mir-rabbikum wa raḥmatun famani'tadâ ba'da ḏâlika falahû 'aḏ âbun 'alîm (178) walakum fî-l-qiṣaṣi ḥayâtun yâ'ulî-l-'albâbi la'allakum tattaqûn (179).

O croyants, le talion vous est prescrit contre le meurtre. Homme libre pour homme libre, esclave pour esclave, femme pour femme. Celui envers qui son frère se sera montré indulgent ne sera poursuivi que modérément. C'est là une marque d'indulgence. Si un pareil compromis était rompu, un châtiment exemplaire s'imposerait. (178) Le talion est la meilleure sauve-

---

(1) ضح في الحديث: «آية المنافق ثلاث إذا حدّث كذب، وإذا وعد أخلف وإذا ائتمن خان». (رواه الشيخان).

garde de la vie, ô hommes d'expérience. Peut-être agirez-vous en conséquence (179).

Dieu impose aux hommes l'équité en appliquant le talion, sans transgresser le lois divines comme les juifs agissaient. La raison pour laquelle ce verset a été révélé, est la suivante: Si un juif de Bani An-Nadir tuait un autre de Bani Qoraidha, on n'exécutait pas le coupable mais on échangeait la peine contre cent mesures (wisqs) de dattes. Par contre si un Qoraidhite tuait un des Nadir, on l'exécutait ou on le rachetait contre deux cent mesures (wisqs) de dattes.

Donc dans un crime volontaire on doit appliquer le talion sans imiter ceux qui transgressaient les lois de Dieu injustement et avec incrédulité.

Quant à Sa'id Ben Joubair, son interprétation de ce verset était la suivante: «A l'époque de l'ignorance (Jahilia) et peu avant le Message, deux tribus s'étaient entretuées. Il y avait des morts et blessés, même on avait tué les femmes et les esclaves. Aucune loi ou peine n'a été appliquée jusqu'à leur conversion. Avant cela l'une de ces deux tribus provoquait l'autre prétendant qu'elle était plus puissante et plus riche, et les hommes de cette tribu juraient qu'ils ne seraient satisfaits qu'après avoir tué l'homme pour la femme et le libre pour l'esclave. Dieu alors fit cette révélation.

Ibn Abbas a dit: «Ce verset consiste à l'application du talion: les libres, hommes et femmes, pour les libres, et les esclaves pour les esclaves, hommes et femmes. Mais on a rapporté, d'après Malek, que cela a été abrogé par ce verset: «**Vie pour vie, œil pour œil...**» [Coran V, 45].

Un problème

Abou Hanifa a jugé qu'un homme libre doit être tué pour un esclave en se référant au dernier verset précité, qui était aussi l'opinion d'Ali et Ibn Mass'oud. Al-Boukhari a rapporté que le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: «Quiconque tue-injustement- un esclave, on le tue, s'il lui coupe le nez, on lui coupe le sien et s'il le castre, on le castre».

Mais la plupart des ulémas ont jugé qu'on ne tue pas un homme libre pour un esclave, étant donné que ce dernier n'est considéré que

comme un bien ou une marchandise. Ainsi si un libre tue un esclave involontairement, il ne sera pas tenu de payer sa dyia (composition légale), mais il paye son prix. Ce qui est certain d'après eux, et selon un hadith rapporté par Ali, qu'un musulman ne sera pas tué pour un impie. Mais Abou Hanifa avait une opinion contradictoire en se basant sur le verset qui dit: **«Vie pour vie, œil pour œil...».**

D'autre part, Al-Hassan et 'Ata ont dit qu'on ne tue pas un homme pour une femme, mais l'opinion de la majorité des ulémans stipule qu'on le tue d'après le verset précité et ce hadith: *«Les sangs des musulmans s'égalent les uns aux autres»* Al-Laith a ajouté: «On ne tue pas l'homme pour sa femme pour des raisons particulières».

Un problème: la complicité collective:

D'après les quatre écoles de la loi islamique et l'opinion de la majorité des ulémas, s'il s'avère que plusieurs personnes participent à la mort d'une seule, on les exécute tous. On a rapporté qu'un jeune homme a été tué du temps de Omar qui exécuta sept personnes complices en disant: «Si tous les habitants de San'a-le lieu du crime-avait tous participé à son meurtre, je les aurais exécutés». Ce qui n'était pas l'opinion de l'Imam Ahmed.

Quant à cette partie du verset: **«Celui envers qui son frère se sera montré indulgent ne sera poursuivi que modérément. Mais il devra s'acquitter avec empressement»:**

- Moujahed a dit: «Il s'agit d'accepter la dyia pour un crime intentionnel».

- Ibn Abbas a dit: «Une fois que la dyia (composition légale) est dûe, l'indulgence consiste à ne plus l'accepter. Au cas ou il la revendique, il doit user de procédés convenables, et le coupable doit dédommager de la meilleure façon.

Dieu n'a imposé la dyia que pour alléger la tâche des hommes, qui est en même temps une miséricorde de Sa part, ce qui n'était pas accordé aux autres peuples avant l'Islam car ceux-là devaient ou bien exécuter le coupable ou bien lui pardonner sans qu'il n'y ait une comoposition légale qui constitue une solution intermédiaire accordée plus tard aux musulmans. Qatada a ajouté: «Les gens de la Torah devaient exécuter le coupable, et ceux de l'Evangile étaient ordonnés de

pardonner mais la communauté musulmane a le choix d'opter pour une de ces trois solutions: l'application de talion, le pardon, ou la dyia».

Dieu met en garde les hommes, les menaçant d'un châtiment douloureux s'ils transgressent Sa loi, c'est à dire en se vengeant du coupable après avoir encaissé le prix du sang.

Il leur dit enfin que, dans le talion, il y aura une vie pour eux. Car son application égargne la vie et met fin à la tuerie. En d'autres termes, celui qui pense à commettre un meurtre, saura qu'il sera tué et cette sanction l'empêchera de tuer.

كُتِبَ عَلَيْكُمْ إِذَا حَضَرَ أَحَدَكُمُ ٱلْمَوْتُ إِن تَرَكَ خَيْرًا ٱلْوَصِيَّةُ لِلْوَٰلِدَيْنِ وَٱلْأَقْرَبِينَ
بِٱلْمَعْرُوفِ حَقًّا عَلَى ٱلْمُتَّقِينَ ﴿١٨٠﴾ فَمَنۢ بَدَّلَهُۥ بَعْدَمَا سَمِعَهُۥ فَإِنَّمَآ إِثْمُهُۥ عَلَى ٱلَّذِينَ
يُبَدِّلُونَهُۥٓ إِنَّ ٱللَّهَ سَمِيعٌ عَلِيمٌ ﴿١٨١﴾ فَمَنْ خَافَ مِن مُّوصٍ جَنَفًا أَوْ إِثْمًا فَأَصْلَحَ بَيْنَهُمْ فَلَآ
إِثْمَ عَلَيْهِ إِنَّ ٱللَّهَ غَفُورٌ رَّحِيمٌ ﴿١٨٢﴾

kutiba ’ayalkum ’iḏâ ḥaḍara ’aḥadakumu-l-mawtu ’in taraka ḫayran-i-l-waṣiyyatu li-l-wâlidayni wa-l-’aqrabîna bil-ma‘rûfi ḥaqqan ‘alâ-l-muttaqîn (180) faman baddalahû ba‘dama sami‘ahû fa’innama ’iṯmuhû ‘alâ-l-laḏîna yubbadilunahû ’inna-L-Lâha samî‘un ‘alîm. (181) faman ḫâfa mim muṣṣin janafan ’aw ’iṯman fa ’aṣlaḥa baynahum falâ ’iṯma ‘alayhi ’inna-L-Lâha ġafûrun raḥîm (182).

Il vous est prescrit, à l'article de la mort, de tester au profit de vos père et mère et de vos proches dans la mesure d'usage. C'est un devoir pour ceux qui craignent Dieu. (180). Celui qui dénature les dispositions qu'il a entendues, du testateur commet un péché. Allah sait tout et entend tout. (181). Si le testament contient des irrégularités ou contrevient à la loi successorale, il est permis de faire accepter un compromis par les parties intéressées. Allah est indulgent et clément. (182).

Ce verset ordonne à qui la mort se présente de faire un testament en faveur de ses parents et ses proches. Mais ceci fut abrogé par le verset qui organise la succession et devint une prescription imposée par Dieu et dont les gens devraient l'appliquer, sans privilégier l'un des héritiers d'après ce hadith: *«Dieu a donné à chacun son dû, aucun legs ne*

*doit être fait en faveur d'un réservataire» **(Rapporté par les auteurs des sunan)**[1].*

Ibn Abbas a dit: «Ce verset, concernant le testament, a été abrogé par celui-ci qu'on trouve dans la sourate «Les femmes»: «**Il revient aux hommes une part sur ce que laissent leurs parents ou leurs proches. De même, il revient aux femmes une part sur ce que laissent leurs parents ou leurs proches. Que les biens laissés soient importants ou non, une part leur est assignée**) [Coran IV, 7].

Je m'étonne comment Al-Razi a rapporté d'après Abou Mouslim Al-Asfanani que ce verset (le premier) n'a pas été abrogé. Mais le verset mentionné dans la sourate «Les femmes» (le deuxième) l'explique de la façon suivante: «Dieu vous impose ce qu'Il vous a ordonné de tester en faveur de vos parents et proches d'après Ses paroles: «**Quand il s'agit de vos enfants, Dieu vous recommande d'attribuer au garçon...**») [Coran IV, II]».

Et Ibn Abbas de poursuivre: «Tels sont les dires de la majorité des exégètes et des ulémas. Certains ont dit qu'il est abrogé par rapport à ceux qui héritent et affirmé quant à ceux qui n'héritent pas. Selon ces dires cela n'est pas une abrogation étant donné que le verset de la succession a amendé le droit de certains proches selon son contenu, car ces derniers renferment ceux qui ont droit à la succession et ceux qui ne l'ont pas. De cette façon la part du réservataire est fixée, quant à la part des autres, elle demeure telle qu'elle a été déterminée dans le premier verset. Ce jugement découle des dires de quelques ulémas, que le testament était recommandé au début de l'ère islamique, puis il fut abrogé. Ceux qui disent que ce testament était obligatoire en interprétant ainsi le verset, le verset concernant la succession l'a abrogé selon l'opinion de plusieurs exégètes. Par la suite le testament en faveur des parents et des proches qui ont droit à l'héritage a été annulé voire interdit d'après le hadith cité auparavant.

Quant aux proches parents qui n'ont droit à aucune part de la succession, il est recommandé de leur en donner du tiers que tout homme

---

(1) جاء في الحديث: «إن الله قد أعطى كل ذي حق حقه فلا وصية لوارث». (رواه أصحاب السنن عن عمرو بن خارجة).

a le droit d'en faire un legs. Ceci a été affirmé par le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- qui a dit: *«Toute personne qui a le droit de faire un legs, ne doit pas passer deux nuits sans que son testament ne se trouve écrit chez lui»* ***(Rapporté par Boukhari et Muslim)***[1].

Et Ibn 'Omar de dire: «Selon cette recommandation que j'ai entendue de l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-, je n'ai jamais passé une seule nuit sans avoir mon testament écrit auprès de moi».

Le bien laissé qui constitue la succession a été un sujet de controverse entre les ulémas quant à sa valeur. Mais ce qu'il faut savoir concerne sans doute une grande richesse.

«Dans la mesure d'usage» signifie: faire un legs aux proches sans que cela ne cause du tort aux réservataires. A ce sujet il a été rapporté dans les deux Sahihs que Sa'd demanda à l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-: «J'ai une grande fortune et une seule héritière. Puis-je faire un legs des deux tiers?» -Non, répondit-il. - De la moitié? -Non plus -Alors du tiers?. Et le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- de répliquer: *«Oui du tiers, et ce tiers est beaucoup. Vaut mieux laisser tes héritiers riches que de les laisser pauvres quémander les gens»* ***(Rapporté par Boukhari et Mouslim)***.[2].

«Celui qui dénature les dipositions qu'il a entendues du testateur commet un péché. Allah sait tout et entend tout»: ce verset signifie que le péché ne sera imputé qu'à celui qui a entendu le testament puis l'altère soit en y ajoutant quelques choses de chez lui, soit en omettant une partie, ainsi s'il le dissimule.

«Si le testament contient des irrégularités ou contrevient à la loi successorale..»: Ibn Abbas a dit que l'irrégularité comporte toute erreur comme par exemple en ajoutant un aux héritiers d'une façon quelconque, ou le testament en faveur de sa petite-fille (la fille de la fille),

---

(1) ثبت أن رسول الله ﷺ قال: «ما حق امرىء مسلم له شيء يوصي فيه يبيت ليلتين إلا ووصيته مكتوبة عنده» (رواه الشيخان عن ابن عمر رضي الله عنهما).

(2) ثبت في الصحيحين أن سعداً قال: يا رسول الله: إن لي مالاً ولا يرثني إلا ابنة لي أفأوصي بثلي مالي؟ قال: «لا»، قال: فبالشطر؟ قال: «لا»، قال؛ فالثلث؟ قال: «الثلث، والثلث كثير، إنك أن تذر ورثتك أغنياء خير من أن تدعهم عالة يتكفون الناس».

soit que cette erreur est commise involontairement, soit qu'elle provient d'une compassion envers un des proches sans perspicacité, soit que cela est fait de propos délibéré. Le tuteur dans ce cas est tenu de réformer le testament et le modifier de sorte que cela soit compatible avec la loi évitant ainsi toute injustice. Cette modification n'est pas considérée comme une altération mais un rétablissement de la concorde entre les héritiers selon la loi sans léser personne.

L'altération dans le testament est un des grands péchés d'après ce hadith rapporté par Abou Houraira dans lequel le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Il arrive que l'homme fait des actes de bien pendant soixante-dix ans, mais, à la fin de sa vie, il fait un testament qui contredit la loi, alors cette mauvaise action sera sa dernière et entrera à l'Enfer. Par contre, il arrive que l'homme ne fait que du mal durant soixante-dix ans mais fait un testament conforme à la loi et entrera au Paradis»* ***(Rapporté par Abdul Razzaq)***[1]. Et Abou Houraira d'ajouter: «Lisez si vous voulez: **«Telles sont les lois de Dieu, ne les transgressez pas».**

يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ كُتِبَ عَلَيْكُمُ ٱلصِّيَامُ كَمَا كُتِبَ عَلَى ٱلَّذِينَ مِن قَبْلِكُمْ لَعَلَّكُمْ تَتَّقُونَ ﴿١٨٣﴾ أَيَّامًا مَّعْدُودَٰتٍ فَمَن كَانَ مِنكُم مَّرِيضًا أَوْ عَلَىٰ سَفَرٍ فَعِدَّةٌ مِّنْ أَيَّامٍ أُخَرَ وَعَلَى ٱلَّذِينَ يُطِيقُونَهُۥ فِدْيَةٌ طَعَامُ مِسْكِينٍ فَمَن تَطَوَّعَ خَيْرًا فَهُوَ خَيْرٌ لَّهُۥ وَأَن تَصُومُواْ خَيْرٌ لَّكُمْ إِن كُنتُمْ تَعْلَمُونَ ﴿١٨٤﴾

yâ 'ayyuhâ-l-ladîna 'âmanû kutiba 'alaykumu-ṣ-ṣiyâmu kamâ kutiba 'alâ-l-ladîna min qablikum la'allakum tataqûn (183) 'ayyâman-ma'dûdâtin faman kâna minkum mariḍan 'aw 'alâ safarin fa'iddatun min 'ayyâmin 'uḫara wa'alâ-l-ladîna yuṭiqunahû fidayatun ṭa'âmu miskînin faman taṭawwa'a ḫayran fahuwa ḫayrul-lahû wa 'an taṣûmû ḫayru-l-lakum 'in kuntum ta'lamûna (18).

Croyants, le jeûne vous est prescrit comme il a été prescrit aux peu-

(1) عن أبي هريرة قال: قال رسول الله ﷺ: «إن الرجل ليعمل بعمل أهل الخير سبعين سنة فإذا أوصى حاف في وصيته فيختم له بشر عمله فيدخل النار، وإن الرجل ليعمل بعمل أهل الشر سبعين سنة فيعدل في وصيته فيختم له بخير عمله فيدخل الجنة».

ples qui vous ont précédés. Peut-être vous perfectionnerez vous. (183). La durée du jeûne est déterminée. Celui qui, par suite d'une maladie, ou d'un déplacement, aura manqué des jours de jeûne, devra les remplacer. Ceux qui auront rompu le jeûne par fatigue se rachèteront par des distributions de nourriture aux pauvres. Etre large dans ces distributions, c'est encore plus méritoire. Jeûnez, c'est votre intérêt, si vous êtes des hommes avertis. (184).

Dieu ordonne aux hommes de jeûner en s'abstenant de manger, de boire et d'avoir de rapports avec les femmes, n'ayant pour intention que de plaire à Dieu. Car le jeûne est une purification de l'âme de tout mauvais caractère ou comportement inconvenable. Il l'a prescrit aux musulmans comme Il l'a prescrit aux générations passées en les prenant comme exemple. Que les musulmans s'empressent de s'acquitter de cette obligation d'une façon plus parfaite que les autres en profitant ainsi des intérêts du jeûne qui purifie l'âme et le corps, et repousse les mauvaises suggestions du démon, selon ce hadith cité dans les deux Sahih où l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«O jeunes hommes! Que celui d'entre vous qui peut aussurer le ménage, se marie... Celui qui n'est pas capable, qu'il jeûne car le jeûne lui sera une protection»*[1].

Puis Dieu montre que le jeûne doit se faire durant des jours comptés afin qu'il ne soit une prescription trop excessive. Au début de l'ère Islamique, les hommes jeûnaient trois jours de chaque mois, puis il fut abrogé par le verset qui impose le jeûne au mois de Ramadan comme nous allons le montrer plus loin.

Il a été dit que le jeûne a été prescrit du temps de Noé durant trois jours de chaque mois. Al-Hassan Al-Basri a dit: «Le jeûne a été prescrit durant un mois entier à toutes les générations qui nous ont précédés» Et Abdullah Ben 'Omar qui a soutenu cette opinion, d'ajouter: «L'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Le jeûne*

(1) ثبت في الصحيحين: «يا معشر الشباب من استطاع منكم الباءة فليتزوج.. ومن لم يستطع فعليه بالصوم فإنه له وجاء».

*du mois de Ramadan a été prescrit à tous les peuples qui nous ont précédés» **(Rapporté par Ibn Abi Hatem)**(1).*

Les malades et les voyageurs sont exempts, momentanément, du jeûne, ils peuvent rompre le jeûne durant des jours comptés selon leur cas à condition qu'ils jeûneront un nombre de jours égal, et ceci est par compassion envers eux car le jeûne leur cause une fatigue. Quant au résident qui supporte le jeûne avec fatigue a le choix: ou jeûner, ou rompre le jeûne en nourrissant un pauvre contre chaque jour, et s'il nourrit plusieurs, ce sera un bien pour lui. Mais le jeûne est meilleur pour lui.

On a rapporté que le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- en arrivant à Médine, jeûnait trois jours de chaque mois et le jour de 'Achoura. Lorsque le verset précité fut révélé, certains jeûnaient et d'autres donnaient à manger aux pauvres pour compenser le jeûne. Mais lorsque Dieu révéla un autre verset qui impose le jeûne d'une façon catégorique, ceci fut une obligation pour le résident et le sain, une tolérance pour le malade et le voyageur de rompre pour jeûner plus tard, et une exemption pour l'âgé et le vieillard qui ne peuvent en aucun cas jeûner. Par la suite, les hommes, après leur jeûne, mangeaient, buvaient et avaient des rapports avec leurs femmes avant de dormir. Mais après leur sommeil, en se réveillant, ils s'abstenaient de tout.

On a rapporté qu'un hommes des Ansars (Médinois) appelé Sarma travaillait en jeûnant. Un jour, il rentra le soir, fit la prière de l'isha' (le soir) et s'endormit sans manger ni boire jusqu'au lendemain passant ainsi tout la nuit à jeûne. En le voyant chétif et déprimé l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- lui demanda: «Qu'as-tu?» Il lui répondit: «J'ai travaillé toute la journée d'hier, en rentrant chez moi, je m'étendis et le sommeil me gagna, et me voilà à jeûne aujoud'hui».

On a rapporté également qu'Omar Ben Al-Khattab, en se réveillant la nuit, avait commercé avec sa femme. Il vint trouver le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- et le mit au courant de son faire. Dieu

---

(1) عن عبد الله بن عمر قال: قال رسول الله ﷺ «صيام رمضان كتبه الله على الأمم قبلكم». (رواه ابن أبي حاتم عن عبد الله بن عمر مرفوعاً)

alors fit descendre un verset à ce sujet dont nous allons en parler plus loin.

Cette partie du verset: (**Ceux qui auront rompu le jeûne par fatigue se rachèteront par des distributions de nourriture**» avait suscité une controverse entre le exégètes car certains avaient dit qu'elle a été abrogée par ce verset: «**Quiconque verra ce mois apparaître devra commencer le jeûne**», mais Ibn Abbas leur a répondu: «Il ne l'est plus car cette tolérance fut accordée dans tous les cas aux personnes âgées et incapables de jeûner, qui devront, en compensation, nourrir un pauvre.

Il en résulte de ces différentes opinions que cette abrogation concerne le résident et le sain. Quant aux âgés, ils romperont le jeûne sans qu'ils soient obligés de jeûner plus tard étant donné que leur cas sanitaire ne leur permettra pas de le faire, et ils seront tenus de nourrir un pauvre en compensation. La question qui se pose est la suivante: «Et s'ils ne trouveront pas de quoi nourrir?». Il y a eu deux opinions à ce sujet: La première l'exempte par égards à sa vieillesse tout comme le garçon qui est exempté, car Dieu n'impose pas à une âme une charge qui ne peut pas la supporter, comme a dit Al-Chafé'i. La deuxième, qui est la plus correcte, exige cette nourriture selon les dires de la majorité des ulémas. Al-Boukhari a soutenu cette dernière opinion en disant: «Si le vieillard faible ne peut supporter le jeûne qu'avec fatigue, nous avons dans Anas son exemple, car après avoir atteint un certain âge, il nourrissait, contre chaque jour, un pauvre en lui offrant du pain et de la viande, et il rompait le jeûne.

Les opinions ont été controversées au sujet des femmes et des nourrices si elles craignent pour leur santé et celle de leurs bébés selon les dires suivants:

- Elles doivent nourrir un pauvre et jeûneront un nombre égal de jour.

- Elles doivent nourrir en compensation sans jeûner ultérieurement.

- Elles doivent jeûner plus tard sans nourrir un pauvre.

- Elles rompent le jeûne sans qu'elles soient obligées de jeûner plus tard ni de nourrir un pauvre.

شَهْرُ رَمَضَانَ ٱلَّذِىٓ أُنزِلَ فِيهِ ٱلْقُرْءَانُ هُدًى لِّلنَّاسِ وَبَيِّنَٰتٍ مِّنَ ٱلْهُدَىٰ
وَٱلْفُرْقَانِ ۚ فَمَن شَهِدَ مِنكُمُ ٱلشَّهْرَ فَلْيَصُمْهُ ۖ وَمَن كَانَ مَرِيضًا أَوْ عَلَىٰ سَفَرٍ
فَعِدَّةٌ مِّنْ أَيَّامٍ أُخَرَ ۗ يُرِيدُ ٱللَّهُ بِكُمُ ٱلْيُسْرَ وَلَا يُرِيدُ بِكُمُ ٱلْعُسْرَ
وَلِتُكْمِلُوا۟ ٱلْعِدَّةَ وَلِتُكَبِّرُوا۟ ٱللَّهَ عَلَىٰ مَا هَدَىٰكُمْ وَلَعَلَّكُمْ تَشْكُرُونَ ﴿١٨٥﴾

šahru ramadâna-l-ladî 'unzila fihi-l-qur'ânu hudal-linnasi wa bayyinâtim-mina-l-hudâ wa-l-furqâni faman šahida minkumu-š-šahra falyaṣumhu wa man kâna mariḍan 'aw 'alâ safarin fa'iddatum-min 'ayyamin 'uḫara yurî-du-L-Lâhu bikumu-l-yusra wala yurîdu bikumu-l-'usra wa litukmilû-l-'iddata wa litukabbirû-L-Lâha 'alâ mâ hadâkum wa la'allakum taškun (185).

Le mois du Ramadan est celui au cours duquel le Coran a été révélé aux hommes comme guide de conscience, comme règle morale et comme critérium du bien et du mal. Quiconque verra ce mois apparaître devra commencer le jeûne. Celui qui, par suite d'une maladie ou d'un déplacement, aura manqué des jours de jeûne, devra les remplacer. Allah cherche à vous faciliter l'accomplissement de la règle, Il ne cherche pas à vous la rendre difficile. Accomplissez toute la durée du jeûne. Louez Allah de vous avoir indiqué la bonne voie et peut-être finirez-vous par Lui être reconnaissants. (185).

Dieu montre le mérite du mois de Ramadan parmi les autres mois de l'année lunaire, et qu'Il l'a élu pour faire descendre le Noble Coran, ainsi que tous les autres Livres célestes.

L'imam Ahmed a rapporté d'après Wathila Ben Al-Asqa' que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Les Feuillets furent révélés à Abraham la première nuit du Ramadan, la Torah la sixième nuit, l'Evangile à la treizième et le Coran à la vingt-quatrième. Les Feuillets, la Torah, les Psaumes et l'Evangile furent descendus sur chaque Prophète en une seule fois».* Quant au coran, il fut descendu à la «Demeure de la Puissance» au ciel le plus inférieur, durant la nuit du Destin au mois de Ramadan comme Dieu a dit: «**Oui, nous l'avons fait descendre durant la Nuit du Destin**) [Coran XCII, II] et: «**Nous l'avons fait descendre durant une nuit bénie»**) [Coran XLIV, 3]. Puis il fut révélé à l'Envoyé de Dieu -

qu'Allah le bénisse et le salue- comme versets séparés selon les circonstances».

'Atya Ben AL-Aswad demanda à Ibn Abbas: «Le doute a envahi mon cœur en récitant ces versets: **«Le mois du Ramadan est celui au cours duquel le Coran a été révélé»**, **«Nous l'avons fait descendre durant une nuit bénie»** et **«Nous l'avons fait descendre durant la nuit du Destin»** que le Coran fut descendu aux mois de Chawal, Dhil-Ki'da, Dhil-Hijja, Mouharram, Safar et Rabi'» Ibn Abbas lui répondit: «Non, il fut descendu durant la nuit du Destin au mois de Ramadan, durant cette nuit bénie en une seule fois, puis descendu séparé sur les couchers d'étoiles récité en le psalmodiant durant les mois et les jours.

«Comme guide de conscience, comme règle de morale et comme critérium du bien et du mal»: cette partie du verset montre sans doute le grand mérite du Coran que Dieu a révélé comme une bonne direction pour les hommes, parmi ceux qui ont cru en lui, l'ont déclaré véridique et l'on suivi, renfermant des preuves et des signes clairs et manifestes pour ceux qui les avaient compris et médité sur leur sens. Une direction qui fait disparaitre l'erreur, une voie droite qui met fin à l'égarement, une distinction entre la vérité et l'erreur, le licite et l'illicite. Comme preuve aussi de son mérite, Al-Boukhari a rapporté que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Celui qui jeûne le mois de Ramadan poussé par la foi et dans l'espoir d'être récompensé, ses péchés antérieurs lui seront pardonnés»* ***(Rapporté par Boukhari)***[1].

«Quiconque verra ce mois devra commencer le jeûne»: un ordre catégorique donné à celui qui voit la nouvelle lune pour débuter le jeûne, s'il est résident dans le pays et jouit d'un corps sain. Ce verset a abrogé le verset cité auparavant qui tolère à l'homme sain et résident de rompre le jeûne et donner, en compensation, à manger à un pauvre comme on l'a déjà montré. Mais cette tolérance est toujours accordée au malade et au voyageur à condition qu'il jeûne un nombre égal de jours quand le malade sera rétabli et le voyageur de rentrer chez lui.

---

(1) وساق أحاديث في ذلك، منها: «من صام رمضان إيماناً واحتساباً غفر له ما تقدم من ذنبه» (رواه البخاري).

Voilà comment Dieu veut la facilité pour ces gens-là et non la contrainte.

Au sujet du voyageur les opinions furent controversées:

1 - Certains ont dit: «Le résident qui voyage le premier jour de Ramadan n'a pas le droit de rompre le jeûne en se référant à ce verset: **«Quiconque verra ce mois devra commencer le jeûne»**. Car la tolérance de rompre le jeûne n'a été accordée qu'à celui qui voyage après l'apparition de la nouvelle lune. Ces dires ont été rapportés par Ibn Hazm d'après quelques uns des compagnons, mais qui sont discutables. D'après la tradition, on a raconté que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- était sorti au mois de Ramadan dans l'expédition de la Conquête de La Mecque. Arrivé à un endroit appelé Al-Kadid, il rompit le jeûne et ordonna à ses compagnons de faire le même.

2 - D'autres ont dit qu'on doit obligatoirement rompre le jeûne durant le voyage en se référant à cette partie du verset: **«... devra les remplacer»**.

Mais l'opinion correcte impose le choix et non l'obligation. Les hommes sortaient en expédition avec l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- pendant le mois de Ramadan: les uns jeûnaient et les autres non, et aucun d'eux ne reprochait à l'autre son faire. Si la rupture du jeûne était vraiment obligatoire, on aurait blâmé ceux qui jeûnaient. D'ailleurs l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- jeûnait dans ce cas, car Abou Ad-Darda' a rapporté: «Nous sortîmes dans une expédition avec l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- pendant le mois de Ramadan. Il faisait tellement chaud au point où l'un d'entre nous couvrait la tête de sa main afin d'éviter la chaleur torride. Ceux qui jeûnaient étaient au nombre de deux: l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- et Abdullah Ben Rawaha.

3 - D'autres ont dit, y compris Ach Chafé'i, le jeûne vaut mieux que la rupture en se référant au hadith précité. On leur a répondu: plutôt il vaut mieux rompre le jeûne en usant de la tolérance. Ceux qui optaient pour une solution intermédiaire, ont considéré que les deux cas sont équivalents en mérites, en se référant à un hadith rapporté par Aicha -que Dieu l'agrée- que Hamza Ben 'Amr Al-Aslam demanda à l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-: Je suis un homme qui jeûne beaucoup, puis-je jeûner en voyage?». Il lui répondit: *«Jeûne si tu*

veux, ou romps le jeûne libre à toi». On a dit aussi: «Si le jeûne s'avère difficile, il vaut mieux le rompre, car l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a vu un homme qu'on ombrageait. Il demanda à ses compagnons: «Qu'a-t-il?» On lui répondit: «C'est un homme qui jeûne». Il répliqua: *«Il n'est plus un acte de piété qu'on jeûne en voyage. Demandez-lui de rompre le jeûne».*

4 - Le remplacement par le même nombre de jours devra-t-il être continu ou intermittent?. Les uns ont répondu: «Il faut qu'il soit continu tout comme si on jeûne au mois de Ramadan». Et les autres de répliquer: «On est libre à faire un jeûne continu ou séparé». La majorité des ulémas optaient pour la deuxième opinion en se basant sur des faits traditionnels, car la continuité est d'obligation durant le mois de Ramadan. Mais après l'écoulement de ce mois le jeûne du remplacement pourra être intermittent, pour cela Dieu a dit: «**... devra les remplacer. Allah cherche à vous faciliter l'accomplissement de la règle, Il ne cherche pas à vous la rendre difficile**».

Il a été rapporté dans les deux Sahihs que lorsque l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- envoya Mou'adh et Abou Moussa au Yemen, il leur dit: *«Annoncez de choses agréables, ne laissez pas les gens fuir, rendez la voie facile et ne créez pas de difficultés, que chacun de vous appuie l'autre et ne vous divisez pas»*[1].

Le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«J'ai été envoyé pour divulguer la religion droite et facile (à pratiquer)».*

Selon le verset sus-mentionné, Dieu veut la facilité pour les hommes en les tolérant de rompre le jeûne en cas de maladie, de voyage et d'autres excuses valables, mais Il leur ordonne de jeûner ensuite le même nombre de jours pour achever la durée du jeûne prescrit et d'exalter la grandeur de Dieu qui a dirigé les hommes une fois le jeûne accompli.

Ceci montre que les hommes doivent exalter la grandeur de Dieu

---

(1) في الصحيحين أن رسول الله ﷺ قال لمعاذ وأبي موسى حين بعثهما إلى اليمن: «بشّرا ولا تنفرا ويسّرا ولا تعسّرا وتطاوعا ولا تختلفا».

chaque fois qu'ils s'acquittent d'une prescription, comme le montrent ces versets:

- «**Souvenez-vous de Dieu en accomplissant vos rites comme vous vous souvenez de vos ancêtres ou d'un souvenir encore plus vif**» [Coran II, 200].

- «**Lorsque la prière est achevée, dispersez-vous dans le pays; recherchez la grâce de Dieu; invoquez souvent le nom de Dieu. Peut-être serez-vous heureux**) [Coran LXII, 10].

La tradition exige de louer Dieu, Le glorifier et exalter sa grandeur après les prières prescrites. Ibn Abbas a dit à cet égard: «Nous savions que la prière était achevée en entendant l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et la salue- et ses compagnons prononcer les louanges, la glorification et le grandeur de Dieu. Pour cela les ulémas ont recommandé de prononcer la talbia le jour de la fête Al-Fitr en rompant le jeûne. Les hommes, agissant ainsi, font preuve de reconnaissance envers Dieu.

وَإِذَا سَأَلَكَ عِبَادِى عَنِّى فَإِنِّى قَرِيبٌ أُجِيبُ دَعْوَةَ ٱلدَّاعِ إِذَا دَعَانِ فَلْيَسْتَجِيبُوا۟ لِى
وَلْيُؤْمِنُوا۟ بِى لَعَلَّهُمْ يَرْشُدُونَ ﴿١٨٦﴾

wa 'idâ sa'alala 'ibâdî 'annî fa'innî qarîbun 'ujîbu da'wata-d-dâ'i 'idâ da'âni falyastajîbû lî wal-yu'minû bi la'allahum yaršudûn (186).

Si Mes serviteurs te questionnent sur Moi, dis-leur que Je suis près d'eux. Je réponds à l'appel de ceux qui M'implorent. Mais qu'ils répondent eux-mêmes à Mon appel et qu'ils croient en Moi, afin qu'ils se maintiennent dans la bonne direction» (186).

On a rapporté qu'un bédouin demanda: «O Envoyé de Dieu! Dieu est-Il tout près de nous pour entretenir avec Lui en tête à tête, ou loin de nous pour L'appeler?». Ce verset fut révélé à cette occasion. D'après une autre version, les compagnons demandèrent à l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-: «Où se trouve notre Seigneur?».

Suivant la version de 'Ata: «Après la révélation de ce verset: «**Votre Seigneur a dit: «Invoquez-Moi et Je vous exaucerai**» [Coran XL, 60],

les gens dirent: «Oh si jamais nous connaissons l'heure où nous devons invoquer!».

Enfin suivant la version d'Abou Moussa Al-Ach'ari: «Nous étions en expédition avec l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-. Chaque fois que nous trouvions sur une place élevée ou y montions, ou descendions dans une vallée, nous exaltions la grandeur de Dieu à haute voix». L'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- s'approcha de nous et dit: *«Hommes! Ayez pitié de vous-mêmes car celui que vous invoquez n'est ni sourd ni absent, mais Il est celui qui entend et voit tout. Même Il est plus près de l'un d'entre vous que le cou de Sa monture. Ô Abdullah ben Qais (Abou Moussa), ne t'apprendrai-je une parole qui fait partie des trésors du Paradis? Elle est: «Il n'y a ni force ni puissance qu'en Dieu»* ***(Rapporté par Boukhari, Mouslim et Ahmed)***(1).

Abou Houraira a rapporté qu'il a entendu l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- dire: *«Dieu le Très Haut a dit: «Je suis avec Mon serviteur tant qu'il M'invoque et que ses lèvres prononcent Mon nom»*. Ceci est pareil aux paroles divines: **«Dieu est avec ceux qui Le craignent et avec ceux qui font le bien»** [Coran XVI, 128] et aussi quand Il a dit à Moïse et Haroun: **«Oui Je suis avec vous; J'entends et Je vois»** [Coran XX, 46].

Ce qu'il faut retenir consiste à croire que Dieu ne rendra pas vaine l'invocation de Son serviteur, et rien ne Lui préoccupera de l'entendre car Il entend toutes les prières. Le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Dieu a honte de décevoir Son serviteur quand il Lui tend ses mains en L'implorant»* ***(Rapporté par Ahmed)***(2).

Abou Sa'id a rapporté que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et

---

(1) عن أبي موسى الأشعري قال: كنا مع رسول الله ﷺ في غزوة فجعلنا لا نصعد شرفاً، ولا نعلو شرفاً، ولا نهبط وادياً، إلا رفعنا أصواتنا بالتكبير. قال: فدنا منا فقال: «يا أيها الناس أربعوا على أنفسكم فإنكم لا تدعون أصم ولا غائباً إنما تدعون سميعاً بصيراً، إن الذين تدعون أقرب إلى أحدكم من عنق راحلته، يا عبد الله بن قيس ألا أعلمك كلمة من كنوز الجنة؟ لا حول ولا قوة إلا بالله» (رواه أحمد والشيخان).

(2) قال ﷺ: «إن الله تعالى ليستحي أن يبسط العبد إليه يديه يسأله فيهما خيراً فيردهما خائبتين». (رواه أحمد عن سلمان الفارسي)

le salue- a dit: *«Pas un musulman qui invoque Dieu à Lui la puissance et la gloire en Lui adressant ses prières qui ne comportent ni un péché ni une rupture d'un lien de parenté, sans que Dieu ne l'exauce: soit en répondant à son appel, soit en lui épargnant la récompense pour la vie future, soit en repoussant de lui un mal qui pourrait l'atteindre»* On lui dit: «Devrons-nous alors multiplier nos invocations?». Il répliqua: *«Dieu est aussi plus généreux». **(Rapporté par Ahmed)***[1]. Un autre hadith analogue a été rapporté par Al-Tirmidhi.

Dans le Sahih de Mouslim on trouve aussi ce hadith rapporté par Abou Houraira dans lequel l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Tout serviteur est toujours exaucé à moins que sa prière ne concerne un péché ou une rupture du lien de sang, ou qu'il ne hâte l'exaucement».* On lui demanda: «Ô Envoyé de Dieu! Comment on hâte l'exaucement? Il répondit: *«Le serviteur dit: «J'ai demandé, j'ai demandé, mais je vois que je n'ai pas été exaucé». Alors il regrette d'avoir demandé et cesse de demander»*[2].

Dans un autre hadith rapporté par Ahmed, l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Les cœurs sont comme des récipients dont certains sont plus vastes que les autres. Lorsque vous demandez quelque chose à Dieu, faites-le avec certitude d'être exaucés, car Dieu n'exauce pas la prière d'un serviteur dont le cœur est inattentif»*[3].

Tous ces hadiths exhortent l'homme à multiplier ses invocations une fois les jeûne rompu. Car Abdullah Ben 'Amr a rapporté que l'En-

---

(1) عن أبي سعيد أن النبي ﷺ قال: «ما من مسلم يدعو الله عزّ وجلّ بدعوة ليس فيها إثم ولا قطيعة رحم إلا أعطاه الله بها إحدى ثلاث خصال: إما أن يعجل له دعوته، وإما أن يدخرها له في الأخرى، وإما أن يصرف عنه من السوء مثلها»، قالوا: إذن نكثر، قال: «الله أكثر». (رواه أحمد عن أبي سعيد).

(2) روى مسلم عن أبي هريرة عن النبي ﷺ أنه قال: «لا يزال يستجاب للعبد ما لم يدع بإثم أو قطيعة رحم ما لم يستعجل». قيل: يا رسول الله! وما الاستعجال؟ قال: «يقول قد دعوت وقد دعوت فلم أر يستجاب ليس فيستحسر عند ذلك ويدع الدعاء».

(3) وقال ﷺ: «القلوب أوعية وبعضها أوعى من بعض، فإذا سألتم الله أيها الناس فاسألوه وأنتم موقنون بالإجابة، فإنه لا يستجيب لعبد دعاه عن ظهر قلب غافل». (رواه أحمد عن عبد الله بن عمرو).

voyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Lors de la rupture du jeûne, l'invocation du jeûneur est toujours exaucée»*. Il est recommandé au jeûneur, comme a dit le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue-, de formuler cette invocation, quand il rompt son jeûne: *«Grand Dieu, je Te demande par Ton ample miséricorde qui embrasse tout, de me pardonner»*.

Abou Houraira a rapporté que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Il y a trois personnes dont leur invocation est toujours exaucée: l'imam équitbale, le jeûneur jusqu'à ce qu'il rompt son jeûne et l'opprimé, Dieu élèvera celle-ci au dessus des nuages, les portes du ciel seront ouvertes devant elle, et Il dira: «Par Ma toute puissance, Je t'apporterai secours fut-ce après un certain moment»* ***(Rapporté par Ahmed Tirmidzi, Nassaï et Ibn Maja)***[1].

أُحِلَّ لَكُمْ لَيْلَةَ ٱلصِّيَامِ ٱلرَّفَثُ إِلَىٰ نِسَآئِكُمْ ۚ هُنَّ لِبَاسٌ لَّكُمْ وَأَنتُمْ لِبَاسٌ لَّهُنَّ ۗ عَلِمَ
ٱللَّهُ أَنَّكُمْ كُنتُمْ تَخْتَانُونَ أَنفُسَكُمْ فَتَابَ عَلَيْكُمْ وَعَفَا عَنكُمْ ۖ فَٱلْـَٔـٰنَ بَـٰشِرُوهُنَّ
وَٱبْتَغُوا۟ مَا كَتَبَ ٱللَّهُ لَكُمْ ۚ وَكُلُوا۟ وَٱشْرَبُوا۟ حَتَّىٰ يَتَبَيَّنَ لَكُمُ ٱلْخَيْطُ ٱلْأَبْيَضُ مِنَ ٱلْخَيْطِ
ٱلْأَسْوَدِ مِنَ ٱلْفَجْرِ ۖ ثُمَّ أَتِمُّوا۟ ٱلصِّيَامَ إِلَى ٱلَّيْلِ ۚ وَلَا تُبَـٰشِرُوهُنَّ وَأَنتُمْ عَـٰكِفُونَ فِى
ٱلْمَسَـٰجِدِ ۗ تِلْكَ حُدُودُ ٱللَّهِ فَلَا تَقْرَبُوهَا ۗ كَذَٰلِكَ يُبَيِّنُ ٱللَّهُ ءَايَـٰتِهِۦ لِلنَّاسِ لَعَلَّهُمْ
يَتَّقُونَ ﴿١٨٧﴾

'uḥilla lakum laylata-ṣ-ṣayâmi-r-rafaṯu 'ilâ niṣâ'ikum hunna libasul-lakum wa 'antum libâsu-l-lahunna 'alima-L-Lâhu 'annakum kuntum taḥtânûna 'anfusakum fatâba 'alaykum wa 'afâ 'ankum fal 'âna bâširûhunna wabtaġû ma kataba-L-Lâhu lakum wa kulû wašrabû ḥattâ yatabayyana lakumu-l-ḫaytu-l-'abyaḍu mina-l-ḫayti-l-'aswadi mina-l-fajri ṯumma 'attimû-ṣ-ṣiyâma 'ila-l-layli walâ tubâširûhunna wa 'antum 'âkifûna fi-l-masajidi tilka ḥudûdu-L-Lâhi falâ taqrabûha kaḏâlika yubayyinu-L-Lâhu 'ayâtihi lin-nâsi la 'allahum yattaqûn (187).

---

(1) عن أبي هريرة قال: قال رسول الله ﷺ: «ثلاثة لا ترد دعوتهم: الإمام العادل، والصائم حتى يفطر، ودعوة المظلوم يرفعها الله دون الغمام يوم القيامة وتفتح لها أبواب السماء ويقول بعزتي لأنصرنك ولو بعد حين» (رواه أحمد والترمذي والنسائي وابن ماجة).

Il vous est permis de vous isoler avec vos femmes, la nuit du jeûne. Elles sont votre vêtement et vous êtes le leur. Allah sait que vous vous isoliez clandestinement avant cette autorisation. Il vous absout et vous pardonne. Désormais, usez de vos femmes librement et tenez-vous à ce qui vous a été prescrit par Alalh sur ce point. Mangez et buvez jusqu'au moment où vous pourrez distinguer un fil blanc d'un fil noir à la lumière de l'aurore. Ensuite, observez le jeûne jusqu'à la nuit. Evitez tout contact avec vos femmes quand vous êtes en période de retraire spirituelle. Telles sont les limites d'Allah. N'en approchez pas. C'est ainsi qu'Allah montre les signes aux hommes. Peut-être se perfectionneront-ils?» (187).

En commentant ce verset, Abou Houraira a raconté que, avant cette révélation, les musulmans s'interdisaient de manger, de boire et d'avoir de rapports charnels avec leurs femmes après l'accomplissement de la prière du soir-Icha'-. 'Omar Ben Al-Khattab avait une fois commercé avec sa femme après cette prière.

On a rapporté que la cause de la révélation de ce verset fut à l'occasion suivante: «Qais Ben Sirma AL-Ansari, étant en état de jeûne, rentra chez lui à l'heure de la rupture du jeûne et demanda à sa femme: «As-tu quelque chose à manger?» - Non, répondit-elle, mais je vais aller le demander pour toi. Comme il travaillait toute la journée, il fut gagné par le sommeil. Sa femme, en retournant et le trouvant ainsi, s'écria: «Quelle mauvaise chance (je n'ai rien trouvé de quoi manger)». Vers le milieu du jour suivant il s'évanouit. En rapportant ce fait au Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- il reçut la révélation de ce verset: **«Il vous est permis de vous isoler avec vos femmes la nuit du jeûne...** jusqu'à la fin du verset. Les fidèles éprouvèrent alors une grande joie.

Dieu savait sans doute ce que les hommes faisaient: ils mangeaient, buvaient et cohabitaient avec leurs femmes, et Il leur pardonnait car ils s'étaient lésés eux-mêmes. Il leur accorda la tolérance d'avoir de rapports avec elles en recherchant ce qu'Il leur a prescrit-c'est à dire une progéniture- de manger et de boire jusqu'à ce qu'on puisse distinguer à l'aube un fil blanc d'un fil noir. Et c'était en effet une grâce et une miséricorde de Sa part.

Ibn Jarir a rapporté: «Durant le mois de Ramadan l'homme jeûnait, et s'il lui arrivait de dormir avant la rupture du jeûne, et en se ré-

veillant la nuit, il s'interdisait de tout, jeûnait le lendemain et ne rompait son jeûne qu'au coucher du soleil. Un jour, Omar Ben Al-Khattab passait la nuit chez des compagnons, en rentrant, il trouva sa femme endormie. Voulant commercer avec elle, elle lui dit: «Ne vois-tu pas que j'étais endormie?» Il lui répondit: «Mais moi je ne le suis pas encore.» Il la cohabita. La même chose arriva à Ka'b Ben Malek. Le lendemain matin 'Omar se rendit chez le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- et lui raconta l'évènement d'hier. Dieu fit alors cette révélation. il accorda aux hommes l'autorisation de manger, de boire et d'avoir de rapports charnels avec leurs femmes par clémence, compassion et miséricorde envers eux.

«Tenez-vous ce qui vous a été prescrit par Allah sur ce point»Ibn Abbas, Moujahed et Ikrima ont dit qu'il s'agit de la progéniture. D'après Abdul Rahman Ben Zaid Ben Aslam: c'est la cohabitation. Quant à Qatada, il a dit que ce verset renferme tout ce que Dieu a permis de faire.

«Mangez et buvez jusqu'au moment où vous pourrez distinguer un fil blanc d'un fil noir à la lumière de l'aurore. Ensuite observez le jeûne jusqu'à la nuit»: Dieu permet aux hommes le manger, le boire et la cohabitation des femmes toute la nuit jusqu'à ce qu'ils puissent distinguer la longueur de la nuit de la clarté du jour, en exprimant ceci par la distinction d'un fil blanc d'un autre noir. Il y avait parmi les hommes quelques uns qui attachaient à leurs pieds des fils noirs et blancs et mangeaient jusqu'à ce qu'ils pussent les distinguer. Dieu révéla ensuite: «à la lumière de l'aurore». Alors ils s'aperçurent qu'il s'agit de la distinction entre la nuit et le jour.

'Ady Ben Hatem a raconté: «Quand ce verset fut révélé, je prenais deux cordons: l'un noir et l'autre blanc, les mettais sous mon coussin et les regardais, pouvant distinguer l'un de l'autre je m'abstenais de tout. Le lendemain matin, je me rendis auprès de l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- et lui fis part de mon agir. Il me répondit: « Il s'agit bien de l'obscurité de la nuit et la clarté du jour».

Chapitre:

Il y a dans la tolérance de manger jusqu'à l'aube une recommandation à prendre le Souhour(qui est le dernier repas que prend l'homme à la fin de la nuit pour jeûner). A ce sujet, il a été rapporté

dans les deux Sahihs que, d'après Anas, l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Prenez le Souhour car il y en a bénédiction et prospérité»*(1).

'Amr Ben Al-'As -que Dieu l'agrée- a rapporté que l'Envoyé de Dieu Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Ce qui distingue notre jeûne de celui des gens du livre, est le repas du souhour»* ***(Rapporté par Mouslim).***

Le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit aussi: *«Le souhour est un repas béni, ne le négligez pas fut-ce de prendre une gorgée d'eau. Dieu et ses anges bénissent ceux qui prennent le souhour» (Rapporté par Ahmed)*(2).

Il est aussi recommandé de le retarder d'après ce hadith raconté apr Zaid Ben Thabet: «Nous prîmes le souhour en compagnie de l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- et fîmes ensuite la prière de l'aube». Anas Ben Malek demanda à Zaid: «Quel fut le temps qui s'écoula entre le souhour et l'appel à la prière?» Il répondit: «Le temps de réciter cinquante versets». L'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit aussi: *«Ma communauté ne cessera d'être dans le bien tant qu'elle hâtera la rupture du jeûne (après le coucher du soleil) et retardera le souhour»* ***(Rapporté par Ahmed)***(3).

Dans son interprétation, Ibn Jarir a rapporté que certains ulémas ont dit que le jeûne commence lors du lever du soleil et de le rompre à son coucher. C'est vraiment étonnant de rapporter des dires pareils qui contredisent le Coran: **«Mangez et buvez jusqu'au moment où vous pourrez distinguer un fil blanc d'un fil noir à la lumière de l'aurore»**. D'autre part, Il a été rapporté dans les deux Sahihs que 'Aicha -que Dieu l'agrée- a raconté que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Que l'appel à la prière fait par Bilal ne nous empêche pas de*

---

(1) في الصحيحين عن أنس قال: قال رسول الله ﷺ: «تسحروا فإن في السحور بركة».

(2) قال رسول الله ﷺ «السحور أكلة بركة فلا تَدَعوه ولو أن أحدكم تجرّع جرعة ماء، فإن الله وملائكته يصلون على المتسحرين». (رواه الإمام أحمد عن أبي سعيد الخدري).

(3) قال رسول الله ﷺ: «لا تزال أمتي بخير ما عجلوا الإفطار وأخروا السحور» (رواه أحمد عن أبي ذر الغفاري).

prendre le souhour, car il le fait quand il fait encore nuit. Mangez et buvez jusqu'au moment où vous entendez l'appel de Ibn Oum Maktoum car il ne le fait que lorsque l'aube apparaît».

'Ata' a rapporté qu'il a entendu Ibn Abbas dire: «Elles sont deux clartés qui annoncent l'aube: la première apparait au ciel dont on ne doit pas en tenir compte, tandis que la deuxième éclaire les cîmes des montagnes, et c'est elle qui annonce l'abstention de tout».

Chapitre:

Comme Dieu le Très haut a fixé l'aurore en tant que moment où le jeûneur, devra s'abstenir de manger, de boire et de cohabiter les femmes, il en résulte que celui qui, se trouvant le matin en état d'impureté majeure (Janaba) devra faire une lotion et poursuivre son jeûne sans rien lui reprocher. Telle est l'opinion des quatre imams et de la majorité des ulémas. Boukhari et Mouslim ont rapporté que 'Aicha et Oum Salama -que Dieu les agrée- ont dit: «il arrivait à l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- de se trouver le matin pollué à la suite d'une cohabitation. Il faisait une lotion et jeûnait sans interropre son jeûne ni le remplacer».

«Ensuite observez le jeûne jusqu'à la nuit»: Ceci signifie que la rupture du jeûne doit avoir lieu après le coucher du soleil. L'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Lorsque vous voyez la nuit apparaître de ce côté et le jour disparaître de ce côté, le jeûneur peut rompre le jeûne».*

Abou Houraira -que Dieu l'agrée- a rapporté que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Dieu à Lui la puissance et la gloire dit: «Les hommes que je préfère le plus sont ceux qui hâtent la rupture du jeûne»* ***(Rapporté par Ahmed et Tirmidzi)***[1].

D'après des hadiths authentifiés, le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- a interdit aux hommes de pratiquer le jeûne continu, c'est à dire poursuivre le jeûne d'un jour à l'autre sans manger ni boire. A cet égard, Abou Houraira a rapporté: «Le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- a interdit de faire un jeûne continuel. Un homme lui dit: «Mais toi tu le pratiques ô Envoyé de Dieu!» Il lui répondit: *«Je ne suis*

---

(1) عن أبي هريرة عن النبي ﷺ: «يقول الله عزّ وجلّ: أحب عبادي إليّ أعجلهم فطراً» (أخرجه أحمد والترمذي).

pas comme l'un d'entre vous, car la nuit, mon Seigneur me nourrit et m'abreuve». Comme les fidèles renoncèrent à ses ordres, il fit un jeûne continuel avec eux jour après jour, puis la nouvelle lune apparut. Il leur dit alors: *«Si la lune tardait à apparaître, je vous laisserais le temps de continuer votre jeûne plus que vous l'avez fait».* Il leur dit cela pour sanctionner leur désobéissance. ***(Rapporté par Boukhari, Mouslim et Ahmed)***[1].

Quant à celui qui veut continuer son jeûne durant la nuit jusqu'au moment du souhour, il peut le faire comme le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- l'a toléré.

«Evitez tout contact avec vos femmes quand vous êtes en période de retraite spirituelle»: Ibn Abbas a commenté cela en disant que l'homme qui fait une retraite spirituelle dans la mosquée, que ce soit au mois de Ramadan ou autre, est défendu d'avoir de rapports avec sa femme jour et nuit jusqu'à l'écoulement de la période de sa retraite.

Le retraité a le droit, selon l'opinion des ulémas, de quitter le lieu de sa retraite et se rendre chez lui pour satisfaire un besoin, ou manger, mais il lui est interdit même d'embrasser sa femme, et d'y rester plus que le moment nécessaire pour satisfaire un besoin quelconque. Rien ne devra le préoccuper autre que la retraite. De même il lui est défendu de visiter un malade et peut se contenter de s'enquêter de son état si, en route vers la mosquée, rencontre une personne qui puisse l'informer.

La mention de la retraite après le jeûne comme il est cité dans ce verset, est une exhortation et un avertissement que cette retraite n'a lieu qu'au mois de Ramadan, comme il a été rapporté dans les traditions que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- la fasait durant la dernière décade de ce mois jusqu'à sa mort. Après sa mort, ses épouses la pratiquaient.

---

(1) عن أبي هريرة قال: قال رسول الله ﷺ: «لا تواصلوا»، قالوا: يا رسول الله! إنك تواصل، قال: «فإني لست مثلكم إني أبيت يطعمني ربي ويسقيني». قال فلم ينتهوا عن الوصال فواصل بهم النبي ﷺ يومين وليلتين، ثم رأوا الهلال فقال: «لو تأخر الهلال لزدتكم» كالمنكل لهم. (أخرجه أحمد والشيخان).

Il a été cité dans les deux Sahihs que Safia Bent Houyay - l'épouse du Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- le visita une nuit alors qu'il faisait sa retraite spirituelle dans la mosquée. En sortant, il l'accompagna jusqu'à son appartement qui se trouvait à l'extrémité de Médine dans la demeure d'Oussama Ben Zaid. En route ils rencontrèrent deux hommes des Ansars (Médinois). En voyant le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue-, ils hâtèrent le pas par pudeur car sa femme l'accompagnait. Il leur dit: *«Doucement! C'est Safia Bent Houyay ma femme»* Ils répondirent: «Gloire à Dieu, ô Envoyé de Dieu!» Il répliqua: *«Le diable s'infiltre dans le cœur de l'homme comme le sang qui coule dans ses veines, et je crains qu'il ne jette quelque soupçon dans vos cœurs»* ***(Rapporté par Boukhari et Mouslim)***[1].

Al-Chafé'i a commenté cela en disant: «Le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- voulut, par ses paroles et son agissement, enseigner aux hommes de sa communauté comment éviter un soupçon au moment propice afin que personne ne commette un acte blâmable et qu'il soit circonspecte».

Le contact avec la femme signifie tout rapport charnel et les attouchements qui le précèdent. Quant aux choses ordinaires il n'y a aucun mal à les expédier. Car 'Aicha -que Dieu l'agrée- a rapporté: «L'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- me tendait la tête pour la lui peigner du moment que j'avais mes menstrues. Il ne rentrait que pour satisfaire un besoin tout comme les autres.

«Telles sont les limites d'Allah. N'en approchez pas»: C'est à dire telles sont les lois ne les transgressez pas. Il s'agit du jeûne, ses règles

---

(1) في الصحيحين: أن صفية بنت حيي كانت تزور النبي ﷺ وهو معتكف في المسجد، فتحدثت عنده ساعة ثم قامت لترجع إلى منزلها، وكان ذلك ليلاً، فقام النبي ﷺ ليمشي معها حتى تبلغ دارها، وكان منزلها في دار أسامة بن زيد في جانب المدينة، فلما كان ببعض الطريق لقيه رجلان من الأنصار، فلما رأيا النبيّ ﷺ أسرعا (وفي رواية) تواريا - أي حياءً من النبي ﷺ لكون أهله معه - فقال لهما ﷺ: «على رسلكما إنها صفية بنت حيي» (أي لا تسرعا واعلما أنها صفية بنت حيي أي زوجتي) فقالا: سبحان الله يا رسول الله! فقال ﷺ: «إن الشيطان يجري من ابن آدم مجرى الدم وإني خشيت أن يقذف في قلوبكما شيئاً أو قال شراً» (رواه البخاري ومسلم).

et son but, Dieu vous les a montrés clairement, et les règles de la retraite spirituelle que vous devez suivre. Peut-être, grâce à ces lois et règles, ils trouveront la voie droite.

وَلَا تَأْكُلُوٓا۟ أَمْوَٰلَكُم بَيْنَكُم بِٱلْبَٰطِلِ وَتُدْلُوا۟ بِهَآ إِلَى ٱلْحُكَّامِ لِتَأْكُلُوا۟ فَرِيقًا مِّنْ
أَمْوَٰلِ ٱلنَّاسِ بِٱلْإِثْمِ وَأَنتُمْ تَعْلَمُونَ ﴿١٨٨﴾

walâ ta'kulû 'amwâlakum bâynakum bil-bâṭili wa tudlû bihâ 'ilâ-l-lhukkâmi lita'kulû farîqan min 'amwâli-n-nâsi bi-l-'iṯmi wa 'antum ta'lamûn (188).

Ne gaspillez pas sottement vos richesses. Ne les offrez pas à vos juges dans l'espoir de vous faire attribuer injustement celles des autres. Et cela sciemment. (188).

D'après Ibn Abbas, il s'agit d'un débiteur qui doit une somme d'argent à un autre sans que ce dernier soit en possession d'un document qui confirme cette dette alors que le premier renie ce droit sciemment.

Il a été rapporté dans les deux Sahihs, d'après Oum Salama que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Je ne suis qu'un être humain. Je reçois l'un des adversaires qui pourra être plus éloquent en exposant ses arguments qu'un autre, croyant qu'il a raison, je prononce une sentence en sa faveur. En fait je procure une place à l'Enfer à qui je donne raison contre un autre musulman, qu'il la prenne ou qu'il la laisse de côté»**(Rapporté par Boukhari et Mouslim)***[1].

Le verset et le hadith précités montrent que le verdict prononcé par le juge ne change en rien la nature de la plainte, en d'autres termes, il ne rend pas le licite illicite et réciproquement, mais il est quand même une sentence qui doit être exécutée. Si elle correspond à la vérité des choses elle sera ainsi mais si elle est autrement le juge aura accompli sa tâche et le coupable se verra chargé d'une injustice qu'il devra supporter ses conséquences.

---

(1) ورد في الصحيحين عن أم سلمة أن رسول الله ﷺ قال: «ألا إنما أنا بشر وإنما يأتيني الخصم، فلعل بعضكم أن يكون ألحن بحجته من بعض، فأقضي له. فمن قضيت له بحق مسلم فإنما هي قطعة من نار فليحملها أو ليذرها» (رواه البخاري ومسلم).

Pour cela le verset exhorte l'homme à ne plus abuser de cas pareils pour renier sciemment les droits des autres.

۞ يَسْـَٔلُونَكَ عَنِ ٱلْأَهِلَّةِ ۖ قُلْ هِىَ مَوَٰقِيتُ لِلنَّاسِ وَٱلْحَجِّ ۗ وَلَيْسَ ٱلْبِرُّ بِأَن تَأْتُوا۟ ٱلْبُيُوتَ مِن ظُهُورِهَا وَلَـٰكِنَّ ٱلْبِرَّ مَنِ ٱتَّقَىٰ ۗ وَأْتُوا۟ ٱلْبُيُوتَ مِنْ أَبْوَٰبِهَا ۚ وَٱتَّقُوا۟ ٱللَّهَ لَعَلَّكُمْ تُفْلِحُونَ ﴿١٨٩﴾

yas'alunaka 'ani-l-'ahillati qul hiya mawâqîtu li-n-nâsi wa-l-ḥajji wa laysa-l-birru bi'an ta'tu -l-buyuta min ẓuhûriha wa lâkinna-l-birra mani-t-taqâ wa'tû-l-buyûta min 'abwâbihâ wa-t-taqû-L-Lâha la'allakum tufliḥûn (189).

Ils t'interrogent sur les phases de la lune. Dis-leur: «Cela constitue une mesure pour les hommes et la fixation du pèlerinage. Il n'est pas décent d'entrer chez les gens par la porte de derrière. Mais la décence commande de craindre Allah et de s'introduire dans les maisons par les portes d'entrée. Craignez Allah si vous aspirez devenir meilleurs. (189).

Les hommes avaient interrogé l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- au sujet des nouvelles lunes afin qu'ils sachent tout sur les pratiques religieuses, les périodes de viduité de leurs femmes et les jours fixés pour le pèlerinage et le jeûne, Dieu fit alors cette révélation. Bien que certains ulémas ont rapporté des raisons plus ou moins différentes de celle-là, mais le but demeure le même.

Quant à la deuxième partie du verset, Al-Hassan Al-Basri l'a commentée comme suit: «Il y avait parmi ceux qui vivaient encore dans l'ignorance (Jahilia) des hommes qui comptaient entamer un certain voyage, ils sortaient par la porte d'entrée habituelle. Comme ils changeaient d'avis après leur sortie une fois ayant quitté leur demeure, et voulant rentrer chez eux, ils y pénétraient par les portes de derrière croyant que cela constituait un acte de piété.

C'est pour les diriger et leur montrer le chemin véritable de la piété que Dieu fit descendre ce verset, en leur rappelant que la piété consiste à craindre Dieu en s'abstenant de ses interdictions et observsant Ses ordres. Peut-être seront-ils à la fin parmi les heureux.

وَقَٰتِلُوا۟ فِى سَبِيلِ ٱللَّهِ ٱلَّذِينَ يُقَٰتِلُونَكُمْ وَلَا تَعْتَدُوٓا۟ ۚ إِنَّ ٱللَّهَ لَا يُحِبُّ
ٱلْمُعْتَدِينَ ﴿١٩٠﴾ وَٱقْتُلُوهُمْ حَيْثُ ثَقِفْتُمُوهُمْ وَأَخْرِجُوهُم مِّنْ حَيْثُ أَخْرَجُوكُمْ ۚ وَٱلْفِتْنَةُ أَشَدُّ
مِنَ ٱلْقَتْلِ ۚ وَلَا تُقَٰتِلُوهُمْ عِندَ ٱلْمَسْجِدِ ٱلْحَرَامِ حَتَّىٰ يُقَٰتِلُوكُمْ فِيهِ ۖ فَإِن قَٰتَلُوكُمْ فَٱقْتُلُوهُمْ ۗ
كَذَٰلِكَ جَزَآءُ ٱلْكَٰفِرِينَ ﴿١٩١﴾ فَإِنِ ٱنتَهَوْا۟ فَإِنَّ ٱللَّهَ غَفُورٌ رَّحِيمٌ ﴿١٩٢﴾ وَقَٰتِلُوهُمْ حَتَّىٰ لَا
تَكُونَ فِتْنَةٌ وَيَكُونَ ٱلدِّينُ لِلَّهِ ۖ فَإِنِ ٱنتَهَوْا۟ فَلَا عُدْوَٰنَ إِلَّا عَلَى ٱلظَّٰلِمِينَ ﴿١٩٣﴾

wa qâtilû fi sabîli-L-Lâhi-l-ladina yuqâtilûnakum walâ ta'tadû 'inna-L-Lâha lâ yuhibbu-l-mu'tadîn (190) waqtulûhum haytu taqiftumuhum wa 'ahrijuhum min haytu 'ahrajûkum wa-l-fitnatu 'asaddu min-al-qatli walâ tuqâtiluhum 'inda-l-masjidi-l-hârâmi hattâ yuqâtilukum fîhi fa'in qatalûkum faqtulûhum kadâlika jazâ'u-l-kâfirîn (191) fa'ini-n-tahaw fa'inna-l-lâha gafûrur-rahîm (192) wa qâtilûhum hattâ lâ taqûna fitnatun wa yakûna-d-dînû li-L-Lâhi fa'ini-n-tahaw falâ 'udwâna 'illâ 'alâ-z-zâlimîn (193).

Combattez dans la voie d'Allah contre ceux qui vous combattent. Mais respectez les lois du combat car Allah ne veut pas qu'on les transgresse. (190) Tuez-les où que vous les trouviez. Boutez-les de là où ils vous ont boutés. L'insécurité est pire que la mort. Ne les combattez pas dans l'Oratoire sacré à moins qu'ils ne vous y attaquent. S'ils vous y attaquent, tuez-les. C'est le sort qui est réservé aux infidèles. (191) S'ils cessent le combat, pardonnez-leur (192) Combattez-les jusqu'à ce que tout danger soit écarté et que la religion d'Allah soit bien assise. S'ils cessent le combat, abstenez-vous de toutes représailles si ce n'est contre les méchants. (193).

C'est le premier verset concernant le combat qui fut révélé à Médine, car l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- combattait ceux qui lui délcaraient la guerre et cessait toute hostilité contre ceux qui voulaient la paix, jusqu'à ce que la sourate «Le repentir» ou «L'ummunité (sourate 9 du Coran) fut révélée. Tel était le commentaire d'Ibn Aslam qui a ajouté que le verset précité a été abrogé par celui-ci: **«Tuez les polythéistes partout où vous les trouverez»)** [Coran IX, 5]. Mais ses dires constituent une question discutable car les paroles de Dieu:

«Ceux qui vous combattent» sont une excitation à lutter contre les ennemis de l'islam et les musulmans pour répondre à leur agression. Pour cela Dieu ordonne aux fidèles d'être toujours prêts au combat avec détermination et à chasser les polythéistes d'où ils avaient chassé les musulmans.

«Mais respectez les lois du combat car Allah ne veut pas qu'on les transgresse»: Dieu montre aux fidèles qui luttent pour Sa cause comment ils devront agir sans être agresseurs. Ceci s'explique de la façon suivante: il ne faut jamais commettre ce que Dieu a prohibé comme: la défiguraiion, la fraude, le meurtre des femmes, enfants et vieillards, les ermites, de brûler les arbres, de tuer les animaux si ce n'est pour une nécessité.

Il a été cité dans le Sahih de Mouslim que Bouraïda a rapporté que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit en s'adressant aux fidèles: *«Combattez dans la voie de Dieu, ne fraudez pas, ne trahissez pas, ne défigurez pas vos victimes, ne tuez ni enfants ni ermites»*[1]. Et d'après Ibn Omar, l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-, ayant vu une femme tuée dans une expédition, désavoua cet acte et interdit aux hommes de tuer les femmes et les enfants.

Comme dans tout combat il y aura des tueries et même un carnage, Dieu avertit les hommes leur disant que l'incrédulité, le polythéisme et le détournement des hommes de la voie de Dieu sont pires que le meurtre. Puis Il interdit aux fidèles de combattre les polythéistes auprès de la Mosquée Sacrée en considération de son caractère sacré. A cet égard, il a été rapporté dans les deux sahihs que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Dieu a rendu le territoire sacré et non pas les hommes le jour où Il a créé les cieux et la terre. Il ne sera pas permis à un homme qui croit en Dieu et au jour dernier d'y commettre un crime, de tailler les branches de ses arbres. Si quelqu'un se permet de transgresser cette prescription, présumant que l'Envoyé de Dieu y a combattu, dites-lui que Dieu avait donné ce droit à Son Envoyé et vous*

(1) جاء في صحيح مسلم عن بريدة أن رسول الله ﷺ كان يقول: «اغزوا في سبيل الله، قاتلوا من كفر بالله، اغزوا ولا تغلوا ولا تغدروا ولا تمثلوا، ولا تقتلوا الوليد، ولا أصحاب الصوامع».

l'a interdit, et Il ne l'a permis qu'une part de la journée» ***(Rapporté par Boukhari et Muslim)***[1].

Il s'agit de la journée où l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- avait conquis la Mecque par force en tuant certains polythéistes. Comme on a dit qu'il l'a conquise pacifiquement en annonçant à ses habitants: *«Quiconque garde sa maison sera en sécurité. Quiconque entre dans la Mosquée sera en sécurité. Quiconque pénètre à la demeure d'Abou soufian sera en sécurité».*

«S'ils vous y attaquent, tuez-les. C'est le sort qui est réservé aux infidèles»: c'est une autorisation divine à tuer les impies s'ils combattent les fidèles afin de mettre fin à leur agression. Ce cas est pareil au jour où les hommes firent un serment d'allégeance au Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- sous l'arbre à Houdaybya de combattre à ses côtés contre les tribus polythéistes de Qoraïch, leurs alliés parmi les tribus de Thaqif et les «Ahabiches». Dieu, en ce jour-là avait cessé tout combat entre eux comme Il le montre dans ce verset: **«C'est Lui qui a écarté leurs mains de vous et d'eux vos mains, dans la vallée de La Mecque, après vous avoir donné l'avantage sur eux»** [Coran XLVIII, 24].

«S'ils cessent, pardonnez-leur»: c'est dire: s'ils s'arrêtent sans faire aucune hostilité, reviennent à Dieu et embrassent l'Islam, Dieu leur pardonne leurs péchés même s'ils avaient tué les fidèles dans l'Enceinte sacrée, car le pardon de Dieu est tellement ample de sorte qu'aucun péché ne reste sans être absous.

Puis Dieu ordonne de combattre les incrédules jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de sédition -c'est à dire du polythéisme- et que le culte de Dieu soit établi. Cela signifie que l'Islam devra dominer, étant la religion de Dieu. A cet égard, Abou Moussa Al-Ach'ari a rapporté qu'on demanda le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- au sujet de l'homme qui combat pour montrer son courage, d'un autre pour se défendre et d'un troisième par hypocrisie. Lequel est dans le chemin de

(1) جاء في الصحيحين: «إن هذا البلد حرمه الله يوم خلق السماوات والأرض، فهو حرام بحرمة الله إلى يوم القيامة، ولم يحل إلا ساعة من نهار - وإنها ساعتي هذه - فهو حرام بحرمة الله إلى يوم القيامة، لا يعضد شجره ولا يختلى خلاه، فإن أحد ترخص بقتال رسول الله ﷺ فقولوا: إن الله أذن لرسوله ولم يأذن لكم» (أخرجه الشيخان).

Dieu?» il répondit: *«Celui qui combat pour que la parole de Dieu soit la plus élevée, il est dans le chemin de Dieu».*

«S'ils cessent le combat, abstenez-vous de toutes représailles si ce n'est contre les méchants»: Si les impies quittent leur polythéisme et cessent de combattre les croyants, alors cessez de combattre et celui qui agit autrement, sera un agresseur et injuste, tel est le commentaire de Moujahed.

D'autres ont interprété ce verset en disant que si ces infidèles reviennent sur leur polythéisme, les musulmans ne devront plus les punir pour leur incrédulité et leur injustice. L'injuste, d'après Ikirma et Qatada, est celui qui refuse de témoigner qu'il n'y a de divinité que Dieu.

Ibn 'Omar a raconté que, lors de la sédition d'Ibn Al-Zoubayr, deux hommes vinrent lui dire: «Pourquoi tu ne sors pas avec les autres pour combattre, du moment que les hommes sont devenus comme perdus, alors que tu es le fils de 'Omar et le compagnon du Prophète?. Il leur répondit: «Ce qui m'empêche, c'est que Dieu a interdit de tuer le fidèle» -Ils répliquèrent: «Dieu n'a-t-Il pas dit: **«Combattez-les jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de sédition?»** Et Ibn Omar de rétorquer: «Dans le temps nous avons combattu pour qu'il n'y ait plus une sédition et que le culte de Dieu soit établi. Quant à vous, vous voulez combattre afin qu'il y ait une sédition et le culte soit pour un autre que Dieu».

Nafe' a rapporté qu'un homme vint auprès d'Ibn 'Omar et lui dit: «Ô Abou Abdul Rahman! qui te porte à accomplir le pèlerinage une année et tu le laisses l'année suivante et tu ne combats pas dans la voie de Dieu à Lui la puissance et la gloire alors que tu connais bien le mérite de ce combat?» Il lui répondit: «O fils de mon frère! l'Islam est bâti sur cinq: La foi en Dieu et en Son Envoyé, les cinq prières, le jeûne du Ramadan, l'acquittement de la zakat et le pèlerinage à la Maison de Dieu». On lui répliqua: «Ô Abou Abdul Rahman, n'as-tu pas entendu ce verset: **«Si deux groupes de croyants se combattent, établissez la paix entre eux. Si l'un des d'eux se rebelle encore contre l'autre, luttez contre celui qui se rebelle, jusqu'à ce qu'il s'incline devant l'ordre de Dieu»** et aussi ce verset: **«Combattez-les jusqu'à qu'il n'y ait plus de sédition?»**. Il riposta: «Nous avons agi ainsi du temps de l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- alors que le nombre des musulmans était faible.

Lorsque l'homme subissait une sédition concernant sa religion, on le tuait ou le torturait. Cette sédition cessa dès que les musulmans devinrent très nombreux. On lui demanda: «Que dis-tu au sujet de 'Ali et de 'Othman?» Il répondit: «Dieu avait pardonné à 'Othman, mais vous avez répugné cette grâce de Dieu. Quant à 'Ali, il est le cousin de l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- et son gendre.

ٱلشَّهْرُ ٱلْحَرَامُ بِٱلشَّهْرِ ٱلْحَرَامِ وَٱلْحُرُمَٰتُ قِصَاصٌ ۚ فَمَنِ ٱعْتَدَىٰ عَلَيْكُمْ فَٱعْتَدُوا۟ عَلَيْهِ بِمِثْلِ مَا
ٱعْتَدَىٰ عَلَيْكُمْ ۚ وَٱتَّقُوا۟ ٱللَّهَ وَٱعْلَمُوٓا۟ أَنَّ ٱللَّهَ مَعَ ٱلْمُتَّقِينَ ﴿١٩٤﴾

'aš-šahru-l-ḥarâmu biš-šahri-l-harâmi wa-l-ḥurumâtu qiṣâsun faman-i'tada 'alaykum fa'tadû 'alayhi bimiṯli ma'tadâ 'alaykum wattaqû-L-Lâha wa'lamu 'anna-Lâha ma'a-l-muttaqîn (194).

S'ils respectent votre mois sacré, respectez le leur. Et pour tout ce qui vous est sacré, appliquez le talion. Si quelqu'un cause un préjudice, causez-lui le pareil. Craignez Allah et rappelez-vous qu'Il est avec ceux qui Le craignent. (194).

Ibn Abbas a raconté: «En l'an 6 de l'Hégire, l'Envoyé de Dieu voulut accomplir la visite pieuse, mais les polythéistes l'empêchèrent d'arriver à la Maison de Dieu ainsi que ceux qui se trouvaient avec lui parmi les musulmans. Cela eut lieu au mois de Dhoul-Qi'da. Ils s'accordèrent à le laisser faire cette visite l'année suivante. En effet, il l'accomplit avec les musulmans. Dieu fit cette révélation à cette occasion.

Jaber Ben Abdullah a raconté: «Durant le mois sacré, l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- ne faisait aucune expédition à moins qu'on ne l'attaque. Il cessait tout combat jusqu'à l'écoulement de ce mois. Alors qu'il campait à al-Houdaybya, on l'informa que 'Othman a été tué, à savoir qu'il l'avait envoyé en mission auprès des polythéistes. A ce moment-là, les musulmans lui prêtèrent un serment d'allégeance sous l'arbre qu'ils combattraient les incrédules. Quand on lui apprit après que 'Othamn est encore vivant, il cessa le combat et inclina à la paix, et l'affaire fut terminée comme on le sait. Ce comportement se répéta aussi après le combat contre Hawazen le jour de Hounayn lorsque les impies se réfugièrent dans les forteresses de Taëf qu'il assiégea. Mais comme le mois Dhou-Qi'da entra du moment

que l'état de siége continua en se servant des catapultes durant quarante jours, et qu'un nombre de ses compagnons furent tués, il retourna à La Mecque. Il se mit en état de sacralisation à Al-Jou'rana pour une visite pieuse après avoir partagé le butin de la bataille de Hounayn.

Cette visite pieuse fut accomplie au mois de Dhoul-Qi'da en l'an 8 de l'Hégire.

«Si quelqu'un vous cause un préjudice, causez-lui le pareil» Dieu ordonne d'être équitable même envers les polythéistes. Ce verset est pareil aux dires de Dieu: **«Si vous châtiez, châtiez comme vous l'avez été»)** [Coran XVI, 126] et: **«La punition d'un mal est un mal identique»)** [Coran XLII, 40]

وَأَنفِقُوا۟ فِى سَبِيلِ ٱللَّهِ وَلَا تُلْقُوا۟ بِأَيْدِيكُمْ إِلَى ٱلتَّهْلُكَةِ ۛ وَأَحْسِنُوٓا۟ ۛ إِنَّ ٱللَّهَ يُحِبُّ ٱلْمُحْسِنِينَ ﴿١٩٥﴾

wa 'anfiqû fî sabîli-L-Lâhi walâ tulqû bi 'aydikum 'ila-t-tahlukati, wa 'aḥsinû 'inna-L-Lâha yuḥibbu-l-muḥsinîn (195).

Mettez vos richesses au service d'Allah. Ne préparez pas de vos mains votre malheur. Employez vos richesses judicieusement car Allah aime les gens judicieux. (195).

Houdhayfa a dit que ce verset fut révélé au sujet de la dépense dans la voie de Dieu.

Quant à Asiam Abou 'Imran, il a raconté: «Voulant conquérir Constantinople alors que 'Ouqba Ben Amer était le gouverneur de l'Egypte et Yazid ben Foudala Ibn 'Oubayd celui de Châm, une grande rangée des Romains nous affronta et nous nous mîmes en rang contre eux. Un des musulmans sortit de notre rang, attaqua l'ennemi et revint pour regagner sa place. Les fidèles s'écrièrent: «Gloire à Dieu! Cet homme-là s'est exposé de ses propres mains». Mais Abou Ayoub objecta et dit: «Hommes! Vous interprétez mal ce verset qui fut révélé à notre sujet, nous les Ansars, car après que Dieu ait rendu Sa religion bien établie et les musulmans devenus nombreux, nous nous dîmes: «Si nous dépensions nos biens dans la voie de Dieu!» Dieu alors fit cette révélation.

Ibn Abbas l'a interprété de la façon suivante: «Il ne s'agit pas du combat dans la voie de Dieu, mais de la dépense pour la cause de Dieu sinon on sera perdu».

L'interprétation de An-Nou'man Ben Bachir et d'autres, était tout à fait différente. Car d'après eux, il s'agit de l'homme qui commet le péché, et croyant que Dieu ne le lui pardonne pas, il persévère dans ses péchés causant ainsi sa perte de ses propres mains.

En voilà encore une autre interprétation: «Il y avait des hommes qui sortaient pour combattre parmi les troupes que le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- envoyait, et se trouvaient démunis de toute ressource et leurs familles en gêne après avoir tout dépensé. Dieu leur ordonna de dépenser des richesses qu'ils possédaient sans causer leur perte, et cette perte veut dire le trépas dû à la faim, la soif et la marche.

On peut déduire de tout cela que le verset porte à dépenser pour la cause de Dieu de ce qu'on possède, dans tout ce qui constitue une soumission à Dieu et un rapprochement de Lui surtout dans le combat dans Sa voie contre les infidèles. Ainsi l'armée des musulmans sera mieux équipée et plus puissante. Puis Dieu montre à la fin que cette dépense, étant une œuvre bonne, rapporte la meilleure récompense.

وَأَتِمُّوا۟ ٱلْحَجَّ وَٱلْعُمْرَةَ لِلَّهِ ۚ فَإِنْ أُحْصِرْتُمْ فَمَا ٱسْتَيْسَرَ مِنَ ٱلْهَدْىِ ۖ وَلَا تَحْلِقُوا۟ رُءُوسَكُمْ
حَتَّىٰ يَبْلُغَ ٱلْهَدْىُ مَحِلَّهُۥ ۚ فَمَن كَانَ مِنكُم مَّرِيضًا أَوْ بِهِۦٓ أَذًى مِّن رَّأْسِهِۦ فَفِدْيَةٌ مِّن
صِيَامٍ أَوْ صَدَقَةٍ أَوْ نُسُكٍ ۚ فَإِذَآ أَمِنتُمْ فَمَن تَمَتَّعَ بِٱلْعُمْرَةِ إِلَى ٱلْحَجِّ فَمَا ٱسْتَيْسَرَ مِنَ
ٱلْهَدْىِ ۚ فَمَن لَّمْ يَجِدْ فَصِيَامُ ثَلَٰثَةِ أَيَّامٍ فِى ٱلْحَجِّ وَسَبْعَةٍ إِذَا رَجَعْتُمْ ۗ تِلْكَ عَشَرَةٌ كَامِلَةٌ ۗ
ذَٰلِكَ لِمَن لَّمْ يَكُنْ أَهْلُهُۥ حَاضِرِى ٱلْمَسْجِدِ ٱلْحَرَامِ ۚ وَٱتَّقُوا۟ ٱللَّهَ وَٱعْلَمُوٓا۟ أَنَّ ٱللَّهَ
شَدِيدُ ٱلْعِقَابِ ﴿١٩٦﴾

wa 'attimû-l-ḥajja wal-umrata li-L-Lâhi fa'in 'uḥṣirtum fama-s-taysara min-al-hadyi walâ taḥliqû ru'ûsakum ḥattâ yabluġa-l-hadyu maḥillahû faman kâna minkum mariḍan 'aw bihî 'aḏan mi-ra'sihî fafidyatum-min ṣiyâmin 'aw ṣadaqatin 'aw musukin fa'iḏâ 'amintum faman tamatta'a bil-'umrati 'ilâ-l-ḥajji fama-s-taysara min-al-hadyi famal-lam yajid faṣiyâmu

ṯalâṯati 'ayyâmin fi-l-ḥajji wa sab'atin 'iḏâ raja'tum tilka 'ašaratun kâmilatun ḏâlika lima-l-lam yakun 'ahluhû ḥâḏirî-l-masjidi-l-ḥarâmi wat-taqû-L-Lâha wa 'lamû 'anna-Lâha šadîdu-l-'iqâbi (196).

Acquittez-vous du pèlerinage et de la visite des lieux saints en hommage à Allah. Si vous ent êtes empêchés, faites une offrande suivant vos moyens. Ne rasez point vos têtes avant que l'offrande ne soit parvenue au lieu où on doit l'immoler. Celui qu'une maladie ou une affection de cuir chevelu obligera à se raser devra se racheter par un temps de jeûne, une aumône ou un sacrifice. En temps normal, celui qui se contente de visiter les lieux Saints avant de faire le pèlerinage officiel devra donner une offrande. S'il n'en a pas les moyens, il devra jeûner trois jours pendant le pèlerinage et sept jours, une fois rentré chez lui, c'est à dire dix jours en tout. Ceci ne s'applique qu'aux gens dont la famille n'est pas domiciliée dans l'enceinte sacrée. Observez les commandements d'Allah et rappelez-vous qu'Il est terrible dans Ses châtiments. (196).

Après avoir montré les règles du jeûne et lui joint le combat dans Sa voie, Dieu parle dans ce verset des rites du pèlerinage et de la visite pieuse - 'Oumra -. Il s'avère qu'il s'agit de leur accomplissement une fois qu'on a commencé, à le faire, car Ses dires: «**Si vous en êtes empêchés**» l'indiquent clairement. Pour cela les ulémas s'accordent pour considérer comme une obligation l'intention et le commencement.

«**Acquittez-vous du pèlerinage et de la visite des lieux saints en hommage à Allah**» : Soufian Al-Thawri a commenté cela en disant: «Il incombe à l'homme de les accomplir dès qu'il quitte les siens n'ayant aucun autre but et de prononcer la talbia à partir du lieu -le miqât- où il se met en état de sacralisation. Donc son voyage ne devra être ni pour un commerce ni pour une affaire. Car il arrive qu'un homme, voyageant pour d'autre but que le pèlerinage, soit tout près de La Mecque (au mois du pèlerinage) et se dise: «Si je fais le pèlerinage ou la visite pieuse?», son faire pourrait être agréé, mais pour un pèlerinage pieusement accompli, il faut qu'on ait l'intention de le faire dès qu'on quitte la pays, et on porte les habits de l'ihram à partir du lieu fixé pour chaque pays.

Az-Zouhari a raconté: «Il nous est parvenu qu'Omar a dit: «Pour qu'un pèlerinage ou une visite pieuse soit parfaitement accompli, il faut séparer l'un de l'autre, et il vaut mieux qu'on fasse la visite pieuse en

dehors du mois consacré au pèlerinage (Dhoul-Hijja), car Dieu dit: «**Le pèlerinage s'effectue dans les mois connus**» [Coran II, 197].

Il nous est parvenu de sources sûres que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- avait fait quatre visites pieuses - 'Oumra-au mois de Dhoul-Qi'da:

1 - Celle de «Al-Houdaybya en l'an 6 de l'Hégire.

2 - Celle de «Al-Qada'» en l'an 7.

3 - Celle de «Al-Jou'rana» en l'an 8.

4 - La dernière avec son seul pèlerinage en l'an 10.

En dehors de ces dates, il n'a fait aucune visite pieuse après son Emigration. Mais il a dit une fois à Oum Hany: «Une visite pieuse faite au mois de Ramadan vaut un pèlerinage en ma compagnie». Car Oum Hany, voulant accomplir un pèlerinage en sa compagnie, son état d'impureté l'avait empêchée.

Ibn Abbas a dit: «Celui qui se met en état de sacralisation pour faire un pèlerinage, ne devra pas quitter son état d'ihram avant son accomplissement. Le jour qui marque la fin du pèlerinage est le jour où on sacrifie la bête après avoir jeté les 7 cailloux sur la Jamarate Al-'Aqaba, fait le circumambulation autour de la Ka'ba et le parcours entre As-Safa et Al Marwa. Ayant terminé tous ces rites, le pèlerin pourra se désacraliser.

Plusieurs hadiths de source sûre (isnâd) indiquent que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- avait joint un pèlerinage à une 'Oumra quand il s'était mis en état de sacralisation, et qu'il dit à ses compagnons: *«Quiconque a un animal à sacrifier, qu'il porte l'ihram pour un pèlerinage et une 'oumra»*. Il a dit aussi d'après un hadith authentifié: *«La visite s'est intégrée au pèlerinage jusqu'au jour de la résurrection»*.

«**Si vous en êtes empêchés, faites une offrande suivant vos moyens**»: Cette partie du verset, selon les dires des ulémas, a été révélée en l'an 6 de l'Hégire qui fut nommé l'an de «Alhoudaybya», quand les polythéistes avaient empêché l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- et ses compagnons d'arriver à la Maison Sacrée, cet évènement que raconte la sourate «La victoire» [Coran XLVIII]. Dieu toléra aux fidèles de sacrifier les offrandes qu'ils avaient amenées et qui étaient au

nombre de 70, de se raser la tête et de se désacraliser. Comme le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- ordonna à ses compagnons de s'exécuter, ils hésitèrent d'abord de le faire attendant d'autres révélations. Alors il sortit de sa tente, se rasa la tête et les hommes l'imitèrent. Il y avait parmi eux ceux qui s'étalent contentés de tailler les cheveux. Le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- s'écria alors: *«Que Dieu fasse miséricorde à ceux qui ont rasé leur tête»*. On lui dit: «Et ceux qui ont raccourci leur chevelure?» A la troisième fois il dit: *«Et ceux qui ont raccourci leur chevelure»*.

Les hommes étaient au nombre de 1400 dont leurs demeures se trouvaient à Al-Houdaybya en dehors de l'enceinte. Ils avaient tous participé au sacrifiece à raison d'une chamelle pour sept d'entre eux.

Les opinions ont été controversées au sujet de l'empêchement, s'agit-il seulement d'un ennemi ou bien d'autres raisons telles que la maladie ou autres?

Ibn Abbas a dit: «Il n'y a empêchement que l'ennemi et toute autre cause telle que maladie ou douleur ou égarement n'implique rien car Dieu a dit: «**En temps normal**» qui signifie que lorsque la sécurité sera revenue.

Quant à la deuxième opinion, elle englobe toutes les causes de l'empêchement d'après un hadith prophétique rapporté par Ahmed: *«Quiconque subit une fracture, une douleur, ou un boitement, devra se désacraliser et accomplir son pèlerinage dans une année à suivre»*.

Il a été rapporté dans les deux Sahihs que 'Aicha a raconté que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- entrant chez Diba'a Ben Al-Zoubayr Ben Abdul Mouttaleb, elle lui dit: «O Envoyé de Dieu, je compte faire le pèlerinage mais je suis souffrante» Il lui répondit: *«Fais ton pèlerinage et stipule que tu quitteras l'état d'ihram là où tu seras incapable de poursuivre les rites»* ***(Rapporté par Boukhari et Mouslim)***[1].

«**... devra donner une offrande**»: Ali ben Abi Taleb a commenté cela

---

(1) ثبت في الصحيحين عن عائشة أن رسول الله ﷺ دخل على ضباعة بنت الزبير بن عبد المطلب فقالت: يا رسول الله إني أريد الحج وأنا شاكية، فقال: «حجي واشترطي أن محلي حيث حبستني».

en disant que l'offrande est une brebis -ou un mouton- ou une bête prise de ces huit paires de la race cameline ou bovine ou ovine. Telle est aussi l'offrande fixée par les quatre imams. Mais il a été rapporté que 'Aicha et Ibn Omar ont dit qu'elle doit être de la race cameline ou bovine.

Ceux qui ont soutenu la dernière opinion, se sont référé à l'histoire d'Al-Houdaybya lorsque les fidèles se sont désacralisés en immolant les chameaux et les vaches. Ainsi Jaber a dit: «L'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- nous ordonna de nous associer dans l'immolation d'un chameau ou d'une vache à raison d'une tête pour sept personnes».

Quant à l'intepértation d'Ibn Abbas, elle consiste à sacrifier un animal selon la capacité s'agit-il d'un chameau, d'une vache ou d'un mouton. Telle était aussi l'opinion de la majorité des ulémas qui précise que cette offrande peut être l'une des bêtes du troupeau, et de 'Aicha qui a raconté que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- avait une fois fait une offrande d'un mouton.

«Ne rasez point vos têtes avant que l'offrande ne soit parvenue au lieu où on doit l'immoler»: cette partie du verset ne concerne pas le pèlerin empêché mais ceux qui doivent accomplir le pèlerinage ou la 'oumra jusqu'au dernier rite. Quant au faire de l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- et de ses compagnons le jour d'Al-Houdaybya, c'était un cas exceptionnel quand les polythéistes les avaient empêchés d'arriver à l'Enceinte.

Donc que l'homme fasse un pèlerinage ou une visite pieuse séparés ou réunis (Ifrad ou Qiran) ou qu'il jouisse d'une vie normale entre les deux (Tamattou'), ne devra immoler qu'une fois tous les rites accomplis, comme il a été cité dans les deux Sahihes d'après Hafsa qu'elle avait demandé à l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-: «Pourquoi les gens se sont désacralisés après avoir fait la visite pieuse et toi tu es toujours en état d'ihram?» Il lui répondit: *«Parce que j'ai pommadé la tête et marqué mon animal victime. Je ne me désacralise pas avant de l'immoler»* ***(Rapporté par Boukhari et Mouslim)***[1].

---

(1) قالت: يا رسول الله ما شأن الناس حلوا من العمرة ولم تحل أنت من عمرتك؟ فقال: «إني لبدت رأسي وقلدت هديي فلا أحل حتى أنحر».

«Celui qu'une maladie ou une affection de cuir chevelu obligera à se raser devra se racheter par un temps de jeûne, une aumône ou un sacrifice» Au sujet de cette partie du verset Al-Boukhari rapporte ce hadith d'après Abdullah Ben Ma'qel qui a dit: «Etant en compagnie de Ka'b Ben 'Ojra dans la mosquée de Koufa, je lui demandai à propos du rachat par un jeûne de jours, il me répondit: «On me porta chez le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- alors que ma tête grouillait de poux. Il me dit: *«Je ne t'ai jamais vu ainsi souffrant, n'as-tu pas un mouton que tu puisses sacrifier?»* Non, fut ma réponse. Il répliqua: *«Jeûne alors trois jours, ou nourris six pauvres en donnant à chaun un demi Sa de grain, et va te raser la tête».*

Ce verset à été particulièrement révélé à mon sujet, mais (ces sentences) sont appliquables à tous les hommes»[1].

Ibn Abbas a commenté ce verset en disant que l'homme peut se racheter par l'un des trois moyens qui lui sera facile. En effet c'était l'opinion des imams des quatre écoles de la loi islamique, et le verset le montre clairement en suivant leur ordre.

Quant au rachat, Ibn Jarir a rapporté d'après Al-Hassan qu'il a dit: «Cela consiste à jeûner dix jours, ou nourrir dix pauvres ou sacrifier un mouton».

On trouve aussi dans une autre version rapportée par Ka'b ben 'Ojra, que le rachat sera un jeûne de six jours ou la nourriture de six pauvres.

Tant à la première version qu'à la deuxième elles sont étranges, car d'après la tradition, il s'agit de jeûner trois jours ou nourrir trois pauvres.

Taous a ajouté: «si le rachat porte sur un sacrifice ou une nourriture, l'un et l'autre devront être faits à La Mecque, quant au jeûne, on l'effctuera là où on voudra».

---

(1) روى البخاري عن عبد الله بن معقل قال: قعدت إلى كعب بن عجرة في هذا المسجد، يعني مسجد الكوفة، فسألته عن فدية من صيام فقال: حُملتُ إلى النبي ﷺ والقملُ يتناثر على وجهي فقال: «ما كنتُ أرى أن الجهد بلغ بك هذا أما تجد شاة؟» قلت: لا، قال: «صم ثلاثة أيام، أو أطعم ستة مساكين، لكل مسكين نصف صاع من طعام واحلق رأسك»، فنزلت فيّ خاصة وهي لكم عامة.

«En temps normal, celui qui se contente de visiter les lieux Saints avant de faire le pèlerinage officiel, devra donner une offrande». Selon les théologiens, il y a deux sortes des Tamattou' (la jouissance d'une vie normale).

- Le premier est particulier, et consiste à être en état de sacralisation (ihram) pour accomplir une visite pieuse et un pèlerinage ensemble, ou de faire d'abord une visite, se désacraliser, jouir d'une vie normale, puis se mettre de nouveau en état de sacralisation pour accomplir le pèlerinage.

- Le deuxième est général qui comporte les deux ensemble.

Une fois tous les rites accomplis, l'homme envoie l'offrande qui lui sera facile dont la moindre sera un mouton, comme elle pourra être un veau - ou une vache- tel le faire du Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- quand il a sacrifié au nom de ses femmes.

De ce qui précède, on peut conclure que la jouissance d'une vie normale entre le petit et le grand pèlerinage est tolérée d'après les dires de Imran Ben Houssein: «Cet état est permis d'après le Livre de Dieu et nous l'avons pratiqué avec l'Envoyé de Dieu, puis aucun autre verset ne l'a contredit jusqu'à sa mort. Mais un homme-il s'agit d'Omar Ben Al Khattab -a donné un avis contraire en disant: «En se référant au Livre de Dieu, Dieu ordonne qu'on accomplisse cela à la perfection car Il a dit: **«Acquittez-vous du pèlerinage et de la visite des Lieux Saints en hommage à Allah».**

En fait. 'Omar n'avait interdit cela que dans le but que les gens aient l'intention d'arriver aux Lieux Saints pour accomplir la visite et le pèlerinage.

«S'il n'en a pas les moyens, il devra jeûner trois jours pendant le pèlerinage et sept jours, une fois rentré chez lui, c'est à dire dix jours en tout» Pour celui qui se trouve incapable de présenter une offrande, Dieu lui ordonne de la compenser par un jeûne de trois jours durant le pèlerinage. Selon l'opinion de certains ulémas, ce jeûne doit être fait avant le jour de 'Arafa durant la première décade de Dhoul-Hijja, ou quand il se met en état de sacralisation. D'autres ont toléré ce jeûne à partir du premier Chawal. Selon Al-Cha'bi: le jour de 'Arafa et les deux qui le précèdent. Quant à Ibn Abbas, il a dit: Celui qui ne trouve pas une offrande, doit jeûner trois jours durant le pèlerinage avant le jour de 'Ara-

fa, mais si ce jour est le dernier, son jeûne sera accompli et les sept autres jours quand il rentre chez lui.

l'Opinion de Ibn Omar est la suivante: Il jeûne un jour avant le jour appelé le jour de la Tarwiah, le jour de la Tarwiah et le jour de 'Arafa. (c.à.d le 7, 8 et 9 de Dhoul Hijja). Une question qui se pose: «Peut-on jeûner durant les jours appelés «At-Tachriq» si on n'a pas fait tout le jeûne ou une partie avant la fête du sacrifice?» deux opinions ont été dites à ce sujet:

- La première le tolère en se référant aux dires de 'Aicha et d'Ibn 'Omar selon lesquels ce jeûne est permis à celui qui est incapable d'envoyer une offrande. Ainsi Ali soutient cette opinion en se basant sur le verset précité.

- La deuxième ne le tolère pas d'après un hadith rapporté par Mouslim où le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Les jours de Tachriq sont consacrés à manger, boire et invoquer Dieu à Lui la puissance et la gloire.»* (A savoir que les jours de Tachriq sont ceux qui suivent directement le jour du sacrifice, c.à.d. les jours de la fête).

«... et sept jours une fois rentré chez lui»: Il y a eu deux opinions à cet égard: la première: lorsque vous gagnez la place où vous vous installez (à la Mecque); et la deuxième: lorsque vous rentrez à votre pays.

Il est cité dans le Sahih de Boukhari, que Ibn 'Omar a raconté: «L'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-, lors du pèlerinage de l'Adieu, accomplit la visite pieuse et le pèlerinage. Il amena avec lui son animal victime à partir de Zoul-Houlaifa. Il commença par faire la talbia de la visite pieuse puis celle du pèlerinage. Les gens firent la même chose que lui. Parmi eux, il y avait ceux qui avaient amené des offrandes, et d'autres qui n'en avaient pas. Arrivé à la mecque, le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- dit aux fidèles: *«Ceux d'entre vous qui ont amené des offrandes, ne doivent pas se libérer des interdictions de l'ihram tant qu'ils n'ont pas terminé les rites du pèlerinage. Ceux qui n'ont pas amené des offrandes, qu'ils fassent la talbia du pèlerinage. Ceux qui ne trouvent pas de quoi sacrifier, qu'ils jeûnent trois jours durant le pèlerinage et sept jours lorsqu'ils rentreront chez eux»*[1].

---

(1) روى البخاري عن سالم بن عبد الله أن ابن عمر قال: تمتع رسول الله ﷺ في حجة الوداع

«... dix jours en tout» veut dire dix jours entiers du jeûne, ou, dix jours sans diminuation pour compenser l'offrande.

«Ceci ne s'applique qu'aux gens dont la famille n'est pas domiciliée dans l'enceinte sacrée». L'interprétation de ce verset a été quasiment différente:

- Ceci concerne ceux qui habitent dans l'enceinte sacrée, d'après Ibn Abbas qui disait aussi: «O gens de l'enceinte, vous n'avez pas droit à la jouissance d'une vie normale (Mout'a) car elle vous est interdite et permise à ceux qui arrivent de pays lointains. L'un d'entre vous devra s'éloigner de la Maison de sorte qu'une vallée le sépare d'elle, puis faire la talbia pour une visite pieuse.

- D'après 'Ata': Il s'agit des mecquois dont leurs domiciles se trouvent avant les lieux fixés pour l'ihram (les miqâts), qui n'ont pas droit à cette tolérance.

- D'après Abdul Razzaq: Celui dont la famille habite un endroit à une distance d'un jour de marche-ou deux suivant une variante.

- Ibn Jarir a adopté l'opinion de Al-Chafé'i qui consiste à considérer ces gens comme tels s'ils sont domiciliés à une distance où on n'a pas droit à écourter la prière.

Et c'est Dieu qui est le plus savant.

Enfin Dieu exhorte les hommes à Le craindre et suivre Ses enseignements car Il est terrible dans Son châtiment.

ٱلْحَجُّ أَشْهُرٌ مَّعْلُومَٰتٌ ۚ فَمَن فَرَضَ فِيهِنَّ ٱلْحَجَّ فَلَا رَفَثَ وَلَا فُسُوقَ وَلَا جِدَالَ
فِى ٱلْحَجِّ ۗ وَمَا تَفْعَلُوا۟ مِنْ خَيْرٍ يَعْلَمْهُ ٱللَّهُ ۗ وَتَزَوَّدُوا۟ فَإِنَّ خَيْرَ ٱلزَّادِ ٱلتَّقْوَىٰ ۚ

بالعمرة إلى الحج وأهدى فساق معه الهدي من ذي الحليفة، فأهلّ بعمرة ثم أهل بالحج فتمتع الناس مع رسول الله ﷺ، وبدأ رسول الله ﷺ بالعمرة إلى الحج، فكان من الناس من أهدى فساق الهدي، ومنهم من لم يهد فلما قدم النبي ﷺ مكة قال للناس: «من كان منكم أهدى فإنه لا يحل لشيء حرم منه حتى يقضي حجه، ومن لم يكن منكم أهدى فليطف بالبيت وبالصفا والمروة وليقصّر وليحلّل ثم ليهل بالحج، فمن لم يجد هدياً فليصم ثلاثة أيام في الحج وسبعة إذا رجع إلى أهله».

وَٱتَّقُونِ يَـٰٓأُو۟لِى ٱلْأَلْبَـٰبِ ﴿١٩٧﴾

al-ḥajju 'ašhurum-ma'lûmatun faman faraḍa fihinna-l-ḥajja falâ rafaṯa walâ fusûqa wala jidâla fiî-l-ḥajji wamâ taf'alû min ḫayrin ya'lamuhu-L-Lâhu wa tazawwadu fa 'inna ḫayra-z-zâdi-t-taqwa wattaquni yâ'ûlî-l-'al-bâb (197).

Le pèlerinage s'effectue dans les mois connus. Celui qui l'a commencé devra s'abstenir de femmes, d'actions indécentes et de toute polémique: quelque bien que vous fassiez, Allah en aura connaissance. Emportez des provisions de route. N'oubliez pas que la crainte d'Allah est la meilleure des provisions. Encore une fois, craignez-Moi, hommes doués de raison. (197).

Les opinions ont été controversées en commentant ce verset: les uns ont dit que le plus méritoire consiste à se mettre en état de sacralisation en des mois déterminés. Mais pour Malek, Abou Hanifa et Ahmed, on peut le faire à n'importe quel mois de l'année en se basant sur ce verset: «**Ils t'interrogent au sujet des nouvelles lunes. Dis: «Ce sont, pour les hommes, des indications qui leur permettent de fixer les époques du pèlerinage**») [Coran II, 109], ainsi on peut faire la visite pieuse durant toute l'année.

Quant à Chafé'i, il a dit qu'aucun pèlerinage ne sera valide que durant les mois déterminés et qui lui sont consacrés, la preuve est le verset: «**Le pèlerinage s'effectue dans les mois connus**». Donc tout pèlerinage accompli en dehors de ces mois ne sera considéré comme tel, tout comme la prière qui n'est valable qu'à ses moments fixés.

Quels sont ces mois connus? Al-Boukhari a rapporté d'après Ibn 'Omar qu'il a dit: «Ils sont Chawal, Dhoul Qi'da et les dix premiers jours de Dhoul Hijja». Tel était l'avis de Chafé'i, Abou Hanifa et Ahmed. Malek et Chafé'i avaient dit: ils sont Chawal, Dhoul-Qi'da et tout le mois de Dhoul-Hijja, d'après les dires de Ibn 'Omar aussi. Malek a ajouté que le mois de Dhoul Hijja est consacré au pèlerinage, il est donc répugnant d'y faire la visite pieuse - 'oumra - comme le pèlerinage qui ne sera plus agréé après la veille du jour de sacrifice.

Il a été aussi rapporté que 'Omar et 'Othman préféraient faire la vi-

site pieuse en dehors du mois de pèlerinage et l'interdisaient de la faire en ce mois.

Quiconque se décide de faire soit le pèlerinage, soit la visite pieuse, accomplissant ainsi une obligation prescrite, devra s'abstenir de toute cohabitation avec sa femme et de ses actes préliminaires tels que l'attouchement, le baiser et les propos attirants. Il devra aussi s'interdire de tout libertinage, de paroles indécentes et de perversité, bref de tous les actes blâmables et injustes. Mais Ibn Jarir a précisé qu'il s'agit de tuer le gibier, de se raser la tête et rogner les ongles et autres choses interdites durant le pèlerinage. Abou Houraira a rapporté à cet égard que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Quiconque accomplit le pèlerinage à cette Maison en s'abstenant de toute cohabitation et de libertinage, sera absous de ses péchés comme le jour où sa mère l'a mis au monde».* ***(Rapporté par Boukhari et Mouslim)***[1].

«... et de toute polémique» qui veut dire toute dispute avec les autres qui les mettent en colère.

Comme Dieu interdit tout acte blamâble et obscène, Il exhorte les hommes à ne faire que les choses louables car Il connait sans doute le bien qu'ils font.

Il les exhorte également à emporter les provisions de voyage, car il a été rapporté, d'après Ikrima, que des hommes venaient de Yemen pour faire le pèlerinage sans rien emporter comme provisions en se fiant à Dieu. Puis Il leur rappelle que la meilleure provision est la crainte révérencielle de Dieu et la plus méritoire pour la vie future.

On a rapporté qu'après la révélation de ce verset, un homme parmi les musulmans dit: «O Envoyé de Dieu! Nous ne trouvons rien pour nous en approvisionner?» Il lui répondit: *«Prends ce qui te suffit de solliciter les hommes, et sache que la meilleure provision est la crainte révérencielle de Dieu».*

Que les hommes doués d'intelligence, observent donc cette recommandation.

---

(1) عن أبي هريرة قال: قال رسول الله ﷺ: «من حج هذا البيت فلم يرفث ولم يفسق خرج من ذنوبه كيوم ولدته أمه» (رواية الصحيحين).

لَيْسَ عَلَيْكُمْ جُنَاحٌ أَن تَبْتَغُوا۟ فَضْلًا مِّن رَّبِّكُمْ ۚ فَإِذَآ أَفَضْتُم مِّنْ
عَرَفَٰتٍ فَٱذْكُرُوا۟ ٱللَّهَ عِندَ ٱلْمَشْعَرِ ٱلْحَرَامِ ۖ وَٱذْكُرُوهُ كَمَا هَدَىٰكُمْ وَإِن
كُنتُم مِّن قَبْلِهِۦ لَمِنَ ٱلضَّآلِّينَ ﴿١٩٨﴾

laysa 'alaykum junâḥun 'an tabtaġu faḍlan mir-rabikkum fa'iḏâ 'afaḍtum min 'arafâtin faḏkurû-L-Lâha 'inda-l-maš'ari-l-ḥarâmi waḏkurûhu kamâ hadâkum wa'in kuntum min qablihi lamina-ḍ-ḍâllin (198).

Il ne vous est pas interdit de faire du négoce pendant le pèlerinage. Lorsque vous vous déverserez en foule du Mont Arafat, glorifiez Allah près de la station sacrée, remerciez-le de vous avoir mis dans la bonne direction, vous qui naguère étiez parmi les égarés. (198).

Al-Boukhari a rapporté que Ibn Abbas a dit: «'Okaz, Mijanna et Zoul-Mijaz étaient des marchés périodiques pendant l'ère préislamique, et les gens croyaient qu'ils commettaient de péchés en y faisant de négoce. Dieu fit cette révélation leur montrant que durant la saison du pèlerinage ceci est permis une fois les rites terminés.

Ahmed a rapporté qu'Abou Oumama At-Timl a raconté: «Je demandai à Ibn 'Omar: «Nous sommes des gens qui vivent du commerce, devrons-nous faire le pèlerinage- ou notre pèlerinage sera-t-il agréé?» Il me répondit: «Ne faites-vous pas la circumambulation autour de la Maison, les actes du bien, le jet de cailloux et ne vous rasez-vous pas la tête?» -Certes oui, répondis-je. Il répliqua: «Un homme vint trouver le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- et lui posa la même question, comme il ne lui répondit pas, Gabriel lui fit communiquer ce verset: «**Il ne vous est pas interdit de faire du négoce...**» Le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- interpella l'homme et lui dit: «Vous faites le pèlerinage qui sera agréé».

«Lorsque vous vous déverserez en foule du Mont Arafat, glorifiez Allah près la station sacrée»: La station sur le mont 'Arafa est une condition obligatoire du pèlerinage sinon il ne sera plus valable. Ce qui affirme cela est ce hadith rapporté par Abdul Rahman ben Ya'mor Al-Dayli qui a entendu l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- dire à trois reprises: *«Le pèlerinage c'est Arafa. Quiconque parvient à faire cette station la veille - du jour de sacrifice - avant l'aube, l'aura ac-*

complie. Quant au séjour à Mina, il est de trois jours: Celui qui se hâte en deux jours ne commet pas de péché, et celui qui s'attarde ne commet pas de péché». ***(Rapporté par Ahmed et les auteurs des sunan)***[1].

La station à Arafa commence à partir où le soleil quitte le méridien en ce jour-là et finit avant l'aube du jour de sacrifice. Car il a été rapporté que le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue-, lors du pèlerinage de l'Adieu, après la prière du midi, a fait cette station, y est demeuré après le coucher du soleil et dit aux fidèles: *«Faites vos rites comme je les fais moi-même»* Telle est la règle adoptée par Malek, Chafé'i et Abou Hanifa. Quant à Ahmed, il a dit que cette station peut être faite au début de ce jour en se référant au hadith rapporté par 'Ourwa At-Ta'i qui a dit: «je vins trouver l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- alors qu'il se trouvait à Mouzdalifa et s'apprêtait à faire la prière et lui dis: «O Envoyé de Dieu! Je viens du mont «Tai'», ma monture est trop fatiguée et je suis à bout de mes forces. Par Dieu, je n'ai laissé aucune montagne sans ne m'y arrêter. Mon pèlerinage est-il valable?» Il me répondit: *«Celui qui a pris part à notre prière, demeuré avec nous jusqu'au déferlement, fait la station à 'Arafa le jour ou la nuit, aura accompli son pèlerinage et mis fin à ses interdictions».* ***(Rapporté par Ahmed et les autres de sunan)***[2].

'Arafa s'appelle aussi «La station sacrée» ou «Ilai» et on a donné au mont qui se trouve dans ce plateau, le nom «Le mont de la miséricorde».

Ibn Abbas a dit: «Au temps de l'ignornace (Jahilia) les hommes faisaient la station à 'Arafa et restaient jusqu'à ce que le soleil formât

---

(1) عن عبد الرحمٰن بن يعمر الديلي قال: سمعت رسول الله ﷺ يقول: «الحج عرفات ـ ثلاثاً ـ فمن أدرك عرفة قبل أن يطلع الفجر فقد أدرك، وأيام منى ثلاثة فمن تعجل في يومين فلا إثم عليه، ومن تأخر فلا إثم عليه» (رواه أحمد وأصحاب السنن بإسناد صحيح).

(2) عن عروة بن مضرس الطائي قال: أتيت رسول الله ﷺ بالمزدلفة حين خرج إلى الصلاة، فقلت: يا رسول الله: إني جئت من جبل طيء أكللت راحلتي وأتعبت نفسي، والله ما تركت من جبل إلا وقفت عليه فهل لي من حج؟ فقال رسول الله ﷺ: «من شهد صلاتنا هذه فوقف معنا حتى ندفع، وقد وقف بعرفة قبل ذلك ليلاً أو نهاراً فقد تم حجه وقضى تفثه». (رواه أحمد وأصحاب السنن وصححه الترمذي).

comme un halo sur les sommets des montagnes pareil à un turban sur la tête des hommes, et c'est à ce moment-là qu'ils déferlaient. Quant à l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- il retarda le déferlement jusqu'au coucher du soleil».

Jaber Ben Abdullah a raconté un long hadith rapporté par Mouslim, dans lequel il a dit: «... Après la disparition du soleil et à la nuit tombante, l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- fit monter Oussama en croupe après avoir raccourci le licol de sa chamelle «Al-Qaswa» de sorte que la tête de l'animal toucha les selles, et il dit: «O gens! Du calme! Du calme!» Chaque fois qu'il rencontra une dune, il lâcha le licol à la chamelle afin qu'elle puisse la monter, jusqu' ce qu'il arrive à Mouzdalifa, et là il fit les deux prières du coucher du soleil et du soir avec un seul appel à la prière et deux iqamas (deuxièmes appels) sans faire entre ces deux prières d'autres surérogatoires. Puis l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- s'endormit jusqu'à l'aube, il fit alors la prière de l'aube quand la clarté du jour eut apparu, à la suite de l'appel à la prière. Ensuite, il monta Al-Qaswa' pour arriver au monument sacré, et là il s'orienta vers la Qibla en invoquant Dieu, en proclamant Sa grandeur et en témoignant de Son unicité. Il resta ainsi jusqu'à ce que la clarté de l'aube devînt plus intense et avant que le soleil ne se lève...».

Au sujet du monument sacré, on a demandé à Ibn 'Omar qui répondit qu'il s'agit de Mouzdalifa. Quant à Ibn Abbas, Sa'id Ben Joubaïr, Al-Hassan et Qatada, ils ont dit qu'il est la partie comprise entre les deux monticules.

L'auteur de cet ouvrage de commenter: «Les nomuments sont en général les lieux et sites apparents, la Mouzdalifa était appelée le monument sacré parce qu'elle est comprise dans l'enceinte».

Zaid ben Aslam a rapporté que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Toute la monticule de 'Arafa est un lieu de station où les hommes seront réunis, à l'exception de l'endroit appelé Mouhassar».*

Joubaïr Ben Mot'em a rapporté que le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Toute 'Arafa est une station, montez-y, ainsi que toute Mouzdalifa est aussi une station à l'exception de Mouhassar: L'im-*

molation peut être exécutée dans toutes les sentes de La Mecque, et l'on peut sacrifier durant tous les jours de Tachriq».

Dieu enfin avertit les hommes de Lui être reconnaissants pour leur avoir montré les rites du pèlerinage et les a guidés vers la foi et la bonne direction, comme Il a guidé Abraham -que Dieu le salue- car les hommes avant lui étaient dans un égarement total.

ثُمَّ أَفِيضُوا مِنْ حَيْثُ أَفَاضَ ٱلنَّاسُ وَٱسْتَغْفِرُوا ٱللَّهَ إِنَّ ٱللَّهَ غَفُورٌ رَّحِيمٌ ١٩٩

ṯumma 'afîḍû min ḥayṯu 'afâḍa-n-nâsu was-taġfirû-L-Lâha 'inna-L-Lâha ġafûrun raḥîm (199).

Ensuite, écoulez-vous par où tout le monde s'écoule. Implorez le pardon d'Allah car Allah est miséricordieux et clément. (199).

Al-Boukhari rapporte d'après 'Aicha -que Dieu l'agrée- qu'elle a dit: «Les Qoraïchites et toutes les tribus qui professaient la même religion, faisaient une station à Mouzdalifa et ou les appelaient: «Les Houms» tandis que les autres tribus Arabes faisaient leur station à 'Arafa. Avec l'avènement de l'Islam, Dieu ordonna à Son Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- de monter sur le mont 'Arafa, d'y faire une station puis de dévaler. Voilà le sens des paroles divines: **«Par où tout le monde s'écoule»**. Il s'agit bien du dévalement de Mouzdalifa à Mina pour le jet de cailloux sur les Jamarates.

«Implorez le pardon d'Allah» est un ordre divin adressé à Ses serviteurs à chaque fois qu'ils s'acquittent d'un devoir religieux. Il a été cité dans le Sahih de Mouslim que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- implorait le pardon de Dieu trois fois après la prière. On trouve également dans les deux Sahih qu'il avait recommandé aux fidèles de glorifier Dieu, le louer et proclamer Sa grandeur trente trois fois (chacune). Comme il a été aussi rapporté d'après Ibn Jarir que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- implorait le pardon de Dieu en faveur de sa communauté la veille de 'Arafa.

Chaddad Ben Aous a rapporté que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«La meilleure formule de l'imploration du pardon consiste à dire: «Mon Dieu, Tu es mon Seigneur. Tu m'as créé et je suis Ton serviteur. Je suis soumis à Tes engagements et à Tes promesses*

autant que je peux. Je me refugie auprès de Toi contre le mal que j'ai commis. Je reconnais Tes bienfaits dont Tu m'as comblé, je reconnais mon péché, pardonne-moi car nul hormis Toi n'absout les péchés». Celui qui les prononce avec conviction (de leur récompense) le jour et meurt avant le soir, sera l'un des bienheureux du Paradis. Celui qui les prononce avec conviction la nuit et meurt avant le matin, sera également l'un des bienheureux du Paradis» ***(Rapporté par Boukhari)***(1).

Boukhari et Mouslim ont rapporté qu'Abou Bakr demanda à l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-: «Apprends-moi une invocation que je répète après mes prières». Il lui répondit: «Dis: *«Grand Dieu! Je me suis fait un grand tort à moi-même et nul autre que Toi n'absout les péchés. Accorde-moi un pardon de Ta part, fais-moi miséricorde, car Tu es celui qui pardonne et Tu es très miséricordieux»*(2).

A savoir que les hadiths relatifs au pardon sont très nombreux.

فَإِذَا قَضَيْتُم مَّنَاسِكَكُمْ فَاذْكُرُوا اللَّهَ كَذِكْرِكُمْ آبَاءَكُمْ أَوْ أَشَدَّ ذِكْرًا فَمِنَ النَّاسِ مَن يَقُولُ رَبَّنَا آتِنَا فِي الدُّنْيَا وَمَا لَهُ فِي الْآخِرَةِ مِنْ خَلَاقٍ ﴿٢٠٠﴾ وَمِنْهُم مَّن يَقُولُ رَبَّنَا آتِنَا فِي الدُّنْيَا حَسَنَةً وَفِي الْآخِرَةِ حَسَنَةً وَقِنَا عَذَابَ النَّارِ ﴿٢٠١﴾ أُولَٰئِكَ لَهُمْ نَصِيبٌ مِّمَّا كَسَبُوا وَاللَّهُ سَرِيعُ الْحِسَابِ ﴿٢٠٢﴾

fa'iḏâ qaḍaytum manâsikakum faḏkurû-L-Lâha kaḏikrikum 'âbâ'akum 'aw 'ašdda ḏikran famina-n-nâsi may-yaqûlu rabbanâ 'âtina fi-d-dunyâ wa mâ lahû fi-l-'âḫirati (200) wa minhum may-yaqûlu rabbanâ 'âtinâ fi-

---

(1) عن شداد بن أوس قال: قال رسول الله ﷺ: «سيّد الاستغفار أن يقول العبد: اللهم أنت ربي لا إله إلا أنت خلقتني وأنا عبدك وأنا على عهدك ووعدك ما استطعت، أعوذ بك من شر ما صنعت، أبوء لك بنعمتك علي وأبوء بذنبي فاغفر لي فإنه لا يغفر الذنوب إلا أنت، من قالها في ليلة فمات في ليلته دخل الجنة، ومن قالها في يومه فمات دخل الجنة» (أخرجه البخاري وابن مردويه).

(2) في الصحيحين عن عبد الله بن عمر أن أبا بكر قال: يا رسول الله علمني دعاء أدعو به في صلاتي فقال: «قل اللهم إني ظلمت نفسي ظلماً كثيراً، ولا يغفر الذنوب إلا أنت، فاغفر لي مغفرة من عندك، وارحمني إنك أنت الغفور الرحيم».

d-dunyâ ḥasanatan wafi-l-'âḫirati hasanatan wa qinâ aḏâba-n-nâri (201)
'ûlâ'ika lahum naṣîbum-mimmâ kasabû wa-L-Lâhu sari'u-l-ḥisâb (202).

Ces cérémonies terminées, gardez le souvenir d'Allah comme vous gardez celui de vos pères, et même un souvenir plus vif. Il y a des gens qui disent: «Seigneur , comble-nous en ce bas monde, insoucieux des biens de l'autre monde. (200) Il en est d'autres qui disent: «Réserve-nous à la fois une belle part dans ce monde et dans l'autre. Préserve-nous du supplice du feu» (201) Chacun aura la part qu'il aura méritée. Allah est rapide dans ses appréciations. (202).

Dieu exhorte les gens, une fois les rites du pèlerinage achevés, à se souvenir de Lui et à Le mentionner comme ils se souviennent de leurs ancêtres. En commentant cette dernière phrase, 'Ata a dit: «A la façon d'un petit garçon qui appelle toujours ses père et mère ainsi appelez toujours Dieu et invoquez-Le». Mais Ibn Abbas avait une autre interprétation, il a dit: «A l'époque préislamique, les hommes chantaient les fastes de leurs pères. L'un d'entre eux disait par exemple: «Mon père nourrissait les pèlerins, aidait les pauvres et payait le prix du sang». Après l'accomplissement des rites de leur pèlerinage, ils ne faisaient que mentionner leurs ancêtres et faire leur éloge. Dieu fit révéler à Son Messager -qu'Allah le bénisse et le salue- de se souvenir de Dieu en accomplissant les rites comme on se souvient de ses ancêtres ou d'un souvenir encore plus vif». On déduit de tout cela qu'il s'agit de se souvenir du Seigneur à Lui la puissance et la gloire. Les linguistiques n'ont pas considéré cette conjonction «ou» comme un terme de doute mais plutôt une confirmation dans le sens «même plus».

L'invocation après le souvenir ne doit pas être restreint à des choses qu'on désire obtenir dans ce bas monde comme Dieu le montre dans le verset: **«Certains hommes disent: «Notre Seigneur, accorde-nous des biens en ce monde mais ils n'auront aucune part dans la vie future»** mais elle doit le dépasser pour la vie de l'au-delà. Ibn Abbas a raconté à ce sujet: «Des nomades faisaient la station et disaient: «Notre Dieu, fais que cette année soit une année de pluie, de fertilité, de bonne progéniture», sans que la vie future ne leur intéresse. Dieu fit alors descendre ce verset. Il montre aux hommes comment ils doivent L'implorer en Lui demandant de leur accorder des biens en ce bas

monde et d'autres dans la vie future. Ainsi cette invocation inclut tous les biens de la vie présente comme: une vaste demeure confortable, une bonne épouse, des richesses, une science utile, des œuvres bonnes et d'autres. Elle repousse en même temps les calamités et les malheurs.

Quant aux biens dans la vie future, la meilleure sans doute sera l'entrée au Paradis ainsi que toute ce qui pourra l'assurer comme la sécurité au jour de la grande frayeur, le compte facile, la préservation du châtiment du feu etc...

Tout cela ne pourra être acquis et espéré qu'en s'interdisant des choses illicites et prohibées, en laissant toute chose douteuse et défendue. Al-Qassem Abou Abdul Rahman a dit: «Quiconque jouit d'un cœur reconnaissant, une langue qui ne cesse de mentionner Dieu et un corps endurant, aura acquis les biens dans ce bas monde et dans la vie future».

Anas Ben Malek a rapporté que le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- invoquait souvent Dieu par ces paroles: *«Notre Seigneur, accorde-nous des biens en ce monde, et des biens dans la vie futrue. préserve-nous du châtiment du Feu».* Il a rapporté aussi que le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- se rendit chez un homme qui était devenu très maigre pour le visiter. Il lui demanda: «Par quoi invoquais-tu Dieu?» Il lui répondit: «Je disais souvent: «Mon Dieu, si Tu veux me châtier que ce soit dans ma vie présente». Et le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- de répliquer: «Gloire à Dieu! Tu ne pourrais jamais le supporter. Pourquoi n'invoquais-tu pas Dieu par ce verset: «**Notre Seigneur, accorde-nous des biens en ce monde, et des biens dans la vie future. Préserve-nous du châtiment du feu**» Il lui implora le Seigneur, et l'homme fut guéri».

﴿ وَاذْكُرُوا اللَّهَ فِي أَيَّامٍ مَّعْدُودَاتٍ ۚ فَمَن تَعَجَّلَ فِي يَوْمَيْنِ فَلَا إِثْمَ عَلَيْهِ وَمَن
تَأَخَّرَ فَلَا إِثْمَ عَلَيْهِ ۚ لِمَنِ اتَّقَىٰ ۗ وَاتَّقُوا اللَّهَ وَاعْلَمُوا أَنَّكُمْ إِلَيْهِ تُحْشَرُونَ ﴿٢٠٣﴾

waḏkurû-L-Lâha fî'ayyâmim ma'dûdâtin faman ta'ajjala fî yawmayni fal 'iṯma 'alayhi waman ta'aḫḫara falâ 'itma 'alayhi limani-'ittaqâ wat-taqû-L-Lâha wa'lamû 'annakum 'ilayhi tuḥšarûn (203).

Glorifiez Allah pendant les jours fixés. Celui qui ne lui consacre que deux jours ne commet pas un péché. Pas plus que celui qui lui consacre plus que le délai. Mais encore faut-il que l'un et l'autre craignent Allah. Craignez Allah et rappelez-vous qu'il vous rassemblera un jour devant Lui. (203).

Les jours fixés d'après Ibn Abbas sont ceux appelés les jours de «Tachriq» (les jours de la fête du sacrifice), et les jours connus sont la première décade du mois (Dhoul-Hijja).

Quant à 'Ikrima, ii a dit que cette glorification consiste à répéter les takbirs après chaque prière prescrite durant les jours de Tachriq, en se référant à ce hadith: *«Les jours de Tachriq sont consacrés à boire, manger et glorifier Dieu».*

Abou Houraira a rapporté que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- envoya Abdullah ben Houdzafa à Mina pour annoncer aux hommes: «Ne jeunez pas en ces jours-là car ils sont consacrés à manger, boire et glorifier Dieu». Ainsi 'Aicha - que Dieu l'agrée - a rapporté un hadith dans le même sens.

Ibn Abbas a dit que les jours fixés sont les quatre jours du Tachriq, c'est à dire les jours du Sacrifice et 3 jours après. Quant à Ali Ben Abi Taleb, il a dit qu'ils sont le jour du sacrifice et deux jours après lui, où on peut choisir n'importe quel jour pour sacrifier bien que le premier est le meilleur. Mais l'opinion la plus correcte est celle d'Ibn Abbas. La preuve en est le sens du verset: **«Celui qui ne lui consacre que deux jours ne commet pas un péché. Pas plus que celui qui lui consacre plus que le délai»** c'est à dire trois jours après celui du sacrifice, qui sont désignés par le terme les jours fixés.

Selon Al-Chafé'i, il est permis de sacrifier les animaux durant les jours de Tachriq, ainsi le fait de répéter les takbirs après les prières prescrites. Mais ce qui est de suivi consiste à faire les takbirs à partir de ia prière de l'aube le jour de 'Arafa jusqu'à celle de l'asr située au dernier jour de Tachriq. Ceci est confirmé par l'agir de 'Omar Ben Al-Khattab qui faisait les takbirs dans sa tente alors que tous les hommes l'imitaient de sorte qu'à Mina on n'entendait que ces takbirs.

Il a été cité dans un hadith ce qui suit: «La circumambulation autour de la Maison, le parcours entre As-Safa et Al-Marwa et le jet de

cailloux n'ont été imposés que dans le but de glorifier Dieu à Lui la puissance et la gloire».

Après que Dieu ait mentionné la dispersion des hommes, une fois tous les rites accomplis, en retournant chez eux dans tous les coins du monde, Dieu leur dit: **«Rappelez-vous qu'Il vous rassemblera un jour devant Lui»** comme Il l'a confirmé dans un autre verset: **«C'est Lui qui vous a disséminés sur la terre, et c'est vers lui que vous serez rassemblés»** [Coran LXVII, 24].

وَمِنَ ٱلنَّاسِ مَن يُعْجِبُكَ قَوْلُهُۥ فِى ٱلْحَيَوٰةِ ٱلدُّنْيَا وَيُشْهِدُ ٱللَّهَ عَلَىٰ مَا فِى قَلْبِهِۦ وَهُوَ
أَلَدُّ ٱلْخِصَامِ ﴿٢٠٤﴾ وَإِذَا تَوَلَّىٰ سَعَىٰ فِى ٱلْأَرْضِ لِيُفْسِدَ فِيهَا وَيُهْلِكَ ٱلْحَرْثَ
وَٱلنَّسْلَ ۗ وَٱللَّهُ لَا يُحِبُّ ٱلْفَسَادَ ﴿٢٠٥﴾ وَإِذَا قِيلَ لَهُ ٱتَّقِ ٱللَّهَ أَخَذَتْهُ ٱلْعِزَّةُ بِٱلْإِثْمِ ۚ
فَحَسْبُهُۥ جَهَنَّمُ ۚ وَلَبِئْسَ ٱلْمِهَادُ ﴿٢٠٦﴾ وَمِنَ ٱلنَّاسِ مَن يَشْرِى نَفْسَهُ ٱبْتِغَآءَ
مَرْضَاتِ ٱللَّهِ ۗ وَٱللَّهُ رَءُوفٌۢ بِٱلْعِبَادِ ﴿٢٠٧﴾

wa mina-n-nâsi man yu'jibuka qawluhû fi-l-ḥayâti-d-dunyâ wa yušhidu-L-Lâha 'alâ mâ fî qalbihî wa huwa 'aladdu-l-ḫiṣâm (204) wa'iḏâ tawallâ sa'â fi-l-'arḍi liyufisada fihâ wa yuhlika-l-ḥarṯa wa-n-nasla wa-L-Lâhu lâ yuḥibbu-l-fasâd (205) wa'iḏâ qîla lahu-t-taqi-L-Lâha 'aḫḏathu-l-'izzatu bi-l-'iṯmi faḥasbuhû jahannamu wa labi'sa-l-mihâdu (206) wa mina-n-nâsi may-yašrî nafsahu-btiġâ'a marḍâti-L-Lâhi wa-L-Lâhu ra'ûfun bil-'ibâd (207).

Il y a des hommes qui te séduisent par les propos qu'ils tiennent en ce bas monde. Ils prennent Allah à témoin du tréfonds de leur cœur alors que leur mauvaise foi est insigne. (204). A peine t'ont-ils quitté qu'ils mettent la terre au pillage, y sèment le désordre, sans respect, pour les biens ni pour les personnes. Or Allah n'aime pas le désordre. (205). Si on leur dit: «Craignez Allah», leur susceptibilité s'exaspère. L'enfer aura raison d'eux. Oh l'affreux séjour! (206) Il en est d'autres qui achètent leurs âmes en vue d'être agréés par Allah. Allah est plein d'indulgence pour ses serviteurs. (207).

As-souddi a dit que ces versets furent révélés au sujet de Al-Akhnas Ben Chourayq Al-Thaqafi qui est venu chez l'Envoyé de Dieu -

qu'Allah le bénisse et le salue- pour déclarer sa conversion alors que le contenu de son cœur était autrement. Mais Ibn Abbas, quant à lui, a dit qu'il s'agissait de quelques uns des hypocrites qui médisaient Khoubaib et ses compagnons qui furent tués à Al-Raji'. D'autres ont déclaré que ce verset concerne tous les hypocrites ainsi que les croyants, ce qui est d'ailleurs le plus logique.

Abou Ma'char Najih a raconté qu'il a entendu ce dialogue entre Sa'id Al-Maqbouri et Mouhammad Ben Ka'b Al-Qouradhi. Abou Sa'id dit: «J'ai lu dans certains livres ce qui suit:

«Il y a des gens qui ont la langue plus sucrée que le miel, le cœur plus âpre que l'aloès, portent pour les gens des habits aussi lisses que la peau de moutons, mêlent les affaires mondaines à d'autres religieuses. Dieu dit à leur égard: «Sont-ils trompés à Mon sujet? ou bien s'enhardissent-ils à Moi? Je jure par Ma puissance que Je leur envoie un trouble qui rendra perlexe le clément d'entre eux!».

- Où trouves-tu cela mentionné dans le Livre de Dieu, demanda Mouhammad ben Ka'b?

- Elles sont ces paroles de Dieu: **«Il y a des hommes qui te séduisent par les propos qu'ils tiennent en ce bas monde»**. Et je connais bien au sujet de qui ce verset fut révélé.

- Un verset pouvait être révélé au sujet d'une personne en particulier, conclut Mouhammad ben Ka'ba, mais finirait par concerner tout le monde.

«Ils prennent Allah à témoin du tréfonds de leur cœur» cette phrase signifie que ces gens-là manifestent aux autres leur islamisme au moment où ils gardent dans leur cœur l'incrédulité et l'hypocrisie c'est comme ils défient Dieu, on trouve ce même sens dans un autre verset: **«Ils voudraient se cacher des hommes, mais ils ne cherchent pas à se cacher de Dieu»** [Coran IV, 108]. Pour affirmer aux hommes leur foi, ils prennent Dieu à témoin et que le contenu de leur cœur ne diffère en rien de ce qu'ils prononcent.

«alors que leur mauvaise foi est insigne» en d'autres termes cela signifie qu'ils sont de querelleurs acharnés qui mentent, font un faux témoignage, médisent etc... Leurs qualités on les trouve dans le Sahih où l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Trois cho-*

*ses caractérisent l'hypocrite: il ment quand il parle, trahit son engagement et quand il plaide, il est de mauvaise foi» **(Rapporté par Boukhari)**[1].*

Cet hypocrite se comporte sur la terre d'une façon qui dénonce sa mauvaise foi. Dès qu'il te donne le dos, il ne déploie ses efforts que pour corrompre ce qui est sur la terre, et détruire les récoltes et le bétail, c'est à dire tout ce qu'il pourrait assurer aux hommes leur subsistance. D'autres, comme Moujahed, ont commenté cela en disant que de tels hypocrites quand ils persévèrent dans leur corruption et sévissent, Dieu retient la pluie et cela causera la perte de récolte et du bétail, car Il n'aime pas la corruption.

Comment sera la réaction de ces hypocrites si **«On leur dit: «Craignez Allah?»**. La puissance du péché les saisit, en manifestant leur colère pour les avoir exhortés et réprimandés, emportés par leur sentiment fougueux qui traduit leur penchant vers le péché. Dieu les a décrits dans un autre verset en disant: **«Lorsque nos Versets leur sont lus comme autant de preuves évidentes, tu discernes la réprobation sur les visages des incrédules. Peu s'en faut qu'ils ne se précipitent sur ceux qui leur lisent nos versets. Dis: «Vous annoncerai-je quelque chose de pire que cela? Le Feu promis aux incrédules? Quelle détestable fin!»** [Coran XXII, 72]. Telle est donc leur fin inéluctable pour prix de leurs péchés.

Une fois que Dieu ait montré l'agissement et la fin des hypocrites, Il montre le cas des croyants qui est tout à fait à l'opposé. Il a dit: **«Il en est d'autres qui rachètent leurs âmes en vue d'être agréés par Allah»** Ibn Abbas et une partie des exégètes ont dit que ce verset fut révélé au sujet de Souhaïl Al-Roumi qui, après sa conversion à la Mecque et voulant émigrer à Médine, fut empêché par les polythéistes qui revendiquèrent tous ses biens pour le laisser sortir de leur ville, il les leur céda et fit son émigration en obtempérant aux ordres de Dieu et de Son Prophète. Omar Ben AL-khattab et une foule des croyants l'accueillirent aux extrémités de Médine en lui annonçant: «Le négoce a emporté son profit». Il leur répondit: «Puisse Dieu aussi ne pas perdre la récompense de votre négoce».

(1) ثبت في الصحيح عن رسول الله ﷺ أنه قال: «آية المنافق ثلاث: إذا حدّث كذب، وإذا عاهد غدر، وإذا خاصم فجر» (رواه البخاري).

Ecoutons Souhaïb faire son récit. Il a dit: «Voulant quitter La Mecque pour émigrer à Médine et rejoindre l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-, les polythéistes m'ont dit: «Ô Souhaib! Le jour où tu es venu à La Mecque tu ne possédais rien, comment pourrons-nous te laisser la quitter avec tes richesses? Par Dieu nous t'empêcherons de le faire» Je leur répondis: «Que pensez-vous si je vous cède tous mes biens, me laisserez-vous partir?» - Certes oui, me répondirent-ils. Alors je leur ai cédé tout ce que je possédais et ils m'ont laissé quitter La Mecque. Arrivé à Médine le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- m'accueillit en s'écriant: «Souhaib a gagné! Souhaïb a gagné!».

D'autres commentateurs ont dit que ce verset fut révélé au sujet de tous ceux qui combattent dans la voie de Dieu en se référant à ce verset: **«Dieu a acheté aux croyants leurs personnes et leurs biens pour leur donner la Paradis en échange. Ils combattent dans le chemin de Dieu: Ils tuent et ils sont tués»)** [Coran IX, III].

Il a été rapporté aussi que lorsque Hicham Ben Amer s'aventurait en quittant le rang des combattants en fonçant contre l'ennemi dans une des expéditions, les hommes dénoncèrent son comportement, mais Omar ben Al-Khattab et Abou Houraira et d'autres leur répondirent par la récitation de ce verset: **«Il en est d'autres qui rachètent leurs âmes...»**.

يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ ٱدۡخُلُواْ فِي ٱلسِّلۡمِ كَآفَّةٗ وَلَا تَتَّبِعُواْ خُطُوَٰتِ
ٱلشَّيۡطَٰنِۚ إِنَّهُۥ لَكُمۡ عَدُوّٞ مُّبِينٞ ٢٠٨ فَإِن زَلَلۡتُم مِّنۢ بَعۡدِ مَا جَآءَتۡكُمُ
ٱلۡبَيِّنَٰتُ فَٱعۡلَمُوٓاْ أَنَّ ٱللَّهَ عَزِيزٌ حَكِيمٌ ٢٠٩

yâ 'ayyuhâ-l-laḏîna 'âmanû-d-ḫulû fi-s-silmi kâffatan walâ tattabi'û ḫuṭuwâti-š-šayṭâni 'innahû lakum 'aduwwun mubîn (208) fa'in zalaltum mim ba'di mâ jâ'atkumu-l-bayyinâtu fa'lamû 'anna-L-Lâha 'azizun ḥakîm (209).

O croyants, mettez-vous tous en paix avec Allah. Ne marchez pas sur les traces de Satan, car il est votre ennemi avéré (208) Si vous succombez malgré les avertissments d'Allah, n'oubliez pas qu'il est puissant et juste. (209).

Dieu ordonne à Ses serviteurs croyants qui ont cru en Son Messager de s'attacher à i'anse de i'Islam et ses lois, en suivant ses prescriptions et s'abstenant de ses interdictions autant qu'iis ie puissent. ibn Abbas a traduit le mot «Paix» par «L'islam», et les autres de dire qu'il s'agit de l'obéissance et la soumission à Dieu».

A qui cet ordre fut lancé? Les uns ont dit qu'il est adressé aux fidèles, d'autres ont répondu qu'il concerne tous les hommes. Mais il s'avère que la première opinion est la plus correcte. Et Ibn Abbas d'ajouter: «Les croyants parmi les gens d'Ecriture sont les concernés, car ayant gardé leur foi en Dieu, ils s'attachèrent fortement à quelques lois révélées dans leur Pentateuque. Donc cet ordre fut adresé à leur intention les conviant à embrasser l'Islam et suivre ses lois en se suffisant tout simplement de croire au Pentateuque comme étant un Livre révélé».

«Ne marchez pas sur les traces de Satan» un ordre qui signifie l'accomplissement des devoirs prescrits et le détournement du démon et de ce qu'il suggère car: **«il vous ordonne le mal et les turpitudes; il vous ordonne de dire sur Dieu ce que vous ne savez pas»** et: **«il n'appelle ses partisans que pour en faire les hôtes du Brasier»**: Le démon est certes l'ennemi déclaré.

Si les hommes ont trébuché après que les preuves évidentes leur sont parvenues, en se détournant de la Vérité, qu'ils sachent que Dieu se vengera d'eux car il est puissant dans Son châtiment et en même temps juste dans Ses jugements et décisions.

هَلْ يَنظُرُونَ إِلَّآ أَن يَأْتِيَهُمُ ٱللَّهُ فِى ظُلَلٍ مِّنَ ٱلْغَمَامِ وَٱلْمَلَٰٓئِكَةُ وَقُضِىَ ٱلْأَمْرُ ۚ وَإِلَى
ٱللَّهِ تُرْجَعُ ٱلْأُمُورُ ﴿٢١٠﴾

hal yanẓuruna 'illa 'ay-ya'tiyahumu-L-Lâhu fi ẓulalim mina-l-ġamâmi wa-l-malâ'ikatu wa quḍiya-l-'amru wa 'ilâ-L-Lâhi turja'u-l-'umûr (210).

Peute-être ces gens-là attendent-ils qu'Allah vienne à eux dans d'épais nuages, suivi de Ses anges? et la question serait ainsi liquidée. C'est à désespérer de tout. (210).

C'est une menace lancée à l'encontre des hommes qui ont mécru en Mouhammad -qu'Allah le bénisse et le salue- et qui, parait-il, atten-

dent que Dieu vienne à eux avec les anges dans l'ombre des nuées, c'est à dire au jour de la résurrection pour les juger d'après leurs actions. C'est pourquoi Dieu termine le verset en disant que le destin est fixé et toute chose revient à Lui. On trouve dans le Coran un autre verset qui donne le même sens: **«Qu'attendent-ils? Sinon les anges viennent à eux, ou que ton Seigneur vienne, ou qu'un signe de ton Seigneur vienne?»**) [Coran VI, 158].

Abou Houraira a rapporté un long hadith dont les auteurs des Sunans ont cité dans leurs ouvrages où on trouve ce qui suit: «Etant rassemblés pour être jugés et dans une situation très délicate, les hommes penseront se rendre aux Prophètes successivement pour intercéder en leur faveur auprès de Dieu. Chacun d'eux refusera la mission en créant des excuses, qu'à la fin ils iront trouver Mouhammad - qu'Allah le bénisse et le salue- qui leur répondra: *«Certes je suis votre intercesseur».* Il ira pour se prosterner devant le Trône et intercéder auprès du Seigneur qui répondra à sa demande. Le ciel se fendra, Dieu viendra dans l'ombre des nuages avec les anges, les porteurs du Trône et les chérubins en decendant du ciel le plus élevé jusqu'au ciel le plus inférieur. Ces anges ne cesseront de glorifier Dieu par ces termes: *«Gloire au maître de la Royauté. Gloire au Maître de la Puissance. Gloire au vivant qui ne mourra pas. Gloire à qui fait périr les créatures et ne mourra pas. Qu'Il soit exalté et que Sa sainteté soit glorifiée le Seigneur des anges et du Saint Esprit. Qu'Il soit glorifié et que Sa Sainteté soit glorifiée notre Maître Supérieur. Gloire au Tout-Puissant l'Inaccessible. Gloire à Lui pour l'éternité».*

سَلْ بَنِىٓ إِسْرَٰٓءِيلَ كَمْ ءَاتَيْنَٰهُم مِّنْ ءَايَةٍۭ بَيِّنَةٍ ۗ وَمَن يُبَدِّلْ نِعْمَةَ ٱللَّهِ مِنۢ بَعْدِ مَا
جَآءَتْهُ فَإِنَّ ٱللَّهَ شَدِيدُ ٱلْعِقَابِ ﴿٢١١﴾ زُيِّنَ لِلَّذِينَ كَفَرُوا۟ ٱلْحَيَوٰةُ ٱلدُّنْيَا وَيَسْخَرُونَ مِنَ
ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ ۘ وَٱلَّذِينَ ٱتَّقَوْا۟ فَوْقَهُمْ يَوْمَ ٱلْقِيَٰمَةِ ۗ وَٱللَّهُ يَرْزُقُ مَن يَشَآءُ بِغَيْرِ
حِسَابٍ ﴿٢١٢﴾

sal bani 'isrâ'îla kam 'âtaynâhum min 'âyatin-bayyinatin wa may-yubadil ni‘mata-L-Lâhi mim ba‘di mâ jâ'athu fa'inna-L-Lâha šadidu-l-‘iqâb (211) zuyyina li-l-laḏîna kafarû-l-ḥayâtu-d-dunyâ wa yasẖarûna mina-l-laḏîna

'âmanû wa-l-la₫îna-t-taqaw fawqahum yawma-l-qiyâmati wa-L-Lâhu yarzuqu may-yašâ'u bigayri ḥisâb (212).

Interroge les fils d'Israël, Demande-leur combien de preuves éclatantes ne leur avons-nous pas envoyées? Celui qui se montre indigne des faveurs d'Allah encourra un dur châtiment. (211) La vie de ce monde a de l'attrait pour ceux qui ne croient pas et qui raillent les croyants. Mais ceux qui craignent Allah leur seront préférés, au jour de jugement dernier. Car Allah prodigue Ses bienfaits en dehors de toute considération. (212).

Dieu fait connaître le cas des fils d'israëi qui ont vécu les miracles mutliples avec Moïse, de preuves évidentes qui confirment son message tels que: sa main, son bâton, le fait d'entrouvrir la mer, le jaillissement de l'eau en frappant le rocher, la descente de la manne et des cailles et d'autres miracles qui démontrent l'existence du Créateur qui a appuyé le message de Son Prophète Moïse par ces preuves éclatantes. Mais malgré tout cela ils se sont détournés, ou ont échangé les bienfaits de Dieu contre l'incrédulité. Tel aussi était le cas des polythéistes de la Mecque:**«Ne les as-tu pas vus, ceux qui échangent pour la mécréance le bienfait de Dieu, et font en sorte que leur peuple s'installe dans la demeure de perdition dans la Géhenne, où ils tomberont? -Et quel mauvais gîte»** [Coran XIV, 28-29].

Puis Dieu fait connaître l'embellissement de la vie de ce bas monde aux incrédules qui en sont satisfaits et y ont trouvé la tranquillité, ils ont amoncelé leurs richesses n'en donnant aucune part à ceux qui en ont droit parmi les pauvres et les nécessiteux, ont toumé en dérision ceux qui ont cru, se sont détournés de clinquants de la vie présente et ont dépensé ce qu'iis ont pu acquérir rien que pour satisfaire à Dieu. Ceux-là seront les plus considérés et mieux récompensés au jour du rassemblement. Ils seront au-dessus des autres dans leurs demeures de la stabilité au jour de la résurrection et occuperont les degrés les plus élevés. Quant aux premiers, ils seront au fond de l'abîme. C'est pourquoi Dieu a dit: **«Dieu accorde Ses bienfaits à qui Il veut sans compter»** c'est à dire Il octroye de largesses à qui Il veut parmi Ses serviteurs tant à la vie présente qu'à la vie de l'au-delà.

Il a été cité dans un hadith divin: *«O fils d'Adam! Dépense et Je dépense pour toi»* Il s'agit bien des dépenses en aumônes, car le Sei-

gneur a dit: «**Il vous rendra tout ce que vous avez donné en aumônes. Il est le meilleur des dispensateurs de tous les biens**» [Coran XXXIV, 39].

On a rapporté dans les deux Sahihs que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Chaque jour deux anges descendent le matin au bas monde, dont l'un dit: «Seigneur donne à celui qui dépense en compensation» et l'autre dit: «Seigneur, inflige une perte à celui qui retient son argent»*(1). Comme on y trouve ce hadith: *«Le fils d'Adam s'écire: «Mes biens! Mes biens!» Or ce qui lui revient de ses biens sont ces trois choses: ce qu'il a consommé, ce qu'il a porté et usé et ce qu'il a donné (en aumône). A part cela, tout ce qu'il possède reviendra à ses successeurs après sa mort»*(2).

Dans le Mousnad de l'imam Ahmed il a été cité que le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Le bas monde est une demeure pour ceux qui n'ont pas d'abri, des biens pour les démunis et c'est pour ce bas monde que les insensés accumulent les richesses»*(3)

كَانَ ٱلنَّاسُ أُمَّةً وَٰحِدَةً فَبَعَثَ ٱللَّهُ ٱلنَّبِيِّـۧنَ مُبَشِّرِينَ وَمُنذِرِينَ وَأَنزَلَ مَعَهُمُ ٱلْكِتَٰبَ
بِٱلْحَقِّ لِيَحْكُمَ بَيْنَ ٱلنَّاسِ فِيمَا ٱخْتَلَفُوا۟ فِيهِ ۚ وَمَا ٱخْتَلَفَ فِيهِ إِلَّا ٱلَّذِينَ أُوتُوهُ مِنۢ بَعْدِ
مَا جَآءَتْهُمُ ٱلْبَيِّنَٰتُ بَغْيًۢا بَيْنَهُمْ ۖ فَهَدَى ٱللَّهُ ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ لِمَا ٱخْتَلَفُوا۟ فِيهِ مِنَ ٱلْحَقِّ
بِإِذْنِهِۦ ۗ وَٱللَّهُ يَهْدِى مَن يَشَآءُ إِلَىٰ صِرَٰطٍ مُّسْتَقِيمٍ ﴿٢١٣﴾

kâna-n-nâsu 'ummatan wâḥidatan faba'aṯa-L-Lâhu-n-nabiyyîna mubašši- wa munḏirîna wa 'anzala ma'ahumu-l-kitâba bi-l-ḥaqqi liyaḥkuma bayna-n-nâsi fima-ḫtalafû fîhi wama ḫtalafa fîhi 'illa-l-laḏîna 'ûtûhu mim ba'di mâ jâ'athumu-l-bayyinâtu baġyam-baynahum fahada-L-Lâhu-l-laḏ

(1) وفي الصحيح: «أن ملكين ينزلان من السماء صبيحة كل يوم فيقول أحدهما: اللهم اعط منفقاً خلفاً، ويقول الآخر: اللهم أعط ممسكاً تلفاً».

(2) وفي الصحيح: «يقول ابن آدم: مالي مالي، وهل لك من مالك إلا ما أكلت فأفنيت، وما لبست فأبليت، وما تصدقت فأمضيت، وما سوى ذلك فذاهب وتاركه للناس».

(3) وفي مسند الإمام أحمد: عن النبي ﷺ أنه قال: «الدنيا دار من لا دار له، ومال من لا مال له، ولها يجمع من لا عقل له».

îna 'âmanu lima-ḫtalafû fîhi mina-l-ḥaqqi bi 'iḍnihî wa-L-Lâhu yahdî may-yašâ'u 'ilâ ṣirâṭim-mustaqîm (213).

A l'origine, les hommes ne formaient qu'une seule nation. Allah envoya les prophètes pour leur annoncer la bonne nouvelle et les avertir. En même temps qu'eux, Il fit decendre le Livre dont les règles permettent d'arbitrer les différends des hommes. Or ceux qui entrèrent en désaccord furent justement ceux qui reçurent le Livre, après que des preuves éclatantes leur eussent été fournies, et cela par esprit de rivalité. Allah expliqua à ceux qui avaient la foi ce qui les divisait. Car Allah met qu'Il veut dans le droit chemin. (213).

Comment les exégètes ont commenté ce verset:

- Ibn Abbas a dit: Dix siècles s'écoulèrent entre Adam et Noé où les hommes se conformaient aux lois divines. Mais, plus tard, comme des différends surgirent entre eux, Dieu envoya les prophètes comme annonciateurs et avertisseurs.

- Qatada a dit: Les hommes formaient une seule communauté et étaient dans le droit chemin, mais à cause de leurs différends, Dieu leur envoya les Prophètes dont Noé fut le premier.

- Al-'Oufi a rapporté ces propos d'Ibn Abbas: Les hommes étaient tous des incrédules, Dieu leur envoya les Prophètes comme avertisseurs et annonciateurs.

La plus correcte parmi ces opinions est la première d'après Ibn Abbas. Les hommes suivaient la religion d'Adam et restaient ainsi jusqu'à ce qu'ils eussent commencé à adorer les idoles, Dieu leur envoya alors Noé -que Dieu le salue- qui était le premier Messager aux habitants de la terre. C'est pourquoi Dieu a dit: «**Il fit ainsi descendre le Livre avec la Vérité pour juger entre les hommes et trancher leurs différends mais seuls, et par jalousie entre eux, ceux qui avaient reçu le Livre furent en désaccord à son sujet alors que des preuves irréfutables leur étaient parvenues. Dieu a dirigé ceux qui ont cru à cette part de la vérité au sujet de laquelle d'autres se sont disputés, avec Sa permission. Dieu dirige qui Il veut sur les chemin droit**».

Abou Houraira a rapporté que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Nous les derniers venus seront les premiers au*

jour de la résurrection. Nous serons les premiers à entrer au Pardis, bien que les autres avaient reçu leurs Livres avant nous et nous avons reçu le nôtre après eux. Ce jour (le vendredi) que Dieu leur avait prescrit, ils se son divisés à son sujet, mais Dieu nous a guidés vers ce Jour, et les gens viennent par la suite: les juifs le lendemain et les chrétiens le surlendemain» ***(Rapporté par Mouslim)***[1].

Abdul Rahman Ben Zaid Ben Aslam a rapporté d'après son père qui, en commentant le verst précité, a dit: «Les hommes furent divisés au sujet du jour de vendredi, ies juifs avaient leur samedi, les chrétiens leur dimanche, et Dieu a guidé ia communauté de Mouhammad -qu'Allah le bénisse et le salue- vers ce jour qui est le vendredi. Ils se sont divisés au sujet de la Qibla: les chrétiens se sont orientés vers l'est et les jufis vers Jérusalem, Dieu a dirigé la communauté de Mouhammad vers la Ka'ba. Des différends surgirent entre eux également au sujet de la prière: Certains prient sans s'incliner ni se prosterner; certains se prosternent sans s'incliner, certains prient en parlant, d'autres prient en marchant. Dieu a dirigé la communauté de Mouhammad -qu'Allah le bénisse et le salue- vers la Vérité. Un autre problème qui est le jeûne: Il en est ceux qui jeûnent le jour, ceux qui pratiquent un jeûne différent en s'abstenant tout simplement de prendre quelques sortes de nourriture. Dieu a dirigé la communauté de Mouhammad vers le vrai jeûne. ils se sont divisés au sujet d'Abraham: Les juifs disent qu'il était juif, et les chrétiens de répondre qu'il était chrétien. Mais Dieu a fait de lui un homme musulman (soumis) et droit, et Il a montré à la communauté de Mouhammad -qu'Allah le bénisse et le salue- la Vérité de sa religion pour l'imiter. En ce qui concerne Jésus -que Dieu le salue- les juifs ont mécru en lui et accusé sa mère de l'adultère. Quant aux chrétiens ils l'ont pris en tant qu'un Dieu et un fils de Dieu. En réalité Jésus était un esprit de Dieu et Son Verbe. Dieu a dirigé la communauté de Mouhammad vers la vérité».

---

(1) عن أبي هريرة قال: قال النبي ﷺ: «نحن الآخرون الأولون يوم القيامة، نحن أول الناس دخولاً الجنة، بيد أنهم أوتوا الكتاب من قبلنا وأوتيناه من بعدهم، فهدانا الله لما اختلفوا فيه من الحق بإذنه، فهذا اليوم الذي اختلفوا فيه فهدانا الله له، فالناس لنا فيه تبع فغداً لليهود، وبعد غدٍ للنصارى».

Abou All-'Aiya a commenté ce verset et dit: On y trouve une issue de tous les doutes, les égarements et les séditions.

Le terme **«Avec sa permission»** veut dire à Son escient après avoir montré aux hommes le droit chemin en y mettant ceux qu'il veut guider d'après Sa sagesse et Sa décision.

Il a été cité dans les deux Sahih, d'après Aicha-que Dieu l'agrée - que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- se levait la nuit pour faire la prière nocturne et invoquait Dieu par ces paroles: ***«Grand Dieu, le Seigneur de Gabriel, Michaël et Israfel, le créateur des cieux et de la terre, Toi qui connais le visible et l'invisible, Tu jugeras entre les hommes et trancheras leurs différends au sujet de la Vérité avec Ta permission, car Tu diriges qui Tu veux vers le chemin droit».(Rapporté par Boukhari et Mouslim)***[1]. Et dans ses invocations traditionnelles, il disait: ***«Mon Dieu! Montre-nous le chemin de la vérité et fais que nous le suivions. Montre-nous le chemin de l'erreur et fais que nous l'évitions en nous le rendant clair afin que nous n'y tombions pas. Fais de nous de modèles pour ceux qui Te craignent».***

أَمْ حَسِبْتُمْ أَن تَدْخُلُوا۟ ٱلْجَنَّةَ وَلَمَّا يَأْتِكُم مَّثَلُ ٱلَّذِينَ خَلَوْا۟ مِن قَبْلِكُم ۖ مَّسَّتْهُمُ ٱلْبَأْسَآءُ وَٱلضَّرَّآءُ وَزُلْزِلُوا۟ حَتَّىٰ يَقُولَ ٱلرَّسُولُ وَٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ مَعَهُۥ مَتَىٰ نَصْرُ ٱللَّهِ ۗ أَلَآ إِنَّ نَصْرَ ٱللَّهِ قَرِيبٌ ﴿٢١٤﴾

'am ḥasibtum 'an tadḫulû-l-jannata wa lamma ya'tikum maṯalu-l-laḏîna ḫalaw min qablikum massathumu-l-ba'sâ'u wa-ḍ-ḍarrâ'u wa zulzilû ḥattâ yaqûla-r-rasûlu wa-l-laḏîna 'âmanû ma'ahû matâ naṣru-L-Lâhi 'alâ 'inna naṣra-L-Lâhi qarîb (214).

Espérez-vous entrer au Paradis sans passer par les épreuves qu'ont subies vos prédécesseurs? la privation et les maladies ne les épargnèrent pas. Et ils furent ébranlés au point que le Prophète et ses compagnons s'écriè-

---

(1) في صحيح البخاري ومسلم عن عائشة أن رسول الله ﷺ كان إذا قام من الليل يصلي يقول: «اللهم رب جبريل وميكائيل وإسرافيل، فاطر السماوات والأرض، عالم الغيب والشهادة أنت تحكم بين عبادك فيما كانوا فيه يختلفون، اهدني لما اختلف فيه من الحق بإذنك إنك تهدي من تشاء إلى صراط مستقيم».

rent: «Quand donc viendra le secours d'Allah?» Courage, le secours d'Allah est proche.(214).

Dieu fait connaître aux fidèles qu'ils n'entreront au Paradis avant d'être éprouvés comme l'ont été ceux qui ont vécu avant eux. Ces différentes épreuves comprennent entre autres:les maladies, les malheurs, les calamités et la gêne. Ils ont été éprouvés et violemment ébranlés en combattant et affrontant l'ennemi. A cet égard Khabbab Ben Al-Arat a rapporté: «Nous demandâmes: «O Envoyé de Dieu, pourquoi n'implores-tu pas Dieu afin de nous secourir et L'invoques-tu en notre faveur?» Il nous répondit: *«Dans les époques antérieures on prenait l'homme (qu'on voulait torturer), le plaçait dans un fossé qu'on avait creusé dans la terre, mettait la scie sur sa tête et le sciait en deux. On le peignait aussi avec des peignes en fer pour lacérer sa chair, et malgré cela, il ne reniait plus sa foi. Par Dieu, Dieu assurera l'expansion de l'Islam au point qu'un cavalier de Sana'a à Hadramaout ne craigne que Dieu et le loup pour son troupeau. Mais vous autres, vous êtes impatients»* ***(Rapporté par Boukhari)***[1].

Dieu a dit: **«Les hommes pensent-ils qu'on les laissera dire: «Nous croyons» sans les éprouver * Oui nous avons éprouvé ceux qui vécurent avant ceux-ci. Dieu connait parfaitement ceux qui disent la vérité et Il connait les menteurs:** [Coran XXIX, 2-3]. Ceci fut arrivé aux compagnons -que Dieu les agrée- le jour des coalisés (la bataille du fossé) comme Dieu le montre dans ce verset: **«Quand ils marchaient sur vous de toutes parts; quand vos regards se détournaient de terreur; quand les cœurs remontaient dans les gosiers et que vous vous livriez à de vaines suppositions au sujet de Dieu * Les croyants furent éprouvés et violemment ébranlés»)** [Coran XXXIII, 10-11].

Le jour où Héraclius manda Abou Soufian alors qu'il se trouvait au pays de Cham Il le questionna au sujet du Prophète -qu'Allah le bé-

---

(1) جاء في الحديث عن خباب بن الأرت قال: قلنا يا رسول الله ألَا تستنصر لنا، ألَا تدعو الله لنا فقال: «إن من كان قبلكم كان أحدهم يوضع المنشار على مفرق رأسه فيخلص إلى قدميه، لا يصرفه ذلك عن دينه، ويمشط بأمشاط الحديد ما بين لحمه وعظمه، لا يصرفه ذلك عن دينه»، ثم قال: «والله ليتمن الله هذا الأمر حتى يسير الراكب من صنعاء إلى حضرموت، لا يخاف إلا الله والذئب على غنمه ولكنكم قوم تستعجلون». (رواه البخاري)

nisse et le salue-: «L'avez-vous combattu?» - Oui, répondit Abou Soufian. Héraclius lui demanda: «Quelle fut le résultat de ces combats?». Abou soufian répliqua: «La guerre avait ses alternatives, tantôt il l'emportait, tantôt nous l'emportions». Et Héraclius de conclure: «Ainsi était le cas des Prophètes qui ont été éprouvés avant lui, mais à la fin ils auraient le dessus».

Pour rassurer les fidèles, Dieu donne l'exemple des générations passées qui étaient éprouvées, imploraient le secours de Dieu, étaient violemment ébranlées et demandaient avec insistance une issue de leur gêne et de leur déssaroi, mais Dieu reviendra à ceux qui le craignent et leur accordera la victoire. La victoire de Dieu n'est-elle pas proche?»

يَسْـَٔلُونَكَ مَاذَا يُنفِقُونَ ۖ قُلْ مَآ أَنفَقْتُم مِّنْ خَيْرٍ فَلِلْوَٰلِدَيْنِ وَٱلْأَقْرَبِينَ وَٱلْيَتَٰمَىٰ وَٱلْمَسَٰكِينِ
وَٱبْنِ ٱلسَّبِيلِ ۗ وَمَا تَفْعَلُوا۟ مِنْ خَيْرٍ فَإِنَّ ٱللَّهَ بِهِۦ عَلِيمٌ ﴿٢١٥﴾

yas'alûnaka mâḏâ yunfiqûna qul mâ 'anfaqtum min ḫayrin falilwâlidayni wa-l-'aqrabîna wa-l-yatâmâ wa-l-masâkîni wa-bni-s-sabîli wama taf'alû min ḫayrin fa'inna-L-Lâha bihî 'alîm (215).

Ils te demanderont à qui faut-il porter aide? Rèponds-leur: «Aidez vos parents, vos proches, les orphelins, les pauvres et les voyageurs. Et quelque bien que vous fassiez, Allah en sera informé(215).

Mouqatel a commenté ce verset en disant qu'il s'agit bien des aumônes bénévoles. Les fidèles demanderont-ils peut être au Prophète: «Pour qui devront-ils dépenser?» Il leur montre dans ce verset les personnes qui auront plus de droit qui sont les parents, les proches, les orphelins, les pauvres et les voyageurs. Toute dépense faite Dieu la connaît et en rétribuera l'auteur car Il ne lèsera personne.

كُتِبَ عَلَيْكُمُ ٱلْقِتَالُ وَهُوَ كُرْهٌ لَّكُمْ ۖ وَعَسَىٰٓ أَن تَكْرَهُوا۟ شَيْـًٔا وَهُوَ خَيْرٌ لَّكُمْ ۖ
وَعَسَىٰٓ أَن تُحِبُّوا۟ شَيْـًٔا وَهُوَ شَرٌّ لَّكُمْ ۗ وَٱللَّهُ يَعْلَمُ وَأَنتُمْ لَا تَعْلَمُونَ ﴿٢١٦﴾

kutiba 'alaykumu-l-qitâlu wa huwa karhu-l-lakum wa 'asâ 'an takrahû šay'an wa huwa ḫayru-l-lakum wa 'asâ 'an tuḥibbû šay'an wahuwa šar-arru-l-lakum wa-L-Lâhu ya'lamu wa 'antum lâ ta'lamûn (216).

Il vous est prescrit de combattre et c'est une obligation qui vous pèse. C'est ainsi qu'il vous arrive de détester ce qui vous convient et, au contraire, de rechercher ce qui vous est nuisible. Allah le sait, mais vous, vous ne le savez pas. (216).

Selon ce verset le Jihad -le combat dans la voie de Dieu- est devenu une obligation pour tout fidèle afin de repousser l'agression de ceux qui veulent combattre l'Islam. Tout homme qui y avait déjà pris part ou non devra le faire en portant aide, secourir et même de répondre à l'appel quand il sera appelé.

D'après un hadith authentifié le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Quiconque meurt sans avoir combattu dans la voie de Dieu, ou sans avoir l'intention de le faire, mourra comme au temps de l'ignorance (c'est à dire sans avoir la foi)*[1]. Il a dit aussi: *«Après la conquête il n'y aura plus d'émigration mais un combat dans la voie de Dieu et une intention d'y participer. Quand ou vous dira: «Elancez-vous», répondez à l'appel»*[2].

Sans doute les hommes ont en général une aversion pour le combat car on s'expose à être tué ou blessé en supportant les peines du voyage et l'affrontement de l'ennemi. Mais Dieu devine ce que les hommes pensent en leur disant: «**... il vous arrive de détester ce qui vous convient**» étant donné qu'après le combat, il en résulte: la victoire sur l'ennemi, l'acquisition du butin, des captifs et d'autres, et la conquête des pays ennemis.

Par contre, il se peut qu'on aime une chose qui n'engendre que le malheur comme le fait de renoncer au combat et par la suite on sera vaincu et dominé par un ennemi à qui on doit se soumettre. Dieu termine le verset en faisant connaître aux hommes qu'il sait mieux qu'eux leur intérêt dans la vie présente et dans la vie future, ce qui leur convient afin de rester dans le chemin droit.

يَسْـَٔلُونَكَ عَنِ ٱلشَّهْرِ ٱلْحَرَامِ قِتَالٍ فِيهِ ۖ قُلْ قِتَالٌ فِيهِ كَبِيرٌ ۖ وَصَدٌّ عَن سَبِيلِ ٱللَّهِ وَكُفْرٌۢ

---

(1) ثبت في الصحيح: «من مات ولم يغز ولم يحدث نفسه بالغزو مات ميتة جاهلية».

(2) قال عليه السلام يوم الفتح: «لا هجرة بعد الفتح ولكن جهاد ونية وإذا استنفرتم فانفروا».

بِهِۦ وَٱلۡمَسۡجِدِ ٱلۡحَرَامِ وَإِخۡرَاجُ أَهۡلِهِۦ مِنۡهُ أَكۡبَرُ عِندَ ٱللَّهِۚ وَٱلۡفِتۡنَةُ أَكۡبَرُ مِنَ ٱلۡقَتۡلِۗ وَلَا
يَزَالُونَ يُقَٰتِلُونَكُمۡ حَتَّىٰ يَرُدُّوكُمۡ عَن دِينِكُمۡ إِنِ ٱسۡتَطَٰعُواْۚ وَمَن يَرۡتَدِدۡ مِنكُمۡ عَن
دِينِهِۦ فَيَمُتۡ وَهُوَ كَافِرٞ فَأُوْلَٰٓئِكَ حَبِطَتۡ أَعۡمَٰلُهُمۡ فِي ٱلدُّنۡيَا وَٱلۡأٓخِرَةِۖ وَأُوْلَٰٓئِكَ
أَصۡحَٰبُ ٱلنَّارِۖ هُمۡ فِيهَا خَٰلِدُونَ ٢١٧ إِنَّ ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ وَٱلَّذِينَ هَاجَرُواْ وَجَٰهَدُواْ
فِي سَبِيلِ ٱللَّهِ أُوْلَٰٓئِكَ يَرۡجُونَ رَحۡمَتَ ٱللَّهِۚ وَٱللَّهُ غَفُورٞ رَّحِيمٞ ٢١٨

yas'alûnaka 'ani-š-šahri-l-ḥarâmi qitâlin fîhi qul qitâlun fîhi kabîrun wa ṣaddun 'an sabîli-L-Lâhi wa kufrun bihî wa-l-masjidi-l-harâmi wa 'iḫrâju 'ahlihî minhu 'akbaru 'inda-L-Lâhi wa-l-fitnatu 'akbaru mina-l-qatli walâ yazâlûna yuqâtilûnakum ḥattâ yaruddukum 'an dinikum 'in-s-taṭâ'û wa man yartadid minkum 'an dinihî fayamut wa huwa kafirun fa'ûlâ'ika ḥabiṭat 'a'mâluhum fî-dunyâ wa-l-'âḫirati wa 'ûlâ'ika 'aṣḥâbu-n-nâri hum fîhâ ḫâlidûn (217) 'inna-l-laḏîna 'âmanû wa-l-laḏîna hâjarû wa jâhadû fî sabîli-L-Lâhi 'ûlâ'ika yarjûma raḥmata-L-Lâhi wa-l-Lâhu ġâfûru-r-raḥîm (218).

Ils t'interrogent sur le mois sacré, je veux dire sur la guerre au cours d'un pareil mois. Dis-leur: «La guerre dans ce mois est un sacrilège. Mais éloigner les gens de la voie d'Allah, renier Allah, détourner les fidèles de l'oratoire sacré et en chasser les habitants, quel sacrilège encore plus grave au regard d'Allah». L'insécurité est plus pénible que la guerre. Les infidèles ne cesseront de vous combattre tant qu'ils ne vous auront pas contraint à renier votre religion. Bien entendu, s'ils le peuvent. Mais ceux d'entre vous qui renieront leur religion et mourront en état d'infidélité perdront le fruit de leurs œuvres dans ce monde et dans l'autre. Et ils seront voués au châtiment du feu éternel (217). Ceux qui ont la foi, qui ont émigré et qui ont lutté dans la voie d'Allah, ceux-là peuvent espérer sa miséricorde. Allah est indulgent et clément. (218).

Joundob Ben Abdullah a raconté que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- envoya un groupe de fidèles dans une mission commandé par Abou 'Oubaïda Ben Al-Jarrah, comme ce dernier pleura par affection pour l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- et voulant rester près de lui, il le retint et envoya à sa place Abdullah Ben Jahch, lui écrivit une lettre en lui ordonnant de ne la lire qu'après

son arrivée à une place désignée. Il lui dit: «Surtout ne contrains aucun de tes compagnons s'il voudrait se retirer».

A son arrivée à l'endroit fixé, Abdullah décacheta la lettre et la lut. Il s'écria: «Nous appartenons à Dieu et c'est vers Lui que nous retournerons. Je me soumets aux ordres de Dieu et de Son Envoyé». Puis il informa ses compagnons au sujet de la mission et les mit au courant de l'ordre du Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue-. Deux hommes retournèrent sur leur pas et les autres restèrent avec Abdullah. Ils rencontrèrent Ibn Al-Hadrami et le tuèrent sans pourtant s'apercevoir que c'était un jour de Rajab ou Joumada. Les polythéistes reprochèrent aux musulmans leur faire en disant: «Vous avez commis un meurtre dans un mois sacré». Dieu alors fit cette révélation: **«Ils t'interrogent sur le mois sacré...»**.

Dieu fit connaître aux polythéistes que leur comportement est pire que le meurtre dans ce mois sacré en mécroyant en Dieu et en se détournant de Mouhammad -qu'Allah le bénisse et le salue- et de ses compagnons et en chassant les fidèles de la Mosquée Sacrée, car tout cela est plus grave encore devant Dieu.

Ibn Abbas a raconté un récit pareil.

Dans «la biographie du Prophète» Ibn Hicham raconte: «Après son retour de la première bataille de Badr, le Messager de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- envoya Abdullah Ben Jahch à la tête d'un groupe de ses compagnons formé de huit hommes tous des Mouhagirins (emigrés); il lui écrivit une lettre et lui ordonna de ne plus la décacheter qu'après une marche de deux jours sans contraindre ses compagnons à poursuivre leur marche avec lui. Après l'écoulement de cette période, Abdullah décacheta la lettre et la lut: «Lorsque tu lis cette lettre, va à Nakhlé, un endroit situé entre La Mecque et Taëf. Guette les Qoraïchites et fais-moi un compte-rendu à leur sujet». Abdulllah s'écria alors: «Je me soumets à ces ordres», puis dit à ses compagnons: «L'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- m'ordonne d'Aller à Nakhlé pour guetter les Qoraïchites et lui faire un compte rendu en m'interdisant de contraindre l'un d'entre vous pour m'accompagner. Que celui d'entre vous qui cherche le martyre, reste avec moi, et que celui qui le répugne, puisse revenir sur ses pas. Quant à moi, je continue en avant sans reculer».

«Les fidèles poursuivirent tous leurs marche avec Abdullah Ben Jahch. Ils passèrent par le Hijaz et, arrivés à Najran, Sa'd Ben Abi Waqas et 'Outba Ben Ghazwan furent en arrière car ils recherchaient un chameau perdu et ne continuèrent plus leur marche avec Abdullah.

«Lorsque 'Abdullah et les autres compagnons atteignirent Nakhlé ils aperçurent une caravane des Qoraïchites qui portait de l'huile et d'autres nourritures, Amr ben Al-Hadrami faisait partie de cette caravane. Comme les fidèles étaient tout près des polythéistes Qoraïchites, ceux-ci les redoutèrent et furent effrayés, mais à la vue de 'Oukacha Ben Mohsen qui s'était rasé la tête, ils furent en quelque sorte apaisés en disant: «Ce sont des gens qui sont venus pour faire la visite pieuse, ne craignez rien de leur part».

«Etant au dernier jour de Rajab, les fidèles se concertèrent: les uns dirent: «Par Dieu, si vous les laissez continuer leur chemin, ils atteindront l'enceinte sacrée et alors ils seront en sécurité, et si vous les tuez ici, vous aurez profané le mois sacré». Après quelques hésitations, les fidèles musulmans attaquèrent les polythéistes Qoraïchites: Waqed ben Abdullah Al-Tamimi lança une flèche contre Amr Ben Al-Hadrami et le tua, 'Othman Ben Abdullah et Al-Hakam Ben Kissan furent pris comme captifs, Nawfal Ben Abdullah put s'échapper. Les fidèles s'emparèrent de la caravane et retounèrent à Médine emportant le butin et menant les captifs pour les présenter à l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-».

Ibn Ishaq ajouta: «Des proches parents d'Abdullah Ben Jahch ont rapporté que ce dernier avait dit à l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-: «Nous avons droit au cinquième du butin», et cela eut lieu avant que le cinquième du butin ne fût imposé. Quant à l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- il mit en effet à part le cinquième et partagea le reste du butin entre ses compagnons.

Ibn Ishaq poursuivit: «Lorsqu'Abdullah et ses compagnons retournèrent à Médine et vinrent trouver l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-, il leur dit: «Je ne vous ai pas ordonné de combattre dans le mois sacré». Il refusa de recevoir le butin ni les deux prisonniers. Entendant les propos de l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-, Abdullah et ses compagnons regrettèrent leur comportement

et crurent qu'ils sont perdus, à savoir aussi que les musulmans les réprimandèrent.

Quant aux Qoraïchites, ils s'exclamèrent: «Mouhammad et ses compagnons ont profané le mois sacré, versé le sang, emporté le butin et captivé les hommes». Comme les gens ne cessèrent de critiquer le faire des musulmans, Dieu fit alors descendre ce verset: **«Ils t'interrogent sur le mois sacré, je veux dire sur la guerre au cours d'un pareil mois. Dis-leur: «La guerre dans ce mois est un sacrilège. Mais éloigner les gens de la voie d'Allah et en chasser les habitants, quel sacrilège encore plus grave au regard d'Allah...»** Dieu par ce verset répond aux polythéistes que leur comportement à l'égard des musulmans est plus grave encore que le combat dans ce mois sacré, car la persécution et le fait d'écarter les hommes du chemin de Dieu est aussi plus grave au regard de Dieu.

Après cette révélation les musulmans furent soulagés et reconfortés, l'Envoyé de Dieu. Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-, par la suite, reçut le butin et les deux prisonniers. Les Qoraïchites lui envoyèrent la rançon pour libérer ces derniers, mais il refusa en disant: «Nous n'acceptons la rançon ni libérons les prisonniers avant le retour de nos deux compagnons (Sa'd Ben Abi waqas et 'Outba ben Ghazwan) car nous craignons leur meurtre. Si vous les tuez, nous tuerons les vôtres».

Une fois Sa'd et 'Outba retournés à Médine, l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- accepta la rançon et libéra les prisonniers. Quant à Al-Hakam Ben Kissan, il embrassa l'Islam, devint un fidèle fervent, et demeura auprès de l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- jusqu'à ce qu'il fut tué plus tard en martyr près du puits «Ma'ouna». 'Othman à son tour, retourna à La Mecque et y mourut en infidèle.

Ibn Ishaq de continuer le récit: «Lorsqu'Abdulah et ses compagnons furent soulagés après la révélation de ce verset, ils ambitionnèrent la récompense et dirent au Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue-: «O Envoyé de Dieu! Espérerons-nous prendre part à une prochaine expédition pour acquérir la récompense des combattants?» Dieu alors fit descendre ce verset:

«Ceux qui ont la foi, qui ont émigré et qui ont lutté dans la voie d'Al-

lah, ceux-là peuvent espérer Sa miséricorde. Allah est indulgent et clément».

۞ يَسْـَٔلُونَكَ عَنِ ٱلْخَمْرِ وَٱلْمَيْسِرِ ۖ قُلْ فِيهِمَآ إِثْمٌ كَبِيرٌ وَمَنَٰفِعُ لِلنَّاسِ
وَإِثْمُهُمَآ أَكْبَرُ مِن نَّفْعِهِمَا ۗ وَيَسْـَٔلُونَكَ مَاذَا يُنفِقُونَ قُلِ ٱلْعَفْوَ ۗ كَذَٰلِكَ يُبَيِّنُ ٱللَّهُ
لَكُمُ ٱلْـَٔايَٰتِ لَعَلَّكُمْ تَتَفَكَّرُونَ ﴿٢١٩﴾ فِى ٱلدُّنْيَا وَٱلْـَٔاخِرَةِ ۗ وَيَسْـَٔلُونَكَ عَنِ ٱلْيَتَٰمَىٰ ۖ
قُلْ إِصْلَاحٌ لَّهُمْ خَيْرٌ ۖ وَإِن تُخَالِطُوهُمْ فَإِخْوَٰنُكُمْ ۚ وَٱللَّهُ يَعْلَمُ ٱلْمُفْسِدَ مِنَ ٱلْمُصْلِحِ ۚ وَلَوْ
شَآءَ ٱللَّهُ لَأَعْنَتَكُمْ ۚ إِنَّ ٱللَّهَ عَزِيزٌ حَكِيمٌ ﴿٢٢٠﴾

yas'alunaka 'ani-l-ḫamri wa-l-maysiri qul fîhimâ' 'iṯmun kabîrun wa manâfi'u li-n-nâsi wa 'iṯmuhumâ 'akbaru min naf'ihima wa yas'alûnaka mâḏâ yunfiqûna quli-l-'afwa kaḏâlika yubayyinu-L-Lâhu lakumu-l-'âyâti la'allakum tatafakkarûna (219) fî-d-dunyâ wa-l-'âḫirati wa yas'alûnaka 'ani-l-yatâmâ qul 'iṣlâḥu-l-lahum ḫayrun wa'in tuḫâliṭuhum fa'iḫwânukum wa-L-Lâhu ya'lamu-l-mufsida min-l-muṣliḥi walaw šâ'a-L-Lâhu la 'a'natakum 'inna-L-lâha 'azizun ḥakîm (220).

Ils t'interrogent sur le vin et le jeu. Dis-leur: L'un et l'autre comportent des dangers et des agréments, mais les dangers l'emportent sur les agréments. Ils t'interrogent aussi sur ce qu'ils peuvent donner. Dis-leur: «Ce qui les laissera sans regret: «Tels sont les enseignements d'Allah. Sans doute est-il bon que vous les méditiez. (219). Non seulement les enseignements qui intéressent ce monde mais encore les autres? Ils t'interrogent sur les orphelins. Dis-leur: «Gérez au mieux leurs intérêts. S'il vous arrive de devenir leurs associés, traitez-les en frères. Allah discerne le mauvais administrateur du bon. S'Il voulait, Allah pourrait vous imposer des obligations plus lourdes encore. Car Il est tout-Puissant et juste. (220).

L'imam Ahmed rapporte 'd'après Abou Maissara que 'Omar après la révélation des versets concernant l'interdiction du vin, a dit: «Mon Dieu, fais-nous descendre un ordre qui soit catégorique au sujet du vin». Ce verset précité fut aussitôt révélé» Une fois qu'on lui ait récité ce verset, il réitéra sa demande à Dieu. Dieu alors fit descendre ce deuxième verset: **«O vous qui croyez! N'approchez pas de la prière, alors que vous êtes ivres, attendez de savoir ce que vous dites»)** [Coran IV, 43]. Un homme qui était chargé de la part du Prophète -qu'Allah le bénisse

et le salue- proclamait aux hommes: «Qu'un homme ivre n'approche point de la prière». Et 'Omar de demander au Seigneur pour la troisième fois la même chose. Alors le troisième verset concernant l'inderdiction fut révélé et qui est le suivant: **«O vous qui croyez! Le vin, le jeu de hasard, les pierres dressées et le flèches divinatoires sont une abomination du démon...** jusqu'à **ne vous abstiendrez-vous pas?»** [Coran V, 90-91].

'Omar s'écria alors: «Certes nous nous sommes abstenus». Et 'Omar d'expliquer plus tard: «Le vin est toute boisson qui trouble l'esprit».

Le danger du vin, en d'autres termes le péché de le consommer, porte sur la religion comme on l'a montré plus haut concernant la prière et autres pratiques et comportements. Quant à ses agréments, ils ne sont que d'intérêts mondains car le vin est bon parfois pour le corps, facilite la digestion, débarrasse le corps de certains déchets, aiguise certains esprits et provoque l'enivrement, ajoutons à cela le profit qu'apporte son commerce. De même ce que l'homme gagne du jeu de hasard, pourrait le dépenser pour lui-même et pour sa famille. Mais comparant leurs intérêts, tant au vin qu'au jeu du hasard, à leur réaction, on constate sans aucun doute leur désavantage qui influence sur l'esprit et la religion. C'est pourquoi Dieu le montre d'une façon claire quand Il a dit: **«Les dangers l'emportent sur les agréments».**

Le verset cité plus haut n'a pas été considéré en tant qu'une interdiction, ce qui a porté 'Omar à réitérer sa demande. Nous détaillerons ce sujet plus loin dans l'interprétation de la sourate «La Table».

«Ils t'interrogent aussi sur ce qu'ils peuvent donner». Cette partie du verset fut révélée quand Mou'adh Ben Jabal et Tha'laba vinrent trouver l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- et lui dirent: «Nous voulons bien donner mais nous avons des esclaves et des familles qui sont à notre charge». Quant à Ibn Abbas, il a dit qu'il s'agit du superflu des biens une fois le besoin des siens comblé.

On a rapporté à cet égard qu'Abou Houraira a raconté qu'un homme vint trouver l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- et lui dit: «O Envoyé de Dieu! J'ai encore un dinar, que dois-je en faire?».

- Dépense-le pour toi-même, répondit-il.

- J'en ai encore un autre.

- Dépense-le pour ta femme.

- J'ai encore un troisième.

- Dépense-le pour tes enfants.

- J'ai un quatrième.

- Tu peux le dépenser comme bon te semble.

Jaber a rapporté que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit à un homme: «*Commence par dépenser pour toi-même. S'il en reste quelque chose, dépense-la pour ta famille. Et s'il en reste encore, dépense-la pour tes proches et ainsi de suite...». **(Rapporté par Mouslim)**[1].*

L'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: «*La meilleure aumône est celle faite avec le superflu des richesses. La main supérieure (qui donne) est meilleure que la main inférieure (qui reçoit), et commence par dépenser pour ceux qui sont à ta charge»[2]. **(Rapporé par Mouslim).***

Dans un autre hadith, il a dit: «*O fils d'Adam! Dépenser le surperflu de ta richesse vaut mieux que de le retenir. On ne te reproche rien si tu ne possèdes pas un surperflu»,* On a commenté ce hadith en disant qu'il a été abrogé par le verset relatif à la zakat.

Dieu explique à Ses serviteurs Ses versets afin qu'ils méditent et s'y conforment, tant à la vie présente qu'à la vie de l'au-delà.

Au sujet du verset concernant les orphelins, Ibn Abbas a raconté: «Après la révélation de ce verset: «**Ne touchez à la fortune de l'orphelin, jusqu'à ce qu'il ait atteint sa majorité, que pour le meilleur usage**» [Coran VI, 152] et de ce verset: «**Ceux qui dévorent injustement les biens des or-**

---

(1) عن جابر أن رسول الله ﷺ قال لرجل: «ابدأ بنفسك فتصدق عليها فإن فضل شيء فلأهلك فإن فضل شيء عن أهلك فلذي قرابتك فإن فضل عن ذي قرابتك شيء فهكذا وهكذا»(رواه مسلم أيضاً).

(2) قال رسول الله ﷺ: «خير الصدقة ما كان عن ظهر غنى، واليد العليا خير من اليد السفلى، وابدأ بمن تعول» (أخرجه مسلم عن أبي هريرة).

phelins avalent du feu dans leurs entrailles: Ils tomberont bientôt dans le Brasier» [Coran IV, 10], ceux qui géraient les biens des orphelins commencèrent à isoler leurs nourritures et leurs boissons de ceux des orphelins. Chacun d'eux gardait pour l'orphelin ce qui restait de son repas pour le lui donner plus tard ou de le jeter s'il était pourri. Comme cet agir pesa fort aux fidèles, ils en firent part à l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- Dieu alors lui révéla: **«Ils t'interrogent sur les orphelins. Dis-leur: «Gérez au mieux leurs intérêts. S'il vous arrive de devenir des associés, traitez-les en frères»**. Les fidèles revinrent sur la façon dont ils traitaient les orphelins et mélangèrent leurs nourritures aux leurs.

Aicha -que Dieu l'agrée- a dit cet égard: «Je déteste d'isoler les nourritures d'un orphelin qui est à ma charge des miennes, et je préfére mélanger les miennes aux siennes».

Il faut donc traiter les orphelins en tant que frères comme Dieu l'ordonne car Dieu distingue le corrupteur de celui qui fait le bien.

«S'il le voulait, Allah pourrait vous imposer des obligations plus lourdes encore. Car Il est tout-Puissant et juste» Cela signifie que si Dieu avait voulu affliger d'autres charges aux hommes, Il leur aurait causé des difficultés et de gêne, mais Il a rendu la tâche facile en leur permettant de traiter les orphelins en tant que frères en se conformant au bon usage. Il a permis également aux tuteurs qui sont pauvres de ne prendre des biens des orphelins que le strict nécessaire pour assurer leur subsistance, une question que nous allons détailler plus loin en interprétant la sourate «Les femmes».

وَلَا تَنكِحُوا۟ ٱلْمُشْرِكَٰتِ حَتَّىٰ يُؤْمِنَّ ۚ وَلَأَمَةٌ مُّؤْمِنَةٌ خَيْرٌ مِّن مُّشْرِكَةٍ وَلَوْ أَعْجَبَتْكُمْ ۗ
وَلَا تُنكِحُوا۟ ٱلْمُشْرِكِينَ حَتَّىٰ يُؤْمِنُوا۟ ۚ وَلَعَبْدٌ مُّؤْمِنٌ خَيْرٌ مِّن مُّشْرِكٍ وَلَوْ أَعْجَبَكُمْ ۗ
أُو۟لَٰٓئِكَ يَدْعُونَ إِلَى ٱلنَّارِ ۖ وَٱللَّهُ يَدْعُوٓا۟ إِلَى ٱلْجَنَّةِ وَٱلْمَغْفِرَةِ بِإِذْنِهِۦ ۖ وَيُبَيِّنُ ءَايَٰتِهِۦ
لِلنَّاسِ لَعَلَّهُمْ يَتَذَكَّرُونَ ﴿٢٢١﴾

walâ tankiḥû-l-mušrikâti ḥattâ yu'minna wa la 'amatum-mu'minatun ḫayrum mim mušrikatin walaw 'a'jabatkum walâ tunkiḥḥû-l-mušrikîna ḥattâ yu'minû wa la'abdum-mu'minun ḫayrum-min-mušrikin walaw

'a'jabakum 'ûlâ'ika yad'ûna 'ilâ-n-nâri wa-L-Lâhu yad'û 'ila-l-jannati wa-l-maġfirati bi 'iḏnihî wa yubayyinu 'âyâtihî li-nâsi la 'allahum yataḏakka-rûn (221).

N'épousez pas les femmes idolâtres tant qu'elles n'ont pas acquis la foi. Une esclave qui a la foi est préférable à une idolâtre, même si celle-ci est plus plaisante. Ne mariez pas vos filles aux idolâtres tant qu'ils n'ont pas acquis la foi. Un esclave qui a la foi est préférable à un idolâtre, même si celui-ci est plus plaisant. Car les idolâtres poussent à l'enfer, alors qu'Allah attire au ciel et au pardon. Allah divulgue ses enseignements aux hommes en vue de les rendre meilleurs. (221).

C'est une interdiction claire imposée par Dieu à Lui la puissance et la gloire aux hommes d'épouser les idolâtres parmi les païens et même les gens d'Ecriture. Quant à ces dernières, Il les a spécifiées dans un autre verset en disant: «**... et avec les femmes de bonne condition faisant partie du peuple auquel le livre a été donné avant vous**» [Coran V, 5].

Ibn Abbas a dit en commentant ce verset: «**N'épousez pas les femmes idolâtres tant qu'elles n'ont pas acquis la foi**»: «Dieu a fait exception des femmes des gens de Livre. Mais ce qui est plus correcte consiste à limiter cette interdiction aux polythéistes parmi les idolâtres et on ne trouve pas dans ce verset aucune allusion aux femmes de gens du Livre ni de près ni de loin».

Quant à 'Omar, il a répugné qu'un musulman se marie d'avec une femme de gens du Livre afin que les fidèles ne se détournent des femmes musulmanes, ou pour d'autres raisons. On a rapporté d'après Chaqiq que Houdhaïfa avait épousé une juive. 'Omar lui écrivit: «Répudie-la». Houdhaifa lui répondit: «Prétends-tu qu'elle m'est illicite pour la répudier?» Et 'Omar de répliquer: «je ne le prétends pas, mais je crains que vous laissiez à part les femmes croyantes».

Ibn 'Omar qui a répugné le mariage d'avec les femmes des gens d'Ecriture, en commentant le verset précité, a dit: «Comment peut-on épouser une femme qui déclare que Jésus est son Seigneur, y a-t-il un polythéisme plus flagrant que celui-là?»

As-Souddy raconte la circonstance de la révélation de cette partie du verset: «**Une esclave qui a la foi est préférable à une idolâtre, même si**

celle-ci est plus plaisante» et dit: «Abdullah ben Rawaha avait une esclave noire. Un jour, il s'irrita contre elle et la gifla. Effrayé, il alla chez l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- et lui raconta cet évènement. En lui demandant au sujet de ses pratiques, Abdullah répondit au Prophète: «Elle jeûne, prie, fait ses ablutions à la perfection et témoigne qu'il n'y a de divinité que Dieu et que tu es l'Envoyé de Dieu. Il lui répliqua: «O Abdullah, c'est une véritable croyante». Abdullah de rétorquer: «Par celui qui t'a envoyé apportant la vérité, je l'affranchirai et l'épouserai» Exécutant sa promesse, les hommes reprochèrent son faire en disant: «Il a épousé son esclave». Ils préféraient épouser les femmes polythéistes et donner leurs filles en mariage afin de garder la lignée. Dieu alors fit descendre ce verset.

Il a été cité dans les deux Sahihs d'après Abou Houraira que le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«On épouse la femme pour ces quatre qualités: Sa fortune, Sa lignée, sa beauté ou sa foi. Epouse donc celle qui a la foi, que tes mains soient appauvries».* ***(Rapporté par Boukhari et Mouslim)***(1). Et dans un autre hadith il a dit: *«Ce bas monde n'est que des jouissances éphémères, or la meilleure de ces jouissances est la femme pieuse et vertueuse».* ***(Rapporté par Boukhari et Mouslim)***(2).

Par contre, et toujours selon l'enseignement contenu dans le verset déjà cité, il ne faut jamais donner en marriage les filles croyantes aux polythéistes avant qu'ils ne croient car: **«elles ne sont plus licites pour eux, ils ne sont plus licites pour elles»** [Coran LX, 10], un esclave qui a la foi est toujours préférable.

Dieu enfin montre les raisons pour lesquelles on doit observer ses enseignements et dit: **«Car les idolâtres poussent à l'enfer alors qu'Allah attire au ciel et au pardon».** Les idolâtres ne cherchent que les plaisirs du siècle préférant le bas monde à l'au-delà tandis que Dieu appelle au Paradis avec Sa permission. Ainsi Dieu explique Ses signes aux hommes afin qu'ils réfléchissent.

---

(1) ثبت في الصحيحين عن أبي هريرة عن النبي ﷺ قال: «تنكح المرأة لأربع: لمالها ولحسبها ولجمالها ولدينها، فاظفر بذات الدين تربت يداك».

(2) عن ابن عمر أن رسول الله ﷺ قال: «الدنيا متاع وخير متاع الدنيا المرأة الصالحة»(رواه مسلم عن عبد الله بن عمر).

وَيَسْـَٔلُونَكَ عَنِ ٱلْمَحِيضِ قُلْ هُوَ أَذًى فَٱعْتَزِلُوا۟ ٱلنِّسَآءَ فِى ٱلْمَحِيضِ وَلَا تَقْرَبُوهُنَّ حَتَّىٰ
يَطْهُرْنَ فَإِذَا تَطَهَّرْنَ فَأْتُوهُنَّ مِنْ حَيْثُ أَمَرَكُمُ ٱللَّهُ إِنَّ ٱللَّهَ يُحِبُّ ٱلتَّوَّٰبِينَ وَيُحِبُّ
ٱلْمُتَطَهِّرِينَ (٢٢٢) نِسَآؤُكُمْ حَرْثٌ لَّكُمْ فَأْتُوا۟ حَرْثَكُمْ أَنَّىٰ شِئْتُمْ وَقَدِّمُوا۟ لِأَنفُسِكُمْ وَٱتَّقُوا۟ ٱللَّهَ
وَٱعْلَمُوٓا۟ أَنَّكُم مُّلَٰقُوهُ وَبَشِّرِ ٱلْمُؤْمِنِينَ (٢٢٣)

wa yas'alûnaka 'ani-l-maḥiḍi qul huwa 'aḏan fa'tazilu-n-nisâ'a fi-l-maḥiḍi walâ taqrabuhunna ḥattâ yaṭhurna fa'iḏâ taṭahharna fa'tûhunna min ḥayṯu 'amarakumu-L-Lâhu 'inna-L-Lâha yuḥibbu-t-tawwabîna wa yuḥibbu-l-mutaṭahhirîn (222) nisâ'ûkum ḥartu-l-lakum fa'tû ḥarṯakum 'annâ ši'tum wa qaddimu li'anfusikum wa-t-taqû-L-Lâha wa 'lamû 'annakum-mulâqûhu wa bašširi-l-mu'minîn (223).

Ils t'interrogent sur les menstrues. Réponds-leur: Elles sont un danger de maladie pour l'homme. Eloignez-vous de vos femmes pendant cette période et n'en approchez que lorsqu'elles sont devenues pures. Une fois en état de pureté, disposez-vous d'elles suivant les prescriptions d'Allah. Allah aime les gens soumis. Il aime les gens qui recherchent la pureté. (222). Vos femmes sont comme un champ pour vous. Allez à votre champ comme bon vous semble. Constituez-vous un capital de bonnes œuvres. Craignez Allah et rappelez-vous que vous devez comparaître devant Lui. Bonne nouvelle pour les croyants. (223).

Anas a rapporté que les juifs, une fois qu'une femme était à ses menstrues, ne se mettaient pas à table avec elle et se séparaient d'elle. Les fidèles interrogèrent l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- sur ce sujet et il lui fut révélé le verset sus-mentionné. Il leur ajouta: «Disposez-vous de vos femmes comme bon vous semble mais évitez l'acte charnel». Les juifs, entendant ces propos, s'écrièrent: «Qu'a-t-il cet homme qui nous contrarie dans tout notre comportement?» Oussayd Ben Houdayr et 'Abbad Ben Bichr vinrent transmettre les paroles des juifs à l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue - et lui dirent: «O Envoyé de Dieu, les juifs disent que nous ne devrons plus nous approcher de nos femmes!» Son visage fut contrarié au point où ils regrettèrent de lui poser une pareille question. Ils sortirent de chez lui. Ayant reçu un don de lait, il envoya chercher Oussayd et

'Abbad et leur en offrit, et ils constatèrent par ce geste qu'il ne les en voulait pas.

En se férérant aux paroles du Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue-, les ulémas ont déduit qu'un homme peut avoir des attouchements avec sa femme qui est à ses mensrues sans accomplir l'acte sexuel.

Masrouq a rapporté: «J'ai demandé à Aicha: «Quelles parties du corps d'une femme qui est à ses mentrues l'homme peut en disposer?» Elle répondit: «Tout son corps mais l'acte sexuel est interdit». Suivant une variante, elle lui répondit: «Il peut disposer de la partie supérieure de son corps».

On peut donc conclure que l'homme peut, durant la menstruation de sa femme, se mettre à table avec elle et partage le lit conjugal sans aucne contestation. Pour confirmr cela on cite ce hadith rapporté par 'Aicha: «Durant mes mentruations, l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- me demandait de lui laver la tête, mettait sa tête contre ma poitrine et récitait le Coran». Selon un autre hadith elle a raconté: «me trouvant à mes mentrues, je prenais la viande d'un os et le lui donnais, il en prenait même de l'endroit où j'ai déjà mangé. En plus, je buvais et lui passais le verre et il en buvait en posant ses lèvres sur le même endroit du verre où j'ai bu».

Mou'adh a rapporté qu'il a posé la même question à l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- et il lui répondit: «Tu peux disposer de la partie supérieure, mais vaut mieux t'abstenir»

Toutes les opinions se concordent sur le fait de l'interdiction de l'accomplissement de l'acte sexuel avec une femme pendant sa menstruation, mais au cas où l'on fait, on sera tenu d'implorer le pardon de Dieu et de revenir à Lui. Dans cas, doit-on expier cette faute?

Deux opinions furent dites à ce sujet:

- La première adoptée par l'imam Ahmed et les auteurs des Sunans, d'après Ibn Abbas, consiste à faire une aumône d'un dinar ou d'un demi-dinar. Ils se sont référés à un hadith rapporté par Ahmed: *«Tout homme qui commerce avec sa femme après la cessation des menstrues et avant sa purification, fera une aumône d'un demi-dinar».*

- La deuxième opinion qui est celle de Chafé'i et la majorité des ulémas, rien n'incombe à l'homme, mais il demande le pardon de Dieu.

«Une fois en état de pureté, disposez d'elles suivant les prescriptions d'Allah» Cette partie du verset comporte une recommandation aux hommes d'avoir de rapports charnels avec leurs femmes après leur purification car cet ordre fut donné après l'interdiction en commentant ainsi le verset.

L'opinion unanime des ulémas stipule qu'on ne doit avoir de rapports sexuels avec la femme qu'après la cessation du sang et la lotion. Mais Abou Hanifa tolère à l'homme d'avoir de tel rapport si la période maximale de la menstruation se sera écoulée et qui est de dix jours. Après quoi l'homme peut la cohabiter avant même qu'elle ne fasse une lotion. Et c'est Dieu qui est le plus savant.

Quant à la purification, d'après Ibn Abbas, Moujahed et 'Ikrima, elle doit être faite avec de l'eau.

En ce qui concerne la façon d'avoir de rapports avec les femmes, Ibn Abbas a dit en commentant les paroles divines: «**Suivant les prescriptions d'Allah**»: «Il s'agit d'un seul endroit qui est le sexe. Quiconque use un autre endroit, aura transgressé les ordres divins. Par ailleurs l'acte sexuel n'est permis qu'une fois la femme devenue pure, car Dieu aime ceux qui se purifient et reviennent à Lui.

«Vos femmes sont comme un champ pour vous» Ibn Abbas a commenté cela en disant qu'il s'agit uniquement de l'utérus étant considéré comme un champ où naît l'enfant, et de la façon que désire l'homme dans différentes positions à condition que ce soit dans un même endroit qui est la partie vaginale.

D'après Jaber, les juifs disaient que si l'homme se met derrière sa femme pour accomplir l'acte sexuel, l'enfant nait louche. C'est à ce sujet que ce verset fut révélé.

D'après l'imam Ahmed, Abdullah Ben Sabet a raconté: «J'entrai chez Hafsa la fille d'Abdul Rahman ben Abou Bakr et lui dis: «Je veux te poser une question mais j'ai honte». Elle lui répondit: «N'aie pas honte ô fils de mon frère» Il lui demanda: «Il s'agit d'assouvir ses désirs en se tenant derrière la femme». Elle répliqua: «Oum Salama m'a raconté que les Ansars aimaient tellement les femmes. Les juifs dis-

aient que si l'homme fait l'acte sexuel en se tenant derrière sa femme, l'enfant naît louche. Après leur émigration à Médine, des Mouhajirines épousèrent des femmes médinoises (Ansariennes). L'un d'eux, voulant commercer avec sa femme en se tenant derrière elle, elle refusa et lui dit: «je ne te le permets avant d'interroger l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-» Cette femme vint chez l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-, ne trouvant que son épouse Oum Salama, elle la mit au courant. Oum Salama la pria de rester attendant l'arrivée de l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-. A son arrivée, comme cette Ansarienne eut honte de lui poser une pareille question, elle sortit. Oum Salama demanda le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- à ce sujet, il lui chargea de demander la femme, et il lui récita ce verset en ajoutant: «A condition que ce soit fait dans l'endroit désigné».

Dans le même sens, Ibn Abbas raconte que 'Omar ben Al-Khattab vint trouver l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- en s'écriant: «Je suis perdu». En lui demandant la cause, il lui répondit: «J'ai eu la veille un rapport avec ma femme en me tenant derrière elle». L'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- garda le silence. C'est alors que Dieu lui fit cette révélation: **«Vos femmes sont comme un champ pour vous. Allez à votre champ comme bon vous semble»** Et il ajouta: *«Que ce soit du devant ou de derrière, évite la partie postérieure et n'aie aucun rapport pendant la menstruation».*

Plusieurs hadiths ont été rapportés à ce propos et dans le même sens. L'essentiel est de savoir que l'homme peut disposer du corps de sa femme pour accomplir l'acte sexuel à condition d'éviter la partie anale. L'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-, entre autres hadiths, a dit: *«Ayez de la pudeur. Dieu n'a pas honte de montrer la vérité. N'ayez plus de rapports avec vos femmes par la partie anale».*

A cet égard Abou Jouwairah a raconté qu'un homme demanda à Ali Ben Abi Taleb au sujet de rapports par la partie anale. Il lui répondit: «Comme tu es vil, n'as-tu pas entendu réciter ces paroles de Dieu: **«Vous livrez-vous à cette abomination que nul, parmi les mondes, n'a commise avant vous?»** [Coran VII, 80].

Bref, on peut conclure que les rapports conjugaux doivent être

faits dans la partie vaginale et jamais dans la partie anale, tel un grain qu'on sème dans un champ de labour.

Dieu enfin exhorte les gens en leur disant: «**Constituez-vous un capital de bonnes œuvres**» et ceci en se conformant à ses ordres et en s'abstenant des interdictions. Car les hommes doivent craindre Dieu et savoir qu'ils Le rencontreront pour leur demander compte. Aux croyants et soumis, on annonce qu'ils obtiendront la plus belle récompense.

Une autre interprétation a été donnée à ce dernier verset d'après Ibn Abbas, il s'agit de prononcer le nom de Dieu avant tout acte charnel. En effet l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Lorsque l'un d'entre vous veut commercer avec sa femme, qu'il dise: «Au nom de Dieu» Mon Dieu! Ecarte-nous du démon et écarte le démon de ce que Tu vas nous accorder» Si un enfant naîtra de cette union, le démon ne lui nuira point»* ***(Rapporté par Boukhari)***[1].

وَلَا تَجْعَلُوا اللَّهَ عُرْضَةً لِأَيْمَانِكُمْ أَنْ تَبَرُّوا وَتَتَّقُوا وَتُصْلِحُوا بَيْنَ النَّاسِ
وَاللَّهُ سَمِيعٌ عَلِيمٌ (٢٢٤) لَا يُؤَاخِذُكُمُ اللَّهُ بِاللَّغْوِ فِي أَيْمَانِكُمْ وَلَٰكِنْ يُؤَاخِذُكُمْ بِمَا كَسَبَتْ
قُلُوبُكُمْ وَاللَّهُ غَفُورٌ حَلِيمٌ (٢٢٥)

walâ taj'alû-L-Lâha 'urḍata-l-li 'aymânikum 'an tabarrû wa tattaqû wa tuṣliḥû bayna-n-nâsi wa-L-Lâhu sami'un 'alîm (224) lâ yu'âḫiḏukumu-L-Lâhu bil-l-lagwi fî 'aymanikum walâkin yu'âḫiḏukum bimâ kasabat qulûbukum wa-l-Lâhu ġafûrun ḥalîm (225).

N'usez pas du nom d'Allah dans vos serments pour vous dispenser d'être vertueux, de faire le bien et d'aider à établir la concorde parmi les hommes. Allah sait et entend tout» (224). Allah ne vous demandera pas compte des serments qui vous auront échappé par inadvertance, mais de ceux que vous aurez fait en toute conscience. Car Allah est indulgent et clément. (225).

---

(1) ثبت في صحيح البخاري عن ابن عباس قال: قال رسول الله ﷺ: «لو أن أحدكم إذا أراد
أن يأتي أهله قال: باسم الله، اللهم جنبنا الشيطان، وجنب الشيطان ما رزقتنا، فإنه أن يقدّر
بينهما ولد في ذلك لم يضره الشيطان أبداً».

Cela signifie qu'il ne faut pas faire de Dieu l'objet de serments surtout quand il s'agit de la charité ou du maintien du lien de parenté. Dieu le montre aussi d'une façon plus claire dans un autre verset: **«Ceux qui, parmi vous, jouissent de sa faveur et de l'aisance ne négligeront pas de donner à leurs proches, aux pauvres et à ceux qui émigrent dans le chemin de Dieu)** [Coran XXIV, 22].

Quiconque fait un tel serment et y persévère, aura péché et par la suite devra l'expier, comme l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Par Dieu, l'un d'entre vous commettra un péché au regard de Dieu s'il persiste dans un serment concernant sa femme à moins qu'il ne l'expie selon la prescription de Dieu».*

Ibn Abbas, quant à lui, a commenté ce verset en disant: «Ne fais jamais un serment de ne plus faire le bien, mais expie ton serment et fais le bien».

Entre autres hadiths concernant le serment, on cite celui-ci dans lequel l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- aurait dit à Abdul Rahman Ben Samoura: *«Ô Abdul Rahman! Ne convoite pas le commandement, car si on te le confie, tu seras secouru, mais si tu le demandes tu devras supporter seul sa responsabilité. Si après avoir fait un serment tu vois qu'il y a mieux à faire, expie ton serment et fais ce qu'il y a mieux à faire» (Rapporté par Mouslim)*[1].

Quant au serment fait à la légère, Dieu ne punira pas son auteur et n'impose aucune expiation pour l'avoir fait par inadvertance comme il est de coutume chez un grand nombre de gens. A cet égard Abou Houraira a rapporté que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Celui qui jure par Al-Lat est Al-'Ouzza, qu'il dise après: «Il n'y a d'autre divinité que Dieu».* Ceci a été adressé à des hommes qui avaient récemment embrassé l'Islam dont leurs langues étaient accoutumées à proférer de tels serments. Ils furent ordonnés ensuite de témoigner de l'unicité de Dieu sans qu'il y ait une expiation quelconque.

---

(1) ثبت فيهما أيضاً أن رسول الله ﷺ قال لعبد الرحمن بن سمرة: «يا عبد الرحمن بن سمرة لا تسأل الإمارة فإنك إن أعطيتها من غير مسألة أعنت عليها، وإن أعطيتها من مسألة وُكِلت إليها، وإذا حلفت على يمين فرأيت غيرها خيراً منها فأت الذي هو خير وكفّر عن يمينك».

Par contre, Dieu punira pour ce que le cœur aura accompli. Donc tout serment fait inconsciemment ne sera plus puni, et Aicha - que Dieu l'agrée - de l'expliciter en disant: «Il en est des gens qui, discutant une affaire quelconque disent: «Non par Dieu. Oui par Dieu» des termes qui n'émanent pas du cœur. Ce genre de serments n'est plus soumis à une expiation, ainsi le serment fait en plaisantant».

On peut donc conclure que tout serment fait à la légère n'expose son auteur ni à une punition ni à une expiation, mais de le faire consciemment et de propos délibéré, son expiation sera d'obligation.

Abou Daoud rapporte d'après Said Ben Al-Moussaiab que deux frères Médinois disputèrent un héritage. L'un d'eux dit à l'autre: «Quand est-ce qu'on va partager cette succession?» Et l'autre de répondre: «Si tu me demandes cela encore une fois je jure d'en faire un legs pieux à la Ka'ba». 'Omar, mis au courant de cette discussion dit au deuxième: «La Ka'ba n'a plus besoin de tes biens. Expie ton serment et renoue avec ton frère, car j'ai entendu l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- dire: *«Ni serment ni vœu sont valables quand ils comportent une insoumission à Dieu. Ceci aussi s'applique quand il s'agit d'une rupture du lien de parenté ou d'une chose que tu ne possèdes pas».*

لِّلَّذِينَ يُؤْلُونَ مِن نِّسَآئِهِمْ تَرَبُّصُ أَرْبَعَةِ أَشْهُرٍ فَإِن فَآءُو فَإِنَّ ٱللَّهَ غَفُورٌ رَّحِيمٌ ﴿٢٢٦﴾ وَإِنْ
عَزَمُوا۟ ٱلطَّلَٰقَ فَإِنَّ ٱللَّهَ سَمِيعٌ عَلِيمٌ ﴿٢٢٧﴾

li-l-laḏîna yu'lûna min nisâ'ihim tarabbuṣu 'arba'ati 'ašhurin fa'in fâ'û fa'inna-L-Lâha ġafûru-r-raḥîm (226) wa'in 'azamû-t-ṭalâqa fa'inna-L-Lâha samî'un 'alîm (227).

A ceux qui jurent de ne plus approcher leurs femmes, un délai de quatre mois est imparti. S'ils reviennent sur leur serment, Allah est indulgent et miséricordieux. (226) Si les époux conviennent de la répudiation, Allah sait et entend tout. (227).

Ce genre de serment qu'on appelle en Arabe «Ila'» consiste en ce qu'un homme jure de ne plus approcher de sa femme durant une période quelconque qui pourra être plus de quatre mois ou moins: Si c'était inférieur à quatre mois, il devrait attendre l'écoulement de cette période pour reprendre ses relations conjugales. Quant à la femme,

elle serait tenue de ne plus demander à son mari de revenir sur son serment durant.

A cet égard, il a été cité dans les deux Sahihs, d'après Aicha -que Dieu l'agrée- que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- avait juré de ne plus avoir de rapports avec ses femmes pendant un mois. Après l'écoulement de vingt neuf jours (la durée normale d'un mois lunaire), il reprit ses relations conjugales en disant: *«Le mois est formé de 29 jours»*.

Qu'adviendra-t-il après l'écoulement des quatre mois?.

La femme aura le droit de demander à son mari de reprendre ses relations conjugales, sinon il devra la répudier. Dans ce cas, s'il refuse, le gouverneur l'oblige au divorce afin de préserver les droits de la femme. On signale que cet arrangement ne concerne pas les captives de guerre d'après l'unanimité des ulémas.

Donc une fois cette période écoulée, le mari pourra reprendre l'acte charnel avec sa femme et Dieu lui pardonnera son faire ayant nui à sa femme par cette abstention, et il n'y aura plus une expiation.

«**Si les époux conviennent de la répudiation**»: Ce verset montre que la répudiation ne sera plus d'obligation pour les deux conjoints selon l'opinion des ulémas contemporains. Quant aux autres, ils ont jugé que cela est considéré comme une première répudiation avec reprise sans une nouvelle dot, mais cela n'était pas l'avis de 'Ali, Ibn Mass'oud et Abou Hanifa qui ont stipulé que la reprise de la femme est conditionnée par une nouvelle dot.

Ceux qui ont soutenu l'opinion que cette abstention est une répudiation par une seule fois exigent de la femme d'observer la période de viduité. Quant à Ibn Abbas et Chafé'i, ils ont dit que la femme qui a eu trois mentruations ne sera pas tenue de compléter sa période de viduité. Mais l'opinion qui a été adoptée plus tard implique de prendre en considération: la période de quatre mois ou les trois mentruations après quoi il n'y aura plus un divorce.

A cet égard, on a rapporté que 'Abdullah Ben Omar a dit: «Celui qui jure de ne plus approcher sa femme ne sera pas tenu de la répudier après l'écoulement de quatre mois: il pourra reprendre ses relations conjugales sinon il divorcera».

L'imma Malek a rapporté dans son «Mouwatta'» l'histoire suivante: «Faisant sa tournée nocturne comme d'habitude, 'Omar Ben Al-Khat-

tab entendit une femme réciter un court poème dans lequel elle se plaignait de l'absence de son mari et exprimait son désir de le rencontrer. Il demanda à sa fille Hafsa: «Quelle est la durée maximale qu'une femme puisse demeurer loin de son mari?» Elle lui répondit: «Peut être quatre mois ou même six» Et alors 'Omar de s'écrier: «je ne laisserai jamais un homme qui fait partie d'une troupe de s'absenter de sa femme plus que cette période».

وَٱلْمُطَلَّقَٰتُ يَتَرَبَّصْنَ بِأَنفُسِهِنَّ ثَلَٰثَةَ قُرُوٓءٍ ۚ وَلَا يَحِلُّ لَهُنَّ أَن يَكْتُمْنَ مَا خَلَقَ ٱللَّهُ
فِىٓ أَرْحَامِهِنَّ إِن كُنَّ يُؤْمِنَّ بِٱللَّهِ وَٱلْيَوْمِ ٱلْءَاخِرِ ۚ وَبُعُولَتُهُنَّ أَحَقُّ بِرَدِّهِنَّ فِى ذَٰلِكَ إِنْ
أَرَادُوٓا۟ إِصْلَٰحًا ۚ وَلَهُنَّ مِثْلُ ٱلَّذِى عَلَيْهِنَّ بِٱلْمَعْرُوفِ ۚ وَلِلرِّجَالِ عَلَيْهِنَّ دَرَجَةٌ ۗ وَٱللَّهُ عَزِيزٌ
حَكِيمٌ ﴿٢٢٨﴾

wa-l-mutallaqâtu yatarabbaṣna bi'anfusihinna ṯalâṯata qurû'in walâ yaḥillu lahunna 'an yaktumna mâ ḫalaqa-L-Lâhu fî 'arḥâmihinna 'in kunna yu'minna bi-L-Lâhi wa-l-yawmi-l-'âḫiri wa bu'ûlatihinna 'aḥaqqu bi raddihinna fî ḏâlika 'in 'arâdû 'iṣlâḥan wa lahunna miṯlu-l-laḏî 'alayhinna bi-l-ma'rûfi wa lir-rijâli 'alayhinna darajatun wa-L-Lâhu 'azizun ḥakîm (228).

Les femmes répudiées doivent effectuer une retraite d'une durée de trois périodes menstruelles. Il leur est interdit de dissimuler les germes de maternité qu'Allah a déposés dans leur sein, si elles croient en Allah et à la vie future. Leurs maris ont plus de droit que les autres à les reprendre quand elles sont dans cet état, si réellement ils sont revenus à de meilleurs sentiments. Les femmes ont autant de droits que de devoirs dans le mariage suivant une juste mesure. Les maris ont la priorité sur les femmes. Allah est puissant et juste. (228).

C'est un ordre adressé de Dieu -qu'Il soit exalté et glorifié- aux femmes répudiées qui ont normalement leurs menstruations, qu'elles doivent attendre trois périodes avant de se remarier. Les quatre chefs des écoles de la loi islamique se sont accordés sur le fait qu'une esclave répudiée devra attendre une période de deux menstruations, comme toutes les règles qui leur sont appliquées, c'est à dire la moitié de celles d'une femme libre de condition. Mais comme une mentrua-

tion ne peut être divisée en deux parties, la période d'attente était fixée à deux menstruations.

Mais des ulémas parmi les ancêtres avaient jugé que la période ne devait être différente tant à la femme libre qu'à l'esclave. On a rapporté à ce propos que Asma bent Yazid Ben As-Sakan L'Ansarienne a raconté: «J'ai été répudiée du temps de l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- alors qu'aucune loi n'a été encore révélée à notre sujet, mais Dieu fit cette révélation aussitôt après ma répudiation».

Les opinions furent controversées au sujet de trois mentruations:

- La première opinion, d'après Malek, Chafé'i et Ahmed, considère qu'une fois la femme se trouvant dans le début de sa troisième menstruation, aura accompli la période prescrite. On a raconté que Hafsa bent Abdul Rahman ben Abou Bakr était répudiée, quand elle a eu sa troisième menstruation, elle quitta la maison conjugale. Lorsque les gens commencèrent à discuter cette affaire disant qu'elle devait passer la période chez son mari, Aicha de leur répondre: «Dieu n'a-t-Il pas dit: «Trois périodes menstruelles», et bien Hafsa a eu ces trois périodes qui montrent la viduité de son sein».

- La deuxième opinion soutenue par les autres comme Abou Hanifa, Al-Thawri et Al-'Aouza'i, stipule la pureté de la troisième période menstruelle en se référant à un hadith suivant lequel l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- aurait dit à Fatima Bent Abou Houbaïch: *«Laisse la prière durant ta période menstruelle»*. Donc cette opinion diffère de la première en exigeant la pureté de la troisième période».

La femme répudiée ne doit pas cacher ce que Dieu a créé dans ses entrailles si toutefois elle croit en Dieu et au Jour Dernier. Elle est la seule donc à avouer si elle est enceinte ou non et il n'est pas facile à aucune autre personne de le confirmer ou non lors de la répudiation, hormis la femme.

«Leurs maris ont plus de droit que les autres à les reprendre quand elles sont dans cet état, si réellement ils sont revenus à de meilleurs sentiments» Cela signifie que si les maris des femmes répudiées désirent la reconciliation tant qu'elles sont dans leur période de viduité, ils ont le droit de les reprendre durant ce temps. Et ceci est permis quand il s'agit d'un divorce qui n'est pas soumis à une nouvelle dot, en d'autres

termes si la femme est répudiée par plusieurs fois se trouvant dans cet état en appliquant la règle qui émane de ce verset. Mais nous allons voir plus loin que le droit de reprendre la femme dépendra du nombre de répudiations qui sont soumises ou non à une nouvelle dot.

«Les femmes ont autant de droits que de devoirs dans le mariage suivant une juste mesure» c'est à dire les femmes ont des droits équivalents à leurs obligations et conformément à l'usage. Donc hommes et femmes ont de droits à réclamer et de devoirs à s'en acquitter l'un envers l'autre. On cite à ce propos le discours qu'a fait l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- lors du pèlerinage de l'Adieu. Il a dit: *«Craignez Dieu dans vos femmes car vous les avez prises en tant qu'épouses par un pacte que vous avez conclu avec Dieu, et vous vous permettez de les cohabiter avec la permission de Dieu. Vous êtes en droit d'exiger qu'elles refusent à ceux qui vous déplaisent l'autorisation d'entrer dans vos demeures. Si elles font cela, frappez-les sans les brutaliser. En revanche, vous devez leur assurer leur nourriture et leur habillement dans la mesure de votre capacité»* ***(Rapporé par Mouslim)***[1].

Mou'awiah Ben Haïda a demandé à l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-: «Quel droit a-t-elle une femme sur l'un de nous?» Il lui répondit: *«Ses droits sont: lui assurer la nourriture, l'habillement, éviter de lui frapper le visage, ne pas l'insulter et de ne la fuir que dans le lit»*

Ibn Abbas a déclaré: «J'aime me parer pour ma femme tout comme j'aime qu'elle se pare pour moi car Dieu a dit: **«Les femmes ont des droits équivalents à leurs obligations et conformément à l'usage»**.

«Les maris ont la priorité sur les femmes» Cette priorité basée sur la vertu, le bon caractère, le rang, la soumission, la dépense et la préoccupation des affaires familiales. Aussi les maris ont plus de mérite dans la vie présente et la vie future selon ce verset: **«Les hommes ont**

---

(1) ثبت عن جابر أن رسول الله ﷺ قال في خطبته في حجة الوداع: «فاتقوا الله في النساء، فإنكم أخذتموهن بأمانة الله، واستحللتم فروجهن بكلمة الله، ولكم عليهن أن لا يوطئن فرشكم أحداً تكرهونه، فإن فعلن ذلك فاضربوهن ضرباً غير مبرح، ولهن عليكم رزقهن وكسوتهن بالمعروف» (رواه مسلم عن جابر مرفوعاً).

autorité sur les femmes en vertu de la préférence que Dieu leur a accordée sur elles, et à cause des dépenses qu'ils font pour assurer leur entretien») [Coran IV, 34].

Dieu est puissant dans sa vengeance de celui qui transgresse ses lois, Il est aussi juste dans Ses décisions et Ses décrets.

ٱلطَّلَٰقُ مَرَّتَانِ فَإِمۡسَاكُۢ بِمَعۡرُوفٍ أَوۡ تَسۡرِيحُۢ بِإِحۡسَٰنٖ وَلَا يَحِلُّ لَكُمۡ أَن تَأۡخُذُواْ مِمَّآ
ءَاتَيۡتُمُوهُنَّ شَيۡـًٔا إِلَّآ أَن يَخَافَآ أَلَّا يُقِيمَا حُدُودَ ٱللَّهِ فَإِنۡ خِفۡتُمۡ أَلَّا يُقِيمَا حُدُودَ ٱللَّهِ فَلَا
جُنَاحَ عَلَيۡهِمَا فِيمَا ٱفۡتَدَتۡ بِهِۦ تِلۡكَ حُدُودُ ٱللَّهِ فَلَا تَعۡتَدُوهَا وَمَن يَتَعَدَّ حُدُودَ ٱللَّهِ فَأُوْلَٰٓئِكَ
هُمُ ٱلظَّٰلِمُونَ (٢٢٩) فَإِن طَلَّقَهَا فَلَا تَحِلُّ لَهُۥ مِنۢ بَعۡدُ حَتَّىٰ تَنكِحَ زَوۡجًا غَيۡرَهُۥ فَإِن طَلَّقَهَا فَلَا
جُنَاحَ عَلَيۡهِمَآ أَن يَتَرَاجَعَآ إِن ظَنَّآ أَن يُقِيمَا حُدُودَ ٱللَّهِ وَتِلۡكَ حُدُودُ ٱللَّهِ يُبَيِّنُهَا لِقَوۡمٖ
يَعۡلَمُونَ (٢٣٠)

'attalâqu marratâni fa 'imsâkum bi ma'rufin 'aw tasrihun bi 'ihsânin wa-lâ yahillu lakum 'an ta'hudû mimmâ 'âtaytumuhunna šay'an 'illâ 'an yahâfâ 'allâ yuqîmâ hudûda-L-Lâhi fa'in hiftum 'allâ yuqîma hudûda-L-Lâhi falâ ta'tadûhâ wa man yata'adda hudûda-L-Lâhi fa 'ûlâ'ika humu-z-zâlimun (229) fa'in tallaqahâ falâ tahillu lahû mim ba'du hattâ tankiha zawjan ġayrahû fa'in tallaqahâ falâ junâha 'alayhimâ 'an yatarâja'â 'in zannâ 'an yuqîma hudûda-L-Lâhi wa tilka hudûdu-L-Lâhi yubayyinuhâ liqawmay-ya'lamûn (230).

La répudiation a lieu en deux fois. En cas de reprise, traitez votre femme avec égards. Ou bien si vous l'abandonnez, faites-le avec correction. Il vous est interdit de reprendre à vos femmes quoique ce soit de ce que vous leur avez donné, à moins que tous deux ne craigniez d'outrepasser les lois d'Allah en vivant ensemble. Si vous avez tous deux de pareilles craintes, la femme pourra racheter sa liberté, sans que ce soit pour vous un péché. Telles sont les limites d'Allah. ne les dépassez pas. Car qui dépasse les limites d'Allah est injuste. (229) Si, après cela, le mari répudie sa femme, il ne pourra la reprendre qu'autant qu'elle aura épousé un autre homme que lui. Si cet homme la répudie à son tour, ce ne sera un péché pour aucun des deux (anciens époux) de reprendre la vie commune, à condition toutefois

qu'ils espèrent pouvoir respecter les lois d'Allah. Telles sont les lois qu'Allah décrète à l'usage des gens qui pensent.(230).

Au début de l'ère islamique, le mari avait toujours le droit de reprendre sa femme qu'il avait répudiée même par cent fois tant qu'elle était dans sa période d'attente. Comme cela pouvait être au désavantage de la femme, le verset précité fut révélé pour restreindre le nombre de fois à trois en permettant au mari de rependre sa femme répudiée par deux fois sans lui désigner une nouvelle dot, mais à la troisième cette dot devient d'obligation.

Hicham ben 'Ourwa a rapporté d'après son père qu'un homme a dit à sa femme: «Je ne te répudie pas et je ne te laisse pas vivre avec moi sous un même toit». Elle lui demanda: «Comment cela?» Il répondit: «je te répudie et une fois que tu seras à fin de la période d'attente, je te reprendrai». La femme alla chez l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- pour lui faire part de propos de son mari, Dieu -à Lui la puissance et la gloire- fit descendre ce verset: **«la répudiation a lieu deux fois».**

'Aicha, de sa part, a rapporté des propos pareils qui montrent comment était le comportement des maris vis-à-vis de leurs femmes répudiées avant la révélation du verset qui a règlé la répudiation.

«En cas de reprise, traitez votre femme avec égards. Ou bien si vous l'abandonnez, faites-le avec correction». Cela signifie que lorsque le mari répudie sa femme par une ou deux fois, il aura le choix tant qu'elle passe sa période d'attente, il pourra: ou bien la reprendre d'une manière convenable n'ayant pour but que la reconciliation et le bon traitement, ou de la laisser purger sa période qu'après il n'aura le droit de se remarier d'avec elle qu'en lui fixant une nouvelle dot. Dans ce cas il ne devra plus la léser dans ses droits ni lui causer aucun préjudice.

Anas Ben Malek a raconté qu'un homme vint trouver le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- et lui dit: «Ô Envoyé de Dieu! Dieu a dit que la répudiation peut être prononcée deux fois, où en est la troisième?» Il lui répondit: «C'est bien la suite du verset: Reprenez-la d'une manière convenable ou renvoyez-la décemment».

«Il vous et interdit de reprendre à vos femmes quoique ce soit de ce que vous leur avez donné». Il n'est donc plus permis aux hommes de

contraindre leurs femmes et les maltraiter pour les obliger à racheter leur liberté en se désistant de leurs dots ou d'une partie d'elles, comme Dieu le montre dans un autre verset: «... **ni de les empêcher de se remarier pour vous emparer d'une partie de ce que vous leur avez donné, à moins qu'elles n'aient manifestement commis une action infâme»)** [Coran IV, 19].

La femme dans ce cas pourra:

- ou bien céder à son mari une partie de ses droits ou une partie d'eux de bon gré selon les dires de Dieu: «**Mais si elles sont assez bonnes pour vous en abandonner une part, mangez celle-ci en paix et tranquillité»)** [Coran IV, 4].

- ou bien racheter sa liberté et de se dégager du lien conjugal à cause d'un manquement à ses devoirs ou à cause de son mépris pour son mari. Elle lui rendra ce qu'il lui avait donné en plus d'un autre don si elle voudra, et par ce faire elle ne commettra aucun péché. Voilà le sens de ce verset: «**Il vous est interdit de reprendre à vos femmes quoique ce soit de ce que vous leur avez donné à moins que tous deux ne craigniez d'outrepasser les lois d'Allah en vivant ensemble. Si vous avez tous deux de pareilles craintes, la femme pourra racheter sa liberté, sans que ce soit pour vous une péché»**.

Mais le cas est tout à fait différent si la femme n'a aucune excuse valable et veut se dégager du lien conjugal, elle commettra ainsi une action inconvenable, et c'est pourquoi l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Toute femme demande à son mari de la répudier sans une excuse valable, ne sentira plus l'odeur du Paradis»* ***(Rapporté par Ahmed, Abou Daoud et Ibn Maja)***[1]. Et dans un autre hadith il a dit: *«Les femmes qui demandent le «Khol'» (une répudiation contre un don) sont des hypocrites».*

Des ulémas anciens et contemporains ont jugé que le Khol' n'est plus admissible s'il n'est demandé de la femme à cause d'une séparation de sa part ou d'une insubordination, et dans ce cas il est toléré au

(1) قال رسول الله ﷺ: «أيما امرأة سألت زوجها طلاقها في غير ما بأس فحرام عليها رائحة الجنة». (رواه أحمد وأبو داود وابن ماجة)

mari d'accepter le rachat. Ils ont ajouté que le Khol' n'a été légalisé que dans le cas où homme et femme craignent de ne pas observer les lois de Dieu.

Quant à Malek et Al-'Ouza'i, ils ont aussi affirmé que si le mari avait pris de sa femme une chose en lui causant un préjudice, il devrait la lui rendre et pourrait reprendre sa femme après l'avoir répudiée.

Al-Chafe'i a dit: «Si le Khol' est admis en cas d'inimitié il sera de rigueur de l'appliquer en cas d'entente». Ibn Jarir a ajouté que ce verset a été révélé au sujet de Thabet Ben Qaîs Ben Chammas et sa femme Habiba Bent Abdullah Ben Oubay Ben Saloul dont voici l'histoire rapportée par Al-Boukhari d'après Ibn Abbas:

«La femme de Thabet ben Qaïs vint trouver l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- et lui dit: «O Envoyé de Dieu! Je ne reproche rien à mon mari ni son comportement ni sa conduite religieuse, mais je déteste de commettre une incrédulité étant une musulmane». Il lui demanda: *«Consens-tu de lui rendre son jardin?»* - Oui, répondit-elle. Le Prophète s'adressa alors à Thabet et lui dit: *«Reprends ton jardin et répudie-la»*(1). Suivante une variante la femme aurait dit: «Je ne peux plus le supporter parce que je le déteste», ou suivant une autre variante: «Je déteste sa laideur».

C'était le premier genre du divorce appelé Khol' pratiqué au début de l'ère islamique. Cette femme appellée Jamiieh vint trouver l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- et lui dit: «Aucune demeure ne nous réunit ensemble. En soulevant l'extrémité de la tente, je n'ai vu de ma vie un homme qui soit plus noir que lui, plus court et d'un visage aussi laide». Son mari répliqua: «O Envoyé de Dieu! Je lui ai donné comme dot le meilleur de mes jardins. Consent-elle de me le rendre?» -Certes oui, répondit-elle, et même je suis prête à lui donner

(1) قال البخاري: عن ابن عباس أن امرأة ثابت بن قيس بن شماس أتت النبي ﷺ فقالت: يا رسول الله: ما أعيب عليه في خلق ولا دين ولكن أكره الكفر في الإسلام، فقال رسول الله ﷺ: «أتردين عليه حديقته»؟ قالت: نعم، قال رسول الله ﷺ: «اقبل الحديقة وطلقها تطليقة».

davantage». L'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- sépara entre eux.

Les opinions des ulémas sont controversées sur ce point: Est-il toléré à l'homme de réclamer un rachat qui dépasse ce qu'il avait donné à sa femme? La majorité le tolère en se référant à ce verset: «**La femme pourra racheter sa liberté sans que ce soit pour vous un péché**». A ce porpos on raconte les deux histoires suivantes:

1 - Kathir l'affranchi d'Ibn Samoura a rapporté qu'Omar manda une femme insubordonnée et ordonna de l'emprisonner dans un dépotoir. Le lendemain il lui demanda: «Comment as-tu trouvé cet endroit?» Elle lui répondit: «Je n'ai jamais goûté de ma vie une nuit plus tranquille que celle-ci». Et 'Omar de dire au mari «Répudie-la même en te contentant de ses boucles».

2 - Al-Boukhari a rapporté que Al-Rabi' Bent Mou'awedh a dit: «J'avais un mari qui ne me donnait que peu de choses quand il voyageait et me privait de tout quand il s'absentait. Un jour ma langue m'a fourché et je lui dis: «Répudie-moi et je te donne tout ce que je possède» Il accepta, mais mon oncle parternel Mou'adh Ben 'Afra porta mon cas devant 'Othman Ben 'Affan qui autorisa le Khol' et ordonna à mon mari de se contenter de prendre le cordon avec lequel je nouais mes cheveux».

On peut conclure de ce qui précède que le mari qui accepte le Khol' a le droit de reprendre de sa femme tout ce qu'il lui avait donné pour la libérer, à savoir que certains ulémas autorisent de prendre aussi ce qu'elle lui cède de bon gré, et d'autres l'empêchent: L'essentiel consiste à ne causer à la femme aucun préjudice, et les histoires que nous avons citées auparavant en sont la preuve aisni que les paroles divines qui mettent les hommes en garde d'observer les limites qu'il ne faut jamais les outrepasser.

Chapitre:

Le Khol' est-il une répudiation?

C'est un problème qui a suscité une controversion entre les ulémas. Les uns le considèrent comme tel, et les autres s'opposent. On a rapporté qu'Ibrahim Ben Sa'd Ben Abi Waqas demanda à Ibn Abbas: Un homme qui a répudié sa femme par deux fois, puis elle lui de-

mande le Khol' en lui faisant une libéralité, a-t-il le droit de se remarier d'avec elle?. Et Ibn Abbas de lui répondre: «Certes oui, car le Khol' n'est pas une répudiation. Dieu dans le verset a mentionné la répudiation à son début et à sa fin. Le Khol' se situe entre les deux qui n'est du tout un divorce». Puis il récita le verset.

C'était aussi l'opinion d'Ibn 'Omar, Ahmed et aussi celle de Chafé'i au début.

Ceux qui ont considéré le Khol' comme une répudiation, sont Malek, Abou Hanifa et plus tard Chafé'i. Les Hanafites ont ajouté qu'il faut aussi tenir compte du Khol' en le soumettant à l'intention du mari si par ce Khol' le considère comme étant une seule répudiation ou plus, et dans ce cas le remariage sera soumis à une dot. Chafé'i a explicité son opinion à ce sujet en disant que si le mari en acceptant le Khol' n'a pas l'intention de divorcer et aucune preuve n'est donnée à cela, ce Khol' n'a aucun effet.

Chapitre:

Selon l'opinion unanime des quatre imams et des ulémas, le mari n'a pas le droit de reprendre sa femme qui a demandé le Khol' tant qu'elle passe sa période d'attente en vertu de ce qu'elle lui a cédé. Soufian Al-Thawri a dit: «Si le Khol' n'a pas été fait en tant que répudiation, il est une séparation entre les deux conjoints et le mari n'a aucun droit sur la femme. Mais si l'on considére en tant que répudiation, il a le droit à la reprendre tant qu'elle purge sa période d'attente» Et les ulémas s'accordent en donnant le droit à l'époux de se remarier d'avec elle tant qu'elle se trouve dans sa période d'attente.

Chapitre:

Le mari a-t-il le droit de répudier sa femme dans la période d'attente? Trois opinions ont été dites à ce sujet:

1 - Il n'a pas le droit de le faire car la femme s'est rachetée et le remariage est soumis à une nouvelle dot. Chafé'i et Ahmed Ben Hanbal ont soutenu cette opinion.

2 - Malek a déclaré: «Si le Khol' est suivi d'un divorce sans qu'un intervalle ne les répare, c'est une répudiation. Mais si un intervalle s'écoule entre les deux, alors ce Khol' n'est plus une répudiation. Ainsi était l'avis de Ibn Abdel Al-Birr et 'Othman.

3 - Le mari peut la répudier tant que la femme se trouve dans sa période d'attente, comme ont déclaré Abou Hanifa, Al-Thawri et al-'Ouzaï.

«Telles sont les limites d'Allah, Ne les dépassez pas. Car qui dépasse les limites d'Allah est injuste» Voilà les lois que Dieu a montrées aux gens qu'il faut observer sans les outrepasser. Dans un hadith authentifié cité dans le Sahih, l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Dieu a montré des limites ne les outrepassez pas. Il a imposé des prescriptions ne les négligez pas. Il a établi des interdictions ne les transgressez pas. Il s'est tu des choses sans les déclarer par pitié envers vous ne recherchez pas à les savoir»*[1].

Du verset précité, il s'avère qu'il n'est plus permis de faire trois répudiations en une seule fois comme ont déclaré les Malékites et leurs suivants, et la tradition consiste à faire chaque répudiation une fois à part. A ce propos, il a été rapporté qu'on a fait connaître à l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- qu'un homme avait répudié sa femme par trois fois en un seul mot. Il se leva irrité et s'écria: *«Est-il permis d'abuser du Livre de Dieu alors que je me trouve encore parmi vous?»* Un homme lui dit: «O Envoyé de Dieu! me permets-tu que je lui tranche la tête?» ***(Rapporté par Nassaï).***

«Si, après cela, le mari répudie sa femme, il ne pourra la reprendre qu'autant qu'elle aura épousé un autre homme que lui» Cela signifie que si l'homme répudie sa femme pour la troisième fois, elle ne sera plus licite pour lui tant qu'elle n'aura pas été remariée avec à un autre époux d'après un mariage authentique. Si ce nouvel époux la cohabite sans un contrat de mariage, étant une captive de guerre, elle ne pourra plus remarier son ex-époux, ainsi si le deuxième mariage n'a pas été consommé.

D'après Ibn Omar, on a demandé le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- au sujet de l'homme qui s'est marié d'avec une femme et la répudie avant la consommation du mariage, un autre homme l'épouse puis la répudie avant de consommer le mariage, cette femme

---

(1) ثبت في الحديث الصحيح: «إن الله حد حدوداً فلا تعتدوها، وفرض فرائض فلا تضيعوها، وحرم محارم فلا تنتهكوها، وسكت عن أشياء رحمة لكم غير نسيان فلا تسألوا عنها».

sera-t-elle licite au premier mari?» Il répondit: «Non à moins que le deuxième mari n'ait de rapport charnel avec elle. (litt. avant d'avoir goûté au petit miel)» Plusieurs autres hadiths ont été rapportés qui donnent le même sens.

L'imam Ahmed a rapporté d'après Aicha l'histoire suivante: «La femme de Rifa'a Al-Qouradhi entra chez le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- alors que mon père Abou Bakr et moi nous trouvions auprès de lui. Elle lui dit: «Rifa'a m'a répudiée définitivement et j'ai épousé Abdul Rahman ben AL-Zoubaïr, mais ce dernier a un membre viril pareil un morceau de tissu», et elle prit le pan de son vêtement voulant montrer qu'il est incapable de consommer le mariage. A ce moment, Khaled Ben Sa'id Ben Al-'As qui se trouvait à la porte demandant l'autorisation d'entrer, s'écria: «O Abou Bakr, pourquoi ne défends-tu pas cette femme de proférer de tels propos devant l'Envoyé de Dieu?» Celui-ci sourit et répondit à la femme: *«Il me semble que tu penses retourner à Rifa'a. Non, tu ne pourras plus le faire avant que Abdul Rahman n'ait de rapports avec toi».*

Chapitre:

Un deuxième mari signifie un homme qui veut conclure un mariage authentique avec la femme répudiée désirant vivre avec elle comme à la suite d'un mariage normal. Et l'imam Malek d'ajouter: Si le deuxième mari la cohabite alors que la femme est à l'état de sacralisation ou de jeûne ou dans une retraite spirituelle ou à ses menstrues ou à ses lochies, ou bien même que ce mari à l'état de jeûne ou de sacralisation ou dans une retraite spirituelle, elle ne sera plus licite au premier mari tant qu'elle n'ait pas eu de rapports sexuels avec le second. Si ce dernier était un des gens d'Ecritures ou qui vivait sous la protection des musulmans et dans leur pays, ce mariage n'est plus valable car de tels mariages sont interdits. Mais si le deuxième mari avait tout simplement l'intention de rendre cette femme licite à son ex-mari, plusieurs hadiths ont été rapportés à son sujet qui considèrent son mariage nul et appellent la malédiction sur lui. En voilà quelques uns de ces hadiths:

1 - Ibn Mass'oud a rapporté que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a maudit les femmes qui font le tatouage et qui se font tatouer, celles qui portent de fausses chevelures et qui les font,

ceux qui rendent licite un mariage d'une façon illégale et ceux qui en bénéficient, ceux qui vivent de l'usure et son mandataire» ***(Rapporté par Boukhari)***[1].

2 - Ali -que Dieu l'agrée a rapporté que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a maudit: qui vit de l'usure, son mandataire, ses témoins et son scribe; qui pratique le tatouage et celles qui se font tatouer pour s'embellir, qui refuse de faire l'aumône légale; qui rend un mariage licite en transgressant les lois et le bénéficiaire de ce mariage. Il a interdit de pousser des gémissements sur le mort. ***(Rapporté par Ahmed, Abou Daoud et Ibn Maja)***[2].

3 - Jaber a rapporté que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: «Dieu maudit celui qui rend licite un mariage illégal et celui qui en profite». ***(Rapporté par Tirmidzi***[3]***).***

4 - Omar ben Nafé a rapporté d'après son père qu'un homme vint trouver ibn Omar et lui demanda au sujet d'un homme qui a répudié sa femme. Son frère l'épousa sans se conformer aux lois du mariage.. Cette femme est-elle licite pour son ex-mari?. Il lui répondit: «Non à moins qu'il ne soit un mariage fait avec un désir et une cohabitation normale. Du temp de l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- nous considérons ce genre de mariage en tant qu'un adultère».

Dieu enfin fait connaître aux hommes qui si le deuxième époux répudie la femme après la consommation du mariage, et qu'ensuite elle et le premier mari se reconcilient, aucune faute ne leur sera imputée à condition qu'ils croient observer ainsi les lois de Dieu, c'est à dire tenir une bonne compagnie l'un à l'autre. Telles sont les lois de Dieu qu'il a montrées et rendues claires à ceux qui les comprennent.

---

(1) عن ابن مسعود رضي الله عنه قال: لعن رسول الله ﷺ: الواشمة والمستوشمة والواصلة والمستوصلة والمحلّل والمحلّل له، وآكل الربا وموكله. (تفرد به البخاري من هذا الوجه).

(2) عن علي رضي الله عنه قال: لعن رسول الله ﷺ آكل الربا وموكله وشاهديه وكاتبه والواشمة والمستوشمة للحسن ومانع الصدقة والمحلل والمحلل له، وكان ينهي عن النوح. (رواه أحمد وأبو داود وابن ماجة).

(3) عن جابر رضي الله عنه أن رسول الله ﷺ قال: «لعن الله المحلل والمحلل له»(رواه الترمذي).

Cependant les opinions sont controversées au sujet de l'homme qui a répudié sa femme par une ou deux fois et l'a laissée -sans la reprendre- jusqu'à l'écoulement de sa période d'attente, puis elle se remarie d'avec un autre qui, une fois le mariage consommée, la répudie et la deuxième période d'attente aura achevé, cette femme peut-elle revenir à son premier époux tant que la troisième répudiation n'ait pas été prononcée? L'affirmation a été soutenue par Malek, Chafé'i, Ahmed Ben Hanbal et une foule des compagnons.

En cas où le deuxième époux, par son mariage d'avec elle, aura rendu la répudiation définitive de son ex-mari, et si elle reviendra -au premier- elle devra conclure un nouveau mariage soumis à la dot? Abou Hanifa et ses adeptes les confirment en jugeant ainsi: si le deuxième mariage rend la répudiation préalable comme définitive, à plus forte raison la première répudiation faite par une ou deux fois n'aura plus de valeur.

وَإِذَا طَلَّقْتُمُ ٱلنِّسَآءَ فَبَلَغْنَ أَجَلَهُنَّ فَأَمْسِكُوهُنَّ بِمَعْرُوفٍ أَوْ سَرِّحُوهُنَّ بِمَعْرُوفٍ ۚ وَلَا تُمْسِكُوهُنَّ
ضِرَارًا لِّتَعْتَدُوا۟ ۚ وَمَن يَفْعَلْ ذَٰلِكَ فَقَدْ ظَلَمَ نَفْسَهُۥ ۚ وَلَا تَتَّخِذُوٓا۟ ءَايَٰتِ ٱللَّهِ هُزُوًا ۚ وَٱذْكُرُوا۟
نِعْمَتَ ٱللَّهِ عَلَيْكُمْ وَمَآ أَنزَلَ عَلَيْكُم مِّنَ ٱلْكِتَٰبِ وَٱلْحِكْمَةِ يَعِظُكُم بِهِۦ ۚ وَٱتَّقُوا۟ ٱللَّهَ
وَٱعْلَمُوٓا۟ أَنَّ ٱللَّهَ بِكُلِّ شَىْءٍ عَلِيمٌ ﴿٢٣١﴾

wa 'idâ tallaqtumu-n-nisâ'a fabalagna 'ajalahunna fa'amsikûhunna bi ma'rûfin 'aw sarrihûhunna bima'rûfin walâ tumsikûhunna dirâra-l-lita'tadû wa man yaf'al dâlika faqad zalama nafsahû walâ tattahidû 'âyâti-L-Lâhi huzuwan wa-dkurû ni'mata-L-Lâhi 'alaykum wamâ 'anzala 'alaykum mina-l-Kitâbi wa-l-hikmati ya 'izukum bihî wattaqû-L-Lâha wa'lamû 'anna-L-Lâha bikulli šay'in 'alîm (231).

La femme que vous avez répudiée est sur le point de terminer sa retraite légale, ou bien reprenez-la sans arrière- pensée ou bien renvoyez-la gentiment. Ne la retenez pas arbitrairement dans le but de lui nuire. Celui qui agit ainsi se porte tort à lui-même. Ne plaisantez pas avec les enseignements d'Allah et montrez-vous dignes de Ses bienfaits, du Livre et de la sagesse qu'Il vous a envoyés du ciel pour vous avertir. Craignez Allah et rappelez-vous qu'Il sait tout. (231).

Dieu à Lui la puissance et la gloire ordonne à l'homme qui a répudié sa femme et ayant le droit de la reprendre, d'être beinveillant à son égard lorsqu'elle sera sur le point de terminer sa période d'attente, et qu'il n'en reste que le temps suffisant pour la reprendre. Il doit la reprendre d'une façon convenable en présence des témoins, et de la bien traiter, ou bien il lui donne la liberté en la retenant chez lui jusqu'à l'écoulement de la période d'attente, qu'ensuite il la congédie sans inimitié ni dispute ni insulte. Dieu a ordonné: **«Ne la retenez pas arbitrairement dans le but de lui nuire».** Ibn Abbas a commenté cela et dit: «L'homme qui avait répudié sa femme, la reprenait vers la fin de sa période d'attente afin qu'il ne la laisse pas se remarier d'avec un autre, puis il la répudiait une deuxième fois et agissait comme la première fois dans le but d'allonger la période d'attente autant qu'il pouvait rien que pour la nuire. Dieu interdit un tel comportemnet et menace l'homme qui agit ainsi et qui, par ce faire, se ferait du tort à lui-même.

Dieu rappelle ensuite à ses serviteurs de reconnaître Ses bienfaits, à commencer par l'envoi de Son Prophète en ~~leur~~ apportant les preuves, la bonne direction et la sagesse par lesquelles il les exhorte. Il leur met en garde de transgresser ses lois car rien ne Lui sera caché et sûremant Il les rétribuera selon leurs œuvres.

وَإِذَا طَلَّقْتُمُ ٱلنِّسَآءَ فَبَلَغْنَ أَجَلَهُنَّ فَلَا تَعْضُلُوهُنَّ أَن يَنكِحْنَ أَزْوَٰجَهُنَّ إِذَا تَرَٰضَوْا۟ بَيْنَهُم
بِٱلْمَعْرُوفِ ۗ ذَٰلِكَ يُوعَظُ بِهِۦ مَن كَانَ مِنكُمْ يُؤْمِنُ بِٱللَّهِ وَٱلْيَوْمِ ٱلْءَاخِرِ ۗ ذَٰلِكُمْ أَزْكَىٰ لَكُمْ
وَأَطْهَرُ ۗ وَٱللَّهُ يَعْلَمُ وَأَنتُمْ لَا تَعْلَمُونَ ﴿٢٣٢﴾

wa 'iḏâ ṭallaqtumu-n-nisâ'a fabalaġna 'ajalahunna falâ ta'ḍulûhunna 'an yankiḥna 'azwâjahunna 'iḏâ taraḍaw baynahum bi-l-ma'rûfi ḏâlika yu'aẓu bihî man kâna minkum yu'minu bi-L-Lâhi wa-l-yawmi-l-'âḫiri ḏâlikum 'azkâ lakum wa 'aṭharu wa-L-Lâhu ya'lamu wa 'antum lâ ta'lamûn (232).

Lorsque les femmes que vous avez répudiées ont terminé leur retraite, ne les empêchez pas de prendre un autre époux si elles se sont engagées honnêtement. Ce conseil s'adresse à ceux d'entre vous qui croient en Allah et au jugement dernier. Cela est plus louable et plus honnête. Allah sait ce qui vous convient et vous ne le savez pas. (232).

Ibn Abbas a dit que ce verset fut révélé au sujet de l'homme qui répudie sa femme par une on deux fois puis, sa période d'attente terminée, veut la reprendre et l'épouser. La femme consent mais ses tuteurs l'empêchent; Dieu interdit à ces tuteurs de l'empêcher.

Cette question a suscité une controversion entre les ulémas. et qui est la suivante: Une femme a-t-elle le droit de se marier sans la présence et le consentement de son tuteur? Ce sujet a été bien détaillé dans les livres concernant le mariage, le lecteur est prié d'y revenir.

D'autre part, on a rapporté que ce verset a été révélé au sujet de Ma'qel Ben Yasser Al-Mouzani et de sa sœur. Al-Tirmidhi raconte que du temps de l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-, Ma'qel ben Yasser avait donné sa sœur en mariage à un musulman. A la suite d'une mésentente et après avoir passé un certain temps ensemble, il l'a répudiée. Puis il n'a songé à la reprendre qu'après l'écoulement de sa période d'attente. Comme ils éprouvaient, tous les deux, le sentiment de revenir l'un à l'autre, son mari s'est présenté avec d'autres hommes la demandant en mariage. Ma'qel s'opposa au mari et lui dit: «Ô stupide, fils de stupide! Je t'ai honoré et te l'ai donnée en mariage mais tu n'a pas tardé à la répudier. Par Dieu je ne te la redonne plus en mariage, n'y pense donc jamais». Dieu devina ce qu'il existait dans les cœurs de ces deux conjoints et fit descendre ce verset: **«Lorsque les femmes que vous avez répudiées...** jusqu'à... **et vous ne le savez pas».**

«Ce conseil, s'adresse à ceux d'entre vous qui croient en Allah et au jugement dernier» Ceci comporte une interdiction aux tuteurs d'empêcher les femmes de retourner chez leurs ex-maris si ceux-ci se sont mis d'accord conformément à l'usage. Voilà ce à quoi est exhorté et tenu de suivre, celui qui croit en Dieu et au Jour Dernier, qui croit aux lois divines en s'y conformant, qui redoute la menace de Dieu et Son châtiment dans la vie future. Ce sera donc plus pur et plus net aux tuteurs de rendre les femmes à leurs ex-maris sans être pris ou influencés par un sentiment quelconque, car Dieu connait mieux que les hommes leurs intérêts.

﴿ وَالْوَالِدَاتُ يُرْضِعْنَ أَوْلَادَهُنَّ حَوْلَيْنِ كَامِلَيْنِ لِمَنْ أَرَادَ أَنْ يُتِمَّ الرَّضَاعَةَ وَعَلَى
الْمَوْلُودِ لَهُ رِزْقُهُنَّ وَكِسْوَتُهُنَّ بِالْمَعْرُوفِ لَا تُكَلَّفُ نَفْسٌ إِلَّا وُسْعَهَا لَا تُضَارَّ وَالِدَةٌ

بِوَلَدِهَا وَلَا مَوْلُودٌ لَّهُۥ بِوَلَدِهِۦ ۚ وَعَلَى ٱلْوَارِثِ مِثْلُ ذَٰلِكَ ۗ فَإِنْ أَرَادَا فِصَالًا عَن تَرَاضٍ
مِّنْهُمَا وَتَشَاوُرٍ فَلَا جُنَاحَ عَلَيْهِمَا ۗ وَإِنْ أَرَدتُّمْ أَن تَسْتَرْضِعُوٓا۟ أَوْلَٰدَكُمْ فَلَا جُنَاحَ عَلَيْكُمْ
إِذَا سَلَّمْتُم مَّآ ءَاتَيْتُم بِٱلْمَعْرُوفِ ۗ وَٱتَّقُوا۟ ٱللَّهَ وَٱعْلَمُوٓا۟ أَنَّ ٱللَّهَ بِمَا تَعْمَلُونَ بَصِيرٌ ﴿٢٣٣﴾

wa-l-wâlidâtu yurḍi‘na ’awlâdahunna ḥawlayni kâmilayni liman ’arâda ’an yutimma-r-riḍâ‘ata wa ‘alâ-l-mawludi lahû rizquhunna wa kiswatuhunna bi-l-ma‘rûfi lâ tukallafu nafsun ’illâ wus‘ahâ lâ tuḍârra wâlidatum biwaladihâ walâ mawlûdu-l-lahû bi waladihî wa ‘alâ-l-wâriṯi miṯlu ḏâlika fa’in ’arâda fiṣâlan ‘an taraḍim minhuma wa tašâwurin falâ junâha ‘alayhima wa ’in ’aradtum ’an tastarḍi‘u ’awlâdakum falâ junâḥa ‘alaykum ’iḏ â sallamtum mâ ’âtaytum bi-l-ma‘rûfi wattaqû-L-Lâha wa ‘lamû ’anna-L-Lâha bimâ ta‘malûna baṣîr (233).

Les femmes répudiées sont tenues d'allaiter leurs enfants pendant deux ans lorsque le père désire que l'allaitement soit complet. Le père de l'enfant est tenu de pourvoir à la nourriture et à l'habillement de la mère d'une manière convenable. Il ne sera rien demandé à personne au delà de ses moyens. Il ne faut pas que l'enfant soit une source d'ennuis pour la mère ou pour le père. L'obligation alimentaire vis-à-vis de l'enfant passe aux héritiers du père. Si les deux époux sont d'accord pour sevrer l'enfant, après s'être consultés, cela est permis. Si vous désirez mettre vos enfants en nourrice, cela est permis sous réserve toutefois de payer à la mère ce dont vous êtes convenu avec elle. Craignez Allah et sachez qu'Allah sait tout ce que vous faites. (233).

C'est un conseil adressé de Dieu aux mères répudiées d'allaiter leurs enfants pendant deux ans complets, le délai maximal, après quoi, l'allaitement n'aura aucun effet, et ceci dépend de la volonté de ceux qui veulent le rendre complet.

D'après l'unanimité des ulémas, l'allaitement d'un enfant dont l'âge est inférieur à deux ans, pose une interdication (comme le lien de parenté concernant par exemple le mariage ou autre), mais ce ne sera plus le cas si l'enfant a un âge supérieur. L'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«L'allaitement qui crée une interdiction est*

celui pris des seins comme nourriture avant le sevrage» ***(Rapporté par Tirmidzi)***[1] sous-entendant avant l'accomplissement de deux ans entiers. Car dans un autre hadith, concernant son fils Ibrahim qui mourut à l'âge d'un an et de dix mois, Il a dit: *«Mon fils est mort alors qu'il se nourrissait encore des seins, il aura une nourrice au Paradis».*

Malek a rapporté dans le «Mouwatta'» d'après Ibn Abbas, que le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Ne pose une interdiction que l'allaitement d'un enfant dont l'âge est inférieur à deux ans».*

Dans un autre hadith rapporté par Jaber, l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Aucun allaitement n'est valable (c.à.d qui crée une interdiction) après un sevrage ou une maturité» Ceci a été dit en confirmation des paroles divines qu'on trouve dans ce deux versets:* - **«... et il a été sevré au bout de deux ans»** [Coran XXXI, 14].

- **«Depuis le moment ou elle l'a conçu, jusqu'à l'époque de son sevrage, trente mois se sont écoulés»** [Coran XLVI, 15].

Le dire: «L'allaitement ne crée pas une interdiction après deux ans» a été rapporté d'après Ali, Ibn Mass'oud, Ibn Abbas, Chafé'i et Ahmed. Quant à Abou Hanifa, il a fixé la période à deux ans et six mois.

D'autre part il a été rapporté d'après Omar et Ali qu'ils ont dit: «Aucun allaitement n'a un effet après sevrage». Il est très probable qu'ils ont déterminé cet âge à deux ans, comme il a été l'avis des autres théologiens, que l'enfant soit sevré ou non, ou bien il est probable aussi qu'ils ont limité la durée de l'allaitement à deux ans comme était l'avis de Malek.

Il a été cité dans les deux Sahihs que 'Aicha -que Dieu l'agrée- avait jugé que l'allaitement d'un jeune impose également une interdiction. En effet elle permettait à quelques hommes d'entrer chez elle et leur donnait de son lait tirant argument du faire du Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- à l'égard de Salam l'esclave affranchi d'Abou Houdhayfa. Il avait ordonné à la femme de ce dernier de donner de

---

(1) قال رسول الله ﷺ: «لا يحرم من الرضاع إلا ما فتق الأمعاء في الثدي وكان قبل الفطام» (رواه الترمذي عن أم سلمة وقال: حديث حسن صحيح).

son lait à Salem, et par ce faire, Salem avait le droit d'entrer chez elle. Quant aux autres épouses du Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue-, elles avaient refusé d'agir ainsi prétendant que cela était une affaire personnelle.

Il a été cité dans les Sahihs d'après Aicha, que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Assurez-vous que ce soient vos frères! Car il n'y a allaitement que s'il y a un apaisement de la faim»*[1].

«Le père de l'enfant est tenu de pourvoir à la nourriture et à l'habillement de la mère d'une manière convenable». C'est à dire qu'il incombe au père d'assurer à sa femme répudiée la nourriture et les vêtements conformément à l'usage dans le pays sans prodigalité ni avarice mais plutôt selon sa capacité, comme Dieu le montre dans ce verset: **«Que celui qui se trouve dans l'aisance paye selon ses moyens. Que celui qui ne possède que le strict nécessaire paye en proportion de ce que Dieu lui a accordé. Dieu n'impose quelque chose à une âme, qu'en proportion de ce qu'il lui a accordé. Dieu fera succéder l'aisance à la gêne»)** [Coran LXV, 7]. Al-Dahhak a dit que si le mari répudie sa femme qui lui a donné un enfant, le père est tenu d'assurer à la mère tous les frais d'entretien: la nourriture et l'habillement conformément à l'usage.

«Il ne faut pas que l'enfant soit une source d'ennuis pour la mère ou pour le père») On entend par cela que la mère n'a pas le droit de refuser d'entretenir son enfant pour accabler son père de cette tâche, de même et une fois qu'elle l'a mis au monde de ne plus l'allaiter de son sein sans quoi il ne pourra plus vivre. Mais lorsqu'elle se sera acquittée de ses devoirs maternels, elle pourra, si elle le veut, rendre l'enfant au père si par ce faire elle ne lui causera aucun ennui. De même elle n'a pas le droit plus tard de garder l'enfant rien que pour causer une nuisance au père. Ainsi sera le cas du père s'il lui enlève l'enfant pour subir un dommage à la mère.

«L'obligation alimentaire vis-à-vis de l'enfant passe aux héritiers du père» c'est à dire que les héritiers du père ne doivent pas à leur tour nuire à l'enfant qui est de leurs. Pour une raison ou d'autre, il incombe

---

(1) ثبت في الصحيحين عن عائشة أن رسول الله ﷺ قال: «انظرن من إخوانكنّ! فإنما الرضاعة من المجاعة».

à ces héritiers d'assurer la nourriture et l'habillement à la mère tout comme le père et s'acquitter de leurs obligations envers elle, qui est l'opinion de Moujahed, Al-Dahhak et une grande partie des ulémas. On peut en déduire, comme ont fait les adeptes des Hanafites et des Hanbalites, que la dépense pour les proches parents est une obligation. Il est très probable que cette opinion découle du hadith rapporté par Samoura qu'il le remonte au Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue-: «Tout homme est tenu de s'acquitter de ses obligations envers son proche s'il dépend de lui».

«Si les deux époux sont d'accord pour sevrer l'enfant, après s'être consultés, cela est permis». On comprend par ceci que si les père et mère de l'enfant, d'un commun accord, veulent le sevrer avant deux ans pour son intérêt, aucune faute ne leur sera reprochée. On peut en déduire que la décision d'une seule partie concernant cette affaire n'est pas suffisante, et il n'est plus permis à l'un d'eux de le décider sans le consentement de l'autre, pour sauvegarder l'intérêt de l'enfant, et cela est sans doute une compassion divine envers les serviteurs. C'est une exhortation et une miséricorde venue de Dieu pour montrer aux gens le moyen d'assurer la subsistance et le salut de l'enfant. Dieu a dit à cet égard: **«Si elles allaitent l'enfant né de vous, versez-leur une pension. Mettez-vous d'accord sur ce point d'une manière convenable; mais, si vous rencontrez des difficultés-prenez une nourrice pour l'enfant»** [Coran LXV, 6].

Si pour une certaine raison la mère ne peut allaiter et entretenir l'enfant, et d'un commun accord, le père a le droit de le confier à une nourrice et il sera tenu de payer à la mère ce dont elle avait droit pour la période où l'enfant était à sa charge. Voilà le sens des dires de Dieu: **«Si vous désirez mettre vos enfants en nourrice, cela est permis sous réserve toutefois de payer à la mère ce dont vous êtes convenu avec elle».**

Dieu exhorte enfin les gens à Le craindre car Il voit parfaitement ce qu'ils font.

وَالَّذِينَ يُتَوَفَّوْنَ مِنكُمْ وَيَذَرُونَ أَزْوَاجًا يَتَرَبَّصْنَ بِأَنفُسِهِنَّ أَرْبَعَةَ أَشْهُرٍ وَعَشْرًا فَإِذَا
بَلَغْنَ أَجَلَهُنَّ فَلَا جُنَاحَ عَلَيْكُمْ فِيمَا فَعَلْنَ فِي أَنفُسِهِنَّ بِالْمَعْرُوفِ وَاللَّهُ بِمَا تَعْمَلُونَ
خَبِيرٌ ﴿٢٣٤﴾

wa-l-ladîna yutawaffawna minkum wa yadarûn 'azwâjan yatarabbaṣna bi 'anfusihinna 'arba'ata 'ashurin wa 'ašran fa'idâ balagna 'ajalahunna falâ junâha 'alaykum fîmâ fa'alna fî 'anfusihinna bi-l-ma'rûfi wa-L-Lâhu bimâ ta'maluna ḫabîr (234).

A la mort de leurs maris, les femmes sont tenues d'accomplir une retraite de quatre mois et dix jours. A l'expiration de cette retraite, elles disposeront d'elles-mêmes comme elles voudront dans les limites de la bienséance, sans que vous puissiez vous formaliser. Et Allah est informé de ce que vous faites» (234).

Selon ce verset, toute femme qui a perdu son mari ayant consommé ou non son mariage, doit passer une période d'attente de quatre mois et dix jours; sans aucune distinction entre l'une et l'autre. Tel est le sens strict et général qu'on peut en déduire. On a rapporté qu'un homme mourut avant de consommer son mariage, en demandant l'avis d'ibn Mass'oud à son sujet, il répondit: «je vous donne mon opinion, s'il s'avère qu'elle est juste, cela sera grâce à Dieu, et si c'est le contraire, j'aurais commis une faute provenant du démon, Dieu et son Envoyé désavoueront mon jugement: Cette femme aura le droit à la dot entière, devra passer la période d'attente fixée et aura sa part complète de l'héritage» Ma'qel Ben Yassar Al-Achja'i se leva et dit: «C'est bien ce que j'ai entendu de la bouche de l'Envoyé de Dieu - qu'Allah le bénisse et le salue- quand il a donné son jugement au sujet de Barou' Bent Wacheq.» Abdullah Ben Mass'oud éprouva alors une grande joie.

Cette règle générale est donc applicable à toutes les femmes sauf celle qui perd son mari pendant sa grossesse, dont la période d'attente expire lors de l'accouchement, conformément aux paroles divines: «**La période d'attente des femmes enceintes se terminera avec leur accouchement**» [Coran LXV, 4].

Quant à Ibn Abbas, et pour mieux observer les enseignements, il a jugé que la femme enceinte doit accomplir la période la plus longue: l'accouchement ou quatre mois et dix jours, et ceci en réunissant les deux versets. Son jugement pouvait être idéal et parfait si la tradition ne l'aurait pas contrarié en prenant comme exemple le cas de Soubai'a Al-Aslamia mentionné dans les deux Sahih et qui est le suivant: «Soubai'a AL-Aslamia était la femme de Sa'd Ben Khawla qui mourut alors qu'elle

était enceinte. Après l'accouchement et sa pureté, elle se farda afin de paraître belle aux yeux qui aspiraient à ses fiançailles. Abou As-Sanabel ben Ba'kak entra chez elle, et la trouvant ainsi, il lui dit: «Pourquoi es-tu en parfaite toilette? Peut-être aspires-tu de nouveau au mariage? Par Dieu tu ne pourras te marier qu'après l'écoulement de quatre mois et dix jours».

«Soubai'a poursuivit: «Lorsqu'il m'a dit cela, je m'enveloppai de mes habits et le soir j'allai trouver l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- pour m'informer à ce sujet. Il me dit que j'ai purgé ma période d'attente lorsque j'ai enfanté, et il m'accorda le droit de me marier à nouveau si bon me semblera».

Abou Omar Ben Abdul Birr raconta plus tard qu'Ibn Abbas revint sur ses dires quand on lui rapporta l'histoire de Soubai'a.

Ainsi fait exception de la règle générale la femme esclave dont sa période d'attente est la moitié d'une femme libre par assimilation aux peines prescrites dont on lui applique la moitié, bien que nombre des ulémas traitent sur le même pied d'égalité les femmes libres et esclaves en se conformant au verset précité, sous prétexte que la période d'attente dépend de la nature innée de la femme soit-elle libre ou esclave.

Pourquoi cette période est limitée à quatre mois et dix jours? On y trouve certes une sagesse car il y en a là une possibilité que la femme puisse être enceinte lors de la mort de son mari. Si cela s'avère juste, la grossesse a lieu selon le hadith rapporté dans les deux Sahihs d'après Ibn Mass'oud: *«Chacun de vous demeure dans le ventre de sa mère quarante jours une goutte de sperme, puis un caillot de sang pendant une durée égale, puis un morceau de chair (comme une bouchée) pendant une période d'une durée équivalente. Ensuie Dieu envoie l'ange chargé de lui insuffler l'esprit...»* ***(Rapporté par Boukhari et Mouslim)***[1]. Voilà donc cent vingt jours qui forment les quatre mois, quant aux dix jours complémentaires, ils sont considérés comme une réserve pour les

---

(1) جاء في حديث ابن مسعود الذي في الصحيحين: «إن خلق أحدكم يجمع في بطن أمه أربعين يوماً نطفة، ثم يكون علقة مثل ذلك، ثم يكون مضغة مثل ذلك، ثم يبعث إليه الملك فينفخ فيه الروح» (رواه البخاري ومسلم).

mois qui compteront moins que trente jours et pour s'assurer de la vie du fœtus. Et c'est Dieu qui est l'omniscient.

«A l'expiration de cette retraite, elles disposeront d'elles-mêmes comme elles voudront dans les limites de la bienséance, sans que vous puissiez vous formaliser» On peut déduire de ce verset que la femme qui perd son mari doit accomplir sa période de viduité fixée durant lequelle il lui sera permis de porter le deuil. L'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-, dans un hadith cité dans les deux Sahih, a dit: *«Il n'est plus permis à une femme qui croit en Dieu et au Jour Dernier de porter le deuil sur son mari mort plus de quatre mois et dix jours»* ***(Rapporté par Boukhari et Mouslim)***[1].

Dans un autre hadith, Oum Salama a rapporté qu'une femme vint trouver l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- et lui dit: «O Envoyé de Dieu, ma fille a perdu son mari et souffre de ses yeux, peut-elle les enduire du Kohol?» -Non, fut la réponse par deux ou trois fois. Puis il ajouta: *Ce n'est qu'une période de quatre mois et dix jours. Du temps de l'ère préislamique l'une d'entre vous restait ainsi un an entier»* ***(Rapporté par Boukhari et Mouslim)***[2].

Zainab la fille d'Oum Salama a raconté: «Lorsqu'une femme perdait son mari, elle demeurait une année complète dans une misérable habitation, portait des vêtements râpés, ne touchait à aucun parfum, et après l'écoulement de cette année, elle sortait pour jeter un crottin qu'on lui donnait, puis on lui apportait un animal: un âne, un mouton ou un oiseau et elle frottait son corps contre le sien. Ni l'animal ni l'oiseau ne restait vivant à cause de l'odeur puante de cette femme».

Nombre d'ulémas ont jugé que le verset précité a été abrogé par celui-ci: **«Il est recommandé à ceux qui ont des femmes de les autoriser par testament, avant de mourir, à demeurer et à être entretenues au domicile**

---

(1) ثبت في الصحيحين أن رسول الله ﷺ قال: «لا يحل لامرأة تؤمن بالله واليوم الآخر أن تحد على ميت فوق ثلاث إلا على زوج أربعة أشهر وعشراً».

(2) في الصحيحين عن أم سلمة أن امرأة قالت: يا رسول الله إن ابنتي توفي عنها زوجها وقد اشتكت عينها أفنكحلها؟ فقال: (لا) كل ذلك يقول لا مرتين أو ثلاثا، ثم قال: «إنما هي أربعة أشهر وعشر وقد كانت إحداكن في الجاهلية تمكث سنة».

conjugal pendant un an. Si elles quittent ce domicile de leur propre gré, vous n'encourrez aucune responsabilité pour la façon dont elles se conduiront par la suite...» dont nous allons le commenter plus loin.

Le port de deuil consiste à ne plus toucher du parfum et ne porter ni parure ni vêtements convenables pour attirer les aspirants au mariage. Ce comportement s'applique à la femme qui passe sa période d'attente soit à la suite de la mort du mari, soit après la répudiation avec droit à la reprise.

En général, toute femme qui perd son mari doit porter le deuil, qu'elle soit jeune, ou dans sa ménopause, ou libre ou esclave, musulmane ou impie. Mais Abou Hanifa et ses adeptes exemptent la femme incrédule de cette obligation, une opinion soutenue aussi par Achab, Ibn Nafé et les Malékites, tirant argument du hadith prophétique cité auparavant: «Il n'est pas permis à une femme qui croit en Dieu et au jour dernier...». Abou Hanifa et ses adpetes exemptent aussi la femme mineure et l'esclave musulmane.

Une fois le délai de cette période passé, on ne reprochera aucune faute aux tuteurs de ces femmes le comportement de ces dernières. Et Ibn Abbas de commenter cela en disant: «On n'a le droit de reprocher à la femme qui a purgé sa période d'attente aucune faute si elle se farde, porte de beaux vêtements et ses parures comme il est de coutume».

وَلَا جُنَاحَ عَلَيْكُمْ فِيمَا عَرَّضْتُم بِهِۦ مِنْ خِطْبَةِ ٱلنِّسَآءِ أَوْ أَكْنَنتُمْ فِىٓ أَنفُسِكُمْ ۚ عَلِمَ
ٱللَّهُ أَنَّكُمْ سَتَذْكُرُونَهُنَّ وَلَٰكِن لَّا تُوَاعِدُوهُنَّ سِرًّا إِلَّآ أَن تَقُولُوا۟ قَوْلًا مَّعْرُوفًا ۚ وَلَا
تَعْزِمُوا۟ عُقْدَةَ ٱلنِّكَاحِ حَتَّىٰ يَبْلُغَ ٱلْكِتَٰبُ أَجَلَهُۥ ۚ وَٱعْلَمُوٓا۟ أَنَّ ٱللَّهَ يَعْلَمُ مَا فِىٓ
أَنفُسِكُمْ فَٱحْذَرُوهُ ۚ وَٱعْلَمُوٓا۟ أَنَّ ٱللَّهَ غَفُورٌ حَلِيمٌ ﴿٢٣٥﴾

walâ junâḥa 'alaykum fimâ 'arraḍtum bihî min ḫiṭbati-n-nisâ'i 'aw 'aknantum fî 'anfusikum 'alima-L-Lâhu 'annakum sataḏkurûnahunna walâkil-la tuwâ'iduhunna sirran 'illâ 'an taqûlû qawlam-ma'rûfan walâ ta'zimû 'uqdata-n-nikâḥi ḥatta yabluġa-l-Kitâbu 'ajalahû wa'lamû 'anna-L-Lâha ya'lamu mâ fî 'anfusikum faḥḏarûhu wa'lamû 'anna-L-Lâha ġafûrun ḥalîm (235).

Vous ne commettrez pas de péché en faisant des propositions discrètes de mariage à ces femmes pendant leur retraite ou en ébauchant de pareils projets dans vos esprits. Car Allah sait que vous aurez de tels désirs. Mais ne vous liez pas par des promesses secrètes et n'ayez avec elles que des propos honnêtes. Ne passez pas la convention de mariage tant que le délai de viduité ne sera accompli. Souvenez-vous qu'Allah sait qui se passe en vous-même. Craignez-le. Et n'oubliez pas qu'Il est induglent et miséricordieux. (235).

Dieu informe les hommes qu'ils ne commettront pas de péché s'ils font allusion en mariage aux femmes qui ont perdu leurs maris. Plusieurs formules sont tolérées, comme a déclaré Ibn Abbas, comme par exemple de dire: «Je veux me marier d'avec une femme qui a tel et tel caractères» ou: «J'aurai bien souhaité que Dieu me facilite le mariage avec une telle femme», ou bien encore: «J'ai tellement besoin de me marier et que Dieu me prépare la femme vertueuse» sans qu'il soit nécessaire de faire une proposition au mariage. Ceci se rapporte à la femme répudiée définitivement Car le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- ordonna à Fatima bent Qais, répudiée par son mari Abou amr ben Hafs définitivement de passer sa période d'attente chez (l'aveugle) Ibn Oum Maktoum, en lui disant: «Quand tu auras passé la période, informe-moi» Le délai passé, il la maria à son affranchi Oussama Ben Zaid. Quant à la femme répudiée avec droit de reprise (c.à.d par une ou deux fois) son cas n'a suscité aucune controverse entre les ulémas, car nul n'a le droit, à part son mari, de lui proposer le mariage ou de lui en faire allusion.

De tels propos, Dieu les permet mais de promettre à telles femmes quelque chose en seret, Il l'interdit, toute proposition consiste à leur dire des paroles convenables. Ibn Zaïd a commenté cela en disant: «Cela consiste aussi à conclure un contrat de mariage alors que la femme purge encore sa période d'attente, et une fois le délai passé, il le proclame».

«**Ne passez pas la convention de mariage tant que le délai de viduité ne sera pas rempli**» Cela signifie, en principe, que tout contrat de mariage conclu pendant la période de viduité est nul. Quel sera le cas de l'homme qui consomme ce mariage pendant la dite période? Les ulémas ont jugé à l'unanimité d'annuler ce mariage. Mais la question qui

se pose: Le divorce sera-t-il-d'obligation, et cette femme lui sera-t-elle interdite?

La majorité des ulémas ont déclaré qu'elle ne lui sera pas interdite et l'homme pourra la demander au mariage une fois le délai de la période d'attente aura passé. Mais il apparait que l'imam Malek a une opinion tout à fait différente qui impose l'interdiction sous prétexte que cet homme a hâté l'affaire car Dieu lui a fixé un délai qui échoit avec l'expiration de la période, et par la suite il devra être puni pour son faire tout comme le meurtier qui sera privé de la succession.

Que les hommes prennent garde de déroger aux lois imposées par Dieu car Il sait purfaitement ce qu'ils font et Il est en même temps indulgent et plein de mansuétude.

لَا جُنَاحَ عَلَيْكُمْ إِن طَلَّقْتُمُ النِّسَاءَ مَا لَمْ تَمَسُّوهُنَّ أَوْ تَفْرِضُوا لَهُنَّ فَرِيضَةً ۚ
وَمَتِّعُوهُنَّ عَلَى الْمُوسِعِ قَدَرُهُ وَعَلَى الْمُقْتِرِ قَدَرُهُ مَتَاعًا بِالْمَعْرُوفِ ۖ حَقًّا عَلَى
الْمُحْسِنِينَ (٢٣٦)

lâ junâḥa 'alaykum 'in ṭallaqtumu-n-nisâ'a mâ lam tamassuhunna 'aw tafriḍû lahunna farîḍatan wa matti'ûhunna 'alâ-l-mûsiri qadaruhû matâm-bil-ma'rûfi ḥaqqan 'al-l-muḥsinîn (236).

Il vous est permis de répudier les femmes avec qui vous n'aurez pas consommé le mariage et à qui vous n'aurez pas fixé de dot. Mais adoucissez leur déception par un présent, dont l'importance variera suivant que vous serez riche ou pauvre. C'est là une obligation morale pour les gens de noble caractère. (236).

Dieu béni soit-Il a rendu libre la répudiation de la femme avec qui on a conclu un contrat de mariage mais qu'on n'a pas consommé. Ibn Abbas a dit à cet égard: Il est toléré à l'homme de répudier la femme qu'il n'a pa touchée, en lui donnant un présent si un certain tuteur l'a représenté en concluant le contrat du mariage, bien que cela lui cause une contrition. C'est pourquoi, et afin de la reconforter, Dieu a ordonné de lui faire un don nécessaire selon la capacité de l'homme qui dépend de son état: aisé ou pauvre. Ce don peut être un domestique, de l'argent ou d'habillements selon les moyens de l'homme.

On a rapporté que Al-Hassan Ben Ali n'est séparé de sa femme en lui donnant dix mille dirhams. Elle déclara: «Tel est un don modeste d'un amant qui me répudie[1]».

Abou Hanifa a dit que lorsque les deux conjoints disputent la valeur de ce don, l'homme doit donner à la femme la moitié de la dot qu'on fixe à une autre qui jouit des mêmes conditions.

Selon Chafé'i, ce don n'a pas une valeur fixe mais il a déclaré que trente dirhams seraient une somme convenable. Mais la question qui a suscité une controverse est la suivante: «Ce don est-il d'obligation pour chaque femme répudiée ou bien il est réservé à qui on n'a pas fixé une dot et avec qui on n'a pas consommé le mariage?

- La première réponse:

Consiste à conférer ce don à toute femme répudiée en se conformant à ce verset: «**Un petit pécule est dû aux femmes répudiées à titre de dédommagement. C'est une obligation morale pour ceux qui craignent Dieu**», ainsi qu'à ce verset: «**Venez: je vous procurerai quelques avantages puis je vous donnerai un généreux congé**» [Coran XXXIII, 28]. A savoir que ces femmes-là on leur avait fixé une dot et on les avait touchées. Telle est l'opinion de Sa'id Ibn Joubaïr et l'un des dires de Chafé'i.

La deuxième réponse:

C'est une obligation qui ne concerne que la femme répudidée qui n'a pas consommé le mariage même si on leur avait fixé une dot, d'après les dires de Dieu: «**O vous qui croyez, quand vous épousez des croyantes et que vous les répudiez ensuite sans les avoir touchées, vous n'avez pas à leur imposer une période d'attente. Donnez-leur quelque bien et renvoyez-les décemment**») [Coran XXXIII, 49]. Sa'id Ben Al-Moussaiab a dit que ce verset a abrogé celui qui est mentionné dans la sourate de la vache (n: 236).

Quant à Boukhari, il a rapporté d'après Sahl Ben Sa'd et Abou

(1) l'histoire de cette repudiation est la suivante: «Lorsqu'Ali fut poignardé et on reconnut Al-hassan pour calife, la femme de ce dernier lui dit: «Que la califat te procure le bonheur». Il lui répondit: «On vient de tuer 'Ali et tu te montres réjouie de son meurtre? Va-t-en, tu es répudiée par trois fois» Puis il lui envoya dix mille dirhams».

Oussayd que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- avait épousé Oumayma Bent Chourahbil. La nuit de noces, voulant approcher d'elle, elle manifesta son mépris. Il la congéida en chargeant Abou Oussayd de lui donner son trousseau et deux vêtements.

La troisième réponse:

Ce don est de droit de la femme répudiée à qui on n'a pas fixé une dot et avec qui on n'a pas consommé le mariage. Mais si on a eu de rapports avec elle, une dot lui sera d'obligation équivalente à celle d'une autre femme de mêmes conditions, et si elle n'a pas été réprésentée par un tuteur. Au cas où on lui a fixé une dot mais on l'a répudiée avant de l'avoir touchée, la moitié de cette dot lui sera d'obligation, mais si le mariage a été consommé elle aura droit à tout ce qu'il lui reviendra. Ce verset, selon cette opinion, n'a rapport qu'à la femme à qui on n'a pas fixé une dot et on ne l'a pas touchée. Tels sont les dires d'Ibn Omar et Moujahed.

Mais parmi les ulémas, il y avait ceux qui ont recommandé à faire un pareil don à toute femme répudiée représentée par un tuteur avec qui on n'a pas consommé le mariage, car ceci n'est pas désapprouvé et le verset n: 49 de la sourate «Les Factions» [Coran XXXIII] cité auparavant donne libre choix à l'homme. C'est pourquoi Dieu a dit: «**Mais adoucissez leur déception par un présent, dont l'importance variera suivant que vous serez riche ou pauvre**» et: «**Un petit pécule est dû aux femmes répudiées à titre de dédommagement...**» A savoir que certains parmi les ulémas approuvent cette recommandation.

وَإِن طَلَّقْتُمُوهُنَّ مِن قَبْلِ أَن تَمَسُّوهُنَّ وَقَدْ فَرَضْتُمْ لَهُنَّ فَرِيضَةً فَنِصْفُ مَا فَرَضْتُمْ
إِلَّا أَن يَعْفُونَ أَوْ يَعْفُوَا ٱلَّذِى بِيَدِهِۦ عُقْدَةُ ٱلنِّكَاحِ وَأَن تَعْفُوٓا۟ أَقْرَبُ لِلتَّقْوَىٰ
وَلَا تَنسَوُا۟ ٱلْفَضْلَ بَيْنَكُمْ إِنَّ ٱللَّهَ بِمَا تَعْمَلُونَ بَصِيرٌ ﴿٢٣٧﴾

wa'in tallaqtumûhunna min qabli 'an tamassûhunna waqad faradtum lahunna faridatan fanisfu mâ faradtum 'illâ 'an ya'fûna 'aw ya'fû-l-ladî biyadihî 'uqdatun-n-nikâhi wa 'an ta'fû 'aqrabu littaqwâ walâ tansawu-l-fadla baynakum 'inna-L-Lâha bimâ ta'maluna basîr (237).

«**Si vous répudiez une femme avant la consommation du mariage mais après avoir fixé sa dot, la moitié de celle-ci lui est acquise, à moins qu'elle**

ne vous en fasse remise, elle ou celui qui l'a représentée au mariage. En pareille occasion, il est méritoire de se montrer large de part et d'autre. Ne négligez pas d'être généreux entre vous. Dieu voit ce que vous faites» (237).

Ce verset concerne spécialement ce qui est dû à la femme répudiée sans que le mariage soit consommé, car s'il y avait d'autres obligations, le verset l'aurait montrées clairement, surtout qu'il a rapport avec le verset précédent. Dans ce cas la moitié de la dot est incontestablement dûe d'après l'unanimité des ulémas, mais trois des chefs des écoles de la loi islamique ainsi que les califes rachidines (les biens dirigés) avaient jugé que toute la dot devait être versée à la femme répudiée avant la consommation du mariage. Mais Ibn Abbas avait un jugement différent quand on lui a demandé son opinion au sujet d'une pareille femme, en affirmant qu'elle a droit à la moitié de la dot en se conformant à la lettre au verset sus-mentionné.

Tout cela dépend de la volonté de la femme répudiée qui peut laisser tout. Quant à: **«Celui qui l'a représentée au mariage»**, son interprétation porte à équivoque:

- Les uns disent qu'il s'agit du mari. Chouraïh a rapporté: «Ali m'a demandé au sujet de celui qui l'a représentée au mariage, je lui répondis: «C'est le tuteur» - Non s'écria-il, il est bien le mari. Telle était aussi l'opinion de Chafé'i, Abou Hanifa et Ibn Jarir, en précisant que le mari détient le contrat du mariage, il pourra le mainternir et le rompre car un tuteur ne saurait se désister des droits de sa pupille.

- Les autres répondent que cet homme-là est le père de la femme, ou son frère ou une autre personne qui la représente, comme ont jugé Al-Hassan, 'Ata, Taous, Malek et Chafé'i auparavant, sous prétexte que ce tuteur c'est bien lui qui a donné la femme au mariage et par la suite a le droit de disposer de ce droit en dehors de ce qu'elle possède.

'Ikrima a déclaré: Dieu a ordonné et toléré un tel désistement et toute femme a le droit d'agir dans ce sens.

«En pareille occasion, il est méritoire de se montrer large de part et d'autre. Ne négligez pas d'être généreux entre vous». C'est une exhortation adressée aux hommes et femmes et quiconque parmi eux se montre généreux sera celui qui craint Dieu le plus. Ali Ben Abi Taleb a

rapporté que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Il arrivera un jour difficile où le croyant retiendra fermement dans ses mains ce qu'il possèdera sans prodiguer aucune générosité, malgré que Dieu a dit:* **«ne négligez pas d'être généreux entre vous»** *«Des hommes de mauvaise foi ne tarderont pas à acheter d'un homme nécessiteux tout ce qu'il leur proposera». **(Rapporté par Ahmed, Abou Daoud et Tirmidzi)**[1].*

L'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a interdit la vente en cas de nécessité et la vente aléatoire en s'adressant aux hommes: «Si tu possèdes un superflu de richesses, donne-le à ton frère et n'ajoute pas une autre gêne à la sienne. Le musulman est le frère du musulman: il ne doit ni lui causer de chagrin ni le priver» Dieu connaît parfaitement ce que vous faites, rien ne lui est caché et il rétribuera à chacun la récompense qu'il méritera pour prix de ses œuvres»

حَٰفِظُواْ عَلَى ٱلصَّلَوَٰتِ وَٱلصَّلَوٰةِ ٱلْوُسْطَىٰ وَقُومُواْ لِلَّهِ قَٰنِتِينَ ﴿٢٣٨﴾ فَإِنْ خِفْتُمْ
فَرِجَالًا أَوْ رُكْبَانًا فَإِذَآ أَمِنتُمْ فَٱذْكُرُواْ ٱللَّهَ كَمَا عَلَّمَكُم مَّا لَمْ تَكُونُواْ
تَعْلَمُونَ ﴿٢٣٩﴾

ḥâfiẓû 'alâ-ṣ-ṣalawâti wa-ṣ-ṣalâti-l- wusṭâ wa qûmû li-L-Lâhi qânitîn (238) fa'in ḫiftum farijâlan 'aw rukbânan fa'iḏâ 'amintum faḏkurû-L-Lâha kamâ 'allamakum mâ lam takûnû ta'lamûn (239).

Observez ponctuellement les prières, notamment la prière intermédiaire. Contribuez à la gloire de Dieu, pleins de ferveur. (238) En période de trouble, il vous est permis de prier en marche ou à cheval. Quand vous êtes en sécurité, priez comme Dieu vous l'a enseigné, quand vous ne le saviez pas encore. (239).

Dieu ordonne aux hommes de s'acquitter des prières à leurs moments déterminés. A cet égard, il a été cité dans les deux Sahihs, que Ibn Mass'oud a demandé à l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le

---

(1) عن علي بن أبي طالب أن رسول الله ﷺ قال: «ليأتين على الناس زمان عضوض يعض المؤمن على ما في يديه وينسى الفضل وقد قال الله تعالى: ﴿ولا تنسوا الفضل بينكم﴾ «شرار يبايعون كل مضطر» (رواه أحمد وأبو داود والترمذي).

salue-: «Quelle est l'œuvre la plus méritoire?» - *La prière à son heure fixée,* répondit-il. - Et après? -*Le combat dans la voie de Dieu* -Et après?. *La piété filiale» **(Rapporté par Boukhari et Mouslim)***[1].

Quelle est cette prière intermédiaire?

Plusieurs opinions ont été dites à son sujet:

- Elle est celle de l'aube: Malek la confirme en se référant au hadith rapporté par Ibn Abbas qu'il a fait la prière de l'aube dans la mosquée de Bassrah et a fait l'invocation du Qounoute avant l'inclinaison en disant: «Telle est la prière intrmédiaire que Dieu a mentionnée dans son Livre». Chafé'i a soutenu cette opinion tirant argument du même verset: **«Contribuez à la gloire de Dieu, pleins de ferveur»**, or la glorification avec ferveur ne signifie autre que l'invocation du Qounoute qu'on fait à la prière de l'aube».

- Elle est celle qu'on ne doit pas l'écourter et elle est située entre deux autres formées de quatre rak'ats, sous-entendant la prière du coucher du soleil.

- Elle est celle du midi, car Zaid ben Thabet a raconté: «L'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- priait celle du midi au moment de la canicule, et c'était la prière la plus difficile -vu son moment- pour ses compagnons. Dieu fit cette révélation à son sujet.

- Elle est celle de l'asr, la dernière opinion soutenue par la majorité des ulémas.

L'imam Ahmed a rapporté dans son «Mousnad» que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-, le jour de la bataille des Factions (Al-Ahzab)l devant retarder la prière de l'asr, a dit: *«Ils nous ont empêché de nous acquitter de la prière intermédiaire. Que Dieu remplisse du feu leurs cœurs et leurs demeures».* Puis il s'en est acquitté entre le coucher du soleil et le soir» ***(Rapporté par Ahmed, Boukhari et Mouslim, Abou Daoud et Tirmidzi)***[2].

---

(1) ثبت في الصحيحين عن ابن مسعود قال: سألت رسول الله ﷺ أي العمل أفضل؟ قال: «الصلاة في وقتها» قلت: ثم أي؟ قال: «الجهاد في سبيل الله»، قلت: ثم أي؟ قال: «بر الوالدين».

(2) قال الإمام أحمد بسنده عن علي قال: قال رسول الله ﷺ يوم الأحزاب: «شغلونا عن

Pour montrer son importance et l'obligation de l'observer, il a dit dans un hadith authentifié: *«Quiconque néglige la prière de l'asr, c'est comme il a perdu famille et biens».*

On peut conclure que, malgré les différentes opinions et hadiths la prière interméiaire est celle de l'asr.

Puis Dieu demande aux hommes de Le prier avec piété, ferveur et recueillement, en se tenant debout devant Lui. Toute parole qui n'a pas une relation avec la prière est futilité. Ibn Mass'oud avait salué le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- alors qu'il priait il ne lui répondit pas le salut, et en terminant, il lui dit: *«Dans la prière il y a de quoi à en s'adonner».*

Dans le Sahih de Mouslim on trouve ce hadith: *«D'aucuns propos ordinaires ne sont admissibles dans la prière, mais sont permises la glorification, la mention et la proclamation de la grandeur de Dieu»* Et Zaid ben Arqam a rapporté: «Du temps du Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- le fidèle tenait de propos avec un autre concernant la prière, jusqu'à ce que ce verset fût révélé, et depuis nous observions le recueillement».

«En période de trouble, il vous est permis de prier en marchant ou à cheval. Quand vous êtes en sécurité, priez comme Dieu vous l'a enseigné quand vous ne le saviez pas encore».

Il ne s'agit donc pas seulement d'observer le temps de la prière, mais son accomplissement à la perfection comme Dieu nous l'a enseigné, est strictement essentiel sans y penser à autre chose. Mais Il a fait allusion dans ce verset aux moments du combat, de la mêlée et du danger, car dans ce cas on peut prier en marchant où à dos des montures qu'on s'oriente vers la Qibla ou non. On a demandé à Ibn Omar, comme Malek le rapporte, comment est la prière en cas de danger, il répondit: «Si la situation est si grave et dangeureuse, les hommes peuvent prier debout ou montés sans qu'ils soient dirigés vers la Qibla». C'est une tolérance de Dieu, comme le rapporte Nafé d'après Ibn

---

الصلاة الوسطى صلاة العصر ملأ الله قلوبهم وبيوتهم ناراً» ثم صلاها بين العشاءين المغرب والعشاء» (رواه أحمد وأخرجه الشيخان وأبو داود والترمذي).

Omar. Et l'imam Ahmed de dire: «On peut même écourter la prière et la réduire à une seule rak'at en cas de la mêlée».

En confirmation de cela, Mouslim a rapporté d'après Ibn Abbas qu'il a dit: «Dieu par la bouche de votre Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- a imposé la prière de quatre rak'ats quand on est résident, deux en cas de voyage et une seule en cas de danger». Telle était aussi l'opinion d'Ibn Jarir et Al-Boukhari.

A ce propos Al-Ouza'i a dit: «Lors de la conquête d'une ville et que les hommes se trouvent incapables de faire la prière comme elle est prescrite, ils peuvent l'accomplir en se contentant des gestes ou ils peuvent la retarder jusqu'à ce que le combat prenne fin. Alors ils peuvent s'en acquitter en la réduisant à deux rak'ats si l'état de sécurité le permet, sinon une seule rak'at qui comporte deux prosternations, ou bien encore ils la retardent car des takbirs dans ce cas ne sont plus suffisants».

Anas Ben malek raconte: «J'ai assisté à l'état de siège de la forteresse Toustor. A la clarté de l'aube, les hommes ne purent pas faire la prière car le combat faisait rage. Nous dûmes l'accomplir alors qu'il faisait jour avec Abou Moussa et Dieu nous accorda la victoire». Et Anas d'ajouter: «Cette prière m'a été plus chère que le bas monde et ce qu'il contient».

Quant à la prière de la crainte - ou en cas de danger- Dieu nous montre comment on doit l'accomplir, et nous en parlerons en commentant la sourate des Femmes.

Une fois en sécurité, la prière doit être faite comme Dieu nous l'a enseigné, c'est à dire en accomplissant ses inclinaisons, prosternations et recueillement. Enfin, comme Dieu nous a tout montré, nous devons Lui être reconnaissants.

وَالَّذِينَ يُتَوَفَّوْنَ مِنكُمْ وَيَذَرُونَ أَزْوَاجًا وَصِيَّةً لِّأَزْوَاجِهِم مَّتَاعًا إِلَى الْحَوْلِ غَيْرَ
إِخْرَاجٍ فَإِنْ خَرَجْنَ فَلَا جُنَاحَ عَلَيْكُمْ فِي مَا فَعَلْنَ فِي أَنفُسِهِنَّ مِن مَّعْرُوفٍ
وَاللَّهُ عَزِيزٌ حَكِيمٌ ٢٤٠ وَلِلْمُطَلَّقَاتِ مَتَاعٌ بِالْمَعْرُوفِ حَقًّا عَلَى الْمُتَّقِينَ ٢٤١
كَذَٰلِكَ يُبَيِّنُ اللَّهُ لَكُمْ آيَاتِهِ لَعَلَّكُمْ تَعْقِلُونَ ٢٤٢

wa-l-ladîna yutawaffawna minkum wa yadarûna 'azwâjan waṣiyyatan li 'azwâjihim matâ'an 'ilâ-l-ḥawli ġayra 'iḫrâjin fa'in ḫarajna falâ junâḥa 'alaykum fîmâ fa'alna fî 'anfusihinna mim ma'rûfin wa-L-Lâhu 'azîzun ḥakîm (240) wa-li-l muṭallaqâti matâ'un bil-ma'rûfi ḥaqqan 'ala-l-muttaqîn (241) kadâlika yubayyinu-L-Lâhu lakum 'âyâtihi la 'allakum ta'qilûn (242).

Il est recommandé à ceux qui ont des femmes de les autoriser par testament, avant de mourir, à demeurer et à être entretenues au domicile conjugal pendant un an. Si elles quittent ce domicile de leur propre gré, vous n'encourrez aucune responsabilité pour la façon dont elles se conduiront par la suite, à condition qu'elles restent honnêtes. Dieu est puissant et juste. (240). Un petit pécule est dû aux femmes répudiées à titre de dédommagement. C'est une obligation morale pour ceux qui craignent Dieu (241). Ainsi Dieu commente sa doctrine. Peut-être le comprendrez-vous. (242).

La majorité des ulémas ont déclaré que le premier verset est abrogé par le verset n: 234 «**A la mort de leurs maris, les femmes sont tenues d'accomplir une retraite de quatre mois et dix jours**». Al-Boukhari rapporte: Ibn Al-Zoubaïr a raconté: «je dis à Othman Ben 'Affan: «Puisque ce verset a été abrogé par celui qui le précède pourquoi le gardes-tu dans le Coran, il vaut mieux le négliger?» Il me répondit: «Ô fils de mon frère! Je ne change rien du Coran et je ne n'intervertis jamais l'ordre des versets» On peut en déduire que 'Othman n'avait aucun droit (ni à un autre) d'altérer on changer les versets du Coran, ni invertir leur ordre, plutôt il n'a fait que transcrire ce Livre Saint tel qu'il a été révélé et complété.

A propos de ce verset, Ibn Abbas raconte: «Lorsque l'homme mourait sa femme restait dans le domicile conjugal pendant une année où on dépensait pour elle des biens laissés par le mari. Puis Dieu fit descendre le verset qui fixe la période de viduité à quatre mois et dix jours, à moins qu'elle ne soit enceinte, et dans ce cas cette période expire avec l'accouchement. Ensuite sa part de la succession fut fixée exemptant ainsi les héritiers des dépenses d'entretien pour elle et annulant le testament, selon ce verset: «**Si vous n'avez pas d'enfants, le quart de ce que vous avez laissé reviendra à vos épouses. Si vous avez un enfant, le huitième de ce que vous avez laissé leur appartient)** [Coran IV, 12].

Ibn Abbas a dit: «Ce verset n'implique pas la femme de passer sa période de viduité chez elle mais il lui donne la liberté de la passer là où elle veut. Tel est le sens des paroles divines.

Quant à 'Ata', il a dit: «A la mort de l'époux, la femme peut passer sa période de viduité chez elle et demeure au domicile conjugal en vertu du testament, et elle a le droit de le quitter comme Dieu le montre dans ce verset: «**Si elles quittent ce domicile de leur propre gré, vous n'encourrez aucune responsabilité**». Et 'Ata' d'ajouter: «Le verset de la succession n'impose pas à la femme de passer cette période chez elle en lui donnant la liberté de la passer là où elle veut et sa demeure dans le domicile conjugal n'est pas d'obligation.

On peut conclure de ce qui précède que la période d'attente qui a été fixée à un an- comme le prétendent certains ulémas- fut réduite à quatre mois et dix jours ou après l'accouchement si elle est enceinte. Rester un an chez elle, était une recommandation. Après la période d'attente ou l'accouchement rien n'empêche la femme de quitter le domicile conjugal sans qu'il y aura de reproche quant à la façon dont elle disposera d'elle-même.

Quant à la demeure dans le domicile conjugal pendant la période d'attente fixée à quatre mois et dix jours, quoique certains parmi les ulémas avaient une opinion différente, elle a été confirmée par ce hadith rapporté par Malek dans le Mouwatta': «Devenue veuve, Al-Fourai'a Bent Malek ben Sinan, la sœur de Abou Sa'id Al-Khoudri, vint chez l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- et lui raconta que son mari était sorti à la recherche de quelques esclaves marrons. Les atteignant à Al-Kadoum, ils le tuèrent. Elle lui demanda de retourner chez les siens, car son mari ne lui avait laissé ni domicile ni dépenses d'entretien. Elle dit: «Après avoir obtenu l'autorisation de l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- et à peine je l'eus quitté, il m'interpella en me demandant encore une fois de lui raconter mon histoire, qu'ensuite il me dit:

«Reste chez toi jusqu'à l'expiration de ta période de viduité» Je demeurai dans le domicile conjugal quatre mois et dix jours. Lorsque 'Othman Ben 'Affan fut investi comme calife, il me manda pour lui faire part de mon histoire et du jugement de l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- qu'il prit comme précédent afin de l'appliquer».

Après la révélation de ce verset: «**Mais adoucissez leur déception par un présent dont l'importance variera suivant que vous serez riche ou pauvre**» un homme s'écria: «je peux donc faire ce bien si je veux comme je peux m'abstenir» Alors Dieu fit descendre ce verset: «**Un petit pécule est dû aux femmes répudiées à titre de dédommagement**». Comme on l'a montré auparavant, les ulémas ont recommandé d'offirr un tel présent à la femme répudiée qu'une dot lui fût fixée ou non, ou que le mariage fût consommé ou non. Tel est le sens du verset n: 236 déjà commenté.

Dieu termine ces versets en rappelant aux hommes qu'il leur a montré les règles à suivre se rapportant à la répudiation, au licite et à l'illicite, en demandant à Ses serviteurs de les observer.

۞ أَلَمْ تَرَ إِلَى ٱلَّذِينَ خَرَجُوا۟ مِن دِيَـٰرِهِمْ وَهُمْ أُلُوفٌ حَذَرَ ٱلْمَوْتِ فَقَالَ لَهُمُ
ٱللَّهُ مُوتُوا۟ ثُمَّ أَحْيَـٰهُمْ ۚ إِنَّ ٱللَّهَ لَذُو فَضْلٍ عَلَى ٱلنَّاسِ وَلَـٰكِنَّ أَكْثَرَ ٱلنَّاسِ لَا
يَشْكُرُونَ ﴿٢٤٣﴾ وَقَـٰتِلُوا۟ فِى سَبِيلِ ٱللَّهِ وَٱعْلَمُوٓا۟ أَنَّ ٱللَّهَ سَمِيعٌ عَلِيمٌ ﴿٢٤٤﴾ مَّن ذَا
ٱلَّذِى يُقْرِضُ ٱللَّهَ قَرْضًا حَسَنًا فَيُضَـٰعِفَهُۥ لَهُۥٓ أَضْعَافًا كَثِيرَةً ۚ وَٱللَّهُ يَقْبِضُ وَيَبْصُۜطُ
وَإِلَيْهِ تُرْجَعُونَ ﴿٢٤٥﴾

'alam tara 'ilâ-l-laḏîna ḫarajû min diyârihim wahum 'ulûfun ḥaḏara-l-mawti faqâla lahumu-L-Lâhu mûtû ṯumma 'aḥyâhum 'inna-L-Lâha laḏû faḍlin 'ala-n-nâsi walâkinna 'akṯara-n-nâsi lâ yaškurûn (243) wa qâtilû fî sabîli-L-Lâhi wa'lamû 'anna-L-Lâha sami'un 'alîm, (244) manḏâ-l-laḏî yuqriḍu-L-Lâha qarḍan ḥasanan fayuḍâ'ifahû lahû 'aḍ'âfan kaṯîratan wa-L-Lâhu yaqbiḍu wa yabṣiṭu wa'ilayhi turja'ûn (245).

Ne te souviens-tu pas de ces gens qui par milliers quittèrent leur demeure de peur de la mort? Allah leur dit: «Mourez». Puis Il les rappela à la vie, car Allah est plein d'indulgence pour les hommes. Hélas! la plupart d'entre eux sont ingrats. (243). Combattez dans la voie d'Allah et rappelez-vous qu'Allah entend et sait tout. (244). Quiconque prête Allah de bonne grâce, Allah le lui rend au centuple. Car c'est Allah qui dispense l'abondance ou la disette. C'est à Lui que vous retournerez. (245).

Les opinions se controvrersent au sujet de ceux qui sont sortis par

milliers craignant de mourir par la peste, certains ont limité leur nombre à 4000, d'autres à 8000 et d'autres encore à plus de trente mille. Ces gens-là ont dit: «Nous irons à tel pays où la peste n'existe pas». Arrivés à un certain endroit, Dieu les fit mourir. Un des Prophètes passa près d'eux et implora Dieu de les faire revivre.

Il a été rapporté qu'il s'agissait d'un certain peuple des fils d'Israel qui habitaient un des pays où la peste avait éclaté. Ils sortirent en se dirigeant vers le désert pour fuir la mort. Arrivés dans une vallée et occupant ses deux versants, Dieu leur envoya deux anges dont l'un se tint au sommet et l'autre dans la vallée qui crièrent ensemble et les hommes prérirent comme étant une seule âme. On les transporta vers un enclos où des murailles furent bâties sur leurs cadavres. Ils furent dispersés et pourris. Après une certaine époque, un des Prophètes de Bani Israël appelé Ezéchiel passa près d'eux et implora Dieu de les ramener à la vie. Dieu exauça sa prière et lui ordonna de dire: «O osselets pourris! Dieu vous ordonne de vous réunir». Alors les os de chaque individu parmi eux se réunirent les uns aux autres; puis Dieu ordonna de nouveau à Son Prophète de dire: «Ô squellettes! Dieu ordonne que vous soyez recouverts de la chair, des nerfs et de la peau». Les voyant ainsi s'éxécuter, Il lui ordonna de dire: «Ô âmes! Dieu vous ordonne de retourner chacune à son corps» Les morts furent ressuscités, chacun d'eux regardait l'autre reprendre la vie après ce long sommeil, et tous répétèrent: «Gloire à Toi, il n'y a de Dieu que Toi». Il y a là certes une preuve de la résurrection des morts au Jour Dernier, et c'est pourquoi. Il a dit: **«Dieu est plein d'indulgence pour les hommes. Hélas! la plupart d'entre eux sont ingrats»** C'est à dire que les hommes méconnaissent les faveurs et grâces de Dieu dans leur vie présente et dans l'au-delà.

On trouve aussi dans cette histoire une leçon morale que nulle prévention ne puisse empêcher le destin de se produire, et qu'il n'y a nul refuge en dehors de Dieu qu'auprès de Lui. Ces gens-là sortirent de leur pays pour fuir la mort en espérant une longue vie, mais ils furent traités d'une façon qui n'avait pas répondu à leur souhait et la mort était aux aguets.

C'est aussi le sens des paroles divines: **«Combattez dans la voie de Dieu et rappelez-vous que Dieu entend et sait tout»** En d'autres termes, la

fuite du combat dans le chemin de Dieu ne pourrait ni avancer ni retarder le terme de la vie, mais ce qui a été prédestiné arrivera inéluctablement comme Dieu le montre dans ce verset: «**Dis: «Echappez donc vous-mêmes à la mort, si vous être véridiques**» [Coran III,168]. Il a dit de même: «**Où que vous soyez, la mort vous atteindra, même si vous vous tenez dans des tours fortifiés**» [Coran IV, 78].

Alors que Khaled Ben Al-Walid, l'épée de Dieu, se trouvait à l'article de la mort, a dit: «J'ai participé à tel et tel combat, aucun endroit dans mon corps n'a été épargné d'un coup de lance, d'une flèche ou d'une blessure. Me voilà mourir sur mon lit à la façon d'un chameau. Que les yeux des poltrons ne goûtent plus le sommeil». Khaled regrettait sa mort sur son lit au lieu que ce soit dans le champ de bataille.

«**Quiconque prête à Dieu de bonne grâce, Dieu le lui rend au centuple**» Dieu par ce verset exhorte les hommes à dépenser dans Sa voie, une exhortation qu'on trouve souvent dans le Coran. Abdullah Ben Mass'oud a rapporté: «Quand ce verset fut révélé, Abou Ad-Dahdah Al-Ansari s'écriai: «Ô Envoyé de Dieu, Dieu à Lui la puissance et la gloire veut qu'on Lui prête?».

- Oui, Abou Ad-Dahdah, répondit-il. Abou Ad-Dahdah répliqua: «Donne-moi ta main ô Envoyé de Dieu». Après qu'il l'ait prise, il dit: «je fais à mon Dieu un prêt de mon jardin» - à savoir que ce jardin renfermait six cent dattiers et où sa femme Oum Ad-Dahdah se trouvait avec ses enfants. Abou Ad-Dahdah se rendit chez lui, appela sa femme et lui dit: «Quitte ce jardin car j'en ai fait un prêt à Dieu».

Commentant les dires de Dieu: «**Quiconque prête Dieu de bonne grâce**», 'Omar a dit qu'il s'agit de la dépense dans la voie de Dieu. On a dit aussi qu'elles sont les glorifications et les louanges.

«**Dieu le lui rend au centuple**» Certes Dieu rend chaque beau prêt en abondance car Sa grâce est incommensurable. Cette partie du verset est pareille à celui-ci: «**Ceux qui dépensent leurs biens dans le chemin de Dieu sont semblables à un grain qui produit sept épis, et chaque épi contient cent grains. Dieu accorde le double à qui Il veut)** [Coran II, 261] dont nous allons en parler plus loin.

Ibn Omar a raconté: «Quand ce dernier verset fut révélé «Ceux qui dépensent...» l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- im-

plora le Seigneur et dit: *«Seigneur, augmente aussi tes faveurs à ma communauté»* Dieu alors fit révéler: **«Quiconque prête à Dieu de bonne grâce...»** Et l'Envoyé de Dieu de demander encore: *«Seigneur, augmente encore Tes faveurs à ma communauté» Dieu fit descendre ensuite ce verset:* **«Ceux qui sont constants recevront leur incommensurable récompense»** [Coran XXXIX, 10].

«Car c'est Allah qui dispense l'abondance ou la disette» ce qui veut dire: Dépensez sans rien craindre tant que c'est Dieu qui donne en compensation, ou Il ouvre Sa main à qui Il veut parmi Ses serviteurs, ou bien Il referme Sa main à d'autres, tout dépend de Sa volonté et Sa sagesse, mais que les hommes sachent qu'ils reviendront à Lui au jour de la résurrection.

أَلَمْ تَرَ إِلَى ٱلْمَلَإِ مِنۢ بَنِىٓ إِسْرَٰٓءِيلَ مِنۢ بَعْدِ مُوسَىٰٓ إِذْ قَالُوا۟ لِنَبِىٍّ لَّهُمُ ٱبْعَثْ لَنَا مَلِكًا
نُّقَٰتِلْ فِى سَبِيلِ ٱللَّهِ ۖ قَالَ هَلْ عَسَيْتُمْ إِن كُتِبَ عَلَيْكُمُ ٱلْقِتَالُ أَلَّا تُقَٰتِلُوا۟ ۖ
قَالُوا۟ وَمَا لَنَآ أَلَّا نُقَٰتِلَ فِى سَبِيلِ ٱللَّهِ وَقَدْ أُخْرِجْنَا مِن دِيَٰرِنَا وَأَبْنَآئِنَا ۖ فَلَمَّا كُتِبَ
عَلَيْهِمُ ٱلْقِتَالُ تَوَلَّوْا۟ إِلَّا قَلِيلًا مِّنْهُمْ ۗ وَٱللَّهُ عَلِيمٌۢ بِٱلظَّٰلِمِينَ ﴿٢٤٦﴾

'alam tara'ila-l-mala'i mim bani 'isra'îla mim ba'di Mûsâ 'id qâlû linabayil-lahum-u-b'at lanâ malikan muqâtilu fî sabîli-L-Lâhi qâla hal 'asîtum 'in kutiba 'alaykumu-l-qitâlu 'allâ tuqâtilû qâlû wamâ lanâ 'allâ muqâtilu fî sabîli-L-Lâhi waqad 'uhrijnâ min diyârinâ wa 'abnâ'inâ falamma kutiba 'alayhimu-l-qitâlu tawalaw 'illâ qalîlam-minhum wa-L-Lâhu 'alîmum bi-z-zâlimîn (246).

Te souviens-tu de ces notables israëlites qui allèrent trouver un de leurs Prophètes, après la mort de Moïse, et lui dirent: «Désigne-nous un chef à la suite duquel nous combattrons dans la voie d'Allah». Il leur répondit: «Êtes-vous sûrs que, si l'ordre de combattre vous est donné, vous combattiez» Ils répliquèrent: «Pourquoi hésiterions-nous de combattre dans la voie d'Allah, nous qui avons été contraints de quitter nos foyers et d'abandonner nos enfants?» Lorsque l'ordre de combattre leur fut donné, seuls quelques-uns le suivirent. Allah connaît les traitres. (246).

Wahb Ben Mounabeh et d'autres ont raconté: «Après le départ de Moïse -que Dieu le salue-, les fils d'Israel se maintenaient sur la voie

droite une certaine période, puis ils commencèrent à commettre la turpitude et les péchés et adorèrent les statues. Un des Prophètes qui vivait encore parmi eux ne cessait de leur ordonner le bien et déconseiller le repréhensible, en leur demandant d'observer les lois de la Torah, mais ils persévèrèrent dans leur transgression, jusqu'à ce que Dieu donnât le pouvoir à leurs ennemis. Ces derniers tuèrent un grand nombre des fils d'Israël, en firent des captifs et dominèrent leur pays. Nul parmi eux n'a essayé de les combattre sans qu'il ne fût vaincu, car les fils d'Israel avaient la Torah et l'arche qui le possédaient depuis longtemps en héritage jusqu'à Moïse, -que Dieu le salue-. Ils persistèrent dans leur égarement qu'à la fin leurs ennemis s'emparèrent de l'arche dans la guerre et leur enlevèrent la Torah que peu des hommes parmi eux la connaissaient par cœur.

La Prophètie également cessa de leur être accordée et il ne resta de la tribu Lawi (Lévi) dont les Prophètes étaient désignés parmi eux, qu'une femme enceinte et honnête qui perdit son mari. Ils prirent cette femme et l'emprisonnèrent dans une certaine demeure espérant qu'elle engendrera un garçon qui pourrait être un Prophète. La femme ne cessa d'implorer Dieu afin de lui accorder un garçon. Dieu exauça sa prière et elle mit au monde un garçon qu'elle appela Samuel qui signifie en hébreu: «Dieu a exaucé ma prière», certains ont dit qu'elle l'appela Cham'oun (Simon) qui a le même sens.

Le garçon grandit et Dieu le fit croître d'une belle croissance. Quand il atteignit l'âge de la prophétie, Dieu lui accorda des inspirations en lui ordonnant d'appeler les hommes à Lui et de ne point Lui reconnaître un égal. En communiquant le message aux fils d'Israël, ils lui demandèrent de leur désigner un roi pour combattre leur ennemi sous son étendard. Comme ils avaient encore perdu la royauté, leur Prophète leur dit: «Seriez-vous capables si Dieu vous envoie un roi de combattre en vous soumettant à ses ordres et battant avec lui?» Ils lui répondirent: «Il nous est impossible de ne pas combattre dans le chemin de Dieu, alors que nous avons été chassés de nos maisons et séparés de nos enfants» Dieu raconte par la suite: **«Lorsque l'ordre de combattre leur fut donné, seuls quelques-uns le suivirent. Allah connaît les traîtres»** car ils n'avaient pas respecté leur promesse et la plupart d'entre eux avaient cessé le combat.

وَقَالَ لَهُمْ نَبِيُّهُمْ إِنَّ ٱللَّهَ قَدْ بَعَثَ لَكُمْ طَالُوتَ مَلِكًا قَالُوٓا۟ أَنَّىٰ يَكُونُ لَهُ
ٱلْمُلْكُ عَلَيْنَا وَنَحْنُ أَحَقُّ بِٱلْمُلْكِ مِنْهُ وَلَمْ يُؤْتَ سَعَةً مِّنَ ٱلْمَالِ قَالَ إِنَّ ٱللَّهَ
ٱصْطَفَىٰهُ عَلَيْكُمْ وَزَادَهُۥ بَسْطَةً فِى ٱلْعِلْمِ وَٱلْجِسْمِ وَٱللَّهُ يُؤْتِى مُلْكَهُۥ
مَن يَشَآءُ وَٱللَّهُ وَٰسِعٌ عَلِيمٌ ﴿٢٤٧﴾

wa qâla lahum nabiyyuhum 'inna-L-Lâha qad ba'ata lakum < tt < âlûta malikan qâlû 'annâ yakûnu lahu-l-mulku 'alaynâ wa nahnu 'ahaqqu bi-l-mulki minhu walam yu'ta sa'atan-mina-l-mâli qâla 'inna-L-Lâha-stafâhu 'alaykum wa zâdahû bastatan fî-l-'ilmi wa-l-jismi wa-L-Lâhu yu'tî mulkahû may- yašâ'u w-Al-Lâhu wâsi'un 'alîm (247).

Leur Prophète leur dit: «Allah vous a désigné Saül comme chef». Ils protestèrent: «Comment peut-il être notre chef? Nous avons plus de droit que lui à ce titre. Et, au surplus, il n'a pas de fortune» Il rétorqua: «Allah l'a préféré à tout autre. Il l'a favorisé en intelligence et en force physique. Et, après tout, Allah appelle au pouvoir qui Il veut. Et Allah est incommensurable et omniscient. (247).

Lorsque les fils d'Israël demandèrent à leur Prophète de leur désigner un roi, il nomma Talout (Saül) qui était un simple guerrier. Mais ils s'étonnèrent de cette nomination car tout roi auparavant était l'un de la descendance de Judas et Saül est tout à fait étranger. Ils répondirent à leur Prophète: «Comment aurait-il l'autorité sur nous? Nous avons plus de droit que lui à la royauté et il n'a même pas l'avantage de la richesse. Il est un pauvre, comment pourrait-il régner sur nous?» Certains ont rapporté que Saül était un homme qui vendait de l'eau, d'autres, il était un tanneur. Ce n'était de leur part qu'une protestation et une obstination, ils devaient plutôt se soumettre à cette désignation.

Le Prophète leur répliqua: **«Allah l'a préféré à tout autre»** C'est dire il ne l'a pas choisi de son propre gré mais c'était plutôt Dieu qui lui a ordonné de le désigner en le choisissant parmi eux. En plus Il lui a octroyé une supériorité physique et intellectuelle. Il est mieux considéré, plus fort et plus endurant dans la guerre. Dieu certes donne la royauté à qu'Il veut par Sa sagesse, Sa compassion et Sa science, c'est lui qui

interroge les hommes sans être interrogé. Il est présent partout et sait ce que font les hommes.

وَقَالَ لَهُمْ نَبِيُّهُمْ إِنَّ ءَايَةَ مُلْكِهِۦٓ أَن يَأْتِيَكُمُ ٱلتَّابُوتُ فِيهِ سَكِينَةٌ
مِّن رَّبِّكُمْ وَبَقِيَّةٌ مِّمَّا تَرَكَ ءَالُ مُوسَىٰ وَءَالُ هَٰرُونَ تَحْمِلُهُ ٱلْمَلَٰٓئِكَةُ ۚ إِنَّ
فِى ذَٰلِكَ لَءَايَةً لَّكُمْ إِن كُنتُم مُّؤْمِنِينَ ﴿٢٤٨﴾

waqâla lahum nabiyyuhum 'inna 'âyata mulkihî 'an ya'tîkumu-t-tâbûtu fîhi sakînatun mi-r-rabbikum wa baqiyyatum mimmâ taraka 'âlu Mûsâ wa 'âlu Hârûna taḥmiluhu-l-malâ'ikatu 'inna fî ḏâlika la 'âyata-l-lakum 'in kuntum mu'minîm (248).

Leur Prophète ajouta: «Vous reconnaîtrez son pouvoir à ce qu'un reliquaire, objet de quiétude inspiré par votre Seigneur, vous apparaîtra. Ce reliquaire contiendra des souvenirs de la famille de Moïse et d'Aaron et sera porté par des anges. Cette apparition sera pour vous un signe indubitable si vous êtes croyants. (248).

Le signe de la royauté bénie de Talout, sera le fait de vous rendre le reliquaire qu'on vous a enlevé, il contiendra une quiétude, c'est à dire un respect et une haute considération, ou suivant une autre interprétation: une miséricorde.

«Ce reliquaire contiendra des souvenirs de la famille de Moïse et d'Aaron». Ces souvenis d'après Ibn Abbas sont le bâton de Moïse et les débris de Tables. Mais selon 'Atya Ben Sa'd: ils sont les bâtons et les vêtements de Moïse et d'Aaron et les débris des Tables.

«et sera porté par des anges» Ibn Abbas a dit: «Les anges vinrent apportant le reliquaire entre ciel et terre et le déposèrent devant Talout alors que les hommes assistaient à ce spectacle». Une fois le reliquaire déposé dans la demeure de Talout, d'après As-Souddy, les hommes crurent à la Prophétie de Cham'oun et obéirent à Talout. Ce reliquaire n'était que confirmation de la prophétie et de la royauté.

فَلَمَّا فَصَلَ طَالُوتُ بِٱلْجُنُودِ قَالَ إِنَّ ٱللَّهَ مُبْتَلِيكُم بِنَهَرٍ فَمَن شَرِبَ مِنْهُ
فَلَيْسَ مِنِّى وَمَن لَّمْ يَطْعَمْهُ فَإِنَّهُۥ مِنِّىٓ إِلَّا مَنِ ٱغْتَرَفَ غُرْفَةًۢ بِيَدِهِۦ ۚ فَشَرِبُوا۟ مِنْهُ إِلَّا

قليلا منهم فلما جاوزه هو والذين ءامنوا معه قالوا لا طاقة لنا اليوم
بجالوت وجنوده قال الذين يظنون أنهم ملقوا الله كم من فئة
قليلة غلبت فئة كثيرة بإذن الله والله مع الصابرين (٢٤٩)

falammâ faṣala Tâlûtu bi-l-junûdi qâla 'inna-L-Lâha mubtalîqum binaharin faman šariba minhu falaysa minni wa ma-l-lam yaṭ'amhu fa'innahû minnî 'illâ mani-ġtarafa ġurfatan biyadihî fašaribû minhu 'illâ qalîlamminhum falammâ jâwazahû huwa wa-l-laḏîna 'âmanû ma'ahû qâlû lâ ṭâqata lanâ-l-yawma biJâlûta wa junûdihî qâla-l-laḏîna yaẓûnnûna 'annahum mulâqû-L-Lahi kam min fi'atin qalîlatin ġalabat fi'atan kaṯiratan bi 'iḏni-L-Lâhi w-Al-Lâhu ma'a-ṣ-ṣâbirîn (249).

Au moment où Saül se mit en marche avec ses hommes, il leur dit: «Allah va servir d'une rivière pour vous éprouver. Celui qui boira de son eau ne sera plus des miens. Celui qui s'en abstiendra sera des miens. On ne tiendra pas compte de ceux qui en puiseront quelques gouttes dans le creux de leurs mains. Ils en burent, tous, à l'exception de quelques-uns. Lorsque Saul et ces derniers eurent franchi la rivière, ils s'écrièrent: «Nous ne sommes plus en force pour attaquer Goliath et ses troupes». Mais ceux d'entre eux qui étaient certains d'être unis à Allah au jour du jugement dernier ripostèrent: «Combien de fois n'a-t-on pas vu une petite troupe disperser une grande avec la permission d'Allah?» Car Alalh est avec les persévérants. (249).

Dieu raconte l'histoire de Talout (Saül) le roi des fils d'Israël quand il sortit à la guerre avec leurs notables, un armée qui comptait 80000 comme As-Souddy a dit. Dieu éprouva cette armée avec une rivière qui est, selon les ulémas, la rivière «Ach-Chari'a» entre Jordanie et Palestine. Leur roi leur dit: «Celui qui y boira ne fera pas partie des miens et ne m'accompagnera pas à partir d'aujourd'hui, et celui qui n'y boira pas, sera des miens, et il n'y aura aucun mal si on puisera un peu d'eau avec la main».

Ibn Abbas a dit: «L'essentiel était de ne plus désaltérer. Ceux qui y burent à satiété étaient 76.000 et il n'en resta avec Saül qu'une troupe formée de 4000 hommes».

Al-Bara' Ben 'Azeb raconte: «Nous évoquions souvent la bataille

de Badr et disions que ceux qui accompagnaient l'Envoyé de Dieu - qu'Allah le bénisse et le salue- étaient au nombre de 313 hommes équivalent à celui qui avaient affranchi la rivière avec Talout et qui étaient des croyants».

Une fois la rivière affranchie, les hommes, constatant leur petit nombre, s'écrièrent: «Aujourd'hui nous n'avons aucune puissance pour affronter Goliath et sa troupe très nombreuse» Mais les docteurs des fils d'Israël qui savaient que la promesse de Dieu est une Vérité, les encouragèrent car la victoire ne provient que de Dieu sans tenir compte du nombre, et combien de fois une petite troupe d'hommes a vaincu une troupe nombreuse avec la permission de Dieu.

وَلَمَّا بَرَزُوا۟ لِجَالُوتَ وَجُنُودِهِۦ قَالُوا۟ رَبَّنَآ أَفْرِغْ عَلَيْنَا صَبْرًا وَثَبِّتْ أَقْدَامَنَا
وَٱنصُرْنَا عَلَى ٱلْقَوْمِ ٱلْكَٰفِرِينَ ﴿٢٥٠﴾ فَهَزَمُوهُم بِإِذْنِ ٱللَّهِ وَقَتَلَ دَاوُۥدُ جَالُوتَ
وَءَاتَىٰهُ ٱللَّهُ ٱلْمُلْكَ وَٱلْحِكْمَةَ وَعَلَّمَهُۥ مِمَّا يَشَآءُ ۗ وَلَوْلَا دَفْعُ ٱللَّهِ ٱلنَّاسَ
بَعْضَهُم بِبَعْضٍ لَّفَسَدَتِ ٱلْأَرْضُ وَلَٰكِنَّ ٱللَّهَ ذُو فَضْلٍ عَلَى ٱلْعَٰلَمِينَ
﴿٢٥١﴾ تِلْكَ ءَايَٰتُ ٱللَّهِ نَتْلُوهَا عَلَيْكَ بِٱلْحَقِّ ۚ وَإِنَّكَ لَمِنَ ٱلْمُرْسَلِينَ ﴿٢٥٢﴾

wa lamma barazû liJâlûta wa junûdihiî qâlû rabbanâ 'afriġ 'alaynâ ṣabran wa ṯabbit 'aqdâmanâ wansurnâ 'ala-l-qawmi-l-kâfirîn (250) fahazamuhum bi'iḏni-L-Lâhi wa qatala Dawudu Jalûta wa'âtâhu-L-Lâhu-l-mulka wa-l-ḥikmata wa 'allamahû mimma yašâ'u wa lawla daf'u-L-Lâhi-n-nâsa ba'ḍahum bi ba'ḍin lafasadati-l-'arḍu wa lâkinna-L-Lâha ḏû faḍlin 'ala-l-'âlamin (251) tilka 'âyâtu-L-Lâhi natlûhâ 'alayka bi-l-ḥaqqi wa 'innaka lamina-l-mursalîn (252).

Lorsqu'ils se trouvèrent face à face avec Goliath et ses troupes, ils s'écrièrent: «Seigneur arme-nous de patience, affermis nos pas et donne-nous la victoire sur ce peuple infidèle». (250). Ils les mirent en déroute par la grâce d'Allah. David tua Goliath. Allah lui donna le pouvoir et la sagesse et lui enseigna ce qu'il crut bon. Si Allah ne dressait pas les peuples les uns contre les antres, la terre retournerait an chaos. Mais Allah est plein de bonté envers les hommes. (251). Ce sont là des vérités qu'Allah te révèle parce que tu es du nombre des Prophètes. (252).

La petite troupe des hommes fidèles qui étaient avec Talout, en marchant contre Goliath et son armée très nombreuse, implorèrent Dieu: «Notre Seigneur, verse en nous la patience de chez Toi, affermis nos pas en affrontant l'ennemi pour ne jamais fuir et accorde-nous la victoire sur le peuple incrédule».

Ils les mirent en fuite avec la permission de Dieu et David tua Goliath. Talout (Saül) avait promis à David s'il tue Goliath, de le marier d'avec sa fille, lui donner une partie de ses richesses et le laisser participer au pouvoir. Plus tard, la royauté fut confiée à David et Dieu lui accorda aussi la prophétie. Ce à quoi Dieu fait allusion en disant: «Dieu accorda la royauté à David dont Talout tenait en main, et la prophétie après Samuel. Il lui enseigna aussi la sagesse et la science ce qu'Il voulut.

Puis Dieu dit: «**Si Allah ne dressait pas les peuples les uns contre les autre, la terre retournrait au chaos**», justement comme Il avait repoussé le peuple de Goliath par la troupe des fils d'Israël. S'Il n'avait pas accordé la victoire à David contre Goliath, les fils d'Israël auraient été anéantis. Dieu aussi montre cette vérité dans ce verset: «**Si Dieu n'avait pas repoussé certains hommes par d'autres, des ermitages auraient été démolis, ainsi que des synagogues, des oratoires et des mosquées où le nom de Dieu est souvent invoqué**») [Coran XXII, 40].

Ibn Omar a rapporté que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Grâce au musulman vertueux, Dieu repousse les malheurs de cent familles de ses voisins»,* Puis Ibn Omar récita: «**Si Allah ne dressait pas les peuples...**» Oubada Ben As-Samett a rapporté que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Les hommes pieux et nobles parmi ma communauté sont au nombre de trente grâce auxquels Dieu vous accordera les biens, la pluie et la victoire»* ***(Rapporté par Ibn Mardaweih)***[1].

Dieu certes est celui qui dispense Ses grâces et faveurs aux hommes. Il a le pouvoir sur eux et les juge selon Sa sagesse. Il a raconté à Son Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- de tels évènements

(1) عن عبادة بن الصامت قال: قال رسول الله ﷺ: «الأبدال في أمتي ثلاثون: بهم ترزقون وبهم تمطرون وبهم تنصرون» (أخرجه ابن مردويه عن عبادة بن الصامت مرفوعاً).

qui avaient eu lieu dans le temps afin que les gens d'Ecriture sachent que cela est conforme à ce qui a été cité dans leur Livre bien que leurs docteurs ne l'ignoraient pas, et pour confirmer la prophétie de Son Envoyé.

۞ تِلْكَ الرُّسُلُ فَضَّلْنَا بَعْضَهُمْ عَلَىٰ بَعْضٍ مِّنْهُم مَّن كَلَّمَ اللَّهُ ۖ وَرَفَعَ بَعْضَهُمْ دَرَجَاتٍ ۚ
وَآتَيْنَا عِيسَى ابْنَ مَرْيَمَ الْبَيِّنَاتِ وَأَيَّدْنَاهُ بِرُوحِ الْقُدُسِ ۗ وَلَوْ شَاءَ اللَّهُ مَا اقْتَتَلَ
الَّذِينَ مِن بَعْدِهِم مِّن بَعْدِ مَا جَاءَتْهُمُ الْبَيِّنَاتُ وَلَٰكِنِ اخْتَلَفُوا فَمِنْهُم مَّنْ آمَنَ
وَمِنْهُم مَّن كَفَرَ ۚ وَلَوْ شَاءَ اللَّهُ مَا اقْتَتَلُوا وَلَٰكِنَّ اللَّهَ يَفْعَلُ مَا يُرِيدُ ﴿٢٥٣﴾

tilka-r-rusulu faḍalnâ ba'ḍâhum 'ala ba'ḍin minhum man kallama-L-Lâhu wa rafa' ba'ḍahum darajâtin wa 'âtaynâ 'Îsâ bna maryama-l-bayyinâti wa 'ayyadnâhu bi ruḥi-l-qudusi walaw šâ'a-L-Lâhu ma-qtatala-l-laḏîna mim ba'dihim mim ba'di mâ jâ'athumu-l-bayyinâtu walâkini-ẖtalafû faminhum man 'âmana wa minhum man kafara walaw šâ'a-l-Lâhu ma-qtatalû walâkinna-l-Lâha yaf'alu mâ yurîd (253).

Nous avons établi une hiérarchie entre les Prophètes. Il en est qui Allah a parlé. D'autres ont été élevés à une situation très haute par Allah. Nous avons conféré à Jésus, fils de Marie, le don de faire des miracles, et nous l'avons affermi par l'esprit de sainteté. Si Allah avait voulu, les peuples qui sont venus après eux et après les miracles ne se seraient pas entretués. Mais ils se divisèrent, les uns crurent, les autres non. Oui, si Allah l'avait voulu, ils ne se seraient pas entretués. Mais Allah fait ce qu'Il veut. (253).

Dieu a élevé certains Prophètes au-dessus des autres, il s'agit bien de Moïse et de Mouhammad -que Dieu les salue- ainsi Adam auparavant comme le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- l'a constaté et raconté dans son hadith relatif au voyage nocturne et l'ascension, où il a vu les Prophètes dans différents cieux car Dieu à élevé plusieurs d'entre eux à des degrés supérieurs.

Il a été rapporté dans les deux Sahih que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: «*ne me préférez pas aux autres Prophètes car, au jour de la résurrection, les hommes seront foudroyés, je serai le premier à reprendre mes sens. A ce moment je trouverai Moïse saisissant un des coins du Trône, j'ignore s'il aura repris ses sens avant moi ou il se-*

rait gratifié à cause du foudroiement qu'avait subi auprès du mont Sinaï. Donc ne me donnez aucune supériorité sur les autres Prophètes» ***(Rapporté par Boukhari et Mouslim)***(1).

On peut se demander comment peut-on arranger entre ce hadith et le verset précité? Plusieurs opinions ont été données à ce sujet:

1 - Le hadith a été dit avant la révélation du verset, et cela est à discuter:

2 - Ce hadith prouve la modestie du Prophète.

3 - Ceci constitue une interdiction de la préférence d'un Prophète à un autre au cas où il y a une dispute entre deux hommes de communautés différentes.

4 - Cette préférence ne doit pas être suscitée par un sentiment tribal ou confessionnel.

5 - Il a de droit de Dieu seul de préférer les uns aux autres et les hommes sont tenus de se soumettre et d'y croire.

Puis Dieu fait connaître aux fils d'Israël qu'Il leur a envoyé Jésus fils de Marie en le soutenant par des preuves évidentes et le fortifiant par Gabriel pour confirmer son message. Certains parmi eux ont cru et d'autres restèrent infidèles et les uns et les autres n'étaient pas d'accord et s'entretuèrent. Si Dieu l'avait voulu ils ne se seraient pas entretués, mais tout cela dépendait de la prédestination et de la décision de Dieu qui fait ce qu'Il veut.

يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوٓاْ أَنفِقُواْ مِمَّا رَزَقْنَٰكُم مِّن قَبْلِ أَن يَأْتِىَ يَوْمٌ لَّا بَيْعٌ فِيهِ وَلَا خُلَّةٌ
وَلَا شَفَٰعَةٌ وَٱلْكَٰفِرُونَ هُمُ ٱلظَّٰلِمُونَ (٢٥٤)

yâ 'ayyuhâ-l-ladîna 'âmanû 'anfiqû mimmâ razaqnâkum min qabli 'an ya'tiya yawmu-l-lâ bay'un fîhi walâ ḫullatun walâ šafâ'atun wa-l-kâfirûna humu-ẓ-ẓâlimûn (254).

---

(1) الحديث الثابت في الصحيحين: «لا تفضلوني على الأنبياء فإن الناس يصعقون يوم القيامة فأكون أول من يفيق فأجد موسى باطشاً بقائمة العرش فلا أدري أفاق قبلي أم جوزي بصعقة الطور؟ فلا تفضلوني على الأنبياء» (رواه البخاري ومسلم).

O croyants, donnez sur ce que nous avons octroyé, avant que ne vienne le jour où il n'y aura plus ni transaction, ni amitié, ni intercession et où les infidèles feront figure de coupable. (254).

Dieu ordonne aux hommes de dépenser dans sa voie une partie de biens de ce qu'li leur a accordé, afin que ce soit pour eux en tant que récompense réservée auprès de Lui, et qu'ils hâtent avant la venue d'un jour, c'est à dire le jour de la rétribution, où ni marchandage, ni amitié, ni intercession, ni rachat ne subsisteront, ni même une généalogie comme Dieu le montre dans ce verset: «**Quand ou soufflera dans la trompette, ce jour-là, il ne sera plus question, pour eux, de généalogie et ils ne s'interrogeront plus**») [Coran XXIII, 101].

En ce jour-là, les incrédules seront les injustes car ils rencontreront le Seigneur en tant qu'infidèles et Lui ne lèsera personne. 'Ata ben Dinar a commenté cela en disant: «Louange à Dieu qui a dit que les incrédules seront injustes et Il n'a pas dit que les injustes seront incrédules».

ٱللَّهُ لَآ إِلَٰهَ إِلَّا هُوَ ٱلۡحَيُّ ٱلۡقَيُّومُۚ لَا تَأۡخُذُهُۥ سِنَةٞ وَلَا نَوۡمٞۚ لَّهُۥ مَا فِي ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَمَا فِي ٱلۡأَرۡضِۗ مَن ذَا ٱلَّذِي يَشۡفَعُ عِندَهُۥٓ إِلَّا بِإِذۡنِهِۦۚ يَعۡلَمُ مَا بَيۡنَ أَيۡدِيهِمۡ وَمَا خَلۡفَهُمۡۖ وَلَا يُحِيطُونَ بِشَيۡءٖ مِّنۡ عِلۡمِهِۦٓ إِلَّا بِمَا شَآءَۚ وَسِعَ كُرۡسِيُّهُ ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَٱلۡأَرۡضَۖ وَلَا يَـُٔودُهُۥ حِفۡظُهُمَاۚ وَهُوَ ٱلۡعَلِيُّ ٱلۡعَظِيمُ ﴿٢٥٥﴾

'Al-Lâhu lâ 'ilâha 'illâ huwa-l-ḥayyu-l-qayyûmu lâ ta'ẖuḏuhû sinatun walâ nawmul-lahû mâ fî-s-samâwâti wamâ fî-l-'arḍi man dâ-l-laḏî yašfa'u 'indahû 'illâ bi 'iḏnihî ya'lamu mâ bayna 'aydihim wamâ ẖalfahum walâ yuḥîṭûna bi šay'im min 'ilmihî 'illâ bimâ šâ'a wasi'a kursiyyuhu-s-samawâti wa-l-'arḍa walâ ya'ûduhu ḥifẓuhumâ wa huwa-l-'aliyyu-l-'aẓîm (255).

Allah, il n'y a d'autre Dieu que Lui, le Vivant, celui qui pourvoit à tout. Lui qui échappe à l'assoupissement et au sommeil, Lui le Maître des cieux et de la terre. Qui donc peut intercéder auprès de Lui sans sa permission? Il connaît le passé et l'avenir. Et les hommes n'appréhendent de Sa science que ce qu'Il veut bien. Son Trône déborde le ciel et la terre, qu'Il conserve en se jouant. Il est le Très-haut et le Tout-Puissant. (255).

Pour montrer l'importance et le grand mérite de ce verset appelé

«Le verset du Trône», on se contente de rapporter ces quelques hadiths:

- Oubay ben Ka'b a dit que le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- lui a demandé: *«Quel est le meilleur verset qui se trouve dans le Livre de Dieu»* Il lui répondit: «Dieu et Son Envoyé sont les plus savants». Comme il réitéra cette question sans avoir aucune réponse, il lui répliqua: *«Il est le verset du Trône».* Puis il ajouta: *«Que l'acquisition de la science te soit facile ô Abou Al-Moundher. Par celui qui tient mon âme en Sa main, ce verset a une langue et deux lèvres pour célébrer la gloire de Dieu auprès du Trône». **(Rapporté par Ahmed)**[1].*

- Anas rapporte que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- demanda à un de ses compagnons: *«Ô untel, est-tu marié?»* - Non, lui répondit-il, car je ne possède rien qui puisse assurer le ménage. Il lui redemanda: *«Ne connais-tu pas par cœur la sourate:* **Dis: «Lui Dieu est Un»**.

- Certes oui.

- Voilà une sourate qui équivaut-en mérite- au quart du Coran. Ne connais-tu pas la sourate «Les incrédules»?

- Certes oui.

- En voilà une autre qui a le même mérite. Ne connais-tu pas la sourate «Le tremblement de terre?».

- Certes oui.

- En voilà aussi le quart du Coran. Ne connais-tu pas la sourate **«Le secours»?)** [Coran CX].

- Certes oui..

- En voilà encore le quart du Coran. Ne connais-tu pas le verset du Trône?».

- Certes oui.

---

(1) قد صح الحديث عن رسول الله ﷺ بأنها أفضل آية في كتاب الله. قال الإمام أحمد: عن أُبي بن كعب أن النبي ﷺ سأله: «أي آية في كتاب الله أعظم؟» قال: الله ورسوله أعلم، فرددها مراراً، ثم قال: آية الكرسي، قال: «ليهنك العلم أبا المنذر! والذي نفسي بيده إن لها لساناً وشفتين، تقدس الملك عند ساق العرش».

- Il équivaut encore au quart du Coran.[1]. ***(Rapporté par Ahmed)***[2].

- Abou Dzarr -que Dieu l'agrée- a rapporté: «Je vins trouver le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- alors qu'il était dans la mosquée, il me dit: *«Ô Abou Dzarr, as-tu fait la prière.*

- Non, répondis-je.

- Lève-toi donc et fais-la.

Après avoir achevé la prière, je m'assis auprès de lui. Il me dit:

- O Abou Dzarr, demande refuge auprès de Dieu contre le mal des démons des génies et des hommes.

- Ô Envoyé de Dieu, les hommes ont-ils des démon?

- Oui.

- Ô Envoyé de Dieu, que dis-tu au sujet de la prière?.

- La meilleure œuvre, on peut se contenter des prières prescrites comme on peut augmenter la récompense par d'autres surérogatoires.

- Et le jeûne?

- Il est une obligation dont l'acquittement sera récompensé, on peut également augmenter cette récompense.

- Et l'aumône?

- Elle sera rendue au centuple.

- Quelle est l'aumône la plus récompensée?

- Celle faite par un homme qui n'est pas aisé ou une autre donnée à un pauvre en cachette.

- O Envoyé de Dieu! Qui a été le premier Prophète?

---

(1) On entend par ce hadith rapporté par Ahmed que l'homme pauvre peut présenter à sa femme en tant que dot l'enseignement de Coran. (le traducteur).

(1) عن أنس أن رسول الله ﷺ سأل رجلاً من صحابته فقال: «أي فلان هل تزوجت؟» قال: لا، وليس عندي ما أتزوج به، قال: «أوليس معك: قل هو الله أحد؟» قال: بلى، قال: «ربع القرآن» قال: «أليس معك: قل أيها الكافرون؟» قال: بلى، قال: «ربع القرآن» قال: «أليس معك: إذا زلزلت؟» قال: بلى، قال: «ربع القرآن»، قال: «أليس معك: إذا جاء نصر الله؟» قال: بلى، قال: «ربع القرآن» قال: «أليس معك آية الكرسي: الله لا إله إلا هو؟» قال: بلى، قال: «ربع القرآن» (رواه أحمد عن أنس بن مالك).

- Adam à qui Dieu a parlé.

- Quel était le nombre des Envoyés?

- Trois cent dix et quelques, un grand nombre.

- Quel est le verset le plus grandiose dans le Livre de Dieu?

*- Le verset du Trône: «Allah, il n'y a d'autre Dieu que Lui, le vivant...). **(Rapporté par Ahmed et Nassai)**[1].*

- Abou Houraira a rapporté le récit suivant:

«L'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- m'a confié la garde de la zakat de Ramadan. Quelqu'un vint et commença à prendre une poignée de ces biens. Je le saisis et lui dis: «Je vais te traduire devant l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-: «- Je suis très besogneux, me répondit-il, à bout» Je le laissai partir. Le lendemain, l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- m'a dit: «Ô Abou Houraira, qu'a fait ton prisonnier hier?» Je lui répondis: «O Envoyé de Dieu, il s'est plaint d'une pauvreté et m'a dit qu'il est un père de famille; j'ai été clément et je l'ai laissé partir» -Sûrement il a menti, répliqua-t-il, et il reviendra. En croyant toujours aux paroles de l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- j'ai été sûr qu'il reviendra.

En effet il revint et prit une poignée de grain, je lui dis alors: «je vais te traduire devant l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le sa-

---

(1) عن أبي ذر رضي الله عنه قال: أتيت النبي ﷺ وهو في المسجد فجلست فقال: «يا أبا ذر هل صلّيت؟» قلت: لا، قال: «قم فصل»، قال: فقمت فصليت ثم جلست فقال: «يا أبا ذر تعوذ بالله من شر شياطين الإنس والجن» قال. قلت: يا رسول الله أو للإنس شياطين؟ قال: «نعم»، قال، قلت: يا رسول الله الصلاة! قال: «خير موضع من شاء أقلّ ومن شاء أكثر» قال، قلت: يا رسول الله فالصوم؟ قال: «فرض مجزي وعند الله مزيد»، قلت: يا رسول الله فالصدقة، قال: «أضعاف مضاعفة»، قلت: يا رسول الله فأيها أفضل، قال: «جهد من مقل، أو سرٌ إلى فقير»، قلت: يا رسول الله أي الأنبياء كان أول، قال: «آدم»، قلت: يا رسول الله ونبي كان، قال: نعم نبي مكلم»، قلت: يا رسول الله كم المرسلون، قال: «ثلثمائة وبضعة عشر جماً غفيراً» وقال مرة: «وخمسة عشر»، قلت: يا رسول الله أي ما أنزل عليك أعظم؟ قال: «آية الكرسي: ﴿الله لا إله إلا هو الحي القيوم﴾ (رواه أحمد والنسائي عن أبي ذر الغفاري).

lue-» Il répondit: «Laisse-moi, car j'en ai besoin et je suis père de famille, et je te promets que je ne reviendrai plus». J'ai èu de la compassion envers lui et je l'ai laissé partir. Le lendemain matin, l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- me demanda: «O Abou Houraira, qu'a fait hier ton prisonnier?» Je lui répondis: «O Envoyé de Dieu, il s'est plaint de sa pauvreté et qu'il a une famille. J'ai été clément et l'ai laissé partir» - Il a menti répliqua-t-il, et il reviendra.

Je le guettai pour la troisième fois, il vint en effet et prit une poignée de la nourriture, je le saisis en lui disant: «Je vais te traduire devant l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-. C'est la troisième fois que tu présumes de ne plus revenir, mais te voici revenu» Il me répondit: «Laisse-moi, et je vais t'appendre des mots, si tu les diras, ils te seront utiles auprès de Dieu» - Quels sont ces mots? demandai-je. - Lorsque tu te mets au lit, rétorqua-t-il, récite le verset du Trône. «Dieu, il n'y a de Dieu que Lui, le vivant, celui qui subsiste par Lui-même» Jusqu'à la fin du verset. Dieu te gardera et aucun démon ne t'approchera jusqu'au matin». Et je le laissai partir.

Le lendemain matin, l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- me demanda: *«Qu'a fait ton prisonnier hier?»* Je lui répondis: «O Envoyé de Dieu, il a prétendu qu'il va m'enseigner quelques mots qui me seront utiles auprès de Dieu, et je le laissai partir» - *Quels sont ces mots?* me dit-il. - Il m'a dit: «Lorsque tu te mets au lit, récite le verset du Trône, et il a ajouté que Dieu ne cessera de veiller sur moi, et pas un démon ne m'approchera jusqu'au matin. Le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- dit alors: *«Penses-tu qu'il t'a dit la vérité bien qu'il est un imposteur? O Abou Houraira, sais-tu à qui tu as parlé trois nuits de suite?»* - Non, répondis-je - *Eh bien, reprit-il, c'est un démon». **(Rapporté par Boukhari)***[1].

---

(1) ذكر البخاري في فضل آية الكرسي بسنده عن أبي هريرة، قال: وكلني رسول الله ﷺ بحفظ زكاة رمضان، فأتاني آت فجعل يحثو من الطعام، فأخذته وقلت: لأرفعنك إلى رسول الله ﷺ، قال: دعني فإني محتاج وعليَّ عيال ولي حاجة شديدة، قال: فخليت عنه، فأصبحت، فقال النبي ﷺ: «يا أبا هريرة ما فعل أسيرك البارحة»؟ قال، قلت: يا رسول الله شكا حاجة شديدةً وعيالاً فرحمته وخليت سبيله، قال: «أما إنه قد كذبك وسيعود»، فعرفت أنه سيعود لقول رسول الله ﷺ «إنه سيعود» فرصدته، فجاء يحثو من الطعام فأخذته، فقلت:

- Abou Oumama a dit en remontant ce hadith au Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue-: «Le Nom Sublime de Dieu par lequel on L'invoque et Il exauce, se trouve dans ces trois versets: **«Allah, il n'y a d'autre Dieu que Lui, le Vivant, celui qui pourvoit à tout»**) [Coran II, 255] - **«Alif.Lam.Mim. Dieu, il n'y a de Dieu que Lui, le Vivant, celui qui subsiste par lui-même»**) [Coran III, 1-2]. **«Les visages s'humilieront en présence du Vivant, de celui qui subsiste par Lui-même»**) [Coran XX, 111][1].

- Abou Oumama a rapporté que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Celui qui récite le verset du Trône après chaque*

لأرفعنك إلى رسول الله ﷺ، قال: دعني فإني محتاج وعليَّ عيال ولي حاجة شديدة، قال: فخليت عنه، فأصبحت، فقال النبي ﷺ: «يا أبا هريرة ما فعل أسيرك البارحة»؟ قال، قلت: يا رسول الله شكا حاجة شديدةً وعيالاً فرحمته وخليت سبيله، قال: «أما إنه قد كذبك وسيعود»، فعرفت أنه سيعود لقول رسول الله ﷺ «إنه سيعود» فرصدته، فجاء يحثو من الطعام فأخذته، فقلت: لأرفعنك إلى رسول الله ﷺ، قال: دعني فإني محتاج وعلي عيال، لا أعود، فرحمته وخليت سبيله، فأصبحت، فقال لي رسول الله ﷺ: «يا أبا هريرة ما فعل أسيرك البارحة»؟ قلت: يا رسول الله شكا حاجة وعيالاً فرحمته فخليت سبيله، قال: «أما إنه قد كذبك وسيعود»، فرصدته الثالثة فجاء يحثو من الطعام، فأخذته فقلت: لأرفعنك إلى رسول الله ﷺ، وهذا آخر ثلاث مرات أنك تزعم أنك لا تعود ثم تعود. فقال: دعني أعلمك كلمات ينفعك الله بها، قلت: وما هي؟ قال: إذا أويت إلى فراشك فاقرأ آية الكرسي: ﴿الله لا إله إلا هو الحي القيوم﴾ حتى تختم الآية، فإنك لن يزال عليك من الله حافظ، و لا يقربك شيطان حتى تصبح، فخليت سبيله، فأصبحت فقال لي رسول الله ﷺ: «ما فعل أسيرك البارحة؟» قلت: يا رسول الله زعم أنه يعلمني كلمات ينفعني الله بها فخليت سبيله، قال: «ما هي؟» قال قال لي: إذا أويت إلى فراشك فاقرأ آية الكرسي من أولها حتى تختم الآية: ﴿الله لا إله إلا هو الحي القيوم﴾ وقال لي: لن يزال عليك من الله حافظ، ولا يقر بك شيطان حتى تصبح - وكانوا أحرص شيء على الخير - فقال النبي ﷺ: «أما إنه صدقك وهو كذوب. تعلم من تخاطب من ثلاث ليال يا أبا هريرة؟» قلت: لا. قال: «ذاك شيطان».

(1) عن أبي أمامة يرفعه قال: «اسم الله الأعظم الذي إذا دعي به أجاب في ثلاث: سورة البقرة وآل عمران وطه»، وقال هشام: أما البقرة ﻓ ﴿الله لا إله إلا هو الحي القيوم﴾ وفي آل عمران ﴿ألم . الله لا إله إلا هو الحي القيوم﴾ وفي طه ﴿وعنت الوجوه للحي القيوم﴾.

*prière prescrite, rien que la mort ne l'empêche d'entrer au Paradis». **(Rapporté par Nassai et Ibn Mardaweh)**[1].*

- Abou Houraira a rapporté que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Quiconque récite au matin les trois premiers versets de la sourate «Celui qui pardonne» [Coran XL] et le verset du Trône, sera gardé toute la journée jusqu'au soir. Et celui qui les récite le soir, sera gardé toute la nuit jusqu'au matin». **(Rapporté par Tirmidzi)**[2].*

- Abou Houraira a rapporté que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Dans la sourate «La vache», il y a un verset qui est le chef des versets du Coran; il n'est récité dans une maison sans que le démon ne la quitte». **(Rapporté par Al-Hakem)**[3].*

Que renferme le verset du Trône?

Des choses très importantes dont nous allons montrer:

- **«Allah, il n'y a de Dieu que Lui»** Il est le Dieu unique et le Maître de toutes les créatures.

- **«Le Vivant, celui qui pourvoit à tout»:** Le vivant qui ne mourra jamais alors que toutes les créatures périssent. Il pourvoit à leurs besoins et elles ont toujours besoin de Lui.

- **Lui qui échappe à l'assoupissement et au sommeil»** Il est toujours éveillé sans être sujet à une distraction ou à une inattention, plutôt Il observe de près toutes les œuvres de Ses créatures, rien ne Lui est caché, Il est celui qui voit et entend tout. A cet égard Abou Moussa a raconté: «L'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- nous sermonna et dit: *«Dieu ne dort pas et le sommeil ne Lui convient jamais. Il accorde largement comme Il donne sur mesure. Les œuvres de Ses créatures*

---

(1) عن أبي أمامة قال: قال رسول الله ﷺ: «من قرأ دبر كل صلاة مكتوبة آية الكرسي لم يمنعه من دخول الجنة إلا أن يموت» (رواه ابن مردويه والنسائي).

(2) عن أبي هريرة قال: قال رسول الله ﷺ: «من قرأ حم المؤمن إلى ﴿إليه المصير﴾ وآية الكرسي حين يصبح حُفِظ بهما حتى يمسي، ومن قرأهما حين يمسي حُفِظ بهما حتى يصبح» (رواه الترمذي).

(3) عن أبي هريرة أن رسول الله ﷺ قال: «سورة البقرة فيها آيةٌ سيدةُ أي القرآن لا تقرأ في بيت فيه شيطان إلا خرج منه: آية الكرسي» (رواه الحاكم).

commises dans la journée Lui seront élevées avant celles de la nuit, et celles de la nuit avant le lever du soleil. Son voile est de lumière ou de feu, s'Il l'ôtait, la splendeur de Sa Face aurait brûlé les visages qui L'auraient vu» ***(Rapporté par Mouslim)***[1].

Ibn Abbas a raconté que les fils d'Israël demandèrent à Moïse: «Ton Seigneur, s'endort-Il?» Il leur répondit: «Craignez Dieu». Le Seigneur à Lui la puissance et la gloire l'interpella: «O Moïse, ton peuple vient de te demander si ton Seigneur s'endort? Prends deux bouteilles avec tes mains et passe la mit éveillé». Moïse s'exécuta. Quand le premier tiers de la nuit s'écoula, il s'assoupit et tomba sur ses genoux. Puis il se réveilla et tint ferme les deux bouteilles. A la fin de la nuit, il fut gagné par le sommeil et les bouteilles se cassèrent. Dieu l'interpella alors: «O Moïse! Si Je m'endormais, les cieux et la terre se seraient écroulés et tout aurait péri, comme les deux bouteilles dont tu tenais de tes mains et qui finirent par se briser». Il révéla aussitôt à Son Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- le verset du Trône».

- **«Lui le Maître des cieux et de la terre»** Tous les hommes sont Ses serviteurs, vivant dans son royaume et soumis à Son pouvoir, comme Il le montre dans ce verset: **«Tous ceux qui sont dans les cieux et sur la terre se présentent au Miséricordieux comme de simples serviteurs»)** [Coran XIX, 93].

- **Qui donc peut intercéder auprès de Lui sans Sa persmission?»** Ce verset est pareil à ces deux autres: **«Que d'anges dans les cieux dont l'intercession sera inutile sinon après que Dieu l'aura permise pour qui Il voudra et avec Son agrément»)** [Coran LIII, 26]. et: **«Ils n'intercèdent qu'en faveur de ceux que Dieu agrée»)** [Coran XXI, 28]. C'est sans aucun doute une preuve de la grandeur, de la Majesté et de l'orgueil du Seigneur. Nul ose intercéder auprès de Lui sans Sa permission. L'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit dans un hadith se rapportant à son intercession: *«je viendrai me prosterner devant le Trône, Dieu*

(1) عن أبي موسى قال: قام فينا رسول الله ﷺ بأربع كلمات فقال: «إن الله لا ينام ولا ينبغي له أن ينام، يخفض القسط ويرفعه، يُرفع إليه عمل النهار قبل عمل الليل، وعمل الليل قبل عمل النهار، حجابه النور أو النار، لو كشفه لأحرقت سبحات وجهه ما انتهى إليه بصره من خلقه» (رواه مسلم).

*me laissera ainsi le temps qu'Il voudra, puis on me dira: «Relève la tête. Parle on t'écoute. Intercède et on t'exauce». Puis on me fixera un nombre d'hommes de ma communauté qui entreront au Paradis» **(Rapporté par Boukhari, Tirmidzi et Ibn Maja)**[1].*

«Il connait le passé et l'avenir» qui est une autre preuve de la Grandeur de Dieu dont Sa science embrasse tout, et Il connaît parfaitement ce qui se trouve devant les hommes et derrière eux. Il a dit de même quand Il a parlé des anges: **«Nous ne descendons que sur l'ordre de ton Seigneur. A lui appartient ce qui est devant nous, ce qui est derrière nous et ce qui se trouve entre l'un et l'autre. Ton Seigneur n'oublie rien»)** [Coran XIX, 64].

- **«Et les hommes n'appréhendent de Sa science que ce qu'Il veut bien»** Les hommes n'embrassent de la science de Dieu que ce qu'il veut leur communiquer. Comme on peut aussi interpréter cela d'une autre façon: «Ils ne connaissent de la nature de Dieu ou de Ses Attributs que ce qu'Il veut bien qu'ils le sachent» et ceci est pareil à Ses paroles: **«Alors que leur science ne peut L'atteindre»)** [Coran XX, 110.

- **Son Trône déborde le ciel et la terre»** On a commenté cela en disant qu'il s'agit de Son repose -pied, comme il a été aussi confirmé par un hadith rapporté par Ibn Abbas qu'en demandant l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- au sujet du Trône, il répondit: *«Il est le repose-pied, quant au Trône nul autre que Dieu ne puisse l'imaginer».* Et dans un autre hadith, il a dit: *«Si les sept cieux et les sept terres étaient étendus et qu'on joignait les uns aux autres, ils ne sauraient être par rapport au Trône que comme un maillon jeté dans un désert»,* ou suivant un troisième hadith: *«que comme sept dirhams mis sur un bouclier» **(Rapporté par Ibn Jarir).***

Omar -que Dieu l'agrée- a rapporté: «Une femme vint trouver l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- et lui demanda: «Invoque-moi Dieu afin qu'Il me fasse entrer au Paradis». Il exalta alors la Grandeur de Dieu qu'Il soit Béni, le Très-Haut et dit: *«Son Trône dé-*

---

(1) في حديث الشفاعة: «آتي تحت العرش فأخر ساجداً فيدعني ما شاء الله أن يدعني ثم يقال: أرفع رأسك وقل تسمع، واشفع تشفع ـ قال ـ فيحد لي حداً فأدخلهم الجنة». (رواه البخاري والترمذي وابن ماجة).

borde le ciel et la terre et il a un bruit pareil du grincement d'une lourde selle».

- **Qu'Il conserve en jouant»** c'est à dire il ne lui est pas une charge, Lui qui maintient les cieux et la terre, observe toute âme et ce qu'elle commet, qui voit tout et rien ne lui échappe, que toutes les créations et créatures sont si minimes devant Lui, soumises et humiliées, ont besoin de Lui alors qu'Il se suffit à Lui-même, le digne de louanges et de gloires. Il fait ce qu'Il veut, Il interroge les hommes et n'est point interrogé, qui domine tout, qui demandera compte, il n'y a d'autre Seigneur que Lui.

- **«Il est le Très-Haut et le Tout-Puissant»** qui sont pareils à ses dires: **«Il est le Grand, le Très-Haut»)** [Coran XIII, 9].

لَآ إِكۡرَاهَ فِي ٱلدِّينِۖ قَد تَّبَيَّنَ ٱلرُّشۡدُ مِنَ ٱلۡغَيِّۚ فَمَن يَكۡفُرۡ بِٱلطَّٰغُوتِ وَيُؤۡمِنۢ بِٱللَّهِ
فَقَدِ ٱسۡتَمۡسَكَ بِٱلۡعُرۡوَةِ ٱلۡوُثۡقَىٰ لَا ٱنفِصَامَ لَهَاۗ وَٱللَّهُ سَمِيعٌ عَلِيمٌ ٢٥٦

lâ 'ikrâha fî-d-dîni qat-tabayyana-r-rušdu mina-l-ġayyi famay-yakfur biṭ-ṭâġûti wa yu'mim bi-L-Lâhi faqadi-s-tamsaqa bil-'urwati-l-wuṯqâ lanfiṣâma lahâ w-AL-Lâhu sami'un 'alîm (256).

Plus de contrainte dans la religion maintenant que le vrai se distingue de l'erreur. Celui qui rejette l'erreur et qui croit en Allah est semblable à celui qui est accorché à une anse solide, indétachable. Allah entend et sait tout. (256).

Dieu exhorte les hommes à ne plus contraindre les autres à embrasser l'Islam qui est devenu clair et évident à tout le monde, qui n'a besoin des autres pour y adhérer sauf ceux que Dieu veut bien les diriger, leur ouvre les poitrines, et illumine leur intérieur. Quant à ceux à qui Dieu a scellé sur leur ouïe et leur vue, rien ne leur servira de se convertir sous la contrainte. On a dit que ce verset fut révélé au sujet de quelques Médinois bien que cette règle s'étend à tout.

Ibn Jarir a rapporté d'après Ibn Abbas qu'il a dit: «la femme qui souffrait de la stérilité faisait un vœu que, si elle devenait enceinte et mettait au monde un garçon, elle ferait de lui un juif. Après l'expulsion de Bani An-Nadir, de Médine, il y avait parmi eux quelques Médinois

qui disaient: «Pourquoi laissons-nous y nos enfants embrasser l'Islam» Dieu fit alors cette révélation: **«Plus de contrainte dans la religion»**.

Ibn Abbas a dit aussi: «Ce verset fut révélé au sujet d'un Médinois de Bani Salem ben 'Aouf appelé Al-Houssayni qui avait deux fils chrétiens alors que Lui avait embrassé l'Islam. Il dit au Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue-: «Ai-je le droit à les contraindre pour se convertir parce qu'ils insistent à demeurer chrétiens» Dieu alors fit descendre ce verset.

Abou Hilal Ben Asbaq a raconté: «J'étais un esclave chrétien appartenant à Omar Ben Al-Khattab qui me proposait de me convertir mais je refusais. Il me répondait souvent: «Plus de contrainte en religion» et disait: «O Asbaq! Si tu avais embrassé l'Islam je t'aurais confié des charges qui concernent les affaires des musulmans».

Une partie des ulémas ont jugé que ce verset concerne les gens de Livre et ceux qui adhèrent à leur religion avant le changement et l'altération de leur Livre au cas où ils payent la capitation. D'autres ont dit qu'il est abrogé par le verset qui appelle au combat dans la voie de Dieu et qu'il incombe à tout musulman d'appeler tout le monde à se convertir, celui qui refuse d'embrasser l'islam, se montre rebelle et ne s'acquitte pas du tribut, sera combattu jusqu'à la mort. Voilà ce qu'il faut comprendre par le mot contrainte que Dieu le montre dans ce verset: **«Vous serez bientôt appelés à combattre contre un peuple doué d'une force redoutable. Vous les combattrez ou bien ils se soumettront à Dieu»)** [Coran XLVIII, 16].

Dieu a dit de même: **«O Prophète! Combats les incrédules et les hypocrites: Sois dur envers eux»)** [Coran LXVI, 9] et: **«O vous qui croyez! Combattez ceux des incrédules qui sont près de vous. Qu'ils vous trouvent durs. Sachez que Dieu est avec ceux qui Le craignent»)** [Coran IX, 123].

Dans le Sahih il a été cité que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Ton Seigneur s'étonne des gens qui entreront au Paradis enchaînés»* C'est à dire des prisonniers qu'on amène au pays islamique avec des chaînes aux pieds et des carcans aux cous, puis ils se convertissent, ont la foi et seront par la suite des élus du Paradis.

Quant au hadith rapporté par Ahmed d'après Anas où l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- avait dit à un homme: «Convertis-

toi à l'Islam». Il lui répondit: «Est-ce par contrainte?» - Oui, répliqua-t-il, même si tu es contraint» il ne faut pas le commenter comme tel, car l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- ne contraignait pas l'homme à embrasser l'Islam mais il l'y appelait. En lui répondant qu'il le répugnait, il l'exhortait quand même à se convertir et Dieu lui accordera plus tard la bonne intention et la dévotion une fois converti.

«Celui qui rejette l'erreur et qui croit en Allah est semblable à celui qui est accorché à une anse solide indétachable» Ceci signifie que celui qui cesse de reconnaître des égaux à Dieu, adore Dieu seul sans rien lui associer et atteste qu'il n'y d'autre divinité que Dieu, saisira bien l'anse solide et sans félure. Il sera mis sur la voie droite et suivra la bonne direction.

Omar- que Dieu l'agrée- a dit: «Le Jibt signifie la magie, Le Taghout (cité dans le verset sous le nom erreur) est le démon. La générosité de l'homme est sa religion, sa lignée est son caractère qu'il soit Persan ou Nabatéen. Le taghout qui signifie d'après Omar, le démon, est en réalité toutes les abominations que pratiquaient les gens à l'époque préislamique (Jahilia).

Cette anse solide et sans félure est certes la foi ferme qui ne pourra être ébranlée tout comme un anneau solide qu'on ne peut pas le briser. D'autres ont dit qu'elle signifie l'Islam, et pour d'autres encore c'est la profession de foi.

L'imam Ahmed a raconté d'après Mouhammed Ben Qaïs le récit suivant: «Me trouvant dans la mosquée, un homme entra l'air humilié, fit deux raka'ts très courtes. Les gens disent: «C'est un bienheureux du Paradis». En sortant, je suivis l'homme jusqu'à sa demeure et j'entrai chez lui. Quand ma présence lui devint familière, je lui racontai ce que les hommes ont dit de lui. Il répondit: «Gloire à Dieu! Il ne convient jamais à quiconque de dire des choses qu'il ignore. Quand même je vais te le dire: «Du temps de l'Envoyé Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- je fais une vision et je la lui ai racontée. «Je me trouvai dans un verger verdoyant, au milieu une colonne en fer plantée dans le sol et dont le bout atteignait le ciel, muni d'une anse. On me dit: «Monte» - Je ne puis le faire répondis-je. Un homme vint tenir de ses mains mes vêtements et me dit: «Monte». J'escaladai la colonne et arrivant à l'anse, il me dit: «Tiens-la fermement». Je m'éveillai et je

trouvai l'anse dans ma main. En racontant cette vision à l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-, il l'interpréta de la façon suivante: *«Le parterre est l'Islam, la colonne est son pilier, quant à l'anse, elle signifie que tu mourras en vrai musulman»*. On a dit que cet homme était Abdullah ben Salam.

ٱللَّهُ وَلِيُّ ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ يُخْرِجُهُم مِّنَ ٱلظُّلُمَٰتِ إِلَى ٱلنُّورِ ۖ وَٱلَّذِينَ كَفَرُوٓا۟ أَوْلِيَآؤُهُمُ ٱلطَّٰغُوتُ يُخْرِجُونَهُم مِّنَ ٱلنُّورِ إِلَى ٱلظُّلُمَٰتِ ۗ أُو۟لَٰٓئِكَ أَصْحَٰبُ ٱلنَّارِ ۖ هُمْ فِيهَا خَٰلِدُونَ ﴿٢٥٧﴾

'AL-Lahû waliyyu-l-ladîna 'amânû yuḫrijuhum mina-z-zulumâti 'ila-n-nûri wa-l-ladîna kafarû 'awliyâ'ûhumu-t-tâgûtu yuḫrijûnahum mina-n-nûri 'ila-z-zulumâti 'ûlâ'ika 'aṣḥâbu-n-nâri hum fîhâ ḫâlidûn (257).

Allah est le patron des croyants, qu'Il tire des ténèbres vers la lumière. Les infidèles ont pour patron Taghout qui les arrache de la lumière pour les jeter dans les ténèbres. Ils auront l'enfer pour demeure éternelle. (257).

Dieu fait connaître aux hommes qu'Il dirige dans les chemins du Salut ceux qui cherchent à Lui plaire. Il fait sortir Ses serviteurs croyants des ténèbres de l'incrédulité, de doute et de soupçon vers la lumière de la vérité claire, facile et éclatante. Quant aux incrédules, ils ont pour patron le Taghout - le démon- qui leur embellit le chemin de l'égarement et de l'ignorance, les déviant ainsi du chemin droit vers l'impiété et ils seront voués à l'enfer pour l'éternité.

On peut se demander pourquoi le mot «ténèbres» est au pluriel tandis que le mot «lumière» est au singulier? La réponse est que l'incrédulité comporte pulsieurs branches, tandis que la lumière signifie la Vérité indivisible. Dieu le montre également dans ces versets: **«Tel est, en toute droiture, Mon chemin, suivez-le donc. Ne suivez pas les chemins qui vous éloigneraient du chemin de Dieu. Voilà ce qu'il vous ordonne. Peut-être le craindrez-vous»)** [Coran VI, 153] et: **«... et qui a établi les ténèbres et la lumière»)** [Coran VI, 1].

أَلَمْ تَرَ إِلَى ٱلَّذِى حَآجَّ إِبْرَٰهِـۧمَ فِى رَبِّهِۦٓ أَنْ ءَاتَىٰهُ ٱللَّهُ ٱلْمُلْكَ إِذْ قَالَ إِبْرَٰهِـۧمُ رَبِّىَ ٱلَّذِى يُحْىِۦ وَيُمِيتُ قَالَ أَنَا۠ أُحْىِۦ وَأُمِيتُ ۖ قَالَ إِبْرَٰهِـۧمُ فَإِنَّ ٱللَّهَ يَأْتِى بِٱلشَّمْسِ

مِنَ ٱلْمَشْرِقِ فَأْتِ بِهَا مِنَ ٱلْمَغْرِبِ فَبُهِتَ ٱلَّذِى كَفَرَ ۗ وَٱللَّهُ لَا يَهْدِى ٱلْقَوْمَ ٱلظَّـٰلِمِينَ ﴿٢٥٨﴾

'alam tara 'ila-l-ladî hâjja 'Ibrahîma fî rabbihî 'an 'âtâhu-L-Lâhu-l-mulka 'id qâla 'Ibrahîmu rabbî-l-ladî 'yuhuyî wa yumîtu qâla 'ana 'uhyyi wa 'umîtu qâla 'Ibrahîmu fa'inna-L-Lâha ya'tî bi-š-šamsi mina-l-mašriqi fa'ti bihâ mina-l-magribi fabuhita-l-ladî kafara w-AL-Lâhu lâ yahdi-l-qawma-z-zâlimîn (258).

Te souviens-tu de ce personnage à qui Allah avait donné une royauté, et qui discutait avec Abraham au sujet d'Allah. Abraham dit: «Mon Allah est celui qui donne la vie et la mort». «Moi aussi, dit l'autre, je donne la vie et la mort». Abraham répliqua: «Allah fait lever le soleil à l'Orient. Fais-le lever, toi, à l'Occident». L'incrédule resta loi. Allah ne dirige point les gens pervers. (258).

Nemrod Ben Kan'an le roi de Babel (Babylone) était ce personnage qui discutait avec Abraham au sujet de son Seigneur . Moujahed a dit: «Il y avait quatre personnages dont leur règne s'étendait le l'orient vers l'occident: deux croyants qui sont Souleiman le fils de David et Dzoul-Qarnaîne, et deux impies qui sont Nemrod et Bakhtanassar.

Dans ce verset, Dieu s'adresse à Son Prophète: «O Mouhammad, n'as-tu pas vu (par ton for intérieur) celui qui discutait avec Abraham au sujet de l'existence de Dieu». Car ce roi-là avait renié l'existence d'un autre dieu que lui, tout comme Pharaon qui a dit aux chefs du peuple: **«Je ne vous connais pas d'autre dieu que moi-même»)** [Coran XXVIII, 38]. La tyrannie de ce roi et la longue durée de sa royauté qu'on a évaluée à quatre cent ans, l'avaient porté à cette incrédulité. Il avait demandé à Abraham la preuve de l'existence de ce Dieu à qui il appelait. Abraham lui répondit: «Mon Seigneur est celui qui fait vivre et qui fait mourir» C'est à dire qu'il est le créateur de tout l'univers, de toutes ces choses qu'on observe. Il peut les anéantir comme Il peut les laisser exister. Nemrod lui répliqua: «Moi aussi je fais vivre et je fais mourir». Qatada a commenté la réponse du roi en disant: «On m'amène deux coupables condamnés à mort, je tue l'un et laisse l'autre vivre en lui accordant mon amnisite. Ceci est, d'après lui, le sens

de la vie et de la mort. Mais en fait, il n'a donné cette réponse que par obstination et incrédulité.

Abraham le défia une deuxième fois en lui disant que Dieu fait venir de soleil de l'Orient, si tu es vraiment capable de tout, comme tu le prétends, fais-le donc venir de l'Occident». Sentant sa perplexité, Nemrod garda le silence et fut confondu.

Dieu dit qu'Il ne dirige pas les gens injustes et incrédules en les privant de toute évidence car leur argument est sans valeur auprès de Lui, ils encourront sa colère et subiront le châtiment le plus douloureux.

As-Souddy rapporte que cette discussion entre Nemrod et Abraham avait lieu après la sortie de ce dernier indemne du feu; car aucune polémique n'était faite auparavant.

Zaid Ben Aslam raconte que Nemrod accaparait toutes les nourritures et les gens venaient chez lui pour avoir leur portion. Abraham figurait parmi ces gens-là et la discussion avait lieu. Abraham ne reçut pas en ce jour-là sa portion et retourna bredouille. Avant de se rendre chez lui, il se dirigea vers une dune où il remplit du sable les deux sacs qu'il portait, en disant en soi-même: «je ferai semblant que j'ai apporté quelque chose à ma famille» Arrivé à la maison, il posa les deux sacs, s'accouda et le sommeil le gagna. Sa femme ouvrit les deux sacs et les trouva pleins de bonne nourriture. Elle lui prépara un bon repas. En s'éveillant et voyant la table servie, il s'écria: «D'où te provient tout cela?» Et sa femme de répondre: «C'est bien toi qui l'as apporté» Il constata alors que c'était un don de Dieu à Lui la puissance et la gloire.

Zaid Ben Aslam dit: «Dieu envoya un ange à Nemrod pour l'appeler à Lui et croire en Lui, mais le roi ne fit que s'obstiner en y refusant à trois reprises. L'ange lui dit alors: «Rassemble ton armée et je rassemble la mienne» Au lever du soleil, Nemrod avait formé une grande armée, Dieu en ce moment lui envoya une volée de moustiques qui formèrent une grande nuée et commencèrent à dévorer les corps des soldats en leur réduisant à des os pourris. Un moustique entre dans le nez du roi et y demeura quatre cent ans en lui causant une souffrance permanente, et le roi, sous l'effet de ses douleurs, frappait la tête qu'à la fin il trouva la mort».

أَوْ كَالَّذِي مَرَّ عَلَىٰ قَرْيَةٍ وَهِيَ خَاوِيَةٌ عَلَىٰ عُرُوشِهَا قَالَ أَنَّىٰ يُحْيِي هَٰذِهِ اللَّهُ بَعْدَ
مَوْتِهَا ۖ فَأَمَاتَهُ اللَّهُ مِائَةَ عَامٍ ثُمَّ بَعَثَهُ ۖ قَالَ كَمْ لَبِثْتَ ۖ قَالَ لَبِثْتُ يَوْمًا أَوْ بَعْضَ يَوْمٍ ۖ
قَالَ بَل لَّبِثْتَ مِائَةَ عَامٍ فَانظُرْ إِلَىٰ طَعَامِكَ وَشَرَابِكَ لَمْ يَتَسَنَّهْ ۖ وَانظُرْ إِلَىٰ
حِمَارِكَ وَلِنَجْعَلَكَ آيَةً لِّلنَّاسِ ۖ وَانظُرْ إِلَى الْعِظَامِ كَيْفَ نُنشِزُهَا ثُمَّ
نَكْسُوهَا لَحْمًا ۚ فَلَمَّا تَبَيَّنَ لَهُ قَالَ أَعْلَمُ أَنَّ اللَّهَ عَلَىٰ كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ ﴿٢٥٩﴾

'aw ka-l-ladî marra 'alâ qaryatin wa hiya hâwiyatun 'alâ 'urûšihâ qâla 'annâ yuhyyi hâdihi-L-Lâhu ba'da mawtihâ fa'amâtahu-L-Lâhu mi'ata 'amin tumma ba'atahû qâla kam labitta qâla labittu yawman 'aw ba'da yawmin qâla bal labitta mi'ata 'amin fa-n-zur 'ilâ ta'amika wa šarâbika lam yatasannah wa-nzur 'ilâ himârika wa linaj'alaka 'âyatan li-n-nâsi wa-nzur 'ila-l-'izâmi kayfa nunšizuhâ tumma naksûhâ lahman falamma tabayyana lahû qâla 'a'lamu 'anna-L-Lâha 'alâ kulli šay'in qadîr (259).

Te souviens-tu de cet homme qui, passant près d'une ville en ruines, interrogea: «Comment Allah pourra-t-Il faire revivre cette ville morte?» Allah le fit mourir, pendant cent ans, puis le rappela à la vie. Il lui demanda alors: «Combien de temps as-tu dormi?» Il répondit: «Un jour ou peut-être moins» Non, reprit Allah, tu as dormi pendant cent ans. Jette un coup d'œil sur ta nourriture et ta boisson. Elles ne sont pas gâtées. Et maintenant regarde ton âne. Ton cas servira d'exemple aux hommes. Vois ses os, comment nous les assemblons, et ensuite comment nous les recouvrons de chair» A ce spectacle, cet homme s'écria: «je reconnais qu'Allah est tout-Puissant» (259).

Les opinions sont controversées au sujet de cet homme: Ali Ben Abi Taleb a dit qu'il est 'Ouzaïr, soutenu par Ibn Jarir d'après Ibn Abbas et Qatada, et qui est, à ce qu'il parait, la plus correcte. Un autre a dit qu'il s'agit de Ezéchiel Ben Bouar. Quant à Moujahed, il a déclaré qu'il était un homme de Bani Israël.

La ville morte est Jérusalem que Bakhtanassar avait détruite et où aucune âme vivait quand cet homme passa près d'elle. Il se tint sur ses ruines, pensa, se demandant comment Dieu pourra revivre cette ville vide et effondrée? Dieu le fit mourir cent ans. Après soixante-dix

ans de sa mort, la ville fut reconstruite, peuplée de nouveau par ses habitants et les fils d'Israël y revinrent.

Dieu le ressuscita en lui rendant la vue afin qu'il regarde comment Dieu le ramène à la vie. Une fois totalement ressuscité, Dieu, par l'intermédiaire d'un ange, lui demanda: «Combien de temps es-tu resté là? Il répondit: «J'y suis resté un jour, ou une partie du jour» Car Dieu le fit mourir le matin et le ramena à la vie à la fin de la journée. Comme il remarqua que le soleil était toujours brillant, il crut qu'une partie du jour seulement s'était écoulée.

On lui répondit: «**Tu y es resté cent ans. Regarde ta nourriture et ta boisson, elles ne sont pas gâtées**» On rapporte qu'il avait du raisin, de figues èt du jus dont ni le goût ni l'odeur n'avaient été altérés ou leur quantité diminuée. Puis on lui dit: «Regarde ton âne» qui est devenu ossements et «**observe comment on réunira les os puis on les revêtira de chair**» dans le but de faire de cet homme un Signe pour les hommes.

As-Souddy raconte: «Le os de l'âne étaient éparpillés et cet homme contemplait leur blancheur. Puis Dieu envoya un vent qui rassembla les ossements pour être reconstitués, chaque os à sa place qu'à la fin ils formèrent le squelette complet debout sur les quatre pattes. Ce squelette fut revêti de chair, de nerfs et une peau. Dieu enfin envoya un ange qui lui insuffla l'âme par ses narines. L'âme brait avec la permission de Dieu, et l'homme était témoin de ce spectacle. Il s'écria: «Je sais que Dieu est puissant sur toute chose».

وَإِذْ قَالَ إِبْرَٰهِـۧمُ رَبِّ أَرِنِى كَيْفَ تُحْىِ ٱلْمَوْتَىٰ ۖ قَالَ أَوَلَمْ تُؤْمِن ۖ قَالَ بَلَىٰ وَلَٰكِن
لِّيَطْمَئِنَّ قَلْبِى ۖ قَالَ فَخُذْ أَرْبَعَةً مِّنَ ٱلطَّيْرِ فَصُرْهُنَّ إِلَيْكَ ثُمَّ ٱجْعَلْ عَلَىٰ كُلِّ جَبَلٍ
مِّنْهُنَّ جُزْءًا ثُمَّ ٱدْعُهُنَّ يَأْتِينَكَ سَعْيًا ۚ وَٱعْلَمْ أَنَّ ٱللَّهَ عَزِيزٌ حَكِيمٌ ﴿٢٦٠﴾

wa 'iḏ qâla 'Ibrahimu rabbi 'arinî Kayfa tuḥyi-l-mawtâ qâla 'awalam tu'min qâla balâ walâki-l-liyaṭma'inna qalbî qâla faḫuḏ 'arba 'atam mina-ṭṭayri faṣurhunna 'ilayka ṯumma-j'al 'alâ kuli jabalim minhunna juz'an ṯumma- d'uhunna ya'tinaka sa'yan wa'lam 'anna-L-Lâha 'azîzun ḥakîm (260).

Lorsque Abraham dit à Allah: «Seigneur, montre-moi comment tu ressuscites les morts?» Celui-ci répondit: «As-tu quelque doute sur ce point?».

«Loin de là, reprit Abraham, mais mon cœur a besoin d'être raffermi». Allah lui dit alors: «Prends quatre oiseaux, dépèce-les, et éparpilles-en les membres sur chaque colline. Puis appelle-les. Ils s'empresseront de venir à toi. Souviens-toi qu'Alalh est tout-puissant et juste» (260).

Une des raisons pour laquelle Abraham demandait à son Seigneur une chose pareille, était à l'origine de sa réponse à Nemrod: **«Mon Allah est celui qui donne la vie et la mort»** ainsi il voulait passer de «la science certaine à la vue de la certitude». Il demanda alors à Dieu: «Seigneur, montre-moi comment tu ressuscites les morts?» Dieu lui répondit: **«As-tu quelque doute sur ce point?»** Et Abraham de répliquer sans hésitation: **«Loin de là, mais mon cœur a besoin d'être raffermi»** Ce doute n'était nullement une incertitude comme croient quelques-uns.

Dieu ordonna à Abraham: «Prends quatre oiseaux, dépèce-les et éparpilles-en les membres sur chaque colline». Quels étaient ces quatre oiseaux? Bien que leur genre n'a aucune importance à le spécifier, sinon le Coran l'aurait montré clairement, mais quand même les ulémas n'en étaient pas d'accord à leur sujet: Ibn Abbas a dit qu'ils étaient: une oie, un autruchon, un coq et un paon. Moujahed a dit qu'ils étaient: un pigeon, un coq, un paon et un corbeau.

On raconte que Abraham, après les avoir égorgés, épilés et mélangé leurs différentes parties, les plaça sur quatre collines. Puis Dieu lui dit: **«Appelle-les»**. Abraham s'exécuta. Il voyait les plumes, le sang, la chair et tous les membres des oiseaux s'envoler de part et d'autre pour reconstituer chaque oiseau à part et ils vinrent à Abraham à pieds.

Dieu est sans doute le puissant, capable sur toute chose et sage dans Ses dicisions, actes, paroles et prédestination.

مَّثَلُ ٱلَّذِينَ يُنفِقُونَ أَمْوَٰلَهُمْ فِى سَبِيلِ ٱللَّهِ كَمَثَلِ حَبَّةٍ أَنۢبَتَتْ سَبْعَ سَنَابِلَ فِى
كُلِّ سُنۢبُلَةٍ مِّا۟ئَةُ حَبَّةٍ ۗ وَٱللَّهُ يُضَٰعِفُ لِمَن يَشَآءُ ۗ وَٱللَّهُ وَٰسِعٌ عَلِيمٌ ﴿٢٦١﴾

maṯalu-l-laḏîna yunfiqûna 'amwâlahum fî sabîli-L-Lâhi kamṯali ḥabbatin 'ambatat sab'a sanâbila fî kulli sumbulatim mi'atu ḥabbatin w-AL-Lâhu yudâ'ifu limay-yašâ'u w-AL-Lâhu wâsi'un 'alîm (261).

Ceux qui distribuent leurs biens dans la voie d'Allah sont comparables

à un grain de blé qui engendre sept épis et dont chaque épi porte cent grains. Allah multiplie les biens de qui lui plaît. Car Allah est incommensurable et omniscient. (261).

C'est un exemple que donne Dieu aux hommes pour leur montrer la multiplicité des récompenses en dépensant dans Sa voie pour obtenir Son agrément. Chaque bonne action sera décuplée et même elle pourra atteindre sept cent multiples. Ces dépenses, selon les dires des ulémas, sont faites pour équiper l'armée, assurer les montures pour le combat et, d'après Ibn Abbas, pour le pèlerinage. Dieu a donné la parabole d'un grain qui produit sept épis, et chaque épi contient cent grains. Les bonnes actions sont pareilles à ce grain semé dans une terre bonne et fertile.

'Ayadd ben Ghoutayf a rapporté: «Nous rendîmes visite à Abou 'Oubayda qui soufffrait de son flanc et sa femme se trouvait à son chevet. On lui demanda: «Comment Abou Oubayda a passé la nuit?» Elle répondit: «Par Dieu, il l'a passée espérant la récompense de Dieu». Abou 'Oubayda l'interrompit et dit: «Jamais de cela». Tandis qu'il regardait le mur, il se tourna vers les gens et poursuivit: «Vous n'allez pas demander pourquoi?» Ils répondirent: «Ce que tu viens de dire ne nous a pas plus pour te demander la raison?» Il répliqua: «J'ai entendu l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- dire: *«Quiconque dépense en aumône le superflu de ses richesses, le verra atteindre sept cent multiples. Quiconque dépense pour lui-même et pour sa famille, ou visite un malade, ou écarte du chemin des hommes ce qui leur nuit, sa bonne action sera décuplée. Le jeûne est une protection à moins qu'on le rompe (sans excuse). Tout homme que Dieu éprouve par une maladie quelconque, elle lui sera une rémission de ses péchés» **(Rapporté par Ahmed)**[1].*

---

(1) روى الإمام أحمد عن عياض بن غطيف قال: دخلنا على أبي عبيدة نعوذه من شكوى أصابه بجنبه، وامرأته قاعدة عند رأسه قلنا: كيف بات أبو عبيدة؟ قالت: والله لقد بات بأجر، قال أبو عبيدة: ما بت بأجر، وكان مقبلاً بوجهه على الحائط فأقبل على القوم بوجهه، وقال ألا تسألوني عما قلت! قالوا: ما أعجبنا ما قلت فنسألك عنه، قال: «سمعت رسول الله ﷺ يقول: «من أنفق نفقة فاضلة في سبيل الله فسبعمائة، ومن أنفق على نفسه وأهله أو عاد مريضاً أو أماط أذى فالحسنة بعشر أمثالها، والصوم جنة ما لم يخرقها، ومن ابتلاه الله عزّ وجلّ ببلاء في جسده فهو له حِطّة» أي كفارة لذنوبه.

Abdullah Ben Mass'oud a rapporté que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: en attribuant ces paroles au Seigneur: *«Toute bonne action commise par le fils d'Adam, Je la décuplerai et même Je la rendrai à sept cent multiples à l'exception du jeûne qui n'appartient, et c'est Moi qui en attribue la récompense. Le jeûneur a deux joies: quand il rompt le jeûne, il se réjouit et une autre fois au jour de la résurrection. Le relent de la bouche du jeûneur est plus parfumé auprès de Moi que le musc» **(Rapporté par Ahmed)***[1].

Dieu, certes, décuple la récompense de bonnes actions à condition que son auteur les fasse avec sincérité et dévouement, car Dieu est incommensurable, accorde largement ses bienfaits aussi bien au croyant qu'à l'infidèle

ٱلَّذِينَ يُنفِقُونَ أَمْوَٰلَهُمْ فِى سَبِيلِ ٱللَّهِ ثُمَّ لَا يُتْبِعُونَ مَآ أَنفَقُوا۟ مَنًّا وَلَآ أَذًى لَّهُمْ
أَجْرُهُمْ عِندَ رَبِّهِمْ وَلَا خَوْفٌ عَلَيْهِمْ وَلَا هُمْ يَحْزَنُونَ ﴿٢٦٢﴾ ۞ قَوْلٌ مَّعْرُوفٌ
وَمَغْفِرَةٌ خَيْرٌ مِّن صَدَقَةٍ يَتْبَعُهَآ أَذًى ۗ وَٱللَّهُ غَنِىٌّ حَلِيمٌ ﴿٢٦٣﴾ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟
لَا تُبْطِلُوا۟ صَدَقَٰتِكُم بِٱلْمَنِّ وَٱلْأَذَىٰ كَٱلَّذِى يُنفِقُ مَالَهُۥ رِئَآءَ ٱلنَّاسِ وَلَا يُؤْمِنُ بِٱللَّهِ
وَٱلْيَوْمِ ٱلْءَاخِرِ ۖ فَمَثَلُهُۥ كَمَثَلِ صَفْوَانٍ عَلَيْهِ تُرَابٌ فَأَصَابَهُۥ وَابِلٌ فَتَرَكَهُۥ صَلْدًا ۖ لَّا
يَقْدِرُونَ عَلَىٰ شَىْءٍ مِّمَّا كَسَبُوا۟ ۗ وَٱللَّهُ لَا يَهْدِى ٱلْقَوْمَ ٱلْكَٰفِرِينَ ﴿٢٦٤﴾

'al-ladîna yunfiqûna 'amwâlahum fî sabîli-L-Lâhi tumma lâ yutbi'ûna mâ 'anfaqû mannan walâ 'adal-lahum 'ajruhum 'inda rabbihim walâ hawfun 'alayhim walâ hum yahzanûn (262) qawlum-ma'rûfun wa magfiratun hayrun min sadaqatin yatba'uhâ 'adan w-AL-Lâhu ganiyyun halîm (263) yâ 'ayyuha-l-ladîna 'âmanû lâ tubtilu sadaqâtikum bi-l-manni wa-l-'adâ ka-l-ladî yunfiqu mâlahû ri'â'a-n-nâsi walâ yu'minu bi-L-Lâhi wa-l-yawmi-l-'âhiri famatluhû kamtali safwânin 'alayhi turâbun

---

(1) عن ابن عبد الله بن مسعود قال: قال رسول الله ﷺ: «إن الله جعل حسنة ابن آدم إلى عشر أمثالها إلى سبعمائة ضعف إلا الصوم، والصوم لي وأنا أجزي به، وللصائم فرحتان: فرحة عند الإفطار، وفرحة يوم القيامة، ولخلوف فم الصائم أطيب عند الله من ريح المسك» (رواه أحمد).

fa'aṣâbahû wâbilun fatarakahû ṣaldal-lâ yaqdirûna 'alâ šay'in mimma kasabû W-AL-Lâhu lâ yahdî-l-qawma-l-kâfirîn (264).

Ceux qui distribuent leurs biens dans la voie d'Allah et qui n'accompagnent pas leur charité de propos ou des gestes désobligeants ceux-là seront récompensés par leur Seigneur. Ils ne connaîtront ni crainte ni chagrin (262). Une bonne parole, une excuse valent mieux qu'une aumône suivie d'un propos désobligeant. Car Allah est immensément riche est indulgent. (263) Croyants, ne gâtez pas vos aumônes par des propos ou des gestes désobligeants, si vous ne voulez pas ressembler à celui qui fait la charité avec ostentation et qui ne croit ni à Allah ni au jur du jugement dernier. Il en est de lui comme d'un rocher couvert de terre. Il suffit qu'une averse tombe et seul demeure le rocher nu. De pareils hommes ne tireront aucun profit de leurs actes. Et Allah ne dirige pas les infidèles. (264).

Dieu le Très-Haut et Béni loue ceux qui dépensent dans Sa voie, puis font l'aumône sans les suivre de reproches ou de torts, ni en actes ni en paroles. Ceux-là, Dieu les récompensera et ne les laissera éprouver ni une crainte ni une affliction. Ils ne regretteront plus leurs actes et ce qu'ils ont laissé derrière eux des clinquants de la vie terrestre car ils auront en compensation dans l'au-delà quelque chose de meilleure.

Une parole convenable, une invocation en faveur d'un autre musulman, un pardon à celui qui lui nuit, sont meilleurs que des aumônes faites suivies de tort. Dieu se suffit à Lui-même, n'a besoin d'aucune de ses créatures, car Il est plein de mansuétude, pardonne et absout les péchés.

Plusieurs hadiths ont été rapportés à ce sujet. On cite à titre d'exemple ces quelques-uns:

- D'après Mouslim, Abou Dzarr a rapporté que l'Envoyé de Dieu - qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Il y a trois hommes que Dieu ne leur parlera pas au jour de la résurrection, ne les regardera pas et ne les purifiera pas: Celui qui donne en suivant ses dons de propos désobligeants; celui qui traine son vêtement-izar par ostentation et celui qui profère de serments mensongers pour écouler sa marchandise»*[1].

---

(1) في صحيح مسلم عن أبي ذر قال: قال رسول الله ﷺ: «ثلاثة لا يكلمهم الله يوم القيامة

- Abou Ad-Darda' a rapporté que le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«N'entrera au Paradis ni un désobéissant aux père et mère, ni un homme qui fait une aumône en la suivant de reproche, ni un buveur de vin invétéré ni un homme qui ne croit pas au destin»* ***(Rapporté par Ibn Mardaweih, Ahmed et Ibn Maja)***[(1)].

Dieu ordonne aux hommes: **«Croyants, ne gâtez pas vos aumônes par des propos ou des gestes désobligeants»** en leur faisant connaître que toute aumône faite de la sorte sera nulle, car de tels propos ou gestes anéantissent la récompense de l'aumône. Tel est aussi le cas de celui qui dépense par ostentation et pour être vu des hommes sans qu'il cherche par son aumône la satisfaction du Seigneur, plutôt il vise les éloges des hommes ou de le traiter et le considérer en tant qu'une personne qui jouit de meilleures qualités, ou bien qu'ils disent de lui un généreux. C'est pourquoi Dieu dit qu'un tel homme ne croit ni en Dieu ni au jour dernier.

Puis Dieu ressemble ce tartufe à un rocher lisse recouvert de terre qui subit une pluie torrentielle et le laisse dénudé sans aucune trace de sable. Ainsi sont les aumônes des tartufes qui deviennent nulles, car ils ne peuvent rien retirer du bon de ce qu'ils ont fait.

وَمَثَلُ ٱلَّذِينَ يُنفِقُونَ أَمْوَٰلَهُمُ ٱبْتِغَآءَ مَرْضَاتِ ٱللَّهِ وَتَثْبِيتًا مِّنْ أَنفُسِهِمْ
كَمَثَلِ جَنَّةٍۭ بِرَبْوَةٍ أَصَابَهَا وَابِلٌ فَـَٔاتَتْ أُكُلَهَا ضِعْفَيْنِ فَإِن لَّمْ يُصِبْهَا وَابِلٌ
فَطَلٌّ وَٱللَّهُ بِمَا تَعْمَلُونَ بَصِيرٌ (٢٦٥)

wa matalu-l-ladîna yunfiqûna 'amwâlahumu-btigâ'a mardâti-L-Lâhi wa tatbîtam-min 'anfusihim kamatali jannatim bi rabwatin 'aṣâbahâ wâbilun fa'âtat 'ukulahâ ḍi'fayni fa'il-lam yuṣibhâ wâbilun faṭallun wa-L-Lâhu bimâ ta'malûna baṣîr (265).

Ceux qui distribuent leurs biens en vue de plaire à Allah et par convic-

---

ولا ينظر إليهم ولا يزكيهم ولهم عذاب أليم: المنّان بما أعطى، والمسبل إزاره، والمنفق سلعته بالحلف الكاذب».

(1) عن أبي الدرداء، عن النبي ﷺ قال: «لا يدخل الجنة عاق، ولا منان، ولا مدمن خمر، ولا مكذب بقدر» (رواه ابن مردويه وأخرجه أحمد وابن ماجة).

tion propre font penser à un jardin perché sur un coteau. Une pluie abondante l'arrose et sa récolte est double. A défaut de pluie, la rosée le rafraichit. Allah voit ce que vous faites. (265).

Telle est, par contre, la parabole des croyants qui dépensent en aumône avec le désir de plaire à Dieu et pour affermir leurs âmes, sûrs que Dieu les récompensera, tout comme le jeûneur, selon un hadith prophétique, qui jeûne avec foi et dans l'espoir d'être récompensé.

Ces croyants-là ressemblent à un jardin planté sur une colline: si une forte pluie l'atteint, il donnera le double de fruits, par rapport aux autres jardins. Si cette pluie ne l'atteint pas, une rosée lui suffit pour donner une récolte. Ainsi l'œuvre du croyant ne sera plus vaine car Dieu l'acceptera et l'accroîtra auprès de Lui. Dieu voit parfaitement ce que les hommes font.

أَيَوَدُّ أَحَدُكُمْ أَن تَكُونَ لَهُۥ جَنَّةٌ مِّن نَّخِيلٍ وَأَعْنَابٍ تَجْرِى مِن تَحْتِهَا ٱلْأَنْهَٰرُ
لَهُۥ فِيهَا مِن كُلِّ ٱلثَّمَرَٰتِ وَأَصَابَهُ ٱلْكِبَرُ وَلَهُۥ ذُرِّيَّةٌ ضُعَفَآءُ فَأَصَابَهَآ إِعْصَارٌ فِيهِ
نَارٌ فَٱحْتَرَقَتْ كَذَٰلِكَ يُبَيِّنُ ٱللَّهُ لَكُمُ ٱلْءَايَٰتِ لَعَلَّكُمْ تَتَفَكَّرُونَ ﴿٢٦٦﴾

'ayawaddu 'aḥadukum 'an takuna lahû jannatum min naḫîlin wa 'a'nâbin tajrî min taḥtihâ-l-'anhâru lahû fîhâ min kulli-ṯ-ṯamarâti wa'aṣâbahu-l-kibaru wa lahu ḏuriiyyatun ḍu'afâ'u fa'aṣâbahâ 'i'ṣârun fîhi nârun faḥtaraqat kaḏâlika yubayyinu-L-lâhu lakumu-l-'âyâti la'allakum tatafakkarûn (266).

Qui d'entre-vous, affligé d'années et d'enfants en bas âge, voudrait avoir un jardin planté de palmiers et de vignes, rempli d'eaux vives et d'arbres fruitiers, et assister à sa dévastation par une tempête de feu? C'est par de telles paraboles qu'Allah vous instruit. Peut-être finirez-vous par réfléchir. (266).

On a rapporté que Omar Ben Al-Khattab dit un jour à ses compagnons: «Que pensez-vous de ce verset: «**Qui d'entre-vous affligé d'années et d'enfants en bas âge, voudrait avoir un jardin...**» à quel sujet il a été révélé? Ils lui répondirent: «Dieu est le plus sanvant». Irrité, Omar leur répliqua: «Dites plutôt: Nous savons ou bien: Nous ne savons pas» Ibn Abbas lui dit: «O prince des croyants, je crois savoir quelque

chose de cela. Omar s'écria: «dis-la ô fils de mon frère et ne te mésestime pas» Ibn Abbas dit: «C'est un exemple pour un certain acte» - Quel acte, reprit Omar? -Il est question d'un homme riche qui œuvre en obéissant à Dieu, puis Dieu lui envoie un démon qui le fait pratiquer la désobéissance en sorte que toutes ses œuvres deviennent vaines».

Ce hadith qui a été rapporté par Al-Boukhari donne une explication concrète de ce verset. On peut en conclure que l'homme commence à faire de bonnes œuvres en se soumettant aux ordres de Dieu, ensuite sa bonne conduite se transforme en une mauvaise et il pratique des actes répréhensibles et l'homme, par la suite, perdra les fruits de ses œuvres pies. Ainsi il recherchera dans ses œuvres précédentes ce qui améloirera ses œuvres récentes mais n'en trouvera rien alors qu'il en est besoin étant à la fin de sa vie. C'est pourquoi Dieu a dit: **«Voici que la vieillesse l'a atteint, ses enfants sont chétifs, un vent de feu a atteint le jardin et l'a brûlé»** Comment donc sera son cas?

Ibn Abbas a commenté cela et dit: «Cet homme devenu vieux, ses enfants ne pourraient plus l'aider, comment serait-il capable de planter à nouveau son jardin anéanti? Ainsi le cas de l'incrédule qui comparaîtra devant le Seigneur au jour du compte final sans avoir dans son actif aucune bonne action pour effacer ce qu'il avait fait dans le monde comme péchés? Ses enfants en ce jour-là ne lui seront d'aucun secours. A cet égard, l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- invoquait souvent Dieu par ces paroles: *«Mon Dieu, fais que Tu m'accordes amplement de Tes bienfaits quand je serai à la fin de ma vie».*

Voilà comment Dieu donne de tels exemples et montre Ses signes aux hommes afin qu'ils y réfléchissent.

يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوٓاْ أَنفِقُواْ مِن طَيِّبَٰتِ مَا كَسَبۡتُمۡ وَمِمَّآ أَخۡرَجۡنَا لَكُم مِّنَ ٱلۡأَرۡضِۖ
وَلَا تَيَمَّمُواْ ٱلۡخَبِيثَ مِنۡهُ تُنفِقُونَ وَلَسۡتُم بِـَٔاخِذِيهِ إِلَّآ أَن تُغۡمِضُواْ فِيهِۚ وَٱعۡلَمُوٓاْ أَنَّ
ٱللَّهَ غَنِيٌّ حَمِيدٌ ٢٦٧ ٱلشَّيۡطَٰنُ يَعِدُكُمُ ٱلۡفَقۡرَ وَيَأۡمُرُكُم بِٱلۡفَحۡشَآءِۖ وَٱللَّهُ يَعِدُكُم
مَّغۡفِرَةٗ مِّنۡهُ وَفَضۡلٗاۗ وَٱللَّهُ وَٰسِعٌ عَلِيمٞ ٢٦٨ يُؤۡتِي ٱلۡحِكۡمَةَ مَن يَشَآءُۚ وَمَن يُؤۡتَ
ٱلۡحِكۡمَةَ فَقَدۡ أُوتِيَ خَيۡرٗا كَثِيرٗاۗ وَمَا يَذَّكَّرُ إِلَّآ أُوْلُواْ ٱلۡأَلۡبَٰبِ ٢٦٩

yâ 'ayyuha-l-ladîna 'âmanû 'anfiqû min ṭayyibâti mâ kasabtum wa mim-

mâ 'aḫrajnâ lakum mina-l-'arḍi walâ tayammamu-l-ḫabîṯa minhu tunfiqûna wa lastum bi 'âḫiḏîhi 'illâ 'an tuġmiḍû fîhi wa 'lamû 'anna-L-Lâha ġaniyyun ḥamîd (267) 'aš-šayṭânu ya'idukumu-l-faqra wa ya'murukum bi-l-faḥšâ'i w-AL-Lâhu ya'idukum maġfiratan minhu wa faḍlan w-AL-Lâhu wâsi'un 'alîm (268) yu'ti-l-ḥikmata may-yašâ'u wa mayu'ta-l-ḥikmata faqad 'utiya ḫayran kaṯîran wama yaḏḏakkaru 'illâ 'ûlû-l-'albâb (269).

O croyants, parmi ce que vous possédez et les récoltes que nous avons fait sortir de terre à votre intention, ne donnez que des choses de bonne qualité. Sur le point de donner, ne vous précipitez pas vers ce qui est mauvais. Ne donnez pas ce que vous-mêmes n'accepteriez qu'en détournant les yeux. Sachez qu'Allah est comblé de richesses et de gloire. (267). Satan agite devant vous le spectre de la misère et vous incite au vice. Allah, au contraire, vous fait espérer Son pardon et ses bienfaits. Car Allah est incommensurable et omniscient. (268). Allah rend sage qui Il veut. Et qui a la sagesse réalise un immense bonheur. Seuls, ceux qui réfléchissent profitent des leçons (269).

Dieu ordonne à Ses serviteurs croyants de dépenser en aumônes les meilleurs de leurs biens provenant soit du commerce, soit de l'or et de l'argent, soit de la récolte, selon les différentes interprétations des ulémas. Quant à Ibn Abbas, il l'a précisé en disant qu'il faut dépenser des biens acquis licitement parmi les meilleurs et les plus appréciés, en s'abstenant de dépenser ce qui est de mauvaise qualité ou acquis d'une voie illicite car Dieu est bon et n'accepte que le bon, ou le licite.

Il leur met en garde contre la dépense de ce qui est vil pour le donner en aumône, le faisant en fermant les yeux à cause de sa qualité médiocre. En d'autres termes, si on donnait aux hommes de cela, ils l'auraient refusé. Qu'ils sachent donc que Dieu se suffit de l'univers, et qu'ils ne donnent que ce que Dieu accepte.

A ce propos, Abdullah Ben Mass'oud a rapporté que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Dieu a réparti entre vous les caractères comme Il a réparti les biens. Dieu donne des biens de ce monde à qui Il aime comme à qui Il n'aime pas, mais il ne donne la foi qu'a celui qui aime. Par celui qui tient mon âme dans sa main, un serviteur n'est un vrai musulman si son cœur et sa langue ne le seront pas. Nul n'est croyant s'il n'épargne son voisin de ses méfaits»* On lui demanda: «Quels sont

ces méfaits?» Il répondit: *«Son injustice et sa tricherie. Tout homme qui dépense en aumône de ses biens acquis d'une façon illicite, Dieu ne bénira pas ses biens et n'acceptera plus ses aumônes et ce qu'il laisse, de ces biens, après sa mort, ne lui sera qu'un moyen pour être précipité dans le feu. Dieu n'efface pas le mal par le mal, mais plutôt le mal par le bien, ainsi le mauvais n'efface pas le mauvais»* ***(Rapporté par Ahmed)***[(1)].

En commentant cette partie dus verset: **«O croyants, parmi ce que vous possédez et les récoltes...»** Al-Bara' ben 'Azeb a dit: «Ce verset fut révélé au sujet des médinois (Ansars) qui, au moment de la récolte de dattes, apportaient les dattes de mauvaise qualité et accrochaient les régimes entre deux colonnes dans la mosquée de l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-. Les pauvres parmi les Mouhajirines (les Mecquois émigrés) venaient en prendre. L'un des médinois mettait aussi et mélangeait les dattes de bonne et de mauvaise qualités croyant que ceci était de toléré. Dieu alors fit descendre ce verset».

Un autre hadith a été raconté aussi dans le même sens mais au lieu des pauvres émigrés, il s'agissait des gens de Souffa, des pauvres qui habitaient tout près de la mosquée. Et Al-Bara' Ben 'Azeb d'ajouter: «Si on présentait à l'un de vous de ce qu'il avait donné, il l'aurait pris en femant ses yeux et par honte».

L'imam Ahmed a rapporté que 'Aicha -que Dieu l'agrée- a dit: «On présenta à l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- un «Dabb» (un genre de varan qu'on mangeait autrefois), il n'en a pas mangé, et n'a interdit personne d'en manger. On lui demanda: «O Envoyé de Dieu! Pouvons-nous le donner aux pauvres?» Il leur répliqua: *«Ne leur donnez pas ce que vous-mêmes ne mangez pas».*

---

(1) عن عبد الله بن مسعود قال. قال رسول الله ﷺ: «إن الله قسم بينكم أخلاقكم كما قسم بينكم أرزاقكم، وإن الله يعطي الدنيا من يحب ومن لا يحب، ولا يعطي الدين إلا لمن أحب، فمن أعطاه الله الدين فقد أحبه، والذي نفسي بيده لا يُسْلم عبد حتى يسلم قلبه ولسانه، ولا يؤمن حتى يأمن جاره بوائقه ـ قالوا: وما بوائقه يا نبي الله؟ قال: غشه وظلمه ـ ولا يكسب عبد مالاً من حرام فينفق منه فيبارك له فيه ولا يتصدق به فيقبل منه ولا يتركه خلف ظهره إلا كان زاده إلى النار، إن الله لا يمحو السيء بالسيء ولكن يمحو السيء بالحسن، إن الخبيث لا يمحو الخبيث» (رواه الإمام أحمد عن عبد الله بن مسعود مرفوعاً).

«Sachez qu'Allah est comblé de richesses et de gloire» Dieu ordonne de dépenser en aumône ce qui est licite et bon, Lui, n'en a plus besoin, mais Il veut traiter par ce faire le riche et le pauvre sur un même pied d'égalité, tout comme Il le montre dans ce verset concernant les bêtes sacrifiées: **«Ni leur chair, ni leur sang n'atteindront jamais Dieu; mais votre crainte révérencielle l'atteindra»)** [Coran XXII, 27].

Dieu se suffit à Lui-même et n'a besoin d'aucune de ses créatures et elles ont toujours besoin de Lui. Il est le meilleur Dispensateur, donne largemment sans craindre la pauvreté et tout ce qu'il se trouve chez Lui est inépuisable. Que celui qui dépense en aumône le bon et le licite, sache que Dieu est aussi plus généreux et le lui rendra au centuple.

«Satan agite devant vous le spectre de la misère et vous incite au vice. Allah, au contraire, vous fait espérer Son aprdon et ses bienfaits. Car Allah est incommensurable et omniscient».

Abdullah Ben Mass'oud a commenté ce verset et dit: «l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Tant au démon qu'à l'ange, tous deux se rendent chez le fils d'Adam: le démon l'incite à faire le mal et l'éloigne de la vérité, mais l'ange l'exhorte à faire le bien et croire à la vérité. Que celui qui sera éprouvé, loue Dieu pour la belle exhortation et demande refuge auprès de Lui contre le démon «Puis il récita le verset» (Rapporté par **Ibn Abi Hatem, Tirmidzi, Nassaï et Ibn Hibban**)*[1].

Cela signifie que le démon menace l'homme de la pauvreté en le portant à retenir ce qu'il possède sans en rien dépenser pour plaire à Dieu. En plus, il lui ordonne de commettre les péchés, la turpitude et déroger aux lois divines. Mais Dieu, quant à Lui, promet une absolution de péchés, et une grâce.

«Allah rend sage qui Il veut» Ibn Abbas l'a commenté et dit qu'il s'agit de la compréhension du Coran et de ce qu'il contient comme ver-

---

(1) قال ابن أبي حاتم عن عبد الله بن مسعود قال، قال رسول الله ﷺ: «إن الشيطان لمة بابن آدم وللملك لمة، فأما لمة الشيطان فإيعاد بالشر وتكذيب بالحق، وأما لمة الملك فإيعاد بالخير وتصديق بالحق، فمن وجد ذلك فليعلم أنه من الله فليحمد الله، ومن وجد الأخرى فليتعوذ من الشيطان». (رواه ابن أبي حاتم والترمذي والنسائي وابن حبان).

sets abrogeants et abrogés, des versets clairs et d'autres figuratifs, du licite et de l'illicite etc... Pour d'autres, la sagesse signifie: la science et l'instruction dans la religion, ou la crainte de Dieu, ou la sunna, ou la raison...

Quant à Malek, il a dit: «La sagesse est l'instruction dans la religion de Dieu et autre chose que Dieu dépose dans les cœurs par Sa clémence et Sa grâce. Tu trouves un homme qui se comporte d'une façon très sage quand il médite ce bas monde, un autre qui se soucie peu du bas monde mais connaît bien tout ce qui est relatif à sa religion, et Dieu accorde ce don à l'un et à l'autre, ou Il en prive quelq'un et en donne à un autre. La sagesse donc consiste à être versé dans la science religieuse».

Cependant la sagesse est autre chose que la prophétie car la sagesse embrasse tout dont la prophétie est le paroxysme. Quant au message, il est propre à certains. Mais ceux qui suivent les Prophètes obtiendront sans doute une part du Bien, comme le montre ce hadith: *«Quiconque retient le Coran par cœur, sera muni d'un don de prophétie mais il ne recevra aucune révélation»*. L'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit cet égard: *«On n'a droit d'envier que deux personnes: un homme à qui Dieu a accordé des biens et qui ne manque pas de les dépenser pour la cause de la vérité, et un homme à qui Dieu a donné de la sagesse, il l'applique et l'enseigne aux autres»* ***(Rapporté par Boukhari, Mouslim, et Nassaî)***[1].

Ceux qui sont doués d'intelligence sont les seuls à s'en souvenir.

وَمَآ أَنفَقْتُم مِّن نَّفَقَةٍ أَوْ نَذَرْتُم مِّن نَّذْرٍ فَإِنَّ ٱللَّهَ يَعْلَمُهُۥ وَمَا لِلظَّٰلِمِينَ مِنْ
أَنصَارٍ (٢٧٠) إِن تُبْدُوا۟ ٱلصَّدَقَٰتِ فَنِعِمَّا هِىَ وَإِن تُخْفُوهَا وَتُؤْتُوهَا ٱلْفُقَرَآءَ
فَهُوَ خَيْرٌ لَّكُمْ وَيُكَفِّرُ عَنكُم مِّن سَيِّـَٔاتِكُمْ وَٱللَّهُ بِمَا تَعْمَلُونَ خَبِيرٌ (٢٧١)

wamâ 'anfaqtum min nafaqatin 'aw nadartum min nadrin fa'inna-L-Lâ-

---

(1) قال ﷺ: «لا حسد إلا في اثنتين رجل آتاه الله مالاً فسلطه على هلكته في الحق ورجل آتاه الله الحكمة فهو يقضي بها ويعلمها» (رواه البخاري ومسلم والنسائي).

ha ya'lamuhû wamâ li-z-zâlimîna min 'ansâr (270) 'in tubdû-ṣ-ṣadaqâti fani'imma hiya wa 'in tuḫfûhâ wa tu'tûha-l-fuqarâ'a fahuwa ḫayru-l-lakum wa yukaffiru 'ankum min sayyi'âtikum w-Al-Lâhu bimâ ta'maluna ḫabîr (271).

Quelque bien que vous distribuez et quelque vœu que vous formuliez, Allah les connaîtra. Les pervers ne trouveront aucun appui. (270) Faire la charité en public est une bonne action, mais la faire discrètement et à ceux qui la méritent, c'est encore plus méritoire. Une telle conduite vous fera absoudre vos péchés. Allah est informé de ce que vous faites. (271).

Dieu connait parfaitement les dépenses que font les hommes en aumône, comme œuvre de charité ou un vœu et se porte garant de leur attribuer la plus belle récompense en les poussant à en faire rien que pour lui plaire et avec foi en Sa promesse. Quant à ceux qui n'y croient pas et Lui désobéissent, ils ne blâment qu'eux-mêmes et le jour de la résurrection ils ne trouveront aucun défenseur.

«Faire la charité en public est une bonne action» en faisant les aumônes d'une façon apparente devant tout le monde **«Mais la faire discrètement et à ceux qui la méritent, c'est encore plus méritoire»** Il y a là une exhortation à faire les aumônes en cachette, car cela sera plus loin de l'ostentation et de l'hypocrisie à moins que ce ne soit un acte par lequel on donne l'exemple aux autres en les poussant ainsi à dépenser. A ce propos l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Celui qui récite le Coran à haute voix est pareil à celui qui fait l'aumône en public. Celui qui récite le Coran à voix basse est pareil à celui qui fait l'aumône discrètement».*

Dans un autre hadith, il a dit: *«Il en est sept que Dieu protégera de Son ombre le jour où il n'y aura d'autre ombre que La sienne: le prince (gouverneur) équitable; l'homme jeune ayant grandi dans l'adoration de son Seigneur, l'homme dont le cœur est attaché aux mosquées; deux hommes qui se sont aimés en Dieu se réunissant à cause de Lui et se séparant à cause de Lui, un homme qu'une femme possédant fortune et beauté a convié à forniquer avec elle et qui a refusé en disant: «Je crains Dieu»; un homme qui a dissimulé l'aumône qu'il a faite de sorte que sa main gauche ne saura pas ce qu'avait dépensé sa main droite et un homme dont les yeux fondent*

en larmes quand il pense à Dieu dans la solitude» ***(Rapporté par Boukhari et Mouslim)***[(1)].

Dans un autre hadith, l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«L'aumône faite discrètement éteint la colère de Dieu».*

Quant à Ibn Abi Hatem, il a dit que ce verset a été révélé au sujet d'Abou Bakr et d'Omar -que Dieu les agrée-. 'Omar avait apporté au Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- la moitié de ses biens et la lui donna. Il lui demanda: «Qu'est-ce que tu as laissé à ta famille?» - La moitié de mes biens, répondit-il. ABou Bakr lui donna tout ce qu'il possédait de sorte qu'il ne le comptât pas afin qu'il ne sache plus sa valeur. En lui posant la même question, il lui répondit: «La promesse de Dieu et celle de Son Envoyé». Omar pleura et dit: «Que je ne sacrifie pour toi père et mère ô Abou Bakr, chaque fois que je voulais faire un acte de bien tu me surpasses toujours».

Ces aumônes, surtout celles faites en cachette, effacent les péchés et élèvent leurs auteurs de degrés, et rien ne sera caché au Seigneur l'omniscient.

﴿ لَيْسَ عَلَيْكَ هُدَاهُمْ وَلَٰكِنَّ اللَّهَ يَهْدِي مَن يَشَاءُ ۗ وَمَا تُنفِقُوا مِنْ خَيْرٍ
فَلِأَنفُسِكُمْ ۚ وَمَا تُنفِقُونَ إِلَّا ابْتِغَاءَ وَجْهِ اللَّهِ ۚ وَمَا تُنفِقُوا مِنْ خَيْرٍ يُوَفَّ إِلَيْكُمْ
وَأَنتُمْ لَا تُظْلَمُونَ (٢٧٢) لِلْفُقَرَاءِ الَّذِينَ أُحْصِرُوا فِي سَبِيلِ اللَّهِ لَا يَسْتَطِيعُونَ
ضَرْبًا فِي الْأَرْضِ يَحْسَبُهُمُ الْجَاهِلُ أَغْنِيَاءَ مِنَ التَّعَفُّفِ تَعْرِفُهُم
بِسِيمَاهُمْ لَا يَسْأَلُونَ النَّاسَ إِلْحَافًا ۗ وَمَا تُنفِقُوا مِنْ خَيْرٍ فَإِنَّ اللَّهَ بِهِ عَلِيمٌ
(٢٧٣) الَّذِينَ يُنفِقُونَ أَمْوَالَهُم بِاللَّيْلِ وَالنَّهَارِ سِرًّا وَعَلَانِيَةً فَلَهُمْ أَجْرُهُمْ
عِندَ رَبِّهِمْ وَلَا خَوْفٌ عَلَيْهِمْ وَلَا هُمْ يَحْزَنُونَ (٢٧٤)

---

(1) ثبت في الصحيحين عن أبي هريرة قال، قال رسول الله ﷺ: «سبعة يظلهم الله في ظله يوم لا ظل إلا ظله: إمام عادل، وشاب نشأ في عبادة الله، ورجلان تحابا في الله اجتمعا عليه وتفرقا عليه، ورجل قلبه معلق بالمسجد إذا خرج منه حتى يرجع إليه، ورجل ذكر الله خالياً ففاضت عيناه، ورجل دعته امرأة ذات منصب وجمال فقال: إن أخاف الله رب العالمين، ورجل تصدّق بصدقة فأخفاها حتى لا تعلم شماله ما تنفق يمينه».

laysa ʻalayka hudâhum walâkinna-L-Lâha yahdi may-yaŝâ'u wamâ tunfiqû min ḫayrin fali 'anfusikum wamâ tunfiqûna 'illa-btiġâ' wajhi-L-Lahi wamâ tunfiqû min ḫayrin yuwaffa 'ilaykum wa 'antum lâ tuẓlamûn (272) lilfuqarâ'i-l-ladîna 'uḥṣirû fî sabîli-L-Lâhi lâ yastiṭi'ûna ḍarbna fî-l-'arḍi yaḥsabuhumu-l-jâhilu 'aġniyâ'a mina-t-ta'affufi ta'rifuhum bisimâhum lâ yas'alûna-n-nâsa 'ilḥâfan wamâ tunfiqû min ḫayrin fa'inna-L-Lâha bihî 'alîm (273) 'Al-ladîna yunfiqûna 'amwâlahum bi-l-layli wa-n-nahâri sirran wa 'alâniyatan falahum 'ajruhum 'inda rabbihim walâ ḫawfun 'alayhim walâ hum yaḥzanûn (274).

Tu n'as pas pour mission, ô Prophète, de convertir les hommes, c'est à Allah que cette mission incombe. Tout le bien que vous faites tournera à votre profit, puisque vous ne donnez qu'en vue de plaire à Allah. Tout le bien que vous distribuez vous sera rendu au centuple et vous ne serez point lésés. (272). Donnez aux gens qui, uniquement consacrés à la cause d'Allah, n'ont pas appris à gagner leur vie. Celui qui l'ignore, les croit riches à cause de la dignité de leur attitude. Tu les reconnaîtras à leur aspect minable. Ils n'obsèdent pas les gens de leurs demandes. Tout ce que vous aurez distribué aux hommes, Allah le saura. (273). Ceux qui distribuent leurs biens, de nuit et de jour, publiquement ou en secret, trouveront leur récompense près du Seigneur. Toute craint et tout chagrin leur seront épargnés. (274).

Ibn Abbas a dit: «Les hommes répugnaient à être dominés par leur lignée, ce verset révélé leur toléra alors à le faire. Il a commenté aussi ce verset d'une autre façon et dit: «Le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- ne distribuait les biens des aumônes qu'aux musulmans, mais lorsque ce verset fut révélé: **«Tu n'as pas pour mission de convertir les hommes..»**, il ordonna de donner à tout demandeur.

Quant aux dires de Dieu: **«Tout le bien que vous faites tournera à votre profit»** sont pareils à ceux-là: **«Quiconque fait le bien le fait pour soi»** et on en trouve plusieurs autres qui donnent le même sens».

«...Puisque vous ne donnez qu'en vue de plaire à Dieu» Al-Hassan Al-Basri l'a commenté et dit: «Toute dépense en aumône faite par le croyant sera à son profit, et quand il dépense, il ne le fait que poussé par le désir de la face de Dieu». On peut conclure que lorsque l'homme dépense en aumône rien que pour plaire à Dieu, il incombe à Dieu de le récompenser, que cette aumône soit faite à un croyant ou

un pervers car il n'est plus tenu de le savoir et le rechercher, ce qui compte sont l'intention et le but.

Pour confirmer cela, ou rapporte ce hadith d'après Abou Houraira: «Un homme avait dit: «Je vais faire une aumône». Il partit avec son aumône et la donna (sans qu'il le sache) à un voleur. Les gens parlaient le lendemain que cet homme a fait une aumône à un voleur. L'homme dit alors: «Grand Dieu! à Toi la louange, je vais faire encore une autre aumône» Puis il partit et il l'a fait à une prostituée. Comme les gens parlaient le lendemain qu'il a fait l'aumône à une prostituée, il dit: «Grand Dieu, à Toi la louange, je vais faire encore une aumône: «Il partit et il l'a fait un homme riche, et les gens parlaient aussi qu'il a fait l'aumône à un riche. Cet homme dit alors: «Grand Dieu, à Toi la louange. J'ai fait l'aumône à un voleur, puis à une prostituée et enfin à un riche» Il vit en rêve quelqu'un venir lui dire: «L'aumône que tu as faite à un voleur, servira peut-être à le faire s'abstenir de voler. Celle faite à la prostituée, elle la portera à cesser de commettre l'adultère. Quant celle faite au riche, il se peut qu'elle le poussera à en tirer une leçon et dépenser en aumône de ce que Dieu lui a accordé» ***(Rapporté par Boukhari et Mouslim)***[1].

«Donnez aux gens qui, uniquement consacrés à la cause d'Allah, n'ont pas appris à gagner leur vie» Il s'agit évidemment des Mecquois qui ont émigré à Médine, laissant derrière eux biens et familles, démunis de toute source de subsistance, qui ont suivi l'Envoyé de Dieu et exécuté ses ordres.

«Celui qui l'ignore, les croit riches à cause de leur dignité» Celui qui

---

(1) في الصحيحين عن أبي هريرة قال، قال رسول الله ﷺ «قال رجل لأتصدقن الليلة بصدقة، فخرج بصدقته فوضعها في يد زانية، فأصبح الناس يتحدثون: تصدق على زانية، فقال: اللهم لك الحمد على زانية! لأتصدقن الليلة بصدقة، فوضعها في يد غني، فأصبحوا يتحدثون: تصدق على غني، قال: اللهم لك الحمد على غني! لأتصدقن الليلة بصدقة، فخرج فوضعها في يد سارق، فأصبحوا يتحدثون: تصدق الليلة على سارق فقال: اللهم لك الحمد على زانية وعلى غني وعلى سارق، فأُتي فقيل له: أما صدقتك فقد قُبلت، وأما الزانية فلعلها أن تستعفف بها عن زنا، ولعل الغني يعتبر فينفق مما أعطاه الله، ولعل السارق أن يستعف بها عن سرقته» (أخرجه الشيخان عن أبي هريرة).

n'est pas au courant de leur attitude et de leur sacrifice, les prend pour des riches en regardant leur aspect et entendant leurs paroles. Un hadith dans ce sens a été rapporté par Abou Houraira: «L'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«L'indigent n'est pas celui qui sollicite les gens à lui donner se contentant d'une bouchée ou de deux (de nourriture) ou une datte ou deux, mais il est celui qui ne trouve de quoi lui suffire, personne ne se souvient de lui et il ne demande pas aux gens de lui donner»* ***(Rapporté par Boukhari et Mouslim)***[(1)].

De tels hommes, on les reconnait à leur aspect qui n'est pas caché à un homme perspicace et doué d'inteligence. L'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit au sujet de ces derniers: *«Redoutez la physiognomonie du croyant car il voit par la lumière de Dieu».* ***(Rapporté par les auteurs des Sunan)***[(2)].

Ces gens-là **«n'obsèdent pas les gens de leurs demandes»** c'est dire ils ne demandent pas l'aumône avec importunié et n'insistent pas chargeant ainsi les autres de ce qu'ils ne peuvent pas supporter. Car il a été dit: Celui qui quémande avec insistance et possède de quoi lui suffire, se montrera importun. Le misérable est celui qui se montre réservé.

L'imam Ahmed a rapporté qu'une femme de Mouzaina dit à son fils: «Pourquoi ne vas-tu pas chez l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- lui demander de te donner comme il le fait aux autres?» Cet homme raconte: «je me rendis chez lui alors qu'il était sur la chaire sermonner les gens: *«Celui qui s'abstient (de demander) Dieu lui garde la dignité, celui qui se suffit des hommes, Dieu l'enrichit; Celui qui demande du moment qu'il possède cinq onces (d'argent) aura quémandé avec importunité».* Entendant ces propos, je me souvins que nous possédons une chamelle qui vaut plus que cinq onces d'argent, ainsi qu'une autre appartenant à notre domestique. Je retournai chez nous sans rien demander».

---

(1) عن أبي هريرة قال، قال رسول الله ﷺ: «ليس المسكين بهذا الطوّاف التي ترده التمرة والتمرتان، واللقمة واللقمتان، والأكلة والأكلتان، ولكن المسكين الذي لا يجد غنى يغنيه، ولا يفطن له فيتصدق عليه، ولا يسأل الناس شيئاً» (رواه البخاري ومسلم).

(2) وفي الحديث: «اتقوا فراسة المؤمن فإنه ينظر بنور الله» (رواه أصحاب السنن).

Dieu certes connaît parfaitement ce que les hommes dépensent en aumônes et les rétribuera de la belle récompense au jour de la résurrection, le jour où ils auront tous besoin de Lui.

«Ceux qui distribuent leurs biens, de nuit et de jour, publiquement ou en secret, trouveront leur récompense près du Seigneur. Toute crainte et tout chagrin leur seront épargnés» Dieu par ce verset fait l'éloge de ceux qui dépensent dans Sa voie rien que pour Lui plaire, à tout moment, en toute circonstance, en secret et en public, y compris les dépenses faites pour la famille.

Il a été cité dans les deux Sahihs que Sa'd ben Abi Waqas tomba malade l'an de la conquête de La Mecque -ou suivant une variante lors du pèlerinage de l'adieu- l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- vint lui rendre visite et lui dit: *«Tu ne fais aucune dépense ne désirant que la satisfaction de Dieu sans que tu ne sois élevé d'un degré et d'une considération auprès de Lui même la bouchée que tu mettes dans la bouche de ta femme». **(Rapporté par Boukhari et Mouslim)**[1]*

Le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit aussi: *«Toute dépense faite par le musulman pour sa famille, avec foi et espoir de la récompense, lui sera comptée comme une aumône». **(Rapporté par Ahmed, Boukhari et Mouslim)**[2].*

Ibn Joubaïr rapporte d'après son père qu'Ali avait quatre dirhams, il a dépensé un dirham de nuit, un autre de jour, un troisième discrètement et un quatrième en public, ce verset fut alors révélé.

Ceux qui font de telles dépenses trouveront leur récompense auprès de Dieu au jour de la résurrection et n'éprouveront plus alors aucune crainte et ne seront plus affligés.

ٱلَّذِينَ يَأْكُلُونَ ٱلرِّبَوٰاْ لَا يَقُومُونَ إِلَّا كَمَا يَقُومُ ٱلَّذِى يَتَخَبَّطُهُ ٱلشَّيْطَٰنُ مِنَ

---

(1) ثبت في الصحيحين، أن رسول الله ﷺ قال لسعد بن أبي وقاص حين عاده مريضاً عام الفتح، وفي رواية عام حجة الوداع: «وإنك لن تنفق نفقة تبتغي بها وجه الله إلا ازددت بها درجة ورفعة حتى ما تجعل في في امرأتك».

(1) وعن النبي ﷺ أنه قال: «إن المسلم إذا أنفق على أهله نفقة يحتسبها كانت له صدقة»(رواه أحمد والشيخان).

ٱلْمَسِّ ذَٰلِكَ بِأَنَّهُمْ قَالُوٓا۟ إِنَّمَا ٱلْبَيْعُ مِثْلُ ٱلرِّبَوٰا۟ ۗ وَأَحَلَّ ٱللَّهُ ٱلْبَيْعَ وَحَرَّمَ ٱلرِّبَوٰا۟ ۚ فَمَن
جَآءَهُۥ مَوْعِظَةٌ مِّن رَّبِّهِۦ فَٱنتَهَىٰ فَلَهُۥ مَا سَلَفَ وَأَمْرُهُۥٓ إِلَى ٱللَّهِ ۖ وَمَنْ عَادَ فَأُو۟لَٰٓئِكَ
أَصْحَٰبُ ٱلنَّارِ ۖ هُمْ فِيهَا خَٰلِدُونَ ﴿٢٧٥﴾

'Al-ladîna ya'kulûna-r-ribâ lâ yaqûmûna 'illâ kamâ yaqûmu-l-ladî yataḥabbaṭuhu-š-šayṭânu mina-l-masi dâlika bi'annahum qâlû innama-l-bay'u mitlu-r-ribâ wa 'aḥala-L-Lâhu-l-bay'a wa ḥarrama-r-ribâ faman jâ'ahû maw'iẓatun mir-r-rabbihi fa-ntahâ talahû mâ salafa wa 'amruhû 'ila-L-Lâhi wa man 'âda fa 'ulâ'ika asḥâbu-n-nâri hum fihâ ḥâlidûn (275).

Ceux qui pratiquent l'usure se livreront au jour de la résurrection comme un convulsionnaire possédé par le démon. Et cela parce qu'ils assimilent l'usure à une vente. Or Allah a permis la vente mais Il a interdit l'usure. Celui qui averti par Allah, cessera cette pratique, n'aura pas à rendre compte du passé et son sort relèvera désormais d'Allah. Celui qui récidivera, celui-là sera voué au feu éternel. (275).

Après que Dieu ait mentionné ceux qui dépensent en aumône, qui s'acquittent de la zakat de leurs richesses, qui se distinguent par leurs œuvres de charité à tout moment et en tout lieu, Il attaque ceux qui dévorent injustement et par les moyens illicites les biens des autres. Il montre leur cas dès leur résurrection de leur tombe jusqu'à leur comparution devant Lui pour le compte final: ils se dresseront comme celui que le démon a violemment frappé».

A ce propos l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«La nuit où je fis le voyage nocturne et l'ascension, je passai par des gens dont leurs ventres ressemblaient à des maisons pleines de vipères. Je demandai Gabriel: «Qui sont ces gens-là?» Il me répondit: «Ils sont ceux qui vivaient de l'usure».**(Rapporté par Ahmed et Ibn Abi Hatem)***[1].

Dans un long hadith rapporté par Samoura Ben Joundob concer-

---

(1) قال رسول الله ﷺ: «أتيت ليلة أسري بي على قوم بطونهم كالبيوت فيها الحيات تجري مم خارج بطونهم، فقلت: من هؤلاء يا جبريل؟ قال: هؤلاء أكلة الربا»(رواه ابن أبي حاتم وأحمد).

nant le songe qu'a fait l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- il a dit: *«Arrivé près d'une rivière dont son eau ressemblait au sang, je vis un homme y nager. Sur l'autre rive se trouvait un autre qui àvait rassemblé un tas de pierres. Chaque fois que le nageur alla vers cet homme, il lui lança une pierre dans la bouche»* Il s'agit de l'usurier ***(Rapporté par Boukhari)***[1].

«Et parce qu'ils assimilent l'usure à la vente. Or Allah a permis la vente mais Il a interdit l'usure». Ceux qui pratiquaient l'usure s'opposaient à la loi divine disant que la vente est semblable à l'usure par syllogisme, car les polythéistes à cette époque reniaient toute loi concernant la vente et les règles qu'on devait suivre d'après ce qui a été révélé du Coran. Ils ont objecté disant: «La vente est semblable à l'usure, pourquoi Dieu a permis l'une et interdit l'autre?» Ils ignoraient parfaitment la sagesse qui découle de cette interdiction, que personne ne s'oppose au jugement de Dieu et qu'Il interrogera tous les hommes sans être interrogé. Lui, qui connait parfaitmenet les intérêts de Ses serviteurs dans ses interdictions et ses permissions, et qu'Il est plus compatissant envers eux qu'une mère envers son nourrisson.

C'est pourquoi Dieu a dit dans un autre verset: **«Celui qui averti par Allah, cessera cette pratique, n'aura pas à rendre compte du passé»** Car avant cette révélation, il n'y avait plus une loi qui interdisait l'usure mais maintenant elle est en vigueur. Ceci a été aussi confirmé par le discours prononcé par le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- lors de la conquête de La Mecque: *«Toute usure du temps de la Jahiliah est désormais interdite et sous mes deux pieds, et la première usure que j'interdis est celle d'Al-Abbas»*. Il n'a pas ordonné aux gens de rendre tout ce qu'ils avaient encaissé comme surplus et intérêts, mais il en a passé outre en disant qu'ils pourraient garder ce qu'ils ont gagné et leur cas relève de Dieu.

A cet égard on cite le hadith suivant: «Oum Bouhna la mère de

---

(1) وعن سمرة بن جندب في حديث المنام الطويل: (فأتينا على نهر ـ حسبت أنه كان يقول أحمر مثل الدم ـ وإذا في النهر رجل سابح يسبح، وإذا على شط النهر رجل قد جمع عنده حجارة كثيرة، وإذا ذلك السابح يسبح ثم يأتي ذلك الذي قد جمع الحجارة عنده فيفغر له فاه فيلقمه حجراً ـ وذكر في تفسيره ـ أنه آكل الربا) (رواه البخاري).

l'enfant de Zaid Ben Arqam demanda à Aicha: «O mère des croyants, connais-tu Zaid Ben Arqam?» - Oui, répondit-elle. Elle lui répliqua: «Je lui ai vendu à terme un esclave à 800 dirhams, comme il a eu besoin d'argent, j'ai récupéré cet esclave en lui payant 600 avant son terme d'échéance. Et Aicha de s'écrier: «C'est très mal ce que tu as fait. Dis à Zaid que, à cause de son faire, son Jihad avec l'Envoyé de Dieu - qu'Allah le bénisse et le salue- n'aurait aucune valeur s'il ne revenait pas à Dieu». Oum Bouhna rétorqua: «Que penses-tu si je prends les 600 dirhams en lui laissant les 200?» Aicha lui répondit: «Oui, fais-le car Dieu a dit: **«Celui qui averti par Allah, cessera cette pratique, n'aura à rendre compte du passé»** Ce genre de vente est interdit, et qui consiste à vendre une chose à terme contre une somme déterminée puis on la récupère en payant une somme inférieure une fois qu'on ait encaissé le premier prix.

«Celui qui récidivera» c'est dire qui retournera à la pratique de l'usure après avoir pris connaissance de son interdiction, méritera la sanction qu'on trouve à la fin du verset: **«Celui-là sera voué au feu éternel».**

Jaber rapporte qu'après la révélation de ce verset interdisant l'usure, l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a interdit toutes les pratiques qui lui sont similaires, à savoir:

- La Moukhabara: qui consiste à céder la terre contre un pourcentage déterminé de la récolte.

- La Mouzabana: est le fait de vendre des dattes fraiches non récoltées contre de dattes sèches disponibles.

- La Mouhakala: consiste à vendre des blés encore en gerbes contre de blés battus et vannés.

Ces genres de transaction sont interdits car on ne saurait évaluer des choses inconnues en échange contre d'autres connues afin de ne plus être lésé et de ne plus demander davantage.

L'usure était un sujet très épineux pour les ulémas et plusieusrs d'entre eux n'ont pu ni l'expliciter ni déterminer les conséquences. Le prince des croyants Omar Ben Al-Khattab a dit: «Trois problèmes nous restaient confus, et j'aurais tant aimé que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- nous avait montré des solutions claires à leur

égard: La part du grand-père de la succession, celle des cognats et les différentes branches de l'usure».

De toute façon la loi islamique implique que tout ce qui est acquis illicitement est interdit ainsi que tous les moyens utilisés pour le réaliser. Il a été cité dans les deux Sahihs que An-Nou'man Ben Bachir a rapporté que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Le licite est évident, et l'illicite l'est également. Entre les deux (catégories) il y a des choses qui suscitent le doute que peu de gens peuvent les discerner. Celui qui se méfie des choses douteuses, préserve sa religion et son honneur. Quant à celui qui tombe dans les choses douteuses, il est comparable au berger qui laisse paître (son troupeau) dans un enclos réservé et il est sur le point d'y pénétrer»**(Rapporté par Boukhari et Mouslim)*[1].

Al-Hassan Ben Ali -que Dieu les agrée- a rapporté qu'il a entendu l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- dire: *«Laisse ce qui provoque en toi le doute pour ce qui n'est pas douteux»*. Et dans un autre hadith: *«Le péché est ce qui suscite le doute dans ton âme et trouble ton for intérieur, et tu répugnes que les gens le sachent»*.

Quant à Ibn Abbas, il a dit que le dernier verset qui a été révélé au Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- était celui qui se rapporte à l'usure. Omar Ben Al-Khatab, dans un de ses discours, a dit en s'adressant aux hommes: «Il se peut que je vous interdise des choses qui vous sont profitables et que je vous tolère d'autres qui vous sont inconvenables. Sachez que parmi les derniers versets du Coran qui furent révélés se trouve celui relatif à l'usure. l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- mourut avant qu'il nous l'explicite d'une façon claire. Donc laissez ce qui provoque en vous le doute pour ce qui n'est pas douteux».

En voici encore quelques hadiths relatifs à l'usure:

- *L'usure comporte soixante-treize branches.*

- *L'usure engendre soixante-dix actes repréhensibles dont le moindre*

---

(1) ثبت في الصحيحين عن النعمان ابن بشير قال: سمعت رسول الله ﷺ يقول: «إن الحلال بيّن والحرام بيّن، وبين ذلك أمور مشتبهات. فمن اتقى الشبهات استبرأ لدينه وعرضه، ومن وقع في الشبهات وقع في الحرام، كالراعي يرعى حول الحمى يوشك أن يرتع فيه».

est pareil au rapport sexuel d'un homme avec sa mère. ***(Rapporté par Ibn Maja et Al-Hakem)***[(1)]*.*

- Il arrivera un jour où tous les hommes se nourriront de l'usure. On lui demanda: «O Envoyé de Dieu, le tout sans exception? - Et lui de répondre: *«Celui qui ne le pratiquera pas effectivement n'en sera pas indemne».*

Donc tous les moyens qui mènent à une désobéissance à Dieu sont interdits sans aucune contestation. A cet égard, Aicha -que Dieu l'agrée- a dit: «Après la révélation des versets concernant l'usure, l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- les récita aux hommes puis il interdit le commerce du vin». Et les ulémas de conclure: Lorsque l'usure fut interdite ainsi que toutes les transactions faites dans ce sens, le vin fut interdit à son tour ainsi que tous les actes qui lui sont relatifs.

L'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- n'a pas manqué à comparer cela au faire des juifs quand il a dit: *«Que Dieu maudisse les juifs qui, lorsque la consommation de la graisse leur fut interdite, ils l'ont fondue, vendue et mangèrent son prix».* A propos de l'usure, il a dit: *«Dieu maudit celui qui se nourrit de l'usure, son mandataire, ses témoins et son scribe».* On entend par cela que quelque soit la forme du document qui se rapporte à l'usure, car à l'origine il est comme nul et non avenu, et d'autre part, parce que les actions ne valent que par l'intention. L'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Dieu ne regarde ni vos corps ni vos richesses mais Il observe vos cœurs et vos actions».*

يَمْحَقُ ٱللَّهُ ٱلرِّبَوٰا۟ وَيُرْبِى ٱلصَّدَقَـٰتِ ۗ وَٱللَّهُ لَا يُحِبُّ كُلَّ كَفَّارٍ أَثِيمٍ ﴿٢٧٦﴾
إِنَّ ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ وَعَمِلُوا۟ ٱلصَّـٰلِحَـٰتِ وَأَقَامُوا۟ ٱلصَّلَوٰةَ وَءَاتَوُا۟ ٱلزَّكَوٰةَ لَهُمْ
أَجْرُهُمْ عِندَ رَبِّهِمْ وَلَا خَوْفٌ عَلَيْهِمْ وَلَا هُمْ يَحْزَنُونَ ﴿٢٧٧﴾

yamaḥaqu-L-Lahu-r-ribâ wa yurbi-ṣ-ṣadaqâti w-AL-Lâhu lâ yuḥibbu kul-

---

(1) عن أبي هريرة قال، قال رسول الله ﷺ: «الربا سبعون جزءاً أيسرها أن ينكح الرجل أمه».
(رواه ابن ماجة)

la kaffârin 'aṯîm (276) 'inna-l-laḏîna 'âmanû wa 'amilû-ṣ-ṣâliḥâti wa 'aqâmû-ṣ-ṣalâta wa 'âtû z-zakâta lahum 'ajruhum 'inda rabbihim walâ ḫawfun 'alayhim walâ hum yaḥzanûn (277).

Dieu ruine l'usure et protège l'aumône. Dieu a de l'aversion pour les incrédules et les pécheurs. (276) Ceux qui croient et pratiquent le bien, qui observent la prière et font l'aumône, seront récompensés par leur Seigneur. Toute crainte et tout chagrin leur seront épargnés. (277).

Dieu fait connaître aux hommes qu'il anéantira tous les profits provenant de l'usure, ou Il ôtera toute bénédiction des biens de l'usurier et en plus, Il le châtiera au jour de la résurrection. Au sujet de tout ce qui est acquis d'une façon illicite, Dieu a dit: «Ce **qui est mauvais n'est pas semblable à ce qui est excellent, même si l'abondance du mal te surprend»)** [Coran Vi, 100] et: «**... Il entasse les mauvais les uns sur les autres, puis qu'Il les amoncelle tous ensemble et qu'Il les mette dans la géhenne»)** [Coran VIII, 38].

Dieu a dit de même: «**L'intérêt usuraire que vous versez pour accroître les biens d'autrui ne les accroit pas auprès de Dieu»)** [Coran XXX, 39], voilà un verset de plus qui confirme la nullité de l'usure dont Ibn Abbas en a tiré un argument pour dire: «Quelque grand profit qu'apporte l'usure sa conséquence sera une privation». Le but de ces propos est pareil aux dires du Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue-: *«Quiconque accapare la nourriture des musulmans, Dieu le frappe par la ruine et la lèpre».*

Quant à la croissance de l'aumône -auprés de Dieu- le Prophète la confirme par ce hadith rapporté par Abou Houraira: *«Quiconque fait l'aumône fut-ce de l'équivalent d'une datte acquise licitement, à savoir que Dieu n'accepte que ce qui est bon et licite, Dieu la prend de sa main droite et l'accroitra comme l'un d'entre vous qui élève un poulain, de sorte qu'elle deviendra de la grandeur d'une montagne».* ***(Rapporté par Boukhari et Mouslim)***[1]. Plusieurs hadiths ont été rapportés au même sujet et dont le sens est presque le même.

---

(1) قال رسول الله ﷺ: «من تصدّق بعدل تمرة من كسب طيب، ولا يقبل الله إلا الطيب، فإن الله يتقبلها بيمينه ثم يربّيها لصاحبها كما يربّي أحدكم فلوه حتى يكون مثل الجبل» (رواه البخاري).

«Dieu a de l'aversion pour les incrédules et les pécheurs» Certes, Dieu n'aime pas les incrédules et les pécheurs soit à cause de leurs actes, soit à cause de leurs propos. Car les uns et les autres, malgré ce que Dieu leur montre les différents moyens licites pour acquérir de ses bienfaits, ne font que ce qui déplait à Dieu ne cherchant qu'à dévorer les biens d'autrui injustement par des moyens illicites. Cela constitue sans doute une ingratitude, une méconnaissance des bienfaits de Dieu et une injustice envers les autres. Puis Il montre le cas des soumis qui font la prière et l'aumône, qu'ils n'éprouveront aucune crainte auprès de Lui au jour du jugement dernier et ne seront plus affligés.

يَـٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ ٱتَّقُوا۟ ٱللَّهَ وَذَرُوا۟ مَا بَقِىَ مِنَ ٱلرِّبَوٰٓا۟ إِن كُنتُم مُّؤْمِنِينَ ﴿٢٧٨﴾ فَإِن
لَّمْ تَفْعَلُوا۟ فَأْذَنُوا۟ بِحَرْبٍ مِّنَ ٱللَّهِ وَرَسُولِهِۦ ۖ وَإِن تُبْتُمْ فَلَكُمْ رُءُوسُ أَمْوَٰلِكُمْ لَا
تَظْلِمُونَ وَلَا تُظْلَمُونَ ﴿٢٧٩﴾ وَإِن كَانَ ذُو عُسْرَةٍ فَنَظِرَةٌ إِلَىٰ مَيْسَرَةٍ ۚ وَأَن
تَصَدَّقُوا۟ خَيْرٌ لَّكُمْ ۖ إِن كُنتُمْ تَعْلَمُونَ ﴿٢٨٠﴾ وَٱتَّقُوا۟ يَوْمًا تُرْجَعُونَ فِيهِ إِلَى
ٱللَّهِ ۖ ثُمَّ تُوَفَّىٰ كُلُّ نَفْسٍ مَّا كَسَبَتْ وَهُمْ لَا يُظْلَمُونَ ﴿٢٨١﴾

yâ 'ayyuhâ-l-ladîna 'âmanû-t-taqu-l-Lâha wa darû mâ baqiya min-r-ribâ 'in kuntum mu'minîn (278) fa 'il-lam taf'alû fa'danû bi ḥarbim mina-L-Lâhi wa rasûlihî wa 'in tubtum falakum ru'ûsu 'amwâlikum lâ tazlimûna walâ tuzlamûn (279) wa 'in kâna dû 'usratin fanaziratun 'ilâ maysaratin wa 'an taṣaddaqû ḫayru-l-lakum 'in kuntum ta'lamûn (280) wattaqû yawman turja'ûna fîhi 'ila-L-Lâhi tumma tuwaffâ kullu nafsim mâ kasabat wa hum la yuzlamûn (281).

Croyants, craignez Dieu et annulez toutes vos conventions usuraires en cours, si vous êtes des croyants sincères. (278). Si vous persistez, vous êtes en état de rebellion contre Dieu et Son Prophète. Si vous vous soumettez, ne réclamez que votre capital. La règle est que vous ne devez ni léser ni être lésés. (279) Si votre débiteur est dans la gêne, attendez qu'il revienne meilleure fortune. Vous montrer généreux sera plus méritoire pour vous, si vous comprenez votre intérêt. (280). Craignez le jour où vous comparaîtrez devant Dieu, où toute âme sera rétribuée selon ses œuvres, où plus personne ne sera lésé. (281).

Dieu ordonne à Ses serviteurs croyants de Le craindre en les ex-

hortant à ne plus commettre ce qui le courrouce contre eux et les éloigne de Sa satisfaction. Ils doivent donc observer Ses ordres laissant tout profit provenant de l'usure et se contentant de récupérer leurs capitaux après cet avertissement.

Il a été rapporté que ce verset fut révélé au sujet de Bani 'Amr Ben 'Oumayr de la tribu Thaqif et de Bani Al-Moughira de la tribu Makhzoum qui pratiquaient l'usure du temps de la Jahilia. Après leur conversion, les thaqifites demandèrent aux Makhzoumites de leur payer l'intérêt de leurs dettes. Ces derniers, après consultation, refusèrent et leur répondirent: «Nous ne les payerons plus du temps de l'Islam une fois convertis» 'Itab ben Oussayd écrivit à l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- à ce sujet en portant plainte contre eux auprès de lui. Il lui répondit par ce verset récemment révélé: «**Croyants, craignez Dieu et annulez toutes vos conventions usuraires en cours...** jusqu' la fin. Les Thaqifites s'écrièrent alors: «Nous revenons à Dieu et laissons l'usure à jamais».

Que ceux qui pratiquent l'usure et y persistent, attendent une guerre de la part de Dieu et de Son Envoyé, on leur dirait au jour de la résurrection, d'après Ibn Abbas, prenez vos armes c'est à dire attendez-vous à une hostilité de la part du Seigneur et de Son Envoyé où rien ne vous servira». Et Ibn Abbas d'ajouter, en récitant et commentant le verset précité: Celui qu persiste sans jamais laisser l'usure, il sera de droit, dans le bas monde, à l'imam des musulmans, c'est dire le gouverneur, de l'avertir et de cesser toute convention usuraire et de revenir à Dieu, sinon il pourra l'exécuter.

«**Si vous vous soumettez, ne réclamez que votre capital**» On entend par cela que tout ce que les usuriers avaient pris des intérêts, ne seraient plus interrogés à leur sujet, à condition qu'ils s'abstiennent désormais de toute pareille pratique et qu'ils ne réclament de leurs débiteurs que leurs capitaux sans aucun surplus et par ce fait ils ne seront plus lésés. L'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue-, dans son long discours dans son pèlerinage de l'adieu, avait montré aux hommes que l'usure pratiquée du temps de l'ignorance -Jahilia- est désormais interdite, surtout celle de son oncle paternel Al-Abbas Ben Abdul Mouttaleb, et qu'aucune responsabilité ne serait à leur charge s'ils se contentent de réclamer leurs capitaux seuls sans léser les autres ni être lésés.

Du temps de l'Ignorance, il arrivait qu'un débiteur se trouvait dans la gêne sans pouvoir s'acquitter de sa dette. Le créancier venait le sommer: ou tu payes ou tu denneras en plus. Dieu, dans les versets sus-mentionnés, exhorte les hommes à se montrer magnanimes envers de tels débiteurs, en disant: **«si votre débiteur est dans la gêne, attendez qu'il revienne à meilleure fortune.» Vous montrer généreux sera plus méritoire pour vous, si vous comprenez votre intérêt»**. Dieu ne s'arrête pas là Il recommande même aux gens de faire remise et de faire l'aumône en abandonnant leurs droits. Plusieurs hadiths ont été rapportés à ce propos et nous allons en citer ces quelques-uns:

- Ass'ad Ben Zarara a rapporté que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Que celui qui voudra que Dieu le protège de son ombre le jour où il n'y aura d'autre ombre que La sienne, accorde des facilités à son débiteur ou qu'il lui fasse remise»**(Rapporté par Tabarani)***(1).

- Mouhammad ben ka'b Al-Qouradhi a raconté qu'Abou Qatada avait une dette sur un homme. Il allait souvent lui demander de s'en acquitter, mais cet homme se cachait. Un jour se rendant chez l'homme, Abou Qatada rencontra le fils qui l'informa que se son père est dans la maison en train de manger. Il l'appela: «O untel! on m'a dit que tu te caches de moi, sors de ta cachette». En sortant pour le voir, il lui demanda: «Qu'est-ce qu'il te porte à me fuir toujours?».

- Je suis dans la gêne, lui répondit-il, et je n'ai rien pour te donner -Jures-tu par Dieu que tus es ainsi? -je le jure. Abou Qatada pleura et lui dit: «J'ai entendu l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- dire: *«Celui qui réconforte son débiteur qui se trouve dans la gêne ou lui fait remise de sa dette, sera protégé de l'ombre de Dieu au jour de la résurrection»**(Rapporté par Ahmed et mouslim)***(2).

---

(1) عن أبي أمامة أسعد بن زرارة قال، قال رسول الله ﷺ: «من سرّه أن يظله الله يوم لا ظل إلا ظله فلييسر على معسر أو ليضع عنه» (رواه الطبراني).

(2) عن محمد بن كعب القرظي أن أبا قتادة كان له دين على رجل، وكان يأتيه يتقاضاه فيختبيء منه، فجاء ذات يوم فخرج صبي فسأله عنه، فقال: نعم هو في البيت يأكل خزيرة، فناداه فقال: يا فلان اخرج فقد أخبرت أنك ها هنا، فخرج إليه فقال: ما يُغَيبك عني؟ فقال: إني معسر وليس عندي، قال: آلله إنك معسر؟ قال: نعم. فبكى أبو قتادة، ثم قال: سمعت

- Houdzaifa ben Al-Yaman a rapporté que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Un homme comparut devant Dieu le jour de la résurrection, on lui demanda: «Quelles étaient tes œuvres dans le bas monde?» Il répondit: «Seigneur, je n'ai fait dans ma vie mondaine une œuvre bonne fut-ce l'équivalent d'un atome sans qu'elle ne fût dans le but de Te plaire (et il le répéta trois fois). Puis cet homme ajouta: «O Seigneur, Tu m'avais accordé un surperflu de richesses et je faisais des transactions avec les autres. Comme la clémence et la magnanimité étaient de mon tempérament, je facilitais à l'homme aisé et donnais un délai à celui qui se trouvait dans la gêne» Le Seigneur répondit: «Nous avons plus de droit que toi d'accorder des facilités, entre au Paradis»* ***(Rapporté par Boukhari et Mouslim et Ibn Maja)***[1].

- Sahl Ben Hounayf a rapporté que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Quiconque vient en aide à un combattant dans la voie de Dieu, ou un endetté se trouvant dans la gêne, ou un esclave moukatab (affranchi contractuel), Dieu le protègera de Son ombre le jour où il n'y aura d'autre ombre que La Sienne»* ***(Rapporté par Al-Hakem)***[2]..

Dieu enfin rappelle aux hommes que la vie mondaine n'est qu'une jouissance éphémère et tout que ce que contient le bas monde sera anéanti, seul le retour à Dieu assure à l'individu la récompense dans la vie future, l'homme rendra compte de toutes ses œuvres et recevra le prix et ne sera plus lésé.

Sa'id Ben Joubaïr a dit: «Ce verset: «**Craignez le jour où vous**

رسول الله ﷺ يقول: «من نفّس عن غريمه أو محا عنه كان في ظل العرش يوم القيامة» (رواه أحمد والإمام مسلم).

(1) عن حذيفة بن اليمان قال، قال رسول الله ﷺ: «أتى الله بعبد من عبيده يوم القيامة قال: ماذا عملت لي في الدنيا؟ فقال: ما عملت لك يا رب مثقال ذرة في الدنيا أرجوك بها ـ قالها ثلاث مرات ـ قال العبد عند آخرها: يا رب إنك كنت أعطيتني فضل مال، وكنتُ رجلاً أبايع الناس، وكان من خلقي الجواز، فكنت أيّسر على الموسر وأنظر المعسر، قال، فيقول الله عزّ وجلّ: أنا أحق من ييسر، أدخل الجنة» (أخرجه البخاري ومسلم وابن ماجة).

(2) عن عبد الله بن سهد بن حنيف أن سهلاً حدّثه أن رسول الله ﷺ قال: «من أعان مجاهداً في سبيل الله أو غازياً أو غارماً في عسرته أو مكاتباً في رقبته أظله الله في ظله يوم لا ظل إلا ظله» (رواه الحاكم في المستدرك وقال: صحيح الإسناد).

comparaitrez devant Dieu, où toute âme sera rétribuée selon ses œuvres où plus personne ne sera lésé» fut le dernier verset révélé du Coran, le Prophète vécut neuf nuits après sa révélation et mourut le lundi, le 2 du mois Rabi' premier. Tel était aussi le commentaire d'Ibn Abbas et d'Ibn Jouraij

يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوٓاْ إِذَا تَدَايَنتُم بِدَيۡنٍ إِلَىٰٓ أَجَلٖ مُّسَمّٗى فَٱكۡتُبُوهُۚ وَلۡيَكۡتُب
بَّيۡنَكُمۡ كَاتِبُۢ بِٱلۡعَدۡلِۚ وَلَا يَأۡبَ كَاتِبٌ أَن يَكۡتُبَ كَمَا عَلَّمَهُ ٱللَّهُۚ فَلۡيَكۡتُبۡ
وَلۡيُمۡلِلِ ٱلَّذِي عَلَيۡهِ ٱلۡحَقُّ وَلۡيَتَّقِ ٱللَّهَ رَبَّهُۥ وَلَا يَبۡخَسۡ مِنۡهُ شَيۡـٔٗاۚ فَإِن كَانَ ٱلَّذِي
عَلَيۡهِ ٱلۡحَقُّ سَفِيهًا أَوۡ ضَعِيفًا أَوۡ لَا يَسۡتَطِيعُ أَن يُمِلَّ هُوَ فَلۡيُمۡلِلۡ وَلِيُّهُۥ بِٱلۡعَدۡلِۚ
وَٱسۡتَشۡهِدُواْ شَهِيدَيۡنِ مِن رِّجَالِكُمۡۖ فَإِن لَّمۡ يَكُونَا رَجُلَيۡنِ فَرَجُلٞ وَٱمۡرَأَتَانِ مِمَّن
تَرۡضَوۡنَ مِنَ ٱلشُّهَدَآءِ أَن تَضِلَّ إِحۡدَىٰهُمَا فَتُذَكِّرَ إِحۡدَىٰهُمَا ٱلۡأُخۡرَىٰۚ وَلَا يَأۡبَ
ٱلشُّهَدَآءُ إِذَا مَا دُعُواْۚ وَلَا تَسۡـَٔمُوٓاْ أَن تَكۡتُبُوهُ صَغِيرًا أَوۡ كَبِيرًا إِلَىٰٓ أَجَلِهِۦۚ ذَٰلِكُمۡ
أَقۡسَطُ عِندَ ٱللَّهِ وَأَقۡوَمُ لِلشَّهَٰدَةِ وَأَدۡنَىٰٓ أَلَّا تَرۡتَابُوٓاْ إِلَّآ أَن تَكُونَ تِجَٰرَةً حَاضِرَةٗ
تُدِيرُونَهَا بَيۡنَكُمۡ فَلَيۡسَ عَلَيۡكُمۡ جُنَاحٌ أَلَّا تَكۡتُبُوهَاۗ وَأَشۡهِدُوٓاْ إِذَا تَبَايَعۡتُمۡۚ وَلَا
يُضَآرَّ كَاتِبٞ وَلَا شَهِيدٞۚ وَإِن تَفۡعَلُواْ فَإِنَّهُۥ فُسُوقُۢ بِكُمۡۗ وَٱتَّقُواْ ٱللَّهَۖ وَيُعَلِّمُكُمُ
ٱللَّهُۗ وَٱللَّهُ بِكُلِّ شَيۡءٍ عَلِيمٞ ٢٨٢

ya 'ayyuha -l-ladîna 'âmanû 'idâ tadâyantum bidaynin 'ilâ 'ajalim musamman faktubûhu wa-l-yaktub baynakum kâtibum bi-l- 'adli walâ ya'ba kâtibun 'an yaktuba kamâ 'allamahu-L-Lâhu falyaktub walyumlil-l-ladî 'alayhi-l-ḥaqqu wal-l-yattaqi-L-Lâha rabbahû walâ yabḥas minhu šay'an fa'in kâna-l-ladî 'alâyhi-l-ḥaqqu safîhan 'aw ḍa'îfan 'aw lâ yastaṭi'u 'an yumilla huwa falyumlil waliyyuhû bi-l-'adli wastašhidû šahîdayni mir-rijâlikum fa'il-lam yakûnâ rajulayni farajulun wa-m-ra'atâni mimman tarḍawna mina-šuhadâ'i 'an taḍilla 'iḥdâhumâ fatudakkira 'iḥdâhumâ-l-'uḫrâ walâ ya'ba-š-šuhadâ'u 'idâ mâ duû walâ tas'amû 'an taktubûhu ṣaġiran 'aw kabîran 'ilâ 'ajalihî dâlikum 'aqsaṭu 'inda-L-Lâhi wa 'aqwamu liš-šahâdati wa'adnâ 'alla tartâbû 'illâ 'an takûna tijâratan ḥâḍiratan tudîrunahâ baynakum falaysa 'alaykum junâhum 'allâ taktubûhâ wa 'aš-

v > hidû 'idâ tabâya'tum walâ yuḍârra katibun walâ šahîdun wa 'in taf'alû fa'innahû fusûqum bikum wattaqû-L-Lâha wa yu'allimukumu-L-Lâhu w-AL-Lâhu bikulli šay'in 'alîm (282).

Croyants, lorsque vous contractez un prêt à terme, consignez-le par écrit. Qu'un écrivain en transcrive les conditions avec fidélité. Aucun écrivain ne saurait se refuser à prêter son ministère. Qu'il écrive suivant les formes que Dieu lui a enseignées. C'est au débiteur qu'il appartient de dire à quoi il s'oblige. Qu'il craigne Dieu alors et qu'il ne cherche pas à diminuer le montant de son obligation. Si le débiteur est incapable de s'obliger, soit qu'il soit faible ou mineur, ou s'il ne peut pas s'exprimer, c'est à son représentant à stipuler honnêtement pour lui. Provoquez le témoignage de deux témoins d'entre vous. Si vous ne trouvez pas deux hommes, mandez un homme et deux femmes parmi les personnes agréées à témoigner, de façon que si l'une d'elles oublie un détail, l'autre le lui rappele. Les témoins ne sont pas admis à refuser leur témoignage quand ils en sont requis. N'omettez pas de passer par écrit l'acte de prêt, quel qu'en soit le montant et de spécifier le terme. C'est le moyen le plus juste aux yeux de Dieu, celui qui confère le plus d'autorité au témoignage et le plus susceptible d'écarter les doutes: A moins qu'il ne s'agisse d'une opération courante et à vue, auquel cas vous pouvez vous dispenser de la faire constater par écrit. Faites constater par témoins vos transactions. Ne causez aucun préjudice soit à l'écrivain, soit au témoin. Et si vous transgressez ces prescriptions, vous commettez un péché. Craignez Dieu, c'est Lui qui vous instruit, car Il est omniscient. (282).

C'est le verset le plus long du Coran, par lequel Dieu enseigne les hommes les principes des formalités concernant le prêt et les dettes, pour protéger l'intérêt du créditeur, affirmer la dette et être un argument quant aux témoins, que ce prêt soit une marchandise à livrer plus tard ou une somme d'argent payable après une période déterminée ou autre.

D'après un hadith authentifié cité dans les deux Sahih, Ibn Abbas a rapporté que le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue-, après son arrivée à Médine, trouvait que les gens prêtaient sur les fruits pour un an, deux ou même trois. Il leur dit: *«Celui qui avance une somme pour des fruits (livrables à terme)que ce soit pour une mesure précise et un poids déterminé».*

Dieu ordonne que tout prêt à terme doit être consigné par écrit.

Abdullah Ibn Omar a rapporté que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Nous sommes une nation illettrée, ne savons ni écrire ni faire le compte».* Comment peut-on donc réunir entre cela et l'ordre d'écrire les dettes?

La réponse est la suivante: La dette en tant que telle, n'a pas besoin d'être consignée par écrit en principe, car le Livre de Dieu a mis cela au clair aux gens et a rendu sa tâche facile. Par ailleurs, les traditions du Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- montrent que ce qui devait être consigné par écrit sont des accords secondaires qui ont lieu entre les hommes, et cet ordre a le caractère de direction plutôt que d'obligation, comme l'ont commenté certains ulémas exégètes:

- Qatada a raconté: «Abou Souleiman Al-Mar'achi fréquentait souvent Ka'b. Un jour il demanda à ses compagnons: «Connaissez-vous un opprimé qui a invoqué son Seigneur sans être exaucé?» Ils lui répondirent: «Commet cela peut arriver?» Il répliqua: «Il s'agit d'un homme qui a vendu une chose à terme à un autre sans prendre des témoins ni consigner cela par écrit» Lorsque le terme échoit, l'acheteur renie le droit du vendeur et refuse de lui payer le prix. En invoquant Dieu, Il ne l'a pas exaucé parce qu'il n'a pas observé Ses ordres.

- Quant Al-Hassan et Ibn Jouraij, ils ont jugé que ceci constituait une obligation qui fut plus tard abrogée par ce verset: «**Mais si vous êtes mutuellement en confiance, que celui à qui on a confié quelque chose le restitue»**) [Coran II, 283].

Abou Houraira a dit que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a raconté: *Un des fils d'Israël demanda à un de ses coreligionnaires de lui prêter une somme d'argrent. Il lui répondit: «Prodigue-moi des témoins. Et l'autre de répliquer: «Dieu suffit comme témoin».*

- Amène-moi donc un garant. -Dieu est mon garant. -Et le créancier de rétorquer: «Tu dis vrai», et il lui donna l'argent pour une certaine période. Le débiteur s'embarqua, termina ses affaires dans un autre pays, et voulant retourner, il ne trouva pas une embarcation du moment que le terme du paiement fut échu et il devait à tout prix s'acquitter de sa dette. A cette fin, il prit une planche de bois, la creusa, mit dedans mille dinars le montant de sa dette et une lettre à son

créancier. Il boucha la partie creusée de la planche et se dirigea vers la côte pour la jeter dans la mer en disant: «Mon Dieu, Tu sais bien que j'ai emprunté d'un tel mille dinars qui me demandait un témoin et un garant et je lui répondais que je T'avais pris comme témoin et comme garant. J'ai déployé toutes mes forces afin de trouver un bateau pour les lui envoyer, mais tous mes efforts étaient vains. Je Te confie donc cette somme». Cet homme demeura dans ce pays attendant un bateau.

Le créancier se rendit à la côte dans l'attente d'un bateau qui lui apportera des marchandises. Soudain il trouva la planche de bois que le débiteur avait envoyée. Il la prit pour s'en servir comme combustible. En la brisant, il trouva la lettre et l'argent. Après un certain temps, ayant trouvé une embarcation, le débiteur retourna à son pays et se rendit directement chez le créancier en lui apportant mille dinars lui disant: «Par Dieu, j'attendais toujours un bateau pour retourner et je m'embarquai sur le premier qui se dirigeait vers notre pays» L'autre lui demanda: «M'as-tu envoyé quelque chose?» Et le premier de répondre: «je te jure que je n'ai pas trouvé un bateau avant celui-là.» Le créancier de rétorquer: «Dieu a acquitté ta dette que tu as mise dans la planche de bois. Prends tes mille dinars, que tu restes toujours dans le chemin droit».

«Qu'un écrivain en transcrive les conditions avec fidélités» c'est à dire honnêtement et justement sans se mettre du côté de l'une des deux parties et sans rien ajouter ni rien manquer. **«Aucun écrivain ne saurait se refuser à prêter son ministère»** qui est un ordre à tout écrivain de ne plus refuser si on le lui demande car c'est Dieu qui lui a enseigné après son ignorance, il lui sera donc d'obligation d'être reconnaissant envers le Seigneur en comblant le besoin des autres. Il doit transcrire les termes avec fidélités comme il a été dit dans un hadith prophétique: *«Ce sera compté comme une aumône lorsque tu aides un travailleur ou faire un travail à la place d'un ouvrier inhabile»*, et dans un autre hadith: *«Celui qui dissimule une science, sera bridé par une bride en feu au jour de la résurrection»*.

«C'est au débiteur qu'il appartient de dire à quoi il s'oblige» c'est à dire il incombe au débiteur de dicter ce qu'il devra s'en acquitter plus

tard sans en rien manquer pour ne plus léser le créancier, en craignant le Seigneur.

Si le débiteur est incapable de dicter, et ceci pour plusieurs raisons: soit qu'il est fou, ou débile, ou incapable de s'exprimer, ou mineur, cette tâche incombe à son représentant qui doit stipuler honnêtement pour lui.

«Provoquez le témoignage de deux témoins d'entre vous» est un ordre de demander le témoignage pour confirmer cette dette en plus de sa transcription. Si on ne trouve pas deux hommes, ces témoins pourront être un homme et deux femmes parmi les personnes agréées, et ceci en ce qui concerne les biens seulement. Deux femmes sont exigées à la place d'un homme à cause de leur manquement de raison comme il a été cité dans le sahih de Mouslim d'après Abou Houraira où le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«O femmes! faites l'aumône et implorez le pardon de Dieu car je vous ai vues former la majorité des reprouvés de l'Enfer»* Une femme éloquente se leva et demanda: «Pour quelle raison ô Envoyé de Dieu?» Il lui répondit: *«Parce que vous proférez souvent les malédictions et vous êtes méconnaissantes envers vos époux. Je n'ai vu des gens qui manquent de raison et de foi plus que vous»* - Et comment cela ô Envoyé de Dieu, répliqua la femme?». Il rétorqua: *«Le témoignage de deux femmes est équivalent à celui d'un seul homme, voilà le manquement de sa raison. D'autre part, la femme ne peut prier et jeûner durant une certaine période* (à cause de ses mentrues ou lochies), *voilà son manquement de foi»**(Rapporté par Mouslim)***[1] .

Puis Dieu exige que ces témoins soient élus parmi les personnes agréées, en d'autres termes, elles doivent être justes, probes et honnêtes. Quant aux femmes on exige la présence de deux car si l'une d'elles se trompe ou oublie, l'autre lui rappellera ce qu'elle aura oublié.

---

(1) قال مسلم في صحيحه عن أبي هريرة عن النبي ﷺ أنه قال: «يا معشر النساء تصدقن وأكثرن الاستغفار فإني رأيتكن أكثر أهل النار»، فقالت امرأة منهن جزلة: وما لنا يا رسول الله أكثر أهل النار؟ قال: «تكثرن اللعن وتكفرن العشير، ما رأيت من ناقصات عقل ودين أغلب لذي لب منكن»، قالت: يا رسول الله ما نقصان العقل والدين؟ قال: «أما نقصان عقلها فشهادة امرأتين تعدل شهادة رجل فهذا نقصان العقل، وتمكث الليال لا تصلي وتفطر في رمضان فهذا نقصان الدين».

Une autre recommandation divine implique l'obligation de témoigner si l'on en demande, mais cela n'est plus catégorique car on peut pour une raison ou d'autre s'abstenir selon les dires de certains ulémas, et c'est Dieu qui est le plus savant. Mais ce qui est plus convenable consiste à se conformer aux dires du Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue-: *«Vous dirai-je quels sont les meilleurs des témoins? Ils sont ceux qui témoignent avant qu'on leur demande leur témoignag».* ***(Rapporté par Mouslim)***[1].

Et dans un autre hadith: *«... Puis des hommes viendront prêter serment avant de témoigner et témoigner avant de prêter serment - Suivant une variante: «Ils témoigneront avant qu'on leur demandera de témoigner».*

Que cette dette soit petite ou grande, il ne faut pas hésiter à l'écrire en fixant son échéance. C'est le moyen le plus juste aux yeux de Dieu, qui donne plus de valeur au témoignage et qui est le plus apte à ôter toute sorte de doute. Car il se peut qu'un témoin oublie ce qui a eu lieu mais en voyant sa signature apposée sur l'acte écrit, se rappelle des détails. Cela tranche tout différend qui pourra arriver entre créditeur et débiteur.

Toutefois il y a toujours exception à la règle, ce qui est le cas d'une opération commerciale conclue entre deux parties où le prix a été versé entièrement après la livraison de la marchandise par exemple ou autre, on peut passer outre alors de la transcription.

Puis Dieu dit: «**Faites constater par témoins vos transactions**» que le payement soit comptant ou à terme. Mais ceci a été abrogé, d'après l'opinion de Cha'bi et Al-Hassan, par ce verset: «**Mais si vous êtes mutuellement en confiance, que celui à qui on a confié quelque chose le restitue**» C'est une recommandation plutôt qu'une obligation d'après l'opinion de la majorité des ulémas en tirant argument de ce hadith rapporté par Khouzaima Ben Thabet Al-Ansari: «Le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- avait acheté un cheval d'un bédouin et lui demanda de le suivre pour lui payer son prix. Le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- hâta le pas pour entrer chez lui et apporter l'argent,

(1) ثبت في صحيح مسلم أن رسول الله ﷺ قال: «ألا أخبركم بخير الشهداء؟ الذي يأتي بشهادته قبل أن يُسألها».

tandis que le bédouin marchait lentement à dos de son cheval. En cours de route, des hommes proposèrent au bésouin un prix plus élevé de son cheval» Il interpella le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- et lui dit: «Si tu veux vraiment acheter le cheval, apporte-moi donc le prix» Le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- lui répondit: *«N'ai-je pas acheté le cheval de toi?»* Le bédouin s'écria: «Non par Dieu, je ne te l'ai pas vendu». Et une discussion éclata entre eux, qu'à la fin le bédouin dit: «Désigne-moi un seul homme qui puisse témoigner que je te l'ai vendu» Les fidèles réprimandèrent le bédouin lui disant qu'il a affaire avec le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- qui ne dit que la vérité, et ceci continua jusqu'à l'arrivée de khouzaima qui, entendant la discusion, s'écria: «Moi je témoigne que tu l'as vendu». Mais le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- lui demanda: *«Comment témoignes-tu ô Khouzaima?»* Il lui répondit: «En tenant pour vrais tous tes propos». Le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- dit alors: *«Le témoignage de Khouzaima vaut celui de deux hommes»* ***(Rapporté par Ahmed)***[1].

Mais parer à toute éventualité constitue une exhortation aux hommes; car Al-Hakem et Ibn Mardaweih ont rapporté que le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Trois invocations restent inexaucées: celle d'un homme qui ne répudie pas sa femme à cause de son mauvais caractère; celle d'un homme qui restitue tous les biens à un orphelin*

---

(1) روى خزيمة بن ثابت الأنصاري أن النبي ﷺ ابتاع فرساً من أعرابي فاستتبعه التنبي ﷺ ليقضيه ثمن فرسه، فأسرع النبي ﷺ وأبطأ الأعرابي فطفق رجال يعترضون الأعرابي فيساومونه بالفرس ولا يشعرون أن النبي ﷺ ابتاعه، حتى زاد بعضهم الأعرابي في السوم على ثمن الفرس الذي ابتاعه النبي ﷺ، فنادى الأعرابي النبي ﷺ فقال: إن كنت مبتاعاً هذا الفرس فابتعه، وإلا بعته، فقام النبي ﷺ حين سمع نداء الأعرابي قال: أوليس قد ابتعته منك؟ قال الأعرابي: لا والله ما بعتك، فقال النبي ﷺ: «بل قد ابتعته منك»، فطفق الناس يلوذون بالنبي ﷺ والأعرابي وهما يتراجعان، فطفق الأعرابي يقول: هلم شهيداً يشهد أني بايعتك. فمن جاء من المسلمين قال للأعرابي: ويلك إن النبي ﷺ لم يكن يقول إلا حقاً، حتى جاء خزيمة فاستمع لمراجعة النبي ﷺ ومراجعة الأعرابي يقول هلم شهيداً يشهد أني بايعتك، قال خزيمة: أنا أشهد أنك قد بايعته، فأقبل النبي ﷺ على خزيمة فقال: «بم تشهد»؟ فقال: بتصديقك يا رسول الله، فجعل رسول الله ﷺ شهادة خزيمة بشهادة رجلين (رواه الإمام أحمد).

*avant d'atteindre l'âge de maturité; et celle d'un homme qui prête une somme d'argent à un autre sans la présence de témoins» **(Rapporté par Al-Hakem)**[1].*

«Ne causez aucun préjudice soit à l'écrivain, soit au témoin» Cela signifie qu'il n'est du tout permis à un écrivain autre que l'on lui dicte, ou à un témoin d'attester autre que ce qu'il a entendu, ou de dissimuler toute la vérité. Quant à Al-Hassan et Qatada, ils ont dit qu'il ne faut excercer de violence ni sur l'écrivain ni sur le témoin.

«Et si vous transgressez ces prescriptions, vous commettez un péché. Craignez Allah, c'est Lui qui vous instruit, car Il est oimniscient» C'est une autre recommandation de ne plus déroger aux lois divines, car si on fait autrement, ce sera une perversité. Il faut se soumettre à Dieu, suivre Ses enseignements afin d'obtenir Sa satisfaction comme Il le montre dans ce verset: **«O vous les croyants, craignez Dieu. Croyez en Son Prophète pour que Dieu vous donne une double part de Sa miséricorde, qu'Il vous accorde une lumière dans laquelle vous marcherez»)** [Coran LVII, 27]. Il sait tout et rien ne Lui échappe.

۞ وَإِن كُنتُمْ عَلَىٰ سَفَرٍ وَلَمْ تَجِدُوا۟ كَاتِبًا فَرِهَٰنٌ مَّقْبُوضَةٌ ۖ فَإِنْ أَمِنَ بَعْضُكُم بَعْضًا فَلْيُؤَدِّ ٱلَّذِى ٱؤْتُمِنَ أَمَٰنَتَهُۥ وَلْيَتَّقِ ٱللَّهَ رَبَّهُۥ ۗ وَلَا تَكْتُمُوا۟ ٱلشَّهَٰدَةَ ۚ وَمَن يَكْتُمْهَا فَإِنَّهُۥٓ ءَاثِمٌ قَلْبُهُۥ ۗ وَٱللَّهُ بِمَا تَعْمَلُونَ عَلِيمٌ ﴿٢٨٣﴾

wa'in kuntum 'alâ safarin wa lam tajidû kâtiban farihânum maqbûḍatun fa'in 'amina ba'ḍukum ba'ḍan falyu'addi-l-laḏî 'tumina 'amânatahû wa-lyattaqi-L-Lâha rabbahû walâ taktumû-š-šahâdata wa may-yaktumha fa'innahû 'âṯimun qalbuhû wa-L-Lâhu bimâ ta'maluna 'alîm (283).

Si vous êtes en voyage et que vous ne trouviez pas d'écrivain, exigez la remise d'un gage. Mais si vous êtes mutuellement en confiance, que celui à qui on a confié quelque chose le restitue. Qu'il craigne Dieu, son Seigneur.

(1) رواه الإمامان الحافظ ابن مردويه والحاكم في مستدركه عن النبي ﷺ قال: «ثلاثة يدعون الله فلا يستجاب لهم: رجل له امرأة سيئة الخلق فلم يطلقها، ورجل دفع مال يتيم قبل أن يبلغ، ورجل أقرض رجلاً مالاً فلم يُشهد» (قال الحاكم: صحيح الإسناد على شرط الشيخين ولم يخرجاه).

Ne refusez pas votre témoignage. Quiconque le refuse commettra un péché. Mais Dieu connaît vos actions» (283).

Il s'agit toujours de la dette et les formalités qu'on doit suivre, mais cette fois il est question du voyage si l'on ne trouve pas d'écrivain ou, d'après Ibn Abbas, ce qu'il est nécessaire pour la transcrire tels que le papier, la plume ou l'encre... Dans ce cas un gage pourra tenir lieu d'un écrit mais à condition que ce gage soit disponible et présent. Certains sont allés plus loin en disant que le gage n'est permis que dans le voyage. Il a été cité dans les deux Sahihs que le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- mourut alors que son bouclier se trouvait en gage chez un juif qui lui avait prêté trente wisqs (une certaine mesure) d'orge pour la nourriture de sa famille.

Une autre exhortation venant de Dieu qui, selon Abou Sa'id Al-Khoudri, abroge en principe le verset précédent se rapportant à la dette. Plutôt il constitue un ordre de restituer le dépôt: **«Mais si vous êtes mutuellement en confiance, que celui à qui on a confié quelque chose le restitue»** et que ce dernier devrait toujours craindre Dieu. A ce propos Samoura a rapporté que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Toute personne à qui on a confié une chose, en est responsable jusqu'à sa restitution».*

«Ne refusez pas votre témoignage» c'est dire il ne faut ni le dissimuler, ni le frauder ni le changer. Ibn Abbas et d'autres ont jugé que le faux témoignage est l'un des grands péchés, comme Dieu le confirme aussi dans un autre verset: **«O vous qui croyez, pratiquez avec constance la justice en témoignage de fidélité envers Dieu, et même à votre propre détriment ou au détriment de vos père et mère et de vos proches, qu'il s'agisse d'un riche ou d'un pauvre, car Dieu a la priorité sur eux deux. Ne suivez pas les passions au détriment de l'équité; mais si vous louvoyez ou si vous vous détournez, sachez que Dieu est bien informé de ce que vous faites»** [Coran IV, 135].

لِّلَّهِ مَا فِي السَّمَاوَاتِ وَمَا فِي الْأَرْضِ ۗ وَإِن تُبْدُوا مَا فِي أَنفُسِكُمْ أَوْ تُخْفُوهُ
يُحَاسِبْكُم بِهِ اللَّهُ ۖ فَيَغْفِرُ لِمَن يَشَاءُ وَيُعَذِّبُ مَن يَشَاءُ ۗ وَاللَّهُ عَلَىٰ كُلِّ شَيْءٍ
قَدِيرٌ ﴿٢٨٤﴾

Li-L-Lâhi mâ fi-s-samâwâti wamâ fi-l-'arḍi wa'in tubdû mâ fi 'anfusikum 'aw tuḫfûhu yaḥâsibkum bihi-L-Lâhu fayaġfiru liman yašâ'u wa yu'aḏḏ ibu may-yašâ'u w-AL-Lâhu 'alâ kulli šay'in qadîir (284).

C'est à Allah qu'appartient tout ce qui est dans les cieux et sur la terre. Il vous demandera compte de toutes vos actions. que vous les dissimuliez ou que vous les étaliez. Il absout qui Il veut et punit qui Il veut. Dieu est tout puissant. (284).

Certes tout ce qui est dans les cieux et ce qui est sur la terre appartient à Dieu qui connait les choses apparentes comme Il pénètre dans les tréfonds des cœurs. Rien ne Lui est caché, une réalité qu'on trouve dans un bon nombre des versets. En plus de cette ample connaissance, Il est le Juge Suprême et les hommes seront tenus de rendre compte de leurs œuvres devant Lui.

A propos de ce verset et de ceux qui s'ensuivent, Abou Houraira a rapporté: «Quand fut révélé à l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- ce verset: «**C'est à Allah qu'appartient tout ce qui est dans les cieux et sur la terre, Il vous demandera compte de toutes vos actions, que vous les dissimuliez ou que vous les étaliez**», les compagnons de l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- éprouvèrent certain émoi et allèrent le trouver. Ils s'agenouillèrent et dirent: «O Envoyé de Dieu, nous avons été chargés de ce que nous ne pouvons supporter: La prière, le combat dans le chemin de Dieu, le jeûne, l'aumône et enfin ce verset qui vient de t'être révélé.» l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- leur répondit: *«Vous voulez dire par là comme disaient les gens des deux Livres* (La Torah et l'Evangile): *«Nous avons entendu mais nous avons désobéi?» Dites plutôt: «Nous avons entendu et nous avons obéi. Ton pardon Seigneur , vers Toi est le retour».*

Lorsqu'ils relurent ce verset qui leur devint familier et se soumirent à ses sentences, Dieu révéla à la suite: «**Le Prophète et les fidèles croient à ce que leur Seigneur a révélé. Ils croient à Dieu, à Ses anges, à Ses livres et à Ses Prophètes. Ils ne font aucune distinction entre les Prophètes d'Allah. Ils disent: «Nous avons entendu et nous avons cru. Seigneur, nous implorons Ton pardon car c'est à Toi que nous ferons retour»** Quand les fidèles mirent en exécution les ordres du Seigneur, Dieu abrogea ce verset en révélant celui-ci: «**Dieu n'impose à aucune âme une charge supérieure à ses forces. Elle sera récompensée du bien qu'elle aura**

fait, punie du mal. Seigneur, pardonne-nous nos négligences et nos erreurs...» Dieu leur répondit: «Oui J'exauce votre demande». Puis les fidèles continuèrent leur récitation: «**Seigneur, ne nous soumets pas aux terribles épreuves dont Tu accablas nos prédécesseurs**» Dieu répondit aux croyants: «Oui J'exauce votre demande». Et eux de terminer la récitation: «**Seigneur, ne nous impose pas d'obligations qui excèdent nos forces. Pardonne- nous, absous nos péchés et reçois-nous dans le Sein de Ta miséricorde. Tu es notre Maître. Accorde nous la victoire sur les peuples infidèles**». Dieu exauça tout ce qu'ils demandèrent.

D'autres ulémas et commentateurs ont rapporté d'autres récits qui ne diffèrent les uns des autres que dans de menus détails mais qui donnent le même sens. Ce qu'on peut conclure, d'ailleurs ce qui est de la tradition de Dieu, qu'à toute âme reviendra le bien qu'elle aura accompli et elle sera punie du mal qu'elle aura fait.

Pour montrer la clémence et la mansuétude de Dieu Ibn Abbas a rapporté que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Dieu a inscrit les bonnes et les mauvaises actions. Ensuite Il a rendu ça très claire: quiconque se propose de faire une bonne action et ne l'accomplit pas, Dieu le Très-Haut et Béni lui inscrira une bonne action, s'il l'éxécute, Dieu lui inscrira dix bonnes actions jusqu'à sept cent multiples, même ça peut aller jusqu'à plusieurs multiples. S'il médite de faire une mauvaise action et ne la fait pas, Dieu lui inscrira une bonne action complète, mais s'il l'accomplit, Il lui inscrira une seule mauvaise action»* ***(Rapporté par Boukhari et Mouslim)***[1].

Quant à Ibn Jarir, qui a rapporté l'opinion de Moujahed et Ad-Dahak, a dit que le verset précité (n: 284) n'a pas été abrogé plutôt il est fondamental, car il n'est plus nécessaire, une fois les hommes jugés, que Dieu les punira. Il pourra leur pardonner comme Il pourra les châtier, tout dépendra de Sa décision et de Sa volonté. Ibn Jarir tira argument de ce que Safwan Ben Mihrez a rapporté. Il a dit: «Tandis que nous faisions la circumambulation autour de la Ka'ba avec Abdullah

(1) في الصحيحين عن أبي هريرة قال، قال رسول الله ﷺ: «قال الله إذا همَّ عبدي بسيئة فلا تكتبوها عليه، فإن عملها فاكتبوها سيئة، وإذا هم بحسنة فلم يعملها فاكتبوها حسنة فإن عملها فاكتبوها عشراً».

Ben 'Omar, un homme lui demanda: «O Ibn Omar, qu'as-tu entendu dire au Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- au sujet de l'entretien secret (entre Dieu et son serviteur)?» Il lui répondit: «Je l'ai entendu dire: *«Au jour de la résurrection Dieu fera approcher le croyant de Lui, l'entourera et lui fera avouer ses péchés en lui disant: «Reconnais-tu tel péché, et tel péché» jusqu'à ce qu'il avouera tous les péchés qu'il avait commis dans le bas monde» Il lui dira enfin: «Je te les ai dissimulés dans le bas monde et ajourd'hui Je te les pardonne» On passera ensuite au croyant le livre de ses bonnes actions qu'on mettra dans sa main droite. Quant aux incrédules et hypocrites, on les dénoncera devant tout le monde et on récitera ce verset:* **«Voilà ceux qui ont menti contre leur Seigneur». La malédiction de Dieu ne tombera-t-elle pas sur les injustes»)** [Coran XI, 18] ***(Rapporté par Boukhari et Mouslim)***[1].

ءَامَنَ ٱلرَّسُولُ بِمَآ أُنزِلَ إِلَيْهِ مِن رَّبِّهِۦ وَٱلْمُؤْمِنُونَ ۚ كُلٌّ ءَامَنَ بِٱللَّهِ وَمَلَٰٓئِكَتِهِۦ وَكُتُبِهِۦ
وَرُسُلِهِۦ لَا نُفَرِّقُ بَيْنَ أَحَدٍ مِّن رُّسُلِهِۦ ۚ وَقَالُوا۟ سَمِعْنَا وَأَطَعْنَا ۖ غُفْرَانَكَ رَبَّنَا
وَإِلَيْكَ ٱلْمَصِيرُ (٢٨٥) لَا يُكَلِّفُ ٱللَّهُ نَفْسًا إِلَّا وُسْعَهَا ۚ لَهَا مَا كَسَبَتْ وَعَلَيْهَا مَا
ٱكْتَسَبَتْ ۗ رَبَّنَا لَا تُؤَاخِذْنَآ إِن نَّسِينَآ أَوْ أَخْطَأْنَا ۚ رَبَّنَا وَلَا تَحْمِلْ عَلَيْنَآ إِصْرًا
كَمَا حَمَلْتَهُۥ عَلَى ٱلَّذِينَ مِن قَبْلِنَا ۚ رَبَّنَا وَلَا تُحَمِّلْنَا مَا لَا طَاقَةَ لَنَا بِهِۦ ۖ وَٱعْفُ عَنَّا
وَٱغْفِرْ لَنَا وَٱرْحَمْنَآ ۚ أَنتَ مَوْلَىٰنَا فَٱنصُرْنَا عَلَى ٱلْقَوْمِ ٱلْكَٰفِرِينَ (٢٨٦)

'âmana-r-rasûlu bimâ 'unzila 'ilayhi mir-rabbihi wa-l-mu'minûna kullun 'âmana bi-L-Lâhi wa malâ'ikatihî wa Kutubihî wa rusulihî lâ nufarriqu bayna 'aḥadim mir-rusulihi wa qâlû sami'nâ wa 'aṭa'nâ ġufrânaka rabba-

---

(1) عن صفوان بن محرز قال: بينما نحن نطوف بالبيت مع عبد الله بن عمر وهو يطوف إذ عرض له رجل فقال: يا ابن عمر، ما سمعت رسول الله ﷺ يقول في النجوى؟ قال: سمعت رسول الله ﷺ يقول: «يدنو المؤمن من ربه عزّ وجلّ حتى يضع عليه كنفه فيقرره بذنوبه فيقول له: هل تعرف كذا؟ فيقول: رب أعرف مرتين، حتى إذا بلغ به ما شاء الله أن يبلغ، قال: فإني قد سترتها عليك في الدنيا وإني أغفرها لك اليوم، قال: فيعطى صحيفة حسناته أو كتابه بيمينه، وأما الكفار والمنافقون فينادى بهم على رؤوس الأشهاد **﴿هؤلاء الذين كذبوا على ربهم ألا لعنة الله على الظالمين﴾** (الحديث مخرج في الصحيحين من طرق متعددة).

nâ wa 'ilayka-l-maṣir (285) lâ yukallifu-L-Lâhu nafsan 'illâ wus'aha lahâ mâ kasabat wa 'alayhâ maqtasabat rabbana lâ tu'âḫidanâ 'in nasînâ 'aw 'aḫṭa'nâ rabbanâ walâ taḥmil 'alynâ 'iṣran kamâ ḥamaltahû 'alâ-l-ladîna min qablinâ rabbanâ walâ tuḥammilnâ mâ lâ ṭâqata lanâ bihî wa'fu 'anna wagfir lanâ wa-r-ḥamnâ 'anta mawlânâ fanṣurnâ 'alâ-l-qawmi-l-kâfirîn (286).

Le Prophète et les fidèles croient à ce que leur Seigneur a révélé. Ils croient à Dieu, à Ses anges, à Ses Livres et à Ses Prophètes. Ils ne font aucune distinction entre les Prophètes de Dieu. Ils disent: Nous avons entendu et nous avons cru. Seigneur , nous implorons Ton pardon car c'est à Toi que nous ferons retour. (285). Allah n'impose à aucune âme une charge supérieure à ses forces. Elle sera récompensée du bien qu'elle aura fait, punie du mal. Seigneur , pardonne-nous nos négligences et nous erreurs. Seigneur , ne nous soumets pas aux terribles épreuves dont Tu accablas nos prédécessuers. Seigneur, ne nous impose pas d'obligations qui excèdent nos forces. Pardonne-nous, absous nos péchés et reçois-nous dans le sein de Ta miséricorde. Tu es notre Maître. Accorde-nous la victoire sur les peuples infidèles (286).

Nous allons citer ci-après quelques hadiths qui montrent le mérite de ces deux versets:

1 - Ibn Mass'oud rapporte que l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Quiconque récite la nuit les deux derniers versets de la sourate de «La vache», ils lui suffisent»* ***(Rapporté par Boukhari)***[1].

2 - Abou Dzarr rapporte: «L'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«On m'a accordé les derniers versets de la souratre «La vache» d'un trésor qui se trouve au-dessous du Trône, et aucun Prophète avant moi n'a reçu une chose pareille»****(Rapporté par Ahmed)***[2].

3 - Abdullah rapporte que la nuit où le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- avait fait le voyage nocturne et l'ascension au ciel,

---

(1) قال البخاري عن ابن مسعود، قال قال رسول الله: «من قرأ بالآيتين ـ من آخر سورة البقرة ـ في ليلة كفتاه».

(2) قال الإمام أحمد عن أبي ذر قال، قال رسول الله ﷺ: «أعطيت خواتيم سورة البقرة من كنز تحت العرش لم يعطهن نبي قبلي».

on lui accorda, entre autres faveurs, ces trois: Les cinq prières quotidiennes, les derniers versets de la sourate «La vache» et un pardon à tous ceux parmi sa communauté qui n'associent rien à Dieu».

4 - An-Nou'man Ben Bachir rapporte que le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Dieu a écrit un Livre deux mille ans avant la création des cieux et de la terre dont deux versets, de ce Livre, ont été révélés à la fin de la sourate «La vache». On ne les récite pendant trois nuits consécutives dans une maison sans que le démon ne la quitte pour toujours». **(Rapporté par Tirmidzi)*** On a dit que ce hadith est étrange»[1].

5 - Ibn Abbas rapporte: «Gabriel était chez l'Envoyé de Dieu -qu'Allah le bénisse et le salue- quand ils entendaient un certain bruit. Gabriel leva les regards au ciel et dit: «C'est une porte qu'on vient d'ouvrir et qui n'a jamais été ouverte auparavant» Un ange descendit, par cette porte, vint trouver le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- et lui dit: «Réjouis-toi de ces deux lumières qu'aucun Prophète avant toi ne les ait pas reçues: L'ouverture du Coran (La fatiha) et les derniers versets de la sourate «La vache». Tu n'en récites une lettre sans qu'on ne t'accorde leur mérite». ***(Rapporté par Mouslim et Nasaï)***[2].

Le Prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- a cru à ce qui est descendu sur lui de la part de son Seigneur. Lui et les fidèles, tous ont cru en un Dieu unique, Impénétrable, aucun Seigneur n'existe en dehors de Lui, le seul adoré, comme ils ont cru aussi en Ses anges, en Ses Prophètes et Envoyés et en Ses Livres qu'il leur a révélés. Ces croyants ne font pas de différences entre ces Prophètes, mais ils croient en leurs messages et missions car ils sont véridiques, soumis à

---

(1) قال الترمذي عن النعمان بن بشير عن النبي ﷺ قال: «إن الله كتب كتاباً قبل أن يخلق السماوات والأرض بألفي عام أنزل منه آيتين ختم بهما سورة البقرة ولا يقرأ بهن في دار ثلاث ليال فيقربها شيطان»، ثم قال هذا حديث غريب.

(2) عن ابن عباس قال: (بينا رسول الله ﷺ وعنده جبريل إذ سمع نقيضاً فوقه فرفع جبريل بصره إلى السماء فقال: هذا باب قد فتح من السماء ما فتح قط، قال فنزل منه ملك فأتى النبي ﷺ فقال له: أبشر بنورين قد أوتيتهما لم يؤتهما نبي قبلك، فاتحة الكتاب، وخواتيم سورة البقرة، لن تقرأ حرفاً منهما إلا أوتيته) (رواه مسلم والنسائي).

Dieu, chargés de montrer la voie droite aux hommes. La loi de chacun d'eux abroge celle de son prédécesseur, mais celle de Mouhammad - qu'Allah le bénisse et le salue-, étant la dernière, abroge toutes les lois précédentes jusqu'au jour de la résurrection.

Dieu, certes, n'impose à chaque personne que ce qu'elle peut porter, et cela est une clémence de Dieu, une compassion envers Ses serviteurs et une grâce. Il ne demandera compte aux hommes que de ce qu'ils pouvaient repousser et s'abstenir de le faire dans le bas monde. Tout le bien que l'homme aura accompli lui reviendra, ainsi le mal qu'il aura fait. Mais Dieu ne laisse pas Ses serviteurs perplexes sans leur indiquer le chemin du salut. Il les exhorte à implorer Son pardon et Sa mansuétude pour absoudre les péchés commis par oubli ou par erreur. A ce propos Ibn Abbas rapporte que l'Envoyé de Dieu - qu'Allah le bénisse et le salue- a dit: *«Dieu fait rémission des péchés de ma communauté commis par erreur, par oubli ou par contrainte»* ***(Rapporté par Ibn Maja et Ibn Hibban)***(1).

Parmi les invocations recommandées:

- **«Notre Seigneur, ne nous charge pas d'un fardeau semblable à celui dont Tu chargeas les générations précédentes»** même si on peut les porter avec difficulté, mais, en vérité, la religion de l'Islam n'a apporté que les pratiques faciles.

- **«Notre Seigneur, ne nous charge pas de ce que nous ne pouvons porter»** qui signifie les obligations, les calamités et les épreuves qui puissent nous accabler.

Enfin, étant des mortels sujets à toute sorte de tentation et de sédition, on ne saurait faire une œuvre meilleure que de demander le pardon et l'absolution des péchés. On a dit à cet égard que le pécheur a besoin de ces trois faveurs de la part du Seigneur: lui pardonner, dissimuler ses péchés, fautes et mauvaises actions sans le dénoncer devant tout le monde, et de le préserver contre toute désobéissance.

Dieu est notre Maître dont nous implorons le secours pour nous accorder la victoire sur les peuples incrédules.

---

(1) عن ابن عباس قال، قال رسول الله ﷺ: «إن الله وضع عن أمتي الخطأ والنسيان وما استكرهوا عليه» (رواه ابن ماجة وابن حبان).